HAL
open science

La haie requalifiée : enquête sur un dispositif d'écologisation de la Politique agricole commune (2014-2019)

Léo Magnin

▶ **To cite this version:**

Léo Magnin. La haie requalifiée : enquête sur un dispositif d'écologisation de la Politique agricole commune (2014-2019). Sociologie. Université Paris-Est, 2021. Français. NNT : 2021PESC2019 . tel-03558953

HAL Id: tel-03558953

https://theses.hal.science/tel-03558953v1

Submitted on 5 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT

École doctorale Organisations, Marchés, Institutions
Codirection École Normale Supérieure de Lyon

Discipline : Sociologie

Léo MAGNIN

La haie requalifiée

Enquête sur un dispositif d'écologisation de la Politique agricole commune (2014-2019)

Thèse dirigée par
Jean-Marc WELLER et Samuel LÉZÉ

Soutenue le 15 juin 2021

Composition du jury :
Mathilde BOURRIER, professeure ordinaire, Université de Genève (examinatrice)
Jacqueline CANDAU, directrice de recherche, INRAE (rapporteure)
Florian CHARVOLIN, directeur de recherche, CNRS (examinateur)
Élise DEMEULENAERE, chargée de recherche, CNRS (examinatrice)
Nicolas DODIER, directeur d'études, EHESS, directeur de recherche, INSERM (président du jury)
Samuel LÉZÉ, maître de conférences, ENS de Lyon (codirecteur)
François PURSEIGLE, professeur des universités, INP-ENSAT (rapporteur)
Jean-Marc WELLER, chargé de recherche, CNRS (directeur)

Laboratoire Interdisciplinaire Sciences Innovations Sociétés

LISIS – UMR 9003

Université Gustave Eiffel

Bâtiment Albert Camus

2 allée Jean Renoir

93160 Noisy le Grand

Institut d'Histoire des Représentations et des Idées dans les Modernités

IHRIM – UMR 5317

École Normale Supérieure de Lyon

15 parvis René Descartes

BP 7000 69342 Lyon Cedex 07

Léo MAGNIN

La haie requalifiée

Enquête sur un dispositif d'écologisation de la Politique agricole commune (2014-2019)

Requalified Hedges. An Inquiry into a Greening "Dispositif" of the Common Agricultural Policy (2014-2019)

Hedges stand at the crossroads of modernization and greening agricultural policies. In France, hedges were massively destroyed after World War II. Since the 1970s, they are gradually being protected by local policies and replanting programs. The aim of this PhD is to study their juridical requalification by the Common Agricultural Policy's cross compliance system. Since 2015, the "good agricultural and environmental condition n°7" (GAEC7) prohibits farmers from destroying their hedges. The inquiry is a monograph of this "dispositif" (a French sociological concept which means both "assemblage" and "device") based on a multi-sited ethnography that probes three groups of actors: administrative authorities, farmers, and associations. The interviews, observations, questionnaires, and archives that are analyzed concern the 2014-2019 period. The work contains five chapters. The first one engages in a literature review in the social sciences to highlight the specificities of the "dispositif" (which is both national and mandatory). The second chapter shows that the hedge's juridical requalification was a hurried compromise. The third chapter describes the vast digital means needed to identify hedges in an information infrastructure. The fourth chapter documents how farmers' criticisms of the administration use the red tape engendered by the hedge requalification programs to support their position. The last chapter concludes that the monitoring systems are flawed, and proposes to consider the hedge programs as a "spectral greening". Nonetheless, it shows that ecological requalification can be successfully accomplished by local agroforester advisers who act as "agroecological diplomats" between the farmers and the administration.

Keywords : Ethnography, Agricultural Policies, Environmental Sociology, Information Infrastructure, Agrecology, Agroforestry, Pragmatism

La haie requalifiée : enquête sur un dispositif d'écologisation de la Politique agricole commune (2014-2019)

Massivement détruites au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale puis progressivement réhabilitées par des programmes de replantation à partir des années 1970, les haies sont à l'exacte pliure des politiques de modernisation et des politiques d'écologisation de l'agriculture. L'objectif de la thèse est d'étudier leur requalification juridique dans le cadre de la « bonne condition agricole et environnementale n°7 » (BCAE7) qui oblige depuis 2015 tout agriculteur bénéficiaire des aides de la Politique agricole commune à maintenir les haies présentes sur son exploitation. L'enquête est une monographie de dispositif qui repose sur une ethnographie multisituée auprès de trois groupes d'acteurs en France : les autorités administratives, les agriculteurs et les acteurs associatifs. Les entretiens, observations, questionnaires et archives analysés portent sur la période 2014-2019. Il en résulte cinq chapitres. Le premier fait apparaître les spécificités du dispositif étudié (national et obligatoire) à partir d'une revue de la littérature en sciences sociales. Le deuxième chapitre établit que la requalification juridique des haies s'est faite au moyen d'un compromis négocié en urgence entre des groupes d'acteurs. Le troisième chapitre détaille les rouages et les conséquences de l'immense « chantier » informatique durant lequel les haies ont été numérisées dans une infrastructure informationnelle. Le quatrième chapitre documente les manières dont les critiques de l'administration par les agriculteurs prennent appui sur le travail administratif engendré par la requalification administrative des haies. Le dernier chapitre conclut à la faiblesse des contrôles de l'administration, éclairée par le concept d'écologisation spectrale, et montre que la requalification écologique peut cependant être opérée localement par des conseillers agroforestiers, lesquels jouent le rôle de diplomates agroécologiques entre les agriculteurs et l'administration.

Mots-clefs : ethnographie, politiques agricoles, sociologie de l'environnement, infrastructure informationnelle, agroécologie, agroforesterie, pragmatisme

À Monique et Olivier Magnin

« Pour qu'une chose soit intéressante, il suffit de la regarder longtemps. »

G. FLAUBERT, *Correspondance*, Paris, L. Conard, 1926, p. 192

Remerciements

Je remercie tout d'abord Jacqueline Candau et François Purseigle d'avoir accepté d'être les rapporteurs de ce travail, ainsi que Mathilde Bourrier, Florian Charvolin, Élise Demeulenaere et Nicolas Dodier pour leur participation au jury de thèse. Leurs écrits aiguisent ma curiosité depuis longtemps et je me réjouis à l'avance d'échanger avec eux.

Les comités de thèse ont été des étapes qui m'ont permis de concrétiser mes avancées et d'opérer des choix déterminants. Je remercie Ashveen Peerbaye, Jérôme Denis, Marc Barbier et Sylvain Brunier pour leurs conseils dans ces moments décisifs.

Ma thèse est le résultat d'un trilogue constant avec mes directeurs, Jean-Marc Weller et Samuel Lézé. Ils ont été des modèles inspirants, des relecteurs exigeants, des oreilles attentives et des critiques constructifs. Durant ces presque cinq années, ils m'ont généreusement aidé à élaborer une démarche de recherche originale. Je leur adresse un immense merci pour leur soutien et leur confiance. J'espère que nous aurons mille occasions de prolonger nos discussions.

Je remercie toutes les personnes – agriculteurs, agents administratifs et techniciens agroforestiers – qui ont accepté de répondre à mes questions et d'ouvrir leur porte à mon enquête : rien n'aurait été possible sans leur ouverture. Mes pensées vont aux membres de l'Afac-Agroforesteries grâce à qui ce travail universitaire a progressivement acquis une dimension de recherche impliquée. Parmi eux, je tiens à remercier plus particulièrement encore Sylvie Monier, Stéphane Hékimian, Baptiste Sanson, Paule Pointereau, Catherine Moret, Eddy Cleran, Françoise Sire et Philippe Hirou.

Je remercie les spécialistes du bocage avec qui j'ai pu échanger de vive voix, par téléphone ou par courriel : Patrice Notteghem, Christian Hongrois, François de Beaulieu, Marc Rumelhart, Régis Ambroise, Philippe Pointereau, Pauline Frileux, Catherine Darrot, Monique Toublanc, Samuel Perichon et Jacques Baudry. Puisse ma thèse être une ramification utile des études sur les haies.

Ce fut un plaisir régulier d'entretenir des échanges avec Blandine Mesnel et Stéphane Sachet, alors doctorants et docteurs aujourd'hui, qui ont travaillé sur des sujets proches du mien, la « paperasse » agricole et l'agroforesterie. Ma thèse est riche de leurs résultats.

Au LISIS, j'ai rencontré des chercheuses et des chercheurs qui m'ont communiqué leur goût de l'enquête : Stéphanie Barral, Baptiste Kotras, Scarlett Salman, Gabrielle Bouleau, Ashveen Peerbaye, Marc Barbier et Lise Cornilleau. Merci à eux pour leurs conseils de lecture, leurs remarques et leurs travaux.

Tout au long de mon parcours doctoral, j'ai pu présenter mes recherches dans différents cadres où elles ont été discutées pour mon plus grand profit. Pour cela, je remercie Pierre Muller, Ève Fouilleux, Dominique Jacques-Jouvenot, Barthélémy Durrive, Edouard Lynch et Nicolas Deffontaines (symposium sur les politiques agricoles, 2016) ; Jeanne Oui, Sara Angeli Aguiton et Sylvain Brunier (*workshop* sur les données environnementales au Centre Alexandre Koyré, 2018) ; Marine Al Dahdah, Fiona Panziera, Jeanne Oui et Germains Meulemans (écoles thématiques de l'IFRIS 2018 et 2019) ; Hadrien Malier, Nolwenn Gauthier et Stéphane Tonnelat (biennale d'ethnographie de l'EHESS 2018 et site *Métropolitiques*) ; Sébastien Shulz, Théo Moreau, Fiona Panziera et Kamil Ghouati (séminaire doctoral du LISIS, mars 2019) ; Blandine Mesnel, Philippe Bezès et Marie Alauzen (congrès de l'AFSP, 2019) ; Sabine Arbeille (revue *Sciences Eaux & Territoires*) ; Mathilde Bourrier, Nicolas Nova, Lucie Dupré et Elsa Gisquet (revue *Techniques & Culture*) ; ainsi qu'Emmanuel de Vienne, Chloé Nahum-Claudel et Charles Stépanoff (revue *Terrain*).

Impossible d'étudier l'administration sans reconnaître le rôle fondamental des personnes qui veillent à la bonne marche administrative d'une thèse. Merci à Lynda Silva (LISIS), Stéphanie Ben Abria (OMI) et Afida Madjidi (IHRIM).

Mes années de thèse ont toutes été des années d'enseignement, d'abord avec une activité complémentaire d'enseignement à l'ENS de Lyon durant mon contrat doctoral, puis avec deux années d'ATER à temps plein à l'Université Gustave Eiffel. Mener une recherche et donner des cours sont deux activités différentes mais, en ce qui me concerne, les deux se sont avérées également formatrices. À l'ENS de Lyon, ce fut une heureuse expérience de travailler avec Laetitia Bonnet, Corentin Roquebert, Laurine Thizy, Blanche Gramusset-Piquois, Marion Blancher, Nathanaël Colin-Jaeger et Jean-Christophe Angaut. À l'Université Gustave Eiffel, je remercie pour

leur accueil bienveillant et inclusif Stève Bernardin, Jean-Michel Denis, Emmanuelle Kies, Bilel Benbouzid, Philippe Brunet et Scarlett Salman, ainsi que mes collègues ATER ou vacataires, Tania Aïda Apedo, Lucile Ottolini, Alexis Aulagnier, Sofia Guevara-Viquez et Martial Vildard. Je remercie aussi les étudiants pour leurs remarques et leurs questions, et plus spécialement encore les étudiants qui ont suivi mes cours d'introduction à la sociologie de l'agriculture à l'ENS de Lyon.

Je remercie celles et ceux qui, sans toujours le savoir, m'ont inspiré par leurs recherches et leur conversation : Delphine-Antoine Mahut, Frédéric Le Marcis, Romain Chevalier, Jean-Baptiste Vérot (à qui je dois ma première plantation de haie), Samir Boumediene, Marine Fauché, Christophe Point, Elsa Sanial et Laurie Magnin.

Merci à Rémi Rouméas et à Robin Basier, mes deux complices du laboratoire junior ÉcoPol (Écologie et police) de l'ENS de Lyon. Nos débats, nos lectures et nos journées de terrain ont été autant de raisons de voir la recherche comme une aventure enthousiaste et collective.

Ça y est : le manuscrit n'est plus un projet mais un objet. Cette métamorphose doit beaucoup à la mobilisation d'une équipe bigarrée et redoutablement efficace. Dans la dernière ligne droite, j'ai été épaulé par mes indéfectibles directeurs de thèse, ainsi que par Baptiste Kotras, Sylvain Brunier, Stéphanie Barral, Rémi Rouméas, Camille Pascal, Sophie et Laurie Magnin, Christophe Point, Julien Cauzlosquy, Sébastien Shulz, Alban Landré, Layla Roesler et Nathalie Faure, sans oublier Sylvianne Millet, merveilleuse professeure de Français et relectrice nyctalope. Je les en remercie très chaleureusement.

Merci à ma mère, à mon père et à mes grands-parents pour leur soutien et leur intérêt pour mes recherches. Merci à mon professeur d'agriculture, René, et à ses fidèles assistants, Maguy et Étienne. Un grand merci à Franck, grâce à qui j'ai écrit cette thèse dans un environnement géographique et humain doublement inspirant.

Enfin, cette thèse doit énormément à Charlotte Gagnor. Charlotte, tu m'es indispensable au quotidien. Durant toutes ces années, tu m'as soutenu et encouragé avec une tendresse infinie. Ce manuscrit, nous l'avons bouclé à deux. Merci pour tout.

Sigles et acronymes

AAFAR : Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Afac : Association française des arbres champêtres – Agroforesteries

AFAF : Association française d'agroforesterie

AFAF : Aménagement foncier, agricole et forestier

AFB : Agence française pour la biodiversité

APCA : Assemblée permanente des Chambres d'agriculture

AScA : Application des sciences de l'action

ASP : Agence de services et de paiement

ATBVB : Association des techniciens de bassins versants bretons

ATR : Apports de trésorerie remboursables

B2E : Bois bocage énergie

BCAE : Bonne condition agricole et environnementale

BD Topo : Base de données topographiques

BOP : Bois pâturé

BP : Biens publics

CAD : Contrats d'agriculture durable

CAK : Centre Alexandre Koyré

CAO : Conception assistée par ordinateur

CCAF : Commissions communales d'aménagement foncier

CEP : Centre d'études et de prospective

CEPEL : Centre d'études politiques et sociales

CESAER : Centre d'économie et de sociologie appliquées à l'agriculture et aux espaces ruraux

CFDT : Confédération française démocratique du travail

CGAAER : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

CGT : Confédération générale du travail

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

CIVAM : Centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

CLE : Commissions locales de l'eau

CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CSO : Centre de sociologie des organisations

CTE : Contrats territoriaux d'exploitation

CUMA : Coopérative d'utilisation de matériel agricole

DAAF : Direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (outre-mer)

DAO : Dessin assisté par ordinateur

DDA(F) : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDE : Direction départementale de l'équipement

DDT(M) : Direction départementale des territoires et de la mer

DGAL : Direction générale de l'alimentation

DGPAAT : Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

DGPE : Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

DJA : Dotation jeune agriculteur

DPB : Droits à paiement de base

DPU : Droits à paiement unique

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EHESS : École des hautes études en sciences sociales

ENSEEIHT : École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications

ERMG : Exigences réglementaires en matière de gestion

ETPT : Équivalent temps plein annuel travaillé

Euraf : *European Agroforestry Federation*

FABM : Fédération des associations de boisement de la Manche

FGER : Fonds de gestion de l'espace rural

FNE : Association France Nature Environnement

FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature

FRCPL : Fédération régionale des chasseurs des Pays de la Loire

GATT : *General Agreement on Tariffs and Trade* (Accord général sur les tarifs douaniers)

HEAD : Haute école d'art et de design

IAE : Infrastructure d'intérêt écologique

ICHN : Indemnité compensatoire de handicap naturel

IFN : Inventaire forestier national

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

INRA : Institut national de la recherche agronomique

INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

IVD : Indemnité viagère de départ

LASA : Laboratoire de sociologie et d'anthropologie

LER : Laboratoire d'études rurales

MAE(C) : Mesures agroenvironnementales et climatiques

MAET : Mesures agroenvironnementales territorialisées

MAP : Modernisation de l'action publique

MNT : Modèles numériques de terrain

MSA : Mutualité sociale agricole

OFB : Office français de la biodiversité

OLAE : Opérations locales agroenvironnementales

OMC : Organisation mondiale du commerce

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

OPA : Organismes professionnels agricoles

ORSEU : Office de recherches sociales européennes

PAC : Politique agricole commune

PAO : Publication assistée par ordinateur

PDE : Plan de développement d'exploitation

PHAE : Prime herbagère agroenvironnementale

PIAO : Photo-interprétation assistée par ordinateur

PLU : Plan local d'urbanisme

PPH : Prairie permanente

PQPN : Personnes qualifiées pour la protection de la nature

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RPG : Registre parcellaire graphique

RPS : Risques psychosociaux

RSPB : *Royal Society For The Protection of Birds*

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAU : Surface agricole utile

SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif

SET : Surface équivalente topographique

SIE : Surface d'intérêt écologique

SIG : Système d'information géographique

SIGC : Système intégré de gestion et de contrôle

SNA : Surface non agricole

SNE : Surface non exploitée

STS : *Science and Technology Studies*

SUDOC : Système universitaire de documentation

TERUTI : Enquête utilisation du territoire

TIC : Technologies de l'information et de la communication

TVB : Trames vertes et bleues

UNIGE : Université de Genève

ZDH : Zone de densité homogène

Sommaire

Introduction 19

Chapitre 1 – Le fossile, le fétiche et le bien public – Revue de la littérature en sciences sociales sur les haies (1984-2019) 41

1. Remarques préliminaires à une revue de la littérature 41
2. La serpe et le fossile. L'ethnologie des techniques contre la disqualification des savoirs paysans 59
3. Le fétiche du touriste. Critiques de la mythification du paysage bocager 76
4. La production d'un bien public. Requalifications plurielles des haies 88

Chapitre 2 – Unité linéaire de végétation ligneuse – Histoire d'une catégorie juridique en forme de compromis 111

1. Qualifications et définitions juridiques de la haie 118
2. La genèse de l'arrêté du 24 avril 2015 153

Chapitre 3 – Buissonnants polygones – Coulisses d'un chantier numérique 193

1. Compter les haies : une curiosité scientifique et politique 195
2. Un « énorme chantier » administratif 209
3. Ethnographie du travail de numérisation 227

Chapitre 4 – Bureaucratie végétale – Critiques agricoles de la requalification des haies 271

1. Introduction 271
2. Les futurs agricoles contrariés 284
3. La « déconnexion » objectivée par le travail administratif 313

Chapitre 5 – L'écologisation spectrale et la diplomatie agroécologique – Ressorts de l'application de la BCAE7 345

1. L'écologisation spectrale de l'État 349
2. Les artisans agréés de la requalification effective 376
3. La diplomatie agroécologique 399

Conclusion générale 425

Annexe n°1 – Matériaux de l'enquête 441

Annexe n°2 – Positionnement du chercheur 449

Bibliographie 470

Tables 497

Introduction

1. L'homme des haies, l'homme des bois

Vincent Loiseau est né à la ferme de La Hourdais, à Saint-Hilaire en Mayenne. Il fait partie des paysans qui ont connu l'Occupation et n'ont jamais conduit un tracteur. À l'heure où il tient son monologue, son fils, « le gars », a repris la ferme depuis longtemps déjà. Vincent Loiseau raconte son enfance, son mariage, son veuvage, sa vie sur vingt-deux hectares. Il se souvient des vêlages, des moissons, des fenaisons, du potager, de la basse-cour, de la chasse et de la découverte des engrais. « Retiré du temps », il n'effectue plus que des menus travaux en marge de l'activité productive de la ferme. De juillet à la fin de l'hiver, il prend soin des haies.

Plus exactement, il « barbeye », c'est-à-dire taille et coupe les herbes et les branches pour nettoyer les haies. Il « leur fait la barbe », selon l'étymologie patoisante. Et il y a « bien d'qa » (bien des choses) à toiletter. S'entremêlent les « ragoles » (arbres d'émonde) de châtaigniers, les églantiers, le « brou » (lierre), le houx, les merisiers, les « bouées » (touffes) de « bro » (prunelliers), de fusain, de genêts, de « queudes » (noisetiers), de sureau, de fougères, d'« heudins » (ajoncs) et d'« éronces », quelques « mêlieu » [1] (néfliers), quelques aubépines, de rares frênes, un ou deux hêtres, un groseillier sauvage dépourvu de fruits et de la « grant'herbe ». Il opte pour la « fourchette » pour tenir les branches sans se piquer, pour la faucille afin de couper l'herbe qui pousse « au flanc de la haie », pour la serpe « s'il y a des ronces » car son manche allongé limite les égratignures, pour le « volant » au manche plus long encore s'il faut élaguer « les branches basses qui ballent sur le champ » ou pour le « sermiau » lorsqu'il s'agit de fendre.

Le bois récolté a maints usages. Les triques de noisetier font de bons manches de « brocs » (fourches), les balais sont en genêts, le hêtre fournissait autrefois la « hort » (lien) des fagots et les châtaigniers font toujours de solides barrières, piquets et échelles. Le vieil homme se remémore

[1] Certains termes de patois ne connaissent pas de forme graphique du pluriel (des mêlieu, des bro, etc.).

aussi les jouets bricolés. Le sureau était utilisé pour fabriquer la « canne-pétouère », dont la détonation par compression de l'air l'amusait enfant, ou des toupies cloutées. La végétation offre un papier toilette d'appoint à qui se soulage en bord de champ. Vincent Loiseau se rappelle que, facétieux, les écoliers donnaient du houx au camarade qui, pris de cours par son envie, réclamait des feuilles de tilleul. Il y a encore les fruits. Les noix glanées de-ci de-là pour ses petits-enfants, les nèfles qu'il est le seul à manger, les noisettes, les « bloces » (prunelles) qui agrémentent la goutte et, bien sûr, les châtaignes.

Même si la haie est, en outre, un abri contre le vent, elle n'est pas qu'une aimable source de ressources. Le paysan s'y griffe, les ronces qui se prennent dans le fusil peuvent déclencher des accidents de chasse, le blé à l'ombre des chênes en bordure est moins mûr que le reste du champ, la renarde s'y fraye un chemin à couvert pour parvenir jusqu'au poulailler, sans compter que guêpes et frelons y campent farouchement. Pourtant, Vincent Loiseau aimerait que les haies soient plus nombreuses car il prend plaisir à veiller à ce qu'elles « soient de rang » (en ordre). Elles sont le refuge où il épie lièvres, perdrix, « chouans » (chouettes hulottes) et « cônilles » (corneilles). Elles le maintiennent au contact d'un temps disparu, le sien. C'est peut-être pour cette raison qu'il l'envisage comme une dernière demeure idéale : « ce que j'espère c'est qu'ils me trouveront au pied d'une haie, (…) j'aime mieux finir là que dans un lit d'hôpital, sûr ! »[1].

Vincent Loiseau pourtant ne risque pas de mourir : il est un personnage de roman. Il est « l'homme des haies », protagoniste éponyme d'un récit à l'intrigue minimale, soliloque tourné vers le passé, faisant alterner souvenirs autobiographiques et, en contrepoint, descriptions minutieuses du barbeyage des haies. Grâce à la littérature, l'écrivain confirmé et paysan amateur Jean-Loup Trassard, né en 1933, met en mots non pas seulement un récit de vie mais aussi un réseau de relations subtiles et ramifiées entre une façon d'être humain, la paysannerie qui s'est éteinte dans la seconde moitié du XXème siècle, et une nature proche et travaillée, la haie. Paru en 2012, le roman joue d'une ambivalence fondamentale : en même temps qu'il éveille son lecteur au monde étonnant de Vincent Loiseau, il ne cesse de rappeler que ce monde n'existe plus qu'en tant que littérature. Le lecteur constate à chaque page l'écart qui l'en sépare. Les mots-mêmes, inconnus, lui signifient cette distance en le renvoyant inlassablement vers le glossaire en fin

[1] J.-L. TRASSARD, *L'homme des haies* (2012), Paris, Gallimard, 2014, p. 106, *passim* pour les citations précédentes.

d'ouvrage. S'intéresser aux haies revient alors à réanimer une langue morte parce que « l'homme des haies », tout comme « l'homme des bois », est le représentant d'un ancien monde, incompatible avec et supplanté par la modernité[1].

Vu de loin, il s'agit presque d'un roman « sur rien », pour paraphraser Flaubert. Il est pourtant si ethnographiquement riche qu'il est recensé par le sociologue Bernard Kalaora, chose assez rare pour être soulignée, qui s'interroge sur ce qui produit le sentiment de « l'insignifiance de l'objet » qui « en dit long sur le statut de la nature ordinaire dans notre société industrielle et moderne contemporaine »[2]. Or, c'est justement parce que les haies s'avèrent insignifiantes en tant qu'éléments d'une culture dépassée, qu'un roman n'est pas de trop pour les transformer à nouveau en objet digne de *curiosité*. Curiosité qui est même revendiquée par Vincent Loiseau : « Celui qui barbeye peut s'ennuyer s'il n'observe pas, c'est sûr. (…) Non, pour ne pas s'embêter, il faut être curieux »[3]. « Authentique arpenteur »[4], habitant du bocage mayennais et écrivain gourmand d'ethnologie[5], Jean-Loup Trassard écrit pour arracher les haies à leur insignifiance, pour les ériger en objets de curiosité, c'est-à-dire de désirs d'apprendre et de préoccupation soigneuse. Bien qu'il soit atténué dans le langage courant, ce double sens est compris dans l'idée de curiosité : en latin, *curiosus* signifie « avide de savoir » *et* « qui a du soin ». Les mots courants qui suivent en ont gardé la trace : cure, curer, curatif, curateur, n'avoir cure de, etc. C'est un épisode de ce long processus de *requalification* des haies en objets de curiosité qu'étudie cette thèse de sociologie.

---

[1] La comparaison explicite entre le « paysan » et le « sauvage », ou le « primitif », donne lieu à des variations riches de sens en sciences sociales, depuis une classification évolutionniste datée qu'on trouve déjà chez Lewis Morgan, puis plus sophistiquée chez Robert Redfield, jusqu'à sa critique ironique par Jean Bazin et son analogie entre « Bambara » et « Auvergnat », et par Marshall Sahlins pour qui le chasseur-cueilleur du Kalahari est « un producteur de nourriture plus efficace que le paysan français de l'entre-deux-guerres ». Références : L. H. MORGAN, *La société archaïque* (1877), Paris, Editions Anthropos, 1985, chap. 1 ; H. MENDRAS, « L'invention de la paysannerie. Un moment de l'histoire de la sociologie française d'après-guerre », *Revue française de sociologie*, vol. 41, nº 3, 2000, p. 539-552 ; J. BAZIN, « A chacun son Bambara », dans J.-L. Amselle et E. M'Bokolo, *Au cœur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985, p. 87-127 ; M. D. SAHLINS, *Âge de pierre, âge d'abondance : l'économie des sociétés primitives*, Paris, Gallimard, 1976, chap. 1

[2] B. KALAORA, « Le sociologue et l'homme des haies », *Les Études Sociales*, nº 164, 2016, p. 261

[3] J.-L. TRASSARD, *L'homme des haies*, *op. cit.*, p. 115

[4] M. de L. SOUDIERE, *Arpenter le paysage. Poètes, géographes et montagnards*, Paris, Anamosa, 2019, chap. "Dans le bocage, le tour du propriétaire avec Jean-Loup Trassard" pp. 88-103

[5] Jean-Loup Trassard a suivi des cours au musée de l'Homme à Paris. *Ibid.*, p. 98

2. Une simple clôture

Qu'est-ce qu'une haie ? La question peut paraître trop simple pour être pertinente tant la réponse paraît aller de soi. La réponse est d'ailleurs ancienne, présente dès *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs* d'Olivier de Serres (1539-1619), agronome avant la lettre. Les pages consacrées à la haie, cette « muraille verdoiante », font partie de la section « Cloisons » : « Tous-jours les Haies sont de grand service, defendans par leurs piquerons, le passage à gens & à bestes : d'autant qu'à travers ne peut-on passer, ne par dessus aucunement monter »[1]. Le sens du latin médiéval – *hajja* désignait une palissade – est encore présent dans la fonction attribuée à la haie. Au XVIIIème siècle, les auteurs de l'encyclopédie la définissent comme « une longueur de plants servant de clôture à un jardin ou à un champ »[2]. À la fin du XIXème siècle, le Littré reconduit la définition : « clôture faite d'arbres ou d'arbustes ou d'épines entrelacées, et destinée à protéger ou à limiter un champ, un jardin »[3]. Une définition qu'on retrouve telle quelle aujourd'hui : « Clôture végétale entourant ou limitant un domaine, une propriété, un champ, faite d'arbres ou d'arbustes généralement taillés ou de branchages entrelacés »[4].

Toutefois, s'arrêter à cette définition des dictionnaires reviendrait à se contenter d'un raisonnement fonctionnaliste de premier degré. Dire que les haies sont des clôtures parce qu'elles servent à clôturer un espace n'est pas faux, mais tautologique. Elles sont, en réalité, toujours plus que de simples clôtures, ainsi que le sous-entend le titre antiphrastique de cette sous-section. Pour Vincent Loiseau, d'ailleurs, elles sont autre chose que des clôtures car *elles n'en sont plus vraiment*. Le vieux paysan « nettoie » ses haies, mais il ne les « plesse » pas, c'est-à-dire qu'il n'entrelace pas horizontalement les branches pour les transformer en barrières efficaces, car les barbelés et le fil électrique ont rendu cela inutile. Qu'est-ce donc qu'une haie d'aujourd'hui, cette clôture qui bizarrement ne clôture plus ?

---

[1] O. de SERRES, *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs* (1605), Genève, Slatkine, 1991, p. 741-742

[2] D. DIDEROT et J. L. R. D'ALEMBERT, « HAIE, ou HAYE (Agriculture) », Paris, 1765, vol. VIII, p. 23a (en ligne : http://enccre.academie-sciences.fr/encyclopedie/page/v8-p35/)

[3] É. LITTRE, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1873, p. 1970

[4] Trésor de la Langue Française numérisé : https://www.cnrtl.fr/definition/haie, consulté le 4 février 2021.

La variété des qualifications qu'elle attire la ferait passer pour un buisson changeant. C'est ce qu'on peut voir, par exemple, dans un livre oublié et préfacé par François Sigaut, dans lequel l'ethnographe Christian Hongrois rapporte une histoire vendéenne d'avant les années 1960. Il y est question de fiançailles qui s'annoncent heureuses car « la jeune femme mentionne les qualités économiques d'une telle union et notamment la mitoyenneté d'une haie »[1]. Pourtant, cette valeur de la haie devient bientôt un stigmate, ainsi que le raconte François Terrasson, naturaliste et essayiste, au moyen d'une autre histoire de mariage datant des années 1970 :

> Les dépliants, les affiches, les brochures répétaient inlassablement le même thème : « Les arbres c'est la sauvagerie, la sauvagerie c'est le passé, le passé c'est de la m… ». Un reporter de *L'Express* signalait alors ce drame significatif. La jeune fiancée du jour même visite enfin l'exploitation de son cher et tendre. Et voilà qu'elle arrive dans un domaine où foisonnent les haies et les grands arbres. Crac ! Il n'en faut pas plus pour la rupture. Quel avenir peut-on avoir parmi les arbres ?[2]

Comment est-il possible que les mêmes arbres puissent être les gages de la prospérité d'un fiancé et, au contraire, les marques infaillibles de sa pauvreté, et ce à quelques années d'écart ? Ces deux exemples mis côte à côte indiquent que le sort des haies est profondément lié à l'histoire sociale et environnementale de l'agriculture. Pour comprendre à quel moment de cette histoire intervient la requalification des haies que j'étudie, il importe de mettre en évidence que leur insignifiance est, *elle aussi*, un produit historique. Pour narrer cette histoire, on fait généralement appel à un couple de concepts socio-historiques : la modernisation et l'écologisation.

Depuis la fin du XIXème siècle et de façon accrue après 1945, l'agriculture française a été profondément transformée à plusieurs niveaux. Socialement, car la profession d'agriculteur a remplacé l'état de paysan ; techniquement, avec la popularisation des tracteurs ; et politiquement, par l'entrée en vigueur de la Politique agricole commune (PAC) en 1962. En quelques décennies, les rendements de céréales à l'hectare ont été multipliés par deux, voire trois selon les variétés[3], alors même que la population agricole subissait, et subit encore, une forte érosion démographique :

---

[1] C. HONGROIS, *A la fourneuille des jaus bianchés : ou travaux de plissage et de paruchage des haies de Vendée dans le canton de la Châtaigneraie*, Saint Just Luzac, Mémorial - Ethnologie, Histoire et Société, 1997, p. 15

[2] F. TERRASSON, *La peur de la nature : au plus profond de notre inconscient les vraies causes de la destruction de la nature*, Paris, Sang de la terre, 1997, p. 173-174

[3] Par exemple, le rendement moyen du blé tendre passe de 25 quintaux à l'hectare à plus de 70 entre 1960 et 1997. L. BISAULT, *Les rendements du blé et du maïs ne progressent plus*, Agreste, 2008

alors qu'un actif sur trois travaillait dans l'agriculture en 1945, la proportion n'est plus que d'un sur cinquante en 2020[1]. La *modernisation* englobe spécialisation, mécanisation et rationalisation. Elle est un cas d'école qui coche toutes les cases symptomatiques de la modernité, thème d'étude consubstantiel à la naissance de la discipline sociologique[2] : développement des sciences et des techniques, plus grande division du travail, dégradation des liens sociaux traditionnels, montée de l'individualisme, accélération des cycles temporels, abolition relative de l'espace, intégration à un système économique capitaliste, bureaucratisation des activités humaines et consécration de la raison instrumentale dans le traitement des ressources naturelles.

Dans ces circonstances, la haie de Vincent Loiseau, élément de l'économie paysanne, devient un des « obstacles à l'utilisation rationnelle du sol », ainsi qu'en attestent les textes de loi de l'après-guerre[3]. Les parcelles, dimensionnées pour des animaux de trait, sont trop exigües pour les nouvelles machines agricoles. L'agrandissement des parcelles passe par les remembrements, qui sont des opérations foncières fréquentes dans les années 1960 et 1970 et encouragées par l'État. Les haies sont donc massivement arrachées : entre 1975 et 1987, le linéaire de haies en France passe de 1 244 110 kilomètres à 707 605 kilomètres, le rythme de destruction descend progressivement dans les décennies suivantes mais reste tout de même égal aujourd'hui à 11 200 kilomètres détruits annuellement par an[4]. La haie devient alors insignifiante car anachronique. L'abondance du pétrole rend son bois inutile, le barbelé n'a pas besoin d'être taillé et les agriculteurs, moins nombreux et aux fermes plus grandes, ont moins le temps de s'occuper des arbres. La ferme bocagère de « l'homme des haies » appartient à un passé avec lequel rompt l'agriculture moderne.

---

[1] L. BOURGEOIS et M. DEMOTES-MAINARD, « Les cinquante ans qui ont changé l'agriculture française », *Économie rurale*, vol. 255, nº 1, 2000, p. 14-20 ; https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/..., consulté le 4 février 2021.

[2] Pour ne citer que trois ouvrages importants de la décennie 1990 qui dialoguent sur ce point avec l'histoire de la discipline : A. GIDDENS, *Les conséquences de la modernité* (1990), Paris, L'Harmattan, 2004 ; B. LATOUR, *Nous n'avons jamais été modernes* (1991), Paris, La Découverte, 2013 ; D. MARTUCCELLI, *Sociologie de la modernité : l'itinéraire du XXe siècle*, Paris, Gallimard, 1999

[3] Décret n° 55-881 du 30 juin 1955 relatif à divers aménagements et améliorations foncières

[4] P. POINTEREAU, « Les haies : évolution du linéaire en France depuis quarante ans », *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, vol. 46, nº 46, juin 2002, p. 69-73 ; P. POINTEREAU, « Quelle contribution de l'arbre champêtre aux objectifs de l'accord de Paris ? », Journée nationale de l'agroforesterie, 2018

Toutefois, en agriculture comme ailleurs, le concept de modernisation est foncièrement polémique. S'affrontent à son sujet les opinions relatives au progrès. Les progrès techniques n'ont-ils pas réduit la pénibilité du travail en même temps qu'ils ont éloigné la menace de la faim ? Et l'individualisme ne signifie-t-il pas l'émancipation des individus par rapport aux formes traditionnelles de domination ? Ces interrogations bonhommes sont chahutées par les critiques de la modernité qui mettent en avant la perte de spécificité du monde vivant et l'ethnocide des paysans[1].

À l'heure actuelle le dissensus demeure plus que jamais, mais les critiques écologiques sont perçues comme plus légitimes et intégrées à l'élan (post)modernisateur. Les politiques publiques sont le théâtre de cette dialectique : dès les années 1970, et plus encore dans les années 1980 et 1990, des politiques de plantation de haies côtoient les politiques d'arasement[2]. Pour comprendre cette inflexion de la modernisation, un autre concept est mobilisé : *l'écologisation*, soit l'intégration d'objectifs environnementaux dans des politiques sectorielles[3]. En un sens plus large, l'écologisation désignerait un processus global de transition vers des façons de produire et de vivre plus respectueuses de l'environnement, plus durables et responsables.

En définitive, la haie se situe à la pliure de la modernisation et de l'écologisation. Disqualifiée comme un obstacle archaïque par les partisans de la modernisation, elle est *requalifiée* par les critiques de l'intensification agricole. L'écologie, en tant que science, la transforme en objet d'étude scientifique dans les années 1970 pour étudier les effets des remembrements[4]. Son effet brise-vent est mesuré et promu, ainsi que sa beauté paysagère dans un monde où « la fin des

---

[1] P. BITOUN et Y. DUPONT, *Le sacrifice des paysans : une catastrophe sociale et anthropologique*, Paris, L'Echappée, 2016

[2] M. TOUBLANC et Y. LUGINBÜHL, « Des arbres sur talus au néobocage », dans A. Antoine et D. Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, PUR, 2007, p. 429-445

[3] C. DEVERRE et C. D. S. MARIE, « L'écologisation de la politique agricole européenne. Verdissement ou refondation des systèmes agro-alimentaires ? », *Review of Agricultural and Environmental Studies - Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement*, vol. 89, nº 4, 2008, p. 83-104 ; M. MORMONT, « Écologisation : entre sciences, conventions et pratiques », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 21, nº 2, 2013, p. 159-160

[4] J. MISSONNIER, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, EDIFAT-OPIDA, 1976

paysans »[1] coïncide avec « la fin du paysage »[2]. En permaculture, ses bienfaits sont mis en avant[3] et le vieux bocage se voit soudainement renommé « agroforesterie » parce qu'il associe arbres et agriculture[4]. Politiquement, les haies sont de plus en plus protégées par les documents officiels, comme les plans locaux d'urbanismes, et par les actions politiques les moins procédurales, à l'image de la ZAD (zone à défendre) de Notre-Dame-des-Landes qui se situe sur un bocage préservé des remembrements. À Bure, où une ZAD s'est créée contre un projet d'enfouissement de déchets nucléaires, la première action des militants a été de planter des haies[5].

Hors des sphères scientifiques, agricoles et politiques, fleurissent les manuels de plantation et les ouvrages naturalistes, parfois issus d'expositions muséographiques[6]. La littérature pour enfants a aussi sa part : la haie est un microcosme présenté aux enfants pour qu'ils fassent connaissance avec les hérissons, les passereaux, les lombrics et les papillons, et qu'ils apprennent à reconnaître le noisetier, l'achillée millefeuille, le charme ou le liseron[7]. À côté de la visite d'une vieille église, de la sortie au théâtre et de la classe de neige, la plantation de haie devient pour les écoles une activité habituelle, ainsi qu'en témoignent régulièrement les titres régionaux de la presse imprimée[8].

Voici donc la partition en trois mesures dans laquelle s'insère ma thèse : la haie est une entité paysanne (a), dévaluée lors de la modernisation agricole (b), puis requalifiée en objet digne

---

[1] H. MENDRAS, *La fin des paysans : innovations et changement dans l'agriculture française*, Paris, SÉDÉIS, 1967

[2] M. BARDET et B. CHARBONNEAU, *La fin du paysage*, Paris, Anthropos, 1972

[3] Il est significatif que la traduction française de l'ouvrage de référence est préfacée par Dominique Soltner, pionnier de l'étude des haies : B. MOLLISON et D. HOLMGREN, *Perma-culture, tome 1*, Paris, Equilibres d'aujourd'hui, 2006 ; D. SOLTNER, *L'arbre et la haie. Pour la production agricole, pour l'équilibre écologique et le cadre de vie rurale*, Angers, Collection Sciences et techniques agricoles, 1973

[4] P. BALNY, D. DOMALLAIN et M. DE GALBERT, *Promotion des systèmes agroforestiers. Propositions pour un plan d'actions en faveur de l'arbre et de la haie associés aux productions agricoles*, Paris, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2015

[5] G. D'ALLENS et A. FUORI, *Bure, la bataille du nucléaire*, Paris, Le Seuil, 2017

[6] P. BARDEL, J.-L. MAILLARD et G. PICHARD, *L'arbre et la haie. Mémoire et avenir du bocage*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Écomusée du Pays de Rennes, 2008

[7] Pour une bande-dessinée qui est tout à la fois historique, sociale, naturaliste et pratique, puisqu'elle se termine par des conseils de plantation, voir : J. T. WHITE, *Histoire d'une haie*, Paris, Editions du Centurion, 1980

[8] Des exemples à quelques jours d'intervalle : « Des haies plantées à l'école publique Jean-Moulin par les élèves », *L'Éveil de la Haute-Loire*, 15 mars 2021 ; « Roquesérière. Les tout-petits ont planté la haie champêtre », *La Dépêche*, 12 mars 2021 ; « Saint-Cyr-du-Bailleul. Les élèves ont planté une haie à la ferme de la Motte », *Ouest France*, 2 mars 2021.

de curiosité à la faveur de l'écologisation (c). La clarté de cette présentation ne doit cependant pas faire oublier qu'il s'agit d'un schéma heuristique : les catégories mêmes de modernisation et d'écologisation ne sont pas des postulats de l'enquête, mais des points de départ à actualiser au fur et à mesure des découvertes de terrain. De fait, ce récit en trois parties est celui qui est mis en avant par les discours qui procèdent de l'écologisation. Par conséquent, il occulte la diversité des qualifications historiques attribuées à la haie.

C'est par exemple le cas du « mouvement des enclosures », profonde mutation du système agricole anglais de la fin du Moyen-Âge jusqu'au XIXème siècle analysée par Karl Marx. Au début de l'époque moderne, les récents progrès de l'industrie textile font de la laine un bien prisé. Les lords, hostiles au roi d'Angleterre autant qu'à l'Eglise, virent alors dans les champs cultivés par les paysans, qu'ils en soient propriétaires ou qu'il s'agisse de terrains communaux, des terres contenant des trésors de productivité à condition d'y faire paître des moutons, ce qui demandait d'abord de privatiser les espaces communautaires et, ensuite, de clôturer ces parcelles fraîchement accaparées pour y contenir le bétail. Violences injustes combattues par le Roi depuis la fin du XVème siècle, les enclosures furent, un siècle et demi plus tard, encouragées et encadrées par des lois, les *Enclosures Acts*. Et puisque garder des moutons demande moins de main-d'œuvre que de cultiver des champs, les paysans pauvres expropriés s'en allèrent en ville grossir les rangs des ouvriers pauvres. En somme, pour Karl Marx les enclosures ont « incorporé le sol au capital »[1] au moyen, selon Karl Polanyi, d'une « révolution des riches contre les pauvres »[2] et cela « conformément aux justes règles de propriété et de loi qu'avait édictées un parlement de propriétaires et d'hommes de loi »[3], dixit Edward Thompson, contribuant ainsi à éliminer les « survivances de l'ancienne économie collective de village »[4] d'après Eric Hobsbawm. Et l'auteur du *Capital* de citer l'*Utopie* de Thomas More (1516) : « Ainsi il arrive qu'un glouton avide et insatiable, un vrai fléau pour son pays natal, peut s'emparer de milliers d'arpents de terre en les entourant de pieux ou de haies, ou en tourmentant leurs propriétaires par des injustices qui les contraignent à tout vendre »[5].

---

[1] K. MARX, *Œuvres*, Pléiade, Paris, Gallimard, 1977, p. 1192
[2] K. POLANYI, *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983, p. 61
[3] E. P. THOMPSON, *La formation de la classe ouvrière anglaise* (1963), Paris, France, Gallimard : le Seuil, 1988, p. 290
[4] E. J. HOBSBAWM, *L'ère des révolutions*, Paris, Fayard, 1970, p. 197
[5] K. MARX, *Œuvres, op. cit.*, p. 1192-1193

Ainsi la haie n'a pas été de tout temps le garant naturel d'un passé authentique qu'on trouve sans surprise sous la plume de Martin Heidegger, pour qui à l'âge d'or paysan « cultiver signifiait encore : entourer de haies et entourer de soins »[1]. Elle a aussi constitué l'arme d'un « glouton avide et insatiable » de propriété privée, alors même qu'elle prend l'aspect, dans sa description éco-bucolique actuelle, d'un commun environnemental et paysager. Ironie de l'histoire des idées : les théoriciens des communs utilisent aujourd'hui le terme d'enclosure pour désigner toute appropriation privée contraire aux communs[2]. Ici comme ailleurs, la tradition résulte d'une invention[3]... ou plutôt de requalifications plurielles que le sociologue doit investiguer.

3. Sciences humaines du végétal : état de l'arbre

On voit que, derrière un petit objet insignifiant, se tiennent de grands enjeux. La haie est à la fois rétrograde et à la mode : elle participe en cela d'une forme d'*enrichissement* fondé sur la mise en valeur du (paysage) passé[4]. Cette intense activité de requalification se manifeste par le succès éditorial du végétal en général et de l'arbre en particulier. On peut commodément dater le phénomène avec la parution, en 2015, du best-seller mondial de Peter Wohlleben, *La vie secrète des arbres*. Dans les années qui suivent, d'autres dendrologues et ingénieurs forestiers publient plusieurs ouvrages proches : *Les arbres, entre visible et invisible* (2016) par Ernst Zürcher, *À quoi pensent les plantes ?* (2016), *Penser comme un arbre* (2018) par Jacques Tassin, ou encore *La vie des arbres* (2019) par Francis Hallé.

Une fois n'est pas coutume, cet enthousiasme du grand public est partagé par les sciences humaines et sociales. En philosophie, la thématique prend racine : Emmanuele Coccia publie en 2016 *La vie des plantes*, en 2017 Jean-Baptiste Vidalou fait paraître *Être forêt* puis, en 2018, la revue *Cahiers philosophiques* consacre deux numéros au « végétal » et la revue *Critique* analyse la « révolution végétale ». Ajoutons qu'un ouvrage collectif intitulé *Philosophie du végétal* paraît

---

[1] M. HEIDEGGER, *Essais et conférences*, Paris, Gallimard, 1966, p. 21 cité par J.-P. PIERRON, « Le légume bio et l'OGM : mythologies et imaginaires du végétal en agriculture », dans S. Poirot-Delpech et L. Raineau, *Pour une socio-anthropologie de l'environnement (Tome 1) : Par-delà le local et le global*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 177-188

[2] L. MAUREL, « Communs de la connaissance et enclosures », *La Vie des idées*, La Vie des idées, 29 septembre 2015 (en ligne : https://laviedesidees.fr/Communs-de-la-connaissance-et-enclosures.html ; consulté le 11 avril 2021)

[3] E. J. HOBSBAWM et T. RANGER, *L'invention de la tradition* (1983), Paris, Ed. Amsterdam, 2012

[4] L. BOLTANSKI et A. ESQUERRE, *Enrichissement : une critique de la marchandise*, Paris, Gallimard, 2017

chez Vrin en 2019 et que Florence Burgat signe en 2020 *Qu'est-ce qu'une plante ?* Le végétal, ligneux ou non, est alors l'occasion pour les philosophes d'appréhender l'altérité dans une version plus radicale encore que l'altérité animale et, ce faisant, de renouveler les questionnements éthiques sur la « nature ordinaire » dans le prolongement des travaux de Catherine et Raphaël Larrère[1].

On peut vraisemblablement penser que l'intérêt philosophique pour les arbres a été nourri par les développements des sciences sociales. En sociologie des sciences et des techniques, les travaux de Bruno Latour et Michel Callon ont, dès les années 1980, mis en avant l'étude du rôle des « non-humains » dans l'action[2]. La sociologie pragmatique de Luc Boltanski et Laurent Thévenot a également contribué à remettre sur le devant de la scène la place des objets dans la vie sociale[3] et, de son côté, Philippe Descola a développé une anthropologie de la nature qui invite à dépasser les catégories de l'entendement occidental (nature *versus* culture) pour proposer la mise en lumière de différentes structures ontologiques[4]. La publication en 2017 de la traduction française de *Comment pensent les forêts* (2013) d'Eduardo Kohn a d'ailleurs donné lieu à des dialogues entre Latour, Descola et l'auteur[5]. En 2017 encore, Anna Lowenhaupt Tsing publie *Le champignon de la fin du monde* qui, s'il ne partage que peu de choses avec l'ouvrage de Kohn, contribue à diriger la focale sur des entités naturelles afin de repenser des concepts contemporains (scalabilité, précarité, capitalisme…)[6].

Derrière un rideau de nouveauté, l'attention portée aux arbres prend place sur un théâtre où se rejoue l'opposition entre deux conceptions antagonistes du monde social. Le débat d'idées est alors indissociablement épistémologique et politique. D'un côté, certains anthropologues et sociologues qui font la part belle aux arbres justifient leur geste par le besoin d'ouvrir les sciences

---

[1] C. LARRERE et R. LARRERE, *Penser et agir avec la nature : une enquête philosophique*, Paris, La Découverte, 2015 ; R. BEAU, *Ethique de la nature ordinaire : recherches philosophiques dans les champs, les friches et les jardins*, Paris, Editions de la Sorbonne, 2017

[2] B. LATOUR et S. WOOLGAR, *La vie de laboratoire* (1979), Paris, La Découverte, 2005 ; M. CALLON, « Éléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique*, vol. 36, 1986, p. 169-208

[3] L. BOLTANSKI et L. THEVENOT, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991

[4] P. DESCOLA, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005

[5] B. LATOUR, « On selves, forms, and forces », *HAU: Journal of Ethnographic Theory*, vol. 4, nº 2, 2014, p. 261-266 ; P. DESCOLA, « All too human (still): A comment on Eduardo Kohn's How forests think », *HAU: Journal of Ethnographic Theory*, vol. 4, nº 2, 2014, p. 267-273

[6] A. L. TSING, *Le champignon de la fin du monde*, Paris, Empêcheurs de penser rond, 2017

sociales à des objets nouveaux qu'elles avaient négligés faute d'avoir mis à distance l'ontologie naturaliste occidentale qui est au fondement des sciences, sciences sociales comprises. Ils engagent alors une refonte épistémologique qui, à leurs yeux, est indispensable pour appréhender avec justesse les processus dynamiques passés, et surtout actuels, qui participent de l'anthropocène.

De l'autre côté, des anthropologues et sociologues critiquent le projet de refondation épistémologique car, selon eux, les relations entre des groupes sociaux particuliers et leur environnement ne peuvent être comprises si la notion d'« acteur » amalgame objets, êtres naturels, individus humains et groupes sociaux. Ils reprochent aux premiers auteurs de produire des discours qui déréalisent le monde social en produisant des descriptions d'associations qui sont pensées en dehors des rapports de force sociaux, reconduisant par là des prénotions qui ne résistent pas à l'analyse sociologique. On assiste en fin de compte à un prolongement renouvelé des âpres débats de la sociologie française amorcés dès les années 1980 qui voyaient s'opposer Bruno Latour à Pierre Bourdieu, la sociologie de la traduction à la sociologie critique[1].

Au moment où j'écris cette introduction, l'acte le plus récent de cet affrontement est l'article de Franck Poupeau paru dans le numéro de septembre 2020 du *Monde diplomatique* intitulé : « Ce qu'un arbre peut véritablement cacher ». Dans une logique bourdieusienne, le succès éditorial de l'arbre, de la forêt et du champignon recouvre des logiques de domination que justement l'article *dévoile* : même la critique du capitalisme Anna Lowenhaupt Tsing, « sans doute avec plus de virtuosité que les autres ouvrages sur la vie secrète des forêts », « se contente d'un rapport esthète au monde »[2]. Certes, l'argumentaire massue de Poupeau n'est pas une invitation à un débat cordial. Il a néanmoins le mérite de pointer les risques d'une tendance contemporaine en sciences sociales qui existe bel et bien : une *exotisation* des objets d'étude (arbres, forêts, animaux, etc.), qui exerce une séduction analogue à l'exotisme tropical des monographies culturalistes en leur temps, toutes deux pouvant satisfaire un lectorat en demande d'altérité dépaysante.

---

[1] Parmi de nombreux épisodes, on peut citer deux textes virulents au début des années 2000 : P. BOURDIEU, *Science de la science et réflexivité : cours du Collège de France (2000-2001)*, Paris, Raisons d'agir, 2001, p. 47-77 ; B. LATOUR, « Comment finir une thèse de sociologie », *Revue du MAUSS*, vol. 24, nº 2, La Découverte, 2004, p. 154-172. Pour une mise en perspective plus large de ces débats, voir : T. BENATOUÏL, « Critique et pragmatique en sociologie. Quelques principes de lecture », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 54, nº 2, 1999, p. 281-317.

[2] F. POUPEAU, « Ce qu'un arbre peut véritablement cacher », *Le Monde diplomatique*, octobre 2020, p. 23

Heureusement, pour vif qu'il soit, le débat ainsi posé n'épuise pas les potentialités de la recherche contemporaine. Moins retentissantes que les prises de position théoriques et plus anciennes que le récent succès éditorial des arbres, de nombreuses enquêtes de terrain s'accumulent depuis la fin des années 1980 et forment le corpus de la sociologie de l'environnement française. La précision nationale importe, car contrairement à d'autres pays, tels que les États-Unis et les Pays-Bas, il semble que les développements de la sociologie française de l'environnement ne sont pas structurés par les débats autour de la « modernisation écologique »[1].

Issus de la sociologie ruraliste, les chercheurs envisagent d'abord les « usages sociaux » de la nature dans une perspective de sociologie critique de la distinction[2]. Puis, un autre schéma émerge progressivement et la sociologie de l'environnement se tourne vers l'étude des controverses sociotechniques et de l'action publique environnementale[3]. Nourrie par les débats théoriques qui traversent la sociologie générale et par des enquêtes empiriques originales, la sociologie de l'environnement est le lieu d'une élaboration théorique inventive. Pour résumer ces inventions, on peut résumer didactiquement le pragmatisme sociologique qui s'y élabore en quelques points essentiels. D'abord, on trouve l'idée que prêter une attention soutenue aux objets et aux *instruments* de l'action publique ne doit pas conduire à oublier les dimensions asymétriques qui peuvent exister entre différents groupes d'acteurs, dotés de ressources inégales pour agir et faire valoir leurs intérêts[4]. Ensuite, si l'étude des controverses met l'accent sur le caractère dynamique et incertain du monde, elle n'équivaut pas à une sociologie irénique : elle peut au contraire faire toute la place

---

[1] F. RUDOLF, « De la modernisation écologique à la résilience : un réformisme de plus ? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 13 Numéro 3, 30 décembre 2013 (DOI : 10.4000/vertigo.14558 consulté le 9 juillet 2019) ; P. BOUDES, « Changement social et écologie : où en est la modernisation écologique ? », *Socio-logos - Revue de l'association française de sociologie*, nº 12, 2017 (DOI : 10.4000/socio-logos.3142 consulté le 10 février 2021) ; G. BOULEAU, *Politisation des enjeux écologiques*, Londres, ISTE Editions, 2019, p. 121-137.

[2] J.-C. CHAMBOREDON, « La diffusion de la chasse et la transformation des usages sociaux de l'espace rural », *Études rurales*, nº 87/88, 1982, p. 233-260

[3] B. KALAORA et C. A. VLASSOPOULOS, *Pour une sociologie de l'environnement. Environnement, société et politique*, Seyssel, Champ Vallon, 2013 ; J. CANDAU et V. DELDREVE, « Environmental sociology in France (1984-2014) », *Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement - Review of agricultural and environmental studies*, vol. 1, nº 96, 2015, p. 17-41

[4] P. LASCOUMES, « Rendre gouvernable : de la "traduction" au "transcodage". L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique. La gouvernabilité », dans CURAP, *La gouvernabilité*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, p. 325-338 ; F. CHARVOLIN, *L'invention de l'environnement en France : chronique anthropologique d'une institutionnalisation*, Paris, La Découverte, 2003

aux conflits ouverts et aux oppositions larvées[1]. Ma thèse s'inscrit dans les derniers développements de cette filiation intellectuelle et y pose sa question : *en quoi consiste la requalification des haies ?*

4. Enquêter sur un dispositif

Il s'agit d'étudier un élément de politique publique qui tend vers l'écologisation de l'agriculture, en accordant une attention soutenue aux textes, aux objets *et* aux relations entre les différents acteurs impliqués. La difficulté est, dès lors, de garder l'équilibre analytique entre le caractère processuel de l'action observée et l'appréhension réaliste des limites avec lesquelles elle doit composer. Pour ce faire, j'emprunte un outillage conceptuel développé par la sociologie de l'environnement[2] et par la sociologie pragmatique[3] : une analyse en termes de *dispositif*. Il ne s'agit pas d'interroger en général la mutation des haies, mais de diriger la focale vers un *dispositif* particulier destiné à leur *requalification* au sein de la Politique agricole commune. Le dispositif tient en un sigle, la « BCAE7 », ou « septième bonne condition agricole et environnementale ». Elle fait partie de la conditionnalité de la PAC, c'est-à-dire d'un ensemble de règles que doit respecter tout bénéficiaire. En 2015, la BCAE7, par le biais de l'arrêté ministériel du 24 avril, décrète le « maintien » obligatoire des haies. Cela signifie que les agriculteurs n'ont pas le droit de détruire les haies qui sont présentes dans leurs parcelles, sauf exceptions qui imposent une replantation compensatoire.

Comment faire apparaître cette règle sous les traits d'un phénomène sociologiquement intelligible ? C'est précisément ce que permet de faire le concept de *dispositif* développé par Nicolas Dodier et Janine Barbot. Il désigne « un enchaînement préparé de séquences, destiné à qualifier ou transformer des états de choses par l'intermédiaire d'un agencement d'éléments

---

[1] F. CHATEAURAYNAUD, « Les topiques environnementales entre controverses et conflits. Ecologie politique et sociologie pragmatique en France », dans L. Charles *et al.*, *Environnement et sciences sociales en France et en Allemagne*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 451-471

[2] M. MORMONT, « Agriculture et environnement : pour une sociologie des dispositifs », *Économie rurale*, vol. 236, n° 1, 1996, p. 28-36

[3] N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 71e année, n° 2, Éditions de l'EHESS, 2016, p. 421-450

matériels et langagiers »[1]. À la manière d'un catalyseur, il unifie des entités hétérogènes dans un ensemble susceptible d'être étudié. Cette notion d'hétérogénéité est clef pour comprendre l'intérêt de ce cadre théorique qui fait tenir ensemble des éléments matériels (les haies et les infrastructures informatiques qui équipent la règle) et langagiers, à la fois écrits (textes juridiques, documents techniques) et oraux (discours d'acteurs recensés par entretien et par observation), ainsi que des actions (observation du travail administratif par les services agricoles et par des agriculteurs). Elle fait aussi place à l'expression de sensibilités, heureuses ou contrariées, par rapport à ces différentes composantes (attachement, dégoût, soin, colère, etc.).

Le dispositif est hétérogène et son unité est structurée selon trois critères qui permettent de l'appréhender comme un ensemble qui se tient. Un critère *chronologique* d'abord, qui structure le plan d'exposition de la thèse : la négociation de la BCAE7, son implémentation technique, sa réception critique par les agriculteurs et son application. Le deuxième critère est *pragmatique*. Il s'agit de « suivre les acteurs », dans deux sens précis : « suivre les contraintes pragmatiques qu'ils rencontrent en agissant »[2], autant que les « appuis » dont ils se servent pour agir, et prêter une attention particulière aux énoncés normatifs qu'ils émettent. Ainsi, le dispositif ne se réduit pas à un enchaînement de séquences administratives prévues à l'avance, qui se réduirait à des liens endogènes entre des éléments factuels du dispositif (un texte se référant à un autre, et ainsi de suite), mais intègre de plein droit les *critiques* portées à l'encontre du dispositif lui-même. La dimension critique occupe une place de choix dans toute analyse de dispositifs du fait de leur *force contraignante* : en l'occurrence, la BCAE7 est un cas paradigmatique car elle repose sur des mécanismes de contrôle. Le troisième et dernier critère consiste à refuser une approche *finaliste*. Ce point distingue une enquête sur un dispositif d'une évaluation de politique publique, ou d'une étude d'impact. Il n'est pas question de faire exclusivement coïncider les contours de l'enquête avec ceux de la finalité *supposée* du dispositif, à savoir la *qualification* des haies selon une modalité protectrice, mais bien d'ouvrir l'enquête aux effets de surprise que peut provoquer l'entreprise de qualification. Le refus d'une tendance téléologique conduit à envisager de façon « duale » le rapport aux idéaux, sans pour autant privilégier une attitude suspicieuse *a priori*. Ceci est une

---

[1] *Ibid.*, p. 431

[2] N. DODIER, « Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique », *Réseaux. Communication - Technologie - Société*, vol. 11, nº 62, 1993, p. 68

précaution indispensable dans le domaine environnemental, où les idéaux peuvent être affichés publiquement comme les causes de la qualification opérée par le dispositif, alors que les matériaux recueillis lors de l'enquête peuvent au contraire mettre en avant l'absence relative de ces idéaux dans l'action.

En définitive, opter pour une approche en termes de *dispositif* revient à accorder une attention soutenue au « *pouvoir de transformation* à la fois de l'environnement des individus, des modalités par lesquelles ces derniers appréhendent cet environnement, de leurs capacités d'intervention sur celui-ci et, dans une certaine mesure, des individus eux-mêmes »[1], de sorte que mon enquête s'apparente à une *monographie de dispositif*, dont la finalité annoncée est de requalifier les haies dans le monde agricole. Si j'ajoute le préfixe *re-* à la notion traditionnelle de qualification, c'est parce qu'il fait signe vers la pliure historique mentionnée plus haut : les haies, de ressources, seraient devenues des obstacles, puis des entités à protéger. On concèdera que toute qualification est au moins partiellement en partie une requalification, car pointer un degré zéro de la qualification semble bien improbable, voire incongru. Parler de requalification plutôt que de qualification est donc un simple rappel, en deux lettres, de l'épaisseur historique à laquelle s'ajoute le dispositif étudié.

Le travail d'enquête s'est déroulé entre 2016 et 2019 et porte sur la période 2014-2019. Les matériaux mobilisés sont unis par une focale précise : le dispositif de requalification des haies par la BCAE7. Synthétiquement, on peut organiser les données selon les acteurs enquêtés, les types de matériaux et la séquence du dispositif concernée. Les trois groupes d'acteurs impliqués dans le dispositif ont été rencontrés : l'administration agricole (Direction départementale des territoires, Agence de services et de paiement, Institut national de l'information géographique et forestière) ; les agriculteurs (éleveurs des Combrailles, dans le Puy-de-Dôme et l'Allier) ; et les professionnels de l'arbre et de la haie (Association française des arbres champêtres – Agroforesteries).

Les types de matériaux sont divers par nécessité, afin de saisir la requalification et sa critique là où elles se trouvent. Par conséquent, l'enquête agrège des entretiens semi-directifs (64), des observations (61 journées), des archives (496 documents) et quatre questionnaires (120 réponses au total). Les observations ont porté sur des scènes de travail et sur des interactions pour

[1] N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *op. cit.*, p. 431

déterminer comment la qualification est négociée *en situation*. Un soin spécial a été apporté à la description des actions professionnelles au *ras du clavier*. En effet, une spécificité méthodologique de ce travail est l'importance de l'analyse des infrastructures numériques, comme en témoignent les captures d'écran reproduites dans le corps de la thèse. Ce travail sur les images, qui sont à la fois les appuis et les produits des actions étudiées, a aussi été mis en avant dans le traitement des archives. Mes questionnements méthodologiques ont recoupé les préoccupations des acteurs : requalifier les haies est une entreprise juridique et politique, donc langagière, mais aussi une transformation de l'œil qui ne peut faire l'économie de la monstration. Quant à la parole des acteurs, notée lors d'interactions ou recueillie lors d'entretiens, je me suis attaché à restituer les formes argumentatives qui la sous-tendent, en n'hésitant pas à employer des procédés issus de l'analyse littéraire.

Le corpus de matériaux inédits a été complété par l'analyse systématique de deux ensembles de textes publiés. Le premier rassemble plus de 90 références de sciences sociales et constitue le matériau de la revue de la littérature menée dans le premier chapitre. Cet effort de mise en perspective des travaux passés m'a permis d'en montrer la richesse et d'en nourrir mes réflexions. Le second corpus comprend 57 articles juridiques codifiés et recense ainsi exhaustivement les occurrences de la « haie » dans les codes en vigueur (chapitre 2) afin de mettre au jour sa qualification juridique préalable à la BCAE7. Cette volonté de me confronter sans médiation aux mots du droit a été payante pour appréhender la nouveauté des enjeux du dispositif étudié.

La littérature grise (rapports, modes opératoires, communiqués, etc.) est une source d'informations interrogée tout au long de l'enquête. De façon complémentaire, des travaux d'écologie scientifique ont été consultés pour mettre en perspective historique la construction des haies en objets d'étude dignes d'intérêt. La diversité des matériaux vise à saisir l'hétérogénéité du dispositif (sources orales, écrites, informatiques, etc.). L'annexe n°1 « Matériaux de l'enquête » permet au lecteur de connaître précisément la nature et l'ampleur des matériaux recueillis.

Bien que faisant appel à des sources diversifiées, cette enquête est une ethnographie. Non pas au sens d'une expérience ethnologique d'immersion dans un groupe social en un même lieu, mais parce que l'observation directe de situations, avec une attention soutenue particulière aux objets, reste son mode d'enquête privilégié. C'est la variation des lieux d'enquête qui permet de distinguer ce qui est commun à toutes les régions de France (histoire de la négociation de la

BCAE7, mise en œuvre numérique) et ce qui diffère selon les territoires (critique des agriculteurs des Combrailles en Auvergne, enquête par questionnaire sur l'application de la BCAE7 portant sur l'ensemble du territoire). Ensuite, l'engagement sur les différents terrains a été marqué par des attachements personnels avec les choses et les personnes rencontrées. C'est d'ailleurs par ces attachements que j'ai eu accès à des sources archivistiques et à la passation de questionnaires. Par choix, cet aspect de la recherche est développé réflexivement dans l'annexe n°2 « Positionnement du chercheur ». Enfin, l'ethnographie est centrale non pas seulement au niveau du recueil des données, mais aussi de leur mise en forme par l'écriture. Prendre soin des détails, dans l'enquête comme dans la rédaction, est une façon de tenir à distance la *présomption d'insignifiance* qui peut nous envahir à notre insu.

5. Plan de la thèse

La thèse comprend cinq chapitres. Le premier chapitre dresse un état de l'art des recherches en sciences sociales qui ont étudié les haies. Dans les années 1980, l'ethnologie des techniques envisage la haie comme l'élément matériel d'un passé révolu, un *fossile* coextensif de la *disqualification* des savoirs paysans qui n'est plus même une clôture depuis la généralisation du barbelé. Dans les années 1990 et 2000, deux approches se distinguent en géographie, sociologie et ethnologie. Dans un mouvement rapprochant de façon inattendue la sociologie critique et la sociologie des sciences et des techniques, la haie est perçue comme un *fétiche* touristique. La seconde approche nuance cette conclusion en documentant le fait que la requalification des haies n'est pas systématiquement illusoire et que, selon des configurations locales, elles peuvent être envisagées comme des *biens publics* par différents types de publics, dont les agriculteurs. L'état de l'art permet de mettre en lumière deux pistes de recherches peu ou pas explorées : la genèse des textes juridiques qui requalifient les haies et le travail bureaucratique et informatique qui instrumentent la requalification. Enfin, toutes les études existantes concernent des mesures locales facultatives et aucune n'étudie une requalification des haies au niveau national.

Le deuxième chapitre fait l'histoire de la mesure de protection des haies, la BCAE7, dans la PAC 2015-2020. En retraçant les qualifications juridiques successives qui portent sur les haies, une évolution globale se dégage : le droit acte une reconnaissance croissante de leurs rôles paysagers et environnementaux et ce au sein même des parcelles agricoles. Ce diagnostic, pertinent

si l'on s'en tient au droit textuel déjà *fait*, ne tient pourtant plus lorsqu'on s'intéresse au droit en tant qu'*activité*. En effet, entretiens et archives montrent que la négociation de la protection des haies par la PAC, dans le cadre de la conditionnalité des aides, n'a rien eu d'automatique, mais est en grande partie le résultat imprévisible d'une négociation budgétaire dans un contexte d'urgence. De même, la définition de la haie dans la règle finale, qui inclut la notion d'« infranchissabilité » et non celle de « clôture », garde la forme d'un *compromis* entre plusieurs groupes d'acteurs que le ministère de l'agriculture tentait alors de concilier : les organisations professionnelles agricoles et les professionnels de la haie (associations en faveur du bocage, syndicats de rivière, fédérations de chasseurs, etc.). Diriger la focale sur *l'action* des différents groupes et la contingence des termes de la négociation permet d'affiner en la nuançant la conception de l'écologisation comme un mouvement historique et macrosociologique au long cours.

Le troisième chapitre est consacré à l'instrumentation technique de la requalification des haies : leur numérisation dans *l'infrastructure informationnelle* idoine, le registre parcellaire graphique, constitué de photographies aériennes de la surface agricole. La prise en compte de la littérature scientifique en écologie met au jour que le recensement des haies dans le cadre de la PAC n'est pas uniquement administratif, car leur *mise en données* comble un manque d'informations au sujet du linéaire total de haies en France. La numérisation est étudiée selon deux angles. Le premier restitue les conditions organisationnelles et techniques de ce que les acteurs eux-mêmes nomment un « chantier », à comprendre dans les deux sens de construction et de désordre. Des sanctions financières imposées à la France par la Commission européenne, un dédale d'acteurs publics (ASP, IGN, DDT) et privés mal coordonnés, ainsi qu'une mauvaise gestion du temps ont eu des conséquences économiques et politiques majeures, notamment le retard de versement des aides aux agriculteurs. Le second angle mobilisé décrit le travail de numérisation lui-même, lequel n'a pas été le fruit de processus automatisés, mais de patients encodages par des photo-interprètes lors d'un authentique *travail du clic*. Il apparaît que la numérisation des haies est une activité délicate confrontée à des obstacles techniques et réglementaires, imputables à des exigences d'objectivité qui dépassent les modèles administratif et scientifique de neutralité, ainsi qu'à la grande diversité physique des haies à laquelle se heurtent des modes opératoires standardisés.

Le quatrième chapitre fait état des critiques agricoles qui visent la BCAE7. À partir d'une enquête auprès d'éleveurs en agriculture conventionnelle dans un territoire bocager, je distingue deux types de critiques. Le premier se confond avec la dénonciation de la *contrainte* administrative au nom de la liberté économique d'entreprendre : il s'agit d'un mode de contestation attendu et constaté. Le second type de critique, plus surprenant, réactive un motif de dénonciation qui n'est pas propre à l'agriculture : la *déconnexion* entre « eux », les décideurs politiques, et « nous », les administrés. Cette métaphore usée et commune, et particulièrement paradoxale au vu de la profonde intrication historique de l'agriculture et de l'administration agricole, est pourtant réinvestie par les éleveurs avec nouveauté : en effet, la numérisation des haies, à laquelle les agriculteurs ont participé, leur fournit un appui supplémentaire pour dénoncer un conflit de réalités. La vision piétonne des agriculteurs s'oppose à la vision zénithale des photographies aériennes comme la réalité du terrain s'oppose à la réalité administrative. C'est donc autant le contenu de la requalification que sa matérialité, via le travail administratif réalisé par les agriculteurs, qui sont critiqués par les agriculteurs.

Le cinquième chapitre étudie les modalités de contrôle intégrées à la protection des haies par la PAC. À partir de la littérature grise et d'observations à l'ASP, je documente la faiblesse du contrôle. Pour la caractériser, je propose le concept d'*écologisation spectrale*, fondé à partir d'un emprunt à la sociologie de l'État : tout se passe comme si la requalification des haies participait d'une écologisation étendue mais diffuse, invisible et sans réelle action sur le monde. Dans un deuxième temps, je montre comment ce dispositif peut acquérir une force, comment cette requalification spectrale peut devenir une requalification réelle par le truchement d'une *diplomatie agroécologique*, qui est l'œuvre d'un groupe professionnel aux frontières encore instables : les conseillers agroforestiers qui, à l'image d'auxiliaires, travaillent à la réalisation de la requalification des haies dans des contextes pluriels. Les rouages de cette diplomatie sont présentés en deux temps : d'abord l'organisation institutionnelle d'un réseau de conseillers agroforestiers et l'analyse globale, grâce à un questionnaire, de leurs interventions dans le cadre de la BCAE7 ; ensuite, une description ethnographique de l'activité des conseillers qui se servent de la BCAE7 comme d'un appui imparfait mais utile pour convaincre les agriculteurs de la requalification des haies.

La conclusion ressaisit les résultats de la thèse, leur contribution à la sociologie de l'environnement, ainsi que leurs limites et les pistes de recherche qu'ils ouvrent. Enfin, dans

l’annexe « Positionnement du chercheur », je propose d’analyser le travail de thèse lui-même, du fait des échanges répétés avec les acteurs au fil de l’enquête, comme un élément associé chemin faisant au dispositif de requalification.

Chapitre 1

Le fossile, le fétiche et le bien public

Revue de la littérature en sciences sociales sur les haies (1984-2019)

1. Remarques préliminaires à une revue de la littérature

Les sciences sociales sont à la fois une activité de recherche et le résultat de cette activité, une formidable bibliothèque qui ne cesse de s'enrichir depuis le XIXème siècle. Ce trésor est en outre rendu accessible grâce à internet et à l'inestimable réseau des bibliothèques universitaires. Pourtant, la masse d'informations n'est pas aisée à traiter, surtout quand on fait le choix de lire, avec l'incompressible patience que cela implique ; patience qui tend malheureusement à passer pour de la lenteur à côté des traitements automatisés de gigantesques corpus numériques. Le « name dropping », qui juxtapose les références sans entrer dans les textes, peut être vu comme un symptôme de ce décalage. Au-delà, ou peut-être en réaction à cela, une certaine tendance, que je serais bien en peine de mesurer quantitativement, consiste à décrédibiliser l'exercice de la revue de la littérature. Durant mon parcours doctoral, j'ai par exemple été déconcerté par un philosophe chenu qui, lors de la parution d'une revue sérieuse de sciences humaines, s'est adressé aux jeunes

chercheuses et chercheurs présents en leur déconseillant formellement d'insérer un état de l'art dans leur proposition de papier au motif que cela serait « ennuyeux »[1].

Les causes de cet « ennui » sont probablement à rechercher dans deux impensés : la pression à la nouveauté et le bon sens savant des hiérarchies intellectuelles. La première cause est tout à fait légitime, à quoi bon chercher si c'est pour redire ce que l'on sait déjà ? L'écueil survient toutefois quand on confond l'exigence d'originalité avec l'exclusivité de la nouveauté empirique. Dans ses travaux sur les rêves, Bernard Lahire a bien montré le complexe irréaliste de vouloir tout recommencer à chaque étude de cas, comme si chaque monographe puisait son mérite du peu de cas fait à ses successeurs[2]. Et, second obstacle, le critère cumulatif du savoir obéit à une logique hiérarchique qui va à l'encontre même de l'esprit démocratique des sciences sociales. Les noms de « grands » auteurs, en partie parce qu'ils offrent des repères communs à des champs de recherche toujours plus spécialisés, sont souvent privilégiés, quand bien même des travaux moins glorieux seraient plus utiles pour éclairer telle ou telle partie du monde social. Il ne s'agit certainement pas de nier qu'il existe des « géants », ou des « classiques »[3], mais de rappeler que la dette de toute enquête informée ne se tient pas « sur les épaules des géants », comme le veut la formule, mais sur les épaules d'une foule de travaux d'auteures et d'auteurs parfois méconnus, souvent injustement. Pour appréhender cette dette épistémique, l'usage révérencieux des références passe-partout n'est que de peu de secours : il faut au contraire s'efforcer de coucher sur le papier une longue polyphonie dont plusieurs chants, à force d'être ignorés activement ou passivement, finissent par être oubliés.

---

[1] Ainsi se trouvait réactivé un inconscient disciplinaire propre à une certaine philosophie idéaliste, tel qu'il est exprimé dans sa pureté par les premières lignes de *La phénoménologie de l'esprit* : « Dans la préface qui précède son ouvrage, un auteur explique habituellement le but qu'il s'est proposé, l'occasion qui l'a conduit à écrire et les relations qu'à son avis son œuvre soutient avec les traités précédents ou contemporains sur le même sujet. Dans le cas d'une œuvre philosophique un pareil éclaircissement paraît, non seulement superflu, mais encore impropre et inadapté à la nature de la recherche philosophique. » G. W. F. HEGEL, *La phénoménologie de l'esprit* (1807), Paris, France, Aubier-Montaigne, 1947

[2] L'importance accordée par l'auteur à la lecture des travaux publiés se traduit par la construction d'un diptyque dont le premier volume est entièrement consacré à la revue de la littérature : B. LAHIRE, *L'interprétation sociologique des rêves*, Paris, La Découverte, 2018

[3] L'interrogation des formes de canonisation intellectuelle me vient tout droit d'un séminaire organisé par Delphine Antoine-Mahut et Samuel Lézé, qui a donné lieu à un ouvrage collectif auquel j'ai pu participer. L. MAGNIN, « Illustrer. Kant chez Bourdieu », dans D. Antoine-Mahut et S. Lézé, *Les classiques à l'épreuve. Actualité de l'histoire de la philosophie*, Paris, Editions des archives contemporaines, 2018, p. 295-309

L'intérêt de revisiter les travaux passés est déterminé par la précision de la question qui leur est posée. Le choix de cette revue de la littérature est le même que celui de la thèse : arpenter un objet circonscrit, les haies, et les manières dont elles sont qualifiées par les acteurs. Le recul historique permet, de plus, de joindre à l'étude des représentations des acteurs celle des représentations des auteurs, ce qui aboutit à une sorte de binoculaire sociologique particulièrement révélateur. Questionner les façons successives dont les sciences sociales se sont emparées des haies est également un moyen méthodologique pour se garantir le plus possible des effets de mode lexicaux. De fait, s'intéresser à un objet « banal », les haies, opère un déplacement par rapport aux catégories de la recherche et de l'action publique, plus abstraites et éphémères : on pense à l'agrienvironnement puis à l'agroenvironnement, à la multifonctionnalité d'hier et à l'agroécologie, l'écologisation ou l'agroforesterie d'aujourd'hui… En fixant la focale sur les haies, il n'est pas question d'éviter les réflexions qui sous-tendent ces libellés, mais au contraire de les revisiter à partir d'une étude de cas. Celle-ci est d'autant plus éclairante qu'elle est délimitée par une catégorie de choses matérielles qui appartient et continue d'appartenir au langage courant et qui, tout à la fois, suscite les termes englobants (agroécologie, etc.) et leur résiste par sa diversité empirique.

Le passage par les textes qui nous précèdent est aussi une façon d'affirmer, contre l'idée répandue que la préoccupation pour l'environnement est très récente, que la prise en compte des arbres, du paysage et du vivant par les sciences sociales est loin d'être nouvelle. Des traditions multiples se sont interrogées sur les relations entre l'homme et son milieu, produisant de riches recherches empiriques. Depuis quelques années, les sciences sociales de l'environnement les ont mises à l'honneur par un patient travail de recollection et d'analyse des évolutions intellectuelles.

En anthropologie, Elise Demeulenaere a raconté l'histoire du champ de l'anthropologie de l'environnement en amont de l'anthropologie de la nature, et même en deçà de son succès[1]. La perspective historique est le meilleur moyen de relativiser les effets de loupe de la période contemporaine, rappelant utilement qu'une approche matérialiste, distincte de l'approche néo-structuraliste qui hérite des travaux de Claude Lévi-Strauss, éclaire depuis longtemps les modalités

[1] E. DEMEULENAERE, « L'anthropologie au-delà de l'anthropos. Un récit par les marges de la discipline », dans G. Blanc, E. Demeulenaere et W. Feuerhahn, *Humanités environnementales. Enquêtes et contre-enquêtes*, Paris, Editions de la Sorbonne, 2017, p. 43-73

concrètes des relations entre les humains et leur environnement. En sociologie, plusieurs travaux contribuent à dresser un tableau de plus en plus exhaustif de la genèse de la sociologie de l'environnement. Bernard Kalaora et Chloé Vlassopoulos, dans un manuel-manifeste[1], ont situé les apports de trois principaux courants sociologiques qui ont succédé à une première période marquée par la sociologie de la distinction[2] : la sociologie des sciences et des techniques de Bruno Latour et Michel Callon[3], la sociologie pragmatique de Luc Boltanski et Laurent Thévenot[4], et la sociologie de l'action publique de Pierres Lascoumes[5]. Le constat de ce changement de paradigme est l'occasion pour les deux auteurs de mener une charge frontale contre l'épistémologie d'Emile Durkheim qui, en expliquant le social par le social et non par le biologique, ne pourrait pas prendre en compte l'environnement. En sociologie encore et dans l'élan suivant la publication d'un autre manuel collectif[6], Jacqueline Candau et Valérie Deldrève affinent et complètent ce premier panorama en resituant dans leur contexte intellectuel de très nombreuses recherches, sans pour autant reconduire les critiques anti-durkheimiennes[7].

Sans parler de l'intégration dans un corpus unique des sciences de la nature et des sciences sociales, il importe désormais, fort des synthèses historiques évoquées, de tendre vers une histoire unifiée, sinon pacifiée, des sciences sociales de l'environnement. À cet égard, l'histoire des « savoirs ruraux » engagée par Jérôme Lamy amorce avec profit une mise en relation plus systématique des traditions sociologiques et ethnologiques[8]. Dès lors, l'objectif de ce premier

---

[1] B. KALAORA et C. A. VLASSOPOULOS, *Pour une sociologie de l'environnement*, *op. cit.*

[2] Voir par exemple : J.-C. CHAMBOREDON, « La diffusion de la chasse et la transformation des usages sociaux de l'espace rural », *op. cit.*

[3] B. LATOUR et S. WOOLGAR, *La vie de laboratoire*, *op. cit.* ; M. CALLON, « ÉLÉMENTS POUR UNE SOCIOLOGIE DE LA TRADUCTION », *op. cit.* ; M. CALLON et B. LATOUR, *La science telle qu'elle se fait*, Paris, La Découverte, 2013

[4] L. BOLTANSKI et L. THEVENOT, *De la justification*, *op. cit.*

[5] P. LASCOUMES, *L'Eco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, La Découverte, 1994 ; P. LASCOUMES, *Action publique et environnement*, 1re éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2012

[6] R. BARBIER *et al.*, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012. La première partie de l'ouvrage « L'environnement comme objet de recherche en sociologie : filiations, enjeux épistémologiques, frontières disciplinaires » est coordonnée par Jacqueline Candau et Nathalie Lewis qui, dans leur chapitre consacré à la relecture de Durkheim et Marx, invitent à « pondérer le constat d'une nécessaire coupure épistémologique prônée par certains ». J. CANDAU et N. LEWIS, « Un regard particulier sur les postulats sociologiques de Marx et de Durkheim à l'heure de la sociologie de l'environnement », dans R. Barbier *et al.*, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 76

[7] J. CANDAU et V. DELDREVE, « Environmental sociology in France (1984-2014) », *op. cit.*

[8] J. LAMY, « Le grand remembrement », *Zilsel*, nº 1, 2017, p. 263-291

chapitre est de contribuer à cette histoire en faisant dialoguer ces deux traditions sur un même objet de recherche et en y intégrant les résultats de la géographie, discipline pionnière dans la prise en compte de l'environnement dans l'étude des activités humaines. Il ne s'agit pas de participer à construire cette histoire *au-delà* des haies, qui ne seraient alors plus qu'un prétexte, mais bien *à travers* elles.

Partant, cette introduction présente six remarques préliminaires à la revue de la littérature. Il est d'abord indispensable d'accorder une attention spéciale aux termes qui seront utilisés pour bien distinguer « haie » et « bocage ». Dans un deuxième temps, sont présentées les positions qui s'opposent autour de « l'origine du bocage », un débat qui ne fait pas partie du corpus retenu (1984-2019) mais qui le précède et l'influence. Troisièmement, je propose une discussion de l'unique revue de la littérature existante sur les haies en sciences sociales publiée en 2006 et 2007[1]. Cette relecture impose ensuite de préciser les modalités méthodologiques retenues pour inventorier les travaux analysés. Enfin, je fais part d'un étonnement à l'issue du dépouillement des travaux (la rareté des études consacrées aux remembrements) et annonce les résultats de la revue de la littérature, développés par les trois sections restantes du chapitre.

1.1 Haie, bocage : clarification sémantique

La « haie », terme issu du francique *hagia* (1120)[2], n'entre pas dans la maison des sciences sociales pour elle-même. Elle devient signifiante parce qu'elle est un élément d'une grande catégorie historico-géographique : le bocage. Il faut donc définir celui-ci avant d'étudier celle-là.

Le bocage, dérivé de l'anglo-normand *boscage*, lui-même dérivé du latin *boscus*, désigne dès 1138 un « lieu boisé » ou un « fourré »[3]. C'est, du reste, le premier sens retenu par le Trésor de la langue française[4], « petit bois naturel caractérisé par des arbres peu élevés et clairsemés », qui signale son appartenance au registre littéraire et précise qu'il « s'emploie surtout en poésie ». Le

---

[1] P. MEROT et F. BRIDET-GUILLAUME, « Les bocages armoricains : repères sur l'évolution des thèmes de recherche depuis les années 1960 », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 14, nº 1, EDP Sciences, 2006, p. 43-49 ; P. MEROT et F. BRIDET-GUILLAUME, « Évolution des thèmes de recherche sur les bocages depuis les années 1960 », dans A. Antoine et D. Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, 2007, p. 33-48

[2] A. REY, *Le Dictionnaire Historique de la langue française - coffret 3 volumes*, New édition, Paris, Le Robert, 2012

[3] *Id.*

[4] https://www.cnrtl.fr/definition/bocage, consulté le 2 juillet 2020.

second sens est un terme technique qui appartient à la géographie classique et qui fait référence à un « type de paysage où les terres et les prairies sont encloses par des levées de terre plantées d'arbres, de haies vives *et où l'habitat est dispersé* » (je souligne). Le dictionnaire ajoute que le bocage, pris dans cette acception, est utilement qualifié par un adjectif régional : on le dira breton, normand, vendéen ou bourbonnais. Il a d'ailleurs eu une postérité heureuse dans la toponymie rurale[1]. Négativement, le bocage s'oppose à la plaine, conservant ainsi la trace de sa première utilisation par le poète normand Wace qui chantait, en 1170, « cil del bocage e cil del plain », celui du bocage et celui de la plaine.

Il ressort de cette rapide excursion étymologique que le bocage est pris dans une polysémie dont les deux branches le font échapper au langage courant : il est manié par les poètes et les géographes. Certes, le Trésor de la langue française date de la fin du XXème siècle et fige peut-être à l'excès le sens technique. Le Larousse d'aujourd'hui reprend les deux sens, mais ne spécifie plus le caractère technique du second sens, quoique la définition qu'il en donne mobilise des termes spécialisés (« remembrement »)[2] sans pour autant reconduire le critère de l'habitat dispersé, preuve que le sens que lui avait donné la géographique classique s'efface. Les usages des termes varient d'une région à l'autre : on parle de « bouchure » en Puisaye, de « talus » de Bretagne, on ne parle jamais de « bocage » dans le Champsaur, etc.

L'objet « bocage », outre son sens poétique, est donc intrinsèquement un objet de savoir. Il a été constitué par les sciences de la nature, au premier rang desquelles on trouve l'écologie scientifique, et par les sciences sociales, au premier rang desquelles on trouve la géographie.

---

[1] S. PERICHON, « Les noms de lieux signalant des bois, des landes, des haies et des essences bocagères en Ille-et-Vilaine », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charentes. Touraine*, n° 113-1, 2006, p. 7-23

[2] « Bocage : Assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives bordant des chemins creux. (Autrefois dominant dans l'ouest de la France, il y a reculé avec l'extension du remembrement.) » Un remembrement est une opération foncière qui vise l'agrandissement des parcelles et leur regroupement autour des sièges d'exploitation. https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/bocage/9968, consulté le 2 juillet 2020.

1.2 L'origine du bocage : nature spontanée ou reflet végétal de la structure sociale ? Histoire, géographie et sciences naturelles

Le bocage n'est pas entré en sciences par la petite porte : il devient une notion scientifique avec les travaux d'histoire agraire de Marc Bloch. Dès 1931, l'auteur distingue dans *Les caractères originaux de l'histoire rurale française* trois régimes agraires : « les champs ouverts et allongés », « les champs ouverts et irréguliers » et « les enclos ». Les deux premiers sont marqués par des servitudes collectives plus ou moins coercitives, le dernier par un individualisme relatif. Dans les habitas isolés, derrière les haies, chacun est maître de ses champs et le poids de la communauté est plus léger qu'en plaine, où dominent les terres communes et les habitats regroupés. Homologie significative qui, pour Bloch, montre que « les caractères matériels [ne sont] que le signe visible de réalités sociales profondes »[1].

En ce sens, la lecture de Bloch est inspirée de l'historiographie marxiste des enclosures[2]. La modification des rapports sociaux se traduit par une modification de l'utilisation de l'espace. Si l'historien ne nie pas l'importance des facteurs économiques, il nuance toutefois leur déterminisme systématique et montre que, contrairement à ce que pensait l'agronome anglais Arthur Young[3], la clôture des champs n'est pas obligatoirement solidaire d'un progrès technique global. Enfin, il montre que les haies ne font pas partie d'un ordre éternel des champs, mais qu'elles sont le résultat d'une plantation récente[4]. Les historiens contemporains lui donneront raison en établissant que la période de plantation du bocage, notamment en Thiérache et dans le Bourbonnais, ne remonte qu'au XIXème siècle tardif[5].

---

[1] M. BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française* (1931), Paris, Armand Colin, 1999, p. 98

[2] Marc Bloch écrit par exemple : « En France comme en Angleterre, les problèmes agricoles, avant ceux de l'industrie, offrirent pour la première fois ce qu'il faut bien appeler, en l'absence d'un meilleur mot, la doctrine capitaliste, l'occasion d'exprimer, avec la naïveté de la jeunesse, tout à la fois les illusions ingénues et la cruauté de son admirable, de sa féconde ardeur créatrice. » *Ibid.*, p. 250. Sur le rapport de Marc Bloch à Marx, François Dosse relève cette citation de *L'étrange défaite* : « J'ai personnellement pour Karl Marx l'admiration la plus vive. […] Est-ce cependant assez pour que ses leçons servent éternellement de gabarit à toute doctrine ? » F. DOSSE, « Marx et les historiens français », dans J.-N. Ducange et A. Burlaud, *Marx, une passion française*, La Découverte, Paris, 2018, p. 192

[3] A. YOUNG, *Voyages en France en 1787-1790*, Paris, Les Œuvres représentatives, 1930

[4] La plupart des écrits historiques de la seconde moitié du XXème siècle mentionne cette phrase de Bloch : « "Néolithiques, nos haies, ou celtiques ? À l'expérience, il n'est pas sûr qu'elles se révèlent médiévales." » M. WATTEAUX, « Sous le bocage, le parcellaire... », *Études rurales*, n° 175-176, 2005, p. 64

[5] A. ANTOINE et D. MARGUERIE, *Bocages et sociétés*, PUR, Rennes, 2007

Délaissée peu à peu par les historiens, la question de l'origine du bocage est reprise à leur compte par des géographes, au premier rang desquels André Meynier qui dresse une typologie des « paysages agraires ». Bien que la genèse du bocage et la variation de ses fonctions aient été des questions primordiales pour l'auteur, l'angle mort de ses travaux reste les acteurs, propriétaires et paysans[1]. Au point que Meynier reste associé à une analyse centrée sur la nature, comme Robert Specklin s'en fait le relais dans le tome 3 de *L'histoire de la France rurale* :

> Avec André Meynier, demandons-nous quelles étaient les raisons de clore. Tout d'abord les haies vives sont des clôtures naturelles, et parmi les avantages des talus qui, en Vendée, auraient occupé le quart de la superficie, on peut placer au premier rang le charme qu'elles suscitaient : les « verts bocages » sont plus variés, plus attrayants que la plate campagne. Les amis de la nature insistent avec lyrisme sur les bienfaits de la haie. Dans leurs descriptions, le chant des oiseaux joue un certain rôle. Mais la haie sert aussi de refuge à une foule d'animaux, tout aussi gentils. Par ses fleurs, elle attire les abeilles. Et si elle abrite des serpents, il faut bien se dire que ceux-ci détruisent les mulots, ennemis des moissons. Il est vrai qu'il y a aussi des belettes, des hannetons et des faucons…[2]

Les transformations radicales du paysage agraire des années 1970, suscitées par la modernisation agricole, rendaient urgente la prise en compte non pas seulement de la création du bocage, mais également de sa destruction. Pierre Flatrès poursuit les travaux d'André Meynier en développant le couple *embocagement* / *débocagisation* qu'il expose notamment lors du premier événement scientifique dédié aux « conséquences des opérations connexes » des remembrements, tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le drainage des zones humides ou la construction de routes. Cet événement est, et ce n'est pas un hasard, la première rencontre scientifique interdisciplinaire consacrée aux bocages. Cette table ronde intitulée « Les Bocages : histoire, écologie, économie » a lieu en 1976 à Rennes sous l'égide de l'INRA, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agriculture de Rennes et du CNRS grâce à une dotation de deux millions de francs attribués entre 1971 et 1976 par la Direction des Aménagements Ruraux et des Structures, qui dépend du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de la Qualité de la Vie.

---

[1] Je m'appuie sur cette mise en perspective historique : A. ANTOINE *et al.*, « Trente ans après... », dans A. Antoine et D. Marguerie, *Bocages et sociétés*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, p. 9-21

[2] M. AGULHON *et al.*, *Histoire de la France rurale, tome 3 : De 1789 à 1914*, Paris, Seuil, 1992, p. 249

Bioclimatologie, pédologie, hydrologie, botanique, écophysiologie végétale, zoologie, écologie animale : les disciplines représentées en 1976 sont surtout issues des sciences de la nature. Cela renforce une lecture bipartite des travaux sur le bocage : d'un côté une analyse en termes de structures sociales, de l'autre un accent mis sur les effets environnementaux des haies[1].

1.3 L'illusion bibliographique ou le bocage ensorcelé

Depuis les années 1970, les sciences sociales ont produit de nombreux travaux sur le bocage. À ma connaissance, il n'existe qu'un seul texte qui tente de les synthétiser, partiellement, car l'article en question n'y consacre qu'une partie et porte essentiellement sur les sciences naturelles. Co-écrit en 2006 par Philippe Mérot, hydrologue et pédologue déjà présent lors de la table ronde de 1976, et Françoise Bridet-Guillaume, documentaliste, l'article repose sur une analyse bibliographique et sur des archives personnelles du chercheur, lesquelles s'avèrent riches pour saisir les déplacements de la recherche écologique. Une première version du texte paraît en 2006 dans la revue *Natures, Sciences, Sociétés*, une seconde, presque inchangée, dans les actes du colloque *Bocages et sociétés* parus en 2007. La modification principale tient au titre, puisqu'un titre régionalisé (« Les bocages armoricains : repères sur l'évolution des thèmes de recherche depuis les années 1960 ») a laissé place à un titre sans lieux (« Évolution des thèmes de recherche sur les bocages depuis les années 1960 »). « Il y a bien une spécificité de l'Ouest »[2], comme

---

[1] En témoignent les réserves exprimées par l'ethnologue Bernadette Lizet : « Un point de rupture semble être atteint entre ces deux systèmes de valeur de la haie (la haie paysanne et la haie naturaliste) avec le botaniste anglais, M.D. Hooper qui propose un calcul d'indice d'ancienneté d'après le taux de diversité spécifique. (…) Ce raisonnement oblitère l'histoire de l'exploitation de cette culture d'arbres, place abstraitement cette formation végétale, à l'instar des peuplements forestiers, dans la problématique du climax et des équilibres d'origines. » B. LIZET, « "Brider le buisson" : une logique de la haie paysanne », dans L. Bérard *et al.*, *Rôle des savoirs et pratiques naturalistes populaires dans la gestion des écosystèmes humanisés*, Paris, C.N.R.S. et Laboratoire d'Ethnobotanique et ethnozoologique, MNHN, 1984, p. 84. Voir aussi la synthèse de l'archéologue Antoine Paillet : « Tantôt, [le bocage] apparaît comme le reflet d'une organisation économique et sociale préexistante, et son développement s'analyse d'un point de vue sociologique comme le résultat des mouvements de démographie rurale, des changements de propriété, et des évolutions des modes de faire-valoir. Tantôt il n'est plus considéré que comme un milieu naturel, et son étude se réduit à celle des conséquences de la haie sur l'environnement. Or c'est de son statut de produit fabriqué qu'il convient de partir si l'on veut tâcher de comprendre "à quoi l'on a affaire" en face d'une haie ». A. PAILLET, *Archéologie de l'agriculture en Bourbonnais : paysages, outillages et travaux agricoles de la fin du Moyen Age à l'époque industrielle*, Créer, Nonette, 1996, p. 53.

[2] P. MEROT et F. BRIDET-GUILLAUME, « Évolution des thèmes de recherche sur les bocages depuis les années 1960 », *op. cit.*, p. 38

l'écrivent les auteurs, qui conduit à faire équivaloir la thématique « bocage » avec celle des « bocages de l'Ouest » de la France.

Bien que le texte soit précieux pour faire l'histoire des sciences naturelles du bocage, il n'en est pas de même pour les sciences sociales. Le lecteur se retrouve face à une contradiction : les auteurs avancent deux choses incompatibles. À partir d'une recherche dans la base Francis[1] de 1982 à 2003, ils documentent la présence avérée des sciences sociales. Si « la géographie prédomine avec une tendance à la baisse » (82 références), « l'ethnologie et la sociologie sont présentes de façon assez régulière » (respectivement 19 et 14 références)[2]. Ce constat limpide s'obscurcit soudainement quand les auteurs, dans leur conclusion, opèrent une palinodie exemplaire. Parmi les lacunes constatées, ils regrettent que « les sciences sociales étaient quasi absentes »[3] des études sur le bocage. Or bien que les sciences sociales soient moins bien représentées que les sciences de la nature dans le corpus retenu, elles ne sont pourtant pas négligeables.

Pour résoudre cette énigme, j'ai répété la recherche bibliographique des auteurs sur la base Francis avec les mots « haie » et « bocage ». Une fois les doublons retirés, on arrive au total de 32 références pour la sociologie et l'ethnologie, contre 33 pour Philippe Mérot et Françoise Bridet-Guillaume, une différence minime qui peut s'expliquer par des modifications marginales de la base de données ou par une omission d'un doublon.

Ce qui frappe de prime abord est le nombre de textes qui sont hors de la thématique du bocage français. Si on additionne les références qui, à l'instar d'un article en anglais consacré à des modèles statistiques, n'ont absolument rien à voir avec le bocage tout court (5), les travaux qui traitent des *sacred groves*, ces bois sacrés, parfois appelés « bocages sacrés », notamment dans diverses provinces de l'Inde (7) et les recherches qui portent bien sur le bocage mais péruvien et camerounais (2), cela fait déjà 14 références hors sujet. Si on se concentre maintenant sur les

---

[1] L'acronyme signifie : « Fichier de Recherches bibliographiques Automatisées sur les Nouveautés, la Communication et l'Information en Sciences humaines et sociales ».
[2] P. MEROT et F. BRIDET-GUILLAUME, « Évolution des thèmes de recherche sur les bocages depuis les années 1960 », *op. cit.*, p. 36
[3] Ibid., p. 45

publications concernant le bocage français, on peut tout de suite mettre de côté des articles d'histoire mal catégorisés (2). Restent 16 références.

Or, sur ces 16 références, seules 3 s'emparent du bocage en tant que tel, que ce soit à travers une étude sur les techniques traditionnelles d'entretien des haies[1], une analyse des procédés de nomination des formations végétales[2] ou une réflexion sur la notion de paysage[3]. Tout le reste des références (13) est bien consacré au bocage français, mais envisagé comme un espace qu'il s'agit de développer[4], dont la population participe d'une réorganisation sociale[5], consomme des psychotropes[6] ou fait montre d'une « culture politique réfractaire »[7]. Surtout, la plupart des travaux mobilise un prisme ethnologique qui transforme le bocage en ultime milieu social scandé par des pratiques plus ou moins modernes[8], allant du four à pain[9] au Rotary Club[10] en passant par la sorcellerie[11]. Le bocage est l'occasion d'élucider la relation entre « nourriture et sacré » lors de la « fête du Poiré »[12], les « enjeux liturgiques et [les] manières de faire » durant « les fêtes de la

---

[1] F. DE BEAULIEU, « Entretenir les haies vives : l'exemple du Haut bocage vendéen », *ArMen (Douarnenez)*, nº 40, 1992, p. 16-27

[2] R. CLAISSE, B. de FOUCAULT et A. DELELIS-DUSOLLIER, « Nommer les plantes et les formations végétales », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, nº 153, Éditions de l'EHESS, 1er janvier 2000, p. 173-182

[3] Y. MICHELIN et S. GAUCHET, « Gérer le paysage : joindre le geste à la parole », *Vives campagnes. Le patrimoine rural, projet de société*, nº 194, 2000, p. 135-162

[4] P. COULMIN, C. MULLER et J. CHEVALLIER, *Vivre en bocage. Dossier pour le développement rural intégré*, 1982

[5] J. F. THEMINES, « Pratiques de l'espace et organisation sociale. L'exemple d'une commune du Bocage ornais », *Norois. Revue Géographique de l'Ouest Poitiers*, 1985

[6] C. HAXAIRE *et al.*, *Usages et compétences familiales en matière de psychotropes : comparaison entre zone rurale (bocage Ouest-Ornais et Nord Mayennais) et zones urbaines*, Paris, MIRE, 1999

[7] J. PALARD et T. BERTHET, « Culture politique réfractaire et décollage économique. L'exemple de la Vendée du Nord-Est », *Revue française de science politique*, vol. 47, nº 1, 1997, p. 29-48

[8] A. CAILLE, C. MALLET et J.-P. TERRAIL, « Sorcellerie, bocage et modernité », *Cahiers du LASA. Laboratoire de Sociologie Anthropologique de l'Université de Caen*, Numéro spécial, 1984

[9] S. MATHAN et R. MATHAN, « Les fours à pain dans le Bocage normand », *Ethnologie française*, vol. 12, nº 4, Presses Universitaires de France, 1982, p. 373-386

[10] A. CAMUS, « Le Rotary-club : une forme de sociabilité américaine dans le bocage normand », *Ethnologie française*, vol. 21, nº 2, 1991, p. 196-203

[11] J. FAVRET-SAADA, « L'invention d'une thérapie : la sorcellerie bocaine 1887-1970 », *Le Débat*, n° 40, nº 3, 1986, p. 29-46 ; J. FAVRET-SAADA, « Le désorcèlement comme thérapie », *Ethnologie française*, vol. 21, nº 2, 1991, p. 160-174

[12] G. BERTIN, « Poiré, sacré poiré. La « Fête du poiré » dans le bocage normand : nourriture et sacré », *Religiologiques*, nº 18, 1998, p. 159-173

Foi »[1], les « rituels de fiançailles et de mariage »[2] et les « rites et stratégies d'adaptation » au sujet de la chasse à courre[3]. On comprend donc pourquoi les auteurs de la revue de la littérature documentent l'existence de travaux tout en concluant à la quasi-absence des sciences sociales : le mot de « bocage » rassemble des recherches qui n'ont rien à voir avec l'étude des bocages tels qu'ils sont pensés par les sciences environnementales et géographiques.

Les 32 références en sociologie et en ethnologie sont donc le produit d'un artefact bibliographique, lui-même produit par une tradition disciplinaire. Car envisager la littérature savante sur le bocage en omettant les développements de l'anthropologie française des années 1970 nous condamnerait à de profonds contresens. Si le bocage intéresse tant les ethnologues, ce n'est pas du tout pour qu'ils en extraient une étude de la qualification des haies dans le monde rural. Autour de la notion s'est enroulée l'intérêt d'une nouvelle génération d'ethnologues. Et pas des moindres.

En 1977 et après une première enquête en Kabylie, Jeanne Favret-Saada publie *Les mots, la mort, les sorts : la sorcellerie dans le Bocage*, qui s'imposera comme un classique de l'anthropologie française de la seconde moitié du XXème siècle[4]. L'enquête sur les pratiques bocaines de la sorcellerie donne matière à plusieurs publications qui formulent des hypothèses épistémologiques fortes. Le dialogue avec la psychanalyse lacanienne[5] et la mise en cause des procédés d'objectivation habituels, à commencer par l'observation qui ne serait pas participante[6], propose une critique de la méthode anthropologique classique. L'alliage d'un thème traditionnel de l'anthropologie, d'une étude de cas ruraliste et d'une réflexivité épistémologique font de l'œuvre

---

[1] L. HERAULT, « Fêtes de la foi dans le Haut-Bocage vendéen : enjeux liturgiques et manière de faire », *Ethnologie française*, vol. 24, n° 4, Presses Universitaires de France, 1994, p. 694-707

[2] L. HERAULT, « La cheville et le brandon. Rituels de fiançailles et de mariage dans le haut bocage vendéen », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, n° 8, 1er avril 1987, p. 42-51

[3] B. BUCHER, « Rites et stratégies d'adaptation : la chasse à courre en bocage vendéen », *Études rurales*, vol. 87, n° 1, 1982, p. 269-286

[4] J. FAVRET-SAADA, *Les mots, la mort, les sorts* (1977), Paris, Gallimard, 1985

[5] J. FAVRET-SAADA et J. CONTRERAS, *Corps pour corps : enquête sur la sorcellerie dans le Bocage*, Paris, Gallimard, 1981

[6] « En rhétorique, cela s'appelle un oxymoron : observer en participant, ou participer en observant, c'est à peu près aussi évident que déguster une glace brûlante. » J. FAVRET-SAADA, *Désorceler*, Paris, L'Olivier, 2011

de Jeanne-Favret Saada un repère disciplinaire par rapport auquel des figures de l'anthropologie contemporaine sont amenées à se positionner.

En 1978, Alban Bensa, qui deviendra une personnalité majeure du champ anthropologique français[1], publie l'ouvrage issu de sa thèse : *Les Saints guérisseurs du Perche-Gouët : espace symbolique du Bocage*[2]. En 1979, Marc Augé publie dans *Les Annales* une note critique[3] de *Les mots, la mort, les sorts* en engageant une comparaison avec ses propres travaux sur la sorcellerie en Côte-d'Ivoire parus trois ans plus tôt[4]. Bien plus tard, en 2000, Jean-Pierre Olivier de Sardan qui construit alors un long travail qui débouchera sur *La rigueur du qualitatif* (2008), formule dans la *Revue Française de Sociologie* une critique de la posture de Jeanne Favret-Saada à qui il reproche de reconduire un « équilibrisme intellectuel »[5], qui serait source d'ambiguïtés herméneutiques.

Cette intertextualité foisonnante alimentée par des grands noms de la discipline – Google Scholar recense 1 600 citations savantes de *Les mots, la mort, les sorts* – a contribué à solidifier une définition anthropologique du « Bocage » différente du « bocage » au sens d'un type de paysage rural. Tout se passe comme si, aux sens poétique et géographique, s'adjoignait une nouvelle couche signifiante : le « Bocage » est cet endroit proche et pourtant différent où la sorcellerie et divers comportements rituels et ritualisés ont encore cours en France. Il devient implicitement un synonyme ethnologique du « monde rural », dénomination probablement trop administrative, et de « campagne », dénomination probablement trop touristique, dans la littérature ethnologique dont les enquêtes de terrain se déroulent dans l'Ouest de la France.

---

[1] Alban Bensa a dirigé 43 thèses. Certes, le nombre de directions de thèses n'est qu'un indicateur parmi d'autres, mais il a l'avantage d'être facilement accessible et utilisable, au contraire de l'impact bibliométrique.

[2] A. BENSA, *Les Saints guérisseurs du Perche-Gouët : Espace symbolique du bocage*, Paris, Institut d'ethnologie, 1978

[3] M. AUGE, « Ici et ailleurs : sorciers du Bocage et sorciers d'Afrique », *Annales*, vol. 34, nº 1, 1979, p. 74-84 M. Augé. Marc Augé a dirigé 40 thèses. Sur le même sujet, citons aussi la note critique d'André Mary : A. MARY, « Sorcellerie bocaine, sorcellerie africaine : le social, le symbolique et l'imaginaire. », *Les Cahiers du LASA*, thématique "Sorcellerie : bocage et modernité", nº 17, 1987, p. 125-152.

[4] M. AUGE, « Savoir Voir et Savoir Vivre : les Croyances à la Sorcellerie en Côte d'Ivoire », *Africa: Journal of the International African Institute*, vol. 46, nº 2, 1976, p. 128-136

[5] J.-P. OLIVIER DE SARDAN, « Le "je" méthodologique. Implication et explicitation dans l'enquête de terrain », *Revue française de sociologie*, vol. 41, nº 3, 2000, p. 428. Jean-Pierre Olivier de Sardan a dirigé 35 thèses.

Le mot finit par revêtir un sens purement topographique et symbolique, symbolisé par sa majuscule qui se substitue aux noms de lieux qu'il pseudonymise à peine. Si l'expression est « délibérément vague » [1], elle autorise une identification plus large, pour les lecteurs et pour les pairs, que ne l'auraient fait des alternatives telles que « la sorcellerie en Mayenne / en Normandie / en Pays de la Loire / dans l'Orne / dans la Manche ». La formule est aussi porteuse d'une potentialité esthétique de la langue à laquelle la plume de l'auteure, dont l'ouvrage maître souligne la puissance des *mots* dès le titre, n'était probablement pas insensible[2]. Il renvoie enfin à un imaginaire antérieur à la modernisation agricole qui battait pourtant son plein dans les années 1970 et que l'anthropologue mobilise pour rendre compte des pratiques de désorcèlement[3].

À cause de l'inflation sémantique introduite dans la littérature ethnologique par les travaux de Jeanne Favret-Saada, on observe un écart immense entre le nombre de références en sciences sociales et le peu de travaux qui se saisissent réellement de l'objet « bocage » : 3 sur 32. Pour y voir plus clair, il faut un bocage libéré du sort anthropologique et une revue de la littérature libérée de l'envoûtement des statistiques autogénérées par des bases de données bibliographiques.

1.4 Méthode d'inventaire bibliographique

Dans ce but, j'ai consulté les moteurs de recherches Google Scholar et SCOPUS, ainsi que le SUDOC, avec les mots-clefs suivants : *haie, bocage, hedge, hedgerow*. Bien que l'automatisation des recherches permettent de gagner du temps, il a ensuite été indispensable de faire un premier tri

---

[1] « En effet, j'ai travaillé dans une vaste région, que j'ai désignée par l'expression délibérément vague de "Bocage de l'Ouest français", afin de protéger la population contre la curiosité médiatique. J'ai résidé dans un village situé au nord de la Mayenne, à la limite de l'Orne et de la Manche, à partir duquel j'ai rayonné, au hasard des familles de la région qui acceptaient de me parler de sorcellerie, et des professionnels du désorcèlement que j'ai pu rencontrer par leur intermédiaire. » J. FAVRET-SAADA, « Le désorcèlement bocain sans hochets conceptuels », *L'Autre*, Volume 20, nº 2, 25 septembre 2019, p. 172

[2] L'ouvrage est d'ailleurs présenté parfois comme une expérimentation classique d'écriture anthropologique. Le contexte intellectuel de l'époque, marqué par le rayonnement théorique de la linguistique, imposait aux anthropologues de se positionner par rapport au langage, à l'énonciation et à l'assignation. Voir : G. E. MARCUS, M. M. J. FISCHER et M. M. FISCHER, *Anthropology as Cultural Critique: An Experimental Moment in the Human Sciences*, Chicago, University of Chicago Press, 1986, p. 70.

[3] Jeanne Favret-Saada analyse la thérapie sorcellaire comme une « institution de rattrapage » qui temporise les tensions familiales et les souffrances psychiques dues à l'installation agricole. Cette analyse est reprise par Michèle Salmona, M. SALMONA, *Souffrances et résistances des paysans français : violences des politiques publiques de modernisation économique et culturelle*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 101-104

des résultats proposés pour ne garder que les études de sciences sociales. Comme il est légitime de s'y attendre, écologues, hydrologues, agronomes, biologistes et autres botanistes sont les plus grands producteurs de savoir sur les haies.

SCOPUS dispose d'un service qui génère automatiquement des statistiques par disciplines. Néanmoins le « bruit » des résultats empêche d'utiliser ces chiffres. La démonstration par le contre-exemple, ci-dessus avec la base Francis, en convainc sans appel. *A fortiori*, il apparaît illusoire de penser qu'il est possible de mettre à plat des références scientifiques incommensurables par leurs méthodes, leur terrain, leur date de publication et leur aire géographique.

Vouloir traiter la littérature internationale aurait ici peu de sens, et ce pour au moins deux raisons. Tout d'abord, l'essentiel des articles en sciences sociales est publié dans des revues qui ne sont pas recensées dans les bases de données telles que SCOPUS, lesquelles sont plus intégrées aux circuits éditoriaux des sciences dites « de la nature ». Les traditions nationales sont aussi plus marquées en sciences humaines et sociales, la France étant souvent pointée comme un pays où elles sont peu internationalisées[1]. De ce fait, et sachant que le territoire géographique examiné dans le cadre de ma thèse n'excède pas les frontières du territoire français, il est pertinent de se concentrer sur les études menées en France, qu'elles soient publiées ou non en langue française. Les apports de la littérature internationale qui portent sur d'autres pays sont considérés comme des utiles contrepoints, mais ne font pas l'objet d'un passage au crible systématique.

La méthode de recensement a été affinée et complétée par une exploration manuelle de la littérature, par essai/erreur, par chaud/froid et par renvois. Plus artisanale et impossiblement exhaustive, bien qu'elle ne renonce pas à cet idéal, seule cette méthode est véritablement adéquate au corpus à constituer. S'étendant sur plus de trois ans, ce patient travail de collecte s'apparente au chinage passionné des brocanteurs.

1.5 Un grand absent : le remembrement

Bien que les prismes mobilisés soient divers, j'ai été surpris par une absence. Ayant en tête l'impact massif de la politique des remembrements sur la diminution du linéaire de haies, je

[1] M. MORMONT, « Les SHS françaises : une résistance à l'internationalisation ? », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 25, nº 3, 2017, p. 219-220

m'attendais à trouver une longue série d'articles sur les effets sociaux de ce chamboulement paysager. Ils auraient pu, à l'instar des travaux de Michèle Salmona sur les effets de la modernisation agricole[1], identifier à bon droit les conséquences psycho-sociologiques d'un changement si visible et profond à la fois. Pourtant, je n'ai trouvé que quelques références très anciennes ou mineures sur la question.

Dans le *Traité de sociologie* (1958) dirigé par George Gurvitch, Henri Mendras, qui deviendra le premier des sociologues ruralistes, n'aborde pas le sujet. On le trouve néanmoins abordé dans la section rédigée par le géographe Pierre Georges[2]. Près de vingt ans plus tard, une publication plus étayée est dirigée par Pierrick Le Clézio, un ancien élève de l'Ecole Supérieure Agronomique de Rennes, qui compile des études menées par des étudiants entre 1972 à 1975 en Bretagne dans le cadre d'un contrat de recherches entre l'INRA, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Qualité de Vie. L'ouvrage, *Le remembrement en zone bocagère – effets économiques et sociaux,* reprend les analyses présentées lors de la table ronde de 1976 par l'auteur. En termes sociaux, la conclusion est que, d'après les questionnaires remplis par les agriculteurs, la principale conséquence des remembrements est une diminution de la pénibilité de leur travail : « la mécanisation et la suppression de l'élagage des haies font de ce résultat une évidence »[3].

En 1988, François Terrasson, naturaliste au Muséum d'Histoire Naturelle, publie *La peur de la nature*. La troisième annexe définit le remembrement comme une « guerre métaphysique » et « une machine à introduire un changement contre-nature ». Le « racisme anti-végétal » dont il procède interdit « *la possibilité pour l'homme et la nature de coexister* » et célèbre le « triomphe de l'*apartheid* »[4]. À mon sens, ces propos renseignent ainsi davantage sur l'horreur superlative qu'inspirent les politiques de modernisation à l'auteur que sur les effets sociaux du remembrement.

---

[1] M. SALMONA, *Souffrances et résistances des paysans français, op. cit.*

[2] « Afin de simplifier les travaux et de rendre possibles certaines formes de modernisation (mécanisation), on procède, là où la population rurale en accepte le principe, au remembrement des propriétés par échanges de parcelles. Le remembrement marque le terme de la mobilité des parcelles et, par conséquent, de l'acquisition de la terre en petits lots par les paysans les moins fortunés. Il a, de ce fait, des conséquences sociales importantes, en particulier la consolidation de la structure sociale du moment où il est effectué. » G. GURVITCH, *Traité de sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 387-388

[3] P. LE CLEZIO, *Le remembrement en zone bocagère : effets économiques et sociaux*, Rennes, France, Institut national de la recherche agronomique. Station d'économie rurale, 1977, p. 68

[4] F. TERRASSON, *La peur de la nature*, *op. cit.*, p. 174-175

Soulignons aussi que, contrairement à ce que mon prisme agricole me faisait espérer, l'*Histoire politique du barbelé* d'Olivier Razac traite davantage de l'invention du barbelé dans les plaines américaines du XIXème siècle et de ses usages biopolitiques que de sa démocratisation dans les campagnes françaises[1].

Avec ces trois exemples, difficiles à trouver, presque oubliés ou marginaux, on voit qu'une certaine division du travail intellectuel est à l'œuvre : l'étude sociale des remembrements n'a pas été massive et elle est revenue aux géographes[2] et aux agronomes formés aux méthodes de l'enquête sociologique, mais pas aux sociologues ni aux ethnologues.

1.6 Résultats de l'inventaire

Un total de près de 90 références a été identifié. Chacune d'entre elles a été lue et analysée thématiquement. Le corpus est très diversifié et son hétérogénéité peut être appréhendée selon plusieurs curseurs, par exemple : date de publication, lieu d'étude, ancrage disciplinaire, degré d'attention portée à la matérialité des haies, méthodes utilisés, visibilité de la publication, éléments pluridisciplinaires, financement de l'étude par le Ministère de l'environnement, prise en compte des travaux préexistants, teneur théorique, etc.

Le corpus est structuré par deux publications collectives et interdisciplinaires : *De la haie aux bocages*[3] et *Bocages & Sociétés*[4]. *De la haie aux bocages* paru en 2003 sous la direction de Jacques Baudry, écologue, et d'Agnès Jouin, agronome, est un ouvrage important car il sanctionne une approche interdisciplinaire qui reconnaît à part entière les sciences sociales. En 2007, la publication des actes du colloque *Bocages et sociétés* qui se tenait à Rennes en 2004, dirigée par les historiennes Annie Antoine et Dominique Marguerie, entérine l'existence d'une multitude de recherches en sciences sociales. En amont et en aval de ces deux repères bibliographiques, des dizaines de publications doivent être intégrées.

---

[1] O. RAZAC, *Histoire politique du barbelé*, Paris, Flammarion, 2009

[2] Dans sa thèse soutenue récemment, le géographe Thibaut Preux montre que l'érosion du linéaire de haies entre 2003 et 2016 dans l'Ouest n'est pas due qu'aux remembrements mais se poursuit par « petites touches ». T. PREUX, *De l'agrandissement des exploitations agricoles à la transformation des paysages de bocage : analyse comparative des recompositions foncières et paysagères en Normandie*, Thèse, Normandie, 2019

[3] J. BAUDRY et A. JOUIN, *De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion*, Paris, Editions Quae, 2003

[4] A. ANTOINE et D. MARGUERIE, *Bocages et sociétés, op. cit.*

Il a été difficile, sauf pour les ethnologues des techniques des années 1980, de poser des limites disciplinaires claires à l'intérieur des sciences sociales entre sociologie, ethnologie et géographie, et entre sciences sociales et sciences agronomiques et écologiques. C'est que la haie ne respecte pas les libellés universitaires. Les savoirs sont obligés de se mêler pour la comprendre. Et le mélange se retrouve dans la biographie des chercheurs eux-mêmes : Patrice Notteghem est un « naturaliste qui fait un peu d'ethnologie »[1], Françoise Burel et Jacques Baudry sont des écologues et ont mené des recherches sur la perception du paysage[2], Bernadette Lizet est une ethnologue et une naturaliste accomplie[3], Yves Luginbühl[4] et David Montembault[5] sont agronomes et géographes, Aurélie Javelle a soutenu sa thèse d'ethnologie dans un laboratoire d'écologie du paysage[6], Pauline Frileux est ethnologue et agrégée de sciences de la vie et de la terre[7], etc.

Le plan d'exposition retenu articule trois groupes de recherches. Il y a d'abord des recherches ethnologiques, à partir des années 1980, qui envisagent la haie comme un objet technique d'un passé révolu et comme un élément patrimonial. Le point commun de ces travaux est de recenser empiriquement les savoirs attachés aux haies. En cela, elles participent d'une résistance à la *disqualification* des haies à l'heure de la modernisation agricole. Cette première partie est intitulée : « La serpe et le fossile. L'ethnologie des techniques contre la disqualification des savoirs paysans ».

Ensuite, dès les années 1990, des travaux en géographie, en sociologie et en ethnologie, révèlent les stratégies de mise en paysage des haies et du bocage sous l'égide du regard urbain. Dans une sensibilité herméneutique proche de la sociologie critique, les auteurs documentent un soupçon : la *requalification* des haies ne serait que l'expression du désir de nature des habitants urbains, des néoruraux ou des décideurs politiques, et pour cette raison condamnée à l'échec parce qu'elle

---

[1] Conversation téléphonique, 10 mars 2020.

[2] F. BUREL et J. BAUDRY, « Social, aesthetic and ecological aspects of hedgerows in rural landscapes as a framework for greenways », *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, nº 1, 1995, p. 327-340

[3] B. LIZET et F. D. RAVIGNAN, *Comprendre un paysage : guide pratique de recherche*, Paris, Quae, 1994

[4] https://www6.versailles-grignon.inrae.fr/sadapt/Animation-scientifique/Seminaire-Conflits-et-territoires2/Dernieres-interventions/Yves-Luginbuehl, consulté le 23 mars 2020.

[5] http://www.nature-et-paysage.eu/david-montembault/, consulté le 23 mars 2020.

[6] A. JAVELLE, *Perceptions de la biodiversité par des agriculteurs sur un site atelier au N-E Bretagne, et évaluation de leur rencontre avec des chercheurs en environnement. Ou la main et le stylo*, Thèse, Université Rennes 1, 2007

[7] http://www.ecole-paysage.fr/media/NGContacts_UPL/UPL5633801784319981927_CV_Frileux_Pauline_2016.pdf, consulté le 23 mars 2020.

méconnaît le travail agricole. Cette deuxième section s'intitule : « Le fétiche du touriste. Critique géo-sociologique de la requalification illusoire du paysage bocager. »

Enfin, dans les années 2000 et 2010, des sociologues, des géographes et des ethnologues réinvestissent les processus de *requalification* des haies en nuançant et parfois en dépassant leur critique. Ils montrent par exemple que les représentations et les intérêts des agriculteurs ne s'opposent pas systématiquement aux goûts urbains et que, les politiques publiques aidant, l'écologisation peut, à certaines conditions, déboucher sur une requalification effective. Cette troisième section s'intitule : « La fabrique d'un bien public écologisé. Quelles sont les conditions de la requalification effective ? ».

2. La serpe et le fossile. L'ethnologie des techniques contre la disqualification des savoirs paysans

« La haie, cet outil du travail fondateur et constructeur des hommes et de leur groupe, doit retrouver sa fonction pour ne plus signifier qu'une source archéologique comme c'est le cas par exemple à Bazoges en Pareds [Figure 1]. Là, Marcel Poupin, collectionneur amateur, inventorie ces vestiges de l'humanité condensés à quelques outillages lithiques, précieusement conservés au creux des buissons à fourneuille [fagots] pendant quelques cinq à six mille ans et bousculés par un arrachage de remembrement décennal. La haie c'est aussi cela, le témoin de quelques millénaires d'agriculture et d'humanité. Elle mérite donc autant d'intérêt que Lascaux et le Panthéon réunis. »

C. HONGROIS, *A la fourneuille des jaus bianchés : ou travaux de plissage et de paruchage des haies de Vendée dans le canton de la Châtaigneraie*, Saint Just Luzac, Mémorial - Ethnologie, Histoire et Société, 1997, p. 94

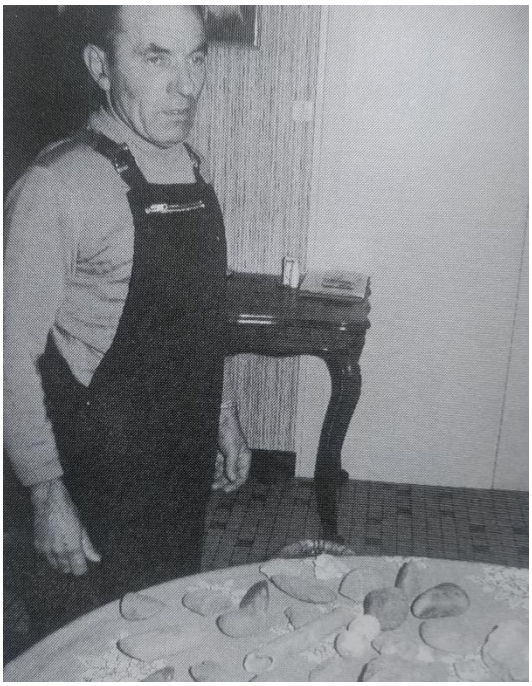

Figure 1 : Marcel Poupin, archéologue amateur, présentant ses trouvailles glanées dans les haies. Photographie de Christian Hongrois.

2.1 À la recherche des techniques de production du bocage

Le premier groupe de travaux est le plus cohérent des trois groupes identifiés. Il rassemble des ethnologues dont les premières enquêtes ont été menées durant les années 1980 : Bernadette Lizet, Patrice Notteghem, Christian Hongrois et Alice de Vinck. Tous ont en commun de mettre l'étude des techniques d'édification et d'entretien des haies au centre de leurs questionnements. Ils répondent en cela à l'appel lancé en 1981 par François Sigaut, en continuateur d'André-Georges Haudricourt[1], dans la revue *L'Espace Géographique*. Dans un article provocateur, « Pourquoi les géographes s'intéressent-ils à peu près à tout sauf aux techniques ? », Sigaut entreprend une critique vigoureuse du naturalisme implicite des géographes André Meynier et Robert Specklin, sans pour autant revenir à l'explication sociale de Marc Bloch. Si la recherche doit bien dénaturaliser les haies, elle doit le faire sans partir de structures sociales surplombantes mais, au contraire, en s'intéressant aux *techniques* de production des haies.

> Mais je prendrai un exemple mineur, celui de la haie. La haie n'a rien de naturel (comme l'écrit encore R. Specklin dans le tome 3, p. 265, de l'*Histoire de la France rurale* !) : elle est plantée, taillée, plessée… Or, l'outil d'entretien de la haie, c'est évidemment la serpe, en fer, et coûteuse dans les anciennes économies paysannes où le fer était rare. Eh bien, dans tout l'ouvrage de Meynier[2], il n'y a pas une seule allusion à cet outil, à son utilisation, à sa fabrication, à son prix, à ses variantes et à leur répartition géographique, et d'une manière générale à ce que coûtait en travail l'entretien et l'exploitation des haies. Comment peut-on espérer comprendre quelque chose à un paysage lorsqu'on laisse ainsi de côté, délibérément, les mécanismes mêmes qui produisent et reproduisent ce paysage, ou du moins ce qui en est un élément essentiel ?[3]

La serpe : voici l'oubliée des travaux antérieurs des géographes et des historiens. Concentrer son regard sur l'outil, c'est entériner le fait qu'il « n'y a rien de moins "naturel" qu'une haie »[4]. « Une haie, autrement dit, poursuit François Sigaut dans sa préface de l'ouvrage de

---

[1] A.-G. HAUDRICOURT, « Domestication des animaux, culture des plantes et traitement d'autrui », *Homme*, vol. 2, nº 1, 1962, p. 40-50

[2] A. MEYNIER, *Les paysages agraires*, Paris, France, Armand Colin, 1958

[3] F. SIGAUT, « Pourquoi les géographes s'intéressent-ils à peu près à tout, sauf aux techniques ? », *L'Espace géographique*, vol. 10, nº 4, 1981, p. 292

[4] F. SIGAUT, « Préface », dans C. Hongrois, *A la fourneuille des jaus bianchés : ou travaux de plissage et de paruchage des haies de Vendée dans le canton de la Châtaigneraie*, Saint Just Luzac, Mémorial - Ethnologie, Histoire et Société, 1997, p. 5

Christian Hongrois, est un témoin aussi certain de l'intervention humaine qu'un tesson de poterie. Et il n'y a rien de plus construit, c'est-à-dire de plus artificiel, qu'un paysage bocager »[1]. En l'oubliant, les historiens et les géographes ont produit davantage de mythes sur l'origine du bocage que des descriptions précises des pratiques. Il faut donc réinvestir ces immenses bibliothèques avec le souci de la serpe.

> Ces études sont du ressort des historiens et des archéologues, mais aussi des ethnologues et des linguistes. Car il est clair que si le nouveau système n'a pas survécu au XIXème siècle, nombreux sont ses éléments, objets et mots, que la tradition à conservés jusqu'à nos jours. La haie elle-même, ou plutôt le *buisson*, puisque tel est le mot qui sert à la désigner dans la majeure partie de la France, fait partie de ces éléments que la tradition a conservés, en les modifiant certes, jusqu'à nous. Or nous n'en savions à peu près rien. Ou plus exactement nous en savions à peu près tout sauf l'essentiel. Car l'essentiel c'est, bien sûr : comment le buisson devient-il ce qu'il est ? C'est-à-dire : comment est-il planté, avec quelles essences ? Comment est-il mis et remis en bon état de clôture tout en l'empêchant de prendre trop de volume ? Quelle est la fréquence de ces opérations d'entretien, en quelle saison ont-elles lieu, de quels outils se sert-on ? Quels produits en tire-t-on, fagots et manches d'outils, feuillards, etc., et qui a droit à ces produits (propriétaire, fermier sortant, fermier entrant...) ? Quelles valeurs, quelles pratiques symboliques lui sont-elles associées ? Quel est, en un mot, le fonctionnement du buisson, de la haie, dans l'espace et dans la société des hommes ?[2]

L'historien révèle ici le second terme qui définit la démarche des ethnologues. À la serpe, la prise au sérieux des techniques, il faut adjoindre le *passé*. Si la haie est un trésor pour les chercheurs, c'est parce qu'elle fait partie « de ces éléments que la tradition a conservés » moyennant quelques modifications, une survivance un peu anachronique. La haie est donc un fossile : un morceau de présent capable de renseigner sur le passé qui sait le questionner.

La serpe et le fossile. Un beau programme de recherche qui renferme quatre questions subsidiaires que nous traiterons dans l'ordre suivant :

a) Comment et avec quels outils les haies sont-elles édifiées et exploitées ?
b) Quelles sont les valeurs sociales attachées aux haies ?

---

[1] *Ibid.*, p. 6
[2] *Ibid.*, p. 8

c) Comment la question historique affecte-t-elle l'enquête ethnologique ?

d) Quelles sont les articulations entre le passé étudié et le contexte historique des enquêtes ?

2.2 Édifier et exploiter les haies

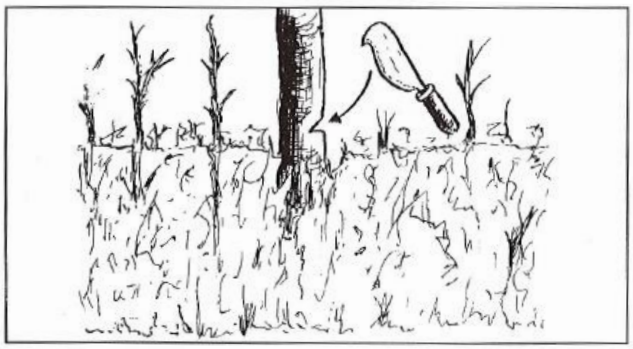

Figure 2 : Cette image et les trois suivantes : les étapes due plissage vendéen, dessins de Christian Hongrois.

Édifier une haie ? Pourquoi ne pas dire planter, tout simplement ? Précisément parce que la première leçon des ethnologues est de distinguer deux types de haies : la haie vive et la haie sèche. La seconde est aujourd'hui tombée en désuétude. Composée de branches mortes, elle était facilement déplaçable, mais requerrait un régulier travail de remplacement des bois dévorés par l'eau, le soleil et les insectes. Quant à la haie vive, composée d'arbres et d'arbustes vivants, elle était aussi édifiée, pour reprendre le terme de Patrice Notteghem[1]. Au-delà de la fonction de bornage, une haie vive est une clôture, une barrière, un obstacle. Or la clôture est le résultat de longs et patients travaux. Il faut boucher les trous par des portions de haies sèches, mais aussi contraindre les végétaux à pousser à l'horizontale. C'est tout le but du plessage (ou plissage), cet art d'avant le barbelé par lequel une haie habilement tressée devient une barrière infranchissable : « La haie plessée s'apparente donc à une vannerie vive »[2]. De tous les travaux disponibles, ceux de Christian Hongrois sont sur ce point les plus précis et paradoxalement les plus ignorés. L'auteur a détaillé avec rigueur la nature des travaux de plessage en Vendée : de multiples dessins et photographies étayent son propos (Figure 2).

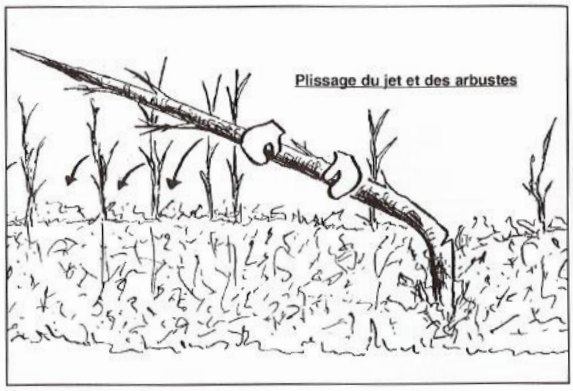

[1] P. NOTTEGHEM, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle », *Études rurales*, vol. 121, n° 1, 1991, p. 60

[2] P. NOTTEGHEM, « La serpe à plesser », *Histoire des arts et archéologie. Quelles spécificités et quelles complémentarités ?*, 2008, p. 50

Si la haie marque le territoire et peut devenir une « cage » efficace à condition d'être conduite, elle est aussi une « usine », c'est-à-dire une infrastructure de production végétale. Car s'il faut parler d'édification plutôt que de plantation, il faut aussi préférer le terme d'exploitation à celui d'entretien[1]. C'est le cas par exemple des arbres d'émonde qui sont élagués selon des manières différentes et dont le bois est utilisé de diverses façons. Entretenir les haies est la préoccupation de l'agriculteur contemporain qui ne les exploite plus ; les laisser pousser pour qu'elles accueillent un riche écosystème est l'idéal du naturaliste ; pour le paysan de la fin du XIXème siècle, la haie est avant tout une culture qu'on récolte. Prenant l'exemple de l'aubépine, Bernadette Lizet montre dans son étude (Ain) que l'arbuste était « devenu si rare à l'état sauvage dans un milieu soumis à une exploitation intensive de toutes ses ressources qu'il a fallu, dans un passé récent, organiser une expédition coûteuse pour s'en procurer »[2]. En effet, en 1880, un groupe de villageois organisèrent un voyage de cinquante kilomètres vers la pépinière de la ville voisine afin d'obtenir le précieux végétal, culture alors symbole de la modernité.

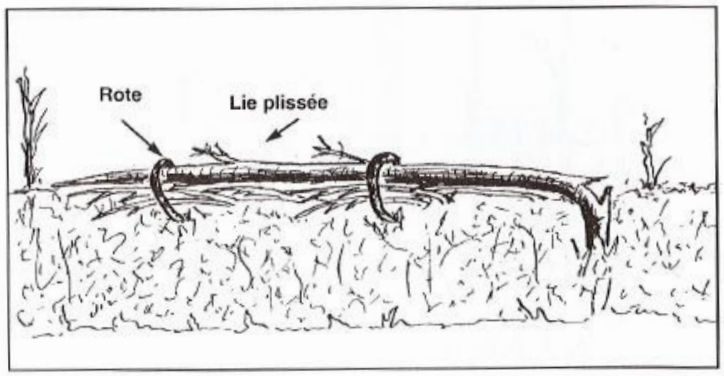

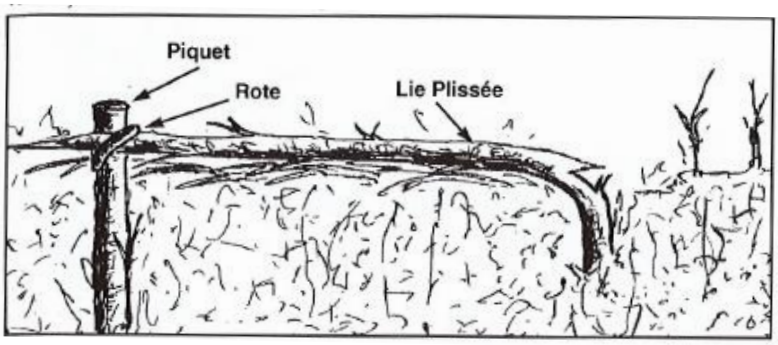

Le bois des haies est utile pour se chauffer et les branches, une fois mises en fagots, alimentent rapidement les fours à pain et servent à cuire le gruyère. De plus, la cuisson n'était pas réservée aux mets destinés à l'alimentation humaine : les denrées données aux cochons, aux poules et aux autres

[1] « En ce qui concerne ces arbres, l'idée de récolte est prédominante sur celle d'entretien, bien que cette pratique se justifie également pour limiter les effets de l'ombre de la frondaison sur les parcelles. » P. NOTTEGHEM, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle », *op. cit.*, p. 63

[2] B. LIZET, « "Brider le buisson" : une logique de la haie paysanne », *op. cit.*, p. 93

animaux de la basse-cour étaient systématiquement cuites. D'autres ressources sont puisées dans la haie. Les feuilles du frêne, d'ailleurs toujours récoltées en 1984 lors des épisodes de sécheresse[1], sont un fourrage délicieux pour les vaches. Les mûrons sont l'ingrédient de base de la confiture et les noisettes de l'huile. Les bois durs sont utilisés pour la construction de bâtiments et d'outils : balais, jougs, aiguillons de bouvier, charpentes, etc. Quant à la clématite et à l'osier, leurs branches souples sont les matières premières des liens servant à « plisser » les haies et à tenir les fagots, mais aussi de la vannerie : paniers, ruches, meubles. Alice de Vinck précise utilement que les fagots étaient indispensables pour la cuisson de la poterie (Figure 3)[2]. Christian Hongrois rapporte les usages médicaux et traditionnels des plantes : l'aubépine contre les verrues, le sureau contre les maux de dents, les feuilles de chêne contre la diarrhée[3], etc.

Fig.44 - Une poterie à St.Amand au début du siècle. Noter l'énorme tas defagots préparés pour la prochaine cuisson.

Figure 3 : Carte postale reproduite et commentée par Alice de Vinck.

[1] Cette pratique perdure aujourd'hui dans le Cantal. Voir les travaux encore inédits de Sylvie Monier, Mission Haies Auvergne et Afac-Agroforesteries, présentés au deuxième colloque européen sur les trognes qui s'est tenu à Sare (Pays-Basque) du 1er au 3 mars 2018.

[2] A. de VINCK, *Défrichements des gâtines et bouchures de Puisaye: depuis le XVIIIème siècle*, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Station de recherche pluridisciplinaire des Metz, 2014, p. 171

[3] C. HONGROIS, *A la fourneuille des jaus bianchés, op. cit.*, p. 93

La grande variété des produits récoltés fait dire à Patrice Notteghem que les haies paysannes étaient « un véritable système agro-forestier »[1] et Bernadette Lizet ne dit pas autre chose :

> Embroussaillée, à demi « séchées », les haies relictuelles d'aujourd'hui portent encore *les traces fossiles* d'une exploitation méthodique. Elles renvoient à un temps du bocage fonctionnel, une période d'hyper-domesticité du milieu et d'extrême degré de maîtrise du « sauvage », dans laquelle la conduite soignée de la haie entre en résonnance avec les autres aspects de l'agrosystème. L'une des caractéristiques majeures de l'époque du contrôle attentif réside dans la grande stabilité floristique d'un écosystème méticuleusement exploité et bloqué au stade de jeunesse. Le cas du paysage herbacé des abords de l'étang est éloquent. Les textes des baux et les descriptions de scènes anciennes de travaux d'entretien définissent sans ambiguïté la haie comme une culture intensive.[2]

C'est un apport considérable des études ethnologiques d'avoir montré que la haie n'est ni un agrément ni le reflet de l'individualisme, mais qu'elle est une ressource matérielle qu'il faut exploiter pour qu'elle remplisse les fonctions qui lui sont attachées : la protection et la production. Mais la haie n'a pas qu'une existence matérielle : elle est aussi dotée de qualités sociales et symboliques. Ce constat est ensuite repris par Philippe Descola dans son cours au Collège de France consacré à la notion de paysage (2011-2012)[3].

2.3 L'humanité et le sacré, la propriété et la virilité

Outre la valeur économique déjà explicitée par les récoltes issues de la haie, quatre valeurs sont mises en avant : l'humanité et le sacré, la propriété et la virilité.

Parce que la haie est une culture, elle peut en venir à représenter *la* culture, au sens des moyens par lesquels l'humanité s'impose à la nature. C'est l'interprétation que propose Bernadette Lizet : la haie est une figure du « sauvage ». Loin d'être un végétal sympathique et agréable, elle est un

---

[1] P. NOTTEGHEM, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle », *op. cit.*, p. 66

[2] B. LIZET, « "Brider le buisson" : une logique de la haie paysanne », *op. cit.*, p. 121. Je souligne.

[3] « D'abord, il est évident que de nombreux éléments d'un environnement hautement anthropisé ont une fonction de signe social et ont été introduits délibérément à cette fin – une haie vive en Europe tempérée, une haie de cordylines en Nouvelle-Guinée, une rangée de bananiers dans un jardin amazonien sont des marqueurs de tenure foncière et fonctionnent donc comme des signes. » P. DESCOLA, « Anthropologie de la nature », *L'annuaire du Collège de France. Cours et travaux*, n° 112, Collège de France, 1er avril 2013, p. 665

« loup dans la bergerie », selon le physiocrate Pierre-Joseph Amoreux[1]. Édifier, plesser et exploiter une haie, c'est tenir le sauvage en respect ; « brider le buisson », c'est affirmer son humanité sur une nature inquiétante.

> Ce qui frappe d'emblée dans la description des travaux spécifiques de la haie, c'est le recours à un vocabulaire technique très imagé, évoquant une rigoureuse entreprise de domestication et parfois un domptage de l'animal. On parle avec force et précision de râcler, tordre, arracher, conduire, contenir, empêcher d'avancer, arrêter, rabattre, plier, coucher, « ménager des mères-souches », élever des arbres. Toute cette terminologie en dit long sur la crainte qu'inspirent les arbres installés en bordure des terres, sur l'attention qui leur est constamment portée et sur le travail d'entretien et de contrôle que l'on y investit.[2]

La crainte inspirée par les arbres paraîtra peut-être moins irrationnelle au lecteur s'il imagine les longues journées d'hiver passées, dans le froid, à manier des outils tranchants à plusieurs mètres du sol, à risquer de tomber et de se blesser en grimpant dans les arbres, à s'érafler dans les épines, à empiler les fagots et à fournir des efforts physiques importants que le moteur à explosion réserve désormais aux concours folkloriques de bûcheronnage à l'ancienne.

Si la haie est l'occasion d'éprouver son humanité face à la nature sauvage, elle est aussi cet entre-deux intimidant, à la frontière des mondes humain et sacré que narrent les contes et les légendes. Une porte magique que j'ai retrouvée par hasard chez Lewis Carroll : Alice ne découvre-t-elle pas le Pays des Merveilles en se glissant dans « un terrier de grande dimension situé sous la haie » sur les traces du Lapin Blanc[3] ? On pressent qu'il y a là une grande potentialité interprétative, que Christian Hongrois a été avec profit le seul à ouvrir, réactivant au passage une étymologie populaire du mot « haie » (la fée[4]).

> Il faut ainsi considérer la haie comme marque de passage très souvent évoquée dans les chansons populaires où cette action de passer de l'autre côté d'une haie, par-dessus un échalier, favorise et provoque les rencontres, les aventures les plus diverses en répondant à l'énigme sacré-lointain-

---

[1] P.-J. AMOREUX, *Mémoire sur les haies destinées à la clôture des prés, des champs, des vignes & des jeunes bois, où l'on traite des différentes espèces de haies, de leur construction & de leurs avantages*, Cuchet, Paris, 1787

[2] B. LIZET, « "Brider le buisson" : une logique de la haie paysanne », *op. cit.*, p. 82

[3] L. CARROLL, *Les aventures d'Alice au pays des merveilles* (1865), Paris, Pocket, 2010, p. 25

[4] Possiblement en vertu de la ressemblance phonétique entre la « haie » (la « haye » en Ancien Français) et la « fée » (qui, par exemple, se disait « fâye » en Genevois). É. LITTRE, *Dictionnaire de la langue française*, *op. cit.*

> caché. (…) Le buisson est aussi l'endroit préféré des « Dames Blanches », sortes de fées ou de Vierge inoffensive, voire bénéfique comme nous le dit Marcel Rousseau d'Antigny, et qui dans sa jeunesse a vu la « Dame Blanche » entre L'Egluère et la gare de la Godrie. De même la châtelaine de Beaufou, « certains soirs d'hiver, lorsqu'une brume recouvre cette partie du bocage, apparaît, au-dessus des haies, une dame blanche qui plane sur les terres ». Sans doute est-ce là la réminiscence des fées des haies, les divinités pré-chrétiennes de la haie ou de l'enclos protégeant les limites des fermes et dont étymologiquement le terme haie dériverait.[1]

La haie est aussi une frontière entre les humains eux-mêmes. Elle est souvent une « haie-à-histoires », une « haie source de chicanes entre voisins », ainsi que le relevait en 1905 le géomètre Truchelut cité par Bernadette Lizet, et que les lecteurs de la presse régionale contemporaine ne contesteraient pas[2]. Pour Patrice Notteghem, elle a une double fonction « sociale et technique »ce qui lui confère « un statut juridique fort »[3]. Lizet observe également que le sens du pliage des haies mitoyennes indiquait, dans les villages enquêtés, à qui elles appartenaient.

Au-delà de la relation entre voisins, la haie est un enjeu de pouvoir au sein du couple du propriétaire et du fermier. Patrice Notteghem montre que la plantation des arbres, pour le bois de chauffage et pour le bois d'œuvre, en bordure des parcelles agricoles est avant tout une pratique chère aux propriétaires qui, dès lors, enrichissent ainsi leur bien selon une modalité qui s'impose aux fermiers via les baux ruraux. Ce n'est que lorsque les usages locaux réglés par ces baux cèdent le pas à une législation davantage en faveur du locataire que les agriculteurs peuvent avoir la maîtrise des arbres sur les terres louées[4]. Ce changement de situation juridique et technique, parce qu'elle coïncide peu ou prou avec la popularisation des tronçonneuses, se traduit par une vengeance sociale dont les arbres sont le truchement et « l'abattage des arbres des haies était alors davantage un moyen d'exprimer une plus grande indépendance gagnée sur le propriétaire »[5].

---

[1] C. HONGROIS, *A la fourneuille des jaus bianchés*, *op. cit.*, p. 11-12

[2] Voir par exemple : « Gard : 15 ans de prison pour avoir tué son voisin à cause d'une haie trop haute », *Midi-Libre*, 21/12/2013 ; « Blanquefort : il tire sur son voisin pour une banale histoire de haie », *France 3 Nouvelle Aquitaine*, 09/07/2017.

[3] P. NOTTEGHEM, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle », *op. cit.*, p. 61

[4] L'évolution de la qualification juridique des haies est l'objet du chapitre 2.

[5] P. NOTTEGHEM, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle », *op. cit.*, p. 63

Enfin, la quatrième valeur n'est pas celle de l'humain, ni du fermier, mais de l'homme. Au sens professionnel d'abord :

> Le plessage (et l'émondage) conduit par un paysan sur son exploitation, donné à voir à tous, permettait à chacun, ses voisins, son propriétaire ou encore les négociants en bestiaux, de juger la maîtrise technique de son auteur et par là de qualifier sa compétence professionnelle générale.[1]

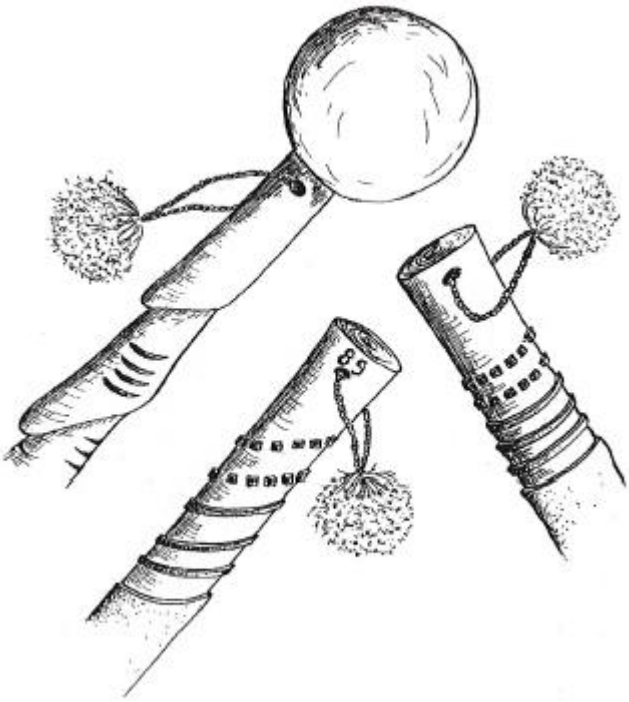

Figure 4 : Bâtons de conscrits (frêne). Les traces spiralaires sont imprimées par le chèvrefeuille. Les encoches matérialisent le nombre de verres bus entre Noël et jour de l'An. Dessins de Christian Hongrois.

Mais la valeur de l'homme est aussi plus intime et fortement genrée : bien conduire ses haies est un gage de virilité. À l'inverse, le travail mal fait est l'occasion de brimades collectives pour sanctionner son auteur. Christian Hongrois rapporte que jusque dans les années 1960 en Vendée les conscrits avaient ce rôle de juges.

C'est à ce stade du travail, lorsque les fagots sont alignés le long des haies, que les conscrits lors de leur tournée entre Noël et le jour de l'an, n'hésitaient pas à « chier sur les fagots »[2], s'ils étaient mal confectionnés, afin de bien signifier au travailleur ou à l'apprenti la mauvaise qualité de son œuvre et donc de ses qualités viriles.[3]

Ils pouvaient aussi « sanctionner le travail mal fait en accrochant un fagot sur la cèpe mal élaguée et d'où dépassaient de trop gros moignons de bois »[4]. Si

---

[1] P. NOTTEGHEM, « La serpe à plesser », *op. cit.*, p. 52

[2] En plus de l'humiliation induite pour le propriétaire des fagots, on peut entrevoir un lien entre virilité et défécation collective, théorisé par Simone de Beauvoir qui analyse la pratique comme une variation de la compétition anatomique masculine (taille du pénis, puissance du jet urinaire, etc.) : « On m'a cité le cas de petits paysans qui s'amusaient à faire des concours d'excréments : celui qui avait les fèces les plus volumineuses et les plus solides jouissait d'un prestige qu'aucune autre réussite, dans les jeux ou même dans la lutte, ne pouvait compenser. L'étron jouait ici le même rôle que le pénis : il y avait également aliénation. » S. de BEAUVOIR, *Le deuxième sexe, tome 1 : Les faits et les mythes*, Paris, Gallimard, 1986, p. 92

[3] C. HONGROIS, *A la fourneuille des jaus bianchés*, *op. cit.*, p. 37

[4] *Ibid.*, p. 44

une haie bien tenue est un motif de fierté, une haie mal tenue est une raison d'être ridiculisé.

Le lien entre les haies et la virilité ne s'arrête pas là. Les bâtons des conscrits (Figure 4) sont puisés dans les haies : ce sont des branches de frêne entourées de chèvrefeuille. Sur le bâton, une marque est ajoutée pour chaque verre bu lors de la tournée entre Noël et nouvel an. La virilité n'est pas ici une fin en soi, mais elle est un attribut nécessaire pour les jeunes hommes qui désirent trouver une épouse. La vie sociale et la vie végétative se rencontrent, se marient.

> Comment non plus ne pas comprendre l'utilisation symbolique d'un végétal en fonction de son simple système végétatif ? Prenons le cas du chèvrefeuille qui enserre de ses lianes tous les végétaux se trouvant à sa portée et notamment les jeunes pousses de frêne croissant dans les haies. Cette constatation trouve son prolongement dans la vie sociale car, tel un couple s'enlaçant pour la vie en s'incrustant l'un à l'autre, « le brin de chèvrefeuille placé sous l'oreiller » permettra de voir en rêve celui ou celle avec qui on s'enlacera. Et, comme pour aider le jeune gars à s'initier virilement par la tournée des conscrits, c'est ce jeune bâton de frêne spiralé et incrusté par le chèvrefeuille qui deviendra le compagnon et témoin de cette marche d'accession à l'état de « bon pour les filles » ou « bon pour le mariage ». Que dire alors de son utilisation artisanale lorsque le chèvrefeuille devient l'objet tressé et en particulier la boule surmontant la quenouille que traditionnellement jusqu'au début du siècle les gars amoureux offraient à leur future compagne ![1]

Si la haie est une ressource qui s'exploite, elle est aussi « bonne à penser »[2]. Elle est un passage du sauvage vers l'humain, du sacré vers le profane, du public vers le privé, du garçon vers l'adulte.

2.4 L'archéologie ethnologique des savoirs paysans

Envisager la haie comme un fossile a des conséquences sur les méthodes d'enquête habituelles de l'ethnologie. Les frontières entre ethnologie et histoire se font poreuses. En témoigne l'expérience de Bernadette Lizet qui, alors qu'elle entame une enquête sur les savoirs paysans dans l'Ain, constate que la haie est victime d'« une tendance générale à la désaffection ». Elle décide alors de se focaliser sur les trois premières décennies du siècle, qu'elle nomme « la période

---

[1] *Ibid.*, p. 93

[2] C. LÉVI-STRAUSS, *Le totémisme aujourd'hui* (1962), Paris, Presses Universitaires de France, 2002

véritablement fonctionnelle des systèmes bocagers »[1] comprise en 1900 et 1930. Elle qui voulait percer les secrets du plessage traditionnel, la voilà qui constate que plus personne ne « plisse ». Il y a bien une photographie en noir et blanc qui illustre utilement son propos : on y voit une main tenir une « rioute », sorte de nœud branchu destiné à attacher les branches. Mais l'exercice a été mené exprès par sympathie pour l'ethnologue, afin qu'elle ne reparte pas bredouille… Elle troque enfin l'observation directe contre des entretiens menés avec les anciens du village à propos de leurs grands-parents, dépouille les archives municipales et décortique les écrits agronomiques des siècles passés.

Les circonstances de l'enquête de Christian Hongrois sur le plessage vendéen sont probablement plus éloquentes encore. François de Beaulieu, écrivain, décrit la scène dans un article pour un journal breton. Pour la reconstitution du plessage, les aînés du village ont ressorti cognées, mitaines et serpes qui n'avaient pas servi depuis trente ans. Et les chercheurs sont plus nombreux que les agriculteurs retraités ! Aux côtés de Christian Hongrois et François de Beaulieu :

> On trouve ainsi deux archéologues, Anne Dietrich et Jean-Yves Hunot, spécialisés dans l'étude des bois et charbons ; deux historiens de l'agriculture, Jean-René Trochet et François Sigaut ; un spécialiste des paysages de terrasses, Philippe Blanchemanche, et Christian Perrein, auteur de remarquables travaux sur l'histoire végétale des haies et des talus.[2]

Jadis, les enfants participaient aux travaux et ramassaient le petit bois. Lors de ce plessage *ad hoc*, vestige en gestes d'un passé qui s'évapore, les agriculteurs sont chenus et « ce sont les archéologues qui collecteront les résidus de la coupe, pour établir des comparaisons avec ce qu'ils trouvent dans tel fossé du haut Moyen Âge ou dans tel habitat *fossilisé* »[3]. L'archéologie du savoir se fait ici méthodologique : les reconstitutions ethnologiques alimentent les archéologues en données matérielles et vice-versa, car les archéologues n'hésitent pas non plus à mener des entretiens avec les plus âgés pour récolter les récits d'avant la mécanisation. Ainsi Philippe Bruneau, à propos des travaux de l'archéologue Antoine Paillet, met-il au jour l'urgence historique qui l'engage à faire feu de tout bois méthodologique :

---

[1] B. LIZET, « "Brider le buisson" : une logique de la haie paysanne », *op. cit.*, p. 87
[2] F. DE BEAULIEU, « Entretenir les haies vives : l'exemple du Haut bocage vendéen », *op. cit.*, p. 17
[3] *Ibid.*, p. 19. Je souligne.

> Ensuite et surtout, une enquête qu'on qualifierait peut-être d'abord d'ethnologique parce qu'elle sollicite le témoignage oral, mais qui, par son objet, est proprement archéologique : elle interrogeait des cultivateurs assez âgés pour avoir travaillé avant la mécanisation de la culture. Il fallait faire vite, car ces deux sources se tarissent, outils détruits pour désuétude et témoins emportés par la mort.[1]

L'archéologie est alors une fouille du passé pas encore enfoui. Devant la proximité entre ethnologie et archéologie, tout enquêté voyant arriver un ethnologue sent peut-être dans sa nuque le souffle du devenir-caduc. Lorsque ce savant vient mettre son carnet quelque part, c'est que quelque chose de social est en passe de s'éclipser. Ce rôle d'archiviste botté a en effet coïncidé avec l'urbanisation et la fin des sociétés paysannes que les pionniers de la sociologie rurale ont chroniquées dès les années 1950. Dans les années 1980, les recherches ethnologiques sur le bocage s'inscrivent dans une course au sauvetage des savoirs paysans déjà oubliés des agriculteurs actifs. Le souci patrimonial est d'ailleurs un des constituants de la discipline, institutionnalisé dans des musées et dans des relations étroites avec le ministère de la culture[2].

2.5 Abandon et réinvention des haies

Les sciences sociales sont des sciences historiques : elles étudient des régularités temporellement déterminées et sont elles-mêmes tributaires de la période qui les voit naître et se développer. Quelles sont alors les articulations entre le passé étudié et le contexte historique des enquêtes en question ? Deux mouvements se dégagent : le diagnostic d'un abandon des savoirs, techniques et valeurs identifiés plus haut ; et la réinvention de nouvelles valeurs environnementales, paysagères et patrimoniales.

L'abandon est global, à tel point que la haie paysanne d'hier devient une sorte de contraire de la haie contemporaine. Dans les textes des ethnologues, « aujourd'hui » est accompagné de la négation totale ou restrictive. Aujourd'hui, « la haie n'a plus que rarement des fonctions de production », « les haies ne sont plus plessées », « les haies ne sont plus exploitées, (…) on ne peut

---

[1] P. BRUNEAU, « Préface », dans A. Paillet, *Archéologie de l'agriculture en Bourbonnais : paysages, outillages et travaux agricoles de la fin du Moyen Age à l'époque industrielle*, Créer, Nonette, 1996, p. 2

[2] Voir par exemple : https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Patrimoine-ethnologique, consulté le 16 novembre 2020.

Figure 5 : Un arbre d'émonde dit "arbre têtard", car il donne l'impression d'avoir une grosse tête. Cet arbre est abandonné, il n'est plus taillé régulièrement et une nouvelle coupe mettrait probablement sa vie en danger. Rhône 2018, L. Magnin.

plus parler de système agro-forestier », mais d'une « indifférence »[1], etc. Quant aux arbres d'émonde (Figure 5), « leur disparition définitive se rapproche de plus en plus au fil des années »[2]. L'entretien mécanique simplifie la gestion des haies et accélère la perte des savoirs passés. Même les connaissances recueillies par les ethnologues sont tronquées par l'irrémédiable perte de mémoire : il leur a été plus facile de recueillir des informations sur les pratiques de coupe et de plessage que sur les remèdes élaborés à base des plantes, « car le geste artisanal revient plus vite que la mémoire des proportions et des composants exacts des thérapies »[3]. Sans parler de l'abandon des contes et histoires, qui ne subsistent que dans des chansons populaires imprimées que plus personne ne fredonne[4]. Enfin, comme si le tableau avait encore besoin d'être noirci, une chose reste pourtant : la peur du sauvage. Car bien que les travaux à la force du bras soient terminés, l'aubépine reste « un arbuste aujourd'hui évocateur d'un temps de misère, de pénibles et longues séances de manipulations individuelles des branches armées », un avatar du « "sauvage" mis en culture ; denrée rare et précieuse, objet de soins fréquents, mais aujourd'hui redouté pour son dynamisme incontrôlé »[5].

---

[1] P. NOTTEGHEM, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle », *op. cit.*, p. 64-67

[2] A. de VINCK, *Défrichements des gâtines et bouchures de Puisaye*, *op. cit.*, p. 200. L'ouvrage original date de 1993.

[3] C. HONGROIS, *A la fourneuille des jaus bianchés*, *op. cit.*, p. 93

[4] *Ibid.*, p. 100-105

[5] B. LIZET, « "Brider le buisson" : une logique de la haie paysanne », *op. cit.*, p. 93

Dans ces conditions, « on peut donc s'étonner que l'arrachage ne soit pas plus systématique encore qu'il n'est »[1]. C'est que la haie doit conserver tout de même quelques fonctions. Elle reste un marquage du foncier, un écran visuel « efficace pour la tranquillité des troupeaux » et aussi, bien que moins importante qu'auparavant, une preuve du soin apporté à l'exploitation si elle est « tenue propre »[2]. À la faveur d'adaptations techniques, la haie reste une barrière. Mais étant donné qu'elle n'est plus plessée, elle n'est rendue impénétrable qu'à condition d'être une haie augmentée de « ronce artificielle » (les barbelés) ou d'un fil électrique.

Parallèlement, les haies sont l'objet d'une revalorisation. Sont mises en avant ses « fonctions écologiques », car elles sont des « milieux fort riches en espèces animales ou végétales et jouant fréquemment le rôle de conservatoire de la biodiversité »[3]. Malheureusement, les agriculteurs sont « globalement encore peu enclins à réintégrer dans leurs pratiques les fonctions agronomiques, pourtant bien identifiées »[4]. Comment en serait-il autrement, s'il est vrai que la haie de l'écologue pousse sur les ruines de la haie paysanne et s'oppose en toute chose à la haie taillée de près ?

Figure 6 : Dans l'Allier, les "hêtres tortueux" doivent leurs formes étranges aux travaux de plessage vieux de plusieurs siècles. Les arbres sont de véritables fossiles végétaux qui sont patrimonialisés. Ils ont même une page TripAdvisor. Photo : https://www.allier-hotels-restaurants.com/poi/allee-des-geants/

> Ces conduites et ces représentations paysannes de la haie, il faut bien le souligner, s'inscrivent dans le droit fil des théories physiocratiques militant pour la monoculture et un pliage sophistiqué. Les palissades fréquemment nettoyées, réduites à l'ossature des souches et des rameaux couchés apparaissent par contre étrangères au modèle naturaliste idéal des phytocénoses complexes, refuge

[1] P. NOTTEGHEM, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle », *op. cit.*, p. 64
[2] *Ibid.*, p. 66-67
[3] *Ibid.*, p. 65
[4] *Id.*

> de raretés botaniques et affines du climax forestier local. Il est remarquable, le fait est d'ailleurs souligné dans la littérature naturaliste, que les haies les plus intéressantes, et donc à protéger au plan phytogéographique, sont précisément celles qui sont abandonnées par l'exploitant agricole.[1]

En effet, ce n'est qu'à mesure que les haies perdaient leurs fonctions paysannes qu'elles ont été l'objet d'une revisite naturaliste sous les traits d'écosystèmes et de paysages à patrimonialiser (Figure 6). Les ethnologues se retrouvent donc pris entre deux feux : ils constatent d'un côté la disparition de savoirs qui donnaient aux haies une existence sociale et, de l'autre, rencontrent des tentatives de réinvention des haies au prix d'une méconnaissance, voire d'une négation, de la haie paysanne. Nos « haie-ologues » s'efforcent alors de maintenir un tiers espace entre l'oubli et l'idéalisation des haies. C'est en gardant cette configuration historique à l'esprit qu'on comprend leur investissement dans les musées agricoles[2]. Christian Hongrois ne mène-t-il pas son enquête à la demande de François Sigaut, fortement engagé dans l'Association Française des Musées d'Agriculture ? Ce dernier écrit d'ailleurs que « *A la fourneuille des jaus bianchés* est un excellent catalogue vivant de ce qu'il faut savoir et avoir dans un musée pour pouvoir transmettre au public une idée fidèle des pratiques réelles dont nos bocages sont le produit »[3]. L'historien avait même pour projet d'organiser d'emmener les derniers plesseurs français en Angleterre, où se tenait déjà des festivals de plessage – projet qui ne verra pas le jour[4]. Bernadette Lizet est chercheuse au Muséum d'Histoire Naturelle, Patrice Notteghem fera carrière en tant que directeur de l'Ecomusée du Creusot et Antoine Paillet est aujourd'hui encore directeur des musées de l'Allier. Le musée, ou les films ethnographiques à l'instar de celui de Bernadette Lizet[5], sont à équidistance de l'oubli et de la nostalgie : sur le point d'équilibre de la mémoire.

L'ironie de l'histoire est que ces chercheuses et ces chercheurs ont dans l'ensemble été des victimes de l'oubli universitaire. Les situations de chacun d'entre eux sont différentes et il n'est pas aisé de les rassembler dans une même analyse. J'ai cependant été frappé par le manque de visibilité de leurs travaux : les ouvrages d'Alice de Vinck et de Christian Hongrois ne sont

---

[1] B. LIZET, « "Brider le buisson" : une logique de la haie paysanne », *op. cit.*, p. 121-122

[2] Des ateliers de « réalisation de haies vives » sont organisés depuis le milieu des années 1990. R. DUPUIS, *La patrimonialisation du monde agricole : l'exemple des musées de 1920 à nos jours*, Thèse de doctorat, Reims, 2015, p. 293

[3] F. SIGAUT, « Préface », *op. cit.*, p. 9

[4] Conversation téléphonique avec Christian Hongrois, 18 mars 2020.

[5] https://www.canal-u.tv/video/smm/plessage_a_montaille.17822

disponibles que dans une seule bibliothèque du SUDOC, le rapport de Patrice Notteghem[1] dans aucune. Les écrits de Bernadette Lizet et d'Antoine Paillet ne sont pas non plus faciles à trouver. Outre ces difficultés matérielles, leurs travaux sont peu cités. On peut éclairer cet état de fait grâce à l'étude d'Elise Demeulenaere sur l'histoire de l'anthropologie des rapports entre humains et environnement[2]. Historiquement, l'anthropologie de Philippe Descola, l'anthropologie de la nature héritière de l'anthropologie structuraliste de Claude-Lévi Strauss, a éclipsé en les ignorant l'ethnoscience de Jacques Barrau, issue de l'anthropologie des techniques d'André-Georges Haudricourt et d'André Leroi-Gourhan. Or précisément, les auteurs présentés s'inscrivent dans la seconde filiation.

2.6 **Conclusion**

> Le bocage nous apparaît donc comme une forme autrefois rationnelle d'exploitation de la terre (…). On peut le définir comme une forme de vie économique aujourd'hui *fossile*. (…) Le bocage est une forme économique qui mourra d'une transformation sociale.[3]

La formule nous est laissée par le géographe Louis Poirier, qui fut aussi un des plus grands écrivains du paysage sous le pseudonyme de Julien Gracq. Certes, depuis les années 1930, le bocage n'en finit pas de finir. Dans les années 1980, les ethnologues des techniques ont renouvelé les études sur le bocage en partant du postulat suivant : les haies ont été produites par des savoir-faire aujourd'hui disparus dont elles portent encore la trace. Ils ont scruté les techniques d'édification et d'exploitation de cet élément appartenant à une « forme de vie économique aujourd'hui fossile » ; ils ont identifié les valeurs sociales qui leur étaient attachées. En cela, ils répondaient à un besoin épistémique de l'époque : retenir le flux de l'oubli de savoirs populaires allant en s'appauvrissant. Empoigner la serpe, étudier le fossile, le muséifier ensuite, sont des étapes importantes dans l'appréciation des requalifications qui touchent les haies. Les travaux des ethnologues ne versent pas dans l'apologie passéiste d'un monde paysan authentique. Ils sont cependant une première pierre, alors que la modernisation agricole bat son plein, contre le

---

[1] P. NOTTEGHEM, *Approche ethnoécologique des bocages, aspects culturels et patrimoniaux*, Le Creusot, Atelier de recherche en ethnoécologie, Fédération des Parcs Naturels de France, 1987

[2] E. DEMEULENAERE, « L'anthropologie au-delà de l'anthropos. Un récit par les marges de la discipline », *op. cit.*

[3] L. POIRIER, « Bocage et plaine dans le sud de l'Anjou », *Annales de géographie*, vol. 43, nº 241, 1934, p. 31. Je souligne.

mouvement de disqualification générale qui touche les savoirs paysans. En parcourant les chemins creux de l'ethnologie, on glane des éléments qui font patiner le grand récit de la modernisation. En l'occurrence, le progrès s'est soldé par une perte de savoirs techniques et la disparition d'une culture foisonnante.

3. Le fétiche du touriste. Critiques de la mythification du paysage bocager

3.1 Deux critiques

Les ethnologues mettaient déjà en avant des motifs d'inquiétude face à la revalorisation des haies. Des travaux ultérieurs prennent le relai en produisant une critique renouvelée dans les années 1990 et 2000. En effet, ce n'est pas parce que les haies sont de moins en moins l'objet d'une disqualification des savoirs paysans prémodernes que leur requalification est forcément efficace et réelle. Les chercheurs montrent que le processus de revalorisation comporte les travers d'une mythification qui repose sur une invention de la tradition. L'ensemble des travaux qui prend part à la formulation d'une critique de la mythification des haies et du bocage n'est pas circonscrit par un contour disciplinaire aussi net que l'était celui des ethnologues des techniques. Des sociologues, des ethnologues, des géographes et des archéologues partagent ce qu'on pourrait appeler une certaine sensibilité critique qui donne un air de famille à leurs écrits ou à certaines parties de leurs écrits. Malgré l'irréductible pluridisciplinarité des auteurs, on peut distinguer deux modalités de critique : sociologique et épistémologique. La critique sociologique est inspirée de la sociologie bourdieusienne, et la critique épistémologique de la sociologie latourienne. Le but de cette section est de présenter la spécificité de chacune et de pointer, en retour, leurs points communs. Je montrerai que les deux critiques se heurtent aux mêmes obstacles qui légitiment leur dépassement pour mieux appréhender ce qui se joue au sein des processus de requalification des haies.

3.2 La critique sociologique

> Mais peut-être la contradiction est-elle plus apparente que réelle, les divisions les plus irréductibles subjectivement pouvant s'organiser objectivement en une division du travail de domination : la folklorisation, qui met la paysannerie au musée et qui convertit les derniers paysans en gardiens

> d'une nature transformée en paysage pour citadins, est l'accompagnement nécessaire de la dépossession et de l'expulsion. Ce sont en effet les lois du profit différentiel, la forme fondamentale du profit de distinction, qui assignent aux paysans leurs réserves, où ils auront tout le loisir de danser et de chanter leurs bourrées et leurs gavottes, pour la plus grande satisfaction des ethnologues et des touristes citadins, aussi longtemps que leur existence sera économiquement et symboliquement rentable.[1]

La critique sociologique de la mythification des bocages s'inscrit dans l'histoire de la sociologie de l'environnement. Plusieurs textes permettent de ressaisir rétrospectivement la place de la critique dans les débuts de la sociologie de l'environnement[2]. Dans les années 1980, un premier groupe de travaux étudie l'environnement à travers le rural. Plus précisément, il s'agit d'abord de mettre en lumière *les usages sociaux de la nature* et leur différenciation sociale. Jean-Claude Chamboredon[3], Bernard Kalaora[4] et Jean-Louis Fabiani[5], avec d'autres, se sont attachés à montrer que les pratiques de nature ne sont pas indépendantes de la position sociale des individus. En termes de capitaux sociaux, symboliques et culturels, tout se passe comme si la randonnée et l'alpinisme, en haut à gauche dans l'espace social bourdieusien, s'opposaient à la chasse populaire, en bas à droite. Le prisme de la distinction sociale appliqué à la question environnementale a été considérablement renforcé, voire inspiré, par les historiens, qui ont montré que l'appréciation esthétique du panorama est le fruit d'une configuration sociohistorique[6] et qui ont détaillé les rouages de l'invention des traditions[7] ; par les géographes, qui ont dûment documenté la mise en

---

[1] P. BOURDIEU, « Une classe objet », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 17, nº 1, 1977, p. 4

[2] B. KALAORA et C. A. VLASSOPOULOS, *Pour une sociologie de l'environnement*, *op. cit.* ; J. CANDAU et V. DELDREVE, « Environmental sociology in France (1984-2014) », *op. cit.* ; J.-L. FABIANI, « Rural, environnement, sociologie », dans P. Hamman, *Ruralité, nature et environnement*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 111-132

[3] J.-C. CHAMBOREDON, « La diffusion de la chasse et la transformation des usages sociaux de l'espace rural », *op. cit.*

[4] B. KALAORA, « Le génie d'un lieu. Etude de deux cas : la forêt d'Orléans et la forêt de Fontainebleau », *Norois*, vol. 120, nº 1, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 1983, p. 583-590

[5] J.-L. FABIANI, « La nature, l'action publique et la régulation sociale », dans N. Mathieu et M. Jollivet, *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan, 1989

[6] Y. LUGINBUHL, *La Mise en scène du monde. Construction du paysage européen*, Paris, Cnrs, 2012

[7] E. J. HOBSBAWM et T. RANGER, *L'invention de la tradition*, *op. cit.*

paysage des espaces ruraux[1] ; ainsi que par les ethnologues[2], à l'instar de Bernadette Lizet qui dénonce la folklorisation des campagnes en même temps que la mise sous surveillance scientifique de l'espace rural[3].

Le nerf de la critique sociologique réside dans la révélation d'une illusion : la nature, le paysage, le bocage ne sont pas ce qu'ils paraissent être. Ils ne sont ni atemporels, ni authentiques, ni hors du monde social. En réalité, ces entités sont définies et redéfinies sans cesse dans des relations sociales qui voient s'opposer des groupes sociaux en concurrence. Les analyses de Pierre Bourdieu sur le paysage sont célèbres : un paysage n'est un paysage digne d'être contemplé qu'à la seule condition que les travailleurs en aient été préalablement extirpés, ou que leurs efforts aient été suffisamment *déréalisés* pour donner l'image d'un panorama au-delà du social. Le peintre « bourgeois » le sait, inconsciemment ou non, un paysage n'est beau que s'il est « paysage sans paysans, culture sans cultivateurs, structure structurée sans travail structurant, finalité sans fin, œuvre d'art »[4]. On peut dire que les mécanismes sociaux de production de *l'art pour l'art* sont les mêmes que ceux qui prévalent à l'avènement de *la nature pour la nature*. Dans les deux cas, on observe une déréalisation esthétisante des activités humaines et de leur basse utilité qui exclut l'artisan de l'art et le paysan de la nature. De même que l'amateur d'art ne peut s'abîmer dans la contemplation esthétique que parce qu'il dispose des conditions matérielles d'existence requises pour mettre à distance l'urgence de la pratique, l'amoureux de la nature ne peut réellement jouir des grands espaces que si son œil y a été éduqué et que son porte-monnaie lui permet de prendre des vacances. Dans les deux cas, la valeur du contemplateur se reconnaît à sa rareté : ce n'est que parce qu'il se distingue de ceux qui ne voient qu'un carré noir sur fond blanc ou un alignement d'arbres, et non de la beauté, qu'il peut prétendre au raffinement. Raffinement d'autant plus précieux qu'il est dénié aux autres qui, paradoxalement, reconnaissent qu'ils n'ont pas le talent,

---

[1] P. DONADIEU, « Du désir de campagne à l'art du paysagiste », *L'Espace géographique*, vol. 27, nº 3, 1998, p. 193-203

[2] C. BROMBERGER, D. CHEVALLIER et D. DOSSETTO, *De la châtaigne au Carnaval : relances de traditions dans l'Europe contemporaine*, Die, Mission du patrimoine ethnologique, 2004 ; G. LENCLUD, « L'ethnologie et le paysage. Questions sans réponses », dans C. Voisenat, *Paysage au pluriel : pour une approche ethnologique des paysages*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2013, p. 2-17

[3] B. LIZET, « De la campagne à la "nature ordinaire". Génie écologique, paysages et traditions paysannes », *Études rurales*, vol. 121, nº 1, 1991, p. 169-184

[4] P. BOURDIEU, « Une classe objet », *op. cit.*, p. 4

l'œil, la sensibilité qu'il faudrait pour apprécier pleinement ce qu'ils ne voient pas. C'est le principe même de la domination : les dominants imposent leur domination économique et matérielle tout en la redoublant d'une domination culturelle et symbolique, laquelle est intériorisée par les dominés qui, dès lors, le sont deux fois.

Dans le processus de mise en paysage des espaces agricoles, la haie occupe une place centrale. Dans les années 1990, « interrogés sur la qualité du paysage de bocage, plus de 80% des ménages regrettent que le paysage de bocage (leur paysage préféré) se dégrade »[1]. Le bocage, ce fossile remis au goût du jour, offre des aspérités parfaitement adaptées à la critique sociologique. Pour en rendre compte, je m'appuierai en particulier sur une étude de 2007 qui porte sur les vallées angevines. Son auteur, David Montembault, est géographe. Son travail se fonde sur une grande diversité de sources traitées (historiques, géographiques, juridiques, scientifiques, etc.) et l'analyse est conduite au service d'une critique de la mythification du bocage.

L'auteur resitue la chronologie du bocage aux alentours d'Angers. Grâce à une érudition maîtrisée, David Montembault établit que le bocage a été mis en place pour remplir les fonctions agricoles encadrées par le droit, notamment le marquage des limites de propriétés. L'histoire de la région montre que le récit des enclosures anglaises, motivées par le profit des lords dans l'industrie naissante, ne s'est pas strictement répété dans la vallée de la Loire. Si certains cultivateurs ont enclos les terres communes à la suite des recommandations de Colbert qui désirait développer l'industrie textile, les usurpations de terre ont aussi été le résultat au XVIIIème siècle de l'augmentation de la démographie et de la pauvreté, ainsi que de l'affirmation émancipatrice de la Révolution. L'édification des haies a aussi été vivement encouragée par les agronomes du XIXème siècle dans le but d'augmenter la production :

> Contrairement aux idées véhiculées actuellement sur le bocage, la plantation des haies dans les vallées angevines correspond donc bien à une intensification de l'agriculture[2] permettant, dans le contexte du XIXe siècle, une meilleure valorisation des terres. Elle s'est accompagnée en

---

[1] F. COLSON et A. STENGER-LETHEUX, *Evaluation monétaire des avantages environnementaux de l'agriculture. Une analyse coût-bénéfice appliquée à la gestion des espaces et des paysages agricoles dans le cadre de la nouvelle PAC*, Nantes, 1995

[2] La plantation était un investissement conséquent : R. BOURRIGAUD, « Le coût de création d'un bocage productif au XIXe siècle », dans *Bocages et sociétés*, Rennes, PUR, 2007, p. 133-145.

contrepartie du départ des plus pauvres, qui n'ont pas pu s'offrir de portions de terres communales et qui ont afflué vers les villes.[1]

Ce rappel est une façon de montrer que le bocage contemporain et les vertus qui lui sont prêtées ne sont pas en adéquation avec son histoire. En s'appuyant sur l'article de Louis Poirier[2], David Montembault arrive à une conclusion identique à celle des ethnologues des techniques : si le bocage est né pour répondre à des fonctions agricoles, lesquelles ont disparu à la faveur de la modernisation d'après-guerre, alors le bocage doit donc logiquement disparaître. Il aura été « complice et victime de l'intensification »[3].

S'il n'a pas totalement disparu, c'est qu'il est doté de nouvelles fonctions « parfois farfelues »[4]. Elles s'organisent autour de trois pôles : les enjeux économiques, paysagers et écologiques. Les enjeux économiques de la haie sont l'objet de tentatives de réinvention par la création d'une « filière bois énergie à partir de résidus d'élagage »[5], mais l'auteur ne dit que peu de choses à ce sujet, évoquant en passant le pessimisme des études techniques et l'abattage de frênes pour alimenter en bois de plaquage l'industrie automobile.

Ensuite, les enjeux paysagers redéfinissent le bocage par son rôle « récréatif »[6]. « La nostalgie, écrit David Montembault, se reporte donc sur le paysage, dernier élément visible d'une culture disparue, dernières attaches pour une civilisation aux racines paysannes, ultime vestige du "pays" en quelque sorte »[7]. On observe autour d'Angers la construction d'une mémoire collective nostalgique du temps d'avant la destruction du bocage, phénomène qu'a aussi pointé

---

[1] D. MONTEMBAULT, « Origine, évolution et ré-interprétation des haies de frênes têtards dans les vallées angevines : vers la construction de nouvelles formes de bocage ? », dans A. Antoine et D. Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, PUR, 2007, p. 453

[2] L. POIRIER, « Bocage et plaine dans le sud de l'Anjou », *op. cit.*

[3] D. MONTEMBAULT, « Origine, évolution et ré-interprétation des haies de frênes têtards dans les vallées angevines : vers la construction de nouvelles formes de bocage ? », *op. cit.*, p. 455

[4] *Ibid.*, p. 456

[5] D. MONTEMBAULT, « La valorisation des paysages de vallées en Anjou : une campagne plus vraie que nature ? », dans Y. Le Caro, P. Madeline et G. Pierre, *Agriculteurs et territoires : Entre productivisme et exigences territoriales*, Rennes, PU Rennes, 2007, p. 206

[6] Y. LE CARO et S. KERGREIS, « L'espace agricole comme espace public : accès récréatif et entretien du bocage en Bretagne », dans Y. Le Caro, P. Madeline et G. Pierre, *Agriculteurs et territoires : Entre productivisme et exigences territoriales*, Rennes, PU Rennes, 2007, p. 191-208 Y. LE CARO et S. KERGREIS

[7] D. MONTEMBAULT, « La valorisation des paysages de vallées en Anjou : une campagne plus vraie que nature ? », *op. cit.*, p. 199

Geneviève Pruvost dans son étude sur les Cévennes et l'Aveyron où « les petits-enfants de grands-parents ouvriers ou agriculteurs vivant en zone rurale gardent un souvenir enchanté de leurs séjours dans ces campagnes qu'ils ont connues prolifiques durant leur enfance (l'arrachage des haies revient dans les récits comme un événement insensé) »[1]. Pour que les vallées deviennent le « pansement de la ville »[2], des politiques de plantations de haies « champêtres » voient le jour. Elles n'ont en commun avec les haies paysannes qu'elles miment ni leur emplacement, à proximité des voies de circulation et des bâtis, ni leur composition spécifique, qui fait savamment alterner des arbres de différentes hauteurs. Elles ont pourtant la même forme géométrique, résultat de l'utilisation du lamier et des broyeurs qui les élaguent. Tout un bocage pavillonnaire se crée, entourant de verdure les espaces agricoles et naturels grignotés par l'urbanisation.

La campagne angevine devient « plus vraie que nature » au moyen d'une orchestration qui pousse à « construire de toutes pièces certains décors »[3]. Le paysage-décor se compose d'éléments pittoresques, typiques, qui font signe vers l'identité revendiquée de la région. C'est ainsi que l'arbre têtard est devenu au tournant des années 2000 le logo des Basses Vallées Angevines. En d'autres termes, la demande paysagère n'est pas un « désir de mémoire », mais un bricolage réalisé à partir d'éléments du paysage folklorisés qui permettent « de se réinventer un passé »[4]. D'autres recherches ont d'ailleurs montré que les habitants du bocage ne perçoivent pas leur cadre de vie comme un paysage digne de ce nom par rapport, par exemple, aux Alpes[5].

Troisièmement, la « réappropriation citadine des vallées »[6] n'est pas étrangère aux enjeux écologiques. L'auteur propose une lecture étonnante du lien entre les deux en prenant l'exemple

---

[1] G. PRUVOST, « L'alternative écologique. Vivre et travailler autrement », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, nº 60, 4 mars 2013, p. 39

[2] D. MONTEMBAULT, « L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou. Pour comprendre la nouvelle appropriation citadine des paysages ligériens », *Norois. Environnement, aménagement, société*, nº 192, Presses universitaires de Rennes, 1er septembre 2004, p. 7

[3] D. MONTEMBAULT, « La valorisation des paysages de vallées en Anjou : une campagne plus vraie que nature ? », *op. cit.*, p. 206

[4] *Ibid.*, p. 201

[5] F. BUREL et J. BAUDRY, « Social, aesthetic and ecological aspects of hedgerows in rural landscapes as a framework for greenways », *op. cit.* ; N. GAMACHE, G. DOMON et Y. JEAN, « La recomposition des sociétés bocagères : redéfinition d'espaces ruraux au Québec et en France », dans A. Antoine et D. Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, PUR, 2007, p. 288

[6] D. MONTEMBAULT, « La valorisation des paysages de vallées en Anjou : une campagne plus vraie que nature ? », *op. cit.*, p. 197

de l'interprétation de l'implantation du bocage ligérien. Une étude de l'association Mission Bocage met en avant le fait que les anciennes plantations auraient été pensées au regard de leur relation avec le fleuve. Ainsi, si « les haies ont été très souvent plantées perpendiculairement à l'écoulement des crues », c'est dans la perspective de limiter l'érosion et d'enrichir la qualité des terres « par sédimentation des limons transportés par la Loire »[1]. David Montembault réfute cette interprétation qui, selon lui, manque de sources et prend l'effet pour la cause. La suite de la présentation de l'étude laisse transparaître une critique ironique.

> À cette première lecture s'ajoutent aussi d'autres rôles environnementaux tels que la « protection des cultures » et la « protection des bâtiments en jouant le rôle de brise-vent ». On note encore que le bocage « favorise la diversité des habitats et des espèces, limite les pullulations de prédateurs », « favorise le drainage en période d'excès des eaux de ruissellement », restitue les eaux en période de sécheresse », « diminue les vitesses de courant, de crue et de décrue, augmente les dépôts de limons fertilisants » [et offre, en surplus] « une multitude d'ambiances et de points de vue. Ce qui conduit à « protéger ces haies contre les dégâts des bovins », donc « à les clôturer » ! Sans chercher à savoir si tous ces rôles peuvent réellement être remplis par le bocage de vallée, il faut reconnaître que c'est accorder beaucoup de vertus à des « simples clôtures » ![2]

Cet exemple précis met à découvert les désavantages de la critique sociologique, ici portée par David Montembault. En effet, quand bien même l'auteur insiste sur le fait que le bocage se réinvente selon de multiples logiques, son argumentation plaide plutôt, au contraire, pour le caractère illusoire de ces réinventions. Si le rappel de la complexité historique éclaire les tentatives de simplification dirigées vers les besoins du présent, il semble que l'auteur use et abuse de la rupture épistémologique qui légitime ses analyses dans le cas de la valeur écologique. La distance sceptique affichée (« Sans chercher à savoir si tous ces rôles peuvent réellement être remplis par le bocage de vallée ») est contredite par l'énumération et le ton narquois qui fait du bocage un bois des miracles. Et ce au prix de simplifications historiques… Car si l'auteur se réclame de Roger

---

[1] MISSION BOCAGE, La Loire et son bocage, Angers, Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses affluents, 1997, cité par D. MONTEMBAULT, « La valorisation des paysages de vallées en Anjou : une campagne plus vraie que nature ? », *op. cit.*, p. 201

[2] D. MONTEMBAULT, « La valorisation des paysages de vallées en Anjou : une campagne plus vraie que nature ? », *op. cit.*, p. 457

Dion pour mettre en défaut les interprétations de Mission Bocage, il laisse sous le boisseau les développements récents de l'historiographie qui remettent en cause ses conclusions[1].

De plus, l'ironie dirigée contre les valeurs écologiques est amnésique des résultats de l'ethnologie des techniques. En effet, après les avoir consultés, qui s'étonnerait qu'une « simple clôture » ait de très nombreuses utilités pratiques, symboliques, matérielles et sociales ? On peut appliquer au raisonnement de l'auteur les critiques qu'il adresse aux citadins qui rêvent éveillés une haie coupée de son passé. En effet, le fait qu'il soit nécessaire de clôturer la haie pour la protéger de la dent du bétail apparaît dans l'extrait comme le comble du risible. Le sous-texte pourrait être : *les écologistes sont tellement loin du compte ! Ils protègent avec soin ce que les paysans exploitaient sans égard : alors que les paysans du XIXe siècle se servaient des haies pour clôturer les parcelles, les urbains en quête de nature clôturent les haies ! C'est bien qu'elles n'ont plus aucune fonction, à part celles que les naturalistes leur prêtent.* Or ce raisonnement est historiquement erroné. On se rappelle qu'il ne suffit pas de planter une haie, il faut l'édifier et soigner son édification. Cela passe par sa protection. Il suffit de lire Patrice Notteghem pour savoir que durant plusieurs années les jeunes plants sont protégés « de la dent du bétail notamment (parfois au moyen de haies sèches établies de part et d'autre) »[2], ou Alice de Vinck qui précise que les paysans installaient une « clôture mais aussi [une] protection des rejets partant des souches qui, sinon, auraient été mangés par les vaches »[3].

3.3 La critique épistémologique

Si la critique sociologique s'en prend aux usages sociaux du bocage, la critique épistémologique s'attaque à l'usage du concept de bocage dans les sciences, qu'elles soient humaines ou écologiques. L'objet est indéniablement riche, à tel point que les recherches peuvent « toujours continuer et recommencer »[4]. Et pour cause : le bocage est « un objet emblématique des relations entre Nature et Société »[5]. Un emblème a une grande force symbolique mais il peut cacher

---

[1] Roger Dion fait partie des auteurs qu'Antoine Paillet critique parce qu'ils font du bocage le simple reflet de l'organisation sociale. A. PAILLET, *Archéologie de l'agriculture en Bourbonnais*, *op. cit.*, p. 53
[2] P. NOTTEGHEM, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle », *op. cit.*, p. 60
[3] A. de VINCK, *Défrichements des gâtines et bouchures de Puisaye*, *op. cit.*, p. 119
[4] A. ANTOINE *et al.*, « Trente ans après... », *op. cit.*, p. 13
[5] *Id.*

plus qu'il ne montre. De là le dilemme attaché au bocage : avec de grands pouvoirs évocatoires viennent de grandes responsabilités herméneutiques.

Les premiers jalons de cette critique sont posés par les tenants de l'archéogéographie, une discipline théorisée par Gérard Chouquer[1]. Magali Watteaux, dont la thèse a été dirigée par Gérard Chouquer, revisite l'historiographie du bocage pour en faire l'« archéologie »[2] et pointer ses mésusages. En reprenant les critères de définition du bocage depuis March Bloch, elle montre que les multiples nuances identifiées par les historiens et les archéologues invitent à ne pas considérer l'embocagement comme un processus unique et linéaire. Les avancées scientifiques récentes enjoignent à respecter deux précautions : interroger le parcellaire plutôt que le bocage et ne pas présupposer une relation de causalité entre formes de l'habitat et formes du parcellaire. En prouvant que la définition du bocage est tributaire d'automatismes savants, Magali Watteaux met au jour un paradoxe.

> Alors que tous les éléments semblent réunis pour engager une critique de l'emploi de la notion de bocage, on constate qu'il n'en est pas fait usage. En effet, si archéologues et paléoenvironnementalistes font exploser le cadre académique de l'objet, dans le même temps et paradoxalement ils contribuent à renforcer cet objet. (…) On persiste à parler de « bocage » alors qu'il n'y a aucun intérêt à mettre sous cette seule appellation l'histoire des discontinuités et des transmissions parcellaires que dessine l'archéologie dans toute sa variété.[3]

Tout se passe donc comme si les critiques scientifiques n'avaient pas d'effet sur les pratiques des scientifiques : le bocage n'est pas une notion solide, mais elle continue à être utilisée. À regret, l'auteure conclut à l'existence d'une « réalité scientifique obèse parce qu'elle vaut pour toute l'histoire du paysage de l'ouest de la France » et produite par une « représentation bocagère surdéterminée »[4]. Jusque-là, la critique est interne à la communauté des historiens et archéologues. Elle gagne en ampleur avec le compte rendu de *Bocages & Sociétés* par Gérard Chouquer, le

---

[1] G. CHOUQUER, *Traité d'archéogéographie : la crise des récits géohistoriques*, Paris, Editions Errance, 2008. Pour une analyse de l'histoire de la discipline, voir : M. WATTEAUX, « L'archéogéographie : un projet d'archéologie du savoir géohistorique », *Les nouvelles de l'archéologie*, n° 125, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2011, p. 3-7

[2] M. WATTEAUX, « Sous le bocage, le parcellaire... », *op. cit.*, p. 53

[3] *Ibid.*, p. 66-68

[4] *Ibid.*, p. 76

directeur de thèse de Magali Watteaux. Dans un article épistémologique, l'auteur développe une critique latourienne des « collecteurs hypertrophiés » qui ne s'adresse pas seulement aux historiens, archéologues et géographes, mais plus largement aux sciences sociales, sociologie et ethnologie comprises.

> J'appelle ainsi, à partir des analyses que j'ai puisées chez Bruno Latour[1], des catégories rassembleuses et niveleuses qui constituent ou sont à l'origine des objets ou des processus avec lesquels on écrit l'histoire. Ces catégories sont marquées par les caractères de la modernité : conception de l'histoire comme stades successifs, polémisation des époques antérieures à toute « révolution », transfert général des catégories du centre pour étudier les phénomènes de marge, etc. Ce sont des amplifications, dont les degrés successifs de transfert qui conduisent des travaux locaux aux expressions globales ne font pas l'objet d'un examen ou d'une remise en cause collectifs, alors qu'on dispose des éléments pour le faire.[2]

L'argumentation consiste à prolonger la critique de la Nature, de la Société, de la Science, de la Modernité, etc., entreprise par Bruno Latour pour l'appliquer au bocage. Il est un « fétiche » embourbé dans un « mythe » historique.

> Le collecteur est plein ! (…) Planté tard, coupé tôt, le bocage, en tant que matérialité historique et tel que la recherche le présente, a une existence variable dans la longue durée. En revanche il poursuit une carrière actuelle très riche et en plein développement en tant que concept porteur de valeurs écologiques et paysagères. Il est, aujourd'hui, le fétiche autour duquel se nouent de vraies et importantes questions : sur la nature de la dynamique de l'économie rurale, sur la qualité écologique des milieux, sur la part de mythe que véhicule son histoire et l'usage qu'on doit en faire aujourd'hui.[3]

Il est surprenant que le reproche de naïveté épistémologique soit adressé à un ouvrage qui produit une critique sociologique du bocage, par exemple avec le texte de David Montembault et de nombreux autres. En outre, la déconstruction latourienne revendiquée par Gérard Chouquer paraît incomplète. Quelles sont les causes du paradoxe, les raisons du mésusage scientifique ? Ce

---

[1] L'auteur se fonde principalement sur B. LATOUR et S. WOOLGAR, *La vie de laboratoire*, *op. cit.* ; B. LATOUR, *Nous n'avons jamais été modernes*, *op. cit.* ; B. LATOUR, *Changer de société, refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, 2006.

[2] G. CHOUQUER, « À propos des collecteurs hypertrophiés », *Le Genre humain*, n° 50, 2011, p. 117

[3] *Ibid.*, p. 126

sont les mêmes forces sociales qu'une sociologie critique de la science met en avant. L'auteur affirme que ses collègues sociologues, géographes et écologues « construisent les bocages en objets sociaux – typiquement des objets de néo-ruraux et de chercheurs marqués par les représentations sociales que sont l'environnement et le paysage »[1]. Magali Watteaux soulignait déjà que « le rôle social actuel du bocage (…) conduit les chercheurs à le "durcir" bien que cet objet s'affaiblisse dans leurs travaux »[2]. Bref, les chercheurs sont accusés de fétichiser le bocage et de réfléchir en touristes. Tel est le message d'une sociologie sauvage des sciences sociales, puisque élaborée sans données empiriques, qu'on trouvait déjà chez Philippe Mérot et Françoise Bridet-Guillaume lorsqu'ils recensaient les travaux « qui donnent au bocage une fonction subjective comme objet manifestant un rapport particulier à la nature, qu'il soit de nature paysagère, historique, patrimoniale, voire fantasmée (qui n'est qu'un paysage actuellement voulu par les urbains ?) »[3].

3.4 Conclusion

De fait, la critique épistémologique rejoint la critique sociologique : toutes deux entendent purifier le raisonnement scientifique de représentations sociales qui le parasitent. Au-delà du ton polémique de Gérard Chouquer, les deux formes de critique se renforcent mutuellement et leur proximité explique aussi qu'elles partagent les mêmes faiblesses.

Les gestes critiques de David Montembault (c'est accorder beaucoup de vertus à des « simples clôtures » ! ») et de Gérard Chouquer (« Le collecteur est plein ! ») se rejoignent dans leur usage de l'ironie. Elle confère une vitalité à leurs textes, mais en cache aussi peut-être leur angle mort : et si la revalorisation des haies n'était pas qu'une illusion sociale, ici projetée sur le paysage, là projetée sur le concept de bocage ? Est-on si certain que la valeur esthétique du paysage n'est qu'une domination urbaine ? Est-il assuré que tous les agriculteurs n'ont que faire des arbres ? On peut en douter, surtout quand des chercheurs arrivent à la conclusion que les agriculteurs « se sentent plus connectés à la nature que les autres habitants ruraux »[4]. Enfin, peut-on affirmer d'emblée que, au fond, il ne se passe rien de nouveau sous les illusions ? Car tout l'enjeu est dans

---

[1] *Ibid.*, p. 125
[2] M. WATTEAUX, « Sous le bocage, le parcellaire... », *op. cit.*, p. 72
[3] P. MEROT et F. BRIDET-GUILLAUME, « Les bocages armoricains », *op. cit.*, p. 48
[4] F. KOHLER, C. THIERRY et G. MARCHAND, « Multifunctional agriculture and farmers' attitudes: Two case studies in rural France », *Human Ecology*, vol. 42, nº 6, 2014, p. 929

l'historicité des qualifications données aux haies. Les deux critiques mettent utilement l'accent sur le besoin de dénaturaliser le présent, c'est-à-dire de dénaturaliser la réalité sociale : elle aurait pu être autrement. Néanmoins, la dé-essentialisation ne va pas assez loin puisque pour relativiser le contemporain, les auteurs essentialisent un passé particulier (le vrai bocage) avec la rupture épistémologique en renfort.

Leur posture rappelle celle des grammairiens normatifs qui étudient la cohérence interne de la langue en tant qu'elle est étudiée par eux. Les dérivations de significations des mots sont considérées comme des mésusages, les néologismes comme des barbarismes. Mais il y a aussi des grammairiens descriptifs. Le rôle de la grammaire n'est alors pas de pointer les « fautes » des contemporains, mais d'étudier la langue telle qu'elle est parlée. Pour eux, la réalité de la langue n'est pas dans les dictionnaires muets, mais dans les conversations. Tout en gardant en tête les appels au scepticisme lancés par ces critiques, il convient de scruter la requalification des haies comme une *action* dont l'issue n'est pas connue d'avance.

Pour ce faire, il est préférable de se concentrer sur les requalifications des *haies* et non du *bocage*, car le terme agglomère la plupart des controverses. Suivons en cela les conseils du géographe Pierre Bonnaud :

> On se serait sans doute épargné bien des discussions sans issue sur les « origines du bocage » si on ne les avait pas mélangées avec les origines et les fonctions de la haie et si on avait pris garde que la prodigieuse diversité de celle-ci implique une grande variété de finalités tandis que la plus grande homogénéité que présente le réseau bocager restreint nécessairement les choix explicatifs au rayon déjà plus étroit du contrôle des bestiaux.[1]

[1] P. BONNAUD, « Sur la constitution du bocage en France », dans C. Christians et J. Claude, *Recherches de géographie rurale. Hommage au Professeur Frans Dussart*, Bulletin de la Société géographique de Liège, hors série, Liège, 1979, vol. 1, p. 303 cité par M. WATTEAUX, « Sous le bocage, le parcellaire... », *op. cit.*, p. 70

4. La production d'un bien public. Requalifications plurielles des haies

Les articles regroupés dans cette section appartiennent principalement à trois disciplines : sociologie, géographie et ethnologie. Ces travaux se développent en même temps que la tendance critique, dans les années 1990-2000. On trouve d'ailleurs souvent des passages critiques chez les auteurs, mais leur point commun est de ne pas s'y arrêter pour envisager la requalification des haies comme la production d'un bien public qui est un processus pluriel dont le succès ou l'échec n'est pas joué d'avance et dépend de configurations localisées. Je propose de les présenter en trois parties. D'abord à travers le cas particulier de l'arbre d'émonde, d'ailleurs déjà abordé par David Montembault, qui fournit un exemple de la pluralité des dynamiques à l'œuvre. Ensuite, nous verrons que la qualité esthétique accordée aux haies n'est pas l'apanage exclusif des urbains et des touristes, mais qu'elle peut être reconnue par les habitants du monde rural, agriculteurs inclus. Nous reprendrons aussi la question de la désaffection générale des haies en montrant qu'elle peut recouvrer une qualité productive. Enfin, nous montrerons que la requalification des haies est l'objet de politiques publiques paysagères et agroenvironnementales dont l'efficacité varie. La conclusion est que la requalification des haies ne se réduit pas à une illusion sociale, mais qu'elle donne lieu à des processus pluriels.

4.1 Les arbres d'émonde

Les arbres d'émonde sont un archaïsme pour les agriculteurs. Nous le savons grâce aux travaux du géographe Samuel Perichon, qui confirment un résultat de Bernadette Lizet. Ils deviennent les symboles d'un « système qui avait jusqu'alors assujetti leurs parents à des travaux d'un autre âge »[1]. Parce qu'ils sont en voie de disparition, ces arbres bénéficient d'une nostalgie patrimoniale nourrie par les touristes et par les artistes. Yves Luginbühl, géographe, et Monique Toublanc, sociologue, soulignent d'ailleurs l'influence de l'artiste Dominique Mansion qui remet les

[1] S. PERICHON, « L'impossible reconstruction des bocages détruits », *L'Espace géographique*, tome 33, n° 2, 2004, p. 179

« trognes » à l'honneur à la Maison Botanique de Boursay[1]. La partition des rôles est claire et simple, et même trop simple si l'on en croit ces mêmes chercheurs.

L'étude de cas conduite par Pauline Frileux, ethnologue, déplie la complexité qui se tapit sous cette apparente bipartition[2]. À quinze kilomètres de Rennes, le village de Saint-Gilles devient en 2006 la scène d'une controverse sur la « ragosse » (Figure 7), cet arbre d'émonde typique de la région rennaise. La mairie, qui a décidé de maintenir cette pratique, s'attire les foudres des riverains des lotissements. Pour ces derniers, l'émondage est « une atteinte à la nature et au paysage » contre laquelle ils luttent en s'interposant physiquement entre les arbres et les machines. Le maire, agriculteur, explique sa démarche : il s'agit de maintenir l'aspect rural de la commune. Rien n'y fait. Les habitants continuent de s'opposer, à l'instar d'une ingénieure territoriale, docteure en géographie, pour qui « ces usages-là n'ont plus lieu d'être » étant donné que les arbres ne sont plus exploités pour leur bois. L'association locale « Saint-Gilles Environnement » se saisit alors du dossier à la demande des habitants. Un de ses membres, Pierre, contacte des écologues (Marc Rumelhart et Denis Pépin) et des ingénieurs (Thomas Schmutz et Dominique Soltner) spécialistes de l'arbre et de la haie, espérant trouver des arguments d'autorité contre l'émondage responsable de vilaines « cicatrices ». Mais c'est tout le contraire qui advient, puisque les savants concluent à l'absence de danger de l'émondage. Pierre invite alors Dominique Mansion, l'artiste cité plus haut, afin qu'il leur « donne une raison d'aimer les ragosses ». Invitation qui passe pour une traîtrise aux yeux des habitants qui avaient sollicité l'aide de Pierre pour libérer les ragosses de l'émonde. L'affaire reste alors en suspens…

Figure 7 : Ragosses à proximité de Rennes. L. Magnin

Situation cocasse où un agriculteur, certes édile[3], peine à convaincre des riverains pavillonnaires de la beauté patrimoniale du paysage agricole passé. Et le cas n'est pas isolé. Des

[1] M. TOUBLANC et Y. LUGINBÜHL, « Des arbres sur talus au néobocage », *op. cit.* ; E. DUMONT *et al.*, *Les trognes en Europe : rencontres autour des arbres têtards et des arbres d'émonde*, Boursay, Association Maison botanique, 2007

[2] Les citations de ce paragraphe sont tirées de P. FRILEUX, *Le bocage pavillonnaire : une ethnologie de la haie*, Grâne, Créaphis éditions, 2013, p. 113-119

[3] En 2014, 13,7 % des maires sont des agriculteurs, ce qui en fait la première profession des maires.

chercheurs rapportent que le maire de Saints-en-Puisaye, éleveur en agriculture biologique et engagé politiquement pour l'écologie, use de son capital d'autochtonie pour imposer la replantation de haies[1]. Ce n'est pas tout à fait surprenant si on consulte les travaux d'Yves Luginbühl et de Monique Toublanc sur l'évolution des représentations de l'arbre. En effet, l'arbre d'émonde est depuis longtemps le vecteur d'un mépris de classe : il signifie l'arriération des paysans qui torturent le vivant. Victor Hugo et Élisée Reclus ont participé, entre autres, à cet abêtissement des paysans par le truchement d'une anthropomorphisation des arbres. Lors de leur enquête en Bretagne, les auteurs constatent que « la plupart des citadins et des ruraux non agriculteurs trouvent ces formes horribles »[2] en vertu de la même anthropomorphisation : les arbres sont « mutilés », ont des « sortes de moignons », sont perçus comme « hurlant leur souffrance », et ainsi de suite. La sensibilité écologique contemporaine, selon laquelle l'action humaine est une perturbation néfaste, renoue avec la sensibilité romantique du libre épanouissement de l'arbre qui fut celle des révolutionnaires de 1789. Quant aux agriculteurs, leur rapport à l'arbre d'émonde est « complexe », allant du rejet à la nostalgie, et dépend de l'âge, du système de production, de l'identité sociale et professionnelle de l'agriculteur en question… une liste de facteurs difficile à arrêter[3].

L'enquête de Samuel Perichon, également à proximité de Rennes, fait état d'une tendance générale chez les agriculteurs : l'arbre d'émonde est délaissé, voire sujet de moquerie. Les arbres d'émonde rappelle le temps de la soumission aux propriétaires : le tronc pour ceux-ci, les branches pour les fermiers. Pourtant, les agriculteurs raillant entre eux les arbres d'émonde durant un focus groupe peuvent soudain les ériger en symbole professionnel[4]. Cette ambiguïté s'explique par la confrontation avec les habitants de l'agglomération rennaise qui accusent les agriculteurs de mutiler les arbres. Face à ces attaques, les agriculteurs, pour qui les « ragosses » n'étaient qu'une vieille habitude bientôt appelée à s'évanouir, s'en saisissent et les brandissent comme étendard de leur identité socioprofessionnelle : « Par esprit de contradiction et pour s'affirmer dans la communauté villageoise, les agriculteurs se sont réappropriés les arbres des champs et en ont fait,

---

[1] F. KOHLER, C. THIERRY et G. MARCHAND, « Multifunctional agriculture and farmers' attitudes », *op. cit.*, p. 934
[2] M. TOUBLANC et Y. LUGINBÜHL, « Des arbres sur talus au néobocage », *op. cit.*, p. 432
[3] *Ibid.*, p. 431
[4] S. PERICHON, « Les représentations sociales associées au bocage. Analyse des relations agriculteurs/territoire en Haute-Bretagne », *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, nº 46, 2015, p. 71-80

par la taille, un symbole de résistance sociale »[1]. Cela rappelle les analyses de Bernadette Lizet sur le plessage : les agriculteurs et la mairie d'un village de Sarthe organisent un plessage collectif en partie pour répondre à l'appropriation esthétisante des savoirs paysans par Dominique Mansion[2].

Bien que l'exploitation régulière des arbres d'émonde laisse place à un entretien moins suivi, les chercheurs montrent que les arbres ne sont pas totalement abandonnés. L'ethnologue Aurélie Javelle établit que les arbres sont toujours émondés, mais que les tailles varient d'un agriculteur à l'autre et qu'elles sont de plus en plus individualisées en fonction de multiples critères (relation entre l'agriculteur et le propriétaire, système d'exploitation, configuration de la parcelle, goûts personnels, etc.)[3]. Si l'émonde perdure tout en se diversifiant, un critère de jugement ne change pas : la propreté. Les agriculteurs sont attentifs à ne pas laisser des bouts de branche dépasser du tronc et moquent ceux qui ne sont pas assez soigneux (« il a laissé une branche pour accrocher ses caleçons »[4]). Les cibles préférées sont les services de la DDE[5] (pour dégager les routes) ou d'EDF (pour que les arbres ne tombent pas sur les câbles électriques), ces concurrents extérieurs qui renforcent à leurs dépens « la cohésion interne au groupe agricole »[6]. Le sociologue François-Xavier Trivière a quant à lui montré que les cycles d'entretien s'allongent et que l'exploitation du bois de chauffage est en partie réalisée par des ouvriers issus du monde agricole[7]. Ces enquêtes donnent à voir les effets de l'évolution du monde agricole sur la taille des haies.

---

[1] *Ibid.*, p. 79

[2] B. LIZET, « Le propre, le beau et le bon. Plessage et néo-plessage en Sarthe », dans P. Lieutaghi et D. Musset, *Plantes, sociétés, savoirs, symboles : matériaux pour une ethnobotanique européenne : actes du séminaire d'ethnobotanique de Salagon*, Forcalquier, Alpes de lumière, 2006, p. 189-205

[3] A. JAVELLE, « Comment expliquer la persistance des arbres d'émonde en paysage agricole ? », dans P. Bardel *et al.*, *L'arbre et la haie. Mémoire et avenir du bocage*, Rennes, PU Rennes, 2008, p. 88-89 ; A. LOTFI *et al.*, « Interdisciplinary analysis of hedgerow network landscapes' sustainability », *Landscape Research*, vol. 35, nº 4, 2010, p. 415-426

[4] A. JAVELLE, *Perceptions de la biodiversité par des agriculteurs sur un site atelier au N-E Bretagne, et évaluation de leur rencontre avec des chercheurs en environnement. Ou la main et le stylo*, *op. cit.*, p. 157

[5] Direction départementale de l'équipement.

[6] A. JAVELLE, *Perceptions de la biodiversité par des agriculteurs sur un site atelier au N-E Bretagne, et évaluation de leur rencontre avec des chercheurs en environnement. Ou la main et le stylo*, *op. cit.*, p. 158

[7] F.-X. TRIVIERE, « Émonder les arbres : tradition paysanne, pratique ouvrière », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, nº 16, 1er mars 1991, p. 62-77 ; F.-X. TRIVIERE, « De l'arbre têtard au bocage pavillonnaire », *Penn ar Bed*, vol. 153-154, 1994, p. 3-13

4.2 **L'entretenu, le beau et l'utile**

Certes, l'arbre d'émonde est un élément particulier des haies et peut même exister en dehors d'elles. Il relève néanmoins la complexité de l'entretien, de l'appréciation esthétique et de l'aspect productif des arbres ruraux dont les haies font aussi partie.

Toujours hivernal, le travail d'entretien des haies est de plus en plus solitaire et se fait à une fréquence de plus en plus longue[1]. L'image enchantée de l'émondage collectif cède le pas à celle d'un agriculteur qui, debout dans la fourche de son tracteur, élague à coups de tronçonneuse et redoute l'accident[2]. Cette figure ne doit pas cacher la diversité des relations locales : l'agriculteur peut se faire aider par un pair, par des membres de sa famille, par un voisin, parfois dans la perspective d'un partage du bois récolté. Il peut désherber les broussailles à la main à l'aide d'une faucille, ou mécaniquement avec une débroussailleuse, ou bien chimiquement en employant des désherbants. Il peut encore déléguer partiellement ou totalement le travail à une entreprise d'élagage, à des associations de randonneurs, à des voisins, à des personnes en voie de réinsertion encadrées par le Conseil Général, ou à une institution telle que les Parcs naturels régionaux[3].

L'entretien est de moins en moins régulier, mais les haies ne sont pourtant pas complètement à l'abandon[4]. Il faut couper les branches qui retombent sur les clôtures électriques et tailler les bords des chemins pour que des tracteurs de plus en plus volumineux puissent manœuvrer à leur aise. Comme exposé plus haut, la crainte de l'*envahissement* de l'espace agricole par les végétaux non cultivés perdure, ainsi que l'ont montré Nathalie Udo, Anne Atlan et Catherine Darrot au sujet de l'ajonc, ce « malvenu » cantonné à des « haies résiduelles » par des pratiques agricoles méfiantes[5].

---

[1] A. JOUIN, « Les techniques et le temps de travail pour l'entretien des haies », dans J. Baudry et A. Jouin, *De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion*, Paris, Editions Quae, 2003, p. 156-170

[2] Les agriculteurs constituent la catégorie professionnelle où les accidents graves sont les plus fréquents, devant les ouvriers du BTP. D. JACQUES-JOUVENOT et J.-J. LAPLANTE, *Les maux de la terre : regards croisés sur la santé au travail en agriculture*, La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube, 2009

[3] B. MARTIN et G. ROVERA, « L'entretien des haies garant de leur diversité : le bocage du Champsaur (Hautes-Alpes, France) », *Revue de Géographie Alpine*, vol. 86, nº 1, 1998, p. 19-32.

[4] A. JOUIN, « Les techniques et le temps de travail pour l'entretien des haies », *op. cit.* ; S. KERGREIS et C. THENAIL, « Attitudes et comportements des agriculteurs vis-à-vis de la gestion des bordures de champ en paysage de bocage », dans A. Antoine et D. Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 385-395

[5] N. UDO *et al.*, « Espèce nuisible, espèce invasive : des statuts publics inscrits dans la succession des lectures du monde. Le cas de l'ajonc d'Europe sur l'île de la Réunion. », dans *Sales bêtes ! Mauvaises herbes ! "Nuisible", une notion en débat"*, PUR, Rennes, 2018, vol. 229, p. 7

D'autre part, si les récoltes de fruits sont généralement de l'ordre des loisirs, la récolte de bois est, elle, toujours conséquente car une part importante de foyers agricoles se chauffe au bois. Toutefois, les rares nouvelles plantations ne suffisent pas à régénérer les haies qui vieillissent et se dégradent inéluctablement.

Toutes les haies ne sont pas l'objet des mêmes soins. Celles qui ont le plus de chances d'être préservées et entretenues sont les haies qui séparent deux voisins, deux communes ou deux parcelles, une pâture d'une terre cultivée[1]. Le mode d'exploitation agricole est aussi un facteur déterminant : en région de grandes cultures, les haies sont moins nombreuses qu'en région d'élevage. Enfin, il semble que les automobilistes concourent malgré eux à l'entretien des haies. En effet, les arbres qui bordent les routes sont, du côté de celles-ci, entretenus par les pouvoirs publics départementaux ou municipaux qui prennent le relais, dans un objectif de sécurité routière, après que l'entretien est peu à peu délaissé par les agriculteurs[2].

La principale clef de lecture mobilisée est donc *l'individualisation du travail agricole*, confirmée par Christian Nicourt[3], qui se traduit par un manque de temps dévolu à l'entretien des arbres. Ce facteur temporel et professionnel complète l'hypothèse d'un désintéressement qui serait dû au fait que les haies assurent moins de fonctions matérielles et sociales qu'au début du 20ème siècle. L'importance que les recherches récentes ont donnée aux modalités concrètes de la taille des arbres est probablement la conséquence logique d'une perte de savoir plus globale. Parce que les haies ne sont plus des réserves de fruits ou de bois utiles autrement qu'en bois de chauffage, un des seuls rapports que les agriculteurs entretiennent avec elles est la taille, donc potentiellement une contrainte sans bénéfice.

Toutefois le rapport des agriculteurs aux haies est multiple car les profils sociologiques des agriculteurs sont hautement diversifiés. Un des défis de la sociologie rurale est justement de

---

[1] De récents travaux en géographie physique confirment cette observation : C. VANNIER, *Observation et modélisation spatiale de pratiques agricoles territorialisées à partir de données de télédétection application au paysage bocager*, Thèse, Rennes, 2011 ; C. VANNIER, « Spatial analysis of landscape structures in "bocage" agricultural context », *CyberGeo*, 2012 (DOI : 10.4000/cybergeo.25354)

[2] A. JOUIN, « Les techniques et le temps de travail pour l'entretien des haies », *op. cit.*

[3] C. NICOURT, *Être agriculteur aujourd'hui : l'individualisation du travail des agriculteurs*, Versailles, Quae, 2013

proposer une typologie des agriculteurs, catégorie socioprofessionnelle bigarrée s'il en est. Or, le rapport aux haies peut être un critère discriminant.

Dans *Les champs du départ* (1989) de Pierre Alphandéry, Pierre Bitoun et Yves Dupont, les portraits types des agriculteurs réservent une place à la haie. Monsieur T, qui fait partie de la catégorie des « petits » agriculteur « se chauffe avec le bois qu'il récupère en taillant ses haies », quand Monsieur G., qui fait partie de la catégorie des agriculteurs « intermédiaires », « a éliminé une grande partie des haies »[1]. Dans les années 2000, le critère peut changer de sens : plus l'intérêt porté aux haies est grand, plus il y a de chances pour que l'agriculteur soit proche de l'agriculture durable[2]. La haie peut même être érigée comme une barrière physique qui marque la séparation entre les pratiques conventionnelles et les pratiques agroécologiques, à l'instar d'une haie plantée par un exploitant en agriculture biologique pour protéger ses champs des pesticides épandus par son voisin[3]. La différence entre agriculteurs conventionnels et agriculteurs biologiques ne tiendrait pas tellement à leur rapport à la nature, mais à leur rapport à la réglementation environnementale, que les seconds accepteraient davantage[4]. L'acceptation ne veut pas dire soumission et peut même signifier contestation : ces agriculteurs, en moyenne plus formés que les agriculteurs conventionnels qui héritent de la ferme familiale, sont plus en mesure de s'imposer face aux contrôleurs, notamment quand ils mettent en place des pratiques qui vont au-delà des préconisations réglementaires[5].

Pour un agriculteur conventionnel qui partage l'idéal modernisateur, une belle haie est une haie qui n'existe plus, qui a été arrachée parce qu'elle n'a plus d'utilité. Samuel Perichon l'illustre : un beau champ, au sens productif, est un champ accessible et sans beaucoup d'arbres. Esthétiquement, les agriculteurs peuvent reconnaître avec une certaine distance qu'une parcelle

---

[1] P. ALPHANDERY, P. BITOUN et Y. DUPONT, *Les champs du départ : une France rurale sans paysans ?*, Paris, La Découverte, 1989

[2] E. DELEAGE, « Evolutions et ruptures dans l'agriculture du Bocage Bressuirais (Deux-Sèvres) », *Norois*, vol. 185, nº 1, 2000, p. 94-95

[3] S. PETIT et P. VANDENBROUCKE, « La haie coupe, l'eau relie. Les continuités écologiques requalifiées par les agriculteurs », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Vol. 8, n°1, 30 avril 2017, p. 9 (DOI : 10.4000/developpementdurable.11575 consulté le 11 décembre 2018)

[4] F. KOHLER, C. THIERRY et G. MARCHAND, « Multifunctional agriculture and farmers' attitudes », *op. cit.*, p. 929

[5] E. CROWLEY, « Le savoir, enjeu d'une lutte de pouvoir entre l'agriculteur et le scientifique », *Ethnologie française*, vol. 41, nº 2, 6 avril 2011, p. 279-287 ; L. MAGNIN, « Savoirs d'éleveur. Un traité d'expérience », *Zilsel*, N° 3, nº 1, Editions du Croquant, 13 février 2018, p. 337-356

bordée par une haie est belle parce qu'elle plaît aux « urbains »[1]. Le goût de la belle haie serait beaucoup mieux partagé chez les « urbains » que celui des arbres d'émonde, et la différence avec les agriculteurs serait ici bien marquée.

On peut cependant nuancer cette conclusion avec les travaux du même auteur. En effet, le géographe montre que la sensibilité esthétique des agriculteurs varie selon le contexte agricole, le système d'exploitation et l'action paysagère de l'épouse sur les espaces domestiques autour la ferme[2]. Ainsi les cours de ferme accueillent-elles de plus en plus d'espèces issues des haies, suivant en cela l'attrait pour les essences locales, déjà passé de mode pour les propriétaires de pavillons qui prisent des feuillages persistants[3].

De même que le soin apporté à la taille des arbres d'émonde, l'entretien des haies peut manifester la *qualité professionnelle* de l'agriculteur. Une haie bien tenue est un signe de respectabilité professionnelle[4]. Les haies peuvent aussi remplir des fonctions esthétiques d'écran pour cacher un bâtiment agricole et l'intégrer dans le paysage[5]. Plusieurs éléments portent à penser que la requalification esthétique des haies est un processus historique qui devient de plus en plus effectif au niveau des agriculteurs. En effet, deux publications récentes rapportent le changement de regard des agriculteurs. Dans leur étude conduite dans la vallée du Rhône, Sandrine Petit et Perrine Vandenbroucke documentent la « préoccupation esthétique de l'agriculteur habitant, propriétaire et citoyen ».

> Les arbres forment un rideau, cachent du regard, protégeant l'intimité familiale et marquant la frontière entre l'espace habité et l'espace professionnel. En effet, sur les terrains de la plaine ou de l'Étoile, où l'élevage avicole et porcin est très présent, la haie est implantée pour masquer les bâtiments d'élevage (…). La haie préserve l'esthétique des bâtiments de ferme et d'habitation

---

[1] S. PERICHON, « Les représentations sociales associées au bocage. Analyse des relations agriculteurs/territoire en Haute-Bretagne », *op. cit.*, p. 77

[2] S. PERICHON, « L'impossible reconstruction des bocages détruits », *op. cit.*, p. 183-186. L'auteur distingue trois groupes d'agriculteurs : les « nostalgiques réalistes » qui replantent spontanément autour de la ferme, les « contraints par leur épouse » et les « réfractaires ». Ces trois catégories renvoient à celles de F. COLSON, I. ALMANDOZ et A. STENGER, « La participation des agriculteurs à l'amélioration du paysage. Résultat d'une enquête auprès d'agriculteurs en Loire-Atlantique », *Courrier de l'Environnement de l'INRA*, nº 28, 1996, p. 19-26

[3] P. FRILEUX, « Le bocage pavillonnaire au fil de la mode », *Les carnets du paysage*, nº 26, 2014, p. 122-137

[4] S. PERICHON, « Les représentations sociales associées au bocage. Analyse des relations agriculteurs/territoire en Haute-Bretagne », *op. cit.*, p. 64

[5] M. TOUBLANC et Y. LUGINBÜHL, « Des arbres sur talus au néobocage », *op. cit.*

proches. Un agriculteur nous cite le mélange des essences plantées, locales ou ornementales : mûrier, aulne de corse, lilas, arbre de Judée, laurier cerise. Un autre agriculteur évoque un projet de plantation d'amandiers pour baliser le chemin qui mène à la maison ou encore la création d'un cadre agréable : « Ça coupe la plaine, ça nous donne de l'intimité. Cette haie, elle est splendide non ! Vous voyez ici, ce n'est pas planté, ben c'est tout plat, on voit tous les silos ! »[1].

Pauline Frileux, dans une enquête en Normandie, confirme cette préoccupation esthétique qui rappelle celle des habitants des pavillons. Les agriculteurs qu'elle a rencontrés insistent même sur le fait que leur goût pour les haies ne répond pas à des besoins productifs. Un éleveur bovin lui confie qu'il « n'y a aucun intérêt d'avoir des haies pour l'élevage. Moi c'est pour le côté esthétique parce que ça a de la gueule ». Un autre éleveur va plus loin en arguant que les arbres sont l'ennemi du raisonnement économique : « Faut pas regarder la rentabilité d'un rideau d'arbres parce que ce n'est pas rentable. On passe du temps à les tailler, la rentabilité elle n'est pas là. Mais ça fait partie du cadre de vie, c'est chouette »[2].

Dès lors, la lecture sociologique de la *Distinction* pourrait s'appliquer parfaitement : les agriculteurs intériorisent les valeurs esthétiques dominantes qui sont fondées par la séparation du beau et de l'utile[3]. Leur rapport à la haie ne témoignerait donc que de leur bonne volonté culturelle par rapport aux canons qui s'imposent à eux et contre eux, car contre leur activité productive. Sans nier le mimétisme social qui touche l'aménagement des corps de fermes, et qu'a montré récemment Gilles Laferté[4], on peut compléter cette analyse en prenant en compte les requalifications qui touchent l'utilité des haies, au-delà de leur aspect.

---

[1] S. PETIT et P. VANDENBROUCKE, « La haie coupe, l'eau relie. Les continuités écologiques requalifiées par les agriculteurs », *op. cit.*, p. 9

[2] P. FRILEUX, « La hêtraie du clos-masure, entre modernisations agricoles et urbanisation. Une ethnographie des rapports à la nature et au paysage en pays de Caux (Normandie) », *Projets de paysage*, 2017, p. 12 (en ligne : https://doi-org.acces.bibliotheque-diderot.fr/10.4000/paysage.5746)

[3] P. BOURDIEU, *La Distinction : Critique sociale du jugement*, Paris, Les Editions de Minuit, 1979

[4] « L'histoire du regard touristique sur les campagnes, la nature si possible la moins productive, commun tableau de peinture naturaliste, s'est donc diffusée aujourd'hui jusqu'au groupe agricole. Le pavillon est entouré de pelouses, d'un jardin d'agrément et de décoration, avec des arbustes et des haies, ensemble d'ornementations dessinant un espace extérieur de contemplation et de loisirs. S'il y a un potager, il se situe dans l'espace domestique, mais relégué dans un endroit secondaire du territoire de dépendance de la maison. Les espaces de production, agricoles ou potagers, sont sans intérêt esthétique. La maison est posée dans un paysage campagnard (vue sur la vallée, la forêt) mais plus proche

En effet, les haies peuvent rendre service. Il ne s'agit pas de dire que la plupart des agriculteurs sont convaincus que la haie est une formidable ressource doublée d'un élément agroécologique (agronomique *et* écologique) : Samuel Perichon nous en préserve. Dans un article qui est probablement le plus abouti sur la question, il recense la perte de savoirs qui touche les familles d'agriculteurs.

> Dans les campagnes peu pourvues d'arbres, les haies sont plutôt appréciées au travers de normes esthétiques. Pour 63,2 % des enquêtés, c'est là leur principale fonction. À la faveur d'une forte demande sociale de paysage, cette *requalification* gagne les campagnes périurbaines. Partout où l'agriculture se place sous le signe de la performance et du productivisme (Sud-Est remembré), les traditions (fagots, balais, jouets, boissons, etc.) sont *disqualifiées*. Des savoir-faire précis autour de plantes tels le bouleau verruqueux, le sureau noir, l'aubépine épineuse, le prunellier sauvage ou le charme, sont perdus. De même les fruits des champs : marrons et châtaignes, noisettes ou noix, ne sont plus récoltés. Les prairies naturelles cloisonnées de haies vives de saules blancs, d'aulnes glutineux, de peupliers d'Italie sont remplacées par des champs ouverts ensemencés de maïs fourrager (Sud-Est remembré, collines de Bécherel, agglomération de Rennes).[1] [Je souligne]

Toutefois, Samuel Perichon montre également que, dans les zones boisées, l'exploitation des haies pour le bois de chauffage perdure, même pour la jeune génération qui voit d'un mauvais œil la « mode » de réhabilitation des haies. En effet, comme au niveau national, les foyers d'agriculteurs se chauffent encore substantiellement au bois[2].

De là à revaloriser les haies par une filière économique, il n'y a qu'un pas. Pourtant, la mise en place de filières bois énergie, qui valorisent le bois de taille des haies pour alimenter des chaudières collectives (école, mairie, piscine, etc.) a été peu étudiée, bien que connue depuis longtemps[3]. Un

---

du périurbain de loisirs (jardin, pelouse, balançoire et haie de séparation), paysage reposant, digne d'être vu, contemplé. Le jardin pavillonnaire s'impose au paysage campagnard dans cet univers pavillonnaire rural. La construction du paysage contemporain est bien une négation du productif agricole, considéré comme laid ou sans intérêt (à la différence du vignoble par exemple), même par les agriculteurs. » G. LAFERTE, *L'embourgeoisement : une enquête chez les céréaliers*, Paris, Raisons d'agir, 2018, p. 273

[1] S. PERICHON, « La composition végétale des haies bocagères est-elle liée à l'utilité agricole des plantes ligneuses ? », *Norois. Environnement, aménagement, société*, nº 197, 2005, p. 9

[2] A. JOUIN, « La consommation en bois des ménages et les productions des haies », dans J. Baudry et A. Jouin, *De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion*, Paris, Editions Quae, 2003, p. 219-235

[3] P. ALPHANDERY, P. BITOUN et Y. DUPONT, *Les champs du départ*, *op. cit.*, p. 276

article récent explique la démarche mais ne fait que défricher le sujet, parfois en l'idéalisant[1]. À l'inverse, Aurélie Javelle pointe avec raison les difficultés liées aux risques de surexploitation du bois : les haies ne sont pour les agriculteurs qu'elle a rencontrés qu'un « outil de mise en valeur de la puissance de la nouvelle machine »[2], en l'occurrence une déchiqueteuse capable de broyer des troncs entiers.

La question de l'entretien est en effet cruciale puisqu'elle fait intervenir des savoirs anciens et des innovations techniques[3]. Dans une recherche récente, Catherine Darrot décrit l'intense activité de revalorisation des haies au sein d'une association d'agriculteurs[4]. Les haies sont envisagées pour leurs atouts agronomiques, mais aussi pour leurs atouts écologiques. La démarche même de la sociologue, qui co-signe le texte avec le responsable de l'association, Thierry Guehenneuc[5], est un indice fort dans la requalification des haies, une prise au sérieux de ce qui se joue, avec ses forces et ses faiblesses. Patrick Mundler et Jacques Rémy signalent également que l'entretien des haies, cette fois en tant que service tarifé d'un agriculteur à destination d'autres agriculteurs ou particuliers, permet de diversifier l'activité de « l'exploitation rurale » classique qui se transforme alors en « exploitation territoriale » qui propose des services externalisés (élagage, déneigement, etc.)[6].

---

[1] M. DOUET et F. LEMARCHAND, « Du bon usage du bocage : la haie bocagère au cœur des enjeux de développement durable », *Belgeo. Revue belge de géographie*, nº 4, 31 décembre 2016 (DOI : 10.4000/belgeo.19436). Un associatif engagé dans ce projet me disait être circonspect face à l'enthousiasme de l'article qui ne fait que peu de place aux problèmes rencontrés par le bois énergie.

[2] A. JAVELLE, « Les limites d'une politique de replantation en pays bocager : exemple d'une politique de développement durable dans le nord de l'Ille-et-Vilaine », *Territoire en Mouvement*, nº 4, 2006, p. 88-98 ; A. JAVELLE, « Le bois-énergie et les haies nouvelles dans le nord-est de l'Ille-et-Vilaine », dans M.-J. Menozzi, F. Flipo et D. Pécaud, *Energie et Société : Sciences, gouvernances et usages*, Aix en Provence, Edisud, 2009, p. 225-232

[3] A. JAVELLE, *Perceptions de la biodiversité par des agriculteurs sur un site atelier au N-E Bretagne, et évaluation de leur rencontre avec des chercheurs en environnement. Ou la main et le stylo*, *op. cit.*, p. 171-178

[4] C. DARROT et T. GUEHENNEUC, « Intégrer les haies bocagères aux systèmes d'exploitation. L'expériences de Terres et Bocages », Rennes, à paraître

[5] T. GUEHENNEUC, « Réintégrer le bocage dans les systèmes d'exploitation : l'expérience du collectif agricole Terres et Bocages », *Revue Science Eaux & Territoires*, Numéro spécial : "Ressources en eau, ressources bocagères", nº 30, 2019, p. 92-93

[6] P. MUNDLER et J. REMY, « L'exploitation familiale à la française : une institution dépassée ? », *L'Homme & la Société*, n° 183-184, nº 1, 2012, p. 161-179

De leur côté, les géographes Maxime Marie et Philippe Madeline montrent que les « jeunes agriculteurs paraissent (…) plus sensibles à la préservation de l'environnement que leurs aînés »[1], ce qui se manifeste dans leur rapport à la haie :

> La haie semble être la meilleure illustration de ce phénomène étant donné, d'une part, son caractère structurant et emblématique qui en fait un élément fort des paysages de bocage et, d'autre part, ses divers rôles environnementaux (abri pour la faune, brise-vent, régulateur de l'érosion et du ruissellement…). Cette sensibilité conduit les agriculteurs à mieux accepter les actions de protection et de gestion des réseaux de haies, qu'ils considèrent alors comme légitimes.[2]

Samuel Perichon, bien que ne cachant rien des difficultés qui se posent aux politiques de replantation des haies, reconnaît ainsi que certains agriculteurs prennent en compte les services agroécologiques rendus par les haies.

> À l'inverse, dans les campagnes restées boisées et assez isolées, les agriculteurs ont tendance à conserver des plantes peu utiles. C'est surtout vrai pour l'aubépine épineuse, le prunellier sauvage et le sureau noir. Les enquêtés font preuve ici d'une réelle maturité en intégrant l'intérêt des végétaux dans un cadre plus vaste qu'une simple production agricole (écologie du paysage, notamment).[3]

Sans reprendre l'idée connotée d'une « maturité » des exploitants, laquelle pourrait selon moi plutôt correspondre à une socialisation à l'écologie via la récurrence des études sociologiques et écologiques en Ille-et-Vilaine, Sandrine Petit et Perrine Vandenbroucke montrent que les agriculteurs de la vallée du Rhône drômoise mettent en avant les qualités écologiques de la haie avec leurs propres mots : « Elle sert à marquer une rupture et, en ce sens, elle n'est pas vue comme un corridor ; mais plutôt comme un obstacle aux circulations ». Elle « protège du vent », « du froid », « retient l'eau », « permet de contenir l'arrosage automatique des cultures », « freine l'érosion », mais elle cause « une baisse des rendements » et « entrave » la circulation des

---

[1] M. MARIE et P. MADELINE, « D'une génération à l'autre : lecture et interprétation des paysages de bocage par les agriculteurs de trois régions laitières en Basse-Normandie (France) », *Cahiers de Geographie du Quebec*, vol. 56, nº 157, 2012, p. 20

[2] *Id.*

[3] S. PERICHON, « La composition végétale des haies bocagères est-elle liée à l'utilité agricole des plantes ligneuses ? », *op. cit.*, p. 12

machines[1]. Elle est un compromis, puisqu'abritant autant les auxiliaires des cultures que les parasites.

S'il est malaisé de généraliser les conclusions de Pauline Frileux sur son terrain normand où « en l'espace d'une génération, la perception des haies s'est ainsi complètement inversée »[2], on retiendra de ces multiples exemples que la requalification des haies est davantage un processus socio-historique pluriel qu'une simple illusion.

4.3 Requalifications politiques

La requalification des haies passe par des politiques publiques qui encouragent la plantation de nouveaux linéaires et l'entretien de l'existant. Leur efficacité contrastée peut se comprendre à l'aune de la pluralité des rapports à la haie chez les agriculteurs. Toutefois, le rapport des agriculteurs aux haies est aussi le résultat des politiques publiques antérieures et des formes que prennent les nouvelles.

Samuel Perichon a bien montré les obstacles que rencontrent les politiques de plantation en Ille-et-Vilaine. Pour résumer, les agriculteurs voient comme une aberration le fait que les politiques actuelles aillent à rebours des politiques d'hier qui promouvaient le remembrement et l'agrandissement du parcellaire, donc l'arrachage de haies. La légitimité des subventions à la plantation est pointée du doigt : ceux qui perçoivent les subventions aujourd'hui sont ceux qui ont arrachés hier, parfois avec d'autres subventions[3]. Cette volteface des objectifs nuit à la crédibilité des politiques de plantation. Et la contradiction n'a pas seulement lieu entre les politiques passées et les politiques présentes, mais entre des politiques qui sont contemporaines. Aurélie Javelle a mis en exergue la méfiance que les agriculteurs ont de la PAC qui limite la largeur des haies à quatre mètres dans le département d'Ille-et-Vilaine, contrôles à l'appui[4] - l'histoire de ce seuil est abordée dans le chapitre 2.

---

[1] S. PETIT et P. VANDENBROUCKE, « La haie coupe, l'eau relie. Les continuités écologiques requalifiées par les agriculteurs », *op. cit.*, p. 7

[2] P. FRILEUX, « La hêtraie du clos-masure, entre modernisations agricoles et urbanisation. Une ethnographie des rapports à la nature et au paysage en pays de Caux (Normandie) », *op. cit.*, p. 12

[3] S. PERICHON, « L'impossible reconstruction des bocages détruits », *op. cit.*

[4] A. JAVELLE, « Les limites d'une politique de replantation en pays bocager : exemple d'une politique de développement durable dans le nord de l'Ille-et-Vilaine », *op. cit.*

On peut retenir de la littérature actuelle que les haies sont des *objets juridiques* d'abord définis par le droit rural et le code civil[1], puis par des politiques publiques paysagères. Yves Luginbühl et Monique Toublanc ont montré comment ces politiques ont débouché sur la construction d'un néo-bocage pluriel dans les Côtes d'Armor[2]. Les auteurs identifient quatre étapes sociohistoriques : dès les années 1970, un désir de replanter spontané ; dans les années 1970 encore, une politique de plantation de résineux pour produire du bois et protéger les cultures ; à la fin des années 1970, renouvellement de cette politique qui intègre une plus grande diversité d'essences et de fonctions de la haie (cynégétique, naturaliste, etc.) ; au milieu des années 1990, le modèle de la plantation d'essences « locales » s'impose. La mise en parallèle du développement agricole de la Bretagne, territoire fortement spécialisé, et de l'importance accordée à l'environnement ne manque pas d'évoquer un « double processus contradictoire »[3]. En complément, une évaluation quantitative des politiques de plantation dans les Côtes d'Armor pointe les faiblesses du dispositif[4]. Les nouvelles haies sont insuffisamment intégrées au fonctionnement des exploitations et au réseau bocager déjà existant. Le manque de suivi après les plantations pose aussi la question de leur persistance dans le temps. Même si la plantation de haies peut être perçue comme un acte d'affichage qui ne remet pas profondément en cause le modèle agricole intensif, la sociologue Catherine Mougenot, à partir d'une enquête en Belgique, souligne qu'il s'agit aussi d'une opération à travers laquelle « les partenaires pourront observer rapidement des résultats visibles et tester en même temps leur confiance et leurs relations mutuelles »[5].

Les municipalités sont un autre observatoire des requalifications politiques des haies. Comme l'écrivent Pierre Alphandéry, Yannick Sencébé et Florence Pinton, « en dévidant la pelote des conflits autour des haies apparaissent ainsi les éléments qui composent la trame des difficultés de

---

[1] P.-Y. LEGAL, « Conserver, départager, administrer. Le bocage à l'épreuve du droit, XVIe-XXe siècles », dans A. Antoine et D. Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, PUR, 2007, p. 331-345

[2] M. TOUBLANC et Y. LUGINBÜHL, « Des arbres sur talus au néobocage », *op. cit.*

[3] N. CROIX et J. RENARD, « Agriculture et environnement, les contradictions entre conservation et développement : l'exemple de l'Ouest de la France », dans N. Croix, *Environnement et nature dans les campagnes : nouvelles politiques, nouvelles pratiques ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, p. 157

[4] L. LE DU-BLAYO *et al.*, « Évaluation de la qualité écologique et de l'entretien des nouvelles haies des programmes de replantation dans les exploitations agricoles », dans *Paysages : de la connaissance à l'action*, Versailles, Editions Quæ, 2007, p. 179-193

[5] C. MOUGENOT, *Prendre soin de la nature ordinaire*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003, p. 155

cohabitation dans les communes rurales »[1]. En effet, dans les communes de Puisaye-Forterre (Bourgogne), les personnes qui jugent le travail des agriculteurs ne sont pas des urbains issus des classes supérieures, mais les agriculteurs à la retraite qui ont investi la mairie. Tous les agriculteurs ne sont pas également suspectés d'incurie envers les haies : les agriculteurs venus de la plaine voisine, qui exploitent des terres mais ne vivent pas sur la commune, sont plus surveillés que les agriculteurs locaux. Comme le disent les auteurs, les haies ne divisent pas seulement le parcellaire mais aussi les habitants, au point que leur étude éclaire la vie rurale sous le prisme de la « cohabitation » – le choix du terme n'est pas anodin : il fait écho à un fait social majeur de la modernisation agricole, à savoir la « cohabitation » entre les générations et les proverbiales tensions entre brus et belles-mères[2]. Un autre article témoigne de ce climat tendu : l'agriculteur qui plante une haie est parfois suspecté de le faire pour plaire à ses voisins en négociant la paix sociale et de n'être pas intimement convaincu de son utilité environnementale[3]. Ces résultats réactivent et approfondissent ainsi la grille de lecture proposée par le géographe Marc Dumont dans son étude sur le bocage dans le Boischaut-Sud. À partir d'une cinquantaine d'entretiens basés sur des photographies, l'auteur conclut que « le choix de résidence et le mode de vie [n'ont] pas de correspondance directe avec l'idée [que les enquêtés] se faisaient du bocage »[4]. Selon l'auteur, les stratégies de requalification du bocage, si intéressantes qu'elles soient, « apparaissent sans doute assez dérisoires par rapport aux questions plus profondes ayant trait à l'invention et à la réinvention de modèles de vivre-ensemble dans lequel celui-ci pourrait s'inscrire »[5].

À partir des années 1990, les haies sont requalifiées par les politiques agricoles : elles ne sont plus des « obstacles à l'utilisation rationnelle du sol »[6] mais des éléments de nature ordinaire à

---

[1] P. ALPHANDERY, Y. SENCEBE et F. PINTON, « Ce que co-habiter veut dire. Fragmentation et recomposition dans les communes rurales (Puisaye-Forterre) », *Ethnologie française*, N° 161, nº 1, 20 janvier 2016, p. 148

[2] A. BARTHEZ, « Familles agricoles », *Espace Populations Sociétés*, vol. 6, nº 1, 1988, p. 69-77 ; C. BESSIERE, « « Vaut mieux qu'elle travaille à l'extérieur ! » », *Cahiers du Genre*, n° 37, nº 2, L'Harmattan, 2004, p. 93-114

[3] Y. LE CARO, « Inscriptions spatiales de l'urbanité en campagne : une approche topologique de l'expérience des agriculteurs dans l'ouest de la France », *Annales de Geographie*, vol. 2016, nº 712, 2016, p. 564-589

[4] M. DUMONT, « Le bocage en Boischaut-Sud : de l'achèvement d'une forme d'organisation spatiale à l'émergence d'une fiction paysagère », dans A. Antoine et D. Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 467

[5] *Ibid.*, p. 471

[6] Décret n° 55-881 du 30 juin 1955 relatif à divers aménagements et améliorations foncières cité par L. LE DU-BLAYO et P. ROUSSEAU, « Des politiques d'arasement aux politiques de replantation : le cas du rebocagement en Bretagne », dans A. Antoine et D. Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, PUR, 2007

protéger. À la faveur du tournant environnemental de la PAC[1], les agriculteurs sont incités à entretenir leurs haies par des aides facultatives, les contrats territoriaux d'exploitation (CTE), puis les mesures agri-environnementales (MAE), aujourd'hui agroenvironnementales et allongées d'un C pour « climatiques ». Ces mesures sont contractuelles et font partie du second pilier de la PAC, créé au tournant des années 2000, dont les aides sont destinées à l'environnement et au développement rural, alors que le premier pilier est consacré à l'aide à la production. Le chapitre 2 analyse cette histoire réglementaire.

Les sciences sociales se saisissent des politiques agroenvironnementales comme le théâtre de la requalification des haies. Leurs conclusions sont diverses et révèlent la grande variabilité des contextes agricoles locaux. Le fait de mettre en politique cet objet ordinaire donne lieu à des co-constructions entre administrations, environnementalistes et syndicats agricoles[2]. Dans l'ensemble, la recherche diagnostique le manque d'exigence des MAEC qui concernent les haies, l'aide versée aux agriculteurs ne faisant le plus souvent que valoriser des pratiques déjà en cours[3].

Au-delà de l'effectivité environnementale des mesures, les enquêtes s'attachent surtout à identifier les facteurs qui favorisent la contractualisation des agriculteurs. Jean Vaudois et Christine Margétic-Le Mené[4] montrent à quels points ces facteurs sont localisés. Dans la région Nord-Pas-de-Calais, la mesure « maintien du bocage » est à la fois un échec et une réussite. Elle est un échec

---

[1] M. ANSALONI, *Le tournant environnemental de la politique agricole commune : débats et coalitions en France, en Hongrie et au Royaume-Uni*, Paris, L'Harmattan, 2015

[2] J. REMY, *La haie pour tout bocage. Identités professionnelles, bien-être végétal et co-institution de la multifonctionnalité*, Document de travail non publié, présenté au séminaire « Identités professionnelles et pratiques face aux questions d'environnement », SAD-INRA-Ecodev Avignon, 2004 ; A. LIMONET, « Haie et CTE en Maine-et-Loire : une approche économique de la multifonctionnalité. », dans D. Barthélémy, H. Delorme et B. Losch, *La multifonctionnalité de l'activité agricole et sa reconnaissance par les politiques publiques. Actes du colloque international de la Société française d'économie rurale, 21-22 mars 2002.*, Dijon, Educagri, 2003, p. 819-839

[3] L. DELVAUX *et al.*, « Adoption d'une MAE et consentement à recevoir des agriculteurs en région wallone », *Économie rurale*, vol. 249, nº 1, 1999, p. 71-81 ; E. BOUZILLE, N. CARCAUD et A. FERJOUX, « Les mesures agri-environnementales en Pays de la Loire : études de cas. Marais breton, Loire-Atlantique et Segréen », dans N. Croix, *Environnement et nature dans les campagnes : nouvelles politiques, nouvelles pratiques ? Actes du 3e Colloque franco-britannique de géographie rurale, du 11 au 14 septembre, à Nantes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998

[4] J. VAUDOIS et C. MARGETIC-LE MENE, « Entre protection de l'environnement et développement intégré des territoires ruraux : les mesures agri-environnementales de la région Nord-Pas-de-Calais », dans N. Croix, *Environnement et nature dans les campagnes : nouvelles politiques, nouvelles pratiques ? Actes du 3e Colloque franco-britannique de géographie rurale, du 11 au 14 septembre, à Nantes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998

dans la Flandre intérieure où le mot d'ordre des agriculteurs est « ici, on ne veut pas être gêné dans son développement ! »[1]. La préservation du biotope n'est pas perçue comme « compatible avec un élevage laitier », conserver le même taux de chargement (soit le nombre de bêtes à l'hectare) comme l'exige la mesure limite de façon indésirable l'agrandissement du cheptel et les éleveurs considèrent que « le maintien d'un maillage bocager hérité "*fossilise*" le parcellaire »[2] (je souligne). On peut analyser ces résultats sur un plan théorique grâce aux travaux de Catherine Darrot *et alii* qui, en prenant le cas d'une région du Sud-Ouest de l'Angleterre, font de la haie le paradigme d'un « bien public sous injonction », c'est-à-dire d'un bien public dont la sauvegarde relevait jusqu'alors d'une initiative spontanée que la puissance publique renforce :

> Pour rencontrer la situation de mise sous injonction de BP [biens publics] auparavant spontanés, il faut d'abord que soit observé un « détour historique » conduisant, sous l'effet d'une politique publique ou de dynamiques sociodémographiques territoriales, à la dégradation voire à la perte du bien : une politique publique vient alors dans un second temps tenter de corriger cette trajectoire en encourageant la (re)production de ce bien. Celui-ci, de spontané, se trouve alors en situation de BP sous injonction. Il en est par exemple allé ainsi des haies bocagères dans le parc national d'Exmoor.[3]

Pourtant, la haie peut aussi être un bien public accepté *dans la même région*. Jean Vaudois et Christine Margétic-Le Mené montrent que la même mesure est une réussite dans le département du Nord. Etant donné les faibles exigences de la MAE, certains exploitants y voient l'occasion d'avoir « l'avantage de la prime sans les contraintes ». La haie n'est pas synonyme d'obstacle mais de patrimoine familial et local, notamment dans l'Avesnois où « « les nouveaux arrivés » (en l'occurrence des agriculteurs belges) « ne souscrivent pas » parce qu'ils n'y voient pas d'atout agronomique. Chez une minorité d'agriculteurs, en conversion biologique ou représentants de la profession, existe « la conviction que le bocage constitue un support indispensable au développement de certaines exploitations agricoles et des territoires qu'il permet d'identifier »[4].

---

[1] *Ibid.*, p. 130 *Ibid.*, p. 130

[2] *Id.*

[3] C. DARROT *et al.*, « Comment favoriser la fourniture de biens publics d'origine agricole en Europe ? "Les gens ne viennent pas voir la qualité de l'eau dans un ruisseau, ils viennent voir un paysage". », *Review of Agricultural and Environmental Studies - Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement (RAEStud)*, vol. 96, nº 4, 2015, p. 643 (en ligne : https://econpapers.repec.org/article/agsfrraes/276818.htm ; consulté le 27 février 2019))

[4] J. VAUDOIS et C. MARGETIC-LE MENE, « Entre protection de l'environnement et développement intégré des territoires ruraux : les mesures agri-environnementales de la région Nord-Pas-de-Calais », *op. cit.*, p. 132

Jacqueline Candau et Ludovic Ginelli consacrent un article à l'adoption des MAE, qui concernent en partie l'entretien des haies, dans le Morvan et dans la zone de production du Saint-Nectaire, dans le Puy-de-Dôme. Les mesures sont un succès dans le Morvan et un échec à Saint-Nectaire. Les exploitations sont plus grandes dans le Morvan, ce qui permet de réserver certaines parcelles secondaires pour des pratiques agroenvironnementales, et les agriculteurs y sont socialisés à l'environnement par un acteur institutionnel historique, le Parc naturel régional. Quoiqu'il y ait donc une grande différence dans la contractualisation des MAE, les éleveurs des deux sites critiquent les MAE. Les auteurs montrent que les agriculteurs perçoivent la haie à travers le travail d'entretien qu'elle exige et non pour des qualités esthétiques éloignées de toute utilité. Si les éleveurs du Morvan contractent des MAE, ils maintiennent une « distance cognitive »[1] entre les objectifs des mesures et leurs propres raisons d'agir. En mobilisant l'économie des services de Jean Gadrey[2] et ses développements par Olivier Aznar[3], les sociologues analysent la haie comme un « bien support » d'un service environnemental et paysager qui est l'objet d'une pluralité d'intentionnalités et non d'une rationalité instrumentale unique. L'article, cité quelques années plus tard par Luc Boltanski et Arnaud Esquerre pour illustrer la façon dont le paysage rural participe d'une économie de l'enrichissement basée sur la mise en valeur du passé[4], prolonge et affine la critique sociologique du paysage urbain en montrant comment, en situation, les agriculteurs peuvent souscrire des mesures agroenvironnementales sans adhérer pleinement au récit qui les soutient.

La richesse des enquêtes de terrain masque un manque au niveau conceptuel : peu de travaux ont tenté de caractériser précisément la haie. Trois caractérisations ont été proposées : l'objet-frontière, la prise et le bien public.

---

[1] J. CANDAU et L. GINELLI, « L'engagement des agriculteurs dans un service environnemental. L'exemple du paysage », *Revue française de sociologie*, Vol. 52, nº 4, 2011, p. 716

[2] J. GADREY, « Les relations de service et l'analyse du travail des agents », *Sociologie du travail*, vol. 36, nº 3, 1994, p. 381-389

[3] O. AZNAR et P. PERRIER-CORNET, « Les services environnementaux dans les espaces ruraux : une approche par l'économie des services », *Économie rurale*, vol. 273, nº 1, 2003, p. 153-168 ; O. AZNAR, M. GUERIN et P. PERRIER-CORNET, « Agriculture de services, services environnementaux et politiques publiques : éléments d'analyse économique », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, novembre, nº 4, 2010, p. 573-587

[4] L. BOLTANSKI et A. ESQUERRE, *Enrichissement*, *op. cit.*, p. 41

En 2017, Sandrine Petit et Perrine Vandenbroucke définissent la haie comme un « objet-frontière », c'est-à-dire un « support à des arrangements qui permettent à des personnes de travailler ensemble sans consensus »[1]. Si cette nomination permet de pointer le fait que la haie est l'objet de multiples qualifications, parfois contradictoires, elle s'éloigne du sens précis du concept forgé par Susan Leigh Star[2] et choisit un sens faible de « flexibilité interprétative » que l'auteure réprouvait[3]. En effet, d'autres facteurs, souvent oubliés, caractérisent l'objet-frontière. 1) Le fait qu'il soit adossé à une infrastructure. Ce qui fait 2) qu'il est souvent utile pour décrire des problèmes rencontrés par des organisations. Enfin, il s'applique à une 3) échelle particulière, qui a des limites et doit être précisée dans chaque cas empirique[4]. Le modèle de l'objet-frontière est la *carte* : un objet qui incorpore des standards et qui peut servir les actions diverses d'acteurs divers.

La notion de « prise » est proposée par Jacqueline Candau et Ludovic Ginelli, qui s'appuient sur la définition donnée par Christian Bessy et Francis Chateauraynaud, reprise par Nathalie Heinich : « les "prises" constituent le point de rencontre entre les propriétés objectales des éléments soumis au jugement et les ressources des acteurs amenés à juger »[5]. Les auteurs soulignent que « cette définition semble particulièrement appropriée pour qualifier le rapport que les éleveurs entretiennent avec des éléments comme les haies, les parcelles agricoles, compte tenu de l'importante dimension pratique de cette appréhension »[6]. La notion permet en effet d'échapper au constructivisme qui ne verrait dans les haies, qui sont bien une entité représentée *et* matérielle, qu'une pure projection humaine. Avant d'être introduite par la sociologie pragmatique, la notion

---

[1] S. PETIT et P. VANDENBROUCKE, « La haie coupe, l'eau relie. Les continuités écologiques requalifiées par les agriculteurs », *op. cit.*, p. 9

[2] S. LEIGH STAR et J. R. GRIESEMER, « Ecologie institutionnelle, "traductions" et objets frontières : des amateurs et des professionnels au musée de zoologie vertébrée de Berkeley, 1907-1939 », dans B. Lahire et C. Rosental, *La cognition au prisme des sciences sociales*, Paris, Archives Contemporaines, 2008

[3] S. L. STAR, « Ceci n'est pas un objet-frontière ! », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 4, nº 1, 1er juillet 2010, p. 18-35

[4] P. TROMPETTE et D. VINCK, « Retour sur la notion d'objet-frontière », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 3, nº 1, 22 juin 2009, p. 5-27

[5] N. HEINICH, *La fabrique du patrimoine : de la cathédrale à la petite cuillère*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2009, p. 249

[6] J. CANDAU et L. GINELLI, « L'engagement des agriculteurs dans un service environnemental », *op. cit.*, p. 700

avait d'ailleurs été très utile pour les géographes du paysage, notamment grâce aux travaux d'Augustin Berque[1].

Si la notion de prise permet de prendre en compte la double existence matérielle et sociale des haies, la notion de « bien public » permet de pointer le processus actuel de requalification qui les vise. Il est mobilisé avec profit par Jacqueline Candau et Ludovic Ginelli et par Catherine Darrot *et alii*. Issu de l'économie, le concept de bien public désigne à l'origine un bien « non rival (son utilisation par un agent n'altère pas l'utilisation par un autre agent) et non excludable (on ne peut empêcher aucun agent de consommer ce bien) »[2]. Cette nomination permet de bien mettre en avant la requalification dont les haies sont l'objet : de marqueurs de la propriété privée, elles deviennent des biens publics en ce que leur qualification échappe au seul domaine agricole et embrasse le paysage, l'esthétique, le patrimoine et l'écologie. En ce sens, les biens publics agroenvironnementaux dont les haies font partie sont définis socialement comme relevant de valeurs communes selon lesquelles il faut agir, c'est-à-dire de *biens en soi*[3]. Aux dimensions économiques et sociales s'ajoutent la dimension politique : un bien public est géré par une autorité publique, l'État ou des collectivités. Toutefois, les développements récents de la sociologie de l'environnement montrent que la puissance publique est loin d'être le seul acteur qui participe à l'élaboration et à la gestion de biens publics[4]. Les travaux de Pierre Lascoumes ont été essentiels pour comprendre la distribution de l'action publique environnementale : le concept d'« écopouvoir » met en lumière la capacité des associations à pallier les carences de l'État pour construire et développer des politiques environnementales[5] ; des études de cas ont montré à quel point le bien public est localement négocié par des acteurs concurrents[6] ; et le rôle des instruments

---

[1] A. BERQUE, *Ecoumène : Introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin, 2016. Pour son introduction dans les débats épistémologiques de la sociologie, voir : J.-M. L. BOT, « Construction sociale et modes d'existence. Une lecture de Bruno Latour », *Revue du MAUSS*, n° 43, nº 1, La Découverte, 2014, p. 357-373

[2] C. DARROT *et al.*, « Comment favoriser la fourniture de biens publics d'origine agricole en Europe ? "Les gens ne viennent pas voir la qualité de l'eau dans un ruisseau, ils viennent voir un paysage". », *op. cit.*, p. 627

[3] N. DODIER, « L'espace et le mouvement du sens critique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 60e année, nº 1, 1er février 2005, p. 7-31

[4] J. CANDAU et V. DELDREVE, « Environmental sociology in France (1984-2014) », *op. cit.*

[5] P. LASCOUMES, *L'Eco-pouvoir. Environnements et politiques*, 1994, *op. cit.*

[6] P. LASCOUMES et J.-P. LE BOURHIS, « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 11, nº 42, 1998, p. 37-66

qui équipent l'action, dans une filiation foucaldienne également revisitée par Nicolas Dodier, a été souligné avec profit[1].

On peut rattacher les recherches sur la production des haies en tant que biens publics au programme proposé par Marc Mormont qui consiste à étudier les politiques agroenvironnementales comme des « dispositifs ». Un des exemples cités par l'auteur est précisément la haie. En effet, une politique publique a besoin de pouvoir être contrôlée afin que son efficacité soit vérifiée. S'il peut être difficile de mesurer l'évolution floristique d'une prairie, par exemple, ou l'état d'un sol, contrôler l'entretien d'une haie est en revanche plus aisé du fait de la *visibilité* de l'action[2]. On peut ajouter que la plantation de haies, exprimée en kilomètres, est aussi un indicateur clair et facile à communiquer. Pourtant, l'auteur fait remarquer que les éléments de nature ordinaire que valorisent les mesures agroenvironnementales (« on peut voir l'orchidée, le héron cendré, encore plus la haie ») ont une « réalité [qui] n'est pas toujours évidente »[3]. Contrairement à ce qu'on pourrait croire spontanément, ils ne sont pas visibles *per se* mais résultent d'un processus de mise en visibilité au moyen d'un dispositif, ce que précisément il s'agit d'étudier ici.

Conclusion du chapitre

Répondant à un besoin d'inscrire l'enquête dans le continuum de travaux que les sciences sociales ont produits sur les haies, le chapitre s'est efforcé d'ordonner une littérature dense et d'une grande acuité. La conduite de l'état de l'art confirme donc pleinement le choix de l'objet dont le potentiel sociologique est avéré. Il est important de constater que même si le choix des haies peut sembler étrange de prime abord (à quoi peut bien ressembler une thèse de sociologie sur les haies ?), une série de recherches, que la revue de la littérature a fait exister en tant que telle, justifie fortement son analyse et offre déjà un vaste répertoire herméneutique qui ne peut que renforcer l'enquête empirique. Pour conclure, il est utile de pointer les apports de ce chapitre à deux niveaux : la connaissance de la sociologie de l'environnement et les lacunes spécifiques à l'objet qu'il a identifiées.

---

[1] P. LASCOUMES et L. SIMARD, « L'action publique au prisme de ses instruments », *Revue française de science politique*, vol. 61, nº 1, 17 février 2011, p. 5-22
[2] M. MORMONT, « Agriculture et environnement », *op. cit.*, p. 30
[3] *Ibid.*, p. 33

La difficulté éprouvée dans la rédaction de ce chapitre est sans doute ce qui fait son intérêt pour progresser dans une appréhension unifiée des sciences sociales de l'environnement. Partant d'un objet aux contours modestes, du moins pourrait-on le penser à première vue, il a été possible de rassembler des écrits ethnologiques, sociologiques et géographiques afin d'en dégager les lignes de force. Les résultats obtenus confortent le schéma général dégagé par les travaux cités en introduction : une sociologie critique qui perd lentement en influence au profit d'une sociologie pragmatique, au sens large de plus ouverte aux transformations dynamiques de la société et de son environnement. Le fait d'avoir intégré à cet axe bipolaire, forcément didactique, les enseignements spécifiques de l'ethnologie et de la géographie permet de montrer la richesse de chaque approche, qui est fonction d'une situation historique et d'options épistémologiques particulières. Il apparaît aussi clairement que le positionnement des chercheurs n'est pas une donnée dont on pourrait sérieusement se passer. Il est assez clair que la requalification des haies n'est pas étudiée de la même façon selon le modèle explicatif mobilisé. En définitive, le corpus des sciences sociales, aux côtés d'autres corpus (documentaires, littérature écologiste militante, littérature pour enfants, manuels d'entretien des haies, articles d'écologie scientifique, œuvres littéraires et artistiques, etc.), a participé et participe à sa manière à la requalification des haies en objet de curiosité environnementale qui les arrache à une insignifiance relative dans laquelle la modernisation agricole les avait jetées.

La thèse poursuit cet effort collectif en dirigeant la focale vers deux points insuffisamment explorés. Le premier point concerne l'objet d'étude. En effet, dans les études précitées, les mesures de préservation des haies ou de plantation ont en commun d'être *facultatives et régionales*. Elles entrent dans le modèle des mesures contractuelles qui font appel à un engagement des agriculteurs et d'autres acteurs, le cas échéant. Or la PAC 2015-2020 a vu s'opérer un changement inédit : toutes les haies des agriculteurs qui perçoivent des aides de la PAC sont soumises à une obligation de maintien. De facultative et régionalisée, la qualification des haies en tant qu'éléments à préserver est devenue réglementaire, c'est-à-dire obligatoire et nationale. Ce changement inédit d'échelle et de moyens appelle à être étudié en tant que tel afin de discerner les nouvelles modalités créées par le dispositif.

La seconde lacune touche à la méthode et à l'outillage de l'enquête. En effet, les travaux étudiés envisagent généralement une seule séquence des dispositifs d'action publique : la réception d'une

réglementation locale par des agriculteurs. Cette focale est tout à fait pertinente, mais elle conduit à invisibiliser d'autres séquences, fondamentales à mon sens, pour comprendre comment la requalification s'opère concrètement. Cette approche pourrait être judicieusement approfondie d'abord par la *généalogie* de la mise en droit des haies, ensuite par l'étude de la *mise en œuvre* technique de la requalification. Fort de l'élucidation de ces deux boîtes noires, qui correspondent aux chapitres 2 et 3, l'analyse de la réception de la règle par les agriculteurs (chapitre 4) et de son application par l'administration (chapitre 5), s'en trouveront renouvelées

Chapitre 2

Unité linéaire de végétation ligneuse

Histoire d'une catégorie juridique en forme de compromis

« La contradiction est la racine cachée du consensus social et le compromis précaire la forme que prend sa trompeuse stabilité. »

R. CASTEL, « Présentation », dans E. Goffman, *Asiles : études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1968, p. 34

« Les traces des luttes bureaucratiques des différentes visions du monde et de l'effacement systématique restent dans les systèmes de classification, bien qu'indirectement. L'astuce est de lire la classification elle-même en restaurant les récits de conflit et de compromis comme nous le faisons. »

G. C. BOWKER et S. L. STAR, *Sorting things out: classification and its consequences*, Cambridge, The MIT Press, 1999, p. 55 cité par F. CHARVOLIN, *L'invention de l'environnement en France : chronique anthropologique d'une institutionnalisation*, Paris, La Découverte, 2003, p. 112

Introduction

Le processus incertain de requalification des haies observé par les sciences sociales contient en son cœur une activité qui n'a pas encore été analysée en tant que telle : le droit[1]. Comme je l'ai exposé dans le chapitre précédent, la plupart des recherches déjà menées scrutent les conditions de félicité de l'adoption de telle ou telle mesure par tel ou tel groupe d'agriculteurs. Dans ces scénarios de recherche, le droit, en tant que texte, est un donné préalable à l'enquête[2]. Il s'agit de décrire les circuits de sa mise en œuvre, les raisons d'agir qui lui donnent sens pour l'inscrire dans des pratiques ou, au contraire, les critiques et les résistances qui lui font front. C'est bien la *réception* de la requalification juridique qui est à connaître.

Cette approche est particulièrement féconde, c'est pourquoi je la mobilise, avec des modalités différentes, dans les deux derniers chapitres de la thèse. Mais, avant d'y venir, il me semble intéressant de diriger la focale en amont du droit rigide, solidifié dans un texte dont changer la moindre virgule nécessite une longue et coûteuse démarche de la part d'une des rares autorités publiques légitimes pour la mener. Car ce qui fait passer la haie dans la sphère patrimoniale des musées, dans la sphère touristique du paysage ou dans la sphère environnementale des biens publics, c'est une activité d'écriture juridique. Plutôt que de prendre la règle étudiée comme le point zéro en aval duquel tout démarre, je fais le choix avec ce chapitre d'aller à rebours des études de réception et d'engager une généalogie de la règle étudiée dont l'outillage, la réception et la mise en œuvre occupent le reste de la thèse. Il serait épistémologiquement regrettable d'engager l'étude du dispositif de requalification des haies en le considérant comme un donné sans histoire. Partant, si « l'importance des problèmes de caractérisation des milieux naturels » a été soulignée, notamment via la comparaison de dispositifs de différents États[3], elle gagne à être étudiée sous

---

[1] Des versions préparatoires de ce chapitre ont été présentées à l'école thématique de l'IFRIS en 2018 et devant le RT38 « Sociologie de l'environnement et des risques » lors du congrès de l'AFS en 2019. Je remercie toutes celles et ceux qui ont permis d'améliorer le texte grâce à leurs remarques dans ces occasions, tout particulièrement Jeanne Oui (CAK, EHESS) et Germain Meulemans (CAK) qui discutaient la première version du papier dans le cadre de l'école thématique de l'IFRIS.

[2] Notons toutefois l'exception des observations non encore publiées de Jacques Rémy : J. REMY, *La haie pour tout bocage. Identités professionnelles, bien-être végétal et co-institution de la multifonctionnalité*, *op. cit.*. Le document m'a été transmis par Sylvain Brunier, que je remercie.

[3] L. MERMET et G. BARNAUD, « Les systèmes de caractérisation des zones humides : construire l'expertise sous pression politique », *Nature Sciences Sociétés*, vol. 5, nº 2, 1997, p. 40

l'angle non pas spatial mais temporel. C'est ce qu'il s'agit d'entreprendre ici en faisant l'histoire politique d'une catégorie juridique[1].

Dès lors, cette introduction a deux objectifs : expliciter immédiatement la règle qui va être étudiée telle qu'elle est finalement arrêtée dans le droit, puis annoncer le plan du chapitre. Présenter d'abord le produit fini permet de diriger l'attention du lecteur sur le jeu des différences subtiles et non moins déterminantes qui est étudié tout au long du chapitre.

L'écrit juridique au centre de l'enquête est l'article 4, intitulé « BCAE "Maintien des particularités topographiques" », de l'arrêté du 24 avril 2015 « relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) » signé par le ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll. Ce texte est inédit par l'échelle de protection des haies (nationale) et par le degré de précision de la définition de la haie qu'il formule. Il précise les modalités de l'article D615-50-1 du code rural modifié par le décret n°2015-398 du 7 avril 2015 « relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres ». Les trois textes traduisent dans le droit français une exigence communautaire du règlement (UE) n°1306/2013 : la *conditionnalité*.

Rendue obligatoire pour les États membres en 2003 par le règlement (CE) n°1782/2003, la conditionnalité est un ensemble de « normes de base »[2] que doit respecter, sous peine d'une pénalité financière, tout bénéficiaire d'une aide de la PAC quelle qu'elle soit. Ces normes se répartissent en trois domaines : (a) l'environnement, le changement climatique et les bonnes conditions agricoles et environnementales des terres ; (b) la santé publique, animale et végétale ; (c) le bien-être animal. L'objectif de la conditionnalité est de « contribuer à la mise en place d'une agriculture durable » via « une meilleure sensibilisation des bénéficiaires ». La conditionnalité n'est toutefois pas uniquement dirigée vers les agriculteurs puisqu'elle vise également « à mieux répondre aux attentes de la société » afférentes aux domaines concernés.

---

[1] On se place ici en amont du pouvoir sémantique des institutions : « Cet être sans corps, qui hante la sociologie, c'est évidemment l'institution. Une institution est un être sans corps à qui est déléguée la tâche de dire ce qu'il en est de ce qui est. C'est donc d'abord - comme le fait John Searle - dans ses fonctions sémantiques qu'il faut envisager l'institution. Aux institutions revient la tâche de dire et de confirmer ce qui importe. » L. BOLTANSKI, *De la critique : précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009, p. 117

[2] Les citations du paragraphe sont extraites du point 54 du règlement (UE) n°1306/2013.

Le domaine (a) comprend deux types de règles : les exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) et les *bonnes conditions agricoles et environnementales* (BCAE), qui nous intéressent ici. Les BCAE sont au nombre de sept et sont classées selon trois thèmes. Les BCAE 1 à 3 visent la préservation de l'eau (bandes tampons[1] obligatoires le long des cours d'eau, réglementation de l'irrigation et protection des eaux souterraines contre la pollution). Les BCAE 4 à 6 s'inscrivent dans le thème « sols et stockage du carbone » (couverture minimale des sols, limitation de l'érosion[2], interdiction du brûlage des chaumes[3]). La BCAE n°7 a pour but la préservation du « paysage » et d'un « niveau minimal d'entretien ». Pour chacune des BCAE, le règlement européen fixe le cadre de possibilités réglementaires dans lequel les prescriptions de chaque État membre doivent entrer. Pour la BCAE7, voici ce que permet le règlement européen :

> Maintien des particularités topographiques, y compris, le cas échéant, les haies, les mares et étangs, les fossés, les arbres en lignes, en groupes ou isolés, les bordures de champs et les terrasses, y compris l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux ainsi que, à titre facultatif, des mesures destinées à éviter les espèces végétales envahissantes[4].

Qu'en est-il de la BCAE7 française pour la PAC 2015-2020 ? Pour le savoir, il faut précisément consulter l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 mentionné plus haut. Les « particularités topographiques », c'est-à-dire des éléments du paysage dont la destruction est strictement réglementée, sont au nombre de trois, soit moins de la moitié des huit éléments du règlement européen : les haies, les mares et les bosquets. Les agriculteurs ont une obligation de « maintien » de ces éléments : parler de « *maintien* » est un détour lexical qui contourne le mot de « *protection* », systématiquement évité dans le texte, afin d'écarter les critiques de « mise sous cloche » de l'environnement. Pour les mares et les bosquets, toutes les règles de gestion tiennent

---

[1] Les bandes tampons sont des « bandes enherbées » localisées le long d'un cours d'eau. Elles « protègent les sols des risques érosifs, améliorent leur structure et contribuent à la protection des eaux courantes en limitant les risques de pollutions diffuses. D'une façon générale, elles favorisent les auxiliaires de culture et la biodiversité. » Fiche BCAE1, Ministère de l'agriculture.

[2] Interdiction de travailler le sol sur « une parcelle gorgée d'eau ou inondée » et de labourer les « parcelles de pente supérieure à 10 % (…) entre le 1er décembre et le 15 février. » Fiche BCAE5, Ministère de l'agriculture.

[3] Chaume : « Tige creuse des graminées, ou partie de la tige des céréales qui reste en place sur le sol après la moisson (le reste faisant partie de la paille). » *Larousse agricole*, Paris, Éditions Larousse, 1981, p. 142. Brûler les chaumes après la récolte est un moyen peu onéreux de préparer le champ à accueillir une nouvelle culture.

[4] Annexe II du règlement (UE) n°1306/2013.

dans le seul mot de « maintien ». En revanche, pour les haies, ces règles sont incomparablement plus longues : sur les 1 001 mots de l'arrêté, 968 s'attachent uniquement aux haies.

Pour les haies donc, quelles sont ces règles ? Le bois peut être récolté, que ce soit par la coupe à blanc ou par le recépage. Il est en revanche interdit de tailler la haie entre le 1er avril et le 31 juillet, afin de ne pas nuire à la nidification. La destruction d'une haie, qui se matérialise non pas par une simple coupe mais par l'arrachage des souches, est soumise à des règles strictes. Trois actions sont réglementées : la « destruction », le « déplacement » et le « remplacement ».

- La *destruction* d'une haie signifie sa suppression sans plantation d'une nouvelle haie. Six cas de figures sont énumérés : la création d'un chemin d'accès, dans la limite de 10 mètres ; les travaux autorisés par un permis de construire ; la gestion sanitaire de la haie ; la protection contre les incendies ; la réhabilitation d'un fossé ; les travaux avec déclaration d'utilité publique.
- Le *déplacement* d'une haie désigne la suppression d'une haie accompagnée de la plantation d'une nouvelle haie ailleurs sur l'exploitation[1] dont la longueur « doit être au moins de même longueur que la haie détruite ». Trois cas de figures sont possibles : le déplacement d'un linéaire de 5 mètres ou égal à moins de 2 % du linéaire total de l'exploitation ; le déplacement pour « meilleur emplacement environnemental » justifié par un organisme reconnu compétent ; le déplacement d'une haie dans le cas d'un transfert de parcelles entre exploitants, à l'occasion d'un agrandissement, d'une reprise d'exploitation ou d'une installation, avec réimplantation dans la même parcelle.
- Le *remplacement* d'une haie signifie sa suppression en vue de la replantation d'une nouvelle haie au même emplacement. Deux cas de figure sont évoqués : vieillissement de la haie ; volonté de changer les essences.

Dans les onze cas possibles, l'agriculteur doit déclarer au préalable son projet à la Direction départementale des territoires (DDT) et lui fournir les pièces justificatives qui correspondent à son projet. Enfin, toutes les haies qui sont sur les terrains qu'exploite l'agriculteur sont concernées par la BCAE7, à condition d'être à la « disposition » de l'exploitant[2], c'est-à-dire qu'il doit en avoir le contrôle, comme le bail l'atteste s'il n'est pas propriétaire.

---

[1] Le mot « compensation » est toujours absent, alors que la chose qu'il désigne est présente. La pratique de la périphrase a eu pour fonction de ne pas braquer le monde agricole en employant, dans la réglementation de la PAC, des tournures qui rappelleraient une « sanctuarisation » de l'environnement (cf. le « maintien » des haies).

[2] « Les agriculteurs qui demandent les aides soumises aux règles de conditionnalité prévues par la Politique agricole commune maintiennent les particularités topographiques des surfaces agricoles de leur exploitation *qui sont à leur disposition*. » Article D615-50-1 du code rural. Je souligne.

Soit, mais savons-nous au juste ce que recouvre la catégorie juridique « haie » ? En dehors de critères de surface – sont concernés les éléments entre 10 et 50 ares – les bosquets et les mares ne sont pas définis. La haie a elle aussi un seuil surfacique : au-delà de 10 mètres de largeur elle n'est plus considérée comme une « particularité topographique » et n'est donc plus protégée par la BCAE7. Alors que la caractérisation des bosquets et des mares ne va pas plus loin, la haie dispose d'une copieuse définition :

> Pour l'application de cet article, la haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes, et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs…) ou avec une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs…). Une discontinuité de 5 mètres ou moins dans une haie ne remet pas en cause sa présence sur le linéaire considéré. Une discontinuité de plus de 5 mètres n'est pas considérée comme une partie du linéaire de la haie. On entend par discontinuité un espace ne présentant ni strate arborée (houppier) en hauteur ni strate arbustive (au sol).

Les trois dernières phrases sur la « discontinuité » tolérée jusqu'à 5 mètres ne posent *a priori* pas de problème de compréhension à la première lecture. De même, définir la haie comme « une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux » est une formulation qui ne prête pas à la chicane juridique. Néanmoins, il n'en va pas ainsi de la définition des différentes combinaisons de végétaux ligneux qui peuvent composer une haie. L'accumulation de conjonctions de coordination (« et », « et/ou », « ou », « et »), compliquée d'un marqueur d'éventualité (« le cas échéant »), ne permet pas d'avoir une représentation nette et rapide des formations végétales mêlant un ou plusieurs éléments (« arbustes », « arbres » et « autres ligneux ») qui sont reconnus comme des haies authentiques. Si on déplie patiemment la logique des propositions subordonnées, on découvre que la catégorie « haie » recouvre cinq combinaisons possibles : arbustes ; arbustes et arbres ; arbustes et autres ligneux ; arbustes, arbres et autres ligneux ; arbres et autres ligneux (Figure 8).

On pourrait renvoyer ces nuances à des points de détails mais ce sont des enjeux cruciaux, car *de facto* ils rejettent hors de la définition de la haie plusieurs éléments du paysage, par ailleurs également définis par la PAC. Certes, mais quelle importance ? Une importance fondamentale pour

les agriculteurs qui, en tant qu'administrés, mesurent le « pouvoir de nomination » du droit[1] : les autres éléments, à l'exception des bosquets et des mares, ne sont pas qualifiés de « particularités topographiques », ils ne font donc pas partie de la BCAE7 et par conséquent leur maintien n'est pas obligatoire, leur destruction n'est soumise à aucune règle. C'est le cas des arbres alignés et des broussailles, autres catégories de la PAC, ainsi que des talus, quoiqu'il n'existe pas de définition de la PAC pour cet élément du paysage. Le diagramme (Figure 8) rend visible le fait que la définition de la haie exclut les arbres alignés, les broussailles et les talus.

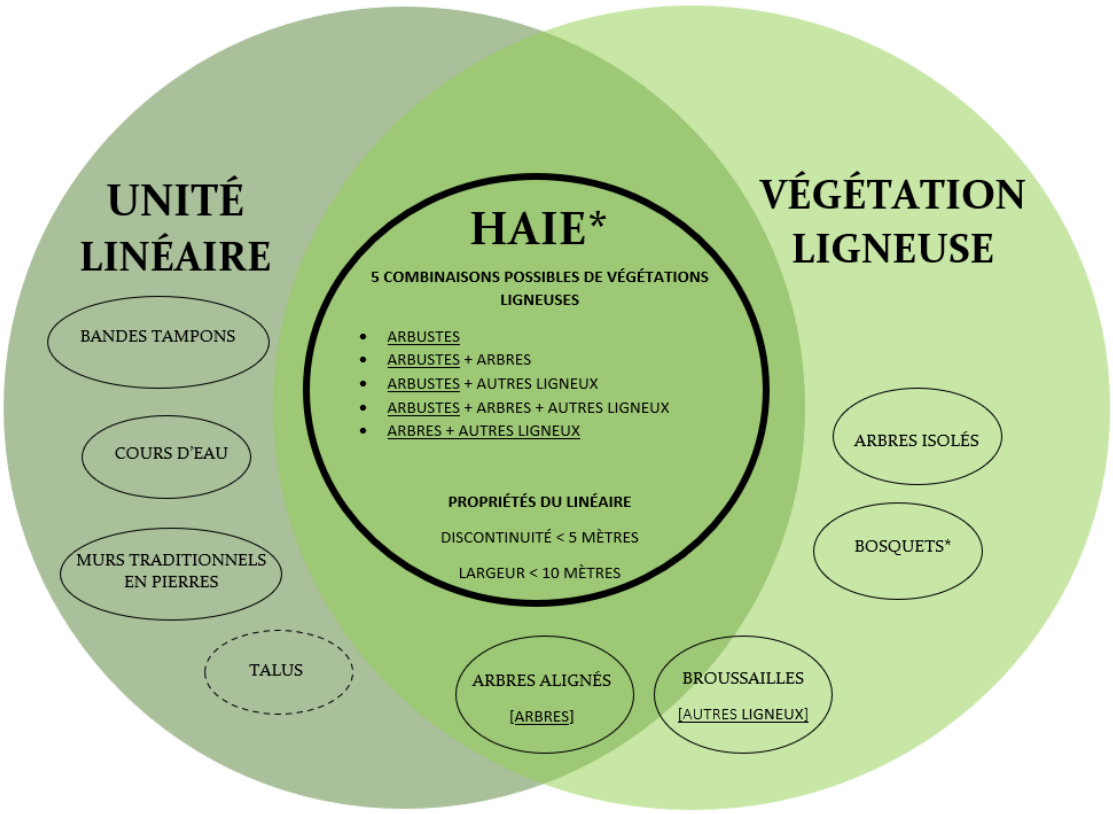

Figure 8 : Diagramme de la définition de la haie. Les éléments et associations d'éléments soulignés sont des critères définitoires suffisants. Les éléments qui ne sont pas soulignés sont facultatifs. L'astérisque signale les éléments BCAE7. « Talus » apparaît en pointillés car il s'agit d'un élément du paysage qui n'a pas de définition dans la PAC. Les « broussailles » ne sont pas nécessairement linéaires. Source : L. Magnin

[1] « Le droit est la forme par excellence du discours agissant, capable, par sa vertu propre, de produire des effets. » P. BOURDIEU, « La force du droit », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 64, n° 1, 1986, p. 12-13. Plutôt que de considérer la performativité du droit comme un point de départ, je l'envisage, à la suite des ethnométhodologues, comme l'objet de l'enquête sociologique.

L'objectif de ce chapitre est de faire l'histoire de cette définition. Pour cela, deux sections se complètent. La première met en perspective les différentes qualifications juridiques des haies dans le droit français depuis les années 1940 jusqu'à l'arrêté de 2015. Trois questions sont posées : (a) comment la haie, d'abord considérée comme un obstacle à la production au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, devient-elle un élément du paysage et de l'environnement à préserver ? ; (b) comment la Politique agricole commune a-t-elle qualifié et qualifie-t-elle les haies ? ; (c) les codes en vigueur (principalement le code rural et le code de l'environnement) renferment-ils une définition juridique de la haie ? Pour répondre, deux approches sont mobilisées : l'analyse historique pour les questions (a) et (b), et l'étude qualitative d'un corpus de textes en vigueur pour la question (c).

La deuxième section déploie une approche complémentaire : l'analyse d'archives privées inédites portant sur la négociation de l'arrêté de 2015 (BCAE7). Dans quelles conditions et avec quelles contraintes la définition et la qualification des haies ont-elles été opérées ? Il s'agit alors de mettre l'accent sur la concaténation d'actions qui a abouti à la BCAE7 telle qu'elle est inscrite dans le droit. Une attention particulière est accordée à la façon dont différents groupes mobilisent des appuis divers pour définir et qualifier les haies dans une lutte définitionnelle dont l'arrêté final a expurgé les coups de théâtre, mais dont il est possible de distinguer des traces. Comme Florian Charvolin, je considère que le texte de l'arrêté « n'est que le point d'arrivée d'un processus qui se situe largement avant », lequel peut être appréhendé à condition de chercher « les origines en deçà du texte » : « on s'intéresse à la manière dont on produit du texte avec quelque chose d'autre, d'un point de vue anthropologique »[1].

1. Qualifications et définitions juridiques de la haie

Cette première section du chapitre vise à identifier les diverses qualifications juridiques des haies entre 1941, année où est promulguée une loi importante sur le remembrement, et 2015, qui voit les haies protégées dans la conditionnalité de la PAC. Elle s'attache d'abord, en en resituant les principaux événements juridiques, à décrire l'évolution du droit français qui, à première vue, peut paraître paradoxale : d'obstacles à la production agricole, les haies deviennent peu à peu des

[1] F. CHARVOLIN, *L'invention de l'environnement en France*, *op. cit.*, p. 110

éléments du patrimoine paysager et des politiques environnementales. L'explicitation, dans un deuxième temps, des réformes successives de la PAC, fait apparaître que les haies sont l'objet d'une attention croissante. Avec la BCAE7 et d'autres nouvelles modifications, la programmation de la PAC 2015-2020 acte une prise en compte de la haie qui est inédite. Un troisième temps analyse les occurrences de la haie dans les codes en vigueur en cherchant les définitions qui y sont adjointes.

1.1 De l'obstacle au paysage

> « — Maman disait que c'était un ministre. Je ne crois pas. Qu'est-ce que c'était, Loulou ?
>
> — Un jeune.
>
> — Oui, plutôt, mais il disait quoi ?
>
> — Il parlait.
>
> — Voilà. Tu comprends, moi j'ai tourné le bouton. Il parlait. Il avait un col, une petite cravate, son gosier montait et descendait, il disait tout le temps : remembrement, le remembrement, le remembrement, non, j'ai tourné. J'ai éteint. Oh ! là là ! il m'avait fait une tête comme un melon. Deux jours après, j'ai vu Charles, aux Bernes. Je lui ai dit : "Alors, tu as compris quelque chose, toi ? — Oh, il m'a dit, non, j'ai éteint." Je me suis dit : "C'est très joli, mais il faut quand même un peu voir, ils sont certainement en train de manigancer quelque chose quand ils parlent comme ça dans la télévision." »
>
> J. GIONO, *Dragoon: récits*, H. Godard (éd.), Paris, France, Gallimard, 1982, p. 218

1.1.1 La révolution verte

Quand on parle d'agriculture, les fantasmes l'emportent malheureusement souvent sur les faits. L'image d'Épinal d'une campagne préservée, d'un paysan authentique et d'une vie simple s'est imposée à la faveur de la « folklorisation » des terroirs[1]. Ce n'est qu'à la condition d'être

[1] B. LIZET, « De la campagne à la "nature ordinaire". Génie écologique, paysages et traditions paysannes », *op. cit.*

berné par cette grande réinvention des traditions qu'on peut s'étonner du poids de l'administration dans l'agriculture d'aujourd'hui.

En réalité, depuis les années 1950, les débats sur l'avenir des producteurs français sont chevillés aux lames de fond de la géopolitique. L'influence des États-Unis via le Plan Marshall puis les développements de la PAC à partir de 1962 organisent une révolution de la production : il ne s'agit plus d'autoproduire pour autoconsommer mais de produire pour assurer la sécurité alimentaire de la France et de l'Europe et, d'un même geste, exporter les denrées européennes aux quatre coins du monde.

Et le pari est tenu. L'augmentation de la production est un véritable exploit technique parce qu'elle intervient alors même que la population agricole ne cesse de diminuer et, quoique les Français passent de 40 à 60 millions entre 1945 et le début des années 2000, l'agriculture française exporte de plus en plus[1]. Après les tickets de rationnement qui ont cours jusqu'en 1949[2], la politique agricole confine au miracle sectoriel. C'est dans cet élan que les rendements de maïs à grains, qui restaient compris entre 10 et 20 quintaux à l'hectare depuis le 19e siècle, atteignent 30 quintaux dans les années 1960, dépassent les 60 quintaux dans les années 1980 et commencent à se stabiliser autour des 97 quintaux à l'hectare en 2007[3].

Dans les années 1960, la plus archaïque des fermettes, où un vieux célibataire cultive des pommes de terre et taille ses framboisiers, élève une truie et quelques chèvres sur un coteau qui se dépeuple, même cette ferme-là – surtout cette ferme-là – est administrée. Sa production parasite les marchés locaux et empêche les jeunes exploitants de s'agrandir. L'État invite son propriétaire à cesser son activité en monnayant son accord : il touchera l'Indemnité viagère de départ (IVD), créée pour effectuer un tri entre les paysans vieillissants et les jeunes agriculteurs en quête d'amélioration. Entre 1965 et 1985, l'IVD a « libéré » plus de 11 millions d'hectares, soit 35% de la surface agricole utile française[4].

---

[1] Entre 1980 et 1998, le volume des exportations agroalimentaires de la France augmentent en moyenne de 3,3 % par an. https://www.insee.fr/fr/statistiques/1372298?sommaire=1372309, consulté le 5 septembre 2020.
[2] E. DELEAGE, *Agricultures à l'épreuve de la modernisation*, Versailles, Quae, 2013
[3] L. BISAULT, *Les rendements du blé et du maïs ne progressent plus*, *op. cit.*
[4] P. BITOUN et Y. DUPONT, *Le sacrifice des paysans*, *op. cit.*, p. 169

Toute une batterie de dispositifs accélère la révolution productive. L'État français et ses alliés européens encouragent l'adoption rapide des innovations techniques, offrent des subventions à l'exportation, interviennent sur le marché pour maintenir des prix garantis, protègent la Communauté économique européenne de la concurrence extérieure, financent la reconversion professionnelle des paysans qui cessent de l'être, favorisent la recherche agronomique et développent les activités de conseil pour diffuser ses résultats[1]. Le *remembrement* est un de ces dispositifs.

1.1.2 Faciliter « l'utilisation rationnelle du sol »

> « Notre production agricole, sur un sol en moyenne très riche et très varié, est susceptible de doubler son rendement par un outillage approprié, la sélection des cultures et du cheptel, le *remembrement des propriétés*, l'amendement meilleur des terres, la distribution de l'eau et du courant électrique, l'amélioration des logements et des bâtiments d'exploitation. »
>
> Charles de Gaulle, Discours prononcé à l'Assemblée consultative le 2 mars 1945[2].

Le premier remembrement dont on ait gardé la trace date de 1707 à Rouvres-en-Plaine en Côte-d'Or et n'était pas encadré par l'État mais par les « agriculteurs » et les pouvoirs locaux qui entendaient lutter ainsi contre le partage successoral, « cette machine à hacher le foncier » selon la formule de Le Play[3]. Au lendemain de la Première Guerre Mondiale, le remembrement est un outil de reconstruction qui concerne 685 communes et à peine 400 000 hectares. Bien que la loi du 9 mars 1941 en dessine les principes, c'est après la Seconde Guerre Mondiale que le remembrement devient véritablement un instrument de l'intensification de l'agriculture. Entre 1941 et 1951, seulement une centaine de communes sont remembrées. Dès lors, plusieurs événements juridiques vont renforcer le dispositif : le décret du 20 décembre 1954 introduit le terme « aménagement foncier » et le décret du 30 juin 1955 permet de mobiliser des subventions. Les lois d'orientation agricoles de 1960 et 1962 explicitent l'objectif des aménagements, à savoir « assurer une structure

---

[1] M. GERVAIS, M. JOLLIVET et Y. TAVERNIER, *Histoire de la France rurale : depuis 1914. La fin de la France paysanne (tome 4)* (1976), Paris, Seuil, 1992 ; S. BRUNIER, *Le bonheur dans la modernité : conseillers agricoles et agriculteurs*, Lyon, Ecole Normale Supérieure, 2018

[2] C. de GAULLE, *Discours et messages : juin 1940-janvier 1946*, F. Goguel (éd.), Paris, Plon, 1970, p. 527

[3] Cité par M.-A. PHILIPPE et N. POLOMBO, « Soixante années de remembrement », *Etudes foncières*, n° 140, 2009, p. 43. Je souligne.

des propriétés et des exploitations agricoles et forestières conforme à une utilisation rationnelle des terres et des bâtiments » avec des « travaux connexes de nature à améliorer de façon rationnelle la productivité ». Ces derniers textes confirment l'importance du remembrement dans le projet modernisateur porté par le Commissariat au Plan, le ministre de l'agriculture Edgar Pisani (1961-1966) et les membres du Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA). Techniquement, le remembrement permet d'augmenter la taille des parcelles, préalable obligé de la motorisation de l'agriculture française.

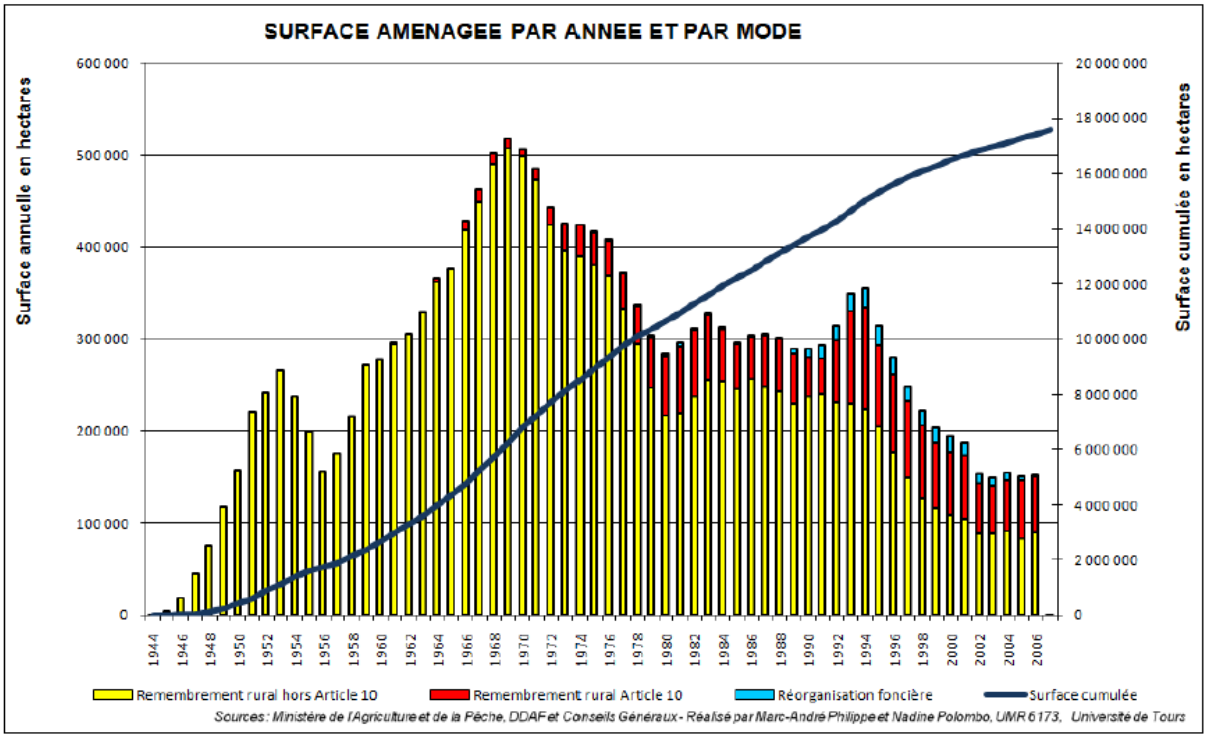

Figure 9 : Surface aménagée par année et par mode. M-A. Philippe et N. Polombo. Les remembrements "article 10" concernent les infrastructures collectives (ex : autoroutes).

S'il est un outil emblématique de la révolution verte, la réalité du remembrement est géographiquement et historiquement diverse. Historiquement d'abord, plusieurs périodes se succèdent. En Bretagne par exemple, en 1950 et 1956, seuls 1 175 hectares sont remembrés et les haies et les talus sont majoritairement conservés. Ces « remembrements conservateurs » laissent place aux « remembrements table rase » : entre 1970 et 1975, toujours en Bretagne, 580 000

hectares sont remembrés et les haies et les talus massivement détruits[1]. Au niveau national, les remembrements augmentent significativement au début des années 1960 pour atteindre un pic à la fin de la décennie avec plus de 500 000 hectares remembrés en un an (Figure 9). Entre 1946 et 2006, près de 18 millions d'hectares cumulés ont été remembrés, mais ce chiffre ne peut être rapporté aux 29 millions de la surface agricole utile (SAU) française car de nombreuses communes ont été remembrées deux fois ou plus, tandis que des cantons entiers n'ont jamais été remembrés (Figure 10).

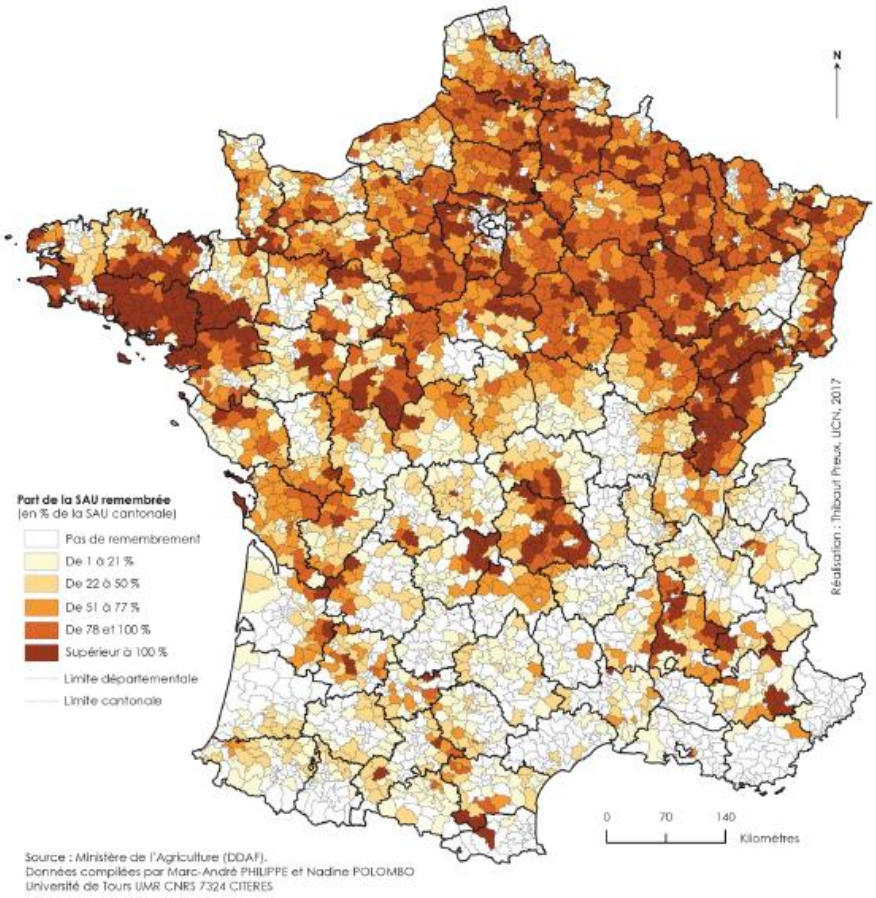

Figure 10 : Part de la surface agricole utile cantonale totale remembrée entre 1945 et 2010, T. Preux.

[1] L. LE DU-BLAYO et P. ROUSSEAU, « Des politiques d'arasement aux politiques de replantation : le cas du rebocagement en Bretagne », *op. cit.*, p. 165

1.1.3 L'« obstacle » et la « victime »

Qu'en est-il de la qualification juridique des haies ? Elles n'apparaissent pas pour elles-mêmes mais en tant que gênes à « l'utilisation rationnelle du sol ». L'extrait suivant issu du décret de 1955 précité, qui donna le coup d'envoi aux « remembrements table rase », est éloquent.

> Lorsqu'il apparaît dans le cadre des programmes agricoles établis pour les régions qui souffrent d'un développement économique insuffisant, que la recalcification des sols, ou *la suppression de certains obstacles à l'utilisation rationnelle du sol*, sont des éléments essentiels à la réalisation de ces programmes, des primes et subventions pourront être accordées dans des conditions fixées par décret en conseil d'État, pour encourager ces opérations et en diminuer le coût à concurrence d'un maximum de 50 %. [Je souligne]

Figure 11 : Monument national à la nature et aux hommes victimes du remembrement. Geffosses (Manche), érigé en 1994 par François Davin. Image libre de droits.

Alors qu'il est employé dans le code civil et le code rural, le mot « haie » disparaît des textes qui encadrent le remembrement. Faut-il y voir le pendant lexical de la disparition physique des haies ? Le remembrement devient, dès les années 1970, un symbole de la modernisation technocratique que dénoncent riverains, agriculteurs récalcitrants et penseurs écologistes, à l'instar de François Terrasson qui y voyait une « guerre métaphysique » (chapitre 1). Dans ce schéma, le remembrement est l'agresseur et les haies ses « victimes ». L'art devient le médium par lequel cette *victimisation* des haies s'opère, par exemple via la sculpture (Figure 11) et la littérature, à l'image de cet extrait de Benoîte et Flora Groult où les haies sont humanisées pour que leur disparition devienne une humiliation indigne, le texte multipliant

les situations victimaires (génocide, dénigrement, meurtre et agression sexuelle) pour « rendre la réalité inacceptable »[1] :

> La France devient chauve ! Il n'y aura bientôt plus entre Paris et Quimper que des terrains découverts car les arbres ont été victimes d'un génocide dont les survivants sont parqués dans de lointaines réserves de l'Auvergne ou des Vosges. La France de l'Ouest ne sera bientôt plus hélas, ce « pays de bocage » dont nous admirions les photographies aériennes dans nos chères géographies orange. Il faudra faire notre deuil de ce doux mot. Qui prononcera encore le mot de bocage ? Gallouédec et Maurette sont morts en disgrâce et les futaies meurent avec eux, victimes du remembrement. Tout le pays breton est saccagé cette année, les haies éventrées et passées à la moulinette, les arbres renversés la tête en bas, les jambes en l'air, leurs jupes de feuillage retroussées sans respect pour leur dignité ; et les murs de pierres sèches, qui faisaient la Bretagne creuse et secrète, remplacés par des barbelés et des poteaux de ciment, gracieusement fournis par l'état[2].

Les chiffres laissent en effet peu de place à la nuance : entre 1975 et 1987, le linéaire de haies en France est passé de 1 244 110 kilomètres à 707 605 kilomètres ; sur le temps long, 70 % du linéaire existant à l'apogée du bocage (1850-1910) ont été détruits, ce qui représente 1,4 million de kilomètres de haies arrachées[3].

Cependant, il semble que le remembrement ait les épaules bien larges : l'opération foncière en vient régulièrement à être pointée comme le synonyme, sinon la cause exclusive, du débocagement. Or, dès les années 1970, des chercheurs insistent sur le fait que les initiatives personnelles et spontanées sont également responsables d'une part importante de la destruction[4]. Cette analyse a depuis été validée et renforcée par les travaux de Thibaut Preux, lesquels invitent à resituer les initiatives individuelles dans un tissu de changements productifs (mécanisation des opérations culturales, transformation des systèmes d'élevage avec réduction de la place du pâturage

---

[1] L. BOLTANSKI, *Rendre la réalité inacceptable : à propos de « La production de l'idéologie dominante »*, Paris, Demopolis, 2008

[2] B. GROULT et F. GROULT, *Il était deux fois*, Paris, France, Denoël, 1968, p. 261

[3] P. POINTEREAU, « Les haies », *op. cit.*

[4] « Il est faux de croire et de répéter que le remembrement officiel soit le grand responsable. Il est vrai que là où le remembrement passe, l'arasement a souvent été systématique, surtout dans les premières opérations dans nos bocages de l'Ouest. Mais d'une part, après remembrement, on voit des agriculteurs arracher ce que le géomètre avait fait conserver et d'autre part, l'arasement individuel est considérable bien qu'il soit difficile à évaluer. » J. RENARD, « Quelques réflexions sur le rôle du géographe face à l'évolution des paysages dans l'ouest bocager », dans J. Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 89

et intensification des systèmes fourragers, et spécialisation des productions agricoles)[1]. Il faudrait mener une enquête historique pour déterminer à quel point les critiques adressées au remembrement sont alimentées par le caractère autoritaire de l'aménagement qui redistribue les propriétés foncières. La haie pourrait alors être comprise comme un objet ancestral contre lequel l'autorité publique peut mobiliser ses ressources juridiques, techniques et financières. Le fait qu'elle soit un symbole de la propriété privée, pensé comme tel par le droit coutumier puis par le droit privé, dramatiserait l'opposition à l'administration agricole[2]. La haie, comme le paysage, est un objet qui, en droit, est à la frontière du privé et du public[3].

Cela dit, la dimension guerrière du remembrement est parfois revendiquée par certains de ses défenseurs, à l'instar de cette réaction d'un membre du public à la conférence d'un ingénieur chef du génie rural sur les « heureux effets » du remembrement en 1951 :

> II y a des avantages non quantifiables au remembrement. En particulier, il produit un *choc psychologique* chez les agriculteurs des communes où il est exécuté et prépare ainsi à d'autres progrès[4].

Cette théorie du choc agricole conçoit le remembrement comme le cheval de Troie de la modernisation : changer les contours des parcelles pour mieux changer les pratiques et les mentalités. Ce n'est donc pas un hasard si la vulgarisation des techniques agronomiques *modernes* s'est faite, selon l'expression consacrée, « *par-dessus la haie* »[5]. Il s'agit, en somme, de s'appuyer sur l'image d'un paysan clôturé dans ses champs, conceptualisée par l'individualisme bocager de Marc Bloch, pour ouvrir les horizons productifs. Cette association entre fermeture de l'espace et

---

[1] T. PREUX, *De l'agrandissement des exploitations agricoles à la transformation des paysages de bocage*, *op. cit.*, p. 159

[2] Pierre-Yannick Legal analyse la constitution de la haie en objet juridique lors de la rédaction du code civil : « Dans ce contexte, la haie joue un rôle essentiel dans l'appropriation privative d'un bien-fonds rural. Les aspirations individualistes des propriétaires attendent en premier lieu qu'elle traduise une coupure dans l'espace, visuelle et symbolique. Sous le symbole, on rencontre immédiatement le droit. » P.-Y. LEGAL, « Conserver, départager, administrer. Le bocage à l'épreuve du droit, XVIe-XXe siècles », *op. cit.*, p. 334.

[3] C'est ce que souligne le juriste Philippe Guttinger : « Appropriation privée, appropriation publique et appropriation collective sont en effet susceptibles de s'exprimer dans un même espace ». P. GUTTINGER, « Approche du paysage en droit français », *Cahiers d'Economie et Sociologie Rurales*, vol. 84, 2007, p. 12

[4] L. ROCHE, « Les aspects essentiels du remembrement rural en France », *Économie rurale*, vol. 3, nº 4, 1951, p. 166. Je souligne.

[5] P. BOISSEAU, « Sociologie de la tache d'huile : innovations et rapports sociaux dans le processus de modernisation de l'agriculture française », *Économie rurale*, vol. 103, nº 1, 1974, p. 34

fermeture d'esprit a des racines encore bien plus anciennes et on la trouve chez Tocqueville à l'état pur :

> Dans certains pays, l'habitant n'accepte qu'avec une sorte de répugnance les droits politiques que la loi lui accorde ; il semble que ce soit lui dérober son temps que de l'occuper à des intérêts communs, et il aime à se renfermer dans un égoïsme étroit dont quatre fossés surmontés d'une haie forment l'exacte limite[1].

Pour ouvrir la voie à la modernité, il faut, c'est le cas de le dire, occuper le terrain, et des prêts avantageux sont accordés par le Crédit agricole « aux jeunes géomètres qui s'engagent à consacrer une part notable de leur activité à ces opérations ; grâce à cela et avec le concours de l'Ordre des Géomètres, le peuplement en géomètres de certaines régions défavorisées sous ce rapport est en cours et va s'accentuer »[2]. C'est probablement pour neutraliser la potentialité agressive du terme « remembrement » que le mot est définitivement banni du droit français en 2005 au profit de « l'aménagement foncier, agricole et forestier » (AFAF[3]).

Il est enfin probable que la haie ait été la victime d'une modalité de calcul administratif. À deux reprises lors de mon enquête, des techniciens agroforestiers m'ont déclaré que durant la période la plus favorable aux remembrements (les années 1960), les agents des services déconcentrés de l'État percevaient des primes proportionnelles au linéaire kilométrique de haies arrachées lors des remembrements. Je n'ai pas pu vérifier avec certitude cette information, mais j'ai contacté par courriel un ancien agent du ministère de l'agriculture spécialiste de ce domaine qui m'a répondu que « les ingénieurs des DDA[4] touchaient des primes accessoires sur les travaux engagés lors des remembrements ». D'après une source qui compile des travaux d'étudiants de l'École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications (ENSEEIHT), « ces primes permettaient à certains ingénieurs de doubler leur salaire », ce qui pourrait expliquer « l'engouement un peu poussé pour le remembrement et surtout pour les travaux connexes »[5], dont l'arasement des haies. Cet élément est à prendre avec

---

[1] A. de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique* (1835–1840), Paris, France, Pagnerre, 1848, 4 vol., p. 126
[2] L. ROCHE, « Les aspects essentiels du remembrement rural en France », *op. cit.*, p. 165
[3] À ne pas confondre avec l'Association française d'agroforesterie, également AFAF.
[4] Directions départementales de l'agriculture.
[5] http://hmf.enseeiht.fr/travaux/CD9598/travaux/optsee/bei/nome53/n53p32.htm, consulté le 8 juillet 2020.

précaution car le site donne malheureusement peu de garanties de fiabilité (pas de date de publication précise, pas d'auteur, pas de sources).

1.1.4 Aménager le foncier, ménager le paysage et l'environnement

En 1975, la loi sur l'aménagement rural rend obligatoire la présence de trois personnes qualifiées pour la protection de la nature (PQPN), nommées par le préfet, dans les Commissions communales d'aménagement foncier (CCAF). Un an plus tard, la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 instaure l'obligation d'une étude d'impact pour tout projet de remembrement, quelle que soit la surface en jeu : « Ceci était significatif de l'agressivité reconnue à la procédure sur l'environnement »[1]. Bien que la CCAF n'était pas tenue d'en observer toutes les préconisations, les mesures compensatoires, notamment la plantation de haies, devaient être « explicitées et finalisées »[2].

Il est intéressant de noter que ces deux lois ont été préparées avant la tenue du premier colloque de 1976 sur les bocages[3] (chapitre 1). De plus, les scientifiques « fournissaient peu d'indications sur les modes de conservation, mais des méthodes pour évaluer le rôle des haies » et quoique « les aménageurs étaient demandeurs de normes en terme[s] de densité de haies (…) aucune donnée objective ne permettait cela »[4]. La chronologie invite à mettre à distance l'idée préconçue selon laquelle les scientifiques cherchent, trouvent, puis les décideurs s'emparent de leurs travaux pour configurer une politique scientifiquement informée[5]. On retrouve là les deux trajectoires sociales de l'écologie, qui se retrouvent dans la polysémie du terme : il s'agit à la fois

---

[1] M.-A. PHILIPPE et N. POLOMBO, « Soixante années de remembrement », *op. cit.*, p. 44

[2] *Id.*

[3] J. MISSONNIER, *Les Bocages*, *op. cit.*

[4] J. BAUDRY, « Les bocages entre sciences et actions publiques », *Sciences Eaux & Territoires*, Numéro spécial : "Ressources en eau, ressources bocagères", nº 30, Irstea, 2019, p. 11

[5] Ainsi que le présente Jean-Louis Fabiani en 1989 : « La légitimation de l'action publique en matière de gestion de la nature s'appuie sur la production savante des fondements rationnels de l'aménagement du territoire : les résultats de la science sont retraduits dans le langage et les procédures de la bureaucratie gestionnaire de l'espace naturel. L'expertise est à la fois la garantie et l'instrument d'une domination de type bureaucratique. » J.-L. FABIANI, « La nature, l'action publique et la régulation sociale », *op. cit.*, p. 202

d'une science, faite par les écologues, et d'un militantisme, mené par les écologistes[1]. En l'occurrence, les premières mesures environnementales qui encadrent les remembrements ne découlent pas des recherches scientifiques mais de la mobilisation d'associations de protection de la nature depuis les années 1960[2].

En 1983, la gestion financière et la maîtrise d'ouvrage sont confiées aux départements, qui conservent l'appui technique des services déconcentrés de l'État. La décentralisation n'est pas anodine car les conseils généraux, depuis les années 1970 et surtout dans les années 1980, sont « les initiateurs des programmes de replantation des arbres hors forêt »[3] : en Ille-et-Vilaine, par exemple, une politique de replantation a été créée dès 1975[4].

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages fait intervenir un nouvel acteur dans la qualification des haies : les collectivités. Le premier alinéa de l'article L130-1 du code de l'urbanisme se voit allongé d'une seconde phrase :

> Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. *Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.* [Je souligne]

On observe donc une accumulation de règles juridiques en faveur de l'arbre hors forêt, mais ces modifications ont surtout lieu « hors agriculture », pourrait-on dire. La qualification des haies « n'est plus articulée, ou de façon très marginale seulement, avec le développement de l'agriculture ; elle est en revanche sous l'influence d'autres actions publiques ayant pour objet

---

[1] « Au milieu des années 1960, l'écologie, science du global, de l'équilibre et de la préservation des milieux, fournit un modèle pour la critique sociale des interactions hommes-milieux. (…) Elle justifie aussi la légitimité du discours militant, s'appuie sur des registres de légitimation inédite – agir dans la scène publique au nom de la science, comme le préconise l'Association de protection contre les rayonnements ionisants (APRI) fondée en 1964 par l'instituteur Jean Pignero. Depuis, le discours militant invoque centralement la science pour justifier son action. » S. OLLITRAULT et B. VILLALBA, « Sous les pavés, la Terre. Mobilisations environnementales en France (1960-2011), entre contestations et expertises », dans M. Pigenet et D. Tartakowsky, *Histoire des mouvements sociaux en France : de 1814 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2014, p. 717

[2] J. BAUDRY, « Les bocages entre sciences et actions publiques », *op. cit.*, p. 11

[3] P. POINTEREAU et F. COULON, « La haie en France et en Europe : évolution ou régression au travers des politiques agricoles », *Premières rencontres nationales de la haie champêtre*, 2006, p. 5

[4] S. PERICHON, « L'impossible reconstruction des bocages détruits », *op. cit.*, p. 182

l'arbre et le paysage »[1]. Les politiques de replantation apparaissent comme l'envers de la politique agricole qui poursuit l'incitation à l'intensification de la production et à l'optimisation du parcellaire. Prenons l'exemple des Côtes d'Armor : entre 1988 et 2000, « alors que le rythme annuel de plantations de haies nouvelles était de 135 km, celui des disparitions s'élevait à 3 750 km »[2]. La politique agricole scie la branche sur laquelle est assise la politique paysagère et environnementale…

Pourtant, durant les années 1990, la partition entre le droit paysager d'un côté et le droit agricole de l'autre est discutée. En 1995, l'article L411-28 du code rural précise que tout exploitant en fermage qui a pour projet de « faire disparaître (…) les talus, haies, rigoles et arbres » doit en demander l'autorisation au bailleur par lettre recommandée – mesure qui a pour fonction de « limiter son activisme anti-haie »[3]. Symétriquement, l'activisme anti-haie, et plus largement anti-écologie, du bailleur est limité par l'article L411-27 de 1999 selon lequel :

> Le fait que le preneur applique sur les terres prises à bail des pratiques ayant pour objet la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, de la qualité des produits, des sols et de l'air, la prévention des risques naturels et la lutte contre l'érosion ne peut être invoqué à l'appui d'une demande de résiliation formée par le bailleur en application du présent article.

Cet article est particulièrement révélateur : il faut attendre la fin des années 1990 pour que des pratiques respectueuses de l'environnement ne soient plus une raison valable, en droit, pour qu'un propriétaire casse le bail. Si cela pourrait amener à déplorer la lenteur et l'inertie du droit, quand on sait désormais que l'aspect environnemental est inclus dans les remembrements depuis 1975, ce même article montre aussi à quel point la logique agricole et la logique paysagère et environnementale sont historiquement incompatibles : on comprend d'autant mieux qu'organiser leur compatibilité prend du temps. C'est encore dans les années 1990 que les ministères de l'agriculture et de l'environnement engagent une « campagne en faveur de l'arbre hors forêt » dans 25 départements et que le ministère de l'agriculture crée le Fonds de gestion de l'espace rural

---

[1] M. TOUBLANC et Y. LUGINBÜHL, « Des arbres sur talus au néobocage », *op. cit.*, p. 443

[2] Y. LUGINBÜHL, « Pour un paysage du paysage », *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, n° 297-298, Société Française d'Économie rurale, 2007, p. 28

[3] P. GUTTINGER, « Approche du paysage en droit français », *op. cit.*, p. 30

(FGER), deux opérations qui ont permis « à cette époque de tripler le niveau d'aide consacré aux arbres hors forêt »[1].

Dans les années 2000, on assiste à deux événements importants. Le premier est beaucoup moins connu que le second, mais est déterminant pour cette étude : l'utilisation du concept « arbre champêtre » lors des premières « rencontres nationales de la haie champêtre » en octobre 2006 à Auch. Encouragés par la reconnaissance juridique dont bénéficient les haies, des professionnels de l'arbre et des chercheurs militent pour une prise en compte non pas seulement de celles-ci, mais de l'ensemble de l'arbre rural hors forêt sous toutes ses formes : arbres isolés, alignements d'arbres et agroforesterie. L'événement donne lieu un an plus tard à la création de l'Association française des arbres et haies champêtres (Afahc) et de l'Association française d'agroforesterie (AFAF). Malgré une forte mobilisation associative, le terme « arbre champêtre » est un échec juridique car il n'est pas repris dans le droit. Cela témoigne de la difficulté de *nommer* les arbres « hors forêt », pour reprendre une autre expression associative, ou « ruraux », ou encore ce « bocage » dont il s'agit de ne désigner que les haies et les arbres. En revanche, la catégorie « agroforesterie », qui désigne des modes de production qui associent arbres et agriculture, connaît un franc succès. Le fait que l'Afahc devienne en 2013 l'Afac-Agroforesteries entérine le caractère incontournable du mot qui fait florès dans les législations européennes[2]. La façon dont l'agroforesterie influe sur la qualification juridique des haies est présentée dans la dernière sous-section de ce chapitre consacrée à la PAC et à la politique agricole de Stéphane Le Foll (2012-2017).

Le second événement important des années 2000 est connu bien au-delà des cercles de spécialistes. À l'initiative du président Nicolas Sarkozy alors fraîchement élu, se tient en 2007 le Grenelle de l'environnement, dont un des résultats est l'instauration des trames vertes et bleues (TVB). Le caractère novateur des lois dites Grenelle I et II (2009 et 2010) est de relier des « réservoirs de biodiversité », qui bénéficient d'un régime juridique spécifique (parcs naturels

---

[1] P. POINTEREAU et F. COULON, « La haie en France et en Europe », *op. cit.*, p. 5

[2] Étrangement, la haie disparaît du nom de l'association. Dans la deuxième partie de sa thèse consacrée à l'institutionnalisation de l'agroforesterie, Stéphane Sachet met en lumière une raison matérielle de cet effacement. Ainsi, un administrateur de l'Afac lui déclare en entretien : « On a enlevé le H de Haie, non pas parce que à chaque fois les gens ne savaient pas où le mettre, donc on était paumé, donc d'abord c'était embêtant parce qu'il y avait des mails qui ne nous venaient pas à cause d'un H mal placé ». S. SACHET, *L'arbre en agriculture, trajectoire d'un problème socio-écologique et reconfigurations des interdépendances au nom de l'agroécologie*, Thèse de sociologie, Bordeaux, 2020, p. 157. Une preuve supplémentaire, s'il en fallait une, de l'importance des inscriptions…

régionaux et nationaux, réserves naturelles, zones Natura 2000[1], biotopes protégés par des arrêtés préfectoraux, etc.), au moyen de « corridors écologiques » aquatiques (rivières, cours d'eau, etc.) – les « trames bleues » – et végétaux (forêts, haies, etc.) – les « trames vertes ». Il n'est plus question des haies victimes de la modernisation agricole mais de l'artificialisation croissante des espaces qui nuit à la biodiversité, contenue entre autres par les haies. Même si le manque de précisions juridiques et de moyens financiers, ainsi que les changements successifs de la législation, empêchent de considérer les trames vertes et bleues comme une réussite, elles ont contribué à ancrer dans le droit français la prise en compte non pas seulement de la nature « patrimoniale » mais aussi de la nature « fonctionnelle »[2].

En définitive, considérés sur le temps long et à l'échelle nationale, les freins à l'arrachage et les incitations à la plantation coïncident avec une diminution du linéaire détruit : si 45 000 kilomètres de haie sont supprimés annuellement entre 1960 et 1980, le nombre est descendu à 15 000 kilomètres durant les décennies 1980, 1990 et 2000[3]. C'est pourquoi Philippe Pointereau et Frédéric Coulon concluent à l'efficacité des « différentes politiques publiques mises en œuvre qui ont permis de soutenir financièrement la plantation puis l'entretien des haies » ainsi qu'à « une reconnaissance accrue de leurs rôles fonctionnels et de leur importance dans le paysage »[4].

En conclusion, on peut identifier la trajectoire des haies dans les textes de loi. Elles qui étaient des barrières de la propriété privée qui morcelaient les terres sont devenues, à la faveur de la modernisation agricole, des « obstacles à l'utilisation rationnelle du sol », qu'il a fallu détruire, les subventions aidant. Dans les années 1970, des personnes qualifiées ont pu siéger dans les commissions municipales pour défendre le besoin de supprimer le moins de haies possible et, via les études d'impact, d'envisager des plantations compensatoires. Ces plantations compensatoires

---

[1] Les sites Natura 2000 sont des espaces naturels qui représentent un fort intérêt environnemental. Pour Pascal Marty et Jacques Lepart, « Natura 2000 est un exemple de gestion intégrative de l'espace rural européen » qui parvient à sortir d'une « opposition inopérante entre espaces naturels et espaces artificiels ». P. MARTY et J. LEPART, « Le réseau Natura 2000. Vers une gestion intégrative de l'espace rural européen », *Géocarrefour*, vol. 83, nº 3, 2009, p. 180

[2] S. VANPEENE *et al.*, « Prise de recul sur la politique Trame verte et bleue à l'échelle régionale », *Sciences Eaux & Territoires*, nº 25, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), 2018, p. 18

[3] P. POINTEREAU et F. COULON, « La haie en France et en Europe », *op. cit.*, p. 1. Ces fourchettes sont à comparer au linéaire total de haies en France au début des années 2000 qui s'élève à 566 000 kilomètres, contre 1 244 110 kilomètres en 1975.

[4] *Ibid.*, p. 9

se sont généralisées, en dehors même des remembrements, dans les années 1980 et 1990, et la haie est devenue peu à peu un « espace boisé classé » protégé par les documents d'urbanisme, ainsi qu'une « trame verte » indispensable à la biodiversité. Le dernier jalon en date posé dans cette direction est la protection des alignements d'arbres le long des routes par la loi de 2016 « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages »[1].

On se méfiera cependant de voir un paradoxe dans le fait que les haies sont à détruire puis à protéger, comme si la labilité de leur qualification ne faisait que refléter l'inconscience d'une société qui découvre subitement qu'elle a fait erreur. Une telle interprétation philosophique évacue l'évolution matérielle du bocage : les haies des années 1960 n'ont ni la même composition, ni la même répartition, ni la même densité que les haies des années 2010. La requalification des haies apparaît comme l'adaptation du droit à des modifications multiples de l'environnement social et végétal, plutôt que comme la rature honteuse et pressée d'erreurs antérieures. Afin de préciser encore cette évolution du droit, tournons-nous maintenant vers la Politique agricole commune.

1.2 Les haies dans la Politique agricole commune

1.2.1 L'arrivée de l'environnement dans la PAC

Il faut attendre 1992 et la première réforme de la PAC pour parler d'un « tournant environnemental »[2]. Si la critique écologiste de l'agriculture productiviste gagne en visibilité et en popularité dans les années 1980, via les mouvements associatifs et la médiatisation d'une offre politique, il serait erroné d'en faire la cause unique du tournant environnemental. Les spécialistes s'accordent sur l'importance de deux autres critiques : la critique budgétaire et la critique commerciale.

À condition de schématiser pour rendre simple ce qui ne l'est guère, la PAC a actionné deux leviers de modernisation entre 1962 et 1992 : la politique des prix et la politique des structures. Si elles sont parfois complémentaires, cette première période est scandée par leur difficile

[1] Article L-350-3 du Code de l'environnement : « Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. »

[2] M. ANSALONI, *Le tournant environnemental de la politique agricole commune*, *op. cit.*

articulation[1]. Par politique des structures, on entend les moyens qui encouragent les fermes de taille moyenne à s'agrandir, tel le Plan Mansholt en 1971. Exemple : en favorisant la concentration du foncier dans les exploitations reconnues capables de se moderniser, l'Indemnité viagère de départ (IVD) et le remembrement concourent à une politique des structures. Par politique des prix, on entend les moyens qui stabilisent les prix de vente des produits agricoles afin d'augmenter le volume de production. Exemple : l'État fixe un prix garanti pour le lait et le beurre, achète les excédents qui perturberaient l'équilibre relatif de l'offre et de la demande, les stocke, puis les écoule sur le marché quand les cours remontent. De la sorte, l'agriculteur français est encouragé à produire plus sans s'inquiéter des débouchés.

Or cet encouragement de la production, victime de son succès, a abouti à des crises chroniques de surproduction. L'inondation du marché par des offres qui dépassent les demandes fait mécaniquement chuter les prix : vendre n'est plus rentable. Au sommet de la pyramide des priorités, on retrouve le problème de la surproduction du lait, du beurre et des céréales de toute la Communauté économique européenne. En plus de faire baisser les cours, la gestion des excédents est une dépense colossale qui essuie des critiques croissantes. La PAC coûte cher, trop cher pour le porte-monnaie européen : conserver des « des lacs de lait et des montagnes de beurre »[2], selon l'expression en vigueur à l'époque, a un coût de plus en plus difficile à justifier aux yeux de la Communauté et cela alimente la critique budgétaire de la PAC.

Symétriquement, la PAC est blâmée par les États extra-européens. Le soutien public de l'agriculture européenne est dénoncé, notamment par les États-Unis, en tant que frein à l'expansion du commerce international. Entamées en 1947, les négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers, plus connu sous l'acronyme anglophone GATT[3] qui deviendra l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en 1995, amorcent leur huitième cycle en 1986. En contrepartie du succès de ces accords, l'Europe cesse progressivement d'user de sa politique interventionniste qui provoque des « distorsions de concurrence » critiquées au nom du développement du commerce mondial.

---

[1] S. BRUNIER, *Le bonheur dans la modernité*, *op. cit.*

[2] https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/economy/20150328STO38905/la-fin-des-quotas-laitiers, consulté le 12 septembre 2020.

[3] *General Agreement on Tariffs and Trade*

C’est donc mise face à la conjonction de trois critiques, écologistes, budgétaires et commerciales, que la PAC opère un changement décisif. Progressivement, l’argent public, jusque-là investi dans des dispositifs d’intervention sur les marchés, est aiguillé vers les poches des agriculteurs : c’est le système des aides directes qui est toujours en place à l’heure actuelle, bien qu’il ait connu des modifications importantes. De fait, les accords de Marrakech en 1994 et la création de l’Organisation Mondiale du Commerce avaient mis au ban les aides couplées, c’est-à-dire attribuées proportionnellement au volume de production d’une exploitation, parce qu’elles créaient des distorsions de concurrence. Pour remplacer le manque à gagner des agriculteurs, l’Union européenne modifie le règlement de la PAC et augmente la part des mesures environnementales qui, elles, sont tolérées par l’OMC qui les classe dans la « boîte verte », c’est-à-dire des aides qui n’entravent pas la libre concurrence.

Si j’ai dit que la part des mesures environnementales augmente en 1992, c’est parce qu’elles existaient déjà depuis 1985. Or là encore, il serait bien incomplet d’attribuer leur création à de seuls motifs environnementaux. En effet, « l’agri-environnement » fait son entrée dans la politique européenne en 1985 pour rediriger une partie des fonds européens vers les campagnes britanniques – le tonitruant « I want my money back » de Margaret Thatcher résumait en 1970 l’insatisfaction du Royaume-Uni de n’être qu’un contributeur net de la Communauté, notamment à cause de la PAC. Les aides, facultatives pour les État membres, prennent la forme de contrats entre l’agriculteur et la puissance publique. L’exploitant s’engage ainsi à maintenir des pratiques favorables à l’environnement afin de conserver des « zones sensibles du point de vue de la protection de la nature »[1].

Il serait pourtant également incomplet de n’y voir qu’une manœuvre gestionnaire. Le fait que les premières « mesures agroenvironnementales » (MAE) voient le jour en Grande-Bretagne est lié au déclin du corporatisme agricole : le syndicat majoritaire perd de son influence au profit d’autres acteurs, notamment environnementalistes. La *Royal Society For The Protection of Birds* (RSPB), grâce à son million d’adhérents, ses réseaux politiques et scientifiques, impose peu à peu une expertise environnementale. L’État britannique décide alors de confier des missions

[1] C. DEVERRE et C. D. S. MARIE, « L’écologisation de la politique agricole européenne. Verdissement ou refondation des systèmes agro-alimentaires ? », *op. cit.*, p. 86

d'expertise à des structures privées afin de réduire ses dépenses, ce qui contribue au succès de la RSPB[1], qui gagne une audience européenne en tant que « principale organisation membre » de *Birdlife International* (établie à Bruxelles en 1993)[2].

Les ornithophiles britanniques sont aussi audibles à proportion de leur acceptation des termes du débat politique. Fidèles à l'économie néoclassique, ils considèrent, de concert avec les décideurs en place, que l'intervention de l'État dans l'économie n'est justifiée qu'à la seule condition de corriger les effets dommageables du marché. C'est l'adage : « *public money for public goods* ». Un sou de l'État est un sou, et si un entrepreneur le capte, il doit, en contrepartie, œuvrer au bien public. C'est pourquoi l'environnement, via les mesures agroenvironnementales, englobe des mesures contractuelles, lesquelles sont régies par l'équation coûts-bénéfices.

En 1992, les mesures agroenvironnementales, obtenues par le Royaume-Uni sept ans auparavant, ne sont plus une option, mais une obligation pour les États. Elles restent toutefois facultatives à l'échelle de l'agriculteur. En 1999, les mesures agroenvironnementales, avec les aides à l'agriculture biologique et à l'agriculture de montagne, sont regroupées dans le « deuxième pilier » de la PAC, c'est-à-dire à l'enveloppe budgétaire consacrée à l'environnement et au développement rural, contrairement au « premier pilier » qui concentre les aides à la production. Cette architecture budgétaire européenne, toujours en vigueur aujourd'hui, confère au premier pilier une très nette prédominance car il représente environ 80 % du budget, contre 20 % pour le second pilier.

Quelle est la place des haies dans cette histoire ? On peut formuler une hypothèse à partir des travaux de Matthieu Ansaloni sur la naissance de l'agroenvironnement dans la PAC[3]. Ce dernier montre que la montée en puissance du *new public management*, qui vise à réduire la dépense publique tout en améliorant son efficacité, a placé au centre du débat un nouveau concept : les indicateurs de performance. Ces outils sont censés mesurer, en la quantifiant, l'efficacité d'une politique publique. Or, à la fin des années 1990, deux objectifs-indicateurs sont retenus par le

---

[1] M. ANSALONI et G. ALLAIRE, « Standards volontaires et politiques publiques. L'exemple des mesures agro-environnementales », dans P. Alphandéry *et al.*, *Normaliser les conduites au nom du développement durable : dispositifs, savoirs, politiques*, Versailles, Editions Quae, 2011

[2] M. ANSALONI, *Le tournant environnemental de la politique agricole commune*, *op. cit.*, p. 44

[3] M. ANSALONI, *Le tournant environnemental de la politique agricole commune*, *op. cit.*

Department of Environnement, Food and Rural Affairs : enrayer le déclin des oiseaux et préserver le patrimoine naturel. Compter les oiseaux et mesurer le linéaire de haies nouvellement plantées, ou entretenues à nouveau, sont des actions qui, par leur caractère quantifiable, sont des indicateurs de performance privilégiés.

Au niveau européen, plusieurs mesures agroenvironnementales (MAE) ciblent l'entretien des haies. En France, bien que ces mesures existent, elles restent marginales. En effet, la politique agroenvironnementale française « a pour objectif non pas tant de mettre l'agroenvironnement au service de la conservation de la nature (à l'image de l'exemple anglais), mais de maintenir (voire de développer) les élevages extensifs, considérés en eux-mêmes "bons" pour l'environnement, car reposant sur l'exploitation des pâturages »[1]. De fait, la politique agroenvironnementale française est souvent synonyme de la « prime à l'herbe », du nom de la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE), qui était la principale mesure agroenvironnementale de la PAC 2007-2013. Depuis 1992, plusieurs MAE locales se sont succédées en tentant de valoriser la multifonctionnalité de l'agriculture, entendue comme un producteur de nourriture, mais aussi de paysages, de services environnementaux et d'emplois. Les opérations locales agroenvironnementales (OLAE) sont suivies en 1999 des contrats territoriaux d'exploitation (CTE), qui cèdent leur place aux contrats d'agriculture durable (CAD) en 2003, à leur tour remplacés par les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) en 2007. En 2015, les MAET troquent leur T contre le C de « climatiques ». Comme présenté dans le premier chapitre, les études en sciences sociales s'accordent sur le fait que les MAE ne modifient que peu les pratiques des agriculteurs et fonctionnement plutôt comme la valorisation de pratiques préexistantes.

Dans le cadre de la PAC 2015-2020, deux MAEC concernent les haies. Dans les deux cas, un plan de gestion est à respecter. La première, dite LINEA01 ou « Entretien de haies localisées de manière pertinente », est contractée par environ 1 000 exploitants, dont la moitié en Hauts de

[1] *Ibid.*, p. 139-140

France. La seconde, dite LINEA09 ou « Entretien des haies arborescentes », a été contractée par 40 exploitants[1]. L'impact est donc très modeste.

Le deuxième levier qui, dans le second pilier, a trait aux haies est la mesure 4.4 qui permet aux régions, à la suite du programme pionnier Breizh Bocage en Bretagne, de financer la plantation de nouvelles haies à hauteur de 100 % en tant qu'elles sont des « investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques »[2].

1.2.2 Les haies dans le premier pilier

Il faut toutefois se garder de conclure que les haies n'ont que peu de place dans la PAC en général au motif que les mesures qui les concernent dans le deuxième pilier sont relativement marginales. En effet, elles font une entrée progressive, puis fracassante, dans le premier pilier, initialement dévolu aux seules aides à la production. Elles y sont qualifiées de trois façons différentes et successives qui se superposent : elles sont des (a) *surfaces admissibles*, des (b) *surfaces d'intérêt écologique* et des (c) *particularités topographiques*.

Tout d'abord, qu'est-ce que *l'admissibilité* (a) des haies ? Pour le comprendre, il faut décrire l'outillage de distribution des aides de la PAC. En 1992, lorsqu'est acté l'abandon progressif d'une politique d'intervention sur les marchés, de nouvelles aides voient le jour, les aides directes, qui ont pour objectif de réduire le manque à gagner des agriculteurs désormais face à un marché qui n'est plus régulé par la puissance publique. La question qui se pose alors est une question technique : comment déterminer le moins arbitrairement et le plus précisément possible la somme qui peut être donnée à telle ou telle exploitation ? Autrement dit, comment calculer le montant des aides ?

Deux critères sont choisis : la surface exploitée et la production. Dans ce modèle, plus une exploitation est étendue et plus sa production est élevée, plus les aides perçues le sont aussi. Le problème de ce système d'attribution est qu'il reconduit aux mêmes bévues que l'intervention sur les marchés : la politique agricole est toujours susceptible d'engendrer une surproduction, car plus

[1] Communication de Julie Garet, agent du ministère de l'agriculture, le 23 novembre 2018 lors des sixièmes rencontres nationales arbres et haies champêtres organisées par l'Afac-Agroforesteries.
[2] https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/160517-ae-agrofesterie.pdf, consulté le 12 septembre 2020.

un agriculteur produit, plus il perçoit d'aides, plus il peut produire, et ainsi de suite. Deuxièmement, le système est critiqué pour le déséquilibre qu'il introduit entre les exploitants : ceux qui produisent le plus sont ceux qui perçoivent le plus, la PAC renforce ainsi les inégalités.

Pour remédier à ces effets pervers, en 2003 intervient le *découplage* des aides : elles ne sont plus *couplées*, à quelques exceptions près (bovins, cultures de plantes à forte teneur protéique, etc.), au volume d'un type de production. La référence à la production de l'exploitation n'est pas totalement abandonnée, mais plutôt figée de façon transitoire, car le montant des aides est déterminé par la moyenne de la production des années 2001 à 2003. La nouvelle aide est nommée DPU : droit à paiement unique.

De fait, le découplage donne au foncier une importance capitale dans le calcul des aides : la somme perçue par un agriculteur dépend de la surface qu'il exploite. Toutefois, tout le foncier n'est pas pris en compte de la même façon : la PAC entend attribuer des aides aux surfaces strictement agricoles et productives. C'est là qu'intervient le concept d'*admissibilité* : il opère un tri entre les surfaces qui peuvent être créditées de subventions et celles qui ne sont pas reconnues comme des surfaces agricoles. Pour le dire simplement, une surface admissible est une surface *payée* et une surface non admissible n'est *pas payée*. Précision de vocabulaire : « admissibilité » et « admissible » sont les stricts synonymes d'« éligibilité » et « éligible ».

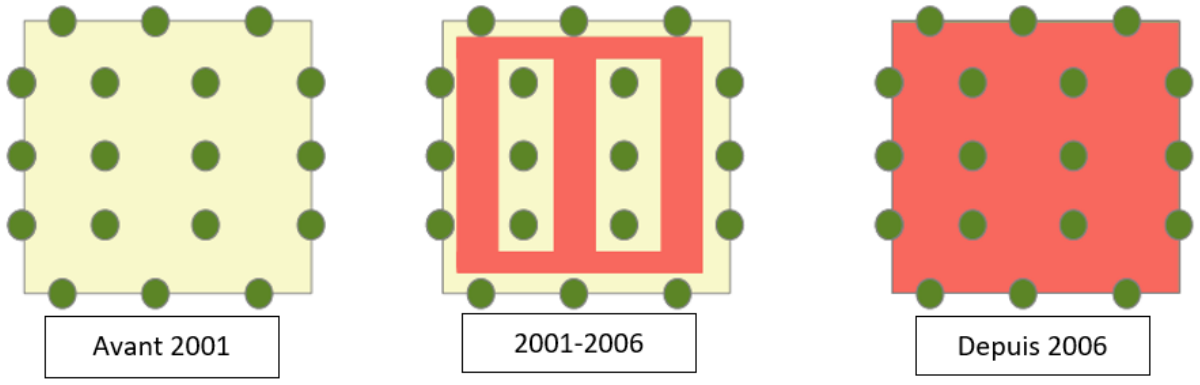

Figure 12 : Évolution de l'admissibilité des haies et des arbres. La surface admissible est en rose. Source : "Les arbres dans la Politique agricole commune", Chambre d'agriculture, 2016. J'ai modifié les indications chronologiques pour faciliter la lecture.

Cela étant exposé, les haies sont-elles admissibles ? Non, puis oui. D'abord totalement exclues des surfaces admissibles (avant 2001), elles y sont intégrées en 2006 (Figure 12). Entre 2001 et 2006, une dérogation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, pouvait rendre les haies

admissibles dans la limite de 2 mètres de large – 4 mètres pour les haies mitoyennes[1]. En 2010, la largeur maximale est passée à 10 mètres mais devait toujours être précisée par un arrêté préfectoral. En 2015, la largeur maximale de 10 mètres est étendue automatiquement à tous les départements, que la haie soit ou non mitoyenne.

Deuxièmement, qu'est-ce que cela signifie qu'une haie soit une *surface d'intérêt écologique* (b) ? Pour le comprendre, il faut reprendre le fil du calcul des aides PAC. En 2015, les DPU sont fractionnés en trois paiements distincts : le droit au paiement de base (DPB), le paiement redistributif et le paiement vert. Le premier maintient une continuité avec les DPU pour ne pas changer du tout au tout les subsides sur lesquels comptent les trésoreries des exploitations. Le second, le paiement redistributif, a pour objectif de diminuer les inégalités de paiement entre les exploitations. Le troisième, enfin, donne son nom à la programmation de la PAC 2015-2020 : le verdissement. En effet, pour prétendre au paiement vert, qui représente un tiers de l'ancien DPU, les agriculteurs doivent répondre à trois exigences : la diversité d'assolement, afin d'éviter la monoculture, le maintien des prairies permanentes et la présence d'un seuil minimal de *surfaces d'intérêt écologique* (SIE) sur leur exploitation. En effet, toute exploitation qui a moins de 75% de sa SAU (surface agricole utilisée) en herbe (c'est-à-dire en prairie, donc en terre qui n'est pas cultivée) ou qui cultive plus de 30 hectares de céréales est soumise aux SIE : celles-ci doivent représenter 5% du total, non pas de sa SAU cette fois, mais de ses terres arables (c'est-à-dire toutes les parcelles à l'exception de prairies permanentes, des prairies à rotation longue et des jachères). La haie, au même titre que d'autres éléments topographiques tels que les arbres isolés et les mares, par exemple, est une SIE. Pour transformer une haie en SIE, il faut appliquer un coefficient d'équivalence : 1 mètre linéaire de haie est égal à 10m² de SIE.

Troisièmement, une haie est une *particularité topographique* dont les conditions du maintien obligatoire sont fixées par la conditionnalité de la PAC, soit un ensemble de règles que tout bénéficiaire doit respecter, et plus particulièrement par la bonne condition agricole et environnementale n°7 (BCAE7) présentée dans l'introduction du chapitre et dont la genèse occupe

[1] P. POINTEREAU et F. COULON, « La haie en France et en Europe », *op. cit.*, p. 8

la seconde section. La protection des haies par la BCAE7 date de 2015[1]. Entre 2010 et 2015, la BCAE7 imposait aux agriculteurs que 1 % de la surface de leur exploitation soit des particularités topographiques. La haie disposait alors d'un coefficient d'équivalence de SET (surface équivalente topographique) : 1 mètre linéaire de haie était égal à 100m² de SET. Le passage des SET aux SIE, dont le coefficient de conversion est inférieur, n'a pas manqué de faire réagir le monde agricole, dont une partie des revendications a été portée par des politiques[2].

En résumé, la haie est triplement reconnue par la PAC 2015-2020 : elle est *admissible*, c'est-à-dire payée en tant que surface agricole, *valorisée*, car elle est comptabilisée en tant que surface d'intérêt écologique nécessaire pour obtenir le paiement vert, et *protégée* par la BCAE7 en tant que particularité topographique. Et le succès de sa requalification ne s'arrête pas là. En complément du verdissement de la PAC décidé à l'échelle européenne, la France s'est dotée d'un « plan de développement national de l'agroforesterie » lancé lui aussi en 2015. Il s'inscrit dans le « projet agroécologique pour la France » créé en 2012 par Stéphane Le Foll dont l'agroforesterie est le douzième et dernier point. Cela aurait très bien pu ne pas concerner les haies : Stéphane Sachet montre que l'institutionnalisation de l'agroforesterie est tributaire d'une lutte définitionnelle. Dans cette lutte, s'affrontent des pratiques innovantes à l'image de la plantation d'arbres à l'intérieur d'une parcelle agricole, à l'instar de noyers dans un champ de blé, et des pratiques traditionnelles, tels que le bocage, le sylvopastoralisme[3] et les prés-vergers. Or la définition française retenue par le plan de développement de l'agroforesterie est inclusive :

---

[1] Cette évolution réglementaire avait été anticipée par Philippe Pointereau dès 2002 : « Les haies et arbres épars représenteront peut-être demain un indicateur d'attribution des aides publiques (écoconditionnalité) par les nombreuses aménités que ces espaces procurent à notre société » P. POINTEREAU, « Les haies », *op. cit.*, p. 72

[2] En témoigne l'intervention du sénateur UMP de l'Orne Jean-Claude Lenoir du 20 mars 2014 qui s'inquiète de la chute du coefficient de conversion : « à ce niveau d'équivalence, en effet, la PAC ne constituerait plus un levier suffisant pour encourager les agriculteurs à maintenir les haies, dont la multifonctionnalité est pourtant unanimement reconnue ». Dans sa réponse du 1er mai 2014, le ministre Stéphane Le Foll lui répond que « lors de la concertation engagée par la Commission sur ce projet avec les États membres, la France a fait valoir à la Commission que ce coefficient faible sous-estimait fortement les intérêts écologiques de la haie », ce qui a permis de passer de 7,5m² de SIE à 10m². https://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140311027.html, consulté le 1er juillet 2020.

[3] Le sylvopastoralisme « est une activité de production qui associe pastoralisme (élevage extensif pratiqué sur des pâturages) et agriculture à un environnement forestier/arboricole. Cette activité combine donc étroitement ces trois modes d'occupation de sol, voire les articule sur un même espace. » https://dicoagroecologie.fr/encyclopedie/agro-sylvo-pastoralisme/, consulté le 6 juillet 2020.

> L'agroforesterie désigne trop souvent la seule plantation d'alignements d'arbres au milieu de parcelles cultivées. (…) En réalité les pratiques associant l'arbre, les cultures et l'élevage sont très anciennes, multiples et marquent les paysages des « pays » qui font la diversité de la France. Il s'agit des formes bocagères, caractéristiques de la France de l'Ouest, avec un linéaire de haies fournisseur de bois de chauffage (et également de bois d'œuvre), et des prés-vergers, système très productif associant l'élevage, les productions fruitières et les besoins en bois. (…) La haie et les pratiques bocagères font clairement partie de l'agroforesterie.

Dès lors, la haie est qualifiée de façon plurielle par le droit : elle est reconnue comme un élément *productif*, car elle admissible et intégrée à la définition de l'agroforesterie dont « l'objectif est à la fois économique et écologique »[1], mais aussi « *improductif* », d'après le nom de la mesure 4.4 du deuxième pilier citée plus haut, car son entretien est considéré comme un manque à gagner qui est susceptible d'être compensé par la contraction de mesures agroenvironnementales.

1.2.3 Conclusion : la nature ordinaire sort de l'ordinaire

En analysant la qualification des haies dans les politiques agricoles et environnementales, on peut retenir ce qui semble être une ligne directrice du processus d'écologisation : la sortie de l'ordinaire de la nature ordinaire, au sens de la nature banale et anthropisée. Ont été transgressées les frontières productives héritées du 19e siècle : d'un côté, une nature cultivée, voire exploitée ; de l'autre, la nature « sauvage »[2]. La carte de la modernisation s'est érigée sur cette muraille culturelle entre deux natures. La première a été rationalisée, c'est-à-dire optimisée, pour fournir des matières premières. C'est le champ qui a été drainé et les parcelles agrandies, ajustant leurs dimensions à celle du tracteur qui remplaça les animaux de trait. Parallèlement, la deuxième a été sanctuarisée et protégée : elle a été mise de côté, on la garde « en réserve » pour les promenades dominicales et les ornithologues assidus.

Le partage du territoire s'est opéré selon la logique de la conservation, par exemple pour mettre à l'abri de l'activité productive des espèces « rares ». La logique patrimoniale a aussi eu son mot à dire. La folklorisation des campagnes[3] et la valorisation économique de l'authenticité des

---

[1] https://agriculture.gouv.fr/un-plan-national-de-developpement-pour-lagroforesterie, consulté le 6 juillet 2020.
[2] C. MOUGENOT, *Prendre soin de la nature ordinaire*, *op. cit.*, p. 12
[3] B. LIZET, « De la campagne à la "nature ordinaire". Génie écologique, paysages et traditions paysannes », *op. cit.*

terroirs[1] débouchent en France sur la création des parcs nationaux en même temps qu'elles amorcent et encouragent l'expansion touristique.

Timidement d'abord, l'écologisation des politiques agricoles enjambe la barrière. Sur les conseils d'une agronomie renouvelée dont le slogan est « moins de technique, plus de nature »[2], elle fait passer en contrebande des petits morceaux de nature « à protéger » dans les espaces productifs. Les haies en sont des éminentes représentantes. On parle alors de « services écosystémiques » ou « environnementaux »[3], d'« intensification écologique »[4] et de « politique de l'eau »[5].

Tachetée de biodiversité, la campagne n'est donc plus un simple grenier à blé. Des minuscules îlots de nature sont soudainement dotés d'une valeur environnementale qu'on ne leur (re)connaissait pas. Des êtres naturels familiers aux hommes, tels les hirondelles, construits par eux, tels certains ruisseaux, ou fréquents, à l'image des arbres et des sauterelles, acquièrent subitement le droit au respect[6], du moins réglementaire. À la fois familières aux humains, construites par eux et fréquentes, les haies combinent les trois aspects de la nature ordinaire définie par Laurent Godet. Leur promotion est d'autant plus intéressante qu'elle n'a pas lieu n'importe où, mais précisément dans les espaces qui leur étaient délibérément hostiles : les espaces agricoles. Belle carrière, donc.

La première section de ce chapitre a posé des repères juridiques en même temps que des jalons de la problématisation de l'enquête empirique. En effet, au vu des conclusions proposées,

---

[1] L. BOLTANSKI et A. ESQUERRE, *Enrichissement*, *op. cit.*

[2] J.-M. BARBIER et F. GOULET, « Moins de technique, plus de nature : pour une heuristique des pratiques d'écologisation de l'agriculture », *Natures Sciences Sociétés*, Vol. 21, nº 2, 2013, p. 200-210

[3] M. BONIN et M. ANTONA, « Généalogie scientifique et mise en politique des services écosystémiques et services environnementaux. Introduction au dossier », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 12, nº 3, 2012 (DOI : 10.4000/vertigo.13147 consulté le 9 août 2019)

[4] S. BONNY, « L'intensification écologique de l'agriculture : voies et défis », dans *ISDA 2010*, Montpellier, France, Cirad-Inra-SupAgro, 2010, p. 11 (en ligne : https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00522107 ; consulté le 16 mai 2017) ; S. JONCOUX, « L'intensification écologique de l'agriculture par la valorisation des déchets organiques : de l'écologisation aux inégalités », *Natures Sciences Societes*, Vol. 21, nº 2, 2013, p. 223-229

[5] F. HELLEC, F. BARATAUD et L. MARTIN, « Protection de l'eau et agriculture : une négociation au long cours », *Natures Sciences Sociétés*, Vol. 21, nº 2, 2013, p. 190-199

[6] L. GODET, « La « nature ordinaire » dans le monde occidental », *L'Espace géographique*, Tome 39, nº 4, 2010, p. 295-308

tout se passe comme si la qualification des haies obéissait à un mouvement où la logique productive intègre la logique environnementale, à défaut de lui céder le pas, dans une nouvelle logique agroenvironnementale. D'abord, les haies étaient des « obstacles » dont la destruction était subventionnée, puis, lors d'une période contradictoire mais transitoire, leur plantation a été également subventionnée, sans pour autant remettre en cause les arrachages ; finalement, en 2015, le droit redevient cohérent et les haies doivent être maintenues. Pour le dire plus conceptuellement, on pourrait reconnaître dans l'évolution de la qualification des haies le grand mouvement historique par lequel la modernisation s'écologise. C'est la thèse que soutient Stéphane Sachet à propos de l'institutionnalisation de l'agroforesterie en comparant, à la suite de Ludovic Ginelli, le processus d'écologisation au processus de civilisation de Norbert Elias : « l'écologisation de l'agriculture » serait « une déclinaison contemporaine du procès de civilisation »[1], ainsi que l'illustre la Figure 13. Selon le schéma, à partir des années 1970 l'arbre est associé en droit à l'agriculture de façon croissante et non régressive, d'abord dans une logique multifonctionnelle, puis authentiquement agroécologique.

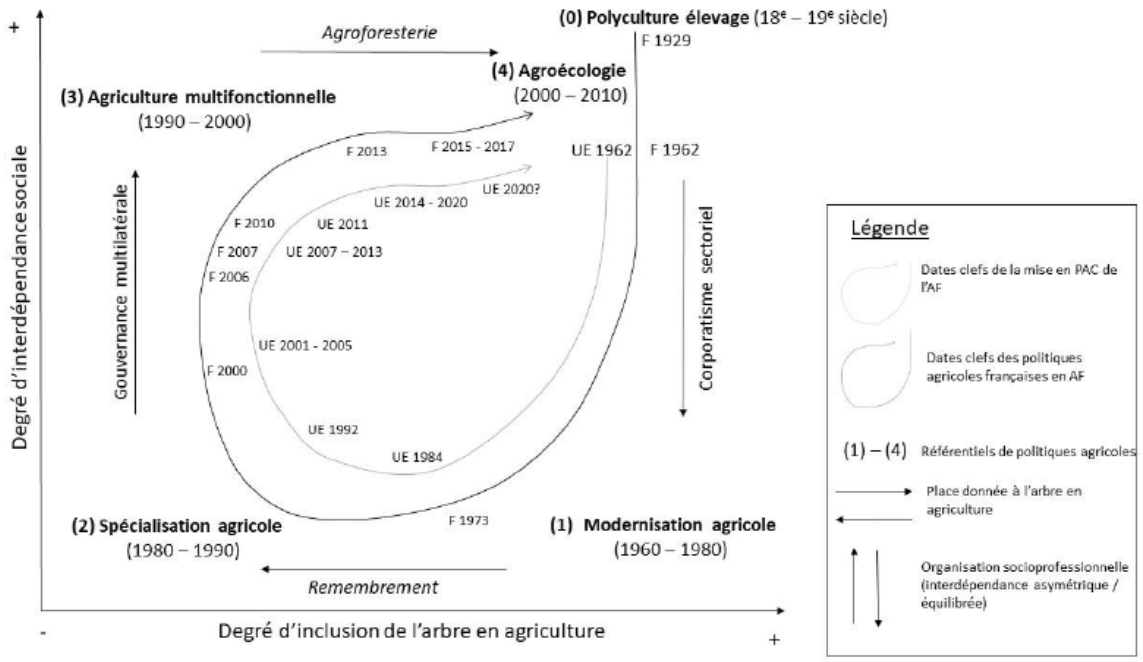

Figure 13 : "Trajectoires de l'agroforesterie selon les référentiels de politique agricole". Source : Stéphane Sachet, Thèse de doctorat, p. 398

[1] S. SACHET, *L'arbre en agriculture, trajectoire d'un problème socio-écologique et reconfigurations des interdépendances au nom de l'agroécologie*, *op. cit.*, p. 62

Or, lorsqu'on quitte l'analyse historique des textes juridiques pour entrer dans le laboratoire de leur confection, les choses perdent de leur évidence. On touche du doigt la complexité de l'écologisation sur un sujet aussi apparemment prosaïque que la qualification et la définition de la haie. L'obligation de maintien des haies par la BCAE7 n'apparaît plus comme le couronnement aussi logique qu'escompté de la prise en compte automatique de la nature ordinaire dans les politiques agricoles. On a beau chercher l'influence du processus historique de l'écologisation dans les archives, elle reste ténue. Ce que nous observons cependant, ce sont des arguments hétérogènes, des ajustements de dernière minute, des coups de théâtre réglementaires et la certitude qu'il aurait pu en être tout autrement.

Mais avant de déplier ces surprises de l'enquête, je propose un bref passage par une analyse un peu plus poussée du droit. Car enfin, si nous sommes désormais mieux renseignés sur la façon dont les haies ont été qualifiées et requalifiées, savons-nous au juste ce qu'est une haie ? Certes, nous connaissons la définition par la conditionnalité de la PAC qui a ouvert ce chapitre. On aurait toutefois bien du mal à comprendre les enjeux de sa genèse sans savoir s'il existe déjà une ou plusieurs définitions de la haie dans le droit français.

1.3 La définition de la haie dans les codes en vigueur

1.3.1 Nature du corpus et vue d'ensemble des occurrences

L'introduction de ce chapitre a présenté la définition de la haie dans la conditionnalité de la PAC publiée en 2015. Cette définition a-t-elle dialogué avec des définitions juridiques préexistantes ? Pour répondre à cette question, je propose de reformuler une question plus précise qui puisse être traitée empiriquement : existe-t-il une définition *codifiée* de la haie ? Par codifiée, on entend une définition présente dans un des codes en vigueur. Les codes sont des volumes dans lesquels sont rassemblées des lois qui traitent du même domaine (urbanisme, environnement, pénal, procédure pénale, etc.). En 2018, 64 % des lois en vigueur étaient codifiées[1]. Certaines lois attendent d'être codifiées, quand d'autres, sur des thématiques nouvelles ou marginales, n'ont pas de code adéquat. Ainsi, une recherche dans les codes en vigueur n'est pas une recherche dans tout le droit français, loin s'en faut. La simplicité pratique du site Légifrance et l'étendue des domaines

[1] https://www.vie-publique.fr/fiches/38055-la-codification-des-lois, consulté le 7 juillet 2020.

juridiques interrogés font de l'analyse des codes en vigueur une recherche qui, bien que modeste, a le meilleur ratio *intérêt pour l'enquête / connaissances juridiques du chercheur*[1]. Étant donnée la taille du corpus d'articles, je n'ai pas eu besoin d'utiliser des logiciels d'analyse de contenu et ai lu intégralement les articles identifiés.

En 2019, le mot « haie » apparaît dans 60 articles des codes en vigueur. Trois articles sont retirés car ils sont présents à cause d'un artefact sémantique : une annexe du code du sport qui cite la mention « athlétisme : sprint, haies, relais » ; le tableau n°29 sur les « affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils », dont le « taille-haies » ; l'article D563-8-1 du code de l'environnement qui répertorie les différentes zones sismiques auxquelles appartiennent les communes, dont « Les Haies », dans le Rhône. Reste donc un corpus de 57 articles issus de 10 codes différentes (Tableau 1).

Nom du code	Nombre d'articles
Code rural et de la pêche maritime	30
Code de l'environnement	12
Code de l'urbanisme	4
Code civil	3
Code de l'organisation judiciaire	2
Code général des collectivités territoriales	2
Code général de la propriété des personnes publiques	1
Code de la voirie routière	1
Code de la défense	1
Code forestier (nouveau)	1
Total	**57**

Tableau 1 : Répartition selon les codes en vigueur des articles qui mentionnent la haie.

[1] Il est sociologiquement significatif que la question de la compétence spécifique du chercheur apparaisse plus évidente lorsqu'il se frotte au droit, ou à la science par exemple, qu'à d'autres pans de la vie sociale. Il semble qu'on exige plus facilement qu'il soit juriste pour étudier le droit qu'agriculteur pour étudier l'agriculture, ou couturier pour étudier la haute couture. Certes, j'oppose là des *disciplines* à des *savoirs* professionnels ou pratiques, mais ces séparations sont le résultat de processus sociaux que la sociologie interroge. À mon sens, il est indispensable d'être *amateur* de son objet, afin de développer une curiosité d'initié, mais devoir montrer la patte blanche de la légitimité institutionnelle à chaque entrée sur un terrain différent serait dommageable et pour les sociologues et pour leurs enquêtés. Ces débats, qui rejoignent ceux sur les enquêtes par distanciation ou par familiarisation, sont traités dans la partie méthodologique de la section suivante.

Sans surprise, le code rural (30) et le code de l'environnement (12) comportent l'essentiel des mentions, suivis de loin du code de l'urbanisme (4) et du code civil (3), les occurrences restantes étant anecdotiques.

Thématique	Exemples	Nombre d'articles
Environnement	Code rural, Art. L121-19 : Pour le Conseil général, possibilité d'interdire « la destruction (…) de tous boisements linéaires, **haies** et plantations d'alignement et arbres isolés » durant un aménagement foncier. Code rural, Art. R114-6 : Pour lutter contre l'érosion, protéger les zones humides et les aires de captage d'eau potable, le préfet peut prendre des mesures dont « [le] maintien ou [la] création de **haies**, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ». Code rural, Art.R411-9-11-2 : « Une des clauses du bail » peut prévoir « le maintien d'un taux minimal d'infrastructures écologiques » dont « les **haies**, bosquets, arbres isolés ou alignés, jachères, bordures de champs, fossés, murets, banquettes, mares, vergers de haute tige ». Code rural, Article L114-3 : « En cas de destruction des plantations de **haies** qui ont bénéficié de financements publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution. »	32
Clôture	Code de l'environnement, Art. R422-64 : Le règlement des associations de chasse doit inclure « l'obligation de remettre les **haies**, barrières et autres clôtures en l'état où elles ont été trouvées ». Code civil, Art. 669 : « Tant que dure la mitoyenneté de la **haie**, les produits en appartiennent aux propriétaires par moitié. »	14
Circulation	Code de la voirie routière, Art. R*116-2 : « Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui (…) auront établi ou laissé croître des arbres ou **haies** à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier » Code rural, Art. D161-24 : « Les **haies** doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. »	8
Divers	Code de la défense, Art. L5111-2 : À moins de 25 mètres des bâtiments de dépôts de munitions et d'explosifs, est prohibée « l'installation des conduites de gaz ou de liquide inflammables, des clôtures en bois et des **haies** sèches, les emmagasinements et dépôts de bois, fourrages ou matières combustibles et la plantation d'arbres à haute tige ».	3

Tableau 2 : Répartition thématique des articles des codes en vigueur qui mentionnent la haie.

Ce n'est pas parce que le code rural concentre la majorité des articles qu'il faut en conclure hâtivement que les haies demeureraient avant tout des éléments agricoles, car le code rural contient de nombreux articles qui traitent de l'objet avec une approche environnementale. C'est ce qui apparaît dans le Tableau 2 : si on essaie de classer inductivement les articles par thématiques, on voit que l'environnement est la plus importante. Elle englobe les mesures de protection lors des aménagements fonciers (remembrements), dans les documents d'urbanisme, dans les baux ruraux, dans des zones désignées par le préfet, etc. La deuxième thématique envisage les haies comme des clôtures et règle les usages dans le but de garantir les droits de la propriété privée. La troisième thématique limite l'emprise de la haie sur les voies de circulation routière, les chemins et les canalisations enterrées.

1.3.2 Définitions

Dans la majorité des cas, le terme « haie » apparaît sans davantage de précisions. Les haies sont des coquilles vides. Les articles travaillent en ellipse, tournant autour du mot sans oser y pénétrer. La mise en droit des haies opère par connotation, par qualification directe ou indirecte, mais sans passer par une franche définition des éléments *pertinents*[1] qui composent l'objet. Cette qualification par circonlocutions emprunte deux voies complémentaires : la *caractérisation* et la *subsomption*.

La *caractérisation* emprunte également deux moyens : l'addition d'un qualificatif ou la quantification. L'addition d'un adjectif est une façon simple de caractériser l'élément : la haie est dite « mitoyenne »[2], « vive »[3], « sèche »[4] et « arbustive »[5]. La plume du législateur se réserve aussi le droit d'user de l'attribut du sujet, par exemple : « haies constituées d'espèces buissonnantes »[6], « haies d'arbres de haute tige »[7] ou « haie sèche d'une hauteur d'un mètre au moins »[8]. La

[1] Au sens où, en linguistique, un trait pertinent est un « trait phonique dont la présence ou l'absence dans la réalisation d'un phonème entraîne un changement de sens de l'unité significative ». https://www.cnrtl.fr/definition/pertinent, consulté le 20 juillet 2020.
[2] Code civil, Art. 668, 669 et 670
[3] Code rural, Art. L211-7, R211-2, D161-22, R651-1, D693-6, D691-10
[4] Code rural, Art. L211-7, R211-2, R651- ; Code de la défense, Art. L5111-2
[5] Code de l'urbanisme, Art. A111-7, A111-9
[6] Code rural, Art. 126-36
[7] Ibid.
[8] Code rural, Art. R651-1

deuxième façon de qualifier les haies est, comme dans ce cas précis, de quantifier ses propriétés physiques normatives : elle ne doit pas croître « à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier »[1], ne pas dépasser « 2,70 mètres de hauteur » si elle est située sur une bande de servitude et « que la profondeur réelle d'enfouissement de la canalisation le permet »[2] ou être « sans solution de continuité »[3], c'est-à-dire constituer une seule pièce qui n'est pas séparée en tronçons. Ces caractérisations ne tendent pas vers la définition d'une haie générique mais, au contraire, spécifient les propriétés de tel ou tel type de haie et/ou les usages adaptés dans telle ou telle situation : une haie qui sépare des emplacements de camping doit être « arbustive », le bois d'une haie « mitoyenne » doit être réparti également entre les propriétaires, si un rucher est entouré par une haie « sans solution de continuité » alors il n'est pas nécessaire de respecter une distance par rapport aux habitations et aux voies publiques, si un terrain est entourée de façon continue d'une « haie vive » ou d'« une haie sèche d'une hauteur d'un mètre au moins » alors il n'est pas soumis à la vaine pâture, etc.

Le second mode de qualification est la *subsomption* de l'objet dans des catégories qui l'englobent. On ne sait donc rien de ce qui fait une haie, mais on sait à quels groupes d'entités elle peut appartenir. Par conséquent, il est possible de dire qu'une haie est :

- une « clôture »[4] ;
- une « infrastructure agroécologique »[5] ;
- un « espace boisé »[6] ;

---

[1] Code de la voirie routière, Art. R*116-2

[2] Code de l'environnement, art. L555-28

[3] Code rural, Art. L211-7

[4] Code de l'environnement, Art. R422-64 : Le règlement des associations de chasse doit inclure « l'obligation de remettre les **haies**, barrières et autres clôtures en l'état où elles ont été trouvées » ; Code rural, Art. R651-1 : « Est réputé clos pour l'application de l'article L. 651-4 tout terrain entouré soit par **une haie vive**, soit par un mur, une palissade, un treillage, **une haie sèche d'une hauteur d'un mètre au moins**, soit par un fossé d'un mètre vingt centimètres à l'ouverture et de cinquante centimètres de profondeur, soit par des traverses en bois ou des fils métalliques distants entre eux de trente-trois centimètres au plus s'élevant à un mètre de hauteur, soit par toute autre clôture continue et équivalente faisant obstacle à l'introduction des animaux. »

[5] Code rural, Art. R411-9-11-2 : « Pour l'application du précédent alinéa, sont notamment considérés comme infrastructures écologiques **les haies**, bosquets, arbres isolés ou alignés, jachères, bordures de champs, fossés, murets, banquettes, mares, vergers de haute tige. »

[6] Code de l'urbanisme, Art. L113-1 : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, **des haies ou réseaux de haies** ou des plantations d'alignements. »

- une « surface boisée »[1] ;
- un « biotope »[2] ;
- une « formation naturelle peu exploitée par l'homme »[3] ;
- un « élément du paysage »[4] ;
- une « particularité topographique »[5] ;
- un élément « présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages »[6] ;
- une « mesure de protection » contre les produits phytopharmaceutiques[7] ;
- une mesure de protection des zones d'érosion, humides et d'aires de captage d'eau potable[8] ;

---

[1] Code de l'environnement, Art. L249-28 : « Par surface boisée, on entend celle des forêts, taillis, bosquets, **haies** et roselières, additionnée et certifiée par la commune pour chaque ban communal. »

[2] Code de l'environnement, Art. R411-15 : « Peuvent être fixées par arrêté pris dans les conditions prévues au III les mesures tendant à favoriser la protection ou la conservation des biotopes tels que : 1° Mares, marécages, marais, **haies**, bosquets, landes, dunes, pelouses, récifs coralliens, mangroves, ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces ».

[3] Ibid.

[4] Code de l'environnement, Art. R350-6 : « La directive peut être accompagnée d'un cahier de recommandations relatif notamment aux modalités de restauration des espaces dégradés, de choix de certaines espèces végétales, d'entretien des éléments de paysage tels que **haies**, zones humides, chemins ou berges, arbres et plantations d'alignement, ou d'utilisation de certains matériaux de construction. »

[5] Code rural, Art. D615-50-1 : « Les agriculteurs qui demandent les aides soumises aux règles de conditionnalité prévues par la Politique agricole commune maintiennent les particularités topographiques des surfaces agricoles de leur exploitation qui sont à leur disposition. » ; Art. L123-8 : « La commission communale d'aménagement foncier a qualité, dans le respect des équilibres naturels, pour décider à l'occasion des opérations et dans leur périmètre : (…) 2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ».

[6] Code rural, Art. L123-8 : « La commission communale d'aménagement foncier a qualité, dans le respect des équilibres naturels, pour décider à l'occasion des opérations et dans leur périmètre : (…) 6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que **les haies**, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments. »

[7] Code rural, Art. L253-7-1 : « L'utilisation des produits mentionnés au même article L. 253-1 à proximité des lieux mentionnés au 1° du présent article ainsi qu'à proximité des centres hospitaliers et hôpitaux, des établissements de santé privés, des maisons de santé, des maisons de réadaptation fonctionnelle, des établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et des établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave est subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que **des haies**, des équipements pour le traitement ou des dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors du traitement. »

[8] Code rural, Art. R114-6 : Pour lutter contre l'érosion, protéger les zones humides et les aires de captage d'eau potable, le préfet peut prendre des mesures dont « [le] maintien ou [la] création de **haies**, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ».

- par opposition, quelque chose qui, quand il est absent, indique qu'il y a probablement de l'érosion[1].

L'énumération, procédé typique de la qualification indirecte, des subsomptions en anticipe deux autres. L'énumération des actions à mener car, en tant qu'elle fait partie d'une de ces catégories, la haie est à préserver, maintenir, restaurer, créer, etc. Ensuite, l'énumération à l'intérieur de laquelle est prise la haie, le plus souvent aux côtés d'éléments de clôture (treillage, fossé, traverses en bois, fils métalliques) ou d'éléments du paysage (bosquets, arbres isolés ou alignés, jachères, bordures de champs, fossés, murets, banquettes[2], mares, vergers de haute tige[3], plantations d'alignements, forêts, taillis, roselières[4], marécages, marais, landes, dunes, pelouses, récifs coralliens, mangroves, zones humides, chemins et talus). Via l'énumération, les éléments cités sont mis en équivalence et aucun critère ne permet de les discriminer s'ils apparaissent dans la même liste. Toutefois, la haie est souvent placée au début des listes énumérées, à l'instar d'une tête de gondole de la nature ordinaire.

1.3.3 Les arbres alignés sont des haies comme les autres

Un article seulement s'attache à définir les haies en donnant ses *caractéristiques internes*. L'article R126-36 du code rural avance des éléments de définition des « boisements linéaires, haies et plantations d'alignement » qui peuvent être protégés par un arrêté préfectoral lors d'un

---

[1] Code rural, Art. R114-2 : « Constituent des zones d'érosion au sens du présent chapitre les parties du territoire où, en raison notamment de la nature des sols, des conditions de leur occupation, de l'absence de couvert végétal ou de **haies**, de leur déclivité, les modes de gestion du sol ont favorisé, soit une érosion des sols provoquant une accélération de l'écoulement des eaux de ruissellement à l'origine de dommages causés en aval ou susceptibles d'en causer, soit une érosion diffuse des sols agricoles de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état des eaux, ou le cas échéant de bon potentiel écologique, prévus par l'article L. 212-1 du code de l'environnement. »

[2] Les banquettes, dites fruitière ou antiérosive, sont « des fossés d'environ 50 cm de largeur et de profondeur, en courbe de niveau, au fond desquels sont plantés des arbres fruitiers ». R. PELTIER *et al.*, « La banquette antiérosive fruitière dans le moyen atlas marocain : le projet Khénifra », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Les éditions en environnements VertigO, 29 mars 2010, p. 1 (DOI : 10.4000/vertigo.9354 consulté le 30 juin 2020)

[3] Un verger de haute tige est un pré-verger, c'est-à-dire un verger dans lequel pâture du bétail. « Le pré-verger est défini comme une prairie permanente, fauchée ou pâturée, plantée d'arbres fruitiers de haute tige mais où la production d'herbe est dominante. » F. COULON et P. POINTEREAU, « Concevoir son pré-verger et valoriser ses fruits », Solagro, 2017, p. 3

[4] Une roselière est « une formation végétale écotone peuplées de grandes hélophytes telles que le roseau, la massette, les iris, au bord des cours d'eau et des étangs. Elle est un est un biotope et une communauté végétale dans les eaux peu profondes et les rivages. Écologiquement, en tant que station d'épuration naturelle, elle joue un rôle essentiel dans le maintien de la propreté de l'eau et la qualité de l'eau. » https://www.aquaportail.com/definition-9453-roseliere.html, consulté le 3 juillet 2020.

remembrement. Pour savoir de quelles espèces ces éléments se composent, il faut consulter un arrêté ministériel, celui du 28 avril 1995, lequel renvoie à une annexe qui fait l'objet de déclinaisons départementales. Mais la liste d'espèces n'importe que peu dans la définition : ce qui compte est la définition de la formation, de la structure végétale qui est reconnue comme une haie. Or, précisément, l'article distingue deux types : « les haies constituées d'espèces buissonnantes » et « les haies d'arbres de haute tige ». En d'autres termes, buissons et arbres alignés sont deux formes de haies. L'unique différence introduite entre les deux concerne le calcul de leur surface, fixée à 500m² minimum : « la surface des haies est égale au produit de leur longueur par une largeur forfaitaire, fixée à cinq mètres pour les haies constituées d'espèces buissonnantes et à dix mètres pour les haies d'arbres de haute tige ». Toutefois, la force définitoire de l'article est nuancée par l'arrêté ministériel qui, censé le préciser, renvoie vers les contextes locaux en donnant le primat aux définitions départementales de la structure des éléments à protéger :

> Les modalités de structuration des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement dont la protection est prononcée doivent correspondre aux usages en vigueur dans le département d'implantation.

Malgré cette relativisation par le local, on peut retenir qu'une définition minimale de la haie, en tant qu'élément du paysage à protéger, existait dans le code rural depuis le 28 avril 1995, date de publication de l'article. Or cette définition ne correspond pas à la définition donnée vingt ans plus tard pour l'application de la conditionnalité de la PAC. En 1995, la distinction entre haie et arbres alignés n'a pas de sens : les arbres alignés sont des haies comme les autres. En revanche, en 2015, ils sont exclus de la définition de la haie. Comment cela s'est-il passé ? Qu'est-ce qui a prévalu pour aboutir à cette exclusion ?

En répondant empiriquement à ces interrogations dans la sous-section suivante, rappelons-nous les résultats de l'analyse des textes en vigueur : tout se passe comme si le droit évitait de définir précisément les objets dont il parle. Ce constat, parfois confondu avec la formalité du langage juridique, ne concerne pas uniquement la haie. On pourrait l'appeler, à la suite de Bruno Latour, le paradoxe du fax à pizzas : nous aurions beau apprendre par cœur l'intégralité des décisions du Conseil d'État, nous ne saurions « rien de plus sur la France » car « vouloir transporter de la connaissance par les chemins du droit reviendrait à vouloir faxer une pizza – et il ne servirait

à rien d'augmenter la puissance du modem, ce n'est tout simplement pas le bon médium »[1]. La même analyse était proposée par Benjamin Joly, philosophe et juriste, dans son intervention intitulée « L'impensé du droit » donnée le 19 janvier 2016 à l'ENS de Lyon et dont le texte n'a pas été publié : dans tout le droit français, il y a de multiples mentions de la « personne » humaine, mais absolument aucune définition de cette « personne » ou du « sujet de droit ». En revanche, on observe des caractérisations par prédications et par syllogismes, qui attribuent à cette mystérieuse « personne » des bagages divers (un état civil, un corps et l'image de ce corps, des productions intellectuelles et un patrimoine). Ces analyses mettent en exergue l'originalité de l'écriture de la BCAE7 : elle ne produit pas une définition des haies *en creux* et, tout au contraire, s'attache à la faire saillir.

2. La genèse de l'arrêté du 24 avril 2015

L'objectif de cette seconde section est de retracer la négociation de la BCAE7 en en identifiant la chronologie, les principales oppositions et les appuis mobilisés par différents groupes d'acteurs pour définir et qualifier les haies. La première sous-section expose la méthode de recherche et les deux suivantes exposent les résultats.

2.1 Questionner les archives pour retracer la genèse d'un arrêté ministériel

En menant l'enquête sur la requalification des haies dans la PAC 2015-2020, j'ai constaté qu'un groupe d'acteurs avait été particulièrement actif dans la négociation de la BCAE7 : l'Association française des arbres champêtre-Agroforesteries (Afac[2]). Créée en 2007, l'association travaille à l'échelle nationale et compte parmi ses membres des associations pionnières qui agissent depuis les années 1980 pour le bocage. Elle regroupe 193 structures qui œuvrent pour le maintien et l'amélioration du maillage bocager et 43 adhérents individuels[3]. Les quatre principaux types d'acteurs que fédère l'Afac sont des structures environnementales (33% de ses adhérents), des

[1] B. LATOUR, *La fabrique du droit : une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La Découverte, 2004, p. 288

[2] Pour ne pas alourdir le propos, je fais le plus souvent référence à l'association par ce sigle sans mentionner « agroforesteries ». C'est d'ailleurs par ce nom réduit que l'association est généralement désignée par ses membres.

[3] https://afac-agroforesteries.fr/rapport-activite-2018/, consulté le 20 juillet 2020. Au moment de la négociation de la BCAE7 en 2014-2015, l'Afac comptait 80 structures adhérentes. https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2016/07/proc%C3%A8s-verbal-AG-24-avril-2015-Afac.pdf, consulté le 20 juillet 2020.

associations « arbres champêtres, haies et agroforesteries » (28%), des collectivités territoriales (12%) et des Chambres d'agriculture ou des structures agricoles (11%)[1]. Ses principales actions sont 1) de fédérer les acteurs locaux à l'échelle nationale, 2) de soutenir des programmes de replantation[2], 3) d'être une force de proposition sur les politiques de l'arbre, 4) de participer aux innovations techniques en agroforesteries et 5) de proposer des formations à ses adhérents.

L'enquête de terrain s'étalant sur plusieurs années, j'ai pu tisser des liens de confiance réciproque avec plusieurs membres de l'Afac et de son conseil d'administration[3]. C'est cette relation particulière qui m'a permis d'obtenir les archives personnelles de cinq membres de l'Afac, principal corpus de matériaux traités dans ce chapitre. Plus de 470 documents m'ont été transmis, sans qu'aucun tri n'ait été réalisé au préalable[4]. Sur ce total, plus de 390 fichiers concernent exclusivement la négociation de la BCAE7 (Tableau 3). L'essentiel de ces archives, plus de 350, m'a été fourni par une seule personne, Sandrine, une technicienne bocage de Bretagne qui a eu un rôle central dans les négociations – « tout est parti de mon bureau ! », déclarait-elle en riant. Parallèlement, sept entretiens semi-directifs ont été réalisés : six avec des responsables de l'Afac et un avec un agent du ministère de l'agriculture. J'aurais aimé conduire davantage d'entretiens avec des agents du ministère, mais les personnes en poste au moment de la négociation ne travaillaient plus au ministère de l'agriculture lors de l'enquête et je n'ai pas réussi à obtenir d'entretiens avec elles. Néanmoins, la vision du ministère a pu être largement reconstituée grâce aux documents internes du ministère présents dans les archives de l'Afac. Des recherches en ligne m'ont permis de compléter ces deux sources avec la littérature grise (règlements européens, arrêtés et décrets nationaux, guides à destination des agriculteurs ou des administrations territoriales,

---

[1] https://Afac-agroforesteries.fr/reseau-valeurs-hommes/reseau-des-structures/, site consulté le 7 juin 2018.

[2] 63 structures de l'AFAC ont planté plus de 420 000 arbres en 2016-2017 avec le programme « Plantons 1 million d'arbres en France » de la Fondation Yves Rocher.

[3] Mon positionnement par rapport aux acteurs est explicité dans l'annexe n°2.

[4] C'est en tous cas ce qui m'a été dit. Je l'ai aussi constaté directement, par exemple lorsqu'un membre de l'Afac cherchait avec moi les dossiers dans son ordinateur. À l'inverse de l'exemple du groupe de défense de la Vanoise étudié par Florian Charvolin, il n'y a pas ici de « souci de l'archive » dans le but d'établir une « valeur stratégique pour l'identité de groupe des acteurs ». Toutefois, les propriétaires d'archives ont l'espoir que, par leur don, c'est le travail du sociologue qui consignera un pan de l'histoire de l'association, que les membres n'ont pas le temps d'écrire. F. CHARVOLIN, *L'invention de l'environnement en France*, *op. cit.*, p. 50

questions de l'Assemblée Nationale et du Sénat, etc.) et des articles de presses locales ou spécialisées.

Type de fichiers	*Exemples de fichiers*	*Total*
Échanges de courriels (1 à 4 messages par échange)	Courriels internes à l'Afac, entre l'Afac et le ministère, entre l'Afac et d'autres acteurs (politiques, associatifs, etc.)	35
Documents du ministère	Diaporamas de réunion, courriers postaux, documents de travail, etc.	10
Courriers postaux adressés au ministère	Courriers de la part d'un Conseil général, de Chambres d'agriculture, de syndicats agricoles, d'une assemblée permanente de Commissions locales de l'eau, d'associations, de syndicats de bassins versants, etc.	19
Photographies	Photographies (prises par des techniciens) de haies, d'arbres et de talus de Bretagne, de Normandie, d'Auvergne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Nord-Pas de Calais.	191
Contribution de l'Afac	Brouillons, versions successives, annexes, comptes rendus de réunions, articles de presse, etc.	138
NB : Les dossiers comprenaient également 3 rapports (rapport de la Commission européenne sur la PAC ; rapport scientifique sur l'agroforesterie – projet SAFE ; rapport de l'association France Nature Environnement sur la PAC) et 28 textes juridiques (règlements européens ; conditionnalités de l'Angleterre, de l'Irlande et de la Wallonie ; compilations d'autres textes juridiques sur l'arbre et la haie, extraits d'un PLU breton, etc.) qui ne sont pas comptabilisés ici en tant qu'archives car il s'agit de documents publiés. Ils ont néanmoins servi de matériaux lors de la rédaction des propositions de l'Afac et je les ai consultés à ce titre.		

Tableau 3 : Nature et répartition des archives recueillies.

La plupart des fichiers prennent sens par rapport à l'écriture et la réécriture d'un document clef dans la rédaction de la BCAE7 : la « contribution » réalisée par l'Afac à destination du ministère[1]. Le corpus dont je dispose s'apparente à l'atelier secret de l'élaboration d'un plaidoyer en situation pour l'arbre et la haie. Les brouillons, les notes, les sources et les illustrations s'amoncèlent en pagaille, un désordre qui témoigne plusieurs années après de l'urgence de l'action passée. Pour un sociologue, l'excitation intellectuelle est alors analogue à celle du praticien de la

[1] Ce document central est seul qui soit public : https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/..., consulté le 6 juin 2020.

critique littéraire génétique lorsqu'il obtient l'accès tant désiré au bureau de l'écrivain où s'entassent carnets, schémas et palimpsestes.

La fascination pour l'archive a été autant un formidable moteur qu'un risque épistémologique. Mettre la main sur des archives personnelles, brutes et non classées, était pour moi totalement inattendu, et la surprise a ajouté à l'enthousiasme. Je me sentais encore moins gênant[1] que je n'aurais pu l'être sous la forme d'une mouche : aucune de mes actions de connaissance ne pouvait interférer avec mon objet d'étude car celui-ci avait eu lieu une fois pour toutes et je ne faisais qu'en étudier les empreintes refroidies. Foin de tous les débats méthodologiques sur l'effet de l'observateur sur la chose observée ! L'archive privée, en particulier les courriels internes et les brouillons où la formalité de l'expression se relâche, donnent à celui qui la lit l'impression de pénétrer sans filtre dans une réalité vierge, comme si l'absence de mise en forme des documents autorisait à se croire en prise immédiate avec ce qui s'est passé.

Pourtant les archives, aussi confidentielles soient-elles, ne sont jamais un hublot transparent sur les événements. Elles ne sont pas données, mais produites par plusieurs opérations de consignation. Le « truchement documentaire » a moins à voir avec le « *raw data*, comme disent les Américains » qu'avec le résultat d'une « sophistication initiale des documents travaillée dans le feu de l'action par les protagonistes dans leur effort pour améliorer à la fois la traçabilité de leur action et la possibilité qu'elle puisse servir d'instrument de travail »[2]. Pour que je les ouvre, il aura fallu que quelqu'un les conserve et cette conservation est probablement partielle – sans compter que le non-archivage d'une partie des documents alors importants dans l'action modifie le sens des autres documents : on peut donner une trop grande importance à un groupe de documents *faute de mieux*. La quantité des documents recueillis, si elle est bienvenue, ne doit pas faire oublier cette éventualité. Cela peut paraître évident, mais il faut se défaire du fétichisme de l'écrit étudié par Jack Goody[3] et rappeler que toute l'oralité débordante des débats est bannie des archives scripturales : ne demeurent que les inscriptions, ce qui peut donner la fausse apparence d'un haut

---

[1] Curieusement, la gêne s'est parfois retournée contre moi : n'est-il pas inconvenant de fureter à sa guise dans les petits papiers d'autrui ? La *libido sciendi* ne trouverait-elle pas là son voyeurisme ? Émergent alors des questions indissociablement éthiques et méthodologiques. C'est ce qu'avait sûrement perçu Sandrine qui, lorsqu'elle m'a donné ses documents, a insisté sur la confiance qu'elle me faisait.

[2] F. CHARVOLIN, *L'invention de l'environnement en France*, *op. cit.*, p. 126

[3] J. GOODY, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les Editions de Minuit, 1978

degré d'élaboration d'idées qui n'étaient encore que des ébauches, d'où l'intérêt des entretiens pour mieux questionner les archives. Existe aussi le péché téléologique qui menace toute enquête historique : attention à ne pas gommer les profondes incertitudes des acteurs quant à l'issue finale, ici le texte abouti de l'arrêté.

D'un point de vue épistémologique, l'approche génétique d'un texte juridique (la BCAE7) permet de se frayer un chemin parmi les différentes traditions de la sociologie du droit. Pour un sociologue, se colleter à la matière juridique est souvent synonyme de délicats positionnements disciplinaires et personnels où « reviennent ainsi fréquemment des interrogations sur la nécessité d'être soi-même juriste », quand ce n'est pas une « méfiance particulière à l'égard des juristes » qui prévaut[1]. Cette alternative recoupe l'opposition entre un paradigme internaliste auquel on rattache généralement Bruno Latour[2], selon lequel le droit ne peut être compris que juridiquement, et un paradigme externaliste auquel on rattache généralement Pierre Bourdieu[3], selon lequel on ne peut comprendre le droit qu'à condition d'écarter ses interprétations juridiques au profit d'explications sociologiques. Cette grande opposition, rejouant le match perpétuel entre compréhension et explication, n'offre que peu de prises à l'enquêteur qui, à tort peut-être, ne se met pas en quête de la vérité du droit ou de son « ontologie ». Plus modestement, on considérera le droit, à la suite des ethnométhodologues, comme la somme de normes écrites et d'*activités pratiques* qu'il s'agit de décrire[4]. Ma position est donc de répondre aux antinomies épistémologiques en acceptant l'invitation à l'étude empirique formulée par Liora Israël et Baudoin Dupret, pourtant opposés sur le plan épistémologique. Baudoin Dupret propose de revenir au « souci de l'empirie » et à « l'attention donnée aux pratiques »[5] et Liora Israël ne fait pas autre chose lorsqu'elle signale l'étude historique comme une clef méthodologique pour rouvrir le droit en tant qu'activité pratique : « l'histoire des pratiques est un bon exemple de la manière dont il est

---

[1] L. ISRAËL, « Question(s) de méthodes », *Droit et Société*, n° 69-70, nº 2, Editions juridiques associées, 2008, p. 382

[2] « Face à la sociologie du droit comme des sciences, mieux vaut, tout compte fait, se ranger du côté des internalistes. » B. LATOUR, *La fabrique du droit*, *op. cit.*, p. 278

[3] « Une science rigoureuse du droit se distingue de ce que l'on appelle d'ordinaire la « science juridique » en ce qu'elle prend cette dernière pour objet. » P. BOURDIEU, « La force du droit », *op. cit.*, p. 3

[4] « Le droit est un accomplissement pratique qui est fait de dispositions formelles et du suivi de ces dispositions, les premières fournissant un ensemble désengagé de règles, les secondes étant la pratique de recherche de clarté, cohérence, vérité et correction du droit. » B. DUPRET, « Droit et sciences sociales. Pour une respécification praxéologique », *Droit et Société*, n° 75, nº 2, Editions juridiques associées, 30 août 2010, p. 320

[5] *Ibid.*, p. 332

possible de *restituer des cours d'action y compris au niveau le plus fin à l'aide de sources archivistiques*, ouvrant des perspectives passionnantes relatives au travail du droit (dans ses différentes acceptions) »[1].

L'analyse des matériaux (archives, entretiens, littérature grise et presse) permet d'expliquer la complexité de la catégorie juridique « haie » en la rapportant à la lutte définitionnelle[2] entre le ministère de l'agriculture, l'Afac et les syndicats agricoles dont elle est le produit. Méthodologiquement, une attention particulière est portée aux *appuis* matériels et langagiers utilisés par les différents acteurs pour définir la haie[3]. Quelles sont les interventions, fondées sur quels documents, qui font sortir ou entrer des critères définitoires de la catégorie « haie » ? L'exposition des résultats suit la chronologie des négociations : la première phase est consacrée uniquement à la *qualification* des haies, et plus précisément à leur *admissibilité* ; la seconde phase est essentiellement consacrée à leur *définition*.

2.2 L'admissibilité au rattrapage (Octobre – Décembre 2014)

L'histoire de l'évolution juridique des haies que j'ai brossée, même si elle n'est pas exempte de contradictions, semble aller dans le sens d'une plus grande reconnaissance de ses rôles paysagers et environnementaux et ce au sein même des parcelles agricoles. L'arrêté du 24 avril 2015, en tant que dernière grande étape – à ce jour – sur ce chemin de la requalification, acte la protection des haies par la conditionnalité de la PAC. Tout se passe comme si l'arrêté ajoutait une nouvelle qualification, la protection à une échelle inédite, dans une logique d'accumulation selon un effet de cliquet : les haies ont dû être requalifiées par les politiques du paysage et de l'environnement avant d'être requalifiée dans la PAC, d'abord en tant qu'éléments admissibles, puis en tant qu'élément à protéger. La requalification agroenvironnementale opérerait dans une sorte de

---

[1] L. ISRAËL, « Question(s) de méthodes », *op. cit.*, p. 394. Je souligne.

[2] En sociologie politique, la *lutte définitionnelle* désigne les « conflits entre différents groupes d'acteurs pour "s'approprier" un problème » et pour « imposer des cadrages spécifiques ». La notion est ici utilisée pour faire référence à ces tensions, à ceci près que la lutte définitionnelle porte ici plus précisément sur les contours d'une catégorie d'action publique (la haie) que sur un problème public à proprement parler. C. GILBERT et E. HENRY, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *Revue française de sociologie*, Vol. 53, nº 1, 2012, p. 39

[3] La méthode consiste ici à étudier la genèse du dispositif étudié avec les mêmes outils que son fonctionnement, selon une approche *processuelle*. N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *op. cit.*, p. 431

progression qui ne connaîtrait pas de régression. En cela, l'évolution constatée ne ferait qu'anticiper le *principe de non-régression* inscrit dans le code de l'environnement selon lequel « la protection de l'environnement (…) ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante »[1].

2.2.1 Un élément non agricole n'est pas admissible

Le diagnostic de la non-régression, valable au niveau de l'analyse du droit *fait*, ne tient plus dès lors qu'on s'intéresse au droit *encore à faire* (ou, selon une formule usée par son succès mérité, *en train de se faire*). En effet, l'histoire de ce pas en avant commence par un bond en arrière. Le 27 novembre 2014 à 07:44, un membre normand du conseil d'administration de l'Afac, que nous appellerons Julien, envoie un mail à d'autres défenseurs du bocage qui sonne l'alerte dès son objet : « Réforme de la PAC : les haies risquent de dégager par endroit!!!! ». Le conseiller agroforestier de poursuivre : « La nouvelle mouture 2015 de la PAC serait en passe de valider la suppression des surfaces de haies des aides DPB (ex DPU) ! C'est un coup de plus porté au maintien du bocage. »

Entendons : les haies ne seraient bientôt plus admissibles. Après un bref rappel des règles de l'admissibilité des haies dans son département, qui peuvent avoir « 4 mètres maximum d'emprise [au sol] », Julien explique avoir été lui-même alerté par un agriculteur adhérent à sa structure et actif au sein de la Confédération paysanne, le deuxième syndicat agricole après la FNSEA et marqué à gauche. Durant l'automne 2014, la nouvelle a emprunté plusieurs canaux similaires avant d'être connue par l'Afac. Par exemple, des agriculteurs membres de la Confédération paysanne, qui avaient été amenés à travailler avec des collectivités dans le cadre du programme breton de plantation de haies Breizh Bocage, en ont parlé à des techniciens de la haie[2]. Revenons au courriel qui fait le point sur la mobilisation en cours et appelle à son intensification :

---

[1] Code de l'environnement, Art. L110-1

[2] Les techniciens du bocage ne disposent pas d'un référentiel professionnel bien identifié. Comme me le confiait l'un d'eux : « Tu travailles dans la forêt, c'est prestigieux. Tu travailles dans l'agricole, t'es reconnu. Mais quand tu travailles dans la haie… » (Entretien avec un technicien bocage d'Auvergne). Parler de « technicien agroforestier » n'évite pas d'autres embûches, car l'agroforesterie ne se limite pas aux haies et parce que ces termes ne sont presque jamais utilisés par les acteurs eux-mêmes.

Faites-le savoir via vos hiérarchies ou vos relations, connaissances, députés, que sais-je ? Merci par avance pour les quelques carabes[1], écureuils, pics et autres chauve-souris… sans parler du reste des atouts et des plus-values non quantifiables de la haie, que nous pourrions sauver….

Dans un courriel du lendemain, Julien renvoie les extraits d'un document de travail du ministère de l'agriculture qui a été présenté lors d'une réunion le 15 octobre 2014. Il s'agit d'un brouillon difficile à déchiffrer, mais dont la complexité renseigne sur la technicité d'une telle proposition. Pour l'apprécier, je reproduis ci-dessous un extrait du document agrémenté de surlignages pour guider la lecture. En rouge apparaissent des catégories administratives, en jaune les modalités de leur admissibilité et en vert les occurrences de la haie.

Rappels sur les règles d'admissibilité des surfaces (…) :

- les éléments du paysage doivent être déduits de la surface admissible de l'îlot : par exemple, les éléments SIE non surfaciques (haies, bosquets, mares, fossés) ne sont pas admissibles

- les éléments de bordure (haies, fossés) ne font pas partie de l'îlot (…)

Dispositions réglementaires relatives aux éléments non agricoles :

- Les « normes usuelles » ne seront pas retenues au titre de l'admissibilité

Les éléments de paysage relevant des « normes usuelles » selon la réglementations communautaires (*sic*) sont les particularités topographiques (haies, murs, fossés...) qui font traditionnellement partie des bonnes pratiques agricoles de culture ou d'utilisation en usage dans la région. L'Europe ouvre le choix aux Etats membres, dans certaines conditions, de retenir ces éléments dans la surface admissible.

Pour, notamment, limiter le risque d'erreur dans la déclaration des surfaces,

- le Ministère propose de ne pas retenir les normes usuelles dans les éléments admissibles

Exprimé en jargon, le statut de la haie est ambigu : elle n'est pas admissible en tant que « SIE non surfacique », « norme usuelle », « élément de bordure » et « élément du paysage », mais

[1] Les carabes sont « des coléoptères de la famille des *Carabidae* [qui] sont étudiés comme des auxiliaires potentiels contre les mauvaises herbes, en vue de la limitation de l'usage des herbicides ». *Encyclopédie en protection des plantes*, http://ephytia.inra.fr/fr/C/11215/Hypp-encyclopedie-en-protection-des-plantes-Les-granivores, consulté le 10 juillet 2020.

peut être admissible en tant que « particularité topographique » selon la décision de chaque État membre. Heureusement, ce document n'est pas seul pour se faire une idée : dans les archives de Sandrine, la technicienne qui a accepté de me confier des centaines de fichiers, je trouve le diaporama projeté lors de cette même réunion. On y apprend d'une part que, pour le ministère, la haie ne fait pas partie des « particularités topographiques » envisagées (roselières et « chênaies et châtaigneraies entretenues par des porcins »). Et que les « normes usuelles », c'est-à-dire la catégorie qui permet aux haies d'être admissibles jusqu'à une largeur fixée par les départements (généralement 4 mètres), ne seront pas admissibles. Le schéma suivant (Figure 14) est on ne peut plus clair à ce sujet : elles sont exclues de l'îlot. Sauf, car il y a une exception, si l'îlot en question est concerné par une mesure agroenvironnementale et climatique, alors les haies sont admissibles. Dans les entretiens, j'ai souvent entendu que les haies avaient été sorties du premier pilier et qu'elles ne seraient admissibles que dans le second pilier. En réalité elles ne sont admissibles que pour une petite partie du deuxième pilier, les MAEC, et restent non-admissibles pour toutes les autres aides de ce pilier (ICHN et agriculture biologique).

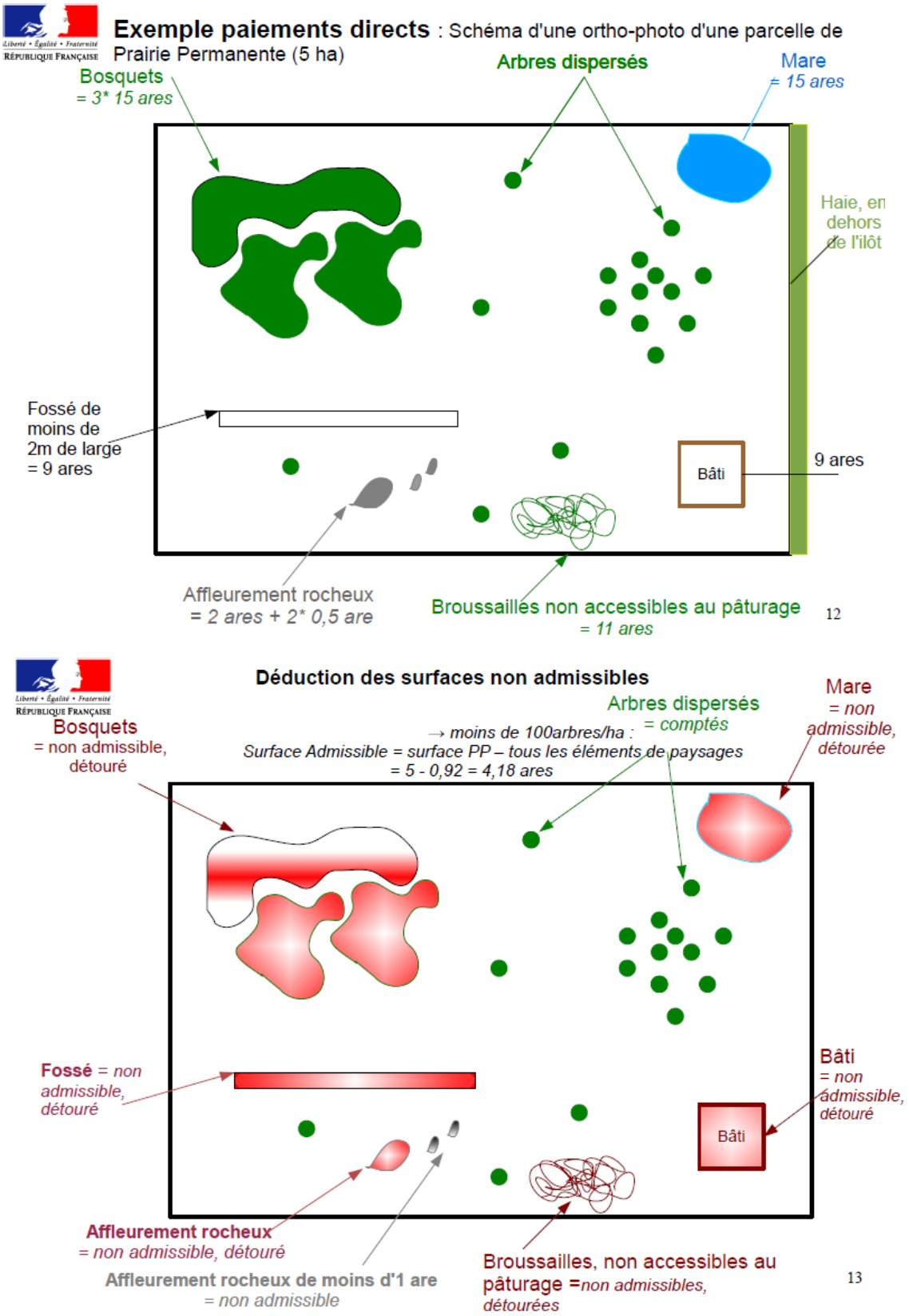

Figure 14 : Schéma de l'admissibilité des haies. Source : diaporama du ministère de l'agriculture, réunion du 15 octobre 2014. Les haies ne sont pas comptabilisées à l'intérieur de la surface admissible.

2.2.2 Une variable d'ajustement budgétaire

Un tel renversement est surprenant : alors qu'on arrivait à la conclusion que la nature ordinaire sort de l'ordinaire pour accéder à une reconnaissance juridique de sa multifonctionnalité agroenvironnementale, on observe que les haies sont sorties de l'îlot admissible. Il s'agit d'une authentique *disqualification*. Qu'est-ce qui peut expliquer cette régression ? Pour le comprendre, il faut prêter attention à des raisons d'agir qui ne sont pas écologiques, mais économiques.

En 2014-2015, le gouvernement français doit non seulement transposer la réforme de la PAC dans le cadre juridique national, comme tout État membre, mais aussi composer avec des injonctions spécifiques émanant de la Commission européenne. En 2013, en effet, l'État français a été condamné par Bruxelles à une sorte d'« amende »[1] pour avoir attribué aux agriculteurs des aides injustifiées. Sont en cause des lambeaux de routes, des bâtiments d'exploitation, des roches affleurant au milieu des pâtures qui ont été numérisés en tant que surfaces agricoles et qui, mises bout à bout, représente 1,078 milliard d'euros indûment versé entre 2008 et 2012.

Pour régulariser sa situation et se mettre à l'abri de futures déconvenues, l'État français se met alors en quête de moyens pour évincer les surfaces non-productives des surfaces admissibles qui servent de base pour calculer les paiements versés à chaque agriculteur. Dès lors, une révision des critères d'admissibilité est entreprise. D'où la position du ministère de l'Agriculture le 15 octobre 2014 : il convient de décider que les haies ne soient plus une surface admissible pour répondre à l'injonction de la Commission européenne de réduire les surfaces admissibles et restreindre ainsi les probabilités d'erreurs et de sanctions. Le document du ministère mentionne explicitement que le fait de ne pas retenir l'admissibilité des « normes usuelles » confère l'avantage suivant : « pas de risque d'erreur dans la déclaration des surfaces ». Le message est simple et radical : les haies ne seraient bientôt plus « payées » dans le cadre des aides à la production car elles sont des « éléments non agricoles », c'est-à-dire improductifs, dont les bénéfices

[1] Le fonctionnement budgétaire ayant ses arcannes, en voici le détail. La France n'a pas été sanctionnée par une amende, mais la Commission européenne a opéré un refus d'apurement. Cela consiste à ne pas reconnaître la validité des comptes de l'État membre et, par conséquent, à ne pas rembourser comme en temps normal les aides qu'il a versées. Ces dépenses restent à sa charge ce qui revient à une sanction symboliquement perçue comme une amende. Bien qu'il soit techniquement inexact, le terme « amende » est employé par les agents de l'administration autant que par les agriculteurs rencontrés. Il renforce un partage de rôles dans lequel l'Europe impose, dans la position d'un gendarme ou d'un juge, des mesures répressives aux États membres.

environnementaux peuvent être récompensés par le deuxième pilier. Elles deviennent, de fait, une variable d'ajustement budgétaire au regard des sanctions bruxelloises.

2.2.3 Des haies non admissibles, c'est inadmissible

Contre la disqualification des haies, une mobilisation rassemble des organisations hétérogènes. En effet, la proposition du ministère contrarie frontalement les « attentes normatives »[1] de plusieurs acteurs. Il y a d'abord un noyau dur, l'Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons emmenée par Sandrine. Selon ses mots, la cause des haies dans la PAC devient ensuite une affaire élargie au « réseau breton », qui se compose du conseil régional et de l'Assemblée permanente des Commissions locales de l'eau (CLE)[2]. Parallèlement, des conseils généraux, à l'instar de celui des Côtes d'Armor, mais aussi le président de la Chambre d'agriculture régionale de Bretagne, écrivent chacun directement au ministre pour faire pression en faveur de l'éligibilité des haies.

Quoique la Bretagne soit vent debout pour les brise-vent, elle n'a pas un poids national suffisant pour faire pencher la balance. C'est à ce moment-là que l'Afac entre en jeu. Parce qu'elle regroupe alors plus d'une centaine de structures en faveur du bocage réparties principalement sur le Nord, l'Ouest et le Centre de la France, elle donne à la mobilisation une ampleur qui dépasse les particularités bretonnes. Au-delà de l'activation de leurs réseaux d'adhérents, les membres les plus actifs de l'Afac sur ce dossier contactent leur député et leur sénateur, attirent l'attention de leur Conseil général sur ce sujet. Le Puy-de-Dôme, l'Orne, les Deux-Sèvres, la Sarthe et la région Poitou-Charentes se transforment en caisse de résonance des revendications des techniciens de bassins versants bretons. Les membres de l'Afac cherchent à faire remonter l'information via « les politiques qui ont l'oreille de Le Foll » (Sandrine).

En dehors des élus, l'Afac peut compter, à ce stade, sur une alliance avec les structures professionnelles agricoles. Le point de jonction entre les professionnels de la haie et les

[1] Il s'agit d'une visée qui, sans remonter à un « bien en soi », c'est-à-dire un principe cardinal valable par lui-même, s'appuie sur une prétention à la légitimité. N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *op. cit.*, p. 436

[2] Les CLE ont pour fonction d'élaborer les Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE).

représentants agricoles, dans les syndicats ou dans les Chambres d'agriculture, est que la non-admissibilité des haies est un scandale – mais pour des raisons sensiblement différentes.

Pour les structures réunies autour de l'Afac, si le ministère de l'agriculture clame haut et fort qu'une haie n'est pas productive et qu'à ce titre elle ne sera pas considérée comme faisant partie de la surface admissible, alors les agriculteurs vont voir leur surface admissible diminuer et leurs paiements subiront automatiquement le même sort. Pour retrouver l'argent perdu, donc les surfaces admissibles, il leur suffira de supprimer les éléments non-éligibles, c'est-à-dire d'arracher les haies. Exemple de futurologie agricole où l'on voit qu'une règle budgétaire presque anodine peut en réalité être un appel à la transformation radicale du paysage français.

La position du syndicat Confédération Paysanne et des Chambres d'agriculture, où la FNSEA est majoritaire, est motivée par le refus de voir diminuer les aides versées aux agriculteurs. Puisqu'elles n'ont pas les mêmes motifs mais une réclamation identique, les deux positions se complètent et se renforcent. Des membres des Chambres d'agriculture, dont certains d'entre eux sont adhérents à l'Afac, se mobilisent également dans le sens de la protection de l'arbre. Des alliances locales se nouent en parallèle, par exemple avec un syndicaliste FNSEA du Morbihan gérant une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) produisant de l'énergie à partir de la combustion du bois provenant de la taille des haies, ce qui renforce le consensus.

Parmi les courriers présents dans les archives, on peut citer celui d'une association du Sud-Ouest fondatrice de l'Afac dont le président écrit le 18 novembre 2014 directement à Stéphane Le Foll en utilisant deux arguments principaux : le risque de la disparition du bocage (« Il reste 500 000 kilomètres de haies. Combien en restera-t-il demain si ces règles sont validées ? ») et le manque de cohérence des politiques publiques. La lettre pointe par exemple que les propositions du ministère sont « incompatibles avec la politique de verdissement annoncée de la PAC et le tournant agroécologique du Ministère de l'Agriculture » et avec « la mise en place de la Trame Verte et Bleue ». Les critiques s'appuient sur l'incompréhension de la disqualification des haies qui perd de vue le principe de la multifonctionnalité qui est pourtant au fondement de l'approche agroécologique revendiquée par le ministre :

> Nos craintes sont d'autant plus vives que, depuis le début de l'année, *la haie a perdu son statut*. Elle est devenue pour les services de l'État « un investissement non-productif » (sic), comprenne qui pourra, puis un « élément non agricole » au même titre que les routes. Elle ne retrouve d'existence

qu'en tant que « support de biodiversité ». Cette absence de reconnaissance de la multifonctionnalité de la haie va lui être très préjudiciable, tout cela pour faciliter le contrôle. [Je souligne]

Pourtant, le ministère campe sur ses positions. En témoigne la réponse datée du 10 novembre 2014 de Stéphane Le Foll à Delphine Batho, députée de la deuxième circonscription des Deux-Sèvres, ancienne ministre déléguée à la justice (mai-juin 2012) et ancienne ministre de l'environnement (juin 2012 – juillet 2013), qui relayait à leur demande les arguments de l'Afac. Le ministre y rappelle que « suite à un audit conduit sur les aides versées (…) la Commission européenne a estimé que la qualité du RPG [registre parcellaire graphique[1]] était insatisfaisante » et que la France n'est pas à l'abri de sanctions à venir « dont le montant pourrait atteindre plusieurs centaines de millions d'euros ». L'argument central est que les « infrastructures d'intérêt agroécologique », les IAE, dont font partie les haies, ne peuvent pas être admissibles car « les textes réglementaires posent comme principe général que les IAE ne peuvent être prises en compte dans les surfaces éligibles » puisque « la logique du texte communautaire [est] de n'apporter les aides agricoles que sur les surfaces qui sont le support d'une production agricole ». Enfin, « l'impact en termes de surfaces est toutefois modéré » et cela n'affecterait pas de façon significative le montant des aides perçues par les agriculteurs, argument qui permet au ministre d'écarter l'hypothèse d'un arrachage de haies massif (Figure 15).

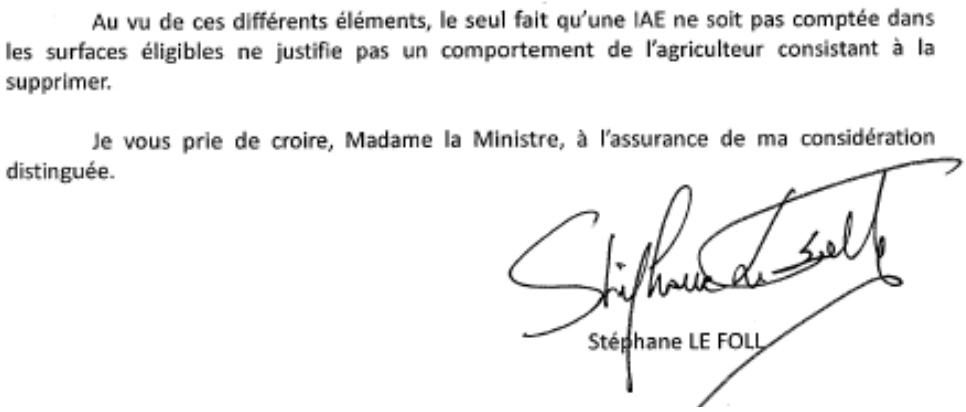
Au vu de ces différents éléments, le seul fait qu'une IAE ne soit pas comptée dans les surfaces éligibles ne justifie pas un comportement de l'agriculteur consistant à la supprimer.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane LE FOLL

Figure 15 : Fin de lettre du 10 novembre 2014 de Stéphane Le Foll à Delphine Batho. Source : archives de l'Afac.

[1] Système cartographique d'attribution des aides. Sa refonte est étudiée dans le chapitre 3.

2.2.4 Régler la palinodie

On observe cependant un net tournant dans l'appréciation des critiques. Les membres de l'Afac interrogés en entretien attribuent ce revirement à l'enchaînement d'événements rapprochés. Fin novembre 2014, une « semaine de l'arbre » est organisée par l'association Mission Bocage, dont le président est un des membres fondateurs de l'Afac qu'il a également dirigée. L'événement comprend une visite de terrain en lien avec la « première journée nationale de l'agroforesterie », organisée par le ministère, qui se tient le lundi suivant 1er décembre.

Durant le vendredi 27 novembre, jour de clôture, la directrice de la Mission Haies Auvergne apprend la décision du ministère de déclarer les haies non-éligibles quelques minutes avant de présenter son intervention sur les intérêts du bocage. Sachant que sont présents dans l'auditoire des agents du ministère de l'agriculture, elle improvise une conclusion sur le thème de la « *fin du bocage* ». En s'appuyant sur ce qu'elle observe dans le département de l'Allier, où nombre de haies sont arrachées à cause de la conversion des prairies permanentes en terres cultivées, elle apostrophe les responsables politiques :

> Les gens viennent en France pour ses paysages, et cette diversité est en train de disparaître. Tous les niveaux d'alerte sont au rouge. Si vous ne faites rien pour protéger les haies, vous serez responsables de la fin du bocage. (La technicienne rapporte ses propres propos *a posteriori* en entretien)

Son intervention est complétée par celle d'un technicien qui met en avant les services environnementaux que rend la haie : lutte contre l'érosion, stockage du carbone, corridor de biodiversité, etc. Visiblement, les défenseurs du bocage[1] sont satisfaits de l'effet produit, ainsi que l'écrit un d'entre eux dans un courriel du soir même :

> En fait, il semble que la personne qui a inventé ce dispositif ne se rendait pas compte du résultat lamentable qui en résulterait, et va donc l'annuler. Nous tenons cela de sa bouche même, il était à la journée de terrain aujourd'hui. On attend une confirmation officielle lundi. Quelle bizarrerie, dans ces services !

[1] Il est notable que la lutte pour l'admissibilité des haies a rassemblé au-delà des clivages habituels. Dans les destinataires du courriel, on trouve un responsable de l'AFAF, alors même que les relations entre l'Afac et l'AFAF sont empreintes de rivalités.

Pour les membres de l'Afac, tout se passe comme si le retrait de l'admissibilité des haies était le fruit de l'oubli, à la fois collectif et involontaire, de tous les effets, autres que budgétaires, qu'il pouvait avoir. L'obligation d'économiser l'espace primé aurait probablement agi comme une œillère laissant le social et l'environnemental hors-champ. La pression politique exercée par la Commission européenne et subie par le ministère se serait donc traduite en un rétrécissement des possibles selon un axiome qu'on peut imaginer comme suit : « tel futur est désirable si et seulement si la décision qui est prise nous met à l'abri des sanctions bruxelloises ». Dans cette configuration logique étriquée, les efforts argumentatifs de l'Afac révèlent que le roi est nu en explicitant les conséquences pratiques de la décision et son incohérence avec le reste du droit. C'est parce qu'il aurait été rappelé au réel que le ministère rendrait à la haie son admissibilité. En entretien, Julien analyse cela comme une « boulette », ce qui n'est pas loin de la « bizarrerie » exprimée dans le courriel ci-dessus. Un tel diagnostic est pourtant à considérer avec prudence, car il a été fermement critiqué en entretien par un agent du ministère présent ce jour-là, pour qui il s'agissait d'un simple ballon d'essai.

Quoiqu'il en soit, le lundi 1er décembre, Stéphane Le Foll ouvre la première journée nationale de l'agroforesterie et aborde de front « la question de la place des haies ». Une vidéo de son intervention réalisée par l'Association française d'agroforesterie (AFAF) est disponible sur internet[1]. Le ministre rapporte les inquiétudes (« les haies allaient, alors qu'on mettait en place le verdissement, disparaître avec la mise en place du verdissement, ce qui était quand même un peu embêtant ») et les multiples sollicitations qu'il a reçues au sujet de ce « psychodrame » (« j'ai eu droit à plein de remarques très obligeantes d'un certain nombre de ca[2]… enfin de gens qui sont même dans la salle ») et déclare avec une gravité lasse :

> Moi… les euh… Ce qu'on a acté et qui va être clair c'est que 1 : dans ces mesures on va préserver les haies et on ne les exclura pas des bénéfices des aides, donc ça a comme conséquence que les haies, les haies seront incluses dans le dispositif de conditionnalité (*grande inspiration*) et des bonnes conditions agricoles et environnementales, c'est dire les BCAE7, pour être parfaitement clair et précis pour ceux qui suivent tous ces sujets de manière spécifique. On aura bien sûr à regarder les conditions de mise en œuvre parce qu'il y a des débats mais, ça veut dire en gros que

[1] https://www.youtube.com/watch?v=z86NMwuPPOo, consulté le 18 juin 2020.
[2] Possiblement l'esquisse d'un « camarades ».

> les haies seront préservées et que les haies bénéficieront, leur surface en tout cas, des aides appelées les fameuses DPB[1], comme ça les choses sont claires.

Les professionnels de la haie présents dans la salle viennent d'assister en direct à un tête-à-queue réglementaire : les haies allaient devenir non admissibles, elles seront admissibles. En outre, la décision ministérielle, non contente d'inverser totalement sa proposition de départ, ajoute à leur admissibilité leur protection dans le cadre de la conditionnalité via la BCAE7. La versatilité de la qualification n'a pourtant rien d'arbitraire : la palinodie du ministre a épousé la seule forme possible que les contraintes réglementaires lui autorisaient. En effet, l'admissibilité des haies n'est pas dissociée de leur protection, ainsi que le mentionnait le document que, plus haut, j'ai surligné en couleurs. Les haies ne peuvent devenir admissibles qu'à la seule condition d'être des « particularités topographiques », c'est-à-dire des éléments protégés par la conditionnalité (BCAE7). Faire passer les haies de simples « éléments du paysage », « éléments de bordure » et « normes usuelles » au statut de « particularités topographiques » permet ainsi de satisfaire les réclamations des organisations agricoles et des défenseurs du bocage tout en respectant le règlement européen. La conclusion du ministre met en avant la nouveauté de la mesure :

> C'est une première je crois. (L'animateur renchérit : Tout à fait) Bon. Donc on a, ensemble, créé un événement historique (petit silence suivi de rares applaudissements enthousiastes qui ne gagnent pas la majorité de l'Assemblée. Le ministre de reprendre.) Et comme dans toutes ces histoires, il faudrait surtout pas qu'il reste sans lendemain, donc c'est toujours la même chose, il y a une volonté politique à un moment, pis après c'est la capacité qu'on a à créer une dynamique, ce qui réussit c'est ce qui arrive à se développer par lui-même.

Pour qui n'aurait pas connaissance des péripéties de l'automne 2014, la scène est curieuse. Un ministre français de l'agriculture promeut l'agroécologie et déclare la protection obligatoire des haies devant un public de professionnels de l'arbre et de la haie qui payent cette avancée inédite par des applaudissements avares et poussifs. Quelle ingratitude ! Pourtant, en observant la succession d'événements qui débouche sur cet « événement historique », on mesure à quel point il ne s'agit pas que d'un événement au sens où la décision est exceptionnelle par son ambition, mais aussi d'un événement au sens philosophique d'un surgissement imprévisible, qui détonne du fond

[1] Droits à paiement de base. Comprendre : les haies sont des surfaces admissibles pour tout le premier pilier.

des actions dont il émerge d'un coup. La progression de la qualification des haies, si elle semble s'inscrire dans une meilleure prise en compte de l'environnement en agriculture depuis les années 1970, est aussi le fruit, pour la BCAE7, de coups de théâtre, de concours de circonstances budgétaires et de mobilisations de plusieurs acteurs en réaction à la disqualification prévue.

2.3 Une définition en forme de compromis (Décembre 2014 – Février 2015)

Contrairement à ce qu'on pourrait attendre, ce n'est pas tellement le « comment » (qu'est-ce qui est ou non autorisé ?) mais le « quoi » (qu'est-ce qui entre dans la BCAE7 ?) de la protection qui va concentrer l'essentiel des débats entre les acteurs. La « mesure cognitive », « l'environnement en tant qu'il est à décrire », et la « mesure normative », « l'environnement en tant qu'il est à administrer »[1], se mélangent, car le degré de protection dépend de l'étendue de la description définitoire. Le processus d'écriture de la règle se confronte donc à une difficulté soigneusement évitée par la plupart des articles des codes en vigueur : produire une définition de la haie. Cette sous-section retrace les trois phases de la définition : une première phase (décembre 2014) lors de laquelle des besoins de précisions se font jour, une seconde phase qui est marquée par la « contribution » de l'Afac et la troisième phase durant laquelle le ministère tranche et produit une définition stabilisée. Sur le plan stratégique, des alliances nouées plus tôt se dénouent. Sur le plan argumentatif, les professionnels du bocage rassemblés autour de l'Afac transforment la haie en objet technique.

2.3.1 Définir, c'est exclure

Le 16 décembre 2014, la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT[2]) et la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture animent une réunion intitulée « Conditionnalité 2015 ». Sont présents l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA) et les syndicats agricoles (FNSEA, JA[3], Confédération paysanne et Coordination rurale[4]). D'autres organisations sont probablement

[1] F. CHARVOLIN, *L'invention de l'environnement en France*, *op. cit.*, p. 73
[2] La DGPAAT est devenue en 2015 la DGPE, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.
[3] Jeunes agriculteurs. Syndicat proche de la FNSEA.
[4] Syndicat créé en 1991 contre la réforme Mac Sharry de la PAC.

présentes, mais elles n'apparaissent pas dans les archives à l'exception de l'association France Nature Environnement (FNE). La présentation concerne toutes les modifications de la conditionnalité pour la programmation de la PAC 2015-2020. Plusieurs changements sont exposés : la mise en place d'un « système d'avertissement précoce »[1], le renforcement de la BCAE1 sur les bandes tampons le long des cours d'eau, l'introduction de l'interdiction de labourer dans le sens de la pente (BCAE5 – limitation de l'érosion), le durcissement des dérogations de brûlage des chaumes (BCAE6), une mise au point de la gestion des nitrates et, enfin, la présentation de la BCAE7. Ce dernier sujet occupe une place importante dans le diaporama projeté par le ministère : 4 pages bien remplies contre moins d'une page pour la BCAE1 et 5, par exemple.

Lors de cette réunion, l'Afac n'était pas présente. En plus du diaporama évoqué ci-dessus, je dispose pourtant d'une pièce importante, trouvée dans les archives de Sandrine, pour appréhender ce qui s'y est joué : la prise de notes du représentant de la Confédération paysanne. Son rôle de relais est à double sens : il pose des questions que lui a soufflées Sandrine et lui envoie ses notes de la réunion. La prise de notes est quasi ethnographique, rédigée comme un script. Les noms des interlocuteurs (FNSEA, DGPAAT, JA, Conf, etc.) précèdent leurs propos. Ceux-ci sont écrits en style télégraphique, je les ai édités (orthographe et abréviations[2]) pour rendre les extraits plus lisibles sans ajouter ni retrancher de mots, sauf ceux signalés par des crochets. Là aussi, la BCAE7 apparaît comme un sujet majeur : sur les 2 906 mots du document, 1 564 en traitent exclusivement. Plus précisément, les débats se focalisent sur deux points : 1) une critique de la BCAE7 qui demande plus de souplesse pour les agriculteurs et 2) la définition de la haie.

La présentation de la BCAE7 par le ministère voit surgir les critiques portées par la FNSEA et les JA qui exigent moins de contraintes pour les agriculteurs. La FNSEA demande pourquoi une déclaration est obligatoire pour supprimer une haie, ce qui revient à demander pourquoi la règle existe. Plusieurs joutes verbales entre FNSEA-JA et DGPAAT sont synthétisées dans la prise de

[1] Dispositif qui permet aux agriculteurs d'éviter une sanction dans le cas d'une irrégularité légère.

[2] Cela va contre l'idée, qu'on retrouve par exemple dans la méthodologie de la retranscription de l'entretien, selon laquelle il ne faut pas mettre en forme le matériau présenté. Cela est tout à fait justifié pour ne pas modifier le registre langagier d'un enquêté, par exemple en le passant de familier à courant. Dans notre cas, l'édition est limitée et elle n'est pas cachée. Conserver des fautes de frappe n'aurait aucun intérêt analytique.

notes de la Confédération paysanne, que ce soit à propos du rapport entre densité bocagère d'un territoire et protection des haies, ou même de l'état actuel du linéaire de haies français :

> FNSEA : On ne peut pas être sur le même dispositif dans les zones « riches » en haies et « pauvres » en haies.
>
> DGPAAT : Ce sont les zones bocagères qui ont demandé l'introduction haie dans BCAE, on n'a donc pas tous le même son de cloche.
>
> (…)
>
> JA : Le linéaire de haies a arrêté de diminuer depuis 10 ans.
>
> DGPAAT : Il y a eu une nette diminution du linéaire de haie.

Les JA déploient une argumentation spécifique à leurs adhérents : protéger les haies empêche le jeune agriculteur d'« adapter son outil de travail » ; « c'est pas aux jeunes qui s'installent aujourd'hui de porter le poids du passé ». Les critiques agricoles du caractère autoritaire de la BCAE7, qui sont analysées dans le chapitre 4, sont donc présentes dès sa négociation.

Le deuxième sujet est celui qui occupe les débats : la *définition* de la haie. Le diaporama retient deux critères : « largeur maximale de 10 mètres » et « "trous" de 1 mètre autorisés », dernier point qui fait écho à l'exigence de l'absence de « solution de continuité » de l'article L211-7 du code rural que nous avons rencontrée dans l'analyse des codes en vigueur. Le ministère reprend les deux critères de définition qui se trouvent déjà dans la définition de la haie en tant que surface d'intérêt écologique. Pourtant, cette définition minimale ne semble pas répondre à toutes les questions.

> Conf : C'est quoi une haie ? Comment on décrit la haie ? Association technicien bassin versant [B]retagne qui pose la question.
>
> DGPAAT : Alignement d'arbre avec la place de passer entre ce n'est pas une haie. La logique de la haie c'est qu'on ne peut pas passer au travers.
>
> Conf : Dans les bocages [de l']Orne, il y a des trous dans les haies… Ce ne serait plus des haies ?
>
> FNE : La distinction semble difficile à préciser dans certains détails.

> DGPAAT : L'objet [de la] BCAE 7 est de protéger des éléments qui ont un risque [de] disparition. Les paysans devront localiser ces éléments sur la déclaration PAC. Alignement arbre = arbre espacé de plus de 5 m et les canopées ne se touchent pas : il existe donc une définition.

Le critère pertinent pour discerner les haies des arbres alignés, pour la conditionnalité, est le caractère *franchissable* du linéaire : s'il n'est pas possible de le traverser à pied, alors il s'agit d'une haie ; dans le cas contraire, il s'agit d'arbres alignés. La distinction est renforcée par un autre argument : le « risque de disparition ». La BCAE7 doit protéger uniquement les éléments qui sont soumis à ce risque. Or les haies risquent de disparaître, mais pas les arbres alignés. J'ai cherché dans la littérature scientifique si les linéaires ligneux étaient plus susceptibles de disparaître s'ils n'étaient pas franchissables. Après plusieurs recherches infructueuses, je pense que cette catégorisation du ministère n'est pas fondée par autre chose qu'elle-même. En revanche, elle peut fort bien se comprendre en tant que compromis qui permet de trouver le point d'équilibre entre les défenseurs de la haie et les syndicats agricoles opposés à leur protection : produire une définition restrictive de la haie permet à la fois d'ancrer leur protection dans le droit et, en même temps, de laisser une marge de manœuvre aux exploitants car, en pratique, distinguer une haie d'un alignement d'arbres n'est pas toujours simple. L'hypothèse de la définition vectrice du compromis est renforcée par l'extrait suivant (les passages sont soulignés par moi) :

> Conf : Faisabilité – en Angleterre, la notion de haie est élargie : **« élément arboré ou arbustif qui sépare deux parcelles » -** cette définition est plus facile en termes de faisabilité – évite un certain nombre de contentieux.
>
> DGAL : Certains exploitants vont dire **la définition est trop large**. (…)
>
> FNSEA : Il serait nécessaire d'avoir **une définition de la haie plus précise pour tranquilliser tout le monde** et savoir ce qu'on a à faire. Je ne suis pas d'accord avec [la] traduction [du] discours du ministre. Ce que propose le ministère c'est que les paysages n'évoluent plus à partir du 1er janvier 2015. Il faut une marge de manœuvre importante [pour] chaque exploitation. Ce n'est pas vrai que les haies vont disparaitre partout puisque des paysans en introduisent. Personne ne va mettre plus de haie si on ne peut plus y toucher. (…)
>
> DGPAAT : On est là pour instaurer [un] échange sur cette question et entendre vos suggestions de modifications – **nous allons travailler à [une] définition plus précise [de la] haie, allons regarder [pour] plus de tolérance**, et prendre en compte vos propositions de révision des critères.

Il est étonnant que l'élaboration d'une définition proprement juridique, c'est-à-dire qui est potentiellement performative, mette à distance la définition commune de l'objet : hors de question de dire qu'une haie est un « élément arboré ou arbustif qui sépare deux parcelles », quand bien même les dictionnaires le répètent. En aucun cas la haie n'est une simple clôture : l'arrêté final évacue complètement toute référence au champ sémantique de la barrière. Sans le travail de reconstitution des intérêts qui s'affrontent dans le processus de définition, on aurait pu penser que si la définition juridique de la haie ne comprend plus la clôture, c'est parce que la haie a perdu cette fonctionnalité, remplacée par les fils barbelés, et qu'elle n'est qu'un agrégat d'éléments semi-naturels qui doivent être protégés par le droit pour subsister dans le paysage où ils ont perdu toute fonction productive. En réalité, si la haie n'est pas une clôture dans la BCAE7, c'est vraisemblablement attribuable à la volonté de ménager les syndicats agricoles (FNSEA et JA) et les défenseurs des haies (Afac et environnementalistes). Si « passer au travers » devient un critère pertinent de définition, c'est précisément pour qu'il soit possible de passer au travers de la règle. Pourtant, le compromis n'empêchera pas, dès le mois de mars, plusieurs manifestations des groupes départementaux de la FNSEA et des JA qui dénonceront la « sanctuarisation » des haies. La préfecture de Saint-Lô échappe alors au traditionnel déversement de fumier des manifestations agricoles et une haie étrange voit le jour devant ses grilles (Figure 16). Une autre « parodie de haie » sera plantée le 26 mars à Saint-Étienne devant Manuel Valls, alors premier ministre, s'adressant à la profession agricole[1].

Mais n'allons pas trop vite et revenons à la réunion du 16 décembre 2014. La DGPAAT conclut les échanges en reconnaissant que la question est épineuse : ses responsables réclament une « *contribution* spécifique sur la BCAE7 », déclarent avoir « besoin d'une *contribution* détaillée pour rajouter d'autres éléments » (je souligne).

[1] Xavier Beulin, président de la FNSEA, conteste « la mise sous cloche des haies ». https://www.terre-net.fr/actualite-agricole/politique-syndicalisme/article/manuel-valls-a-reussi-son-examen-de-passage-face-a-des-agriculteurs-depites-205-108873.html, consulté le 8 juillet 2020.

Figure 16 : « Manche : pas de sanctuarisation des haies », L'agriculteur Normand, 10 mars 2015. Légende d'origine : « Une belle haie d'une trentaine de mètres a été installée, vendredi dernier, devant la préfecture de la Manche pour faire comprendre à l'État que le verdissement de la PAC pénalise le développement agricole. »

2.3.2 La contribution de l'Afac

Contribution… C'est précisément le titre du document construit par l'Afac : « Contribution pour l'application de la BCAE7 : cas particulier des haies. Analyse des structures Bocages ». Les treize signataires (Figure 17) sont des associations, des fédérations de chasseurs et d'autres structures. Les associations sont : l'Association des techniciens de bassins versants bretons (ATBVB), l'Afac-Agroforesteries, l'association Mission Bocage, l'association Mission Haies Auvergne, l'association Prom'Haies, l'association Bocage pays branché, la Fédération des associations de boisement de la Manche (FABM) et l'association Atelier agriculture Avesnois-Thiérache. Les fédérations de chasseurs sont : la Fédération régionale des chasseurs des Pays de la Loire (FRCPL), la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne, la Fédération départementale des chasseurs de l'Allier et la Fédération départementale des chasseurs du Rhône. Les structures restantes sont : la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Bois bocage énergie (B2E), le Centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) DEFIS de la Loire-Atlantique.

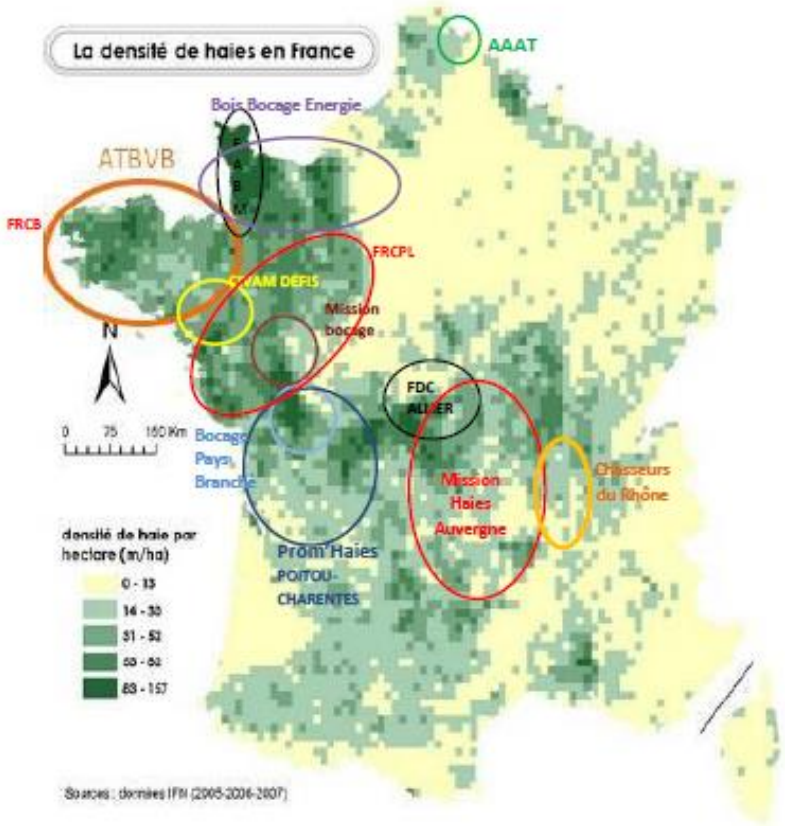

Figure 17 : Répartition géographique des signataires. Source : « Contribution pour l'application de la BCAE7 : cas particulier des haies. Analyse des structures Bocages »

Les treize logos qui ouvrent le document sont le résultat de l'urgence de sa rédaction. Ainsi que le reconnaît un membre du CA de l'Afac en entretien, l'idée était alors d'afficher un maximum de logos différents. En réalité, les structures sont adhérentes à l'Afac et nombre d'entre elles sont des membres fondateurs (Prom'Haies, Mission Haies Auvergne, Chasseurs du Rhône, Mission Bocage…). On peut toutefois remarquer l'absence notable des Chambres d'agriculture, pourtant bien présentes à l'Afac. Institutionnellement, les Chambres d'agriculture sont représentées par l'APCA dont les positions sont, au cours de cette négociation, très proches des positions de la FNSEA, ce qui explique l'impossibilité pour quelques techniciens bocage isolés de s'allier à la proposition de l'Afac. Cependant, l'absence institutionnelle des Chambres d'agriculture n'est pas complète au niveau des personnes impliquées, car la Fédération des Boisements de la Manche est représentée par un technicien qui est aussi un employé de la Chambre d'agriculture.

La contribution contient onze pages et deux annexes : « Structures signataires et contributions photographiques » (13 p.) et « Biais induit par le traçage et la mesure des linéaires de

haie » (4 p.). Le document est une « discussion et propositions pour la prise en compte du bocage dans le cadre de la nouvelle PAC » et opère de la façon suivante : les propositions du ministère de la réunion du 16 décembre 2014 sont présentées, puis discutées, et des propositions alternatives sont avancées.

L'argumentaire déployé est, de prime abord, intéressant par ce qu'il ne contient pas. On ne trouve pas de références à la littérature scientifique pour étayer le rôle des haies, ni la dramatisation de leur disparition et que très peu le champ sémantique de l'agroécologie. On aurait pourtant pu trouver légitime que des écologues soient cités pour jouer le rôle de l'argument d'autorité. Cela aurait pu être un passage obligé lorsqu'on sait, en outre, que Sandrine, ingénieure agronome de formation, a travaillé au début de sa carrière pour l'INRA et qu'elle connaît personnellement les plus grands spécialistes français de la haie qui, et ce n'est pas vraiment un hasard, résident en Bretagne. Sandrine contacte d'ailleurs par courriel l'une d'entre eux pour recueillir des informations sur les différentes traductions nationales de la conditionnalité – l'Irlande et l'Angleterre, notamment, protègent les haies via la BCAE7. Mais peut-être que les travaux des écologues ne sont pas cités car, eux aussi, ont du mal à définir la haie, comme en témoigne le passage suivant d'un ouvrage qui est la plus grande référence francophone sur le sujet :

> La définition de la haie est aussi délicate. Tous les auteurs, ou presque, s'accordent sur le fait qu'une haie est un alignement d'arbres et/ou d'arbustes. Ceci étant, il est difficile de savoir quelle quantité d'arbres et arbustes il faut pour faire une haie : est-ce qu'une ligne herbeuse avec deux arbres séparés de 50 mètres est une haie ? Et s'il y a quatre arbres séparés de 25 mètres ?[1]

Les hésitations des scientifiques (« délicate », « ou presque », « difficile » et l'accumulation de points d'interrogation qui ne reçoivent pas de réponse) n'en font probablement pas de bons appuis. Car bien que « la catégorisation administrative procède par agrégation d'informations scientifiques et de considérations socio-politiques »[2], les secondes pèsent d'autant plus dans la balance que les premières sont légères.

---

[1] J. BAUDRY et A. JOUIN, *De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion*, *op. cit.*, p. 13
[2] F. CHARVOLIN, *L'invention de l'environnement en France*, *op. cit.*, p. 82

On n'observe pas non plus la tentation d'une protection qui confinerait à la mise sous cloche décriée par la FNSEA. Au contraire même, car les rédacteurs n'ont de cesse de rappeler que la BCAE7 ne doit pas être pensée comme un dispositif qui arrêterait l'histoire du bocage :

> **La préservation durable du bocage ne passe pas par une vision conservatrice (figée) des éléments bocagers**. Si elle est louable dans ses intentions, cette stratégie néglige le fait que ce type de paysage, suivant les régions et suivant les territoires, n'est pas « à l'équilibre » et **a besoin d'évoluer**. C'est-à-dire que si l'on veut faire jouer au bocage l'ensemble des rôles environnementaux qu'on lui prête (biodiversité, paysage, ressource de biomasse, conservation des sols, lutte contre les transferts de polluants le long des versants, ralentissement dynamique des crues, piégeage de carbone…), **il faut que le paysage puisse évoluer** en fonction des usages et des attentes sociétales, et essentiellement en fonction de l'usage agricole qui l'intègre dans son système de production et qui l'entretient. (…) **Les contraintes nouvelles sur le bocage figent certains paysages et les évolutions possibles des systèmes agricoles.** (…) **Le bocage doit pouvoir évoluer en fonction des usages agricoles.** (pp. 3-11)

Cette défense de « l'évolution » du bocage passe par une volonté de ne pas pénaliser les agriculteurs, par exemple : en instaurant un « pourcentage de tolérance entre les mesures réalisées lors d'un contrôle et les mesures déclarées » (p. 8) ; en admettant que « l'enjeu de la préservation du bocage n'est pas la même quand les densités sont de 20ml[1]/ha[2] que de 250-300 ml/ha » et que « le régime de dérogation devrait être adapté à ces différentes situations » pour ne pas nuire aux agriculteurs « qui ont préservé ce patrimoine » (p.10) ; en gardant à l'esprit que « l'exploitation du bois reste tout à fait possible sans formalités particulières » s'il n'y a pas « suppression définitive d'éléments bocagers » (p. 10) ; ou en laissant « de la souplesse dans cette règle en supprimant toute notion de % ou de ml ou en l'augmentant fortement » (p. 11).

Cette proximité avec le point de vue agricole majoritaire[3] rend crédible les arguments avancés. En d'autres termes, la contribution n'a pas pour but de mettre en forme des arguments environnementalistes, comme le disait Julien en entretien : « L'intérêt *technique* était argumenté,

---

[1] Mètres linéaires.

[2] Mètres linéaires par hectare.

[3] Proximité qui a tout de même des limites, par exemple sur la question des herbicides, car les auteurs exigent que « les haies et les talus ne doivent pas être traités au moyen de produits phytosanitaires » (p. 7).

équilibré, ce n'était pas un truc d'écologistes. L'idée était de limiter les effets négatifs de l'arrachage sans mettre un pistolet sur la tempe des agriculteurs ».

L'objet de la contribution est bien là : *transformer la haie en objet technique*, démontrer sa technicité au moyen d'une expertise de terrain. Le succès relatif des signataires réside dans le fait qu'ils parviennent à parler aux agents ministériels une langue qu'ils comprennent sur un objet qu'ils ne connaissent pas. L'Afac devient audible pour l'administration parce qu'elle parvient à mettre en forme des connaissances techniques qui deviennent traitables juridiquement. Dès lors, la haie devient un objet technique à définir pour être régulé. Les savoirs techniques sur les haies sont formalisés pour pouvoir servir de bases à l'activité créatrice d'une autre technique qui est celle du droit. La contribution s'efforce ainsi de convoquer la pluralité des formes des haies françaises.

L'Afac pointe la restriction de la définition : la haie du ministère n'en est plus une si elle est minée par des « trouées » de plus d'un mètre. Concrètement, cela signifie qu'un seul type de haie est concerné par la BCAE7 : les haies qui se composent majoritairement d'une strate arbustive basse et continue. Or les haies des bocages de l'Ouest sont entretenues « par élagage des arbres, ou recépage des taillis d'arbustes » et elles « sont très différentes des haies basses taillées sur les trois faces que l'on rencontre en particulier dans le centre de la France » (p.4).

L'expérience technique des professionnels de la haie permet d'affiner la précision de la définition : « toutes les haies ne se valent pas »[1]. Une « haie de charolais »[2], qui dépasse rarement un mètre de haut et de large, n'a rien à voir avec des haies bretonnes qui, la plupart du temps, sont des alignements d'arbres d'émonde qui ne comportent pas de strate arbustive. Tout le travail technique de la définition, qui passe également par l'usage de photographies pour donner à voir la variété des haies, met en exergue l'existence complexe de ces buissons qui ne paraissent indistincts que parce qu'ils sont frappés d'indifférence. Le travail de l'Afac consiste donc en partie à éduquer l'œil des législateurs, car « la haie définie par le ministère n'est pas une haie bocagère »[3]. Au-delà

[1] Selon l'expression d'un technicien de la Fédération de Chasse du Puy-de-Dôme. Notes d'observation d'une réunion avec les services déconcentrés de l'État.
[2] Observation d'une plantation en Saône-et-Loire, mot d'un technicien de la fédération de Chasse départementale.
[3] Entretien avec une technicienne bocage de Bretagne.

de l'aspect uniquement technique, ces efforts définitoires participent d'un mouvement qui arrachent la haie à l'insignifiance[1] dans laquelle la cantonne le désintérêt ordinaire.

Plus précisément, c'est la « trouée d'un mètre » qui est la cible des critiques. Les conditions de leur mesurabilité est mise en question : faut-il la mesurer « entre deux troncs ou cépées[2] ? », « au niveau de la canopée ? », les « entrées de champ qui font en moyenne 6 mètres » sont-elles prises en compte ? Comment qualifier les « cépées récemment entretenues, les zones de régénération naturelle (très jeunes arbres recouverts par les ronces), et les jeunes plantations » (p. 5) ? L'enchaînement des mises en doute débouche sur une définition alternative de la haie :

> Définition de la haie : Unité linéaire de végétation ligneuse (arbres **ou** arbustes) **ou** semi ligneuse (ronces, genêts, ajoncs) implantée à plat ou sur talus et maintenue de manière à créer **une limite entre deux espaces** (agricole ou non) avec **au moins en moyenne 1 individu arboré ou arbustif tous les 30 m.** (p. 6) [Je souligne]

La définition, parce qu'elle intègre des disjonctions inclusives et remobilise le sens de la clôture, est plus large que la définition du ministère, car les arbres alignés *et* les linéaires d'autres ligneux (« ronces, genêts, ajoncs ») y entrent. De plus, la notion de « trouée » et de seuil d'un mètre disparaissent, remplacées par une indication beaucoup plus large, « au moins en moyenne 1 individu arboré ou arbustif tous les 30 m » qui, en creux, fait passer la trouée tolérée à une longueur équivalente, soit 30 fois plus que la trouée proposée par le ministère. L'élargissement des contours de la définition se poursuit, car les auteurs appellent à « prendre en compte toutes les formes de haies » dans lesquelles ils incluent sans surprise « haie à plat, haie sur talus ou butte de terre (…) [et] alignement d'arbres » mais aussi « lisière boisée » et « talus nus », c'est-à-dire sans arbres (p. 6). Le fait de considérer un talus comme une haie, alors même qu'il ne s'agit pas d'un linéaire ligneux, est tempéré une page plus loin : les talus doivent être intégrés « dans les éléments topographiques », c'est-à-dire à la BCAE7.

---

[1] B. KALAORA, « Le sociologue et l'homme des haies », *op. cit.*
[2] Touffe de jeunes tiges sortant de la souche d'un arbre coupé.

2.3.3 Réception de la contribution

La contribution est envoyée le 25 janvier 2015 par Julien et Sandrine, au nom de l'Afac, à tous les participants de la réunion du 26 janvier 2015 qui rassemble au ministère de l'agriculture les syndicats agricoles, les Chambres d'agriculture, l'Afac et des associations environnementales. En moins de 24 heures, la contribution est intégrée partiellement au document présenté par le ministère : « Haies – orientations pour une prise en compte large et pragmatique ». Celui-ci rappelle des éléments déjà évoqués le 16 décembre à la faveur des demandes de clarification des techniciens bocage bretons : « un agriculteur n'a pas la possibilité de choisir de déclarer seulement certaines haies », car « toutes les haies d'une exploitation agricole sont incluses dans la BCAE n°7 » et « l'exploitation du bois et la coupe à blanc sont autorisées, ainsi que le recépage ». Le ministère retient également de nouveaux points avancés par l'Afac : « les nouvelles haies plantées sont incluses de fait dans la surface admissible » et une haie peut être implantée « à plat ou sur talus ou dans un creux ». À cet égard, le ministère va plus loin que l'Afac en introduisant la notion de « creux » (fossé) qu'elle n'avait pas mentionnée.

Toutefois, des points de désaccord sont renforcés. Les haies sont toujours définies « par opposition » aux alignements d'arbres, lesquels « ne comportent qu'une strate arborée sans strate arbustive ou ligneuse au sol ». En outre, le ministère ne se contente pas de marteler ses positions, mais se saisit de la richesse empirique des questions de l'Afac, non pas non plus pour changer d'avis, mais pour crédibiliser techniquement les critères qu'il défendait déjà. Ainsi, la définition de la trouée ressemble-t-elle à un pied de nez, car le seuil d'un mètre est maintenu, mais sa mesure est précisée, alors que l'Afac mettait en avant les difficultés de mesure pour augmenter le seuil métrique :

> [La haie est un linéaire] ne présentant pas de « trou » de plus de 1 mètre. On entend par « trou », un espace ne présentant ni strate arborée (houppier) en hauteur, ni strate arbustive (au sol) : s'il y a un trou de plus d'un mètre, on comptera deux haies de part et d'autre du trou, qui commenceront chacune au bord du trou.

Exemple de haies présentant des trouées de plus d'1 m :

Haie de cépées d'arbustes (noisetiers)

Haie de futaie

Haie clairsemée embroussaillée avec régénération présente

Haie composée uniquement de cépées d'arbres (châtaigniers)

Jeune haie plantée à plat

Jeune haie plantée sur talus

Figure 18 : Référentiel photographique. Source : « Contribution pour l'application de la BCAE7 : cas particulier des haies. Analyse structures Bocages ».

Le même mode opératoire prévaut pour la réception des photographies. Alors que l'Afac avait produit un référentiel d'images pour montrer la diversité des haies et agrandir ainsi leur définition par des preuves empiriques (Figure 18), le diaporama du ministère utilise ces mêmes photographies mais pour leur faire dire exactement l'inverse de leur destination initiale. Elles ne sont plus des preuves du caractère protéiforme des haies, mais des illustrations de la distinction entre haies et arbres alignés. Les diapositives, intégrées au document de travail du ministère, se prêtent à un exercice déictique à la Magritte (« c'est une haie », « ceci n'est pas une haie ») pour trier le bon grain de l'ivraie. Les multiples formes de haies décrites dans les légendes de l'Afac, notamment de l'annexe n°1 de la contribution (« haie de taillis de noisetiers, ripisylve d'aulnes, hétraie linéaire, alignement issu d'une haie relictuelle », etc.) sont remplacées par une alternative simple : haie ou non. On trouvera (Figure 19 et Figure 20) un comparatif que j'ai réalisé pour mettre en regard 18 photographies de l'Afac (à gauche) et leur requalification par le ministère (à droite).

Durant la réunion, Sandrine insiste pour mettre à mal ce qu'elle considère être les clichés tenaces des interlocuteurs ministériels. Alors que l'un d'entre eux tenait à conserver le critère de la strate arbustive continue pour définir la haie, elle lui rétorque : « mais ça c'est la haie du fond de votre jardin ! »[1], arguant qu'une haie agricole n'a rien à voir avec une haie résidentielle. Quoiqu'elle puisse ressembler, pour un œil non averti, à une forêt linéaire, et parfois clairsemée, implantée sur un talus, il s'agit bien d'une haie mais aux antipodes de la haie rectangulaire et homogène des thuyas pavillonnaires[2].

[1] Propos qu'elle rapporte au cours d'un entretien.

[2] Pauline Frileux a bien montré que les haies pavillonnaires sont loin de la monotonie caricaturale dont le cliché les affuble : P. FRILEUX, *Le bocage pavillonnaire*, *op. cit.*

Haies de cépées d'arbres et d'arbustes après sélection et recépage

Haie basse taillée et haie haute

Alignement de frênes têtards dans le Marais poitevin

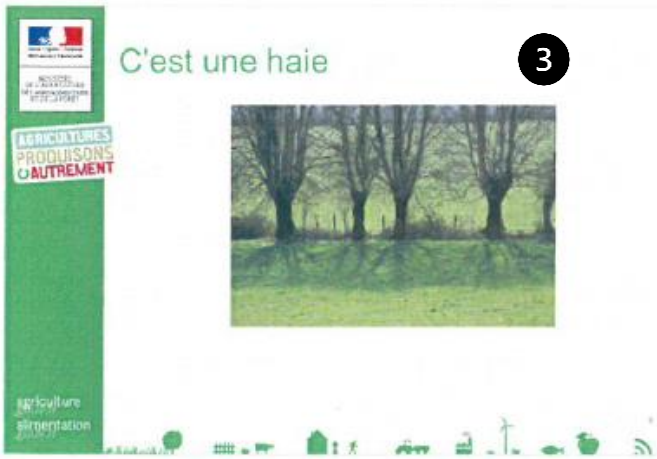

Figure 19 : Comparatif de la qualification des photographies par l'Afac (à gauche) et par le ministère de l'agriculture (à droite).

Haie de taillis de noisetiers

Alignement issu d'une haie relictuelle

Haie de futaie

Figure 20 : Comparatif (suite).

Les tensions sont dues à la qualification des photographies. Par exemple, la photographie n°2 présente deux haies, une basse et une haute, et le ministère n'en retient qu'une, la haie basse. Autre exemple : entre la photographie n°3 et la photographie n°6, la différence n'est pas flagrante. Il semble bien que, dans les deux cas, il y ait des arbres reliés par une basse strate de ligneux. Pourtant, l'une est qualifiée de haie (n°3) quand l'autre ne l'est pas (n°6). Ainsi la question de la définition n'est pas uniquement une question de critères écrits, calculables et mesurables, mais aussi une question d'appréciation des images sur laquelle l'intersubjectivité, plutôt que tendre vers un consensus, peut projeter des désaccords qui alimentent la confusion. Voir ne suffit pas pour y voir clair : c'est toute l'ambiguïté du médium photographique qui peut exercer la même séduction que les archives et la décevoir de la même façon[1].

Les membres de l'Afac ainsi que l'agent du ministère rencontrés en entretien s'accordent pour dire que la réunion du 26 janvier s'est déroulée dans une ambiance tendue à cause des dissensions sur la définition de la haie. Le lendemain, le 27 janvier, Julien et Sandrine envoient à tous les participants, ainsi qu'aux organisateurs ministériels, un courriel et leur contribution, modifiée pour intégrer les points abordés lors de la réunion de la veille. Le ton du courriel suit la maxime *in cauda venenum*, passant d'un cordial « c'était une réunion riche et allant dans le sens d'une reconnaissance de l'intérêt du bocage dans l'espace agricole dont nous pouvons nous féliciter » à un cinglant « le ministère reste sur des positions objectivement irréalistes et irréalisables ». L'agent du ministère présent à la réunion ne s'y est d'ailleurs pas trompé et a renvoyé l'ascenseur rhétorique dès le lendemain : « Merci pour ces éléments de réaction, qui ne semblent toutefois pas pouvoir constituer un compte-rendu et qui comportent par ailleurs quelques inexactitudes ».

---

[1] L'utilisation de la photographie a été également documentée par Stéphane Sachet. Un responsable de l'Association française d'agroforesterie (AFAF) raconte comment l'envoi de clichés est plébiscité par le ministre Stéphane Le Foll : « Mais un jour je lui dis : Mais écoute tu ne voudrais pas me donner ton numéro de téléphone parce que moi je perds mon temps là ! Il m'a dit oui si tu n'abuses pas. Je lui ai dit non je t'enverrai qu'une ou deux photos et une idée par semaine. Il m'a dit pour ça OK ! Donc depuis cette époque-là je lui envoie deux photos par semaine, une bien, une pas bien. Et je sais qu'il les montre beaucoup autour de lui ! » S. SACHET, *L'arbre en agriculture, trajectoire d'un problème socio-écologique et reconfigurations des interdépendances au nom de l'agroécologie*, *op. cit.*, p. 188. On peut faire l'hypothèse que le goût ministériel pour les photographies tient à ce qu'elles permettent en partie de prévenir la critique de la « déconnexion », selon laquelle l'administration serait « déconnectée du réel », analysée dans le chapitre 4.

En ligne de mire du document mis à jour de l'Afac restent l'exclusion des arbres alignés et la longueur de la trouée. Pour le premier point, deux raisons sont explicitées : la différence n'existe pas pour les agriculteurs (« pour eux, c'est le bocage et pas deux entités séparées ») et l'effacer permettrait de simplifier « l'interprétation et les déclarations par l'agriculteur et les contrôleurs ASP » afin d'éviter « les conflits » (p. 3). Pour la trouée, les revendications de l'Afac baissent : de 30 mètres, elles passent à 20 mètres. Les rédacteurs plaident pour « assouplir la notion de coupure administrative de la haie » au motif que redessiner une nouvelle haie à chaque discontinuité d'un mètre est « infaisable d'un point de vue strictement matériel de la digitalisation et de l'interprétation des photos aériennes » (p. 5).

Les deux revendications sont reçues de façon opposée par les syndicats agricoles qui répondent au courriel. La Coordination rurale et les JA refusent l'intégration des arbres alignés mais considèrent que « la taille de 20 m pour les trouées acceptées serait pertinente, en ce sens qu'une largeur d'1 mètre multiplierait les haies à déclarer par l'agriculteur, et donc à contrôler sur le terrain »[1].

Le 13 février 2015, l'Afac produit un nouveau document à destination du ministère dans la droite ligne des deux précédents. L'argument s'est déplacé : il ne s'agit plus de documenter la diversité des haies de France, mais de montrer que cette diversité des formes se retrouvent *au sein d'une même haie*. Sur un même linéaire, des portions arbustives peuvent alterner avec des portions d'arbres de haut jet (Figure 21). Il s'agit dès lors de pointer l'hétérogénéité interne des haies que ne permettent pas d'appréhender les catégories « haie » et « arbres alignés » qui s'excluent mutuellement.

[1] Courriel de la Coordination rurale, 28 janvier 2015.

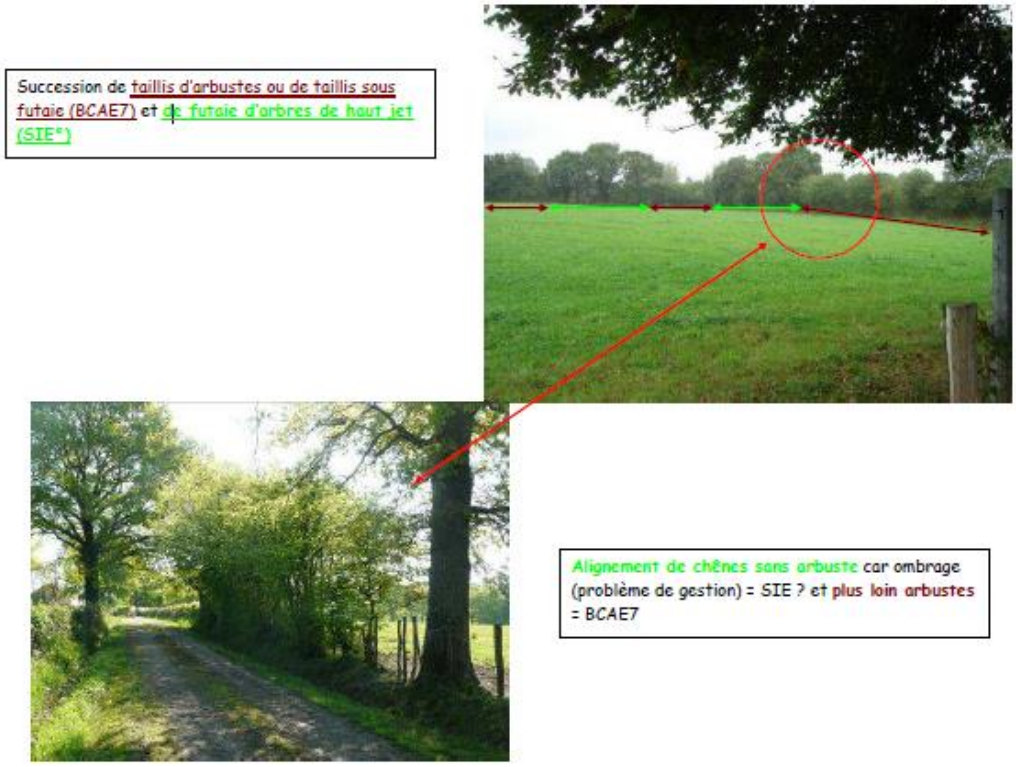

Figure 21 : Hétérogénéité catégorielle d'une même haie. Source : « Contribution structures bocage françaises. Définition des haies de la BCAE 7 »

Le 20 février 2015, le ministère rend son arbitrage final, une version actualisée de « Haies – orientations pour une prise en compte large et pragmatique ». Le document est repris mot pour mot dans « La PAC en un coup d'œil » – coup d'œil qui prend un peu plus de temps qu'un battement de cils au vu des 136 pages du document[1] – publié le 3 avril, avant que ces éléments acquièrent une valeur juridique avec la publication de l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 qui définit la BCAE7. Sans surprise, les arbres alignés ne sont pas intégrés à la définition de la haie, même si on constate, dans « La PAC en un coup d'œil », la présence d'une formule vaguement tolérante et surtout redondante avec les définitions (« certains cas d'alignements d'arbres seront considérés comme des haies, s'ils répondent aux définitions ci-dessus »), qui disparaîtra dans l'arrêté. Un point, par contre, a été modifié : la longueur de la trouée est passée de 1 à 5 mètres

[1] Le document disponible sur le site du ministère a été actualisé au début de l'année 2020. La version de 2015 est disponible ici : https://www.charente.gouv.fr/content/download/17139/117352/file/Reforme%20de%20la%20PAC%20en%20un%20coup%20d'oeil.pdf, consulté le 6 juin 2020.

dans l'arrêté. Les 20 mètres demandés par l'Afac sont loin d'avoir été obtenus, mais il y a bien eu une augmentation du seuil.

Qu'a donc obtenu l'Afac en fin de compte ? L'admissibilité des haies, leur protection – sans même l'avoir expressément demandée ! – et l'élargissement de la trouée dans leur définition. Si toutes les propositions de l'association n'ont pas été retenues, la négociation lui a pourtant été favorable. Ainsi, bien que des tensions aient eu lieu entre certains agents du ministère et les représentants de l'association, plusieurs membres du conseil d'administration sont de nouveau reçus au ministère le 3 mars 2015. Il ne s'agit pas d'une réunion qui rassemble plusieurs groupes d'acteurs, mais un rendez-vous où l'Afac seule est présente. Ce ne sont pas les agents du ministère en charge du dossier de la BCAE7 qui les reçoivent, mais deux membres du cabinet du ministre. Visiblement, l'investissement de l'Afac dans les discussions a été remarqué et a produit des effets. Le compte rendu de la réunion interne à l'Afac, qui fait état d'une « très bonne reconnaissance des services et du cabinet du travail récent de l'Afac-Agroforesteries sur la PAC (1er pilier = BCAE7) », rapporte une anecdote significative :

> [Un membre du cabinet] nous a dit : « j'ai lu vos documents et le week-end je suis allé me promener dans les bocages de Normandie pour constater sur le terrain la pertinence de ce que vous défendiez ».

Le conseiller ministériel reconnaît ensuite que la mobilisation politique a été grande pour la BCAE7, « ce qui a montré l'importance que donnaient les territoires au bocage ». À ses yeux, le résultat n'est « pas parfait mais c'est une très grande avancée » et il prévient : « on teste comme ça pour cette année, on pourra ajuster pour la programmation 2016 et ultérieure ». Le compte rendu de conclure : « Donc le principe d'un groupe de travail permanent sur ces aspects de veille réglementaire sur arbre et PAC est acquis et l'Afac sera dorénavant systématiquement consultée et invitée à ce groupe ».

Il en résulte que même si l'Afac n'a pas pu grandement influer sur la définition des haies, la lutte définitionnelle a été l'occasion de redéfinir sa position dans l'espace politique agroenvironnemental institutionnel gouverné par le ministère de l'agriculture. À travers sa connaissance du terrain et ses documents, la négociation a été pour elle, *a posteriori*, un moyen de faire reconnaître ses compétences spécifiques. Ceci est particulièrement important pour

comprendre le rôle central qu'a eu l'association dans l'application de la BCAE7, étudiée dans le chapitre 5.

Conclusion du chapitre

En mettant en regard l'analyse historique de l'évolution du droit et l'étude de la négociation d'une règle juridique, ce chapitre démontre la fécondité des approches qui font jouer plusieurs « ordres de temporalité »[1] pour rendre compte de l'évolution de dispositifs juridiques. Sans avoir fait l'effort de resituer la dynamique historique de long cours qui requalifie les haies en éléments environnementaux, la négociation de la BCAE7 aurait semblé surgir *ex nihilo*, ce qui n'aurait pas permis d'appréhender ses aspérités, car je n'aurais pas su à quoi la comparer. De même, on perçoit l'incomplétude d'une approche qui envisagerait le droit uniquement comme un corpus de normes dont on peut dégager une orientation globale, car en considérant que le droit est une *activité*, le fait de diriger la focale sur *l'action* des différents groupes a permis d'affiner en la nuançant la conception de l'écologisation comme un mouvement historique et macrosociologique au long cours. Il ne s'est pas agi de démontrer la supériorité d'une méthode sur l'autre, mais bien de montrer que leur mobilisation conjointe permet de révéler des mécanismes sociaux complexes. En détaillant la chronologie des négociations, il a été possible de mettre en relief le poids des incertitudes et le caractère sinueux de la requalification juridique des haies en éléments à protéger. Tenir les deux bouts de la chaîne – considérer l'action faite et le faire de l'action – est ici rendu possible par la délimitation de l'objet : c'est parce que seulement la mise en droit de la haie, et non l'écologisation en général, est étudiée que la mobilisation de plusieurs approches est empiriquement faisable. Un petit objet sociologique peut être la condition d'une longue enquête aux méthodologies plurielles.

En décrivant les *appuis* mobilisés par l'Afac-Agroforesteries, il est apparu que la haie n'était pas un objet bien connu et défini, et ce malgré de très nombreuses qualifications juridiques depuis le code civil de 1810. Il est apparu que la négociation de la BCAE7 n'a pas consisté en la simple formalisation d'une définition commune de l'objet, mais bien d'un travail de constitution d'une définition qui puisse être opérationnelle. Un tel travail a soulevé des oppositions entre des intérêts opposés, mais pas toujours, entre les professionnels du bocage et certains syndicats

[1] N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *op. cit.*, p. 446

agricoles. L'enquête a mis en exergue un fait : il n'y a aucune évidence (juridique) de la haie. Quand bien même il s'agit d'un objet physique concret, répandu et observable à l'œil nu, sa définition s'avère problématique. Par conséquent, on peut avancer que les luttes définitionnelles ne concernent pas uniquement des termes conceptuels ou des problèmes publics, à l'instar de « l'environnement »[1] ou de « l'agroforesterie », mais aussi des entités apparemment banales qui, tant qu'elles ne sont pas intégrées à un dispositif, n'ont pas besoin d'être définies. Dès lors, la complexité de l'arrêté du 24 avril 2015 sur laquelle s'ouvrait ce chapitre, diagramme à l'appui, peut se comprendre comme le résultat d'une lutte définitionnelle qui, prise dans des contraintes budgétaires et politiques, a accouché d'une définition qui garde la forme d'un compromis.

L'objectif de ce chapitre a été d'approfondir l'histoire du dispositif étudié afin de l'envisager comme le résultat contingent d'un processus dynamique, ce qui permet d'éclairer ce que ses incomplétudes ou bizarreries apparentes doivent aux enchaînements d'actions qui l'ont produit. Cette genèse étant faite, il s'agit, dans le chapitre suivant, de chercher à comprendre la façon dont le droit est équipé en étudiant comment le dispositif de protection des haies par la BCAE7 est *outillé* par une infrastructure numérique.

[1] On pourrait dire de la haie ce que Serge Antoine disait de l'environnement : « même si on utilisait le mot régulièrement, derrière le mot, la chose n'était pas perçue » ; un défaut de perception que l'abondance de photographies tente de compenser. F. CHARVOLIN, *L'invention de l'environnement en France*, *op. cit.*, p. 115

Chapitre 3

Buissonnants polygones

Coulisses d'un chantier numérique

« Les mots poétiques d'un usage commun, comme bosquets, haies et bocages ont ainsi laissé la place à des termes techniques et abstraits. (…) Une nouvelle lecture aérienne de l'Europe se met en place. À la réalité sensible encore largement déterminée par l'économie paysanne du siècle dernier, elle substitue une carte de zones placées sous observation scientifique. »

B. LIZET, « De la campagne à la "nature ordinaire". Génie écologique, paysages et traditions paysannes », *Études rurales*, vol. 121, nº 1, 1991, p. 174

Introduction

Si la prise en compte des haies par la Politique agricole commune est avant tout un *texte* juridique, la requalification des haies ne saurait être considérée comme uniquement textuelle[1]. À la différence de la doctrine juridique, c'est à dire une conception du droit centrée sur l'écrit et les

[1] Des versions préparatoires de ce chapitre ont été présentées lors du *workshop* "Economy, politic and materiality of environmental data: current research on climate change and agriculture" organisé par Sara Angeli Aguiton (CNRS, CAK), Sylvain Brunier (CNRS, CSO) et Jeanne Oui (EHESS) au Centre Alexandre Koyré le 17 décembre 2018, lors de la préparation du n°72 de la revue *Techniques & Culture* le 29 janvier 2019 à Marseille et lors du séminaire doctoral du LISIS du 5 mars 2019. Je remercie toutes les personnes qui m'ont aidé à construire mes analyses à l'occasion de ces événements, plus particulièrement Lucie Dupré (INRAE, CESAER) et Elsa Gisquet (IRSN, CSO), ainsi que Mathilde Bourrier (UNIGE) et Nicolas Nova (HEAD) coordinateurs du numéro thématique « En cas de panne » de *Techniques & Culture* dans lequel j'ai publié l'article suivant : L. MAGNIN, « La politique agricole commune et les données retardataires », *Techniques & Culture*, vol. 2, nº 72, 2019, p. 130-143.

auteurs[1], la sociologie pragmatique envisage le droit comme des actes dont la performativité dépend de pratiques et d'instruments concrets. C'est en combinant l'étude sociale des processus d'écriture du texte juridique lui-même (*law in the books*) et des pratiques matérielles et langagières qui lui confèrent une efficacité (*law in action*[2]) que l'approche sociologique peut « déplier le droit »[3]. La sociologie des sciences et des techniques appliquée à l'action publique a montré toute la fécondité d'une approche qui met l'accent sur les multiples soubassements matériels qui outillent le droit[4]. C'est précisément en s'incarnant dans des cartes, des bases de données, des dossiers et dans des *infrastructures informationnelles*[5], que les textes juridiques qui requalifient les haies deviennent les éléments d'un *dispositif*, c'est-à-dire d'un ensemble d'éléments hétérogènes qui visent la transformation d'un état de choses[6].

Ce chapitre est justement consacré à la description du processus de *mise en données* des haies. L'« encodage informatique »[7] qui fait exister les haies en tant qu'entités administrativement délimitées est indispensable pour qu'elles soient comptabilisées en tant que surfaces d'intérêts écologiques (SIE). L'encodage, travail invisible des données[8], est également nécessaire pour que la BCAE7 soit appliquée et que les haies soient protégées, car leur numérisation permet le contrôle de leur maintien effectif. À la lumière de l'état de l'art dressé dans le premier chapitre, on constate que cette étape fondamentale est pourtant encore mal connue, comme si la politique de requalification des haies démarrait en aval, reprenait en amont, mais se suspendait lors du travail,

---

[1] P. JESTAZ, « "Doctrine" vs sociologie. Le refus des juristes », *Droit et Société*, N° 92, nº 1, Lextenso, 2016, p. 139-157

[2] B. DUPRET, J. COLEMANS et M. TRAVERS, « Legal rules in practice: an exploration into law's life », dans B. Dupret, J. Colemans et M. Travers, *Legal Rules in Practice: In the Midst of Law's Life*, New York, Routledge, 2020, p. 2

[3] A. ESQUERRE, « Comment la sociologie peut déplier le droit », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, nº 27, ENS Éditions, 2014, p. 23-38

[4] P. LASCOUMES et P. L. GALES, *Gouverner par les instruments*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2005 ; P. LASCOUMES et L. SIMARD, « L'action publique au prisme de ses instruments », *op. cit.*

[5] S. LEIGH STAR, « L'ethnographie des infrastructures », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, nº 35, 4 décembre 2018, p. 187-206

[6] N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *op. cit.*

[7] F. CHARVOLIN, *Les sciences participatives au secours de la biodiversité : une approche sociologique*, 1re éd., Paris, Rue d'Ulm, 2019, p. 57

[8] J. DENIS, *Le travail invisible des données : Eléments pour une sociologie des infrastructures scripturales*, Paris, Presses des mines, 2018

jugé fastidieux, de leur numérisation. Contre cette *présomption d'insignifiance*, je propose de décrire cette séquence au plus près du travail des acteurs et de leurs outils informatiques.

Dans ce but, la première section présente l'histoire de la quantification des haies, la seconde décrit les contraintes organisationnelles de mise en œuvre de la numérisation, et la troisième propose une ethnographie du travail invisible qu'elle exige.

1. Compter les haies : une curiosité scientifique et politique

1.1 Les chiffres du bocage

Tant que les haies sont essentiellement considérées comme des survivances d'une paysannerie perçue comme archaïque et, par conséquent, comme des « obstacles à l'utilisation rationnelle du sol », ainsi que l'a montré le chapitre 2, quantifier le bocage n'est pas à l'ordre du jour. Ce n'est que lorsque la haie devient un objet digne d'intérêt politique et de curiosité scientifique dans les années 1970[1], à la faveur des conséquences paysagères, économiques et écologiques de son arrachage massif lors de la modernisation agricole, que mesurer le linéaire de tout l'hexagone devient un enjeu légitime.

Comment quantifier l'évolution des haies de France ? La lecture du précédent chapitre a posé quelques jalons pour répondre à cette question. On se rappelle que le linéaire de haies a considérablement baissé depuis l'apogée du bocage (1850-1910) : 70 % du linéaire existant à cette période ont été détruits, ce qui représente 1,4 million de kilomètres de haies arrachées[2]. On se souvient de l'accélération des destructions entre 1975 et 1987, le linéaire de haies en France passant sur cette période de 1 244 110 kilomètres à 707 605 kilomètres. Puis, à la faveur du développement des politiques environnementales, et de leur intégration croissante quoique problématique dans les politiques agricoles, l'arrachage diminue : si 45 000 kilomètres de haie sont supprimés

[1] D. SOLTNER, *L'Arbre et la haie*, *op. cit.* ; J. MISSONNIER, *Les Bocages*, *op. cit.*
[2] P. POINTEREAU, « Les haies », *op. cit.*

annuellement entre 1960 et 1980, le nombre descend durant les décennies 1980, 1990 et 2000[1]. C'est pourquoi Philippe Pointereau et Frédéric Coulon concluent à l'efficacité des « différentes politiques publiques mises en œuvre qui ont permis de soutenir financièrement la plantation puis l'entretien des haies et à une reconnaissance accrue de leurs rôles fonctionnels et de leur importance dans le paysage »[2]. Ainsi donc le lecteur pourrait conclure que, puisqu'inventaire il y a, l'outillage de la PAC 2015-2020 n'est que l'actualisation de données déjà disponibles : numériser les haies n'aurait rien de fondamentalement nouveau, car pour disposer des chiffres du bocage, il a bien fallu qu'un important recensement des haies ait déjà été mené.

Ces analyses n'épuisent pourtant pas le sujet. Le chapitre précédent a montré que la dénonciation d'un futur catastrophique, la « fin du bocage », n'est pas déterminante dans l'argumentation de l'Afac pour obtenir l'admissibilité et la protection des haies au sein de la PAC. Mieux encore : ces futuribles pessimistes ne s'appuient que peu sur des chiffres récents et actualisés. La diminution du bocage est bien plutôt un diagnostic fondé par l'observation directe de l'évolution du foncier agricole (« ça arrache de partout ! », dixit un conseiller agroforestier), laquelle pointe aussi le manque d'entretien des haies et le vieillissement des arbres. On constate donc l'existence simultanée de chiffres éloquents et leur faible mobilisation dans le discours des défenseurs de la haie, alors même que les sciences sociales documentent la montée en puissance de la gouvernance par les nombres[3], de l'*evidence-based policy*[4] et des « jeux politiques du calcul »[5]. Comment expliquer cet apparent paradoxe ?

---

[1] P. POINTEREAU et F. COULON, « La haie en France et en Europe », *op. cit.*, p. 1. Ces fourchettes sont à comparer au linéaire total de haies en France au début des années 2000 qui s'élève à 566 000 kilomètres.

[2] *Ibid.*, p. 9

[3] A. SUPIOT, *La gouvernance par les nombres : cours au Collège de France, 2012-2014*, Paris, Fayard, 2015. Sur la question de la quantification comme outil indispensable de l'administration agricole, on se référera au travail qu'y a consacré Emmanuel Didier : E. DIDIER, *En quoi consiste l'Amérique ? Les statistiques, le New deal et la démocratie*, Paris, France, La Découverte, 2009

[4] Issue de la médecine, l'*evidence-based policy* est lentement introduite dans le domaine agricole. L'idée centrale est « la promotion des pratiques (…) faisant l'usage le plus explicite et judicieux possible des meilleures connaissances empiriques disponibles, qu'elles soient issues de la recherche scientifique ou d'autres types d'investigations systématiques, y compris en sciences sociales (données statistiques, observations de terrain, etc.). » C. LAURENT *et al.*, « Evidence-based policy : de la médecine aux politiques agricoles ? », *Notes et études socio-économiques - Centre d'études et de prospective*, n°36, 2012, p. 81

[5] D. DEMORTAIN, « Les jeux politiques du calcul », *Revue d'anthropologie des connaissances*, Vol. 13, N°4, nº 4, 2019, p. 953-972. Voir le numéro thématique de la revue que présente cet article.

Les chiffres du bocage sont sujets à caution car ils dépendent d'une fabrication complexe qui reste à décrire. Les inventaires sont pourtant réguliers et rigoureux, mais le travail d'estimation ne se fait pas sans difficulté. La pluralité des producteurs de données, la diversité des méthodologies de recensement, l'extrême bigarrure des territoires et la complexité des définitions contribuent à juxtaposer des chiffres parfois équivoques. De fait, personne ne sait vraiment, à l'heure qu'il est, combien de kilomètres de haies la France perdrait chaque année. Preuve en est : plusieurs chiffres circulent. À partir des mêmes données de l'enquête Teruti-Lucas[1] de 2014 pilotée par le ministère de l'agriculture, plusieurs acteurs, voire un même acteur à des moments différents, arrivent à des conclusions divergentes. Une fois soustraits les 3 000 kilomètres de nouvelles plantations annuelles, Frédéric Coulon de Solagro[2] estime la perte nette à 8 500 kilomètres par an[3], quand Philippe Pointereau, de Solagro également, arrive, lui, au nombre de 11 200 kilomètres[4], voire 14 200 kilomètres par an[5]. Une diminution qui lui fait dire, loin de l'optimisme de 2006 qui saluait les modifications de l'action publique, que « nous pouvons parler d'un échec des politiques ».

Contacté par courriel, Philippe Pointereau confirme que « tout cela reste encore des ordres de grandeur faute de données précises » et m'aide à faire la lumière sur les difficultés du calcul : le solde net des haies disparues entre 2012 et 2014 est de 8 000 hectares par an selon l'enquête Teruti-Lucas. Or il est bien question ici d'une surface, exprimée en hectares, et non d'un linéaire, exprimé en kilomètres. C'est pourtant en kilomètres que parlent les acteurs de la haie, notamment pour objectiver les plantations réalisées ou à réaliser[6]. Pour convertir les hectares en kilomètres, « toute

---

[1] Il s'agit d'une enquête « réalisée par les services statistiques du ministère en charge de l'agriculture ayant pour objectif de suivre l'évolution de l'occupation et de l'usage des sols sur tout le territoire national ». https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/bases-donnees/teruti-lucas, consulté le 4 août 2020.

[2] Créée en 1981 par des agriculteurs, des chercheurs et des professionnels, Solagro est une « entreprise associative » qui propose des accompagnements de projets, des études prospectives, des formations et des recherches dans le domaine de la transition écologique (énergie, agriculture et alimentation). https://solagro.org/qui-sommes-nous/le-projet, consulté le 28 mars 2021.

[3] Présentation donnée lors de l'assemblée générale de l'Afac en 2019.

[4] https://agroforesteriesrmt-live-ba115cbbc9014d-b18975f.aldryn-media.com/filer_public/23/c5/23c56449-8a7c-455f-9de1-fdb71b6f0891/14h40_pointereauphilippe_contributiondelarbrealaccorddeparis.pdf, consulté le 31 juillet 2020.

[5] https://campagnesetenvironnement.fr/vraifaux/les-haies-disparaissent-elles-en-france/, consulté le 31 juillet 2020. La différence est peut-être à mettre sur le compte d'une erreur de la part de la journaliste qui l'interroge.

[6] On a pu l'observer encore très récemment avec le plan de relance de la crise sanitaire qui promet la plantation de 7 000 kilomètres de haies en deux ans (2021-2022) : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/programme-plantons, consulté le 10 mars 2021.

la difficulté est de donner une largeur moyenne aux haies », avertit Philippe Pointereau, qui opte pour une largeur de 7 mètres. Dès lors, 8 000 hectares de haies de 7 mètres de largeur équivalent à 11 428 kilomètres, ce qui correspond à l'ordre de grandeur de kilomètres de perdus *annuellement*.

Ces tâtonnements et larges fourchettes peuvent paraître d'autant plus étonnants que la quantification du bocage n'est pas du tout une question nouvelle. La recherche scientifique et les administrations ont très tôt exprimé leur besoin de connaissance quantitative des haies et, dès le colloque « Les bocages : histoire, écologie, économie » de 1976[1] évoqué dans le chapitre 1, la nécessité de la construction d'une cartographie exhaustive s'est faite jour. Quand la haie est devenue un objet de curiosité scientifique et politique, elle est devenue en même temps une chose *à mesurer*. Ainsi la première section de ce chapitre rapporte brièvement l'histoire des *chiffres du bocage* afin de discerner avec plus d'acuité ce qui se joue dans la numérisation des haies dans le cadre de la PAC 2015-2020.

1.2 De la photo-interprétation à la télédétection

> « L'homme fait, ainsi, depuis l'origine, de la télédétection comme M. Jourdain faisait de la prose : l'œil est le capteur ; le nerf optique code l'information reçue par la rétine (modulation de fréquence), le cerveau traite cette information et l'homme prend des décisions sur la base de l'information acquise. »
>
> C. GOILLOT, « Rapport de synthèse », dans J. Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 447

Pour comprendre ce qui agite les chercheurs réunis en 1976 autour de la première table ronde interdisciplinaire consacrée aux bocages, il n'est pas inutile de faire un tout petit peu d'histoire des techniques. Il s'agit d'en distinguer deux : la photo-interprétation et la télédétection.

La photo-interprétation peut être définie comme « l'interprétation des photographies aériennes et des images spatiales »[2]. On doit son invention à Gaston Félix Tournachon, alias Nadar, qui, en 1858, prend la première photographie aérienne à bord d'un ballon – la place de l'Étoile à Paris – et en brevète le procédé. Au nom de son pacifisme, l'artiste-inventeur refuse de mettre sa

---

[1] J. MISSONNIER, *Les Bocages*, *op. cit.*

[2] M. GUY, « PHOTO-INTERPRÉTATION », Encyclopædia Universalis, 2020, p. 1 (en ligne : http://www.universalis.edu.com/encyclopedie/photo-interpretation/ ; consulté le 31 juillet 2020)

découverte au service de l'armée, ce qui n'empêchera pas cette dernière de devenir un immense organisme de formation de « photo-interprètes » lors des deux guerres mondiales. La technique fait ensuite son arrivée dans les sciences et l'industrie : les archéologues, les géologues employés par les firmes pétrolières et, bien sûr, les géographes s'en saisissent. Par exemple, en 1947, le CNRS utilise la photo-interprétation pour réaliser la première « cartographie de la végétation »[1].

La technique en elle-même exige que le photo-interprète analyse les photographies aériennes dont il dispose pour en extraire certains renseignements préalablement déterminés. De ce fait, la compétence spécifique des photo-interprètes peut utilement être comparée à celle des lecteurs professionnels qui engagent leurs connaissances et leur sensibilité dans l'analyse d'un texte. De la même façon que ces derniers « reconnaî[ssent] les formes habituelles dont le sens est clair et la compréhension immédiate », mais que, parfois, « une phrase compliquée nécessite une analyse plus ou moins poussée »[2], le travail des photo-interprètes consiste à déplier le sens et la pertinence d'une image par rapport à une grille de lecture donnée. Les développements récents de l'informatique conduisent à une évolution de la photo-interprétation « vers un automatisme de plus en plus poussé des tâches d'inventaire »[3].

À Rennes, lors du colloque organisé par le CNRS en 1976, les géomaticiens priés de répondre au besoin de cartographier le bocage présentent la photo-interprétation comme une technique en voie d'obsolescence. Ils lui préfèrent une technique plus avancée dont ils détaillent les avantages : la *télédétection*. Traduction de l'expression américaine *remote sensing*, elle désigne « l'ensemble des moyens qui permettent d'acquérir à distance des informations sur les choses, sans nécessiter de contact matériel avec elles » et « commence avec les opérations aéroportées pour s'étendre jusqu'aux relevés par satellite » [4]. Jusque-là, aucune différence notable avec la photo-interprétation n'est à relever, mais deux critères de distinction sont bientôt mis en avant : le type de données recueillies et la modalité de leur interprétation.

---

[1] *Ibid.*, p. 2 Voir spécifiquement sur cette question : T. GAUQUELIN *et al.*, « Histoire du Service de la carte de la végétation de la France », *La Revue pour l'histoire du CNRS*, nº 13, 3 novembre 2005 (DOI : 10.4000/histoire-cnrs.1697 consulté le 27 juillet 2020)

[2] M. GUY, « PHOTO-INTERPRÉTATION », *op. cit.*, p. 5

[3] *Ibid.*, p. 6

[4] C. GOILLOT, « Rapport de synthèse », dans J. Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 445

Contrairement à la photographie aérienne classique, la télédétection n'acquiert pas de l'information par le seul moyen (passif) de la lumière du soleil reflétée par les objets au sol. Elle peut également construire des représentations graphiques d'un paysage au moyen de technologies *actives* plus sophistiquées, telles que l'infrarouge thermique, le radar et le lidar[1]. Ces données sont ensuite traitées de façon analogique ou, déjà à l'époque, numérique, le plus souvent sous forme de carte. Après le recueil et le traitement des données, vient leur interprétation et c'est sur ce point que les auteurs insistent. En effet, les méthodes de télédétection permettent de relier un élément du paysage (neige, sol humide, désert, herbe, etc.) à une « signature spectrale » spécifique (Figure 22).

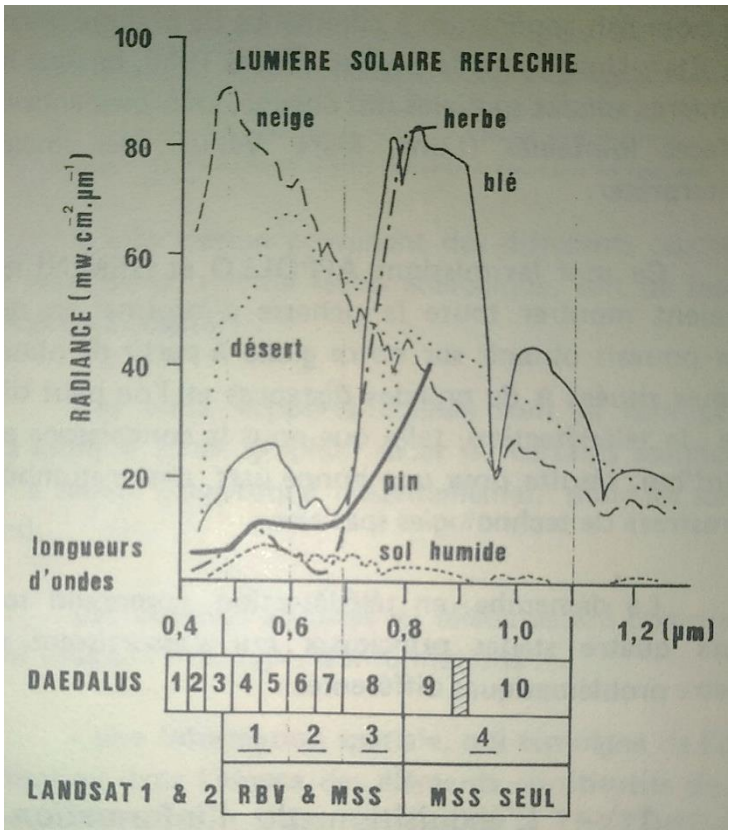

Figure 22 : « Radiances spectrales de quelques surfaces naturelles dans la première fenêtre atmosphérique (visible et proche infrarouge) » Charles Goillot, « Rapport de synthèse » dans Les Bocages : histoire, écologie, économie, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 445.

[1] « La télédétection par laser ou LIDAR, acronyme de l'expression en langue anglaise "*Light Detection and Ranging*", désigne une technologie de télédétection ou de mesure optique basée sur l'analyse des propriétés d'une lumière laser renvoyée vers son émetteur. » https://www.techno-science.net/glossaire-definition/Lidar.html, consulté le 31 juillet 2020.

La rapidité et la puissance de l'analyse ainsi automatisée peut servir les objectifs politiques d'« inventaire », de « surveillance » et d'« aménagement »[1] de façon plus efficace que la photo-interprétation :

> C'est à ce stade que la télédétection se démarque de la photo-interprétation d'après l'attitude adoptée face à ces images. La *photo-interprétation* reste une exploitation purement visuelle du document. La *télédétection* en considère l'image uniquement comme un stade, l'œil ne pouvant pas en extraire toute l'information qu'elle contient. Celle-ci doit être soumise aux traitements de données actuels. Nous noterons qu'il n'y a de traitement qu'en fonction d'une finalité donnée.[2]

Le seul point qui fait problème est que l'interprétation automatisée n'est pas encore épistémologiquement autonome et repose sur un processus de vérification au sol (la supervision), on parle alors de « *vérité-terrain* (*ground truth*) »[3]. Mais, à lire Charles Goillot (géomaticien) qui écrit en 1976, le dépassement de cette limite n'est qu'une question de temps car la nécessité de la supervision « prouve simplement que la télédétection est dans sa phase d'apprentissage ; lorsque cette dernière sera suffisamment avancée, elle conduira progressivement au "non supervisé" »[4]. L'auteur explique cette faiblesse par le fait que ces technologies sont en définitive des technologies extra-terrestres, « des "retombées" de technologies spatiales[5] [et militaires] (…) plus ou moins bien adaptées à l'étude des ressources terrestres » qui ont en quelque sorte de l'avance, en tant que promesses, sur les questionnements scientifiques et politiques du moment en ce qu'elles « précèdent les besoins exprimés »[6]. Pour que les progrès soient les plus rapides possibles, le géomaticien recommande la multiplication des expérimentations, par exemple « par un dimensionnement des parcelles compatibles avec les résolutions des instruments à bord »[7].

---

[1] C. GOILLOT, « Rapport de synthèse », *op. cit.*, p. 449
[2] *Ibid.*, p. 448
[3] *Ibid.*, p. 449 « La « vérité terrain » sur une tache élémentaire est une information qui tente de répondre à la question : qu'y a-t-il, en réalité, dans cette tache élémentaire ? C'est donc une information exogène, elle ne provient pas des mesures radiométriques. Elle provient d'enquêteurs qui étaient sur le terrain au moment de la prise de l'image. » G. MAYOR DE MONTRICHER, « La télédétection multispectrale. Principales méthodologies mathématiques utilisées pour l'obtention d'une statistique et d'une cartographie quantitative, en particulier dans le cas des structures bocagères », dans J. Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 473
[4] C. GOILLOT, « Rapport de synthèse », *op. cit.*, p. 449
[5] L'auteur cite les missions Apollo (1961-1972) et Gemini (1964-1966).
[6] C. GOILLOT, « Rapport de synthèse », *op. cit.*, p. 447
[7] *Ibid.*, p. 450

La conclusion du rapport de synthèse incite à penser que le chercheur s'adresse à des possibles financeurs. Après avoir concédé le coût de la télédétection, il précise que celui-ci provient en réalité du reste de photo-interprétation encore utile, mais qui sera bientôt dépassé : « [la télédétection] est, effectivement, beaucoup trop chère si l'on se contente "d'exploiter" visuellement les documents (photographie et restitutions) selon les techniques de la photo-interprétation »[1]. La fin du texte réaffirme le caractère nécessaire de la télédétection pour l'action publique : les méthodes de la télédétection « peuvent fournir au Décideur (*sic*) les éléments d'information indispensable, d'une part, à l'intelligence du problème qu'il traite (inventaire) et, d'autre part, au suivi des conséquences qu'entraînent ses décisions (surveillance) »[2].

En réalité, lorsqu'on lit les études empiriques présentées lors du colloque, il en ressort que les usages de la télédétection ont une pertinence relative à l'objectif scientifique d'alors : étudier les effets des remembrements. L'infrarouge thermique permet par exemple de comparer les températures intraparcellaires d'une zone bocagère et d'une zone remembrée, comparaison qui conclut à la plus grande exposition de la seconde aux variations de température. En revanche, pour l'inventaire des haies, l'utilisation de l'infrarouge est très limitée et l'automatisation de l'interprétation ne donne pas aux haies une « signature spectrale » qui serait exploitable. Ainsi, l'inventaire qui est réalisé l'est par stéréophotographie[3], c'est-à-dire par photo-interprétation, « type d'exploitation, long mais très sûr, [qui] sert actuellement de méthode de contrôle pour les méthodes automatiques »[4] (Figure 23). En 1976, quoique la promotion de la télédétection et de l'automatisation soit importante, inventorier les haies reste cependant un travail fondé essentiellement sur des photographies aériennes interprétées par des humains.

---

[1] *Ibid.*, p. 454

[2] *Id.*

[3] Stéréophotographie : « en technologie, photographie stéréoscopique, qui utilise une technique donnant l'impression du relief dans des images à deux dimensions » *Dictionnaire de l'encyclopédie Universalis.*

[4] C. GOILLOT, « Apports de la télédétection aéroportée pour l'étude du bocage breton, particulièrement sur le plan du bilan thermique et de l'inventaire des haies », dans J. Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 467. Paul Boissard met par exemple en avant l'efficacité des photographies aériennes prises en fin de nuit qui, en jouant sur « l'effet d'ombre portée d'une cime sur la cime voisine, lié à l'incidence des rayons solaires », permet une « réduction aux contours ». P. BOISSARD, « Traitement analogique des images aériennes appliqué à l'étude des fréquences spatiales du bocage », dans J. Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 457

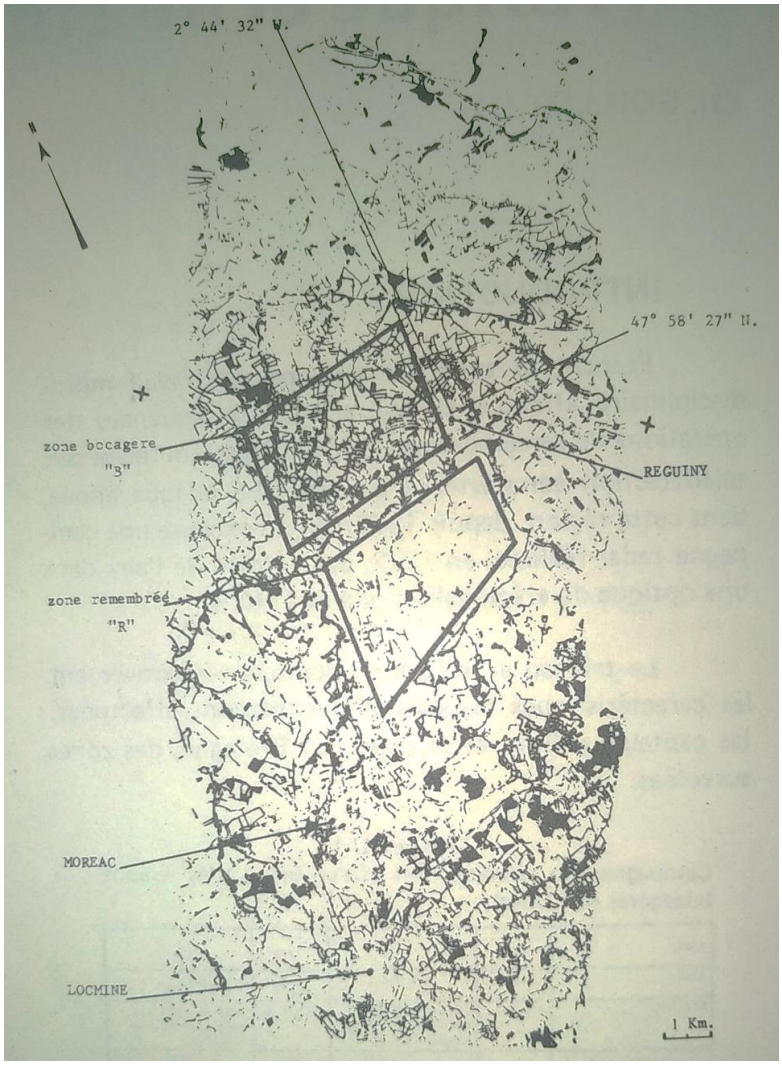

Figure 23 : "Extraction par stéréophotographie des arbres, haies et bosquets en place" Charles Goillot, « Apports de la télédétection aéroportée pour l'étude du bocage breton, particulièrement sur le plan du bilan thermique et de l'inventaire des haies » dans Les Bocages : histoire, écologie, économie, *Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 462.*

1.3 Incomplétude et hétérogénéité des inventaires

Dans les années 1980 et 1990, le progrès technologique favorise la multiplication de procédés numériques qui peuvent outiller la cartographie du bocage : développement des images satellitales, modèles numériques de terrain (MNT), systèmes d'information géographique (SIG), publication, conception et dessin assistés par ordinateur (respectivement PAO, CAO et DAO). Pourtant, dans *De la haie aux bocages* publié en 2003, les spécialistes affirment la « nécessité d'une cartographie

des paysages bocagers », car les cartes sur le bocage « ne font pas appel aux mêmes jeux de données et aux mêmes méthodes et outils de traitement de l'information »[1] (Figure 24).

Nom et origine du producteur	Supports et échelles des informations	Type de données	Sources utilisées	Périodicité de l'information
Institut géographique national (IGN) **Ministère de l'Équipement**	Cartographique : cartes topographiques au 1/25 000 et au 1/50 000 Numérique : « BD (base de données) Topo »	Figuré pour des implantations linéaires correspondant à des haies, des rangées d'arbres ou des clôtures	Photographies aériennes Relevés de terrain	Mise à jour (d'une même carte) tous les 5 à 10 ans Au 1er janvier 2000, la BD Topo est disponible sur 25% de la France métropolitaine
Inventaire forestier national (IFN) **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**	Informations présentées sous forme de tableaux ou de cartes statistiques par département Échelle géographique de l'information de base : infra-régionale	Données statistiques départementales sur les haies et alignements arborés	Photographies aériennes Cartes topographiques Relevés de terrain	Environ 10 ans pour un département NB : durée moyenne de l'inventaire pour l'ensemble de la France : 15 ans Début du premier inventaire : 1963 Début du deuxième inventaire : 1977 Troisième inventaire en cours
Institut français de l'environnement (IFEN) **Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**	Cartographique : cartes au 1/100 000 Numérique : base de données CORINE Land Cover	Figuré pour des implantations surfaciques d'au moins 25 ha (poste 2.4.2. de la nomenclature, intitulé Systèmes culturaux et parcellaires complexes)	Images satellitales Photographies aériennes Cartes topographiques et thématiques	Première réalisation achevée en 1996
Service central des études et enquêtes statistiques (SCEES) **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**	Données statistiques de l'inventaire Ter-Uti Echelle géographique de l'information de base : infra-régionale	Données statistiques, de l'enquête Ter-Uti, sur les arbres épars et les haies	Photographies aériennes Relevés de terrain	Actualisation annuelle depuis 1981

Figure 24 : "Informations géographiques "bocagères" émanant de quelques organismes publics", Philippe Morant et Adeline Cotonnec, « Les enjeux de la cartographie » dans De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion, *Paris, Editions Quae, 2003, p. 84.*

Il y a, d'abord, une diversité de « producteurs de données » dont le recensement est, en lui-même, « une tâche délicate, voire trop ambitieuse pour prétendre à l'exhaustivité »[2]. Il faut compter les organismes publics (Institut géographique national, Inventaire forestier national, Institut français de l'environnement, Service central des études et enquêtes statistiques du ministère de l'agriculture), les structures qui produisent des documents en vue de l'aménagement du territoire (direction régionale de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, institut pour le développement forestier, Directions départementales de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne, de l'Orne, de l'Ille-et-Vilaine, l'association Mission Bocage dans le Maine-et-Loire, etc.) et la communauté scientifique (par exemple, l'*Atlas des paysages ruraux de France* de Pierre Brunet[3] et l'*Atlas de France* dirigé par le Groupement d'intérêt public RECLUS[4]). Cette hétérogénéité des

[1] P. MORANT et A. COTONNEC, « Les enjeux de la cartographie », dans J. Baudry et A. Jouin, *De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion*, Paris, Editions Quae, 2003, p. 81
[2] *Ibid.*, p. 83
[3] P. BRUNET (éd.), *L'Atlas des paysages ruraux de France*, Paris, J.-P. de Monza, 1992
[4] T. SAINT-JULIEN, R. BRUNET et F. AURIAC, « Atlas de France », RECLUS ; La Documentation française, 1995

groupes est doublée par une hétérogénéité interne à chacun d'eux sur plusieurs aspects cruciaux de l'inventaire (supports et échelles des informations, types de données, sources utilisées, périodicité de l'information), voir par exemple la diversité des seuls organismes publics (Figure 24).

Parmi ces facteurs d'hétérogénéité qui empêchent l'addition des données, et donc leur exploitation, se trouve un « problème terminologique majeur » : « la définition de la haie »[1]. On constate en effet « l'absence de consensus quant à la définition du bocage (ou de ses éléments constitutifs, principalement les haies) »[2] en tant qu'objets cartographiables. Philippe Morant et Adeline Cotonnec montrent, par exemple, que la définition opérationnelle des organismes publics ne coïncide pas avec la définition du bocage telle qu'elle a été construite par les géographes. Lors du colloque de 1976, Pierre Flatrès définissait le bocage comme un « paysage d'enclos végétaux dont les clôtures sont "verdoyantes" » :

> Les clôtures, pour qu'il y ait bocage, doivent former un véritable réseau constitué de mailles, qui peuvent être d'ailleurs de dimensions et de formes variables. Ces clôtures, d'autres part, pour être verdoyantes, doivent être, soit constituées, soit accompagnées par une ligne de végétation. On ne peut donc appeler « bocage » un paysage de murettes de pierres sèches, ni un paysage d'enclos de fils de fer. En revanche, la végétation linéaire du bocage peut appartenir à l'un ou à l'autre des types que l'on distingue dans les formations aréales[3] : landes, végétions arbustives, taillis, arbres de haute-venue, etc.[4]

Or cette définition précise, liée à une implantation organisée dans l'espace, laisse place à des définitions plus générales. Par exemple, la « BD Topo » actuelle (base de données topographiques) de l'IGN ne prend en compte que les linéaires boisés qui excèdent 100 mètres de long et l'espacement de deux haies parallèles ne doit pas être inférieur à 50 mètres. De son côté, l'Inventaire forestier national (IFN[5]) définit les haies comme « des éléments boisés » dont la largeur est égale à 10 mètres, « de 25 mètres de longueur au minimum », et comprenant « au moins

---

[1] P. MORANT et A. COTONNEC, « Les enjeux de la cartographie », *op. cit.*, p. 87
[2] *Ibid.*, p. 89
[3] Aéral : « Relatif à une surface, une aire ».
[4] P. FLATRES, « Rapport de synthèse - Géographie », dans J. Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 24
[5] Le 1er janvier 2012, l'Institut géographique national (IGN) et l'Inventaire forestier national (IFN) ont fusionné au sein de l'Institut national de l'information géographique et forestière qui a conservé le sigle « IGN ».

trois arbres inventoriables et au moins un arbre inventoriable tous les dix mètres »[1]. Quant à l'enquête Teruti, désormais Teruti-Lucas, elle s'appuie sur une définition encore plus large, car elle « comprend la végétation basse (broussailles, arbustes…) »[2].

Si donc une masse considérable de données existe déjà au début des années 2000, « au-delà de l'échelle infra-régionale, les inventaires cartographiques des structures paysagères sur des territoires vastes sont rares »[3]. Les chiffres du bocage avancés dans le chapitre précédent et au début de cette sous-section sont le fruit d'une harmonisation de la part de Philippe Pointereau à partir de l'enquête de l'IFN et de Teruti-Lucas qui consiste, par exemple, à construire *a posteriori* une équivalence de mesure entre les données linéaires (kilomètres) de la première et les données surfaciques (hectares) de la seconde. Il est symptomatique que ce même chercheur, alors qu'il présente en 2006 les différentes cartographies du bocage et la pluralité des méthodologies qui viennent d'être évoquées, finit par en appeler à la vision directe des photographies aériennes, à l'évidence constatable presque à l'œil nu, et non à une évolution dument quantifiée :

> Cette évolution peut être quantifiée par les quelques sources disponibles : l'Inventaire forestier national (IFN) pour les haies, l'enquête Utilisation du territoire (TERUTI) pour les haies, les arbres épars et les prés-vergers. L'inventaire général de l'agriculture de 1929 nous fournit aussi de nombreuses données avec 260 millions d'arbres recensés dans les fermes. *Mais il suffit aussi tout simplement de comparer les photos prises dans les années 50 avec les mêmes vues aujourd'hui pour se rendre compte du changement.*[4] [Je souligne]

Si donc des inventaires existent bel et bien, leur diversité ne répond pas aux attentes de précision, voire d'exhaustivité, que les scientifiques et les acteurs publics expriment.

1.4 L'administration au service de la science

Dans les années 2010, la situation est toujours la même : les scientifiques s'accordent sur le manque de données pour objectiver l'évolution du bocage français. Les espoirs soulevés par la

---

[1] P. BAZIN, C. RIMET et T. SCHMUTZ, « Les plantations de haies aujourd'hui », *Forêt-entreprise, revue de l'Institut pour le développement forestier*, nº 89, 1993, p. 9-34 Cité par P. MORANT et A. COTONNEC, « Les enjeux de la cartographie », *op. cit.*, p. 88

[2] P. POINTEREAU, « Les haies », *op. cit.*, p. 69

[3] P. MORANT et A. COTONNEC, « Les enjeux de la cartographie », *op. cit.*, p. 87

[4] P. POINTEREAU et F. COULON, « La haie en France et en Europe », *op. cit.*, p. 3

télédétection et l'automatisation restent alors au stade de promesses, qui décrivent un avenir où l'information serait à la fois exhaustive et plus précise. Les études de géomatique qui mettent la télédétection à l'épreuve constatent que l'automatisation n'est pas encore possible : les « haies buissonnantes » sont caractérisées par « une signature spectrale non spécifique aux formations ligneuses » et, de ce fait, « se confondent davantage avec la végétation adjacente »[1]. En sus, la numérisation des « haies arbustives et arborées » se heurte à « différents effets parfois antagonistes » (confusion avec les prairies voisines et les bandes enherbées, avec l'ombre et effet de dévers[2]).

Dans la dernière publication collective consacrée aux bocages en 2019 – les actes des rencontres de l'arbre champêtre organisées par l'Afac en novembre 2018 accueillis par la revue de l'IRSTEA *Sciences, Eaux & Territoires* – Jacques Baudry (écologue) aborde le sujet des « métriques paysagères ». Sa conclusion est moins enthousiaste que celles des scientifiques qui écrivaient sur le même sujet en 1976, mais elle partage une même confiance dans le développement technologique : « Pour le moment, peu de ces méthodes sont à un stade vraiment opérationnel, mais cela évolue »[3]. Comme il y a 43 ans, la télédétection est présentée comme une méthode particulièrement intéressante, voire indispensable, pour cartographier le bocage. S'il n'est plus question ici de mettre en avant le « non supervisé » appelé de ses vœux en 1976 par Charles Goillot (géomaticien), il s'agit de mettre en avant que l'utilisation du radar pourrait, par exemple, produire « une très bonne cartographie des haies et de leur structure interne (…) d'ici cinq à dix ans »[4].

Si des postures énonciatives demeurent, la publication de 2019 apporte tout de même un élément déterminant pour comprendre à quel point le bocage se situe « entre sciences et actions publiques », pour reprendre le titre de l'article de Jacques Baudry. Pour déceler ce déplacement inédit, il faut lire l'article que Sophie Morin (ONCFS[5]), Loïc Commagnac et Fabienne Benest (IGN) consacrent à un nouveau dispositif qui a pour but de « caractériser et suivre qualitativement

---

[1] D. SHEEREN *et al.*, « La télédétection pour la cartographie de la trame verte en milieu agricole. Évaluation des potentialités d'images multi-angulaires à très haute résolution spatiale », *Revue Internationale de Géomatique*, vol. 22, nº 4, 2012, p. 560

[2] L'effet de dévers est décrit plus bas avec la Figure 27.

[3] J. BAUDRY, « Les bocages entre sciences et actions publiques », *op. cit.*, p. 13

[4] *Id.*

[5] Office national de la chasse et de la faune sauvage.

et quantitativement les haies et le bocage en France ». Les auteurs renouvellent et précisent le constat que dressaient Philippe Morant et Adeline Cotonnec (géomaticiens) en 2003[1] : « l'hétérogénéité de ces études [qui inventorient le bocage], qui par ailleurs n'existent pas dans toutes les régions de France, rend impossible une comparaison et un suivi au niveau national » et, *a fortiori*, « il n'existe pas d'étude nationale visant une surveillance qualitative et quantitative du bocage avec des approches structurelles et écosystémiques »[2]. C'est précisément cette lacune qu'entend combler le « dispositif de suivi des bocages » piloté par l'IGN et l'ONCFS (OFB[3] depuis janvier 2020), démarré en 2017 et soutenu financièrement par les ministères de l'environnement et de l'agriculture.

Le nouveau dispositif va de pair avec une innovation informationnelle : si les données existantes sont inexploitables à l'échelle nationale du fait de leur hétérogénéité, d'où proviennent donc les nouvelles données qui justifient et rendent possible la construction inédite d'un dispositif de suivi ? Essentiellement du *registre parcellaire graphique* (RPG), c'est-à-dire de l'infrastructure informationnelle qui équipe la Politique agricole commune et permet d'établir la surface exploitée, donc primée, pour chaque exploitation demandeuse d'aides publiques[4]. Toute la suite de ce chapitre est consacrée à la description de la fabrication de ces nouvelles données, je n'en dirai donc pas davantage ici et préfère à ce stade mettre en exergue un mécanisme étonnant.

En effet, le schéma classique des relations entre les sciences et la politique, selon lequel la première établit une représentation objectivée de la réalité qui sert de base à la décision de la seconde, ne résiste pas à l'étude de cas[5], ainsi que le chapitre 2 avait commencé à l'établir. Dans le cadre de la quantification du bocage, il n'y a pas d'un côté une science qui produit des données et

---

[1] P. MORANT et A. COTONNEC, « Les enjeux de la cartographie », *op. cit.*

[2] S. MORIN, L. COMMAGNAC et F. BENEST, « Caractériser et suivre qualitativement et quantitativement les haies et le bocage en France », *Sciences Eaux & Territoires*, Numéro spécial "Ressources en eau, ressources bocagères", 2019, p. 18

[3] L'Office français de la biodiversité est né de la fusion de l'ONCFS et de l'agence française pour la biodiversité (AFB), laquelle avait été créée en 2017 et intégrait, entre autres, les inspecteurs de l'environnement de l'office national de l'eau et des mondes aquatiques (ONEMA), qui travaillent à l'application de la police de l'eau.

[4] Les nouvelles données proviennent *essentiellement* du RPG au sens où elles sont complétées par la BD Topo de l'IGN sur les zones qui ne sont pas des surfaces agricoles.

[5] Ce constat n'est certes pas nouveau et a été formulé par Bruno Latour dans son essai qui poursuit la réflexion amorcée dans *Nous n'avons jamais été modernes* (1991) : B. LATOUR, *Politiques de la nature : comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte, 1999

leur analyse et, de l'autre, une action publique qui élaborerait un plan politique en fonction des connaissances scientifiques. Tout au contraire, on observe un manque patent de données *au niveau national* qui empêche les scientifiques et les décideurs de disposer d'un panorama chiffré de l'évolution du bocage et du linéaire de haies. Or qu'est-ce qui vient combler ce déficit de connaissance scientifique ? L'action publique, précisément. L'instrumentation de la Politique agricole commune dépasse en quantité et en qualité les données dont la science disposait jusqu'alors. C'est bien l'administration agricole qui, pour améliorer les infrastructures numériques qui équipent ses procédures, va mener un inventaire des haies de France à un niveau de précision qui n'a *jamais* été atteint. De la même façon que l'administration coloniale a fourni à l'anthropologie culturaliste des données, notamment recueillies par *l'administration* de questionnaires obligatoires qu'elle analysait ensuite, l'administration agricole produit des données environnementales qui répondent à la lacune identifiée par les géographes et les écologues depuis plus de quarante ans. L'administration est au service de la science.

Dès lors, une question se pose d'elle-même : l'administration agricole parvient-elle à produire les données manquantes en exauçant les vœux des scientifiques qui, depuis le premier colloque sur le bocage, appellent au développement de la télédétection ?

2. Un « énorme chantier » administratif

Le processus de numérisation des haies est ce qui nous préoccupe au premier chef, car il s'agit d'un rouage primordial dans leur requalification. Or renvoyer contraintes organisationnelles dans lesquelles il s'insère dans les marges d'un contexte insignifiant serait une faute analytique : on s'empêcherait alors de comprendre ce qui se joue réellement. L'approche pragmatique que je mobilise a justement pour objectif de décrire les appuis et les contraintes[1] de l'action qui, pour être comprise, ne peut être abstraite de ses conditions pratiques de réalisation. Cette proposition épistémologique permet de rendre compte du travail de numérisation comme modelé en profondeur par l'environnement institutionnel dans lequel il se déploie. Pour la mettre en œuvre, la présente section présente la chronologie de l'« énorme chantier », selon les mots mêmes du président de la

[1] N. DODIER, « Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique », *op. cit.*

République d'alors[1], dans lequel s'inscrit la numérisation des haies, dont j'étudie le travail de mise en œuvre dans une démarche ethnographique.

2.1 Une infrastructure informationnelle : le registre parcellaire graphique

Figure 25 : Capture d'écran du « registre parcellaire graphique » (RPG) sur le site Telepac. Les parcelles contigües appartiennent à un même îlot (18.4 et 18.3 forment l'îlot 18). Les haies (« surfaces non agricoles ») correspondent aux étroits polygones en vert. L. Magnin.

Pour bien comprendre les tenants et les aboutissants de la numérisation des haies, il est indispensable de présenter l'infrastructure numérique qui outille la PAC. Il s'agit du « registre parcellaire graphique », ou RPG (Figure 25). Ce « système d'identification des parcelles agricoles »[2] est une sorte de cadastre 2.0 qui recense numériquement les îlots et les parcelles des exploitations qui demandent des aides de la PAC[3]. Il est composé de photographies aériennes qui

[1] https://www.vie-publique.fr/discours/198970-declaration-de-m-francois-hollande-president-de-la-republique-sur-le, consulté le 18 août 2020. Un extrait du discours est reproduit plus bas.
[2] Règlement (CE) n°73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, article 15.
[3] Comme le précise le préambule du Règlement d'exécution (UE) N°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 : « En tout état de cause, il convient que l'autorité compétente veille à ce que les surfaces déclarées soient numérisées. »

composent une orthophotographie, c'est-à-dire une image photographique superposée à une carte géoréférencée[1].

Il faut se figurer l'étendue considérable du RPG : en France, la surface agricole représente plus de la moitié du territoire national (53%). Cette grande carte informatique est d'une importance cruciale car, ainsi que je l'ai rappelé dans le chapitre précédent, la très grande majorité des aides agricoles sont actuellement calculées à partir de critères *surfaciques* : la somme des aides perçues par un agriculteur dépend substantiellement du nombre d'hectares qu'il exploite. Pour déterminer le nombre d'hectares, ce n'est pas le cadastre qui fait foi, mais les surfaces numérisées, c'est-à-dire dessinées, sur le RPG. Celui-ci mérite donc l'appellation que lui attribue le droit européen : « formulaire de demande d'aide géospatiale »[2]. Contrairement au cadastre traditionnel qui a pour fonction de délimiter juridiquement les propriétés, le RPG a pour fonction de connaître l'utilisation de l'espace agricole pour attribuer des aides en conséquence. Généralisé à partir des années 2000, le RPG devient absolument central en 2016, année à partir de laquelle les demandes d'aides des agriculteurs sur documents papiers ne sont plus acceptées : tout passe par l'interface informatique du RPG.

Le RPG joue également un rôle de premier ordre non pas seulement dans le calcul des aides, mais aussi dans le contrôle de leur distribution. Il s'agit d'abord pour l'administration française de pouvoir contrôler les surfaces déclarées par les agriculteurs et, au besoin, de mener des contrôles sur place pour confronter les dessins à ce qui est observable directement sur le terrain (voir le chapitre 5). C'est en ce sens que le RPG fait partie du « système intégré de gestion et de contrôle » (SIGC) qui, en plus d'un système d'identification des parcelles agricoles, agrège « une base de données informatisée, un système d'identification et d'enregistrement des droits au paiement, un système intégré de contrôle et un système unique d'identification de chaque agriculteur introduisant une demande d'aide »[3].

S'il permet de contrôler les agriculteurs, l'outil est aussi l'objet de contrôles de la Commission européenne, car « les données informatisées établies dans le cadre du système intégré

---

[1] http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/orthophotographie, consulté le 18 août 2020.
[2] Règlement d'exécution (UE) N°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014, article 17.
[3] Règlement (CE) n°73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, article 15.

servent de support aux informations devant être transmises à la Commission dans le cadre d'une réglementation sectorielle »[1]. Le RPG est accessible et modifiable via plusieurs logiciels : les agriculteurs déclarent leurs surfaces sur le site *Telepac* ; les services déconcentrés du ministère instruisent les aides du premier pilier via *Isis* et les aides du second pilier via *Osiris* ; l'Agence de services et de paiement contrôle les aides distribuées via *Verdi* ; l'IGN met à jour les photographies via *Oukilé*.

Alors qu'il ne fait aucun doute que le RPG est un instrument capital de la politique agricole européenne, on constate que les historiens, les politistes et les sociologues n'ont que très peu étudié son histoire et son fonctionnement. Le manque de travaux à ce sujet est signalé dans le projet de recherche (CNRS) de Sylvain Brunier, recruté sur un poste de chargé de recherche en 2018 (section 36), qui poursuit actuellement cette piste de recherche[2]. À travers la problématique spécifique sur la requalification des haies, ma thèse entend contribuer en partie à ce défrichage.

La sociologie des sciences et des techniques a formulé une invitation à s'intéresser à la matérialité de l'activité scientifique[3]. Des recherches récentes se sont saisies avec succès de cette approche pour étudier l'activité réglementaire[4]. Il ne fait plus de doute que les STS fournissent des cadres conceptuels adaptés pour étudier les instruments numériques qui équipent l'action publique, dont le RPG est un représentant paradigmatique. De prime abord, il pourrait fort bien faire partie de ces « choses ennuyeuses »[5], formulaires, détails de définitions administratives, paperasses et autres logiciels qui ne semblent intéresser que les informaticiens et les bureaucrates. Susan Leigh Star et Geoffrey C. Bowker les appellent « infrastructures informationnelles »[6] : elles sont « encastrées, transparentes, étendues dans le temps et l'espace, apprises par socialisation, [elles intègrent] des conventions pratiques, des normes et des standards, [sont] construites sur un socle

---

[1] Règlement d'exécution (UE) N°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014, article 9.

[2] S. BRUNIER, « La terre promise. Socio-histoire des instruments de surveillance spatiale au cœur de la nouvelle modernisation agricole, des années 1970 à aujourd'hui », Projet de recherche CNRS, 2018. Voir également : https://www.sciencespo.fr/cso/fr/content/entretien-avec-sylvain-brunier-ses-recherches-sur-l-emergence-recente-d-un-nouveau-projet-de.html, consulté le 28 mars 2021.

[3] S. LEIGH STAR, « L'ethnographie des infrastructures », *op. cit.*

[4] J.-M. WELLER, *Fabriquer des actes d'Etat*, Paris, Economica, 2018

[5] S. LEIGH STAR, « L'ethnographie des infrastructures », *op. cit.*

[6] G. C. BOWKER et S. L. STAR, *Sorting things out: classification and its consequences*, Cambridge, The MIT Press, 1999

préexistant, *rendues visibles au moment d'une défaillance* et réparées de manière incrémentale »[1]. Ainsi, c'est lorsque « le serveur tombe en panne »[2] que l'infrastructure se révèle à l'observateur qui l'utilisait jusqu'alors presque sans y penser.

2.1.1 Enquêter sur une infrastructure

Le travail d'enquête porte sur la période 2014-2018. La collecte des matériaux a mobilisé trois types d'approche. Tout d'abord, l'analyse d'un corpus de littérature grise : documents internes et/ou destinés aux agriculteurs édités par le Ministère de l'Agriculture, la Commission européenne, l'Agence de services et de paiement (ASP), les Chambres d'agriculture, les Directions départementales des territoires (DDT) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ; les déclarations publiques de membres du gouvernement ; les rapports de la Cour des comptes française et européenne, ainsi que le rapport ORSEU[3] sur les Services d'économie agricole (SEA) des DDT. Ensuite, l'observation directe de la production des données du RPG : 15 demandes d'aides dans le Puy-de-Dôme ; deux semaines d'observation dans le SEA du département de Cocagne[4] ; deux jours d'observation à l'IGN (siège et direction régionale) ; deux jours d'observation dans une antenne régionale de l'ASP. Enfin, la conduite d'entretiens semi-directifs autour de la refonte du RPG : cadre d'un SEA ; chef de service ASP ; chef et chef adjoint de service IGN (région) ; chef de projet, chef-adjoint de projet et trois agents IGN (siège). Ces institutions ont été investiguées car chacune joue un rôle clef dans la refonte du RPG : l'IGN l'a coordonnée ; les services d'économie agricole des DDT y ont participé et assurent l'instruction des dossiers de demandes d'aides des agriculteurs ; enfin, l'ASP contrôle les aides allouées aux agriculteurs sur la base du RPG.

---

[1] T. BELTRAME et A. PEERBAYE, « Prendre soin des infrastructures. Introduction à la traduction de « L'ethnographie des infrastructures » de Susan Leigh Star », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 35, 2018, p. 179-186. Je souligne.
[2] S. LEIGH STAR, « L'ethnographie des infrastructures », *op. cit.*
[3] Créé en 1992, l'Office de recherches sociales européennes (ORSEU) est un cabinet d'expertise qui intervient principalement auprès et à la demande de représentants du personnel. https://www.orseu.com/presentation-de-lorseu/, consulté le 4 août 2020.
[4] À leur demande, ce nom fictif assure l'anonymat des personnes rencontrées.

2.2 **Les raisons budgétaires du chantier**

En 2013, le RPG est au centre de toutes les attentions de l'administration agricole française. En effet, ainsi que je l'ai brièvement rapporté dans le chapitre 2, l'État français fait alors face à un « refus d'apurement de conformité »[1] absolument sans précédent : 1,08 milliard d'euros[2] qui avaient été avancés par la France au titre de la PAC ne seront pas remboursés par l'Europe et restent donc à la charge du budget national de l'hexagone. Si la somme paraît colossale, elle l'est nettement moins que les 3,5 milliards d'euros réclamés initialement par la Commission. C'est à l'issue de longues tractations basées sur des contre-expertises que la France a obtenu que « seulement » 1,08 milliard soit retenu. Le coup de semonce est inédit par son ampleur à l'échelle de l'Union européenne, mais il n'était pas imprévisible. Depuis 2008, la Cour des comptes française n'a de cesse d'alerter sur la multiplication des refus d'apurement de la part de l'Europe[3], celle-ci ayant notifié à plusieurs reprises (2005, 2006 et 2009) le caractère systémique des irrégularités[4].

En quoi la France a-t-elle failli ? Dans sa décision *ad hoc* n°47 de janvier 2015, la Commission européenne lui reproche d'avoir versé des aides de façon indue. Devant le manque de contrôles (aucun contrôle sur le riz) et l'attribution d'aides trop élevées, le manque de précision du registre parcellaire graphique est le principal motif de sanction à hauteur de 695 millions d'euros. Le lecteur se souvient peut-être de la lettre déjà citée de Stéphane Le Foll à Delphine Batho (chapitre 2) qui reconnaît que « suite à un audit conduit sur les aides versées (…) la Commission européenne a estimé que la qualité du RPG était insatisfaisante ». La Cour des comptes européenne rapporte en effet que la France utilise des orthophotographies trop vieilles (« 25 % des images

---

[1] On distingue deux types de refus d'apurement : comptable et de conformité. Le premier consiste à contrôler les comptes annuels de l'organisme payeur. Le second « consiste à s'assurer que les dépenses effectuées sont conformes à la réglementation communautaire et que les organismes payeurs ont procédé aux contrôles prévus ». J. BOURDIN, *Politique agricole commune : la France à l'amende*, Sénat, 2018, p. 10-11

[2] COUR DES COMPTES, *La chaîne de paiement des aides agricoles (2014-2017). Une gestion défaillante, une réforme à mener*, Paris, 2018, p. 7. On peut penser que la somme est arrondie, car le même rapport, page 29, va au-delà de la première décimale (1,078 milliard). Un rapport de 2016 évoque 1,1 milliard. J. DIAN *et al.*, *Revue de dépenses. La gestion des aides de la politique agricole commune par l'Agence de services et de paiement*, IGF et CGAEER, 2017, p. 16

[3] COUR DES COMPTES, *Les refus d'apurement des dépenses agricoles communautaires en France*, Cour des comptes, 2008

[4] COUR DES COMPTES, *La chaîne de paiement des aides agricoles (2014-2017). Une gestion défaillante, une réforme à mener*, *op. cit.*, p. 25

étaient vieilles de six ou sept ans »). Elle déplore « une intégration tardive des nouvelles images (délai de deux ans) » ainsi qu'un manque d'information sur l'admissibilité des surfaces à destination des agriculteurs et une interprétation trop large de l'admissibilité, notamment en Corse[1]. En outre, aux Pays-Bas comme en France :

> les organismes payeurs ne déduisent pas de la surface éligible enregistrée dans le système d'identification des parcelles agricoles une partie suffisante de la superficie correspondant aux éléments constituant une cause d'inéligibilité visibles sur les orthophotos et n'actualisent pas leur système d'identification des parcelles agricoles sur la base des résultats des inspections sur place.

Derrière ces éléments inéligibles, c'est-à-dire non admissibles, sont en cause des lambeaux de routes, des bâtiments d'exploitation, des roches affleurant au milieu des pâtures, qui ont été numérisés en tant que surfaces agricoles et qui, mises bout à bout, représentent l'essentiel du milliard d'euros indûment versé aux agriculteurs français entre 2008 et 2012. Ces « imperfections » sont également imputables à l'absence d'interprétation systématique des nouvelles orthophotographies préalablement à leur chargement dans le RPG[2].

Le refus d'apurement est une catastrophe qui peut être analysée grâce au concept de « normalisation de la déviance » élaboré par Diane Vaughan pour rendre compte de la décision de lancer la fusée Challenger[3]. Loin de se résumer à quelques erreurs individuelles, le milliard d'euros indûment versé peut davantage être pensé comme le résultat naturel d'une normalisation de la déviance budgétaire au sein des administrations agricoles françaises : le non-respect des consignes communautaires faisait en quelque sorte partie du paysage. C'est cette tolérance d'un décalage permanent entre les règles et les actes qui a conduit à une sanction d'ampleur inédite.

2.3 Un calendrier intenable et un retard important

Pour régulariser sa situation et se mettre à l'abri de futures déconvenues, l'État français engage alors la refonte complète de son RPG. Il faut revoir précisément les contours des îlots, et

---

[1] *Ibid.*, p. 26

[2] *Ibid.*, p. 21

[3] D. VAUGHAN, *The Challenger launch decision: risky technology, culture, and deviance at NASA*, Chicago, 1996. Dans un entretien accordé à la revue *Zilsel*, Diane Vaughan ébauche une analyse de la réception de son concept de normalisation de la déviance par des chercheurs extérieurs aux STS et par des acteurs : A. SAINT-MARTIN, « En théorie, tout est une question de timing. Entretien avec Diane Vaughan », *Zilsel*, N° 2, nº 2, 8 septembre 2017, p. 185-222

les règles de l'admissibilité sont modifiées. On se rappelle que les haies, admissibles depuis 2006, allaient alors faire les frais de ces nouveaux ajustements. C'est ainsi que le ministère les considérait comme une variable d'ajustement budgétaire (potentielle), potentialité contre laquelle se sont érigés avec succès les organismes agricoles et les défenseurs du bocage, comme je l'ai relaté archives à l'appui (chapitre 2).

Bien que les haies soient restées admissibles, la refonte du RPG s'est avérée nécessaire. En effet, pour que le RPG soit considéré comme fiable par la Commission européenne, un nouveau type de données cartographiques va y être intégré : tous les éléments du paysage, qu'ils soient artificiels (routes, chemins, bâtiments, etc.) ou semi-naturels (fossés, arbres, forêts, haies, mares, etc.), doivent être cartographiés. Pour ce faire une nouvelle catégorie administrative est créée : les *« surfaces non agricoles »* (SNA). Sur l'ensemble de l'hexagone, les 26 millions d'hectares de surfaces agricoles[1] doivent être numérisés à une échelle de précision (l'arbre) sans précédent historique. Au total, 6,1 millions d'îlots et 45 millions de SNA sont concernés[2]. À titre comparatif, la base de données interne de l'IGN qui comprend les adresses, les points d'intérêts et les objets topographiques (végétation, bâtiments, routes, voies ferrées, cours d'eau, etc.), et dont la constitution a commencé il y a plus de 30 ans, contient « 123,4 millions d'objets fin 2016 » et, la même année, « 10,6 millions d'objets ont été mis à jour »[3].

Avec quel calendrier le chantier est-il mené ? Fin juillet 2014, l'IGN est mandaté par le Ministère et par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour mettre en œuvre la refonte du registre parcellaire. La convention cadre est signée le 24 octobre de la même année. Le chantier démarre dans un climat d'urgence, puisque la réforme de la PAC 2015-2020, marquée par les nouveautés de son « verdissement », entrera en application en mai 2015. D'ici là, il faut reprendre et compléter la numérisation de la surface agricole de tout le pays. Le défi est d'autant plus grand que l'IGN se confronte pour la première fois au domaine agricole. À ce titre, les services

---

[1] P. CANTELAUBE et M. CARLES, « Le registre parcellaire graphique : des données géographiques pour décrire la couverture du sol agricole », *Le Cahier des Techniques de l'INRA*, 2014, p. 58-64. Sachant que le total de la surface agricole utile française est égal à 27 millions d'hectares, le RPG regroupe donc plus de 96 % des surfaces agricoles françaises.

[2] J. DIAN *et al.*, *Revue de dépenses. La gestion des aides de la politique agricole commune par l'Agence de services et de paiement*, *op. cit.*, p. 16-17

[3] *Id.*

déconcentrés de l'État (DDT), qui ont la charge d'instruire les dossiers de demandes d'aides, voient d'un mauvais œil que ce chantier capital leur soit retiré. Ils y constatent un manque de reconnaissance de leur expertise agricole :

> Les services des DDT ont pu mal percevoir cette obligation de participer à la refonte du RPG : les DDT étaient en effet en charge de ce travail de mise à jour jusqu'au choix fait par les autorités de confier ce chantier à l'IGN. Certaines directions ont pu avoir le sentiment que leur expertise en matière d'information géographique agricole leur avait été contestée.[1]

En novembre 2014, l'IGN mobilise ses propres équipes et engage des sous-traitants privés français et étrangers pour numériser les surfaces non agricoles. Les responsables de l'IGN [1] (Figure 26), découvrent le sujet :

> Pareil, la saisie des SNA, on partait de rien, donc il a fallu définir tout, tout ce qui était une haie, machin… Je répète, mais c'est vrai qu'on connaissait pas du tout le domaine et on était avec des personnes [ASP, ministère] qui connaissaient peut-être un peu, mais pas tant que ça. (Entretien avec un cadre IGN, siège)

L'institut fait appel aux services d'entreprises françaises et étrangères. À Montpellier, en Roumanie, en Inde, en Tunisie, en République Tchèque, des sous-traitants s'affairent à numériser les SNA [2]. Les données remontent ensuite à l'IGN [3] et elles s'avèrent souvent insatisfaisantes. L'institut les reprend partiellement, puis les transmet aux DDT [4] en fin d'année 2014. Celles-ci font savoir instantanément que le résultat ne leur convient pas [5]. Elles entament, parfois aidées par l'IGN, un long travail de reprise [6]. Entre février et juin 2016, la DDT transmet les SNA aux agriculteurs et leur donne la possibilité de les modifier avant de les valider, parfois aidés de prestataires spécialisés payants (Chambre d'agriculture, centres de gestion, etc.) [7 ; 8]. Cela génère de nombreuses erreurs et les DDT ne parviennent à stabiliser la « couche » des SNA de 2015 qu'en 2017 [9]. La boucle n'est bouclée qu'en début d'année 2018, lorsque l'ASP transmet les SNA à l'IGN [10].

---

[1] N. FARVAQUE, Z. NOUAF et F. ROBILLIARD, *Rapport d'expertise sur les conditions de travail dans les services d'économie agricole (SEA)*, Lille, ORSEU, 2017, p. 19

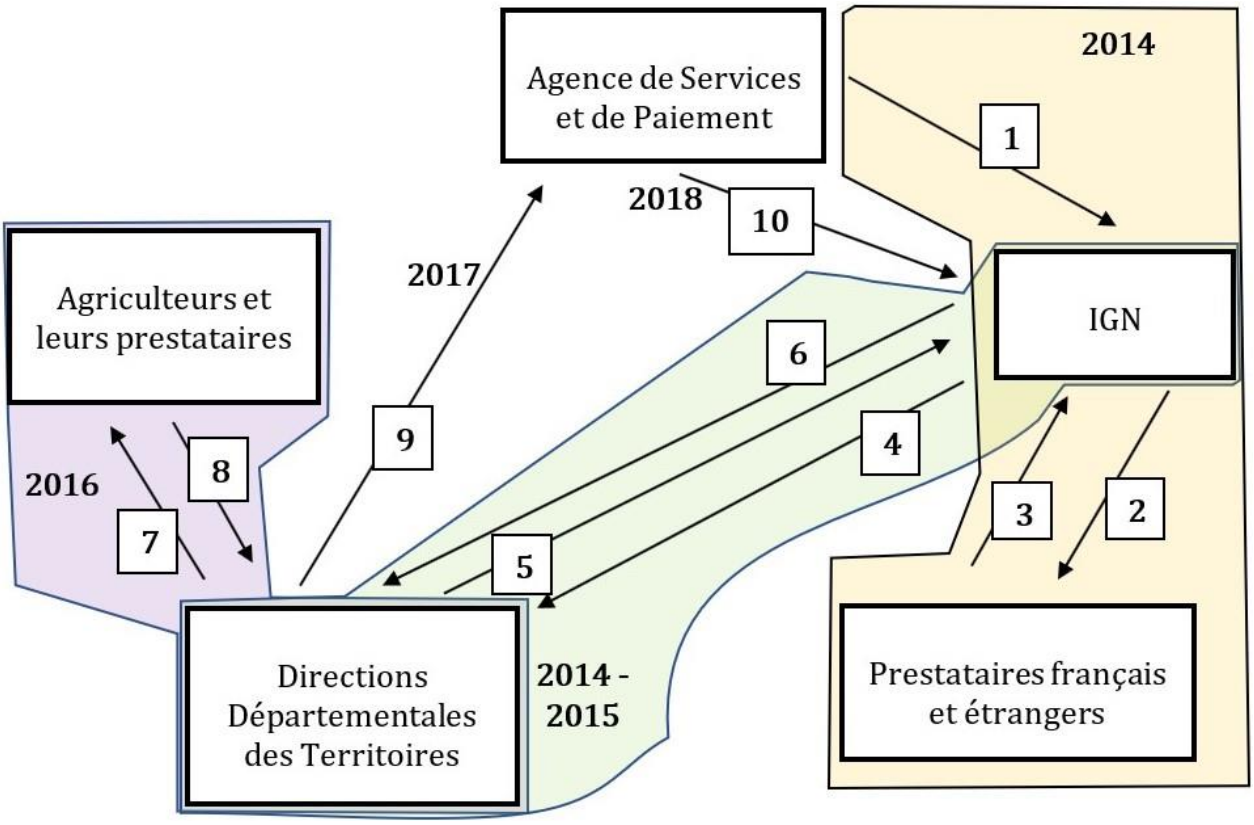

Figure 26 : Circuit administratif de la numérisation des « surfaces non agricoles » (SNA). L. Magnin

Au niveau temporel, les délais imposés à l'IGN étaient, dès le départ, invraisemblablement courts par rapport à la quantité de travail nécessaire. Des problèmes de gouvernance ont contribué à retarder encore la numérisation des SNA : des « calendriers glissants »[1], des « incohérences engendrées par des spécifications modifiées à de nombreuses reprises en cours de route », et un outil informatique « totalement dépassé et à l'ergonomie inadaptée »[2] ont alimenté une synergie du retard.

2.4 Conséquences politiques du retard

La contribution de la refonte du registre parcellaire au retard de la mise en œuvre de la PAC 2015-2020 est patente : les SNA n'étant pas entièrement numérisées, les dossiers des agriculteurs ne peuvent être instruits. Par voie de conséquence, les aides ne sont pas versées comme prévues. Durant plus de trois ans (2015-2017), la machine administrative fonctionne au ralenti et attribue

[1] *Ibid.*, p. 27 et passim
[2] https://cgtgeo.files.wordpress.com/2016/02/cgt-ign_tract-rpg_2016-01-29.pdf, consulté le 2 juin 2017.

aux agriculteurs des aides à partir d'anciens critères. En effet, pour ne pas laisser les agriculteurs sans aides, ce qui entraverait la marche de leur exploitation, voire entraînerait des pertes de revenus considérables, l'État emprunte et verse des « apports de trésorerie remboursables » (ATR) en six fois entre octobre 2015 et octobre 2017 aux agriculteurs qui en ont fait la demande.

Or les ATR sont distribués sur les critères d'attribution des aides antérieurs à la réforme 2015-2020, car les données ne sont pas disponibles et les dossiers ne peuvent pas être instruits. Il est par exemple impossible de connaître en 2016 le pourcentage de « surfaces d'intérêt écologique » d'une exploitation, car celles-ci n'ont pas fini d'être numérisées ; le paiement vert ne peut donc entrer en vigueur. Le retard est aggravé par le fait que la refonte du RPG coïncide avec la mise en œuvre d'une nouvelle programmation de la PAC, deux « chantiers » que doivent mener de front les administrations, selon l'expression du ministre Stéphane Le Foll[1].

Pour sortir de cette situation inconfortable, l'effort du ministère porte principalement sur les aides du premier pilier de la PAC. Les autres aides, notamment les aides agroenvironnementales, subissent un retard encore plus important. De fait, ces aides ont été traitées après celles du premier pilier, le retard a donc été beaucoup plus important pour les agriculteurs concernés. Si on ajoute à ce tableau le fait que la gouvernance des aides du second pilier a été partagée pour la première fois entre l'État et les régions, ce qui a posé de nombreux problèmes de compatibilité informatique et d'entente politique[2], on arrive au constat suivant : la mise en œuvre de l'écologisation de la PAC s'est soldée par un retard de paiement massif des aides agroenvironnementales, des aides à l'agriculture de montagne et à l'agriculture biologique. Les auditeurs de la Cour des comptes ont relevé l'explosivité politique d'un tel constat : « Les retards observés sur le second pilier ont été particulièrement sensibles parce qu'ils concernent des aides transférées aux régions, mais aussi des aides représentant les nouvelles orientations de la PAC. »[3]

---

[1] « D'autre part, l'ASP a renforcé les moyens mobilisés sur le *chantier* de l'instrumentation de ces aides et sa capacité à traiter en parallèle les *chantiers* du premier et du deuxième pilier de la PAC. » S. LE FOLL, « Paiement des aides aux agriculteurs et recommandations de la Cour des comptes. Réponse du Ministre Stéphane Le Foll au Sénateur Daniel Laurent. », JO du Sénat, 2019, p. 1001. Je souligne.

[2] J. DIAN *et al.*, *Revue de dépenses. La gestion des aides de la politique agricole commune par l'Agence de services et de paiement*, *op. cit.*, p. 18

[3] COUR DES COMPTES, *La chaîne de paiement des aides agricoles (2014-2017). Une gestion défaillante, une réforme à mener*, *op. cit.*, p. 39

Les hauts fonctionnaires font allusion, sans les citer explicitement, aux articles et reportages qui offrent une couverture médiatique au retard de versement des aides, la presse généraliste offrant une caisse de résonnance à la presse agricole spécialisée[1]. Certains journalistes de la presse nationale s'emparent du sujet et développent une expertise spécifique sur cette histoire à rebondissements, à l'instar d'Antoine d'Abbundo, journaliste à *La Croix*, invité par Guillaume Erner, animateur de la matinale de France Culture, dans une émission en podcast, *Superfail*, « qui ne s'intéresse qu'à l'échec »[2].

D'une affaire strictement technique interne aux politiques sectorielles agricoles, la refonte du RPG gagne en ampleur jusqu'à devenir un sujet bouillant de l'actualité politique. Et la Cour des comptes, une fois encore, n'y est pas pour rien. En juin 2017, alors que le quinquennat de François Hollande vient de s'achever, la Cour, présidée par Didier Migaud nommé en 2010 par Nicolas Sarkozy, publie un audit très remarqué[3] sur « la situation et les perspectives de finances publiques ». Le retentissement du rapport est provoqué par « l'importance des éléments d'insincérité » qui émaillent la politique budgétaire de l'ancien président socialiste. Les auditeurs relèvent « des sous-budgétisations importantes » et des « estimations volontairement optimistes de l'effet de certaines mesures »[4]. Parmi les dépassements de dépenses des ministères, « la mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (AAFAR) représente le risque le plus élevé, du fait notamment des contentieux relatifs aux refus d'apurement communautaires »[5]. Quand le RPG, infrastructure discrète, devient un sujet d'empoigne dans le jeu politique national…

---

[1] Pour ne prendre que le dernier épisode en date (22-23 février 2019), on peut citer la décision d'agriculteurs biologiques d'attaquer l'État en justice à cause des retards de paiement, relayée par *La France Agricole*, *Actu-Environnement*, mais aussi *Le Point*, *Le Monde*, *BFM-TV*, *La Tribune*, etc.

[2] https://www.franceculture.fr/emissions/superfail/comment-reussir-a-perdre-des-millions-deuros-daides-europeennes-aux-agriculteurs, consulté le 18 août 2020. Guillaume Erner a soutenu une thèse de sociologie en 2002 consacrée à « l'analyse critique du modèle de bouc émissaire en sociologie de l'antisémitisme » sous la direction de Raymond Boudon, qui a été publiée aux PUF en 2005. Son émission s'inscrit dans la lignée des travaux de Christian Morel : C. MOREL, *Les décisions absurdes. Sociologie des erreurs radicales et persistantes*, Paris, Gallimard, 2002

[3] Le rapport crée une vive polémique fortement relayée par la presse nationale. D'un côté, la Cour des comptes, et surtout son président, sont accusés d'avoir un agenda politique caché, de l'autre le mandat de François Hollande est décrit comme une gabegie. Voir par exemple : « Audit de la Cour des comptes : Philippe juge "inacceptable" le dérapage des dépenses », *Le Figaro*, 29 juin 2017 ; « Didier Migaud : "Je regrette la polémique, j'assume nos formulations" », *L'Obs*, 10 juillet 2017.

[4] COUR DES COMPTES, *La situation et les perspectives des finances publiques*, 2017, p. 76

[5] *Ibid.*, p. 62

En effet, les refus d'apurement ne pèsent pas uniquement sur le budget par ce qu'ils ont *déjà* coûté à l'État, mais aussi par ce qu'ils risquent de lui coûter *à l'avenir*. De fait, le retard pris dans la refonte du RPG, soit la solution pour se mettre à l'abri d'autres sanctions, a eu de lourdes conséquences. Alors que l'ASP avait connu 18 millions d'euros de corrections financières dans le cadre d'apurement comptable entre 2008 et 2015, « l'exercice comptable 2016 a été marqué par une correction exceptionnelle de 174 millions d'euros »[1], à cause des retards qui ont empêché de distribuer à temps les aides correspondant à cette somme qui, mécaniquement, a rejoint les caisses de l'Union. Considérant que la qualité de la gestion des aides n'était pas encore suffisante, la Commission européenne a pris la décision en juillet 2016 de suspendre 3 % des paiements relatifs aux aides liées à la surface au titre de l'année 2015[2]. La gestion difficile des années 2015 à 2017 expose l'État à de nouveaux refus d'apurement[3].

2.5 Rendre visible un chantier invisible

Ainsi, la numérisation des haies, qui fait partie de la cartographie en urgence des SNA, s'inscrit dans un « énorme chantier », selon l'expression du président François Hollande dans son discours au marché de Rungis le 9 mai 2016 :

> Je sais aussi que nous avons à assurer le versement des aides européennes. Quand on se plaint de l'administration française, il faut regarder l'administration européenne. Nous devons conjuguer finalement les deux systèmes, et ce n'est pas si simple. Il est assez légitime que l'Europe, versant des aides, veuille en vérifier le bon usage. Nul ne peut contester cette argumentation. Alors il a fallu que, avec l'Europe, le ministre de l'Agriculture, puisse définir une méthode. Un *énorme chantier*, parce qu'il a fallu presque repérer toutes les parcelles, *vérifier les haies*, les lieux de production, toutes les parcelles. Même avec les moyens technologiques c'est un travail considérable, qui a pris du temps, si bien que les aides n'ont pas pu être distribuées tel que c'était prévu[4]. [Je souligne]

---

[1] J. DIAN *et al.*, *Revue de dépenses. La gestion des aides de la politique agricole commune par l'Agence de services et de paiement*, *op. cit.*, p. 21

[2] COUR DES COMPTES, *La chaîne de paiement des aides agricoles (2014-2017). Une gestion défaillante, une réforme à mener*, *op. cit.*, p. 30

[3] *Ibid.*, p. 31-32

[4] https://www.vie-publique.fr/discours/198970-declaration-de-m-francois-hollande-president-de-la-republique-sur-le, consulté le 18 août 2020.

Sur le plan analytique, on peut distinguer deux significations du terme « chantier » qui éclairent judicieusement ce qui s'est passé : la *construction* et le *désordre*.

Commençons par ce dernier. Tout se passe comme si l'utilisation du mot par le président de la République pour justifier le retard de versement des aides trahissait le sentiment des acteurs eux-mêmes, à l'image du chef de service de la DDT où j'ai mené mes observations qui répétait plusieurs fois par jour « c'est le bordel ! ». On retrouve ici le chantier, au sens du capharnaüm qu'exprime la locution « mais qu'est-ce que c'est que ce chantier ? ». En l'occurrence, l'état de *chantier* désigne une modalité de la panne, le « mode dégradé »[1], qu'on retrouve dans les outils informatiques et les *conditions de travail* des employés chargés de la refonte du RPG.

Parmi la littérature grise analysée, le rapport ORSEU[2] occupe une place particulière, à la fois par la façon dont j'ai découvert son existence et par la mine d'informations qu'il constitue. Lors de mon dernier jour d'observation en DDT, début mai 2017, je vois affiché dans un couloir un texte de FO (Force Ouvrière) Agriculture sur les conditions de travail dans les Services d'économie agricole (SEA). Voici ce que j'y lis :

> Après deux années de galère, il est compréhensible que les collègues peinent et que l'exaspération se fasse à nouveau sentir. Ils sont stressés, épuisés physiquement et moralement. Leur frustration est bien réelle de ne plus pouvoir assurer un service public de qualité aux agriculteurs, alors que bon nombre d'entre eux sont dans des difficultés économiques, voire en détresse profonde dans certaines filières et qu'ils ont plus que jamais besoin d'un solide accompagnement des services de l'État. Les collègues se demandent bien comment on a pu les mettre dans pareille situation avec un service public aussi affaibli et/ou mal piloté, qui n'est plus en mesure de payer les aides de la PAC en temps utiles. C'est une situation grave, inédite et sans doute dangereuse pour la bonne santé au travail des collègues mais aussi pour l'avenir et la pérennité même des SEA[3].

---

[1] M. BOURRIER et N. NOVA, « (En)quêtes de pannes », *Techniques & Culture*, n° 72, nº 2, Éditions de l'EHESS, 2019, p. 14. Voir tout ce numéro thématique de *Techniques & Culture* dans lequel j'ai publié un article que ce chapitre développe : L. MAGNIN, « La politique agricole commune et les données retardataires », *op. cit.*

[2] N. FARVAQUE, Z. NOUAF et F. ROBILLIARD, *Rapport d'expertise sur les conditions de travail dans les services d'économie agricole (SEA)*, *op. cit.* Disponible en ligne : http://agrifor.unsa.org/images/Documentations/Agriculture-Alimentation-Forets/Economie_agricole/RapportORSEU.pdf, consulté le 24 mai 2017. J'ai également trouvé sur internet les diapositives projetées lors de la présentation du rapport au ministère le 22 mars 2017, mais ce document n'est plus disponible en ligne.

[3] http://snamafo.fr/IMG/pdf/2017_03_30_flash_info_com_SEA.pdf, consulté le 24 mai 2017.

Moi qui étais entré par la porte de la santé mentale dans ma première étude du monde agricole, dans le cadre d'une enquête en Auvergne en partenariat avec Médecins du Monde, je me trouve à nouveau face à la question des interactions entre travail et souffrance, mais cette fois du côté de l'administration. Le syndicat rappelle qu'il alerte sur les conditions de travail des SEA depuis 2014, et qu'il a déjà mené une enquête par questionnaire en février 2016. Celle-ci avait débouché sur une réunion avec des responsables de l'administration qui a été l'occasion d'aborder les résultats des questionnaires, à savoir :

> la surcharge de travail, le manque de lisibilité en terme[s] de calendrier, la gestion des vacataires « deux mois », la complexité administrative, les problèmes informatiques, les instructions incomplètes ou en retard, la non priorité de la diffusion des informations aux agents par rapport à la presse ou aux syndicats agricoles, les défauts de pilotage DGPE /ASP, la pression des calendriers intenables, les heures supplémentaires écrêtées, la forte attente de reconnaissance des responsabilités exercées et des efforts fournis, etc.[1]

Le « plan d'actions pour les SEA », qui consistait notamment à pouvoir allonger les contrats des vacataires, n'a pas réglé la situation. FO rappelle que d'autres syndicats ont également demandé une expertise objective des conditions de travail, particulièrement de la santé des agents. Les problèmes pointés par le syndicat sont aussi signalés au ministère par des chefs de SEA.

Je trouve ensuite dans un compte rendu par la CFDT du CHSCT ministériel (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) du 25 novembre 2016 une autre trace de cette demande[2]. La demande des syndicats a été concomitante du *suicide sur son lieu de travail*, en juin 2016, d'un employé du SEA de Gironde, dont la mort a été reconnue en lien avec les conditions de travail. De fait, des indemnités ont été versées aux ayants droits de la personne décédée. Il semble que cette tragédie ait accéléré la préparation de l'expertise qui a commencé dès le 1er décembre 2016. Le ministère a annoncé qu'elle serait effectuée par le cabinet indépendant ORSEU. La CFDT regrette dès son lancement que l'étude ne soit pas un audit intégral de la PAC qui comprendrait l'ASP, laquelle serait responsable de certaines pressions subies par les SEA[3].

---

[1] http://fo-agriculture.fr/IMG/pdf/2016_03_07_CR_GT_Situation_des_SEA_2_cle4593a9.pdf, consulté le 24 mai 2017.
[2] https://www.spagri.fr/abattoirs/chsct-ministeriel-25-novembre-2016/, consulté le 24 mai 2017.
[3] https://www.spagri.fr/structures/maaf/compte-rendu-chsct-m-22-mars-2017/, consulté le 24 mai 2017.

L'étude du cabinet ORSEU s'est déroulée entre novembre-décembre 2016 et mars 2017. Elle est composée de deux sources empiriques : une enquête de terrain, constituée d'observations et d'entretiens semi-directifs, concernant cinq SEA (Ardennes, Côtes d'Armor, Creuse, Loiret et Haute-Savoie) formant un panel représentatif de la diversité des situations départementales, complétée par une analyse des données de dix SEA, dont les cinq précédents ainsi que l'Ain, la Mayenne, le Morbihan, la Nièvre et les Hautes-Pyrénées. Des données au niveau national sont aussi mobilisées afin de donner une vision d'ensemble des formes de l'emploi (vacataires, titulaires) dans les SEA. Afin de déterminer l'effet des conditions de travail sur la santé des agents, le cadre théorique mobilisé est inspiré du rapport sur les risques psychosociaux (RPS) dirigé par Michel Gollac et Marcelline Bodier[1]. Les résultats convergent avec les constats des syndicats (CFDT et FO)[2] : « surcharge d'activité importante », « stress au travail », « perte de sens », « l'inachèvement des outils (...) peut créer des situations de tension », etc.[3]. Les auteurs du rapport sont arrivés à des conclusions si préoccupantes qu'ils ont jugé opportun d'envoyer un courrier au ministère avant même qu'ils ne disposent d'une version provisoire. Les « problèmes de pilotage et d'animation au sein de la chaine décisionnaire »[4] à l'origine de ces dysfonctionnements décrivent bien un chantier dans le sens d'une entreprise désorganisée et brouillonne.

Deuxièmement, un chantier est un processus de construction éminemment collectif et physique. Des corps et des machines s'affairent à édifier quelque chose qui ne leur préexistait pas, au moins dans sa version définitive et visée. C'est en ce sens que les hommes politiques et les hauts fonctionnaires précités emploient le terme, afin de souligner l'ampleur de la tâche. Parler d'un chantier, voire d'un « énorme chantier », c'est donner une indication de grandeur : il ne s'agit pas d'une simple mise à jour, mais d'un rare effort de construction-reconstruction. Par-là, les chefs de chantier répondent aux critiques qui les accusent de *retard* : quoi de plus attendu qu'un chantier en

---

[1] M. GOLLAC et M. BODIER, *Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser*, Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail, 2011

[2] https://www.foenseignementagricole.fr/les-instances/chs/chsct-ministeriel-du-22-mars-2017/, consulté le 24 mai 2017.

[3] N. FARVAQUE, Z. NOUAF et F. ROBILLIARD, *Rapport d'expertise sur les conditions de travail dans les services d'économie agricole (SEA)*, *op. cit.*, p. 6-7

[4] *Ibid.*, p. 7

retard[1] ? Lorsqu'on s'emploie à faire sortir de terre un édifice *monumental*, la quantité de travail l'est aussi et les délais également.

Au-delà de cette justification imagée et de ses fonctions rhétoriques, je propose de filer encore un peu la métaphore pour apporter une petite pierre à la sociologie du numérique. Certains travaux œuvrent, avec succès, à ramener les *clouds* sur la terre ferme[2], c'est-à-dire à documenter rigoureusement la matérialité de la soi-disant « dématérialisation » informatique. Leurs enquêtes, en allant à rebours des discours idéologiques qui font des TIC[3] des technologies sans infrastructures physiques, décrivent les bâtiments, les engins énergivores, les travailleurs invisibles et les espaces traversés de câbles. Dans une réinterprétation toute matérialiste de la stratégie du « dévoilement »[4], il s'agit de rendre visible ce qui ne l'était pas, de passer de l'autre côté de l'écran. Avec d'autres, Antonio Casilli contribue à développer cette approche[5].

Et, justement, parler de chantier peut permettre de produire une équivalence qui rend imaginable ce qui ne l'est que peu. Bien que j'aie multiplié les indicateurs (26 millions d'hectares, 45 millions de SNA, ou encore 6,1 millions d'îlots, etc.), se figurer un tel chantier *virtuel* est une gageure intellectuelle. À quoi comparer une telle entreprise ? Pour discerner quelque chose, il est peut-être évocateur de mettre en avant le nombre des ouvriers du chantier.

Aucun chiffre exhaustif n'existe, mais plusieurs indications de la main d'œuvre mobilisée sont distillées dans la littérature grise, notamment en équivalents temps pleins annuels travaillés (ETPT[6]). Selon la Cour des comptes, en 2014, « hors personnel d'administration centrale [le ministère] ou de l'ASP », 601,7 ETPT ont travaillé sur le RPG, auxquels succèdent « environ 1 250 experts en photo-interprétation et 350 ETPT de vacataires supplémentaires » pour la seule année

---

[1] Dans son enquête parmi les travailleurs du bâtiment, Nicolas Jounin a montré l'autre face du retard des chantiers : le risque du retard est évoqué pour presser les ouvriers, intensifier leurs efforts et marquer du même coup la hiérarchie interne du chantier. N. JOUNIN, *Chantier interdit au public*, Paris, La Découverte, 2009, p. 67-79

[2] G. CARNINO et C. MARQUET, « Les datacenters enfoncent le cloud : enjeux politiques et impacts environnementaux d'internet », *Zilsel*, N° 3, nº 1, 2018, p. 19-62

[3] Technologies de l'information et de la communication.

[4] L. BOLTANSKI, « Sociologie critique et sociologie de la critique », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 3, nº 10, 1990, p. 126

[5] A. CASILLI, *En attendant les robots*, Paris, Le Seuil, 2019

[6] Un ETPT correspond à un agent à temps plein présent toute l'année. Un agent à mi-temps présent toute l'année correspond à 0,5 ETPT, tout comme un agent à temps plein présent six mois dans l'année, etc. Source : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/..., consulté le 18 août 2020.

2015[1]. Le rapport ORSEU, plus précis, montre que les effectifs de vacataires ont augmenté de 166 % entre 2013 et 2016, soit une moyenne de 395 ETPT supplémentaires par an durant trois ans (2014, 2015 et 2016) affectés à la refonte du RPG. Pour « traiter le flux d'opérations en retard », 29,7 % de vacataires ont été recrutés par rapport à 2014, ce qui représente 212 agents[2]. La Cour des comptes fait état, pour l'année 2015, du « redéploiement en interne d'une centaine d'équivalents temps plein » à l'IGN, ce qui occulte l'essentiel des effectifs qui n'étaient pas embauchés directement par l'IGN mais par des entreprises sous-traitantes. Dans le rapport d'activité de 2014, le directeur de l'IGN Dominique Burlaud en dit pourtant davantage, parlant de la refonte du RPG comme d'un « immense défi technique et organisationnel pour notre institut, (…) impliquant près de 1900 personnes entre les agents de l'IGN et les sous-traitants »[3].

Au total, plusieurs milliers d'ETPT ont donc été nécessaires pour refondre le registre parcellaire graphique. Et les chiffres présentés ne comprennent ni le temps passé par les agriculteurs et leur technicien pour reprendre les SNA une à une, ni le temps de travail des développeurs informatiques de l'ASP. On peut donc comparer avec profit le chantier de construction de cette *infrastructure numérique* au chantier d'une *infrastructure routière* de l'envergure du viaduc de Millau qui, au plus fort des travaux qui ont duré moins de trois ans (du printemps 2002 à l'hiver 2004), rassemblait 600 « compagnons ». Mettre en regard la refonte du RPG et l'édification de « l'ouvrage de tous les records »[4], avec ses 2 460 mètres de longueur et ses 32 mètres de largeur, sa hauteur maximale qui toise de 19 mètres le sommet de la Tour Eiffel, et ses 206 000 tonnes de béton, n'a pas vocation à établir une quelconque équivalence, mais permet de faire advenir le chantier numérique dans un ordre de grandeur théorique qui a l'avantage de pouvoir être appréhendé en un coup d'œil intellectuel. Il ne s'agit que d'une analogie, mais comme l'écrivait François Sigaut : « Qu'avons-nous d'autre que l'analogie, d'ailleurs, pour nous aider à explorer un territoire inconnu ? Si en effet l'analogie est dangereuse, plus dangereuse encore est l'illusion de croire qu'on peut s'en passer »[5].

---

[1] COUR DES COMPTES, *La chaîne de paiement des aides agricoles (2014-2017). Une gestion défaillante, une réforme à mener, op. cit.*, p. 29
[2] *Ibid.*, p. 56
[3] IGN, « Rapport d'activité 2014 », 2014, p. 5
[4] https://www.leviaducdemillau.com/fr/comprendre/chiffres-cles consulté le 07 août 2020.
[5] F. SIGAUT, *Comment Homo devint Faber*, Paris, Cnrs, 2012, p. 42

Après avoir présenté le rôle du RPG, les raisons, la chronologie et les conséquences de sa refonte, il s'agit maintenant de décrire ethnographiquement le travail des ouvriers qu'il a mobilisés en s'attachant à une tâche particulière : la numérisation des haies.

3. Ethnographie du travail de numérisation

L'étude de la numérisation des haies met en lumière 1) la présentation des photo-interprètes et du travail de photo-interprétation, 2) la construction d'outils d'homogénéisation des perceptions afin de faciliter la transformation de photographies aériennes en données numériques, 3) la difficulté de distinguer une haie d'autres éléments du paysage et 4) l'importance du travail de maintenance des données construites.

3.1 Un travail informatique fait main

3.1.1 Derrière l'écran, un photo-interprète (vacataire)

Entrons dans le laboratoire de la refonte du registre parcellaire graphique. Quatre décennies après les premières recherches sur la télédétection à l'INRA, comment la technologie outille-t-elle les besoins de connaissance de l'administration ? Devant l'ampleur de ce chantier administratif, on pourrait croire que l'informatique est une solution qui tient de la panacée : les considérables avancées techniques de l'informatique délivreraient l'administration du travail humain. La laborieuse photo-interprétation cèderait enfin le pas à la télédétection automatisée.

Que nenni. La numérisation des éléments du paysage n'a pas été le fait de machines autonomes, mais bien d'êtres humains, ainsi qu'en témoignent les chiffres de la main d'œuvre mobilisée détaillés dans la section précédente. Les ouvriers du chantier n'ont pas été des algorithmes, mais des personnes produisant un authentique *digital labor*, au sens où il s'agit bien d'un « travail du clic », constitué de micro-tâches « que les machines sont incapables d'accomplir elles-mêmes » et qui portent « sur des processus cognitifs qui nécessitent souvent une analyse nuancée et subjective »[1]. La refonte du RPG a été réalisée par photo-interprétation de

[1] A. CASILLI, *En attendant les robots*, *op. cit.*, p. 119; 125

photographies aériennes, et non par traitement automatisé de données acquises par télédétection à partir de satellites.

Peut-être inconsciemment épris de promesses technologiques, je l'ai appris à mes dépens… Lors de ma première journée de terrain dans une DDT, j'évoque ce que je pense être une légende rurale maintes fois entendue lors d'entretiens avec des éleveurs (voir chapitre 4) : les SNA auraient été numérisées entièrement à la main. Ma tentative de créer un début de complicité avec mon interlocuteur est un échec immédiat. Le responsable du service me coupe : « Oui, ça a été fait à la main. C'est nous qui l'avons fait » (voir [6], Figure 26). Beaucoup de SNA étaient, par exemple, typées en « végétation agricole non caractérisée », il a fallu préciser s'il s'agissait, le cas échéant, de « forêts », de « haies », de « bosquets », d'« arbres alignés » ou de « broussailles ». Il a aussi fallu renseigner les longueurs et les largeurs des haies et des arbres. Entre août 2015 et octobre 2016, quinze « vacataires » étaient embauchés en permanence spécialement pour cela pour le seul département de Cocagne.

Contrairement à ce qu'on pourrait imaginer, « c'est bien quelqu'un qui est derrière l'écran » (cadre IGN, région). Mais cela n'a rien d'évident et les photo-interprètes de la DDT eux-mêmes ignoraient s'ils retravaillaient des données numérisées par des humains ou par des ordinateurs. Il leur paraissait impensable d'imaginer que des humains avaient pu se charger de cet immense travail. Il paraissait tout aussi déroutant d'imaginer que, si des machines avaient pu produire un premier jet, il n'ait pas été possible d'investir dans le développement d'un outil informatique performant pour terminer le travail en réglant les erreurs les plus fréquentes.

Les causes du retard de la refonte du RPG sont directement à rechercher dans la négligence de l'ampleur du travail administratif inhérent à la mise en données de la nature ordinaire, dès lors qu'elle apparaît instrumentée par des technologies numériques puissantes. En effet, tout se passe comme si le retard était le symptôme d'un retour par effraction du lent et difficile travail humain de production des données administratives[1], là où les promesses techniques confondent « dématérialisation » et « automatisation »[2]. En étudiant la numérisation de la nature ordinaire, l'observateur contemporain se retrouve ainsi dans la situation des spectateurs du « Turc

[1] J.-M. WELLER, *Fabriquer des actes d'Etat*, *op. cit.*
[2] A. CASILLI, *En attendant les robots*, *op. cit.*

mécanique » qui, au 18ème siècle, restaient ébahis devant la puissance de calcul de l'automate joueur d'échecs pendant que, recroquevillé dans le double fond du meuble, un homme jouait en lieu et place de la machine[1].

Mais l'échec n'est pas la seule modalité d'existence de l'automatisation dans cette affaire. Elle aussi invoquée sur le mode de l'*imminence*. Quand bien même elle s'est révélée contreproductive par rapport à la photo-interprétation humaine, elle ressurgit lors des entretiens comme pour rendre acceptable le travail du clic en prédisant sa fin prochaine : « Alors tout ça c'est en train de changer un peu. Néanmoins il reste un tri à faire. C'est en train d'arriver. (…) Pour l'instant on est sur manuel-manuel, mais on va y arriver » (cadre IGN, région). Comme si ce qu'il y avait de plus automatique dans l'automatisation était sa promotion en tant que vectrice d'espoirs techniques[2].

La mise en avant des technologies à venir opère une sorte de diversion : pendant ce temps, on ne parle pas des conditions *réelles* de la production des données. En l'occurrence, du travail répétitif et exigeant de milliers de personnes payées au minimum. En effet, les rares essais d'automatisation n'ont pas été « payants », c'est le cas de le dire, car ils se sont avérés plus coûteux et moins sûrs que le travail fait main, comme le reconnaissent des cadres de l'IGN en entretien collectif :

> Camille[3] : Le sous-traitant pour lequel il y a eu des reprises c'était notre sous-traitant français, alors les DDT nous disaient, et après on avait des sous-traitants en Inde, en Tchéquie, enfin bref, en Tunisie, et en fait ceux-là ils ont tout refait à la main parce qu'en fait ils avaient beaucoup de main d'œuvre, et en fait ils re-saisissaient tout. Et c'était mieux.

---

[1] L'image est rendue (tristement) célèbre par le sobriquet de *Turkers*, contraction de *Turk* et *Worker*, qu'Amazon donne à ses 500 000 « travailleurs du clic » chargés d'exécuter des micro-tâches, telles que le « taggage » d'images et de vidéos, pour que les algorithmes de proposition de contenus puissent fonctionner. https://www.lemonde.fr/pixels/article/2017/05/22/les-damnes-de-la-toile_5131443_4408996.html, consulté le 3 novembre 2018 ; *Id.*.

[2] L'automatisation, au sens de confier la réalisation d'une action à un automate, peut avoir une fonction disciplinaire. En témoigne le cas d'un fermier qui, en 1867, gagne une moissonneuse batteuse. S'il ne s'en sert pas, car elle n'est pas adaptée à ses besoins, il la conserve « comme une sorte d'avertissement pour les ouvriers qui, de cette manière, comprennent que l'on peut se passer d'eux le cas échéant », et l'auteur de renchérir : « ce type de menace est très nécessaire de nos jours ! » J.-A. BARRAL, *L'agriculture du Nord de la France*, Paris, Victor Masson et fils, 1870, vol. 2, p. 50 cité par F. JARRIGE, *Technocritiques*, Paris, La Découverte, 2016, p. 59

[3] Les prénoms ont été pseudonymisés.

Dominique : C'était même peut-être moins cher que de faire des développements d'algorithmes complexes…

Camille : Et qui convenaient pas en fait, qui demandaient des reprises.

Dominique : Qui convenaient pas.

La même logique du moindre coût économique appliquée à l'échelle internationale a primé à l'échelle nationale : l'essentiel de la photo-interprétation en France a été réalisé par des employés « vacataires » des DDT. Quel est donc le *statut* de vacataire ? D'après mes observations au sein de la DDT de Cocagne, la séparation est très nette entre les « titulaires », aussi appelés les « agents », et les « vacataires ». Les premiers ont leur propre bureau et une meilleure rémunération, sont spécialisés dans un type de subvention particulier et bénéficient d'un CDI. Les seconds sont plus jeunes, ne disposent pas de leur propre bureau, sont embauchés pour des durées de 2 à 6 mois en moyenne et sont payés au SMIC. Étant donné que la rotation des vacataires est rapide, les prénoms des anciens sont rapidement oubliés et, à moyen et à long terme, on ne les dénomme plus que par leur statut générique (« ça c'est un vacataire qui l'avait fait »). La majorité d'entre eux restent en marge de la vie du service. Par exemple, lors de mon premier jour, je fus accueilli par une part de gâteau à l'occasion de l'anniversaire de Mathilde, une titulaire. La table, située dans un couloir, était accessible par toutes et tous. Je m'étonnai, plus tard, de n'y avoir rencontré aucun vacataire : ils n'y étaient pas invités. Ils me confirmèrent qu'aucun d'entre eux n'avait goûté le gâteau. Inversement, quand ils fêtent leurs anniversaires, c'est bien souvent à l'écart du reste du service, dans une de leur salle de travail et non dans le couloir. Pour la pause déjeuner, ils mangeaient entre eux et ne se mélangeaient pas aux titulaires.

La différence de statut est rappelée par une multitude de petits signes distinctifs. Par exemple, les employés qui sont « vacataires » ont le préfixe « VAC- » devant leur nom de famille. Lorsqu'une action est réalisée sur Isis, le nom de l'agent qui l'a réalisée lui est associé. Si c'est Cécile Marin qui a modifié tel dessin, la modification sera automatiquement signée par « Cécile VAC-MARIN ». Lorsque Cécile m'envoie un courriel comprenant les captures d'écran qui constituent une partie du matériau de ce chapitre, je constate que son adresse prend le même préfixe statutaire : cecile.vac-marin@cocagne.gouv.fr

Parfois l'économie des rapports entre « titulaires » et « vacataires » n'est pas implicite. Elle se retrouve placardée en majuscules sur les murs d'une de leurs salles de travail. Un cordial

« MERCI DE PENSER AUX PERSONNES QUI TRAVAILLENT DANS LES BUREAUX VOISINS », accompagné par l'image d'un personnage importuné par le bruit émanant de la pièce voisine, rappelle aux « vacataires » qu'il ne faut pas rire ou discuter outre mesure. Sur l'extérieur de la porte, puis deux fois dans le couloir qui mène à la salle de travail de groupe, un petit bonhomme dessiné n'a qu'un mot à la bouche : « chut ». Une légende explique son obsession : « Merci de respecter les agents travaillant à proximité. » Dans une autre salle où travaillent les « vacataires », un panneau unique : « Merci de ne pas parler trop fort afin de respecter notre travail. »

Pourquoi les « vacataires » seraient-ils si enclins à s'esclaffer ? Il y a fort à parier que ce soit la répétitivité et le manque de finalité perceptible de leurs tâches qui les poussent, au bout d'un certain nombre d'heures passées devant leur écran, à « craquer » en se mettant à rire pour presque tout et n'importe quoi comme je l'ai observé à plusieurs reprises.

Devant son écran d'ordinateur, la principale mission du vacataire est d'épier chaque exploitation de son département. S'il est amené à aider des agriculteurs à remplir des formulaires numériques lors de la période des demandes d'aides (les « déclarations PAC » entre avril et mai), sa première tâche est la photo-interprétation. Il scrute une carte – « l'orthophoto » – 35 heures par semaine pour y dessiner et redessiner des tracés qui doivent correspondre à ce qu'il voit. Il est autant virtuellement surplombant devant son poste de travail, sorte d'Argus agricole qui regarde systématiquement les fermes de haut, qu'il est subordonné dans les détails de son activité – avec un humour qui n'était pas goûté de tous, le chef de service les surnommait « [ses] esclaves ».

Avec cela, on exige de lui qu'il soit rapide et efficace. Deux de ceux que j'ai côtoyés avaient déjà été convoqués parce que, selon leur hiérarchie, ils travaillaient trop lentement. Or ils faisaient partie de ceux qui, de mon point de vue seulement, prenaient le plus à cœur la précision de leur travail. À vouloir bien faire, on ralentit… Mieux vaut alors donner l'impression d'être efficace, quitte à générer des erreurs supplémentaires qui devront être résolues par la suite.

Qui signe alors le contrat de vacataire ? Ceux qui sortent des études, ceux qui envisagent d'y retourner, ceux qui enchaînent les petits boulots et, mais ils sont plus rares, ceux qui ont déjà un pied dans le monde administratif de l'agriculture. Quoiqu'il en soit aucun ne m'a dit être là pour l'intérêt du poste et, cela est révélateur, aucun n'a pu me renseigner sur le concours dont l'obtention titularise les vacataires, preuve que l'idée de rester à la DDT n'est pas une idée qui traverse de

nombreuses têtes. Sur les neufs « vacataires » que comptait le service d'économie agricole au moment de l'enquête, huit ont moins de trente ans. Ils sont tous issus de l'enseignement supérieur (BTS, diplôme d'ingénieur ou master) et, en plus de cela, ont étudié soit l'agriculture soit l'environnement soit la géographie. En miroir, le fort bagage d'instruction des vacataires traduit l'augmentation de la complexité des dossiers.

La DDT de Cocagne aurait besoin d'autres « vacataires », elle cherche à en embaucher plus mais ne parvient pas à trouver des personnes suffisamment qualifiées qui acceptent ces conditions de travail informatique. Depuis 2015, un seul vacataire qui ne venait ni d'études agricoles ni d'études en lien avec l'environnement a été embauché. Tous les autres connaissaient déjà soit le fonctionnement du monde agricole, soit les outils informatiques (les géographes sont appréciés parce qu'ils maîtrisent les techniques de système d'information géographique). Le chef de service me déclarait trouver « lamentable » d'employer des ingénieurs au SMIC pour leur faire faire un tel travail, tout en reconnaissant qu'il ne pouvait pas faire autrement. Avant son arrivée à la tête du service, l'entretien d'embauche se résumait à un coup de téléphone. Il a instauré une mise en situation : le prétendant au poste de vacataire est un agriculteur et doit faire sa déclaration. Il se glisse donc dans la peau d'un administré face aux outils imposés par l'administration. Est-ce qu'il trace les bons traits ? Est-ce qu'il différencie l'arbre de son ombre ? Ses supérieurs potentiels peuvent ainsi apprécier sa capacité à se « débrouiller » autant que son « aplomb », propriété indispensable pour pouvoir répondre à des agriculteurs au téléphone et les accompagner physiquement lors de la période des déclarations PAC. Ces exigences expliquent à elles seules pourquoi aucun vacataire ne sort du baccalauréat et pourquoi les « vacataires » sont systématiquement surdiplômés[1] : il faut une certaine expérience pour représenter l'État auprès des agriculteurs.

Ces compétences sociales des employés vacataires révèlent que l'administration du monde agricole doit composer avec des enjeux importants. Les données nominatives des agriculteurs sont sensibles, d'autant qu'il est question d'argent. Un faisceau de précautions souligne les risques qui entourent le travail depuis les infrastructures matérielles (aucune connexion wifi, toutes les

[1] Il est possible que la surreprésentation des vacataires diplômés soit due au fait que la DDT de Cocagne est située dans une région urbaine qui comprend des établissements d'enseignement supérieur.

informations passent en filaire) en passant par la sécurisation informatique[1]. Tout ceci est dramatisé par le fait que, structurellement et à condition de simplifier la chaîne administrative pour mieux la comprendre, la DDT se situe entre l'étau des agriculteurs et de la Commission européenne, deux partenaires susceptibles d'hostilité à tout moment. Les mécontentements agricoles ne se cantonnent pas aux manifestations de tracteurs et peuvent prendre un tour plus personnel, et troublant, à l'image d'anecdotes qui courent dans les couloirs. Par exemple, un agriculteur qui déclare à une employée « vous êtes fonctionnaire, vous avez un salaire à la fin du mois : vous me faites un chèque et je vous rembourserai quand je pourrai », ou un autre qui, insatisfait du traitement de son dossier, a appelé un employé de la DDT directement à son domicile pour l'intimider[2]. À l'autre extrémité de la PAC, la Commission européenne est une institution qui peut faire peur[3]. En témoigne ma convocation dans le bureau du chef de service après mon premier jour de terrain qui me demande l'anonymat du département, craignant que je puisse écrire quelque chose qui pourrait être interprété par « Bruxelles » comme un non-respect des règles de la part de l'administration au profit des agriculteurs français.

3.1.2 La photo-interprétation comme compétence

Lors de ma période d'observation à la DDT de Cocagne au printemps 2017, neuf « vacataires » travaillaient toujours à « consolider la couche des SNA » de l'année 2015, menant un long et précis travail de photo-interprétation. À cette époque, une part non-négligeable de leur travail consistait à reprendre des anomalies. Ils produisaient littéralement des données, arbre après arbre, mare après mare, haie après haie. À la façon d'un inventaire naturaliste, la photo-interprétation requerrait une certaine virtuosité pour « remplir des étiquettes »[4]. De fait, les photo-interprètes poursuivaient l'élaboration technique de la « nouvelle lecture aérienne de l'Europe » décrite en exergue par Bernadette Lizet : à une « carte *de zones* placées sous observation

[1] Après trois erreurs de mot de passe, le compte d'un agriculteur se bloque pour une demi-heure. Alors qu'un vacataire trouve cette mesure paranoïaque, un autre relate un appel étrange pour une demande de mot de passe : à l'autre bout du combiné, la personne ne se rappelait plus de sa date de naissance…

[2] Sur ce point, voir : B. MESNEL, « Les agriculteurs face à la paperasse. Policy feedbacks et bureaucratisation de la politique agricole commune », *Gouvernement et action publique*, nº 1, 20 mars 2017, p. 43

[3] « Bruxelles » est une instance redoutée, voir : J.-M. WELLER, *Fabriquer des actes d'Etat*, *op. cit.*, p. 203-205

[4] S. LEIGH STAR et J. R. GRIESEMER, « 233-276 », *op. cit.*, p. 252

scientifique »[1], ils substituaient patiemment une carte *d'éléments du paysage* placés sous observation *administrative*. La surveillance est accrue car l'objet observé est plus petit, les zones laissent place à des éléments du paysage. La surveillance est aussi étendue, car ses acteurs ne sont plus uniquement les scientifiques, mais aussi les pouvoirs publics.

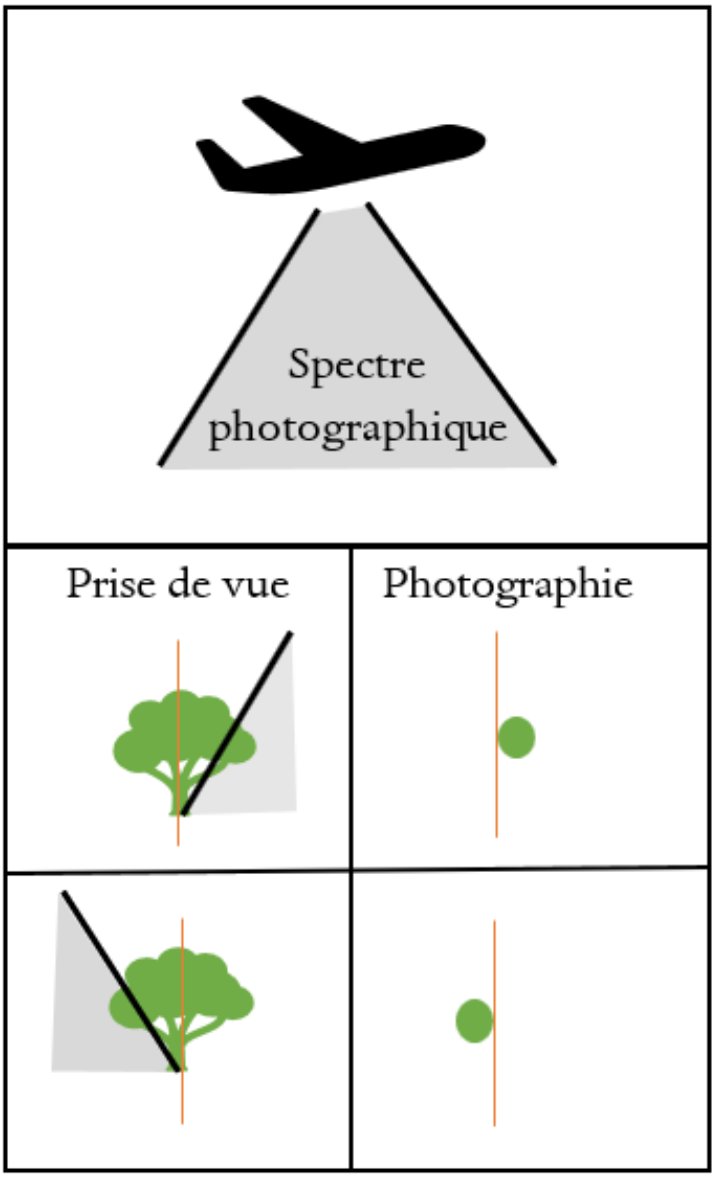

Figure 27 : L'effet de dévers. La ligne orange matérialise la limite de la parcelle. L. Magnin

En s'intéressant au travail de production de données, on se rend compte que la photo-interprétation n'est pas la pâle et faillible copie d'un traitement informatique dénué d'erreurs et de subjectivité – traitement informatique qui, à cette échelle, n'existe pas autrement qu'en tant que promesse, rappelons-le. Elle est plutôt un savoir-faire qu'acquièrent progressivement les personnes qui y contribuent. Avant de décrire le travail de numérisation des haies, donnons un exemple de compétence nécessaire à tout acte de photo-interprétation : l'effet de dévers (Figure 27). Il s'agit d'un artefact de la représentation qui, par exemple, peut faire apparaître un même arbre à l'intérieur et à l'extérieur d'une même parcelle sur deux clichés différents. L'avoir à l'esprit permet de comprendre pourquoi un même arbre se trouve à l'intérieur d'une parcelle en 2012 et à l'extérieur en 2015, alors que ni l'un ni l'autre n'ont bougé. Connaître ce biais de l'image suppose de savoir que la

[1] B. LIZET, « De la campagne à la "nature ordinaire". Génie écologique, paysages et traditions paysannes », *op. cit.*, p. 174

photographie aérienne n'est pas un calque fidèle du paysage tel qu'il existe, en tous cas au sol, ni un « méta-énonciateur » comme l'a vu Arnaud Saint-Martin[1], mais qu'il s'agit bel et bien d'un médium qui, même s'il donne une impression d'omniscience, comporte des artefacts et des angles morts.

Ce type de piège interprétatif se double de la connaissance de la géographie photographiée qui, parfois, peut-être très différente des paysages dans lesquels vit le photo-interprète. Le cas limite de cette difficulté est bien représenté par la photo-interprétation d'éléments du paysage occidental par les sous-traitants indiens. Un agent de l'IGN s'est rendu en Inde pour montrer à quoi ressemblent, au sol, les éléments photographiés par avion. Un « exemple classique », selon deux cadres de l'IGN, est la distinction entre « potager » et « jardin d'agrément ». Un « potager » peut être intégré à la surface agricole, alors qu'un « jardin d'agrément » (reconnaissance à l'absence de légumes et la présence éventuelle d'une « petite balançoire » ou d'une « petite piscine ») n'est en aucun cas une surface agricole.

> Camille, cadre IGN : En Inde, c'était ce qu'ils comprenaient pas : ce qu'était un jardin d'agrément. Parce qu'en fait sûrement ils ont pas de pavillons avec un petit jardin au-dessus. Et on était obligé de prendre des photos (*rire*) pour montrer ce que c'était, tout le reste c'était super bien saisi et les jardins, non, ils arrivaient pas à faire les surfaces aménagées.

Si le contraste est ici flagrant, car enjambant plusieurs milliers de kilomètres et des barrières culturelles invisibles, la difficulté existe aussi à l'échelle de la France. Une photo-interprète de l'IGN basée dans une région semi-bocagère estime par exemple que « la Creuse c'est facile », au contraire de l'Ardèche et de l'Ariège, où il est délicat de savoir si la végétation est ou non ligneuse, de la Savoie, où il est parfois difficile de faire la différence entre un pierrier et une piste de ski, ou encore de la Drôme, où « rien n'est clair ! ».

---

[1] « Le satellite rend ainsi manifeste l'efficacité du point de vue procuré par sa « simple position » orbitale, il est en quelque sorte un méta-énonciateur. » A. SAINT-MARTIN, « L'évidence du point de vue satellisé (1) », sur *Zilsel*, 2013 (en ligne : https://zilsel.hypotheses.org/92 ; consulté le 31 janvier 2020). Article de blog fondé sur : Francis Chateauraynaud, Josquin Debaz, Arnaud Saint-Martin, *Les données satellitaires au cœur des arènes publiques. Opérateurs de factualité et interprétations critiques dans les processus d'alerte et de controverse*, rapport final d'une recherche exploratoire financée par le Centre National d'Etudes Spatiales, Groupe de sociologie pragmatique et réflexive, EHESS, septembre 2011.

Mais si l'analogie avec les naturalistes permet de mettre en avant le degré de compétence des photo-interprètes, elle a le désavantage de masquer la pénibilité, décrite par les acteurs eux-mêmes, du travail qui n'a que peu à voir avec la passion enthousiaste du naturaliste amateur telle qu'on peut se la représenter[1]. À l'IGN par exemple, l'employée précitée a obtenu de ne pas consacrer l'essentiel de son temps à la mise à jour des SNA sur les nouvelles orthophotographies estimant que c'est « mieux pour l'esprit » de ne pas faire *que* ce travail, m'assurant avec un ton pince-sans-rire qu'« à la fin de la journée, on peut faire une extraction dentaire sans anesthésie ». En revanche, les photo-interprètes des sous-traitants de l'IGN, mais aussi les employés « vacataires » des DDT, n'ont fait que de la photo-interprétation ou presque (renseigner et accompagner les agriculteurs est une mission de la DDT). Derrière l'écran, les corps au travail sont mis à l'épreuve de la répétition : il y a une fatigue physique générée par la photo-interprétation. Certains vacataires se plaignent notamment de douleurs aux yeux et aux poignets.

Maintenant que nous savons par qui la photo-interprétation est réalisée, et dans quelles conditions temporelles (l'urgence) et matérielles (un travail manuel sur ordinateur), il est possible de décrire le processus de numérisation des haies.

3.2 « Vérifier les haies » : de la photographie à la donnée

3.2.1 Comment numériser une haie lorsqu'on en voit une ?

Les haies ne peuvent être un objet d'action publique qu'à la condition d'être enregistrées en tant que telles. Pour ce faire, une activité de création de données administratives à grande échelle est nécessaire. Ce n'est que parce qu'elle est *numérisée* en tant que surface non agricole qu'une haie peut être convertie en droit de paiement via l'admissibilité et, le cas échéant, en surface d'intérêt écologique (SIE).

Dans la pratique des photo-interprètes, qu'est-ce qu'une SNA ? Elle est avant tout un dessin matérialisé par une ligne qui détoure[2] un élément du paysage visible sur l'orthophotographie. Les

---

[1] Les naturalistes amateurs qui participent à des recueils scientifiques de données sur leur temps libre sont majoritairement des retraités, des cadres, des professions intellectuelles supérieures et des employés. Pour un recensement des premières études françaises sur le sujet, voir : F. CHARVOLIN, *Les sciences participatives au secours de la biodiversité*, *op. cit.*, p. 42-44.

[2] En photographie, détourer signifie tracer les contours d'un objet.

SNA sont donc des *polygones*, à l'exception des arbres qui correspondent à des cercles, puis à des points à partir de 2018-2019. Pour qu'une haie devienne une SNA, il faut qu'un polygone l'encercle. Ainsi, numériser revient d'abord à « dessiner » ou à « tracer » les contours de l'image d'un objet à l'aide de la souris. Cette étape consiste à « créer » un objet.

Le trait du dessin doit obéir à certaines règles. Il faut bien distinguer l'arbre de son ombre (voir Figure 28, en haut à droite). Il importe aussi de ne pas faire coïncider les contours du polygone avec les contours de l'objet : les houppiers[1] des arbres ne doivent pas être à l'intérieur du dessin, car il faut que soit numérisée « l'emprise au sol » (cadre DDT lors d'une formation interne). Puisque les photographies aériennes ne permettent pas de visualiser l'emprise au sol, il faut numériser « au demi-houppier » (idem).

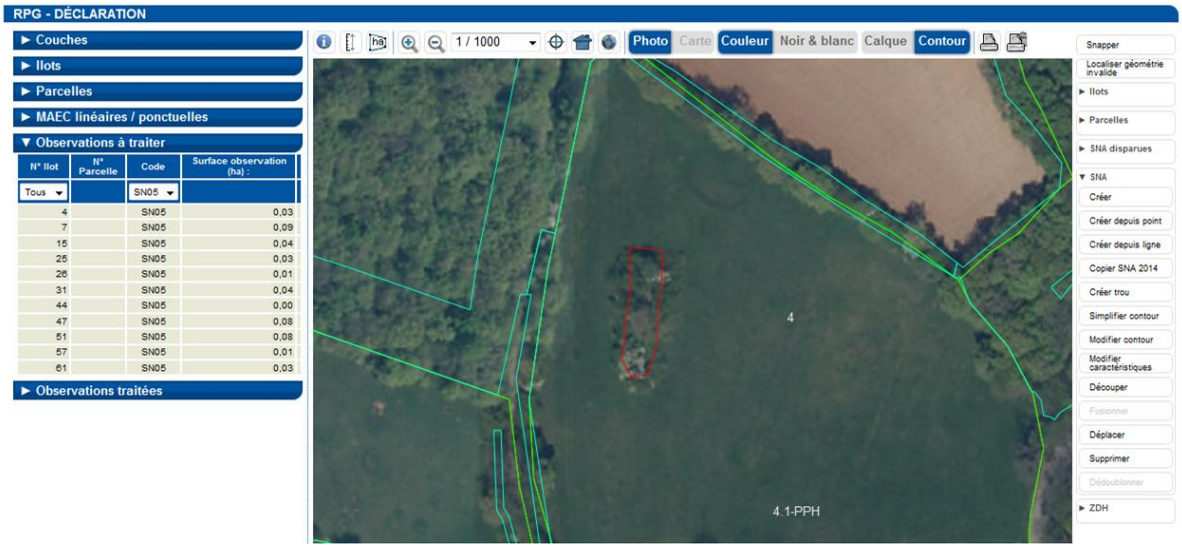

Figure 28 : La SNA est rouge parce qu'elle est sélectionnée. Il s'agit d'une haie. Capture d'écran, L. Magnin.

Le dessin ne vaut pas par lui-même. Il acquiert une valeur informative parce qu'il est doté de *caractéristiques*. Il suffit de sélectionner le dessin de la SNA pour que celles-ci s'affichent en bas de l'écran[2]. Sont indiquées les coordonnées de son emplacement (« Curseur x: 940224 y: 7529216 »), son numéro d'identification (« N° SNA 02053995192), son type (« Haie »), son

[1] Le houppier, ou la couronne, d'un arbre désigne l'ensemble de ses branches à sa cime.

[2] J'ai coupé cette partie de l'image pour que le département ne soit pas repérable, les données citées ensuite sont inventées.

origine (« DDT(M)/DAAF[1] »), sa surface graphique (« 0,03 ha ») et son périmètre (« 85,65 m »). Il ne suffit pas de numériser les SNA qui sont comprises dans ou en bordure de l'îlot, mais il faut numériser également les haies présentes sur une bande (un « buffer ») de 10 mètres autour des îlots afin d'anticiper leur éventuelle extension.

Il existe d'autres informations qui apparaissent si le photo-interprète clique sur le bouton « Modifier caractéristiques » dans la colonne gauche. L'origine s'affine, car on peut maintenant savoir *qui* l'a modifiée en dernier – le nom de l'agent est mentionné. On apprend également dans cette fenêtre qu'une SNA, objet spatial, est dotée d'une plage de validité temporelle qui peut être modifiée. Enfin, certaines SNA ont des *attributs* spécifiques. Par exemple, l'attribut d'une SNA arbres alignés est le nombre d'arbres ; pour une haie, il s'agit de sa largeur et de sa longueur.

Précisément, la largeur d'une haie est une donnée indispensable : c'est elle qui détermine si une haie est admissible ou non – on se rappelle que le seuil maximal de l'admissibilité pour une haie a été fixé à 10 mètres de largeur lors des négociations de la BCAE7. De fait, ainsi que l'expliquait une cadre de la DDT lors d'une formation interne, « votre haie si elle est proche de dix mètres ça vaut le coup de regarder plus précisément, si on est à 9,9 ou 10,1 ça change tout ».

Pour renseigner la largeur des haies, tout se fait à la main. Il faut d'abord sélectionner un outil pour mesurer, cliquer d'un côté et de l'autre de la haie, garder en mémoire le nombre obtenu, ouvrir la fenêtre « modification des caractéristiques » de la SNA en question puis le reporter avec le clavier dans la ligne consacrée. Le chef de service de la DDT espère la fin prochaine de ces manipulations au profit de processus automatisés : « Ils nous annoncent une amélioration pas pour cette année mais pour l'année prochaine… ». Lors d'une mise au point avec les vacataires, son adjointe précise : « Il faut mesurer la haie au milieu de la parcelle et sur le bord », car c'est la largeur maximale de la haie qui doit être retenue. « Le mesurage de largeur de haie c'est pas si simple », concède-t-elle.

Cette complexité est le résultat d'une exigence : la photo-interprétation doit être au plus près de la réalité de chaque territoire. Au début de la numérisation, en 2015, des agents de l'IGN ont accompagné les DDT pour poursuivre la numérisation des SNA. Des visites sur place ont été

[1] Direction départementale des territoires et de la mer et Direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (outre-mer).

l'occasion de mettre les images aériennes à l'épreuve de la réalité locale, tout en conservant des modes opératoires et des définitions valables nationalement.

> Par exemple on était sur le Cantal, et le travail était mal fait sur le Cantal, on a refait toutes les haies, toute la végétation, toutes les SNA du Cantal. Il a fallu déterminer, je suis parti sur le terrain trois jours, j'ai vu avec le chef du truc là-bas, et il me disait, voilà la largeur d'une haie… Je me suis baladé en voiture avec les types de la DDT, ce qu'on pouvait voir en photo aérienne on prenait des photos de dessous, on les géolocalisait, puis après on allait voir sur les photographies aériennes ce que ça donnait. Et en fait c'est complètement différent, tu peux avoir un houppier énorme, tu peux avoir de la végétation, sauf qu'en dessous c'est vachement rasé, donc t'as la taille du tronc, les bêtes peuvent pacager jusqu'au tronc. Comment déterminer la taille et la largeur d'une haie ? Ta haie elle peut faire juste la largeur du tronc, elle peut faire un mètre de large. Et vue de la photo-interprétation, vue de la photographie aérienne, tu pourrais penser que la haie elle fait 10 mètres de large, alors que non. (…) D'où la règle du demi-houppier pour qu'on rabote un peu les branches, mais pas trop quand même. (Photo-interprète IGN, siège)

Selon les agents de l'IGN rencontrés, certaines DDT donnaient pour consignes que les haies ne mesurent jamais plus de 10 mètres, afin qu'elles restent toujours admissibles. S'il est possible d'y voir la volonté de favoriser les agriculteurs, pour qu'ils ne perdent pas de paiements, il est aussi possible d'y voir une volonté de simplifier et de rendre plus cohérents les types de SNA. En effet, dans la PAC une haie n'est plus admissible à partir de 10 mètres de large, mais elle reste une haie jusqu'à 20 mètres de large, devenant au-delà de ce seuil une forêt ou un bosquet. Cela brouille les pistes et empêche d'avoir un message clair à destination des agriculteurs. Ce message pourrait être par exemple : au sens de la PAC, les haies sont admissibles, si elles ne le sont pas, c'est que ce ne sont pas des haies.

Tout comme la largeur détermine l'admissibilité, la longueur détermine la valeur prise en compte pour le calcul des surfaces d'intérêt écologique (SIE). Dans le chapitre 2, nous avons en effet vu que le verdissement de la PAC se traduit par l'instauration du « paiement vert » dont une des conditions d'attribution est que les SIE représentent 5 % des terres arables (labourables) de l'exploitation. Le calcul de la longueur des haies n'est pas plus automatisé que celui de leur largeur. Pour mesurer, le photo-interprète doit prendre en compte trois facteurs supplémentaires. Tout d'abord, sur quel « couvert », selon le terme employé en DDT, la haie est-elle implantée ? S'il s'agit d'une prairie permanente, alors il n'est pas nécessaire de mesurer la longueur de la haie, car

ne sont comptabilisés en SIE que les éléments qui se situent sur des terres arables. Deuxièmement, il faut mesurer la longueur « au regard de la parcelle », c'est-à-dire ne prendre en compte que la portion de haie qui est contenue dans les limites de l'îlot. Pour ce faire, ce sont encore les polygones qui sont mesurés, et non les objets qu'ils numérisent. Dans le cas suivant, Cécile mesure consciencieusement les longueurs sur lesquelles le polygone « haie » croise le polygone « îlot ». Parce qu'elle intervient à un stade avancé de la refonte du RPG (printemps 2017), son travail consiste à renseigner les données manquantes. Elle ne mesure pas la longueur de toutes les haies, mais uniquement de celles qui sont sur des terres arables, et qui peuvent donc compter en tant que SIE, et seulement pour les agriculteurs qui n'ont pas les 5 % de SIE nécessaires au paiement vert (elle dit partir « à la pêche aux haies »).

Figure 29 : La haie est en rouge, la bordure de la parcelle en vert. Les traits pointillés en jaune mesurent la « longueur de la haie au regard de la parcelle ». L. Magnin.

Cécile est obligée de faire plusieurs mesures, parce que le tracé de la haie sort parfois de celui de la parcelle – les haies qui sont entièrement comprises dans la parcelle sont pour elle des « haies parfaites ». Dans ce cas (Figure 29), elle obtient deux « longueurs de la haie au regard de la parcelle » : 34,74m et 42,18m, qu'elle additionne de tête (76m) et saisit dans la fenêtre des caractéristiques (Figure 30). Vient alors de se produire quelque chose de déterminant : ce n'est pas

la haie qui borde un champ qui est valorisée en SIE, mais le tracé de la haie qui se trouve à l'intérieur du tracé de l'îlot. Et les calculs comptables de « l'intérêt écologique » commencent par ce scrupule cartographique. Ainsi, ce n'est pas la haie qui prime, dans les deux sens du mot (qui « compte » et qui donne droit à des « primes ») mais le polygone qui la matérialise administrativement. Cette action manifeste ce qu'on pourrait nommer une sorte de *fétichisme du trait*, ou pour pasticher Theodore Porter, la *confiance dans les polygones*. Tout comme les chiffres, ils génèrent un attrait « particulièrement irrésistible pour les fonctionnaires bureaucratiques dépourvus d'un mandat électif populaire », car leur traitement procédural, voire procédurier, les arrache à l'arbitraire en les rapprochant de l'objectivité scientifique[1].

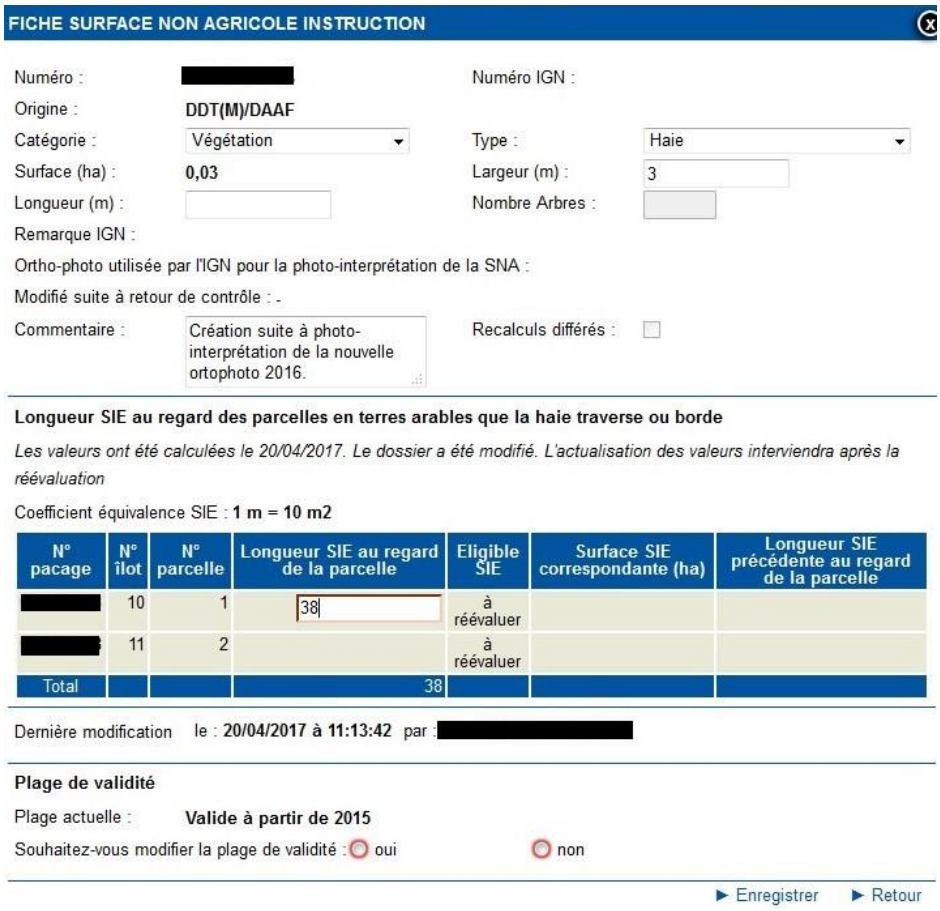

FICHE SURFACE NON AGRICOLE INSTRUCTION

Numéro : [redacted]
Numéro IGN :
Origine : DDT(M)/DAAF
Catégorie : Végétation
Type : Haie
Surface (ha) : 0,03
Largeur (m) : 3
Longueur (m) :
Nombre Arbres :
Remarque IGN :
Ortho-photo utilisée par l'IGN pour la photo-interprétation de la SNA :
Modifié suite à retour de contrôle : -
Commentaire : Création suite à photo-interprétation de la nouvelle ortophoto 2016.
Recalculs différés :

Longueur SIE au regard des parcelles en terres arables que la haie traverse ou borde

Les valeurs ont été calculées le 20/04/2017. Le dossier a été modifié. L'actualisation des valeurs interviendra après la réévaluation

Coefficient équivalence SIE : **1 m = 10 m2**

N° pacage	N° îlot	N° parcelle	Longueur SIE au regard de la parcelle	Eligible SIE	Surface SIE correspondante (ha)	Longueur SIE précédente au regard de la parcelle
[redacted]	10	1	38	à réévaluer		
[redacted]	11	2		à réévaluer		
Total			38			

Dernière modification le : **20/04/2017 à 11:13:42** par : [redacted]

Plage de validité

Plage actuelle : **Valide à partir de 2015**

Souhaitez-vous modifier la plage de validité : oui non

Enregistrer Retour

Figure 30 : Fiche de caractéristiques de la haie de la figure précédente. Capture d'écran, L. Magnin.

[1] T. M. PORTER, *La confiance dans les chiffres : la recherche de l'objectivité dans la science et dans la vie publique* (1995), Paris, Les Belles Lettres, 2017, p. 11. La suite du passage est encore plus limpide : « La quantification est une façon de prendre des décisions sans avoir l'air de décider. L'objectivité donne de l'autorité aux fonctionnaires qui en possèdent très peu en propre. »

En effet, Cécile ne considère plus la végétation en dessous des polygones, qui borde l'îlot de façon homogène, mais les polygones eux-mêmes. Or ces traits ne sont pas les siens, car elle complète des numérisations lacunaires qui n'ont pas été réalisées par elle. On peut d'ailleurs deviner que le polygone date de plusieurs années rien qu'à sa forme, car les DDT proscrivent, sur conseils de l'IGN, la numérisation d'un seul tenant des haies en forme de L, de U ou de T. Cette règle a pour objectif d'éviter d'avoir des haies trop longues, difficiles à manipuler ou à modifier, et, selon un cadre de la DDT de Cocagne, de faciliter le calcul automatique de la longueur des polygones… à l'avenir, cela va sans dire.

Nous n'en avons encore fini avec cette haie, car il s'avère qu'elle est mitoyenne, la mitoyenneté étant le troisième facteur qui influe sur le calcul de la longueur. En effet, la parcelle située en bas de l'écran appartient à un agriculteur voisin. Cécile n'a encore jamais rencontré ce cas de figure et fait appel à un collègue. (Le temps qu'il arrive, j'en profite pour demander toute sa patience à mon lecteur car l'épisode de confusion qui s'ensuit n'est pas plaisant à découvrir.) Rémi vient au secours de Cécile : « il faut diviser par deux proportionnellement ». Cécile ne comprend pas le sens de « proportionnellement » dans la phrase, ni moi non plus. Rémi précise : le calcul est proportionnel à la longueur de la haie présente dans les deux îlots voisins. Autrement dit, si trois quarts de la haie sont mitoyens, il faut diviser ces trois quarts par deux. Cécile fait mine d'avoir compris et entre la valeur « 76 » pour désigner la longueur de la haie. Je lui demande pourquoi elle n'a pas divisé la longueur (76) par deux étant donné que la haie est mitoyenne, elle consulte la notice « SIE Telepac 2017 » pour me répondre. Il faut effectivement diviser la longueur par deux. Elle revient en arrière et entre 38 au lieu de 76. En fin de compte, je n'avais pas bien compris non plus. Si on reprend le raisonnement de Rémi, il aurait fallu diviser 42 par deux, parce qu'il s'agit de la longueur à cheval sur la parcelle mitoyenne, soit 21 et l'additionner à 38.

On conviendra que ce qui pourrait apparaître comme une simple histoire de décamètre numérique peut s'avérer particulièrement retors. Il en ressort également que toutes les haies, une fois numérisées, ne comportent pas la même quantité d'informations : une haie implantée sur une terre arable, dont le polygone croise en dents de scie celui de la parcelle et mitoyenne suppose plus de manipulations et accroche davantage de données qu'une « haie parfaite ».

À ce stade, on peut au passage légitimement interroger la conception de l'écologie qui informe la procédure de numérisation. Le calcul de la valeur écologique d'une haie mitoyenne est

à ce titre aussi étonnant qu'instructif. Prenons un exemple. Soit une haie qui borde une parcelle de terre arable dont les polygones se chevauchent sur 100 mètres. Si, de l'autre côté de ladite parcelle, il y a 1) une route départementale, 2) une parcelle maraîchère qui n'est pas recensée dans le RPG, 3) un terrain privé résidentiel, ou 4) une parcelle primée par la PAC, prairie permanente ou terre arable, appartenant au même agriculteur alors, dans tous ces cas, *la haie mesure toujours 100 mètres et crédite l'agriculteur de 1 000 mètres carrés de SIE*[1]. En revanche, si de l'autre côté de la même haie il y a une parcelle (terre arable ou prairie) déclarée à la PAC d'un voisin agriculteur, alors *la haie ne mesure plus que 50 mètres pour chacun des voisins, crédités respectivement de 500 mètres carrés* – si elle borde une terre arable d'un côté comme de l'autre. Tout se passe comme si la haie était appréhendée avec la même logique comptable qui régit la gestion de l'argent public auquel elle donne droit. On ne peut pas donner les mêmes 100 euros deux fois, il faut donc partager équitablement en deux.

Ainsi, il apparaît que le travail de numérisation ne se réduit pas à un décalquage, mais à la production de données géométriques (les polygones) qui sont caractérisées par des données complémentaires (de longueur, de largeur, etc.). Justement, j'ai jusqu'ici volontairement omis une de ces données complémentaires qui est la plus difficile à établir. Cette donnée, qualitative et non quantitative, doit être spécifiée avant les autres : il s'agit du *typage* de l'élément numérisé. À quel groupe de SNA appartient-il ? Est-ce un arbre isolé ? Un alignement d'arbres ? Un bosquet ? Dans la Figure 28, j'ai indiqué dans la légende que la SNA en question est une haie car elle a été typée ainsi par un photo-interprète. Pourtant, cette catégorisation peut surprendre. La nature de la végétation détourée, en ce qui me concerne, ne me saute pas aux yeux. Je perçois plutôt des tâches, d'un vert sombre ou clair, et des points gris, et je serais bien en peine de dire s'il y a dans le polygone des arbres, et combien, s'il y a des rochers, des ronces, des fougères, des arbustes ou d'autres choses encore. De plus, par sa géométrie et sa topologie, l'objet interroge : court, isolé et ne formant pas une clôture à la limite d'une parcelle, il faut bien de l'imagination pour dire « ceci est une haie ». Pourtant, bien que ces incertitudes permettent de mettre en lumière le caractère irréductiblement subjectif de la photo-interprétation, le typage n'a pas été réalisé arbitrairement et répond à des règles de numérisation précises. Lesquelles ?

[1] Le coefficient d'équivalence des haies en SIE est le suivant : 1 mètre linéaire est égal à 10 m² de SIE (chapitre 2).

3.2.2 Discerner pour typer : l'élaboration d'un « dictionnaire de données »

On peut ici reprendre brièvement la conclusion du chapitre 2 pour se figurer le défi auquel les acteurs font face : la haie, comme les autres éléments du paysage, n'ont aucune évidence en tant qu'objets d'une politique publique. Or, on pourrait croire ce problème résolu : en effet, le travail de négociation de la BCAE7 a débouché sur une définition réglementaire de la haie inédite par sa précision. Pourquoi donc les photo-interprètes ont-ils du mal à reconnaître sur l'écran ce qu'ils connaissent dans les textes ?

D'abord, la définition réglementaire englobe des éléments du paysage qui, selon la définition des dictionnaires ordinaires de français[1], ne sont pas des haies. Cela est renforcé par le fait que la définition de l'arrêté ministériel ne fixe aucune longueur minimale. Ainsi, la haie de la Figure 28 n'est une haie qu'au sens de la PAC : elle ne clôture aucune parcelle et n'est reliée à aucune autre haie, une situation rencontrée plusieurs fois par un photo-interprète de l'IGN (siège) :

> Et pour le coup pour les haies, ça arrivait souvent du coup que dans une zone compliquée, il y ait une partie en BOP[2], une partie en forêt, et par-ci par-là quelques haies dessinées parce que les arbres étaient un peu plus proches, ou quelques arbres alignés. Y'a des zones où on dessinait ce qu'on pouvait en fait, surtout en montagne. Du coup parfois y'avait des haies qui se retrouvaient au milieu d'un… de forêt.

En mettant les définitions réglementaires de plusieurs éléments du paysage à l'épreuve du travail de photo-interprétation, les cadres de l'IGN se rendent aussi compte de l'inadéquation du texte et de l'outil. Patiemment, ils interprètent les définitions, les traduisent pour les rendre opérationnelles. Leurs efforts, en lien étroit avec le ministère de l'agriculture et l'ASP, convergent vers la rédaction d'un « dictionnaire de données », qui annule et remplace le dictionnaire de langue française auquel les photo-interprètes pourraient se raccrocher plus ou moins consciemment. Le document est un ensemble de consignes qui rendent opératoires les définitions réglementaires des éléments du paysage pour prescrire le travail de numérisation. Neuf versions se succèdent entre

---

[1] « Clôture végétale entourant ou limitant un domaine, une propriété, un champ, faite d'arbres ou d'arbustes généralement taillés ou de branchages entrelacés », https://www.cnrtl.fr/definition/haie, consulté le 4 février 2021.

[2] Dans le lexique de la PAC, les BOP sont des « bois pâturés qui sont des prairies herbacées sous couvert d'arbres ». *Guide national d'aide à la déclaration du taux d'admissibilité des prairies et pâturages permanents*, Ministère de l'agriculture, 2018.

l'automne 2014 et le mois de juin 2015. Rien qu'entre la V7 et la V9, le « dictionnaire » passe de 46 à 105 pages.

Prenons l'exemple de la haie : cinq pages lui sont consacrées dans la neuvième version. Pour synthétiser, deux agents de l'IGN éditent des « fiches thématiques », qu'ils appellent aussi les « spécifications », ou « (fiches) specs », destinées à servir de boussoles interprétatives aux entreprises sous-traitantes et aux vacataires embauchés par les DDT. Le rôle fondamental de ces petites fiches de deux pages est de juguler la grande diversité des paysages et de canaliser les subjectivités des photo-interprètes en façonnant « une homogénéisation des perceptions, si tant est que ça soit possible » (photo-interprète de l'IGN, siège). Ces béquilles se sont révélées si centrales dans le travail de numérisation que les cadres rencontrés déploraient que les agriculteurs ne les aient pas eues à temps lorsqu'ils ont dû vérifier leurs SNA en 2016, mais aussi en 2017 et 2018 :

> Camille : Alors au départ ils nous ont dit « un agriculteur sait bien ce qu'est une haie ». Oui mais bon non (*rire*), parce que chacun a l'idée de sa haie. Et puis on voit bien selon les départements il y a des petites haies, toutes petites haies là basses et fines.
>
> Léo : Qui c'est qui disait « les agriculteurs savent bien ce que c'est qu'une haie », pas besoin de leur expliquer ?
>
> Camille : C'était le ministère. Alors on leur dit « oui effectivement, nous aussi on sait ce que c'est une haie ». Mais une haie qui fait 20 mètres de large[1], fin 19 mètres de large, pour moi c'est pas une haie. Enfin c'est pas une haie, au sens quand je me promène c'est pas une haie (*rire*), c'est une bande de forêt, c'est très large 20 mètres, c'est énorme ! Donc l'agriculteur quand on lui dit « là c'est une haie », je suis pas sûr qu'il… Ça aurait été bien qu'ils aient eu ces fiches à disposition.

La définition dans le dictionnaire de données de l'IGN est relativement éloignée de la définition réglementaire. La haie est d'abord décrite en fonction de la pratique de la photo-interprétation (« concerne les arbres alignés mais non différenciables, constituant un élément infranchissable »). Sa composition est floue : elle « comporte des arbres, arbustes ou arbrisseaux, sans interruption ». En se focalisant sur l'opérationnalité de la définition, le dictionnaire s'écarte considérablement de la définition réglementaire, et les cinq types de haies décrits dans le chapitre

[1] Rappel : dans la PAC, une haie reste une haie jusqu'à 20 mètres de large, mais elle n'est plus admissible au-delà de 10 mètres de large.

2 sont absents. Pourtant, la fiche « spec » de la haie, version stabilisée de 2017 – est beaucoup plus proche de l'arrêté qu'elle reproduit mot à mot en la complétant de conseils pratiques.

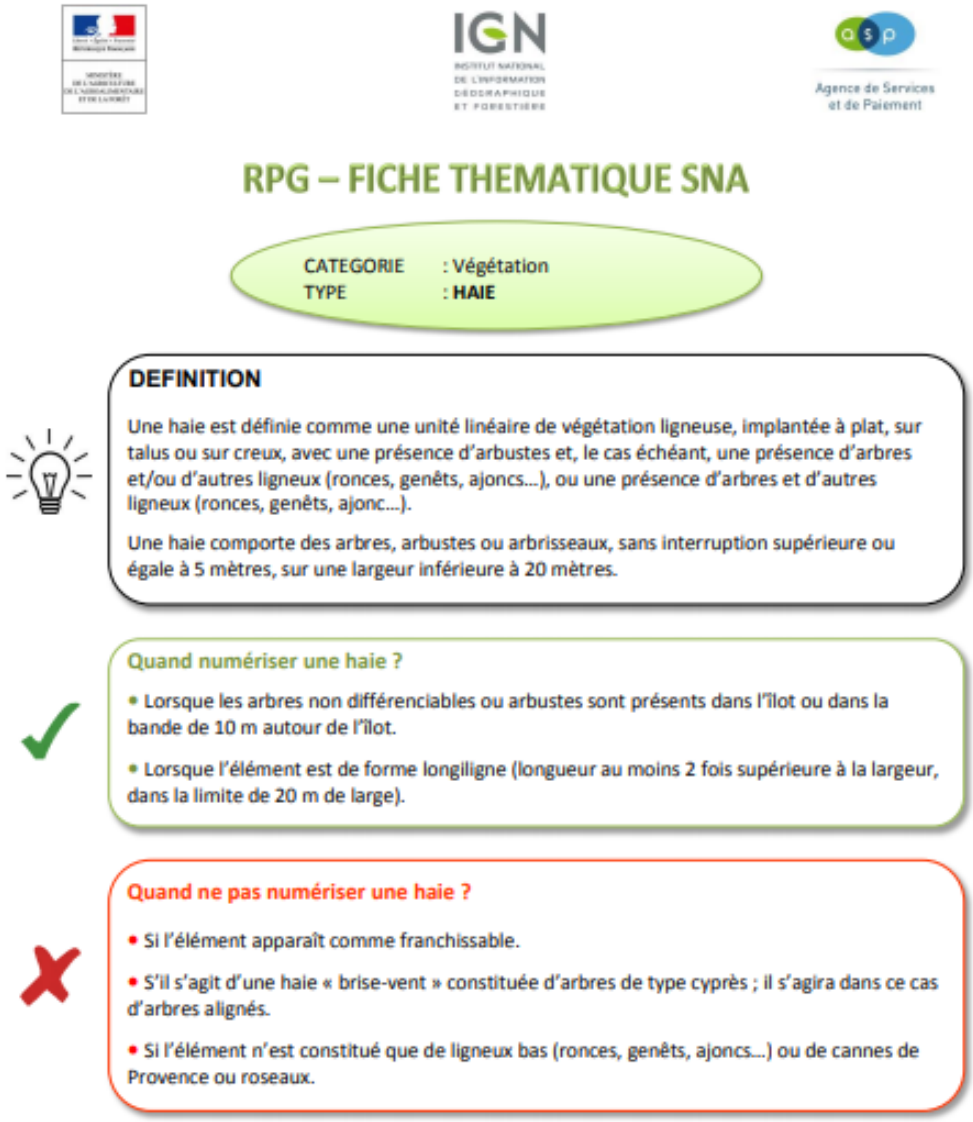

RPG – FICHE THEMATIQUE SNA

CATEGORIE : Végétation
TYPE : **HAIE**

DEFINITION

Une haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs…), ou une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajonc…).

Une haie comporte des arbres, arbustes ou arbrisseaux, sans interruption supérieure ou égale à 5 mètres, sur une largeur inférieure à 20 mètres.

Quand numériser une haie ?

- Lorsque les arbres non différenciables ou arbustes sont présents dans l'îlot ou dans la bande de 10 m autour de l'îlot.
- Lorsque l'élément est de forme longiligne (longueur au moins 2 fois supérieure à la largeur, dans la limite de 20 m de large).

Quand ne pas numériser une haie ?

- Si l'élément apparaît comme franchissable.
- S'il s'agit d'une haie « brise-vent » constituée d'arbres de type cyprès ; il s'agira dans ce cas d'arbres alignés.
- Si l'élément n'est constitué que de ligneux bas (ronces, genêts, ajoncs…) ou de cannes de Provence ou roseaux.

Figure 31 : Fiche thématique "Haie", 2017. Ministère de l'agriculture, ASP et IGN.

Ce hiatus entre les définitions juridiques et les outils numériques explique que je n'ai vu *personne* se référer directement aux premiers. Les textes juridiques européens[1] sont traduits, dans

[1] Règlement (UE) n ° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la Politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n ° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n ° 73/2009 du Conseil.

le cadre de la subsidiarité, dans le droit français. Le Code rural est le premier lieu de codification[1], il est précisé par des arrêtés ministériels[2]. Ces arrêtés doivent ensuite s'incarner dans des actions techniques. Cette traduction est l'objectif des « instructions techniques » éditées par la DGPE[3] qui compilent les textes de lois et leurs modalités d'application pour les « destinataires d'exécution », c'est-à-dire les DRAAF[4], les DAAF[5], les DDT et l'ASP[6]. A partir de ce niveau de textes, deux canaux se distinguent. Les guides nationaux et autres notices sont consultables sur Telepac et font partie, avec les fiches en couleur disponibles sur le site du ministère de l'agriculture, des documents destinés au public. Parallèlement, tout un ensemble de textes est interne à l'administration. On y compte les modes opératoires rédigés par l'ASP et appliqués par les DDT, qui sont eux-mêmes vulgarisés sous forme de synthèses et de tableaux par les SEA. Les fiches « specs » (Figure 31) font partie de ce genre littéraire particulier : les textes qui traduisent le droit en consignes d'activités (traitement de dossiers, numérisation de bosquets, etc.). Certains auteurs se laissent d'ailleurs parfois séduire par leur propre style, au point que le cabinet ORSEU écrit, pour que les conditions de travail des agents des DDT s'améliorent, que « les modes opératoires doivent être rédigés de façon claire et compréhensible, en évitant tout jargon administratif, les tournures de phrases complexes (double négation par exemple) »[7]. Vu de l'extérieur, rédiger un mode opératoire concernant la PAC « en évitant tout jargon administratif » paraît à peu près aussi virtuose que la

---

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=CA181212C36012B866C2139D6D874AB8.tpdila16v_3?idSectionTA=LEGISCTA000031475926&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20160819, consulté le 12 août 2020.

[2] Arrêté du 12 novembre 2015 fixant certaines dispositions relatives au paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit « paiement vert » prévu par la Politique agricole commune, lien : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031473461&categorieLien=id, consulté le 12 août 2020. Pour les BCAE et l'interdiction d'arracher les haies, voir l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000030555873, consulté le 12 août 2020.

[3] La Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) est l'une des quatre directions générales de l'administration centrale (ministère de l'agriculture), aux côtés de celles de l'alimentation, de l'enseignement et de la recherche, et de la pêche maritime et de l'aquaculture. Elle remplace la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) depuis le 1er mai 2015.

[4] Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

[5] Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (outre-mer).

[6] L'instruction technique était alors la 2016-554, abrogée par l'instruction technique 2017-489 : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-489, consulté le 12 août 2020.

[7] N. FARVAQUE, Z. NOUAF et F. ROBILLIARD, *Rapport d'expertise sur les conditions de travail dans les services d'économie agricole (SEA)*, *op. cit.*, p. 42

rédaction de *La disparition* de Georges Pérec où la lettre *e* n'apparait pas une seule fois. En définitive, tous ces différents documents ont pour buts communs d'homogénéiser les interprétations des photo-interprètes, d'organiser le traitement d'une masse colossale de données et de se prémunir d'une mise en cause *a posteriori* du travail accompli.

3.3 Circonscrire l'altérité paysagère

Les difficultés pour photo-interpréter une haie sont révélatrices de la tension entre les catégories administratives standardisées de la PAC et une nature ordinaire extraordinairement variée selon les territoires. Tout l'enjeu du typage, au sein du travail de photo-interprétation, est de distinguer entre des types proches, c'est-à-dire de maîtriser *l'altérité* des éléments du paysage : s'agit-il d'une haie *ou d'autre chose* (d'arbres alignés, d'un talus, de broussailles, d'un bosquet ou de deux haies distinctes) ? Faut-il numériser ces haies basses et très taillées, dans le Bourbonnais, de la même façon que les haies normandes, larges et fournies ? Comment discerner la ligne formée par des ronces qui longent une clôture barbelée d'une haie de noisetiers récemment recepés ? Que faire des alignements d'arbres bretons, dénués de strate arbustive, que les agriculteurs locaux nomment pourtant « haies » ? Il n'y a aucune harmonie préétablie entre ce qui est vu à l'écran et les définitions officielles des SNA car les éléments du paysage sont des « choses difficiles à classifier »[1]. Si la haie est « vérifiable sur le terrain », sa « réalité n'est pas toujours évidente »[2] et les photo-interprètes doivent inventer des astuces pour attribuer un typage officiel à l'image aérienne d'un végétal corse ou auvergnat. En cela, le titre que j'ai choisi pour cette sous-section, « comment numériser une haie lorsqu'on en voit une ? », est trop simple : *voir* une haie suppose un apprentissage au moins aussi important que le maniement des outils de numérisation. Mis devant un extrait de RPG, un photo-interprète débutant ne discerne ni haie, ni bosquets, ni arbres alignés. Il est face à des objets photographiés non identifiés dont les contours mêmes sont incertains. C'est en confrontant une image donnée à plusieurs types de SNA que ce « plasma »[3] devient une donnée.

---

[1] G. C. BOWKER, « Biodiversity Datadiversity », *Social Studies of Science*, vol. 30, nº 5, 2000, p. 649

[2] M. MORMONT, « Agriculture et environnement », *op. cit.*, p. 33

[3] La notion est avancée par Emmanuel Didier dans son histoire de la statistique agricole aux États-Unis : « Substantivé, le plasma est ce qui se trouve sous la main de qui modèle, façonne – ce qui rend possible 1'activité de conformation.

Même en disposant de fiches spécifiques précises, la photo-interprétation peut s'avérer presque impossible lorsque les critères de spécification ne sont pas perceptibles avec les outils numériques. L'exemple le plus éloquent est la distinction entre haies et arbres alignés, que le cabinet ORSEU décrit dans son rapport sur les conditions de travail en DDT comme une tâche « qui pose souvent des difficultés d'interprétation »[1]. Pour les distinguer, il faut déterminer si une végétation arbustive (des buissons) ou des « autres ligneux » (ronces, genêts, ajoncs) forment une ligne continue ; si oui, il s'agit d'une haie. Mais les choses se compliquent quand le linéaire en question comprend des arbres : le photo-interprète ne voit que des couronnes d'arbres. La vision aérienne ne lui permet pas de voir ce qui se trouve à la verticale de ce qu'il voit (Figure 33). Il ne voit alors que ce qui lui cache ce qu'il veut voir. En témoigne cette interaction lors de la formation observée interne à la DDT :

> Monique, *pointant un exemple sur l'écran* : « Là pour vous ce sera haie ou alignement d'arbres ? »
>
> Silence qui trahit la difficulté de l'interprétation demandée.
>
> Delphine : « Faudrait aller voir en dessous ! »
>
> Éclat de rire général.

Et la difficulté ne se pose pas qu'aux photo-interprètes débutants qui découvrent les subtilités de la PAC. En entretien collectif, même pour les rédacteurs du dictionnaire de données de l'IGN, le mystère reste entier :

> Camille : Les alignements d'arbres nous on a du mal, sur l'ortho par rapport aux haies on a du mal à les distinguer. Ça peut être une haie, ça peut être un alignement d'arbres. Quand je dis haie ça peut être l'un ou l'autre.
>
> Dominique : Normalement on n'est pas censé avoir un élément infranchissable au niveau d'éléments arbres alignés, au niveau du pied, mais…

C'est une chose ayant ses caractéristiques propres, mais en tant qu'elle se présente pour être travaillée et modifiée. Le plasma était ce qui se présentait aux Statisticiens lorsqu'ils voulaient entreprendre quelque chose mais n'avaient encore rien fait. » E. DIDIER, *En quoi consiste l'Amérique ?*, *op. cit.*, p. 22

[1] N. FARVAQUE, Z. NOUAF et F. ROBILLIARD, *Rapport d'expertise sur les conditions de travail dans les services d'économie agricole (SEA)*, *op. cit.*, p. 43. À la lecture du dictionnaire de l'IGN, je note que « arbres alignés » est une « valeur non utilisée pour les DOM ». Serait-ce parce que la mobilisation des syndicats agricoles y a été moins forte qu'en métropole, ou en raison de différences géographiques ? Je ne le sais pas.

> Camille : Oui mais on voit pas.
>
> Dominique : Ça va pas être quelque chose qu'on identifie facilement au niveau des orthos (*comprendre : orthophotographies*).
>
> Camille : C'est quelque chose comme, haies ou arbres alignés, mais il y en a beaucoup. Alors ça dépend des départements, mais il y a des départements… (*rire*) C'est assez étonnant.

Ce que sous-entend Camille, et qui est confirmé par les agents d'une antenne régionale de l'IGN, c'est que certaines DDT ont « retypé » de très nombreuses haies en arbres alignés, un « retypage » favorable à l'agriculteur car les arbres alignés ne sont pas protégés par la BCAE7 tout en étant admissibles. Bien que l'interprétation reste souvent indécidable, j'ai observé que les photo-interprètes développent des astuces pour échapper à l'incertitude et pouvoir déterminer avec le plus de fiabilité possible le type de la SNA. Plusieurs techniques de résolution sont utilisées. Par exemple, pour une photo-interprète de l'IGN, il s'agit d'une haie « quand les houppiers se touchent, quand les houppiers ne se touchent pas, ce sont des arbres alignés ». Une autre technique se focalise sur l'ombre (« avec les ombres portées quand même tu peux t'en rendre compte, si ça fait une ombre homogène [= haie], ou si tu vois juste des troncs [= arbres alignés] », agent IGN). Une autre encore consiste à ériger le caractère dénombrable des éléments d'un linéaire en critère de différenciation :

> De toute façon après on avait décidé : si tu peux compter des arbres, tu mets des arbres, si tu peux pas compter, c'est que c'est une haie, tout simplement. (…) C'est vrai que t'es jamais à l'abri que des arbres alignés soient tellement collés que vus du ciel on dirait une haie, ça peut arriver. (Photo-interprète IGN)

Parce que la distinction ne peut être réalisée, les photo-interprètes sont amenés à imaginer des critères alternatifs qui peuvent s'éloigner de la définition réglementaire, à l'instar d'un vacataire qui pense que la hauteur de la haie est un critère : pour lui, il est nécessaire qu'elle comprenne au moins un arbre. Néanmoins, une technique permet à la fois de réduire au minimum l'incertitude tout en restant fidèle à la définition officielle : l'utilisation de *Google Street View*.

Figure 33 : Est-ce une SNA de type « haie » ou « arbres alignés » ? L. Magnin.

Extrait d'observation : Corentin, photo-interprète « vacataire », est face à un dilemme : s'agit-il d'une haie ou d'arbres alignés (Figure 33) ? Pour en avoir le cœur net, il fait apparaître la couche géographique des toponymes, repère le nom du lieu-dit le plus proche de la parcelle, « Les Farges », et ouvre un onglet Google Maps. Une fois en « Street View » (Figure 32), il n'a plus aucun doute : il s'agit bien d'une « haie » qui suit les barbelés, impossible de faire passer cela pour des « arbres alignés » car il observe la présence d'éléments infranchissables.

Figure 32 : Google Street View *à pied d'œuvre pour la PAC. L. Magnin.*

L'utilisation de *Google Street View*, ou de sites analogues (*Instant Street View*, par exemple), n'est pourtant pas une solution parfaite. Elle est limitée aux haies qui se situent en bord de route et les photographies au sol n'ont pas les mêmes dates de prises de vue que l'orthophotographie de l'IGN. De plus, une autre vacataire, tout en se rendant sur *Street View*, m'explique qu'elle n'a pas le droit de le faire (« en réalité, on doit traiter ce qu'on voit »). C'est une façon de me dire qu'aller sur d'autres sites est certes un zèle, mais qui, loin d'être valorisé, est interdit. La raison en est que de multiples acteurs modifient le RPG (sous-traitants, IGN, vacataires, agriculteurs et leur technicien, ASP). Il faut donc dans l'idéal que tous statuent à partir de la même information pour homogénéiser les interprétations. Toutefois, pour les photo-interprètes, l'interdiction de l'usage de ces sites se heurte à leur grande utilité. Pour faire correctement ce qui est demandé, il faut se servir d'outils dont l'usage est interdit. Les travailleurs de la numérisation se retrouvent ainsi dans une situation typique de « qualité empêchée »[1].

En outre, les dilemmes interprétatifs ne s'arrêtent pas aux seuls arbres alignés. De nombreux autres éléments prêtent à confusion, par exemple les talus :

> *Extrait d'observation* : Brice et Adrienne sont deux « vacataires » de la DDT de Cocagne. Brice repasse sur un dossier sur lequel Adrienne vient de travailler – il le sait grâce à son nom qui s'affiche dans le suivi des modifications. Pour Brice, il y a du laisser-aller : pourquoi Adrienne n'a-t-elle pas numérisé cette haie qui borde un chemin (Figure 34) ? Piquée au vif, Adrienne quitte son poste et vient scruter l'écran. « Ah ! » Elle jubile : ce n'est pas une haie mais un talus, car « il n'y a pas d'ombre portée ». Celle-ci devrait couvrir tout le chemin contigu s'il s'agissait d'une haie. Devant tant de précision, Brice capitule et, sans perdre de son panache, accepte de m'envoyer la capture d'écran de l'objet de leur duel photo-interprétatif.

Ici encore, *l'ombre* est un indice crucial pour interpréter le plus rigoureusement possible le type d'une SNA et déterminer si haie il y a. L'ombre est aussi mobilisée pour distinguer entre haies et broussailles. Dans le même sens, Corentin m'explique que, pour lui, « un gros problème : c'est les ronces ! », car « on ne sait pas ce qui est en broussailles et ce qui est en haie ». La règle que Corentin applique est celle-ci : « si c'est que des ligneux, avec pas beaucoup d'ombre, alors c'est des broussailles ».

---

[1] Y. CLOT, *Le travail à cœur*, Paris, La Découverte, 2015, p. 39-67

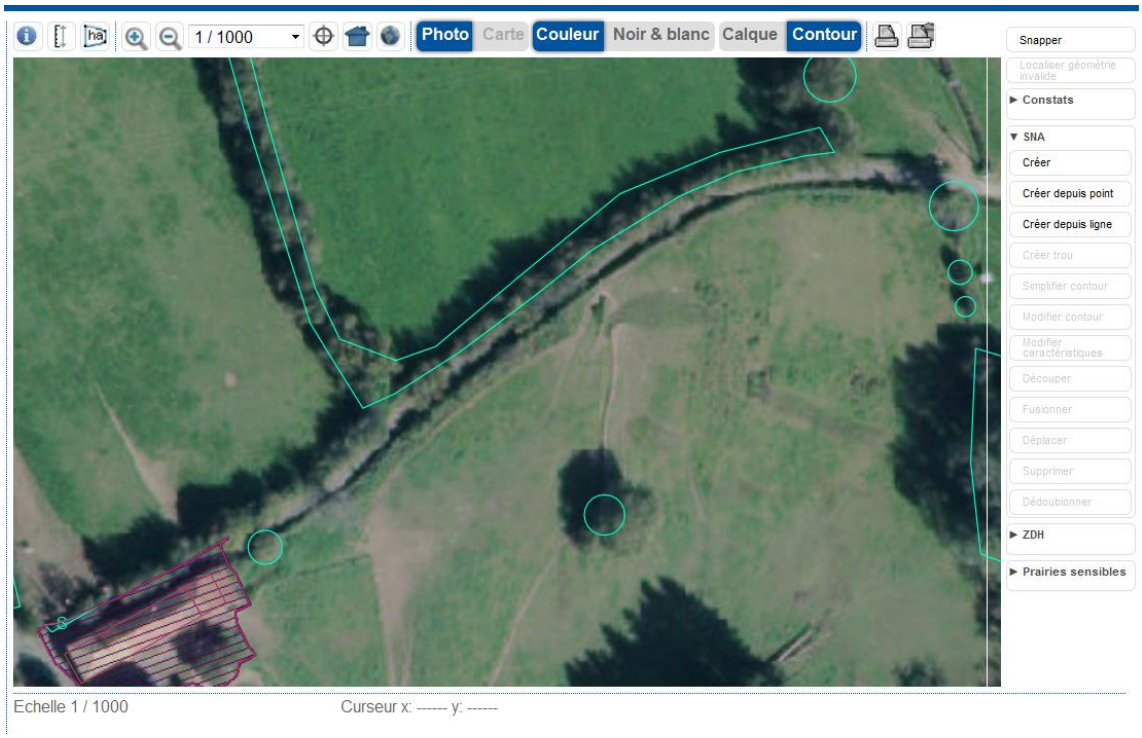

Figure 34 : Le talus est juste en dessous de la haie numérisée en L. Son ombre est plus fine que celle de la haie. L. Magnin.

Il est révélateur de noter que l'ombre n'apparaît pas une seule fois dans le dictionnaire de données de l'IGN ni dans les fiches « specs » qui le déclinent. Il s'agit d'une astuce glanée au fil de la numérisation et transmise de bouche à oreille. Si elle témoigne à la fois de la difficulté du travail de photo-interprétation et de l'inventivité des photo-interprètes, l'ombre reste pourtant une donnée secondaire, en partie accidentelle car elle dépend de l'heure de prise de vue de la photographie aérienne et de la position du linéaire par rapport au soleil, pour discerner le type adéquat. Dans bien des cas, elle est absente et n'est d'aucun secours (voir par exemple la petite haie de la Figure 33) : « Parfois sur un paysage de relief, on voit qu'il y a de la végétation, mais il y a pas d'ombre portée, pour déterminer si c'est de la broussaille, un bosquet, ou même une haie et de la broussaille à côté…. Euh… C'est compliqué quoi, donc il faut trancher… » (Photo-interprète IGN). Au propre et au figuré, la photo-interprétation est un *travail de l'ombre*.

Dernière figure de l'altérité paysagère : les bosquets. Les prestataires embauchés par l'IGN ont réclamé qu'une différence explicite soit posée entre les haies et les bosquets. Ils se retrouvaient face à ces célèbres illusions d'optique où l'on peut voir alternativement le visage d'une vieillarde ou d'une jeune femme, la tête d'un canard ou d'un lapin : comment savoir à quel moment précis

une haie un peu ronde devient un bosquet longiligne ? L'IGN précise alors que pour une haie il faut que « la longueur soit deux fois plus importante que la largeur », c'est ce qui différencie une haie d'un bosquet. Les catégories officielles ont été aiguisées par les catégories opérationnelles : il a fallu produire une connaissance pratique sur les outils de production de connaissance.

Enfin, la question de l'altérité renvoie à la question de *l'identité*. La chose est bien connue des philosophes depuis Duns Scot : qu'est-ce qu'un individu ? Prosaïquement, pour nous : où commence et où s'arrête une haie ? Car si on a vu comment les photo-interprètes s'appliquent tant bien que mal à différencier une haie d'un bosquet, de broussailles ou d'arbres alignées, comment font-ils pour distinguer une haie d'une autre haie ? Difficile de répondre quand on sait que l'apport de l'écologie du paysage est précisément d'avoir montré, dès la fin des années 1980, que la haie n'est pas un système autonome (un individu) mais un élément du paysage qui fonctionne en réseau[1]. Pourtant, les consignes de numérisation invitent à multiplier les objets « haie », parce que c'est la largeur qui constitue le critère d'individualité. Si la largeur change sur le terrain sur une longueur supérieure à 5 mètres, quoiqu'on observe un objet linéaire continu, il faut alors créer une nouvelle haie (Figure 35).

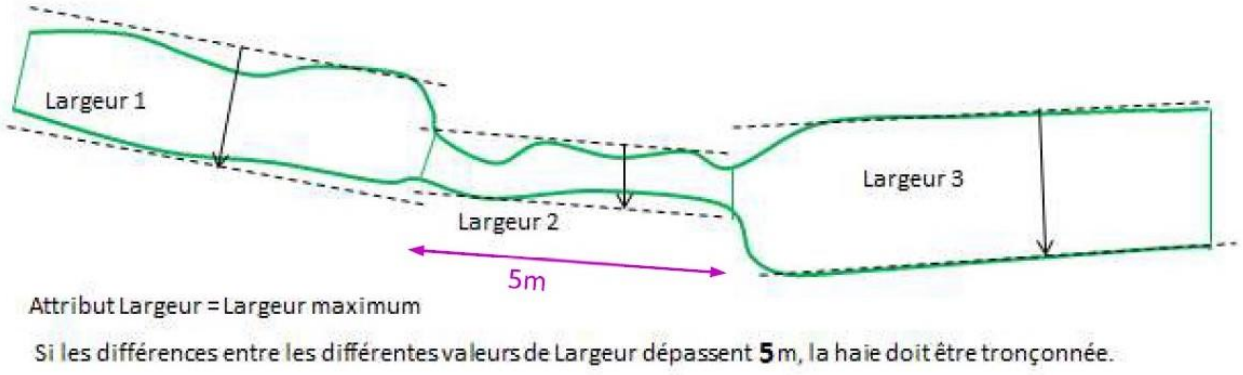

Figure 35 : Extrait du dictionnaire de données de l'IGN, p. 68.

À partir de quel moment considère-t-on qu'une haie qui présente une discontinuité n'est plus une haie, mais deux haies différentes ? On se souvient que la longueur du « trou » acceptable avait fait l'objet de vifs débats durant la négociation de la BCAE7 : l'Afac-Agroforesteries obtint

[1] J. BAUDRY et A. JOUIN, *De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion*, *op. cit.* ; F. BUREL et J. BAUDRY, *Ecologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, Enfield, Tec & Doc, 1999

en février 2015 que cette discontinuité, initialement de 1 mètre, soit étendue à 5 mètres. Quatre mois plus tard, et alors que la numérisation est en cours depuis octobre 2014, le dictionnaire de données de l'IGN stipule pourtant que : « Une haie est saisie par des polygones distincts dès qu'une interruption est distinguable sur l'orthophotographie (interruption de la haie due à une interruption de 2 m entre les deux portions de haies) » (p. 38).

Pour conclure, on constate que le travail de numérisation des haies n'est pas une formalité, mais un processus complexe qui fait intervenir des compétences spécifiques à la photo-interprétation. Le nombre de questions auxquelles ces travailleurs du clic doivent répondre, consciemment ou inconsciemment, montre qu'il s'agit d'un subtil travail herméneutique. En dépliant, au ras du clavier, les micro-tâches qui sont accomplies par les photo-interprètes, la grande quantité de manipulations de l'outil numérique devient perceptible : numériser les haies, mais aussi tous les éléments du paysage, n'est possible qu'au prix de patientes interprétations et d'opérations informatiques aussi nombreuses que chronophages. On comprend dès lors de quoi était fait le temps de numérisation qui a conduit au retard de la refonte du registre parcellaire graphique. Mais cette compréhension n'est que partielle : encore faut-il prendre en compte le fait que les manipulations n'ont pas été faites qu'une fois, mais plusieurs.

3.4 Faire et défaire, c'est toujours numériser

Il faut bien, pour numériser une haie, dessiner un polygone, définir son type et lui adjoindre les attributs correspondants. Cependant, il ne s'agit pas d'un protocole qui est fait une fois pour toutes dans une logique cumulative et linéaire. Aux subtilités piégeuses déjà identifiées, il faut ajouter le caractère profondément *itératif* du travail de numérisation. Concrètement, cela signifie que de très nombreuses tâches ont été faites, puis défaites et refaites, voire défaites et refaites à nouveau. Les 45 millions de SNA numérisées ne supposent pas 45 millions de numérisations, mais bien davantage car une même SNA a pu être auscultée et triturée plusieurs fois par des acteurs identiques ou divers. Pour le prouver, je mets l'accent sur deux causes de ce qu'on peut appeler des *itérations subies* dans la numérisation des haies : la modification des consignes de numérisation au fil de la numérisation et les limites des outils informatiques.

3.4.1 Des consignes inconstantes

Premièrement, les consignes de typage ont changé en cours de numérisation. Par exemple, de nombreuses surfaces typées en « broussailles » ont été retypées en « haies » et autres SNA, pour éviter que la surface admissible ne diminue trop. Décidé par le ministère, ce changement a des conséquences politiques : il s'agit de ne pas trop faire baisser les aides perçues par les agriculteurs. Ce travail de retypage a été le même pour le type de SNA « autre végétation non agricole non caractérisée », qui préexistait à un autre type « végétation non agricole non caractérisé », appelé « vnanc » par les photo-interprètes. Le premier type causait des problèmes informatiques, pour des raisons que je n'ai pas pu découvrir, et il a donc fallu retyper manuellement les SNA numérisées sous ce type pour qu'elles deviennent des « vnanc » – les deux étant pourtant également non-admissibles.

Quand un type n'est pas substitué à un autre, ce sont les caractéristiques d'un même type qui varient et nécessitent de reprendre les numérisations effectuées. Dans le cas des haies, ce phénomène est paradigmatique. À l'automne 2014, « les haies étaient non-admissibles » (Camille) et il était demandé aux photo-interprètes de « recaler l'îlot par rapport aux données pérennes », c'est-à-dire d'exclure la haie de l'îlot. Mais, on s'en souvient (chapitre 2), la haie est redevenue admissible en décembre à la faveur des réclamations des défenseurs du bocage et des organismes professionnels agricoles. Un mois plus tard, la nouvelle parvient à l'IGN, qui doit refaire ce qui a déjà été fait :

> Camille : Donc on a fait ça, on a commencé en novembre, et en janvier je crois, on nous a dit « maintenant les haies sont admissibles, non seulement elles sont admissibles mais elles vont permettre aux agriculteurs d'avoir des SIE[1]. Donc ce que vous avez fait là, c'est plus bon, il faut que vous remettiez la haie, si vous voyez que la haie elle fait la limite de l'îlot, il faut que vous recaliez la haie comme ça [= à l'intérieur de l'îlot] » Donc on a repris tout. (…) Donc sur les haies

[1] L'enquêtée opère une confusion entre SIE et « particularités topographiques », lesquelles sont protégées par la BCAE7, car les haies font partie des SIE dès les premières formulations de cette programmation de la PAC en 2013. Cela ne témoigne pas d'une mécompréhension de sa part de la PAC, sa connaissance s'avérant très pointue lors du reste de l'entretien. Rappelons que la confusion était également faite par le ministre Stéphane Le Foll dans son allocution du 1er décembre 2014 analysée dans le chapitre 2. Ces imprécisions de langage à ce stade hiérarchique mettent l'accent sur la haute technicité de la PAC et le caractère parfois équivoque de ses catégories. À un tel niveau de « Jacques a dit » réglementaire, il paraît pratiquement impossible de ne jamais se tromper.

> comme ça nous on a travaillé des jours et des jours, parce qu'au départ la haie elle était découpée par l'îlot, puis après on a dit « non on peut pas les découper ». C'était l'horreur.

Ce qui vaut pour l'emplacement de la haie (à l'extérieur ou à l'intérieur de l'îlot), vaut aussi pour ses attributs. Dans le cas de la largeur, l'IGN a d'abord proposé au ministère de ne pas mesurer la largeur de toutes les haies, mais d'opter pour une catégorisation binaire : puisque la limite d'admissibilité est de 10 mètres de large, il est possible de distinguer haies admissibles et haies non-admissibles. Le ministère a refusé avec l'argument suivant : le renseignement de la largeur exacte est nécessaire afin d'anticiper un éventuel changement du seuil. Si l'admissibilité passe par exemple à 8 mètres de large, il ne sera ainsi pas nécessaire de reprendre toutes les haies. On voit avec cet exemple que l'administration anticipe utilement le manque de pérennité de ses consignes.

Cette prévision ne suffit toutefois pas à empêcher d'autres répétitions. Toujours dans le cas de la largeur, les haies devaient d'abord être numérisées au houppier. Ce n'est que dans un second temps (« trois mois après ») qu'il a fallu numériser « au niveau de l'emprise au sol ». Et Camille de poursuivre en entretien : « donc on a repris aussi toutes toutes (*sic*) les largeurs de haie ». Dans un communiqué, la CGT IGN a évoqué les modifications des typages en parlant du « jeu de massacre des spécifications changeantes [qui] aura contribué gravement à la perte de temps »[1].

3.4.2 Quand l'outil ne sert pas *en travaillant*, mais à donner du travail

Deuxièmement, le manque de développement des outils informatiques est responsable de la réitération de nombreuses tâches. Continuons avec le feuilleton de la largeur des haies. Comme on le sait, la mesure de la largeur est un critère de l'identité de la haie : « dès que la haie avait une différence de largeur en fait elle était représentée par un objet différent » (Camille). Les données saisies étaient précisées non « pas à 50 cm mais 10 cm » près. C'était sans compter sur le peu de coopération d'Isis, le logiciel de l'ASP :

> Camille : Donc on a livré ça, et sous Isis donc pour l'ASP, à partir du moment où c'était la même nature « haie », ils ont *tout* fusionné. Tout. Et ils ont perdu toutes les largeurs. (*Bref silence*) Et ils ont mis la largeur la plus large (…). Donc on est arrivé là sur des paysages de bocage à avoir des haies tentaculaires parce qu'en fait quand on prend un îlot, toutes les haies ont été fusionnées.

[1] Tract de la CGT IGN du 29 janvier 2016, p. 2

Ces « haies tentaculaires », aussi appelées « haies-pieuvres » (Dominique), serpentent sur des kilomètres et sont difficiles à modifier parce qu'elles traversent plusieurs îlots appartenant souvent à plusieurs agriculteurs. Dans ces conditions, comment savoir si telle ou telle haie appartient à tel ou tel agriculteur ? Il faut donc leur « découper les pattes (*rire*) » (Dominique). Idem pour la longueur, les données sont perdues et il faut recommencer la mesure et la saisie :

> Camille : Donc là c'est pareil, on avait une longueur on va dire 20 mètres, et puis là 15 mètres, et ensuite quand ils ont fusionné, la longueur c'est la longueur de tout, de la tentacule, donc il peut y avoir 1000, 2000 mètres de haies. Et après on remet les îlots dessus et en fait les DDT, pour chaque îlot, ils ont été obligés de mettre que, au regard de l'îlot, la haie était de… 12 mètres par exemple. C'est terrible, hein !

En 2018, cette reprise des largeurs et des longueurs des « haies-pieuvres » n'était pas terminée. J'attire l'attention sur le fait que l'appellation devient brusquement signifiante au vu des enseignements de l'ethnologie de l'environnement. En effet, l'animalisation du végétal qu'il faut dompter, contraindre pour ne pas se laisser envahir est précisément le procédé linguistique et symbolique que Bernadette Lizet avait repéré dans son article sur les haies[1] (chapitre 1). La nécessité de « brider le buisson » était partagée par les agronomes physiocrates du XVIIIème siècle et par les paysans de l'Ain du début du XXème siècle. C'est avec surprise que j'ai redécouvert le motif de la chimère arbre-bête dans le discours des photo-interprètes du début du XXIème siècle. Brider l'animal ligneux ne consiste plus à user de la serpe pour trancher ce qui *déborde* dans le champ, mais à user du clic gauche pour éviter qu'il ne *déborde* les polygones quadrillant l'espace agricole. Les outils ont changé, la méthode est la même. Dans les deux cas, maîtriser ces arbres menaçants et ces polygones buissonnants est, pour des raisons différentes, une lutte contre le temps.

Les exemples de l'impact des outils informatiques sur le caractère cumulatif de la numérisation sont légion. J'en donnerai encore deux : pour suggérer un travail fastidieux, je pense qu'il ne faut pas économiser sa description. Tout d'abord, l'erreur « SN22 », qui avertit le photo-interprète de la superposition de deux SNA, configuration décrétée impossible pour le logiciel et pourtant permise par lui. La plupart du temps, il s'agit d'une haie qui comprend des « arbres IGN » (selon le jargon des « vacataires »). Corentin et ses collègues s'appliquent alors à supprimer

[1] B. LIZET, « "Brider le buisson" : une logique de la haie paysanne », *op. cit.*

manuellement les arbres (Figure 36). Mais les trouver n'est pas facile : seul le numéro de la parcelle est indiqué. Pour savoir quelle SNA est concernée par l'erreur SN22, il faut chercher des yeux celle dont le contour n'est pas un trait plein mais des pointillés peu apparents. Les photo-interprètes reconnaissent pourtant que n'importe quel programmateur compétent pourrait les libérer de ces tâches fastidieuses grâce à une commande élémentaire du type : [*si* une SNA catégorie « arbre isolé » + une SNA catégorie « haie », *alors* suppression de la SNA « arbre isolé »].

Figure 36 : Les ronds hachurés signalent les « arbres isolés » supprimés manuellement. L. Magnin.

Enfin, le principe de « rétroaction » est emblématique des turpitudes directement imputables à la complexité de l'outillage numérique. Durant une journée entière, j'observe Julien, « vacataire » longue durée à la DDT de Cocagne. En enchaînant les petits contrats, il a réussi à passer un an dans le service d'économie agricole. Il s'occupe des « SI », c'est-à-dire de la résolution des erreurs qui concernent les « surfaces d'intérêt écologique ». L'an dernier, c'était déjà lui qui s'était chargé des SI. En 2016, il a fait l'instruction des SI de 2015 et en 2017, il effectue l'instruction des SI de… 2015. Pourquoi ce *bis repetita* ? Pourquoi instruit-il *pour la deuxième fois* les SI de 2015 ?

Répondre à cette question nous entraîne malgré nous dans les méandres les plus confus du RPG : les « couches ». J'ai dû poser ma question à de nombreuses reprises et à des interlocuteurs différents pour obtenir une réponse cohérente. Pour donner une idée de l'agacement que peut susciter une telle complexité, il me suffit de citer Corentin qui, lorsque je lui faisais part de mon désarroi de ne pas comprendre et qu'il ne parvenait pas à m'expliquer clairement le fonctionnement

des couches, me raconta qu'une « vacataire » avait mis fin à son contrat de travail parce qu'elle ne comprenait pas le « fonctionnement des couches ». Quand l'obscurité pousse à la démission.

Dans les ténèbres, on peut heureusement souvent compter sur un « mode opératoire » (intitulé « déclaration surfaces V3 »). Prenons les choses l'une après l'autre. Une même SNA, ici valorisée en SI, a deux existences informatico-administratives correspondant aux volets « déclaration » et « instruction » pour chaque campagne de déclaration (celle de 2015, de 2016, etc.). L'instruction crée une *couche de référence* (retenant ce qui est accepté, refusé ou accepté partiellement dans la déclaration faite par l'agriculteur) qui est *multicampagne* (c'est-à-dire pluriannuelle) mais *ne modifie pas la déclaration* de l'exploitant. La couche de référence indique, pour chaque SNA, sa plage de validité qui précise pour quelle(s) campagne(s) la SNA est modifiée/supprimée ou non. « Ainsi », nous éclaire le mode opératoire, « pour une même SNA, deux versions peuvent coexister avec deux plages de validité différentes mais qui doivent se succéder obligatoirement sans comporter ni de trou ni de chevauchement ». Or, ces trous et ces chevauchements sont très fréquents.

Le travail des « vacataires » va dès lors consister à répercuter les modifications faites sur le volet « instruction » sur le volet « déclaration ». Vraisemblablement, cela n'a pas d'effet parce que c'est bien le volet « instruction » qui prime sur la « déclaration ». Corentin reconnaît que le but de ce travail est « purement informatique ». Il y a eu des modifications de SNA en 2016 sur le volet instruction rétropropagées en 2015 : de ce fait, les longueurs des haies « sautent » et il faut les renseigner à nouveau. En l'occurrence, Julien a une liste de plus de 200 SI à traiter. Il en sélectionne une, se rend sur le compte en ligne d'une exploitation, modifie la SI sur le volet « instruction », puis effectue la même modification sur le volet « déclaration ». Ainsi, l'écart entre ce qui est déclaré par l'agriculteur (volet déclaration) et ce qui est retenu par l'administration (volet instruction) est supprimé au profit de ce dernier. D'une certaine manière, l'informatique devient une collègue pénible, mais impossible à éviter.

Sa malice prend bien d'autres formes que celles évoquées, que j'épargne au lecteur… Il faudrait encore parler de l'impossibilité d'annuler une action lorsque Isis sauvegarde automatiquement ce qui vient d'être fait, du travail sur papier reporté ensuite sur ordinateur quand les outils ne sont pas développés à temps, de la connexion internet qui balbutie avant midi, des

erreurs dites « non bloquantes » qui bloquent des dossiers, etc. Ici, l'outil ne sert pas *en travaillant*, mais à donner du travail[1].

Au-delà des arcanes du fonctionnement des « couches », on perçoit la logique fondamentale du travail des « vacataires » : *gérer les erreurs*. Pour le dire avec Corentin : « on s'auto-alimente en anomalies ». La redondance du pronom réflexif et du préfixe « auto » venant souligner le caractère *auto*télique des tâches administratives. Ainsi, la numérisation ne se réduit pas à la photo-interprétation. Elle comprend aussi tout une batterie d'opérations qui visent à produire une information qui réponde au degré d'exigence imposé par le ministère de l'agriculture à la demande de la Commission européenne. Dans le travail de numérisation, pourtant, la source des exigences et leur finalité semblent disparaître aux yeux des photo-interprètes, qui font face à un processus qui ne paraît avoir d'autre but que lui-même. Un peu à la façon d'une œuvre poétique, dont l'auteur suivrait les conseils d'un Boileau versé dans la numérisation du paysage : « Hâtez-vous lentement et sans perdre courage, cent fois sur le métier remettez vos images… ». En témoigne l'extrait d'interaction suivant pris sur le vif lors d'une observation à l'ASP. Alors que j'étudiais le contrôle de la BCAE7 (chapitre 5), une fin d'après-midi fut l'occasion de poser des questions aux contrôleurs sur la numérisation des SNA. Tous les trois avaient en effet été embauchés comme « vacataires » dans deux DDT différentes durant la refonte du RPG. La pièce était fermée et aucun supérieur ne pouvait entendre nos conversations. Les commentaires de Thimothée à mon encontre réinstallent avec humour une sorte de contrôle de la parole des contrôleurs.

> Franck : C'était l'usine. A chaque fois qu'on faisait quelque chose, ils se rendaient compte qu'on faisait des erreurs, qu'il fallait régler…
>
> Thimothée : « C'était l'usine. » (*En parlant de moi*) Ça lui plaît ça. Il le note. (*Rire*)
>
> Amélie : On n'a pas le choix de toute façon. T'imagines la folie de toutes les haies de France !
>
> Franck : Oui mais au final c'est contreproductif.
>
> Thimothée : « Contreproductif ». Ça lui plait aussi ça. Il l'a mis en gras.
>
> Franck : Ouais… mais bon, il y avait une bonne ambiance.

---

[1] F. SIGAUT, « Un couteau ne sert pas à couper, mais en coupant », dans *25 ans d'études technologiques en préhistoire*, Juan-Les-Pins, APDCA, 1991, p. 21-34

Thimothée : Ça il s’en fout, il note pas.

La description du travail de numérisation, son caractère itératif et l’expérience des photo-interprètes permettent de comprendre de l’intérieur « l’énorme chantier » administratif qu’a été la refonte du RPG. En reprenant la métaphore de la construction, on peut faire apparaître sa nature profondément déroutante. J’ai comparé le nombre de photo-interprètes qui ont rebâti le RPG à celui des ouvriers du viaduc de Millau. Pour compléter cette image mentale, il conviendrait d’ajouter que le chantier ne s’est pas déroulé dans l’ordre, mais dans le désordre, comme si le retroplanning cessait d’être linéaire. Les ouvriers auraient bâti les piles, monté le tablier, mais au moment de tendre les haubans, on se serait soudainement rendu compte que les piles avaient été réalisées avec du béton de mauvaise qualité menaçant l’ensemble de la structure et que le tablier était trop court pour atteindre les deux rives : on aurait alors détruit l’ensemble et recommencé de plus belle – un tel cas de figure est encore trop optimiste car il ne représente pas les effets de la rétroaction, par exemple le réglage de la tension des haubans affecterait la hauteur du tablier. Ce genre de mésaventures arrive réellement et se conclut par du retard. Citons le célèbre chantier de l’EPR de Flamanville dans la Manche qui devait être terminé en 2012 et qui a toujours quelques belles années devant lui[1]. Une longue saga de défaillances a émaillé le chantier : à quelques années d’intervalle, on découvre par exemple des fissures et des absences de ferraillage dans le radier (la dalle de béton censée supporter le réacteur), un mauvais dosage du carbone dans l’acier de la cuve qui peut le rendre cassant, ou encore des soudures défectueuses qu’il faut détecter par radiographie et par ultrasons, puis refaire. La refonte du RPG est à la numérisation ce que l’édification de l’EPR de Flamanville est à la construction en trois dimensions. L’analogie permet de montrer que la numérisation du paysage n’est pas une technologie qui se tiendrait à l’écart de la possibilité de l’échec, voire du fiasco, tout informatique qu’elle soit.

3.4.3 Une maintenance photographique à l’aveugle

Une fois le travail de numérisation des SNA effectué, une fois la « couche » consolidée, la numérisation continue. En effet, le paysage est en continuelle métamorphose. Les limites des îlots changent, les forêts s’étalent, des surfaces sont artificialisées, les haies poussent, sont plantées,

[1] « Fissures, soudures ratées... Comment le chantier de l'EPR de Flamanville s'est transformé en un fiasco à près de 11 milliards d'euros », France Info, article du 01/03/2019, consulté le 17 août 2020.

coupées, arrachées, etc. Pour que le RPG soit à jour, les photographies aériennes sont renouvelées tous les trois ans de sorte que, chaque année, un tiers des départements ont de nouvelles images. Le manque de mise à jour des images était pointé par la Commission européenne comme un défaut majeur du RPG français. De fait, certaines photographies datant de plus de 6 ans et les nouvelles images n'étant pas systématiquement interprétées, les changements d'occupation du sol échappaient dès lors à la vision zénithale.

Tout comme pour un pont, ou une centrale nucléaire, les travaux ne s'arrêtent pas au moment où l'infrastructure est mise en fonctionnement. Un travail de *maintenance* s'engage et de sa qualité dépend la fiabilité de l'ensemble[1]. Il ne s'agit pas de tout refaire : les polygones restent, les nouvelles orthophotographies sont placées en dessous avec précision. L'essentiel du travail de maintenance photographique est de vérifier s'il n'y a pas eu de modification majeure dans les SNA. Certaines sont-elles apparues ? Certaines ont-elles disparu ? L'IGN est chargé de ce repérage et son guide interne présente la marche à suivre avec clarté (Figure 37).

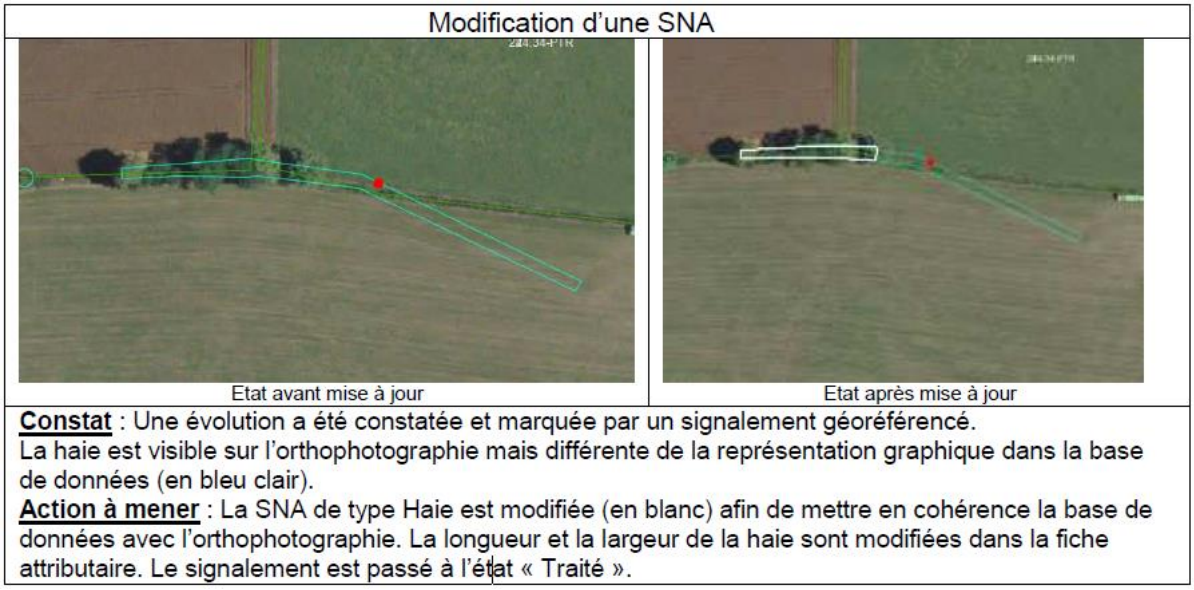

Figure 37 : Consignes de traitement de l'évolution d'une haie. « Exemples Isis accord cadre », document interne IGN

[1] L'étude de la maintenance fait l'objet de nombreuses enquêtes en STS, voir par exemple : J. DENIS, A. MONGILI et D. PONTILLE, « Maintenance & Repair in Science and Technology Studies », *TECNOSCIENZA: Italian Journal of Science & Technology Studies*, vol. 6, nº 2, 2016, p. 5-16 ; D. VINCK, « Maintenance and Repair Work », *Engineering Studies*, vol. 11, nº 2, Routledge, 2019, p. 153-167

Pourtant, en pratique, les choses ne se passent pas ainsi. En observant les photo-interprètes travailler, et en interrogeant les cadres sur le processus de maintenance, j'ai pu découvrir que les polygones des SNA n'apparaissent pas (Figure 38). Les photo-interprètes doivent ainsi réaliser un « jeu des 7 différences » sans ciblage prédéterminé. En l'occurrence, Nadia positionne des « ponctuels » rouges pour signifier la disparition d'éléments – les ponctuels verts signalent les apparitions. Cet exemple démontre une fois encore, s'il en était besoin, la finesse du travail de photo-interprétation. Pour Nadia, la haie du haut de l'image a été détruite, contrairement à celle du bas. Elle arrive à cette conclusion en se fiant aux sillons de labour qui sont ininterrompus : les deux parcelles n'en sont plus qu'une, la haie est désormais une surface cultivée. En revanche, en bas, les choses sont moins claires. Le ponctuel de disparition a une valeur plus faible, la destruction n'est pas nette. Comme le dit en entretien la supérieure de Nadia : « les haies, la difficulté pour nous, lorsqu'elle est coupée (…) c'est extrêmement difficile de juger si elle a été arrachée ou si elle a juste été taillée on va dire. Et en fait on se pose beaucoup de questions, on se voit souvent entre nous, bon qu'est-ce t'en penses… (…) C'est pas toujours blanc ou noir. » Le temps d'un tel travail est conséquent : « Actuellement on passe îlot par îlot. Quand on fait les statistiques à peu près, il y a une modification sur 10 îlots regardés. C'est très, très chronophage » (Camille).

Figure 38 : Capture d'écran Oukilè. À gauche, l'ancienne photographie, à droite la nouvelle. L. Magnin.

Pour limiter au maximum les erreurs d'appréciation, la maintenance de chaque photographie est séquencée en tâches réalisées par des photo-interprètes différents. Le travail est organisé en deux grandes phases : le repérage sur Oukilé, avec le positionnement de ponctuels, et la saisie sur Isis, avec modification des polygones et des attributs. De plus, chaque phase est scindée en trois étapes : a) une première saisie par un premier agent, b) un contrôle de la première saisie

par un autre agent, c) et la supervision des étapes a) et b) par un supérieur. À la suite de ces traitements, les SNA ne sont pas modifiées, mais les propositions de modification sont envoyées à la DDT concernée qui peut ensuite les accepter ou les refuser – cette marge de manœuvre peut poser question dans le cadre du contrôle de la BCAE7 (chapitre 5). La prolificité des onglets sur Isis matérialise le caractère hautement intersubjectif et protocolarisé de la mise à jour des SNA (Figure 39).

Figure 39 : Onglets d'Isis pour la mise à jour des SNA. « Processus Isis 2017 », document interne IGN.

Malgré ces procédures très encadrées, la maintenance photographique est réalisée *à l'aveugle*, c'est-à-dire en méconnaissance de la finalité et de l'effectivité des modifications. D'abord, le fait que les polygones n'apparaissent pas conduit nécessairement les photo-interprètes à signaler des modifications sur des éléments du paysage qui n'ont pas été numérisés – car tout le paysage n'a pas pu être numérisé. La logique est d'économiser du temps et de ne pas se perdre dans des micro-modifications. Mais cela peut aussi condamner la maintenance à n'avoir qu'une effectivité restreinte. Exemple : un photo-interprète constate que des arbres alignés ont disparu, mais ils n'étaient pas préalablement « dessinés » sur le RPG. Dans ce cas, un nouveau polygone ne sera pas tracé, car la maintenance n'a pas pour vocation de combler les lacunes de la numérisation, mais seulement de mettre à jour les polygones existants par rapport aux changements observés. Ici, la trouvaille du photo-interprète n'a pas d'effet.

Plus généralement, dans la direction régionale de l'IGN où je me suis rendu, les photo-interprètes, mais aussi les cadres locaux qui les dirigent, n'avaient presque aucune connaissance de la PAC contrairement aux photo-interprètes de la DDT. Par exemple, ils ne savaient pas quelles étaient les SNA admissibles et les SNA non-admissibles. Comme le reconnaît un cadre : « Nous on n'a pas vraiment les connaissances de ce côté-là. Et c'est peut-être mieux finalement, nous notre jugement n'est que de l'interprétation photo et on se pose pas trop les questions des conséquences

finalement ». Ainsi les SNA sont investiguées de la même façon sur des couverts différents, alors que la modification de SNA sur des prairies permanentes a très peu d'impact car les SIE ne sont comptabilisées que sur les terres arables. Cette ignorance, présentée comme un gage d'objectivité (« c'est pas plus mal, on pourra pas nous accuser d'avoir été partial »), s'étend aussi aux BCAE. Ainsi, les personnes rencontrées ne savaient pas que les haies, les mares et les bosquets étaient protégées par la BCAE7. Aucune priorisation de certains types de SNA n'était de mise. Ces faits m'ont sauté aux yeux, car j'avais déjà mené mes observations en DDT. Face à mes remarques, la cadre interrogée reconnaissait volontiers :

> D'ailleurs les CDD qu'on a eu qui venaient de la DDT disaient « mais ça ça sert à rien de toute façon il y a pas de conséquences ». Oui mais bon c'était pas nos consignes, c'était vraiment pas de juger de ce qui se passait, c'était vraiment de, notre travail devait être carré, avec des specs.

On observe ici une tension entre deux conceptions de ce qui est juste. D'un côté, les photo-interprètes de l'IGN mettent en avant une éthique de travail fondée sur le principe d'objectivité procédurale qui consiste à interpréter ce qu'ils voient avec *le plus de justesse possible*, en quelque sorte en traitant *ce qu'ils voient, tout ce qu'ils voient, rien que ce qu'ils voient*. D'un autre côté, les effets concrets de cette éthique procédurale dont la consigne est « de ne pas juger », fait de la numérisation un Argus malvoyant. Le paradoxe est classique et illustré par l'allégorie de la Justice qu'un bandeau aveugle. Mais lorsqu'il s'agit précisément de *voir* ce qui est, l'éthique de la procédure tend, dans les faits, à mettre sur le même plan les manipulations dénuées de toutes conséquences et les manipulations engageant des effets, et donc à invisibiliser en partie ces dernières. L'appel à l'objectivité est d'autant plus difficile à tenir que les données de la PAC sont typées selon des *critères administratifs de gestion* qui lient intrinsèquement des propriétés politiques à un élément du paysage (admissibilité, valeur environnementale, protection, etc.). Vouloir donc considérer un élément du paysage sans tenir compte de ses propriétés n'est qu'une forme restreinte d'objectivité procédurale qui peut aller contre l'objectif des réglementations à mettre en œuvre (par exemple, la protection des haies)[1].

---

[1] La tension se retrouve entre l'objectivité mécanique (regard volontairement ignorant) et le jugement expert (regard volontairement informé) théorisés par Lorraine Daston et Peter Galison. L. DASTON et P. L. GALISON, *Objectivity*, New York, Zone Books, 2007 ; J.-B. FRESSOZ, « Objectivité », dans E. Henry *et al.*, *Jouzel*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, p. 225-231

Cette dernière section a montré que la refonte du RPG et la numérisation des haies ne se réduisent pas à un travail ponctuel, aussi exceptionnel soit-il, mais qu'elles sont des processus itératifs et permanents, subis lorsqu'ils sont générés par des outils inadaptés et volontaires dans le cadre de la maintenance photographique.

Conclusion du chapitre

Aller contre la *présomption d'insignifiance* qui pourrait frapper une étape technique de l'outillage de la requalification juridique des haies s'est révélé instructif. Loin de se réduire à une simple étape de l'application d'une règle agroenvironnementale, le processus de numérisation est tout à la fois apparu comme la *conséquence* et la *cause* d'événements extérieurs à la volonté de protéger les haies : en amont, les refus d'apurement imposés à la France par l'Union européenne, en aval, les retards de paiement engendrés par les retards de la refonte du registre parcellaire graphique. Après avoir longuement décrit les difficultés sociotechniques de la numérisation, j'invite volontiers le lecteur à faire une expérience de pensée uchronique : certes, la refonte du RPG a engendré bien des problèmes, mais que serait-il advenu de la numérisation des haies, et de leur protection, si la refonte n'avait pas été rendue obligatoire par les refus d'apurement ? Si les orthophotographies étaient restées obsolètes et que leur mise à jour n'avait pas été rendue systématique, on peut légitimement douter du fait que les haies auraient été numérisées avec autant de zèle…

En prêtant attention aux contraintes budgétaires communautaires (refus d'apurement), mais aussi et surtout au travail en train de se faire, l'enquête a permis de mettre au jour la sous-estimation, quantitative et qualitative, du travail de mise en données auquel ont œuvré des centaines de « photo-interprètes », ces « petites mains de l'information » géographique[1]. On peut utilement condenser ce résultat en citant un extrait de « Dans les coulisses du dossier client » de Jérôme Denis[2], à propos de la vérification des données bancaires, et en l'amendant entre crochets :

> Face à l'image d'un mécanisme transparent qui pourrait être automatisé à moindre coût [la numérisation des haies], la simple description des manipulations que l'ethnographie permet de

[1] J. DENIS et D. PONTILLE, « Travailleurs de l'écrit, matières de l'information », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 6, nº 1, 2012, p. 1-20

[2] J. DENIS, *Le travail invisible des données*, *op. cit.*, p. 130

mettre en lumière oppose donc une série d'opérations délicates qui ne relève en aucun cas de la circulation fluide de données mobiles et immuables qu'il s'agirait de classer en deux catégories, valides [ex : une haie] ou non valides [ex : des arbres alignés, un bosquet, des broussailles, un talus, etc.].

L'ethnographie révèle que, derrière les écrans, il y a des mains, des yeux, des corps humains au travail. Plus encore, ces mains et ces yeux sont soumis à une injonction paradoxale : la numérisation doit être *et* rapide (presque automatique) *et* subtile (humaine). Alors que le *travail du clic*[1] est généralement décrit comme étant une pratique ayant cours dans les entreprises, l'enquête montre que, via la sous-traitance mais pas exclusivement, les administrations publiques peuvent y avoir massivement recours. En ce sens, ce chapitre prolonge la critique d'une idéalisation de la disponibilité des données, et de l'idée qu'il n'y aurait qu'à les cueillir grâce aux formidables avancées technologiques de notre monde plein de datas[2]. Tout au contraire, les données sont à construire et, comme j'ai essayé de le montrer en usant de l'analogie, le chantier d'une infrastructure numérique gagne à être comparé à celui d'infrastructures en trois dimensions (transports, énergies, bâtiments, etc.).

En décrivant les frottements entre des exigences très élevées de numérisation et les multiples obstacles organisationnels et techniques de l'activité de numérisation, on constate un paradoxe qui, une fois formulé, permet de ressaisir le principe des péripéties de ce chantier numérique hors norme. Tout se passe en effet comme si l'ambition de la numérisation avait été de réaliser un « panorama », c'est-à-dire une représentation exactement fidèle de la réalité de *tous* les éléments de l'espace agricole, et non un « oligoptique », qui peut représenter efficacement la réalité parce qu'il renonce à en être le calque exhaustif[3]. La volonté de superposer la carte au territoire, de reporter exhaustivement celui-ci sur celle-là, pour répondre à des objectifs de politiques publiques et *surtout* à des pressions budgétaires, se pare paradoxalement d'une exigence prétendument scientifique. L'accent mis sur la nécessité de l'objectivité de la numérisation, au moyen des procédures intersubjectives, tend à imiter une production de données scientifiques fortement idéalisée qui ne correspond pas à la réalité de l'activité de recensement. Comme le montre Florian

---

[1] A. CASILLI, *En attendant les robots*, *op. cit.*

[2] R. KITCHIN, *The Data Revolution*, Los Angeles, Sage Publications Ltd, 2014

[3] B. LATOUR et E. HERMANT, *Paris ville invisible*, Paris, Empêcheurs de penser rond, 1998 cité par J.-M. WELLER, *Fabriquer des actes d'Etat*, *op. cit.*, p. 263

Charvolin, le travail de recueil de données en écologie scientifique est nécessairement marqué par des erreurs dues à la diversité des participants, mais aussi des outils et des êtres recensés :

> Le fait de récolter de l'information en nombre autorise à accepter des incohérences de signalement liées au dilettantisme des participants, qui n'interviennent qu'à la marge dans les courbes statistiques ; le « bruit de fond » ne biaise pas la validité de grandes tendances constatables. Plus la quantité d'information est importante pour une même espèce et plus les erreurs d'identification éventuelles sont lissées par la statistique. Au total, on obtient une marge d'erreur raisonnable et des informations fiables sur les grandes tendances de l'évolution.[1]

Or précisément, la numérisation des haies et des autres éléments du paysage ne tolère pas une « marge d'erreur raisonnable » car il ne s'agit pas de dégager des grandes tendances, mais de *gouverner* les usages du paysage et de distribuer l'argent public avec une précision irréprochable, à la haie près pour toutes les exploitations agricoles, ce qui suppose l'accomplissement d'un travail colossal destiné à maintenir cette fiction. L'étude de cas invite à reprendre la question du rapport entre science et administration à la suite des travaux de Theodore Porter[2]. En effet, bien que soit mise en avant ici une objectivité supérieure à la science, au sens où l'inventaire des haies dépasse en quantité et qualité tous les inventaires réalisés auparavant par les scientifiques, il s'agit toujours bel et bien d'une conception de la connaissance profondément *politique*[3]. La carte produite reste un instrument de pouvoir de surveillance des conduites[4] – de l'administration française par les instances communautaires, des agriculteurs français par l'administration française. Partant, le prochain chapitre enquête sur la critique adressée par des agriculteurs à la numérisation et à la protection des haies.

---

[1] F. CHARVOLIN, *Les sciences participatives au secours de la biodiversité*, *op. cit.*, p. 52
[2] T. M. PORTER, *La confiance dans les chiffres*, *op. cit.*
[3] P. LASCOUMES, « Gouverner par les cartes », *Genèses*, n° 68, nº 3, Belin, 19 octobre 2007, p. 2-3
[4] J.-P. L. BOURHIS, « Du savoir cartographique au pouvoir bureaucratique. Les cartes des zones inondables dans la politique des risques (1970-2000) », *Genèses*, n° 68, nº 3, Belin, 2007, p. 75-96

Chapitre 4

Bureaucratie végétale

Critiques agricoles de la requalification des haies

1. Introduction

1.1 Une sociologie de la critique agricole[1]

Dans le premier chapitre, j'ai montré que les recherches contemporaines en sciences sociales qui portent sur les haies analysent les processus de requalification de ces dernières par plusieurs groupes sociaux, dont les principaux sont les agriculteurs[2] et les habitants du monde rural[3]. Souvent, les requalifications sont intégrées dans des dispositifs de politiques agricoles et environnementales locales, par exemple les programmes de plantation en Bretagne ou les mesures

---

[1] J'ai présenté des versions préparatoires de ce chapitre lors du quatrième congrès européen d'agroforesterie le 28 mai 2018 à Nijmegen (Pays-Bas), lors de l'École thématique de l'IFRIS le 21 juin 2019 à Marseille et lors du 15ème Congrès de l'Association française de science politique (section thématique n°16 : « Travail bureaucratique, paperasse et simplification administrative à l'interface des citoyens et de l'État »). Je remercie toutes les personnes qui m'ont aidé à construire mes analyses à l'occasion de ces événements et plus particulièrement Blandine Mesnel (Sciences Po Paris), Marine Al Dahdah (CNRS, CEMS) et Fiona Panziera (LISIS).

[2] J. CANDAU et L. GINELLI, « L'engagement des agriculteurs dans un service environnemental », *op. cit.* ; S. PETIT et P. VANDENBROUCKE, « La haie coupe, l'eau relie. Les continuités écologiques requalifiées par les agriculteurs », *op. cit.* ; C. DARROT et T. GUEHENNEUC, « Intégrer les haies bocagères aux systèmes d'exploitation. L'expériences de Terres et Bocages », *op. cit.*

[3] M. TOUBLANC et Y. LUGINBÜHL, « Des arbres sur talus au néobocage », *op. cit.* ; S. PERICHON, « Les représentations sociales associées au bocage. Analyse des relations agriculteurs/territoire en Haute-Bretagne », *op. cit.* ; P. ALPHANDERY, Y. SENCEBE et F. PINTON, « Ce que co-habiter veut dire. Fragmentation et recomposition dans les communes rurales (Puisaye-Forterre) », *op. cit.*

agroenvironnementales (MAEC) en Auvergne, en Bourgogne ou en Belgique[1]. L'intérêt de ces recherches est de donner à comprendre les raisons d'agir de tel ou tel groupe d'agriculteurs en mettant au jour les dynamiques particulières qui prévalent à l'application d'une politique. En confrontant les objectifs d'une politique publique de requalification des haies à sa réception par les agriculteurs, ces études éclairent les configurations sociales qui, en bout de chaîne, confèrent ou non une existence concrète à l'écologisation des haies.

Par rapport aux recherches existantes, ce quatrième chapitre comporte trois particularités quant à son objet, ses concepts et sa méthode. D'abord, l'objet de l'enquête n'est pas une mesure locale et facultative, à l'instar des programmes de plantations ou des MAEC qui reposent sur l'engagement volontaire des agriculteurs, mais correspond à une règlementation nationale et obligatoire : la conditionnalité des aides qui s'impose à tous les bénéficiaires de la PAC. De plus, cet objet, la BCAE7, envisagé sous la forme d'un dispositif, a fait l'objet d'une enquête *pour lui-même* et non uniquement pour ce que les agriculteurs en disent ou en font. C'est ainsi que les chapitres 2 et 3 ont successivement présenté la genèse de cette règle et son instrumentation, produisant les preuves de certaines faiblesses du dispositif avant même la participation des agriculteurs, au premier rang desquelles on trouve l'ambiguïté de la définition de la haie et les conditions de leur numérisation. Cela permet de pointer le fait que la requalification des haies ne repose pas uniquement sur les agriculteurs, mais sur l'ensemble d'une chaîne décisionnelle et matérielle dans laquelle, en tant qu'administrés, ils n'interviennent que relativement tardivement.

Deuxièmement, j'ai fait le choix de ne pas envisager les discours des agriculteurs sur le dispositif avec les termes d'*appropriation*, qui présume une réussite de la requalification, d'*interprétation*, qui gomme les rapports de force entre plusieurs groupes sociaux, ou de *réaction*, qui tend implicitement à faire des locuteurs des « réactionnaires » opposés à une politique « de progrès » environnemental. J'ai en revanche mobilisé le concept de *critique*, issu de la sociologie pragmatique, pour éclairer mes matériaux dans lesquels la dénonciation de la requalification des haies prend plusieurs formes. Le but du chapitre est ainsi de proposer une sociologie de la critique agricole de la requalification des haies. Le concept de critique insiste sur le caractère actif des enquêtés, mais il ne s'agit pas pour autant de les considérer comme des acteurs qui analyseraient

[1] L. DELVAUX *et al.*, « Adoption d'une MAE et consentement à recevoir des agriculteurs en région wallone », *op. cit.*

leur situation avec une parfaite rationalité stratégique. Au contraire, je pars du postulat que les discours analysés ne surgissent pas *ex nihilo* et je mets en lumière les appuis et les contraintes, qui sont autant de conditions et de limites, par le truchement desquels les acteurs élaborent leurs critiques.

Ce positionnement conceptuel va de pair avec un souci méthodologique qui accorde une attention particulière à la matérialité du dispositif étudié. On se souvient en effet que la numérisation des surfaces non agricoles, et donc des haies, a partiellement été menée par les agriculteurs et les techniciens qui les accompagnent dans leur travail administratif. Si les formes de critiques peuvent renvoyer inégalement à des conceptions abstraites de la justice[1], je m'efforce de pointer les éléments tangibles par lesquels la requalification des haies affecte les agriculteurs, de la perte de sommeil à la suspension d'un aménagement foncier en passant par les tâches informatiques à réaliser.

1.2 Les Combrailles : terrain de l'enquête

Sociologiquement, l'agriculture française contemporaine est marquée par une forte hétérogénéité. À tel point que les sociologues ruralistes comparent ce milieu professionnel à un « archipel »[2], voire à un « kaléidoscope », et recommandent l'usage du pluriel pour évoquer *les* mondes agricoles[3]. Les différences de faire-valoir (propriétaires ou fermiers), de commercialisation (vente directe, groupements, production en intégration, etc.), productives (élevage, maraîchage, grandes cultures, etc.), de pratiques labellisées ou non (agriculture biologique, agriculture conventionnelle, agriculture durable, etc.), structurelles (exploitation familiale, agriculture de firme, etc.), statutaires (agriculteurs, jeunes agriculteurs, cotisants solidaires, etc.), de formes juridiques (exploitation individuelle, groupement agricole d'exploitation en commun, exploitation agricole à responsabilité limitée, etc.), familiales (exploitations héritées, installations hors cadre familial, etc.) et géographiques (montagnes, plaines, littoraux, densité de l'urbanisation, etc.) s'ajoutent aux variables sociologiques plus classiques que sont l'âge, le genre, les revenus, le patrimoine et le niveau de diplôme.

---

[1] L. BOLTANSKI et L. THEVENOT, *De la justification*, *op. cit.*
[2] B. HERVIEU et J. VIARD, *L'archipel paysan : la fin de la république agricole*, La Tour d'Aigues, l'Aube, 2001
[3] B. HERVIEU et F. PURSEIGLE, *Sociologie des mondes agricoles*, Paris, Armand Colin, 2013

1.2.1 Situation géographique et économique des Combrailles

Ainsi, mon enquête ne peut pas embrasser la diversité du monde agricole et se concentre sur un groupe d'agriculteurs en particulier : des éleveurs des Combrailles (Puy-de-Dôme et Allier). Les entretiens ont été menés sur quatre cantons compris dans les Combrailles, un territoire réparti sur trois départements, le Puy-de-Dôme, la Creuse et l'Allier, et qui recouvre un plateau parsemé de collines et de vallons. Le paysage de cette campagne, dont l'altitude moyenne varie de 600 à 800 mètres, est principalement boisé et bocager. Le périmètre de l'enquête recoupe deux « petites régions agricoles »[1] : la Combraille et la Combraille bourbonnaise, aussi appelées haute et basse Combrailles en raison de leur différence d'altitude. Des conditions climatiques plus fraîches et un sol moins fertile qu'en plaine, un hiver plus long, des parcelles pentues, parfois en devers, humides et étriquées, pouvant entraîner des difficultés de mécanisation, rendent la culture des céréales assez rare.

Dans son article de 1966, « Les attitudes des agriculteurs des Combrailles à l'égard de la modernisation agricole : contribution à une typologie des agriculteurs », Marcel Jollivet fait de l'état des haies un indicateur éloquent de la dégradation des terres :

> Le paysage agraire pèse également d'un poids très lourd sur l'agriculture. Les Combrailles sont un pays de bocage. Mal entretenues, les haies perdent beaucoup de leur utilité et gênent considérablement le travail des champs. L'extension des bois, landes et friches est considérable. Des domaines entiers, atteignant parfois plus de cent hectares, sont à l'abandon en raison de la fuite vers les villes de la bourgeoisie terrienne qui en était propriétaire. La bourgeoisie urbaine locale montre de son côté peu d'empressement à placer son argent dans ces terres aujourd'hui en vente, mais couvertes de genêts et de taillis. Il ne s'agit pas d'une simple sélection, mais d'une véritable dégradation des terres.[2]

---

[1] Les régions et petites régions agricoles, d'une taille intermédiaire entre la commune et le département, ont été créées par le Commissariat au Plan en 1946. Cette cartographie administrative distinguant des unités géographiques de production homogène était conçue comme un outil du développement agricole.

[2] M. JOLLIVET, « Les attitudes des agriculteurs des Combrailles à l'égard de la modernisation agricole : contribution à une typologie des agriculteurs », *Économie rurale*, vol. 70, nº 1, 1966, p. 16

		1970	1979	1988	2000	2010	Evolution entre 1970 et 2010
Nombre d'exploitations agricoles	France	1 587 639	1 262 669	1 067 082	698 444	514 694	-67 %
	Combrailles	2 761	2 233	1 660	1 063	787	-71 %
Superficie agricole utilisée (ha)	France	29 904 735	29 596 572	28 749 066	27 995 743	27 087 794	-9 %
	Combrailles	56 097	59 103	57 076	54 677	52 792	-5 %
SAU moyenne par exploitations (ha)	France	18,8	23,4	26,9	40,1	52,6	+179 %
	Combrailles	20,3	26,5	34,4	51,4	67,1	+230 %
Part de la superficie agricole (SAU) des exploitations de 100ha et plus	France	15	18	24	45	58	
	Combrailles	2	5	11	36	56	

Tableau 4 : Évolution comparée de l'agriculture des Combrailles par rapport à la moyenne nationale. L'unité « Combrailles » désigne l'agrégation des quatre cantons dans lesquels j'ai enquêté. J'ai pu construire ces données à partir du service cartographique d'Agreste (service des statistiques du ministère de l'agriculture) disponible en ligne : https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/#v=map2;i=stru1.saumoy10;l=fr, consulté le 10 février 2017.

Cinquante ans plus tard, les haies n'envahissent plus les parcelles. Les Combrailles ont subi une évolution analogue à celle de l'agriculture française dans son ensemble : entre 1970 et 2010, le nombre d'exploitations des Combrailles a baissé de 71 %, contre 67 % au niveau national, et la surface moyenne des exploitations a augmenté de 230 %, contre 179 % au niveau national (Tableau 4). Les haies n'ont pourtant pas disparu : elles sont majoritairement composées d'arbustes (prunelliers) taillés au carré par les broyeurs et de quelques arbres de haut jet qui ne sont plus émondés (Figure 40). Le caractère boisé des Combrailles fait que la ressource ligneuse des haies n'est que peu exploitée. Bien que les Combrailles soient une région bocagère, le bocage n'est pas un élément de l'identité institutionnalisée de la région : à la différence des vallées angevines, il n'existe pas un argumentaire touristique basé sur la haie. Dans les entretiens, le mot de « bocage » apparaît une seule fois et il n'est pas très surprenant qu'il soit prononcé par une éleveuse en agriculture biologique et titulaire d'un diplôme supérieur de sciences humaines.

Figure 40 : Le bocage des Combrailles. L. Magnin

La plupart des exploitations des Combrailles pratiquent la polyculture et l'élevage. La majeure partie des exploitations élève des vaches allaitantes, appelées aussi vaches nourrices, dont les veaux et génisses sont destinés à l'abattoir. Les exploitations laitières sont minoritaires, bien qu'on trouve un nombre conséquent d'exploitations dites « bovins mixtes », qui élèvent à la fois des vaches allaitantes et laitières (Tableau 5). La race Charolaise est de loin la plus plébiscitée par les éleveurs de « bovins viande », même si la Limousine, l'Aubrac et la Blonde d'Aquitaine sont également présentes. L'élevage ovin et caprin est moins développé que l'élevage bovin. L'élevage de volailles apporte parfois un complément de revenu aux éleveurs de bovins. Pour rappel, à l'instar des autres portions du territoire français que l'on qualifie « d'agricoles », le caractère agricole des Combrailles ne se marque pas par une prédominance des emplois agricoles dans la population active (autour de 7 %), mais par une utilisation agricole de l'espace.

Nombre d'exploitations par OTEX (orientation technico-économique)						
	Puy-de-Dôme			**France**		
	2000	*2010*	*Evolution en %*	*2000*	*2010*	*Evolution en %*
Bovins lait	1 833	1 300	-29,1	76 557	50 400	-34,2
Bovins viande	2 159	1 800	-16,6	83 891	61 700	-26,5
Bovins mixte	737	400	-45,7	17 868	10 800	-39,6
Polyculture, polyélevage	1 106	600	-45,8	105 118	63 800	-39,3
Céréales et oléoprotéagineux	1 210	1 200	-0,8	88 490	84 700	-4,3

Tableau 5 : Évolution comparée du Puy-de-Dôme et de la France selon l'orientation technico-économique OTEX des exploitations. Données Agreste : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_R8311RA01.pdf, consulté le 10 février 2017.

La plupart des éleveurs rencontrés font partie de longs circuits de commercialisation et vendent leurs bêtes à des coopératives. Ces coopératives n'ont généralement de coopératif que le nom et ne sont plus dirigées par des agriculteurs – en entretien, un éleveur estime que l'attitude attendue d'un agriculteur dans un conseil d'administration ne diffère pas substantiellement de celle d'un pot de fleurs. Certains éleveurs, plus rares, dénoncent la soumission de leurs collègues aux coopératives et préfèrent traiter avec des marchands privés, un choix de vente qui est plus rémunérateur mais qui demande aussi plus de compétences en négociation commerciale. Dans le cas des exploitations en vaches allaitantes, les broutards sont envoyés en Italie ou en Espagne pour être engraissés. Les conditions géo-agronomiques montagneuses des Combrailles, qui ne garantissent pas un bon rendement en céréales, ne permettent pas aux éleveurs d'engraisser eux-mêmes les animaux qu'ils font naître. Ils perdent ainsi une importante plus-value.

La viande bovine des Combrailles ne bénéficie d'aucun label particulier, ce qui fait qu'elle ne peut pas se prévaloir d'une spécificité qui pourrait être valorisée dans le prix de vente. La longueur des circuits de commercialisation fait que les éleveurs interrogés ne savent pas où est vendue leur viande. Certains ignorent jusqu'à l'enseigne de grande distribution dans laquelle se retrouvent les pièces de boucherie qu'ils produisent. La situation des éleveurs laitiers est la plus dramatique économiquement, surtout depuis la fin des quotas laitiers début 2015. La plupart des

exploitations fonctionne à perte, alors même que, pour être rentables, elles ont dû investir dans des équipements (nouveaux bâtiments, machine à traire, etc.) qui ont nécessité la contraction d'un emprunt engendrant à son tour des annuités importantes. Les agriculteurs en début de carrière ont aussi des emprunts conséquents pour installer leur exploitation : par exemple, un jeune agriculteur rencontré doit rembourser plus de 40 000 euros chaque année.

Devant cet état de fait, de nombreuses exploitations ne sont pas reprises et des agriculteurs quittent le métier, conformément à une tendance nationale. Dans les Combrailles, parmi les exploitations qui continuent, on observe quatre stratégies principales pour essayer d'être plus viable économiquement. Un premier groupe d'exploitations passe de la Charolaise à la Limousine (1), car il est plus facile de faire vêler une Limousine qu'une Charolaise. Le temps de travail étant déjà très important, de nombreux jeunes abandonnent les Charolaises pour simplifier la production. Un deuxième groupe d'exploitation passe de la production de lait à la production de viande (2). Ici encore, c'est l'absence de double traite quotidienne qui fait pencher en faveur de l'abandon de la production laitière, qui est aussi motivé par un choix économique dû à la fin des quotas laitiers. Un troisième groupe d'exploitations, peu nombreux dans les Combrailles pour les raisons géographiques citées plus haut mais plus commun dans les zones de plaines, passe de l'élevage de vaches à la culture de céréales (3). Comme pour les deux autres transitions/abandons, le choix est indissociablement fait pour le confort des conditions de travail et pour les résultats économiques escomptés. Chez la majorité des éleveurs qui envisagent de poursuivre leur métier, voire de transmettre leur exploitation, on observe également une diversification des productions (4). L'installation d'un poulailler en intégration est un choix productif très courant : il permet, contrairement aux vaches, d'assurer un revenu stable. Il est vécu comme moins valorisant, car il n'exige pas de terres et parce qu'il induit une organisation du travail dans laquelle l'agriculteur est l'exécutant du groupe industriel qui lui vend les poussins et les aliments, puis qui lui achète les poulets prêts pour l'abattoir, tout cela à prix fixes. Les panneaux solaires constituent également un apport de revenu intéressant, à condition qu'ils aient été installés dans les années où les prix garantis par EDF étaient les plus hauts. D'autres agriculteurs, moins nombreux, ont installé un méthaniseur ou prévoient de le faire, ou font le choix de creuser un forage qui leur permet de s'alimenter directement en eau.

Enfin, le revenu des éleveurs est constitué en très grande partie par les aides publiques de la Politique agricole commune. Pour les éleveurs rencontrés, la somme des aides dépasse largement les 100 % de leurs revenus car le chiffre d'affaires d'un élevage conventionnel de bovins avec commercialisation en circuit long est beaucoup plus élevé que ses bénéfices, souvent maigres une fois les aides soustraites. Par exemple : un exploitant perçoit annuellement 25 000 euros d'aides de la PAC alors que son revenu mensuel ne dépasse pas 1 200 euros, soit moins de 15 000 euros annuels.

1.2.2 Profils des personnes enquêtées

La grande majorité des éleveurs rencontrés sont des hommes, natifs des Combrailles, qui ont repris l'exploitation familiale et qui pratiquent une agriculture conventionnelle. Ces quatre critères forment une homogénéité du groupe : seulement trois personnes interrogées pratiquent l'agriculture biologique. Ces trois éleveurs, dont deux éleveuses, sont eux aussi natifs des Combrailles et apportent un contrepoint révélateur : ils critiquent la gestion des haies par les agriculteurs conventionnels qui, selon eux, les taillent trop. Cependant, ils partagent une même critique de l'administration, reprenant les mêmes griefs (l'agriculteur n'est plus chez lui, l'administration est éloignée du terrain, etc.).

Bien que les profils partagent les critères évoqués, de nombreuses différences et distinctions traversent le groupe. Le niveau de diplôme est peu discriminant, les diplômes hors enseignement agricole et *a fortiori* ceux de l'enseignement supérieur sont très rares. En revanche, d'autres facteurs font apparaître de grandes différences, notamment celle de l'héritage : les agriculteurs qui héritent d'une ferme qui avait déjà un statut local prestigieux ont tendance à garder cet avantage. Les différences sont particulièrement visibles dans la combinaison d'outils productifs et l'âge : l'éleveur âgé (plus de 55 ans) qui n'est qu'éleveur de charolaises sur une exploitation de moins de cent hectares a une position inférieure dans la hiérarchie locale. Au contraire, les profils de l'élite agricole locale sont des agriculteurs jeunes (jusqu'à 45 ans) qui élèvent des vaches, charolaises, limousines ou races plus rares (parfois en reproducteurs) sur des exploitations de plus de 100 hectares (parfois jusqu'à 200 hectares pour une exploitation individuelle), qui ont un ou plusieurs poulaillers et qui, souvent, ont investi dans des panneaux photovoltaïques. À l'intérieur de ce groupe, la ressource familiale est déterminante : un père officiellement à la retraite qui continue de travailler sur la ferme est pour le fils un avantage crucial et indispensable pour pouvoir s'en sortir

économiquement. On peut supposer que le fait de pouvoir compter sur le salaire d'une conjointe qui travaille hors de l'exploitation est un atout, mais cela n'est pas apparu avec netteté lors de l'enquête. Enfin, un critère déterminant est le degré d'investissement dans la vie collective agricole. Les éleveurs de l'élite locale sont engagés dans plusieurs organismes professionnels (syndicats, Chambre d'agriculture, SAFER[1], crédit agricole, CUMA[2], etc.). La diversité des profils des éleveurs se ressent dans la critique qui vise l'administration : les éleveurs peu informés, souvent les plus âgés et les plus « petits », formulent des critiques moins précises et moins fournies que les agriculteurs plus au fait de la PAC.

La population étudiée se compose d'agriculteurs qui adhèrent à l'idéal professionnel dominant d'une agriculture conventionnelle intensive, sans pour autant toujours en être des représentants mais désirant l'être. S'intéresser à leurs critiques de la BCAE7 permet d'éviter les extrêmes : il ne s'agit ni de céréaliers qui ont supprimé toutes les haies de leurs champs, ni d'agriculteurs qui promeuvent l'agroécologie et l'agriculture biologique. Il serait cependant artificiel que j'argumente pour le choix de ce terrain en fonction de la problématique de la thèse, car c'est bien l'inverse qui est vrai : c'est l'expérience de ce terrain particulier qui a précédé et guidé la définition de ma question de recherche. La focalisation sur les haies est née d'une familiarisation progressive avec l'univers agricole des Combrailles.

En 2015, j'ai mené une enquête qualitative sur l'accès aux soins et les pratiques de santé des agriculteurs des Combrailles[3]. Le terrain a duré deux mois et je logeais chez des anciens agriculteurs. L'étude collective, qui comprenait également un volet quantitatif avec des questionnaires épidémiologiques, était financée par l'association Médecins du Monde. Dans un contexte de médiatisation de la surmortalité par suicide des agriculteurs, l'étude visait à mesurer l'état de santé des agriculteurs locaux et à identifier les besoins spécifiques de cette population. C'est durant ces premiers entretiens que la PAC, parfois sous les noms de « Bruxelles », ou « l'Europe », est devenue un objet problématique dénoncé comme une boîte noire lointaine et

[1] Société d'aménagement foncier et d'établissement rural. Créées en 1960, les SAFER sont des opérateurs fonciers qui bénéficient d'un droit de préemption. https://www.safer.fr/les-safer/nos-2-metiers/, consulté le 19 mars 2020.
[2] Coopératives d'utilisation de matériel agricole.
[3] Cette enquête, mon rapport à l'objet d'étude et l'évolution de mes questionnements sont traités dans l'annexe n°2 « Positionnement du chercheur ».

malveillante, un éleveur déclarant par exemple : « on a deux patrons, le soleil et eux ! »[1]. C'est parce que la PAC était alors pointée comme une source d'anxiété que j'ai décidé d'enquêter en 2016 sur le rapport des agriculteurs aux « contraintes » environnementales du fait de l'actualité réglementaire (la mise en œuvre du « verdissement » de la PAC 2015-2020). En février 2016, dans le cadre de mon mémoire de master 2, 22 entretiens ont été menés, dont 17 enregistrés. Les éleveurs ont été contactés par cercles d'interconnaissances. Bien que fondées sur des matériaux partiellement étudiés mon mémoire, les analyses développées ici sont inédites (Tableau 6).

Parce que les préoccupations des agriculteurs portent sur les « contraintes » imposées par la PAC, selon eux toujours plus nombreuses et draconiennes, je me suis efforcé de leur demander des exemples, des anecdotes ou des expériences dans lesquelles les « contraintes » deviennent palpables. Je me retrouve alors face à des êtres inattendus : des haies, des prairies permanentes, des drains, des ruisseaux et des mares. Je leur réserve par conséquent une place de choix dans mes relances. Si bien que j'ai fini par accumuler des récits sur chacun d'eux. Curieusement, les plus brûlants, les plus denses et les plus ramifiés concernent les haies ; raison pour laquelle ma thèse étudie leur requalification, en élargissant l'étude à la conception de la BCAE7, à son instrumentation et à son contrôle.

[1] L. MAGNIN et S. LEZE, *Les comportements de santé des agriculteurs*, Rapport non publié, Médecins du Monde, 2015, p. 22

Nom pseudonymisé	*Âge*	*Production*	*Prestataire déclaration PAC*	*Surface agricole utile (hectares)*	*Nombre d'entretiens*	*Dont enregistrés*
*Bernard**	55	Bovin viande	CA	55	1	0
*Raymond**	52	Bovin reproducteur	CG	70	2	1
*Renée**	56	Bovin viande	CA	77	1	0
*Michelle**	58	Polyélevage bio	CA	45	1	0
Jacques et Jean	40 et 42	Bovin viande	Coopérative	190	1	1
Serge	46	Bovin lait	CG	100	1	1
Bernadette et Louis	64 et 64	Bovin viande (toujours actifs)	CG	200	1	1
Robin	42	Bovin viande, panneaux photovoltaïques	CG	210	1	1
Roger, Alain et Jacques**	67, 42 et 56	Bovin viande (Roger retraité)	CA/CA	180 (à deux)	1	1
Pierre, Lucas*	55 et 20	Bovin viande	CG	90	1	1
Gérard	55	Bovin reproducteur	CA	85	1	1
Patrick	56	Bovin viande, poulaillers, panneaux photovoltaïques	CA	150	1	1
*Geoffrey**	35	Bovin viande	Lui-même	105	1	1
Caroline	40	Polyélevage bio	CA	30	1	1
Bertrand	59	Ovin viande	EDE	88	1	1
Daniel	35	Bovin lait, viande et céréales	CA	300 (à trois)	1	1
Thomas	25	Bovin viande, panneaux photovoltaïques	CG	220	1	1
Benoît	48	Bovin viande, panneaux photovoltaïques, méthaniseur	DDT	230 (à trois)	1	1
Clément	26	Bovin viande	CG	150	1	1
*Justin**	56	Bovin viande	CG	80	1	1
Christophe	52	Bovin viande bio	Lui-même	50	1	0
TOTAUX					22	17
Nombre de personnes interrogées					27	

Tableau 6 : Profils des agriculteurs interrogés. L'astérisque signale les personnes que j'ai également interrogées en 2015 dans le cadre d'une enquête sur la santé et l'accès aux soins dans le milieu agricole. CG : Centre de gestion. CA : Chambre d'agriculture. EDE : Établissement départemental d'élevage.

Bien que la sociologie pragmatique se soit saisie avec profit de l'importance du travail bureaucratique, de sa langue et de sa matérialité pour appréhender la mise en œuvre du droit, le surgissement du travail administratif n'a pas laissé de me surprendre. Car sans y prendre garde, je partais avec en main un guide d'entretien aveugle aux « papiers ». Mal m'en prit. Moi qui pensais investiguer les savoirs agronomiques renouvelés par le virage agroécologique annoncé par Stéphane Le Foll qui appelait à « produire autrement », je me suis retrouvé face à une banalité bureaucratique : un changement de politique se traduit d'abord, au niveau de l'expérience de l'administré, par de nouvelles *procédures* administratives. Cela constitue un rappel empirique d'une distinction utile : il ne faut pas confondre « écologisation de l'agriculture » et « écologisation des politiques agricoles »[1]. Méthodologiquement, j'ai appréhendé cette dimension en menant des observations de travail administratif pour 15 dossiers de déclarations PAC avec tous les organismes prestataires du Puy-de-Dôme (Tableau 7), à l'exception d'une coopérative qui a refusé ma demande.

Organisme prestataire	*Tarif pour un agriculteur actif (en €)*	*Dossiers observés*
Centre de gestion 1	250-400	1
Centre de gestion 2	250-400	2
Centre de gestion 3	400-530	2
Chambre d'agriculture	220	4
Antenne locale CA	220	3
FNSEA	100	1
EDE	Forfait annuel	2
TOTAL		15

Tableau 7 : Tableau des déclarations PAC observées.

[1] C. LAMINE, *La fabrique sociale de l'écologisation de l'agriculture*, Marseille, Les Éditions la Discussion, 2017

Les deux terrains (entretiens et observations) de 2016 ont été complétés par l'étude du remembrement du village de Siouvat[1] en février 2018 : 8 demi-journées d'observation d'une bourse d'échange d'arbres simplifiée (voir chapitre 5), entretiens avec le maire du village (en présentiel), avec un syndicaliste agricole (en présentiel), avec la géomètre (par téléphone) et le chargé d'étude environnementale (par téléphone). Le cas du remembrement de Siouvat est riche car il s'étend sur plusieurs années et mobilise des acteurs différents, allant des agriculteurs locaux au ministre de l'agriculture, en passant par une association agroenvironnementale consacrée aux haies.

Ce chapitre étudie les critiques agricoles de la BCAE7 selon deux angles. La première section décrit les critiques qui visent *les effets* et *l'objectif* de la règle, quand la seconde s'attache aux critiques qui portent sur la *matérialité* de sa mise en œuvre.

2. Les futurs agricoles contrariés

2.1 La requalification des haies comme mauvaise surprise

2.1.1 De l'influence des haies sur les insomnies d'un jeune agriculteur : un cas de confrontation

Thomas est, par l'âge et le statut administratif, un jeune agriculteur[2]. Il m'a été recommandé par Bernadette et Louis : ils le décrivent comme un homme énergique et moderne. Il possède des panneaux photovoltaïques pour vendre de l'électricité. Il exploite deux cent vingt hectares[3] et élève cent-dix vaches charolaises[4]. Officiellement, son père a pris sa retraite agricole, mais en réalité il aide son fils quotidiennement sur la ferme. Thomas me dit commencer ses journées à sept heures du matin et terminer vers vingt ou vingt-et-une heures. Il déclare lever le pied depuis qu'il a une copine. Il est installé depuis cinq ans. Pour vivre, il retire tous les mois quatre cents euros de sa dotation jeune agriculteur (DJA) qui constituent son unique revenu. Les haies sont pour lui un motif

[1] Nom fictif.

[2] Dans le milieu agricole, la catégorie « jeune agriculteur » renvoie administrativement aux bénéficiaires d'une aide publique, la dotation jeune agriculteur (DJA), qui est soumise à plusieurs critères (s'installer pour la première fois en tant que chef d'exploitation, avoir moins de quarante ans, être titulaire d'un diplôme agricole et présenter un plan d'entreprise). Politiquement, la catégorie désigne un syndicat, Jeunes Agriculteurs (JA), proche du syndicat majoritaire, la Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FNSEA).

[3] Un hectare est égal à 10 000 m².

[4] Les nombres d'animaux désignent les nombres de mères susceptibles de mettre bas chaque année.

d'inquiétude, une préoccupation qui a rogné ses nuits. En abordant le sujet, sa voix trahit son angoisse.

Léo : Et la PAC est-ce que ça change quelque chose dans votre manière de travailler ? Par exemple les haies, les prairies permanentes...

Thomas : Oh oui oui. C'est un gros problème maintenant. Moi c'est pour ça que je dis : si c'était à refaire je referais pas ce que j'ai fait, parce que ça a complètement changé la donne depuis l'année dernière. **On n'a plus le droit d'arracher les haies. Imaginez : moi, seul avec deux cents hectares, si je peux pas arracher les haies il va y avoir un problème.** Parce que mener deux cents hectares en deux cents champs c'est impossible. Un gars tout seul c'est impossible ! Faut pas raconter de cracks c'est impossible. Donc les haies. (…) Moi j'aurais su ça, j'aurais jamais fait ce que j'ai fait. **J'en ai plus dormi pendant un mois quand ils disaient « vous arrachez plus les haies ».** Moi la nuit je pensais « houlà mais comment je vais faire ? Où est-ce que… ? » Y'a Rémi dans l'association il me disait « mais arrête tu vas te rendre malade avec ça ». Je lui dis « non mais attends je crois que tu te rends pas compte, on a encore des champs qui font encore un hectare ! ». Je lui ai dit « nous si on peut plus arracher, ça va être un drame ». Comment tu veux que je fasse pour… J'ai encore repris trente hectares l'année dernière, je me suis mis d'accord avec le propriétaire pour tout arracher, enfin tout arracher... Dans la mesure du raisonnable, je parle pas de mettre tout à blanc. Je parle juste, un champ en triangle d'un hectare c'est pas valable, il faut au moins des parcelles de cinq hectares, je parle pas de tout arracher. C'est pas ce que je veux dire. **Moi j'aime bien qu'il y ait des haies, j'ai des vaches qui sont en plein air.** Voilà il y a des choses qui sont utiles et d'autres qui le sont pas. Parce qu'il faut broyer, c'est du temps, c'est de l'argent. **Les gens, quand j'ai vu ça moi, j'ai plein de copains qui se sont installés dans la plaine ou ailleurs, mais ils ont pas de bouchures[1], ils ont rien, on n'est pas égal, y'a un truc qui va pas.** Ça m'a pas rendu malade, mais je dormais plus. J'ai pris un risque un jour, j'en ai fait sauter. J'ai dit « tant pis on verra ce qui se passera », de toute façon j'y arriverai pas si j'ai encore ça dans les bottes, on y arrivera pas. C'est pas moi qui les ai arrachées c'est mes propriétaires. J'ai dit « c'est vous mais pas moi ». Et ça s'est fait comme ça.

Léo : Et pour l'instant rien ?

Thomas : J'en sais rien, peut-être que dans un an ils vont me tomber dessus et ils vont dire « et ça ça ça ça ça ». On verra. J'ai pris des risques, on verra. Parce que je voyais pas, et encore là, j'ai des

[1] Haies.

haies, ça me gonfle. J'y pense moins parce que c'est l'hiver et qu'on est moins dans les champs, on travaille pas trop dedans. **Mais je peux vous dire que moi ça m'est monté au ciboulot. C'est impossible. Quand vous faites quelque chose, je sais pas moi vous voulez monter quelque chose et on vous dit d'un seul coup paf « non vous pouvez plus faire ça » alors que c'est votre truc moteur parce que vous agrandissez des champs pour faire des céréales, vous avez des projets futurs qui font qu'on agrandit les champs, ça fait moins de charges, pour le matériel on fait ce qu'on veut.** Je dis pas de tout mettre à blanc, mais d'enlever certaines choses, et quand on nous dit « non c'est mort vous touchez plus rien » là ça change toute la donne. Moi j'avais, pendant un mois je disais « si ça continue comme ça on arrête », on y arrivera pas au bout des cinq ans, on arrête. Bon maintenant ça va mieux je me calme, je mesure les choses, sur le coup c'était chaud.

Ce ne sont pas les haies en tant que telles qui empêchent Thomas de dormir, mais leur qualification par l'administration agricole : elles ne sont plus *suppressibles*. Ses potentialités d'action se heurtent à une interdiction formelle énoncée par la PAC (« On n'a plus le droit d'arracher les haies »). La BCAE7 est critiquée parce qu'elle court-circuite les « projets futurs » de l'éleveur. Cette section a justement pour objectif d'analyser les critiques des éleveurs comme le résultat d'un passé sédimenté et des futurs désirables, suivant en cela une des propositions majeures d'une pragmatique sociologique[1].

La viabilité de l'exploitation de Thomas repose sur la résolution d'une inadéquation : le fait qu'il soit seul à travailler sur la ferme, qui requiert une organisation optimale de son outil de travail, et le morcellement de son parcellaire, qui l'empêche de conduire efficacement son tracteur et de cultiver des céréales. De plus, les haies qui bordent ses champs trop petits doivent être entretenues (« il faut broyer ») pour que les branches ne tombent pas sur les clôtures ou que les arbres n'empiètent pas sur les prairies, ce qui exige du temps et de l'argent, couple de ressources fondamentales dont il manque. Thomas ne pense cependant pas que les haies sont à proscrire absolument (« j'aime bien qu'il y ait des haies ») car elles ont une utilité spécifique pour le bien-être du bétail qui, grâce à leur abri feuillu, souffrent moins des vents froids en hiver et, grâce à leur

[1] « On a souvent confondu en sociologie une orientation pragmatique avec une focalisation, terriblement restrictive, sur les conditions immédiates de l'action concrète. On peut au contraire caractériser une pragmatique sociologique par le souci d'intégrer, du côté du futur, la plus grande gamme possible des horizons temporels des agents, dans la mesure où ils apparaissent clairement comme pertinents dans le déroulement de l'activité, et du côté du passé, d'être attentif à toute la palette des supports de mémorisation des ressources effectivement mobilisées par les agents. » N. DODIER, « Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique », *op. cit.*, p. 66

ombre, pâtissent moins du soleil brûlant en été. Si les arracher est un objectif, il s'agit d'arracher les haies qui segmentent les parcelles inférieures à cinq hectares (« j'arrache pas ce qu'il y a autour, j'arrache ce qui est au milieu »). Leur suppression n'est pas un programme d'éradication, mais un programme d'adaptation de l'environnement à la production qui obéirait à une logique d'équilibre : ni trop d'arrachages, ni trop de haies, ni trop peu de haies, ni trop peu d'arrachages.

La juste harmonie qu'envisage Thomas est définie par deux critères de comparaison. Le premier est *spatial*, le second est *temporel*. Critère *géographique* d'abord, parce que l'exploitation est située en « zone défavorisée simple »[1] mais tend à s'aligner sur le modèle des exploitations de plaine, qui se distinguent par la grande taille des parcelles, l'importance des grandes cultures et la rareté des arbres. Plus mécanisables, elles passent aussi pour être les plus modernes. Ce qu'il y a d'enviable chez les « copains qui se sont installés dans la plaine ou ailleurs », c'est qu'ils « ont rien », qu'ils « n'ont pas de bouchures ». La précision « ou ailleurs » rend explicite le fait que c'est bien l'absence d'arbres qui, par elle-même, rend désirable un territoire agricole, dont la plaine est un exemple paradigmatique.

Les mots utilisés manifestent ce rapport négatif à l'arbre. En français, le mot de « bouchure » désigne les haies mortes, par opposition aux haies vives, c'est-à-dire les haies qui ne sont constituées que de bois secs et qui trouvent leur étymologie dans leur principale fonction, à savoir « boucher » les trous dans les haies vives afin d'en faire des clôtures capables de contenir les troupeaux. Dans les Combrailles, les « bouchures » font référence aux petites haies basses, taillées au carré. Dans la bouche de Thomas, la bouchure retrouve son sens historique : elle bloque, elle barre, elle bouche la voie, non pas aux vaches, mais aux *désirs d'égalité* de l'agriculteur. Car c'est bien d'égalité qu'il s'agit (« on n'est pas égal, y'a un truc qui va pas »), la fiction d'une égalité entrepreneuriale qui seule peut rendre justifiable la concurrence à laquelle sont soumis les exploitants agricoles qui travaillent des terres aux caractéristiques incommensurables. Standardiser le parcellaire est un moyen de tendre vers l'égalité des conditions de production que postule le marché agricole. Dans le discours de cet éleveur, la haie retrouve la qualification juridique des

[1] La catégorie « piémont » est à comprendre par rapport à sa situation dans le classement des zones agricoles qui offrent l'éligibilité, avec d'autres critères, à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). L'ancienne classification, parfois évoquée par les enquêtés, comprenait quatre zones : haute montagne, montagne, piémont, zone défavorisée simple. Dans ces zones, les hivers sont longs, les sols peu fertiles et le relief accidenté. Par définition, l'ICHN *compense* financièrement le manque à gagner afin de maintenir une agriculture montagnarde.

années 1950 que j'ai présentée dans le chapitre 2 : elle est un obstacle à « l'utilisation rationnelle du sol ».

L'équilibre entre le nombre de haies et la taille des parcelles répond aussi à un critère *temporel*, dirigé non pas vers une comparaison avec autrui, mais avec soi-même. Comme tout jeune agriculteur qui s'installe, Thomas a dû présenter un dossier d'installation qui témoignait de la solidité et de la rentabilité de son projet d'exploitation. Le document en question s'appelle le « plan de développement d'exploitation » (PDE), qu'il a rédigé avec l'aide de la Chambre d'agriculture. Il consiste à prévoir l'évolution de la ferme sur les cinq années qui suivent l'installation. L'étude économique doit prouver, prévisions chiffrées à l'appui, que l'exploitation permettra à l'agriculteur de dégager un SMIC. Outre la situation actuelle de l'élevage qui ne garantit pas un tel développement, le nouvel installé rencontre des « imprévus », les « baux à faire », les « frais de notaire qui varient selon les taux du marché » qui font que le SMIC « sur le papier » (entretien avec Thomas) ne se concrétise pas. Pourtant, officiellement, une exploitation qui a bénéficié d'une DJA et qui n'est pas rentable au bout de cinq ans peut être sommée de rembourser les aides perçues. Bien que dans les faits une tolérance existe, la pression à la rentabilité rapide existe et Thomas la perçoit. C'est pourquoi il avait prévu dans son PDE l'agrandissement de ses parcelles. Or, l'administration agricole qui lui demande d'anticiper sa rentabilité à cinq ans est la même qui édicte, sans crier gare, une réglementation qui frappe de caducité les prévisions qu'elle a elle-même suscitées et validées.

Dès lors, Thomas est face à un dilemme. Impressionné par les six contrôles qu'il a déjà subis (« Vous faites dans votre froc trois jours avant »), il n'a pas le goût de la fraude. L'ensemble des contraintes avec lesquelles il doit composer – exigence de rentabilité, projet d'amélioration du parcellaire, peur du contrôle – le conduit à une impasse, qui reconduit ses insomnies. Il finit par trancher le nœud gordien et fait « sauter » quelques haies malgré la nouvelle réglementation. Parce qu'il sait qu'il se met administrativement en danger, il se protège grâce à une stratégie de bouclier. Il met en première ligne ses propriétaires qui, n'étant pas agriculteurs, ne sont pas susceptibles d'être pénalisés par une baisse des aides PAC. On voit que le futur s'inscrit dans l'action non pas seulement sous la forme de désirs personnels, mais aussi via des inscriptions administratives pérennes qui l'encadrent, voire le somment de prévoir ses modalités concrètes.

La critique de la nouvelle qualification des haies portée par ce jeune agriculteur, ancrée dans une expérience personnelle, fait montre d'une rare intensité, allant jusqu'à se matérialiser par des conséquences psycho-physiques : l'obsession et le sommeil introuvable. C'est du moins ainsi

que l'éleveur présente la situation, mettant en avant les effets délétères de la règlementation sur sa vie privée. Cette intensité s'explique par l'impossible conciliation de deux temporalités : le développement d'une exploitation individuelle, encore en lancement, et la préservation de l'environnement au niveau national. En définitive, la situation personnelle est incompatible avec la réglementation, et les préoccupations de Thomas constituent un cas d'école de *confrontation*, forme de coordination ratée que Nicolas Dodier définit par des situations « préparées pour des régimes autres que celles dans lesquelles les personnes tiennent à rester engagées »[1]. En effet, tout se passe comme si l'éleveur était encore engagé dans un régime d'action, la rentabilité agricole via la suppression des haies, alors que les règlements administratifs, qui lui demandaient des gages en ce sens il y a encore quelques mois, amorçaient un régime d'action de la valeur environnementale où les haies sont protégées de la rentabilité économique.

Si j'ai choisi de présenter extensivement le cas de Thomas, c'est parce que sa situation, bien qu'individuelle, renferme des formes de critiques qui sont récurrentes parmi les discours des autres éleveurs enquêtés. On peut en dégager trois principales : a) la critique de l'irruption soudaine de la règle qui était *imprévisible*, b) son *incompatibilité* avec le développement économique de l'exploitation agricole – incompatibilité renforcée par le fait que les prévisions économiques de l'exploitation sont exigées par la réglementation agricole elle-même, et c) son *inadaptation* à la réalité bocagère des Combrailles, la montagne, par rapport à la plaine.

2.1.2 Blocage dans le bocage : le remembrement de Siouvat à l'arrêt

Pour prouver qu'il serait réducteur de résumer les critiques du jeune agriculteur précédent à un frottement inévitable entre une règle générale et un cas particulier, je propose de documenter les critiques adressées à la BCAE7 dans le cadre d'un remembrement. En effet, la requalification des haies n'affecte pas uniquement les agriculteurs en tant qu'agents économiques individuels, mais aussi les procédures administratives d'aménagement foncier à l'échelle de la commune. En témoigne la situation du village de Siouvat, dans les Combrailles, où le remembrement, véritable serpent de mer, est en projet depuis plus de cinquante ans.

[1] N. DODIER, « Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique », *op. cit.*, p. 76

L’ancien maire de la commune, rencontré en marge de l’observation de la bourse d’échange d’arbres (chapitre 5), m’a raconté l’histoire du remembrement dans le village. Parvenu à la mairie au début des années 1970, l’édile découvre dans ses tiroirs les archives d’un referendum au sujet d’un remembrement. Voyant que le « non » l’emporte massivement, sa première action politique est de brûler ces archives. Quelques années plus tard, il tente de relancer le processus mais n’y parvient pas, selon lui à cause d’un manque de cohésion au sein du conseil municipal. Il quitte la mairie au début des années 1980, le projet disparaît pendant vingt ans. La suite des événements me vient directement du maire actuel qui m’a accordé un entretien. Au tournant des années 2000, le projet refait surface dans son discours électoral et le fait accéder à la mairie. Pourtant, devant l’importance des sommes financières à engager (3 millions de francs), l’équipe municipale hésite, recule et ne met son projet à exécution qu’en 2010 suite à sa réélection. Après des négociations difficiles entre agriculteurs, conseillers municipaux et propriétaires, les échanges de parcelles sont fixés en 2014. Au niveau environnemental, un bureau d’étude réalise une enquête et fait des préconisations pour les travaux connexes qui sont validés par la Direction départementale des territoires (DDT) et par la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL). Après plus de 50 ans passés sur la table de la mairie, le remembrement peut enfin commencer.

C’est sans compter l’irruption d’une nouvelle venue dans la PAC : la BCAE7. Voilà le remembrement à l’arrêt. À Siouvat donc, l’interdiction d’arracher les haies ne se traduit pas par un problème personnel, mais entrave une action collective.

Considérant d’un côté que la BCAE7 est surtout pertinente pour les villages où des abus ont été commis dans la gestion des arbres (critique de l’*inadaptation géographique*) et que, d’un autre côté, il serait logique que les procédures en voie d’aboutir ne soient pas bloquées par une mesure qu’elles ne pouvaient anticiper (critique de *l’imprévisibilité* et *l’incompatibilité* inter-réglementations), le maire de Siouvat écrit au ministre Stéphane Le Foll début 2015 pour obtenir une dérogation que la DDT lui refuse. Sa demande restant lettre morte, il sollicite le président de la Chambre d’agriculture, le président de l’association des maires du Puy-de-Dôme, le Conseil général, la députée et la sénatrice qui relaient sa requête auprès des bureaux ministériels. Dans ce courrier, similaire à celui envoyé au ministre mais qu’il n’a pas retrouvé, le maire regrette que le

remembrement « se trouve aujourd'hui dans une situation de blocage dans la mesure où tout le travail mené depuis 2011 se trouve anéanti » :

> Nous avons proposé des échanges aux propriétaires ou exploitants qui sont acceptés sous condition de l'arrachage de certaines haies. A partir du moment où les haies sont maintenues, les accords ne sont plus possible (*sic*)[1] et c'est la fin des opérations d'aménagement foncier. Tout le travail réalisé en amont est anéantit (*sic*). Les règles de départ ne peuvent-elles pas rester les mêmes durant toute la durée de l'opération, au moins pour les opérations en cours.

Le 15 octobre 2015, le ministre répond au maire de Siouvat. Le courrier est étonnant par ce qu'il n'énonce pas : aucun mot sur le bienfondé écologique de la protection des haies, c'est-à-dire sur la justification environnementale de la « bonne condition agricole et environnementale » n°7. En lieu et place d'une argumentation écologique, le courrier produit une défense de la BCAE7 à partir de l'histoire de sa négociation, que j'ai décrite dans le chapitre 2. La lettre, rédigée par ou au nom du ministre qui en est le signataire, commence par affirmer que la BCAE7 est un « point [qui] relève du nouveau cadre de *l'admissibilité* des surfaces aux aides de la PAC » (je souligne), et non de la *conditionnalité*. La suite de l'argumentation vise à présenter les contraintes contradictoires par rapport auxquelles le ministère a dû se positionner : l'admissibilité des haies, le degré de contraintes des agriculteurs, la simplicité des règles et le risque des refus d'apurement.

> Sur ce sujet [de l'admissibilité], il importait de trouver un équilibre dans l'utilisation de ces nouvelles règles qui permette de répondre à trois objectifs : encourager le maintien des haies en rendant les surfaces qui se trouvent sous les haies éligibles aux aides de la PAC ; ne pas créer de contraintes supplémentaires pour les agriculteurs ; prévoir des règles suffisamment simples, claires et contrôlables pour faciliter la mise en œuvre par les agriculteurs et éviter tout risque de refus d'apurement lors des contrôles de la Commission européenne qui peuvent se traduire par l'obligation de rembourser à Bruxelles plusieurs centaines de millions d'euros.

Dans ce canevas d'impératifs difficilement conciliables, on le sait, la BCAE7 a été un moyen d'en satisfaire deux : l'admissibilité des haies et le risque de refus d'apurement. Le courrier confirme cette analyse :

---

[1] J'ai conservé les fautes d'orthographe (« possible », « anéantit », manque du point d'interrogation à la fin de la dernière phrase) parce que leur présence dans un courrier officiel renseigne sur la position de l'émetteur, maire d'un petit village rural, dans l'espace politique. Ces détails marquent l'écart entre ce courrier et la réponse du ministère.

> C'est la seule voie réglementaire qui permettait effectivement que les surfaces qui se trouvent sous les haies soient éligibles aux aides de la PAC. Sinon, notamment dans les zones de bocage, le manque à gagner en termes d'aide à l'horizon 2019 aurait atteint 5 % à 10 %.

Ce faisant, la critique géographique trouve sa réponse : si les haies sont protégées dans les territoires bocagers, c'est ce qui garantit que les paiements aux agriculteurs n'aient pas diminué dans ces zones. Ces raisonnements posés, la deuxième page de la lettre reproduit tel quel le contenu de la BCAE7, présentant les dérogations possibles, qui ne comprennent pas les remembrements dépourvus de déclaration d'utilité publique (nécessaire notamment pour la construction d'autoroutes), et rappelant les sanctions possibles (par exemple, une réduction de 3 % des aides perçues par un agriculteur si entre 3 % et 10 % du linéaire de son exploitation a été détruit).

Parce que la lettre présente l'historique de la BCAE7 mais ne concède aucune dérogation, elle constitue, à ce titre, une *épreuve de vérité* par la nature du locuteur et par la logique de répétition qu'elle impose. D'après les travaux de Luc Boltanski, les épreuves de vérité sont, avec les *épreuves de réalité*, une modalité de réponse de l'institution aux critiques qui lui sont adressées. La *confirmation*, antithèse et réaction à la critique, s'y trouve reconduite dans son expression la plus pure, la reformulation minimale expurgée d'argumentation (en substance : le fait que les haies soient protégées signifie qu'il est interdit de les arracher). Les épreuves de vérité « s'attachent à déployer de façon stylisée, avec une visée de cohérence et de saturation, un certain état préétabli de la relation entre formes symboliques et états de choses de façon à le reconfirmer sans cesse »[1]. Mais si « la répétition a pour seul rôle de *faire voir qu'il y a de la norme* », elle n'aboutit pas à produire des tautologies qui se décrédibilisent car les tautologies se trouvent « rédupliquées dans des médiums différents »[2]. La lettre, avec le poids de la signature manuscrite du porte-parole de l'institution, dédouble dans un nouveau format et, par là, redouble l'autorité dont était investie l'interdiction d'arrachage contenue dans l'arrêté ministériel.

En entretien, le maire fulmine : « Vu de Paris, Siouvat c'est rien. (…) Ils nous ont pris pour des charlots ! Pour des auvergnats ! Il nous explique le contenu de la mesure. Il nous apprend à lire ! La mesure on la connaît, c'est pour ça qu'on lui écrit. » Pendant ce temps, les opposants locaux

---

[1] L. BOLTANSKI, *De la critique*, *op. cit.*, p. 157
[2] *Ibid.*, p. 157-158

au remembrement ont le temps de préparer une « pétition » (Figure 41), qui est en réalité un collage de commentaires, parfois contradictoires entre eux, contre le remembrement. Selon le rapport d'enquête du commissaire enquêteur, la pétition, reçue fin 2017, et son mode de dépôt agressif et méfiant « illustrent une ambiance délétère, liée à des problèmes politiques locaux ». Le même document disqualifie la prétention de la pétition à en être une, car elle « n'est pas l'expression d'une requête commune, mais regroupe 36 demandes individuelles ». L'*attachement* et la *montée en généralité* faisant défaut, la « pétition » ne parvient pas à « dé-singulariser [les] relations »[1]. Bien que la critique pétitionnaire ne porte pas, on y retrouve l'interdiction d'arracher les haies qui, parce qu'elle survient en cours de route (critique de l'*imprévisibilité*), lui donne un appui supplémentaire. Les références à « l'interdiction d'arracher les haies » (Figure 41) viennent ainsi renforcer un faisceau de mécontentements déjà présents.

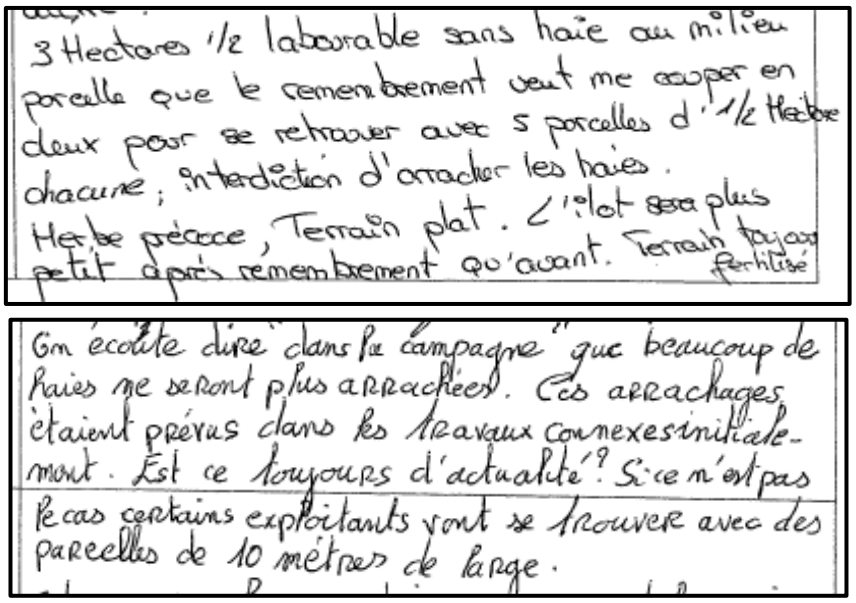
3 Hectares 1/2 labourable sans haie au milieu parcelle que le remembrement veut me couper en deux pour se retrouver avec 5 parcelles d'1/2 Hectare chacune ; interdiction d'arracher les haies.
Herbe précoce, Terrain plat. L'îlot sera plus petit après remembrement qu'avant. Terrain toujours fertilisé

On écoute dire "dans la campagne" que beaucoup de haies ne seront plus arrachées. Ces arrachages étaient prévus dans les travaux connexes initialement. Est ce toujours d'actualité ? Si ce n'est pas le cas certains exploitants vont se trouver avec des parcelles de 10 mètres de large.

Figure 41 : Extraits de la pétition contre le remembrement de Siouvat.

De leur côté, les critiques des agriculteurs mobilisent encore une fois les arguments de l'*incompatibilité* économique et de l'*inadaptation* géographique de la BCAE7 : « Donc on a… pour ouvrir des chemins, parce que c'est vraiment, le parcellaire c'est vraiment une catastrophe, y'a des chemins qu'on peut plus accéder, j'ai un voisin qu'a versé[2] avec son tracteur » (Geoffrey). L'incompatibilité entre protection des haies et pratiques productives est présentée comme indépassable car inscrite dans les choses-mêmes : un manque d'entretien des haies peut rétrécir la largeur des chemins, alors que justement les tracteurs sont de plus en plus larges, notamment parce que les agriculteurs font appel de façon croissante à des entrepreneurs agricoles pour réaliser le

[1] L. BOLTANSKI, Y. DARRÉ et M.-A. SCHILTZ, « La dénonciation », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 51, n° 1, 1984, p. 16
[2] Qui s'est renversé.

labour ou la moisson[1]. Au-delà de l'argument du risque économique ou de la gêne mécanique, Geoffrey mobilise l'argument du risque physique en citant l'accident de son voisin, sur lequel il revient plus tard lors de l'entretien. Le village est en zone de montagne, la petitesse des champs se combine à la déclinaison, ce qui rend certaines manœuvres difficiles. De fait, les 5 400 parcelles de Siouvat ont une superficie moyenne de 66 ares avant le remembrement. Après le remembrement, leur nombre tombe à 2 000 et leur surface atteint 1,71 hectare, ce qui est toujours très loin des cinq hectares désirés par Thomas, dont l'exploitation est située dans un village voisin. À l'inverse de nombreuses communes qui en sont à leur troisième remembrement depuis les années 1950-65, Siouvat n'a jamais été remembré. On se rend compte de l'écart majeur qui existe entre la montagne et la plaine en mettant côté à côte les photographies aériennes de Siouvat et d'un village de la plaine de la Limagne, à quelques dizaines de kilomètres (Figure 42). Alors que la zone de plaine a vu la taille de ses parcelles nettement augmenter, les parcelles de Siouvat conservent sensiblement les mêmes périmètres en 2016 (avant le remembrement dont il question) qu'au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale.

En outre, le blocage du remembrement n'est pas qu'administratif. Il devient une réalité physique que les agriculteurs de Siouvat constatent *de visu*. À ce titre, l'exemple des bornes de marquage des parcelles est particulièrement révélateur : leur recouvrement par la végétation et leur destruction par les animaux matérialisent, aux yeux des agriculteurs, l'absurdité de la BCAE7.

> Geoffrey : Moi je vois une parcelle d'un hectare soixante-dix, c'est pas énorme, j'ai semé du triticale[2], ben j'ai une borne en plein milieu. Alors j'ai scellé un poteau, parce que je me suis dit « on va y oublier après quand le triticale sera plus haut qu'elle », donc j'ai scellé un pieu et puis voilà pour pas que la batteuse quand le gars viendra… et puis même moi. (…) Par contre les bornes pour les vaches, là où elles sont, elles les ont toutes cassées. Les vaches elles voient un truc qui dépassent elles vont se frotter. Donc on sait même plus où c'est y'en a. Ça fait un an, après y'a la végétation qui passe dessus. Je crois que ça a coûté, je crois que y'avait 3 500 bornes et c'est 150

[1] « Délégation d'activités et sous-traitance : au service de la transmission de l'exploitation ou d'un patrimoine ? » Guilhem Anzalone et François Purseigle, in P. GASSELIN *et al.*, *L'agriculture en famille : travailler, réinventer, transmettre*, Les Ulis, EDP Sciences, 2015

[2] « Céréale fourragère résultant d'une hybridation réalisée dans les années 1960 entre le blé et le seigle (hybride *triticum secale*, famille des graminées). (…) Le triticale est une plante rustique qui présente une résistance au froid intermédiaire entre celle du seigle et celle du blé, ce qui permet sa culture dans les zones de montagne à la place de l'orge. » *Larousse agricole*, *op. cit.*, p. 573.

euros la borne. L'argent public là, c'est le Conseil général, le géomètre il a fait son boulot, lui il a fait son taf pendant un an pour nous faire nos échanges de parcelles, y'a trois gars qu'ont planté des bornes pendant des mois, ben eux ils ont fait leur boulot, ils sont payés, là c'est le conseil, c'est l'État qui va payer, pour peut-être aboutir jamais à rien alors... C'est incroyable.

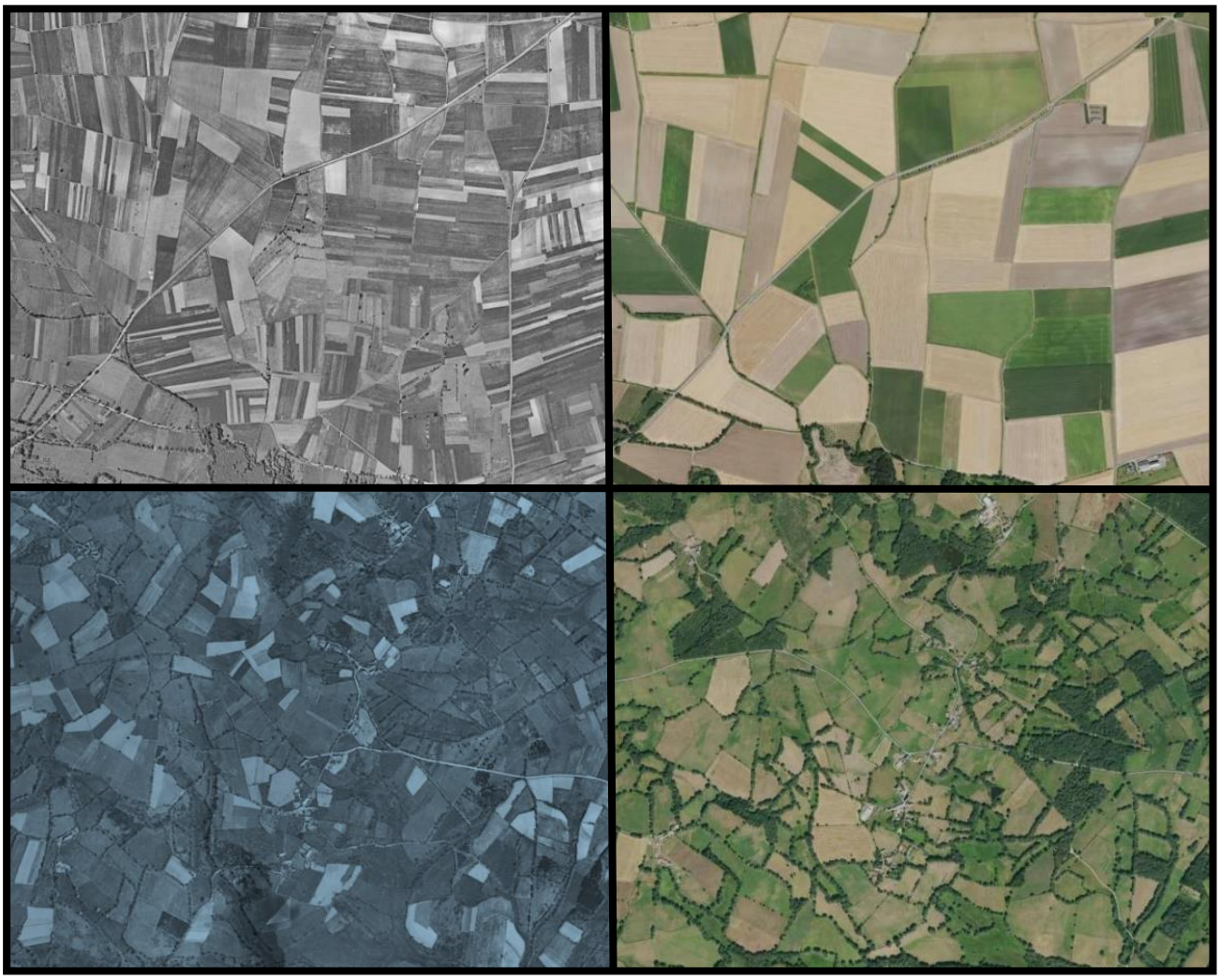

Figure 42 : Evolution comparée des parcellaires entre 1950-1965 (colonne de gauche) et 2016 (colonne de droite) d'un village de Limagne (ligne du haut) et de Siouvat (ligne du bas). Échelle 17 055, Géoportail, montage L. Magnin.

Les bornes à l'abandon dans les champs sont un appui physique de la critique, un repère temporel qui témoigne, par lui-même, du retard pris dans les opérations à cause de la requalification des haies. En creux, la critique pointe le décalage du rythme politique, fait de promesses et d'embûches imprévues, et du rythme agricole, qui n'a pas d'autre choix que de travailler avec les saisons. Dans ce décalage, la protection des haies est pointée comme typiquement *bureaucratique*, au sens où elle ne prend en compte ni la spécificité du territoire, ni la réalité du travail agricole.

2.1.3 La mauvaise surprise est-elle si surprenante ?

En définitive, la forme critique que les agriculteurs investissent est la *mauvaise surprise*, qui contredit l'exigence tacite d'anticipation et de prévision qui devrait leur permettre d'adapter leurs activités en fonction des exigences de l'administration agricole. Sur le plan argumentatif, le thème de la mauvaise surprise puise en sous-main dans le répertoire de l'indignation provoquée par la *traîtrise* : la BCAE7 trahit la confiance accordée dans les réglementations en cours (règles de l'installation d'une nouvelle exploitation, règles des aménagements fonciers). Comment, dès lors, se fier à ses nouvelles exigences ?

L'argument de la mauvaise surprise doit cependant être contextualisé. Les blocages que suscite l'interdiction d'arracher les haies n'étaient pas tout à fait imprévisibles. On constate en effet que la critique de la qualification des haies prend appui sur des repères déjà constitués. Les normes environnementales ne sont pas accueillies avec neutralité et la requalification des haies par la BCAE7 ne constitue pas l'an 01 du tournant environnemental. Au contraire, l'écologie, étatique et non étatique, est une force politique et réglementaire qui, pour les éleveurs rencontrés, renvoie à un passif constitué d'anecdotes locales et d'histoires personnelles. On peut distinguer deux éléments qui composent ce passif : 1) les réglementations précédentes de la PAC et 2) les personnes qui, localement, incarnent les injonctions écologiques.

Premièrement, on peut utilement ressaisir les mesures antérieures à la BCAE7 avec l'exemple des « prairies permanentes ». De quoi s'agit-il ? Une « prairie »[1] est une parcelle herbeuse, pâturée ou fauchée. Elle s'oppose au « champ », c'est-à-dire à une terre labourée (« arable ») et cultivée. Toutefois, une prairie peut être labourée et semée. Il s'agit alors, selon la PAC, d'une « prairie temporaire ». On distingue ces dernières des « prairies permanentes », lesquelles ne sont ni labourées ni semées. Auparavant appelées « prairies naturelles » dans le lexique officiel de la PAC (certains agriculteurs utilisent encore l'ancien adjectif), elles constituent une réserve de biodiversité qui contribue « à la préservation des sols (érosion, épuration de l'eau), à la régulation du climat (séquestration du carbone) [et] à l'esthétisme des paysages »[2]. De ce fait,

---

[1] « Surface dont les peuplements végétaux sont composés principalement de poacées et légumineuses fourragères, utilisées pour l'alimentation des polygastriques. » *Larousse agricole*, *op. cit.*, p. 457

[2] https://dicoagroecologie.fr/encyclopedie/prairie-permanente/, consulté le 29 septembre 2020.

elles font l'objet d'une mesure de préservation : il est interdit de labourer (les éleveurs disent « retourner ») une « prairie permanente ».

> Raymond : Ça c'est idiot aussi, parce que les prairies permanentes c'est contre-nature. (…) C'est plus judicieux de labourer une vieille prairie, de la refaire, de faire deux trois céréales les unes derrière les autres et puis de remettre une herbe, comme on faisait dans le temps. Parce que là quand tu laboures une vieille motte qu'a dix ans, vingt ans, on va mettre moitié [moins d'] engrais qu'une terre qu'est labourée régulièrement et qu'est appauvrie, parce qu'en matière organique on a du fumier mais c'est un peu plus compliqué quoi. Et puis au niveau désherbant, on met pratiquement pas de désherbant derrière une prairie, la terre est automatiquement propre quoi.

La suite de l'argumentation de Raymond, un éleveur « reproducteur », s'appuie sur des considérations techniques. Si l'aspect « biodiversité » des prairies permanentes en est totalement absent, c'est qu'il est éclipsé par des calculs productifs. Pouvoir labourer des prairies permanentes pour y cultiver des céréales permet une rotation des assolements[1], laquelle fait diminuer les besoins en intrants (engrais et désherbants sur les cultures). L'importance agronomique accordée à ce point témoigne de la façon qu'a Raymond d'appréhender l'écologie par le prisme de la production. La protection des prairies permanentes est diagnostiquée comme une « sanctuarisation » (Robin) qui va à l'encontre de l'acte productif. La prolifération des campagnols terrestres (« rats taupiers »), qui connaissait un pic cyclique dans le Puy-de-Dôme lors de l'enquête, est alors imputée à l'impossibilité de labourer. L'interdiction de travailler la terre favorise, selon les éleveurs, l'extension des galeries des rongeurs qui détruisent les récoltes de foin. La PAC, de ce point de vue, favoriserait directement les « nuisibles ».

En outre, les griefs adressés aux prairies permanentes mettent en avant une dimension temporelle. En effet, une prairie temporaire qui n'a pas été labourée et semée durant cinq ans devient *de facto* une prairie permanente. La règle est simple. Pourtant, la mise en œuvre de la PAC a tardé : à cause de différends entre les États membres durant les négociations, la dernière

---

[1] « Division des terres d'une exploitation en autant de parties, appelées soles, qu'il y a de cultures (sur une année culturale ou sur une saison). Donner l'assolement d'une exploitation, c'est décrire les soles par leur surface. Par extension, on parle de l'assolement d'une région, d'un pays. Ce terme est souvent confondu avec celui de succession culturale. » *Larousse agricole, op. cit.*, p. 53. C'est en ce dernier sens, et donc au prix d'une confusion pour les spécialistes, que j'emploie le terme, fidèle au sens donné par les agriculteurs lors des entretiens.

programmation n'a pas été appliquée en 2013 mais en 2015. De plus, les règlements ont changé au cours de l'année 2015 :

> Raymond : Mon frère a arraché les prairies, je sais pas combien d'hectares, parce qu'après, c'était des vieilles luzernes pas au bout du rouleau mais c'était prévu fin 2015 et pas début. Après logiquement y'avait plus le droit de les arracher parce qu'elles passaient en permanente, et à vie quoi. Fin jusqu'à la prochaine réforme. Et après au mois de juin ils nous ont dit que ça allait peut-être pas se passer comme ça. Comment veux-tu suivre ! C'est des connards.

Ainsi, quand on entre dans le détail des récriminations, on dépasse progressivement l'image d'Épinal de l'agriculteur fruste qui ne veut pas entendre parler d'écologie. On se rend notamment compte que les errements calendaires de l'administration ont un rôle de premier plan dans la réception que les éleveurs ont de l'écologisation, ainsi que je l'ai également observé dans le cas de la BCAE7. Ce qui est critiqué n'est alors pas tant le contenu de la réglementation que sa versatilité qui empêche l'anticipation. Anticipation qui, pour un métier qui doit composer avec des cycles saisonniers, est indispensable.

Deuxièmement, il est primordial d'envisager l'écologisation non pas comme un processus abstrait et global, mais comme une activité sociale qui s'impose aux agriculteurs conventionnels par le truchement d'autres groupes sociaux. La figure qui cristallise, pour les agriculteurs, toute la panoplie des tares de l'écologie d'État est le « policier de l'eau » de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques[1]). Les trois extraits d'entretien suivants brossent un portrait peu flatteur des inspecteurs de l'environnement.

> Daniel : L'ONEMA c'est le genre de gens ils sont armés, je sais pas ce qu'ils font avec des armes. Ils ont le colt, comme les flics, avec le scoubidou pour l'attacher là. Ils sont plus royalistes que le roi, ils commandent chez nous. On n'est pas des destructeurs quand même, parce que ça a tenu jusqu'à maintenant, il va quand même pas nous expliquer comment il faut faire. On n'est pas là pour cultiver les joncs et faire pousser les grenouilles. L'ONEMA [pour] nous ça va être un vrai vrai vrai problème. (…) Y'en a assez des flics pour nous faire chier au bord des routes. On n'a pas besoin

[1] L'ONEMA a été intégré à l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) en janvier 2017. Cette dernière deviendra l'OFB (Office Français de la Biodiversité) en janvier 2020.

d'eux dans les champs. (…) Mais le problème c'est ces petits fonctionnaires qui sont là, ceux-là ils te tentent. L'ONEMA... Ceux-là moi c'est mes ennemis.

Bertrand : Aujourd'hui y'a un type qui se promène dans toute la campagne, avec un fusil dans la poche, armé, plus armé que les gars du Bataclan ! Parce que les gars du Bataclan ils y allaient avec des baïonnettes là-bas avec les kalachnikovs en face. Mais par contre lui il est très bien armé, avec la baïonnette, le port d'arme. Parce que ça c'est pareil, après ils devaient les désarmer mais pour l'instant ils sont toujours armés. Mais ce mec-là, c'est la police de l'eau. Ah ceux-là c'est des durs à cuire, vous pensez.

Patrick : Ah ouais les mecs de la police de l'eau ils se prennent pour des cow-boys, de toute manière ça va se calmer, ils vont tomber à des endroits, ils vont se faire aligner, c'est ce qu'ils méritent.

Tout se passe comme si la *colère*, émotion récurrente dans les entretiens, s'exprimait dans un registre martial afin de répondre à l'armement des inspecteurs de l'environnement, unanimement perçu comme une provocation. La présence de l'arme suppose en effet que les agriculteurs, visés par les contrôles de l'ONEMA, sont des délinquants en puissance contre lesquels l'usage de la force pourrait être de mise. Au niveau national, le désarmement des agents de la police de l'eau est une revendication portée par la FNSEA[1]. La soumission à des fonctionnaires armés pour défendre l'environnement, menacé par des pratiques agricoles anciennes (par exemple la pose d'un drain[2]), est vécue comme une *humiliation* à deux coups, en ce que les agriculteurs se voient assignés une double *dangerosité* : a) les pratiques agricoles sont néfastes, b) les agriculteurs sont potentiellement violents et ne comprennent, en dernier ressort, que les interventions musclées.

De fait, l'intimidation de l'uniforme, loin de fonctionner, aurait plutôt tendance à stimuler, au moins dans le cadre de l'entretien sociologique, l'escalade par la menace franche (« ceux-là ils te tentent… », « mais dans tous les cas il avait la pelle dans la figure, je garantis », « ils vont se

[1] Un rapport interministériel fait état des tensions entre la police de l'eau et le milieu agricole. Sur ce sujet, voir : « Que fait la police de l'environnement ? », Léo Magnin, Rémi Rouméas et Robin Basier, communication aux Doctoriales des sciences sociales de l'eau 2019, disponible en ligne : https://dsse2019.sciencesconf.org/data/pages/EcoPol_COM_DSSE_2019.docx

[2] « Canalisation enterrée permettant de collecter et d'évacuer l'eau des sols trop humides. Consistant autrefois en tuyaux en terre cuite placés bout à bout et non jointifs au fond de la tranchée de drainage, les drains sont aujourd'hui des tuyaux souples annelés (normalisés en diamètre à 58 mm intérieur, 65 mm extérieur), en matières synthétiques (polychlorure de vinyle ou PVC), perforés (trous de 1,5 mm de diamètre à raison de 20 à 30 cm2 de perforations pour 1 m de longueur de drain) pour laisser l'eau pénétrer. » *Larousse agricole*, *op. cit.*, p. 217

faire aligner, c'est ce qu'ils méritent »). Ainsi, l'agriculteur qui s'oppose en actes à la réglementation par la destruction de tel ou tel milieu est valorisé pour son caractère de forte-tête. Dans l'extrait suivant, on voit clairement que la destruction de haies, ou le busage d'un cours d'eau dans un autre entretien, est un gage de professionnalisme.

> Patrick : Robin il est super bien organisé, il perd pas de temps, c'est bien foutu comme il a fait. Lui, si si, il a un domaine, pas très loin là, y'a cinquante hectares d'un seul tenant il a tout arraché. (*Sur un ton joyeux et admiratif*) Les haies, y'a plus rien ! C'est séparé avec des fils, il a séparé les parcelles avec des fils électriques. Mais bon, c'est-à-dire que quand il va là-bas pour broyer, il y va une journée, cinquante hectares de fait quoi. Donc c'est arrangé quand même pour gagner du temps.
>
> Emilie, l'épouse de Patrick qui n'est pas agricultrice (*S'invitant dans l'entretien tout en continuant à trier le linge*) : Eh mais attends il est super organisé lui.
>
> Patrick : C'est une tête en plus, de ce côté-là y'a pas photo.
>
> Léo : Et il a dû le faire avant qu'il y ait des restrictions sur l'arrachage etc.
>
> Patrick : Oh il y a fait, il demande pas bien, il demande même pas au propriétaire, il arrache et puis il dit « la bouchure qui y'était je l'ai enlevée ». (*Rire malin*) Ah des fois ça tousse un peu mais une fois qu'elle est enlevée elle est enlevée hein.

Dans les représentations des éleveurs les plus vindicatifs, on observe un glissement : l'illégitimité attribuée aux inspecteurs de l'environnement (cf. les insultes dont ils sont l'objet) contamine les motifs mêmes de l'écologisation, à savoir la nature protégée et les réglementations qui l'encadrent. Bien que Patrick n'ait pas eu directement affaire avec la police de l'environnement, il les décrie parce qu'ils font partie, de son point de vue, du groupe des « écolos » et, dans ce groupe, de la fraction de ceux qui bénéficient d'une autorité à laquelle il est structurellement soumis. Sa verve tient peut-être en partie à sa socialisation ratée à l'écologie : bien qu'il ait pratiqué quelques années l'agriculture biologique sur une partie de son exploitation, les défenseurs de la nature restent pour lui un épouvantail. Il confie sarcastiquement qu'il a volontairement refusé d'arroser des haies plantées sur son terrain par les jeunes d'un lycée agricole, alors même qu'elles intégraient les bâtiments équipés de panneaux solaires dans le paysage.

> Patrick : [Les élèves d'un lycée agricole] étaient missionnées pour faire ça. Elles faisaient des plans avec des arbres, des petits bouts de haie. Je leurs ai dit « en mettez pas trop nous on cherche qu'à

> les arracher alors ». (*Rire malin*) (…) Alors je les ai arrosés une fois, j'ai dit « j'ai pas que ça à foutre d'arroser les arbres » (*Rire de mépris*). Du coup ça a tout crevé, presque.

La logique du « c'est celui qui dit qui est », en l'occurrence « pollueur », est récurrente. Il s'agit de décrédibiliser l'écologisation en déconstruisant la *ligne de conduite*[1] de ceux qui l'incarnent. Ainsi, tel policier de l'eau est accusé d'avoir des brebis qui ne sont pas déclarées à l'Établissement départemental d'élevage, telle personne représentant l'écologie dans un remembrement est accusée d'avoir coupé les sapins qui masquaient le panorama de sa baie vitrée, etc. Le droit de regard écologique du voisinage n'est jamais aussi mal vécu que lorsqu'il provient d'un riverain intermittent, le citadin qui joint le légitimisme écologique à l'aisance économique. Il est aussi une cible avec laquelle la ruse peut davantage être un moyen d'interaction qu'avec les gens « du coin », car elle est plus distante socialement.

> Thomas : Vous savez mes voisins c'est des écolos. Ils votent Verts, ils sont pour les Verts, etc. Quand j'ai monté les [panneaux] solaires, j'ai jamais eu autant de pression. Parce qu'ils voulaient pas de bâtiments devant chez eux, ils ont le manoir qui est là, donc bon y'a eu des pétitions, des Verts hein ! Des écolos ! Et moi je lui avais dit : « mais attendez c'est de l'écologie » (*imite le ton des voisins*) « ah ouais mais ça va pas ici » (*reprend sa voix*) « ah bon d'accord ». Donc j'ai dit : « vous voulez pas de bâtiments photovoltaïques ? Donc c'est faites ce que je dis mais pas ce que je fais. » Donc je lui ai dit non, c'est de la merde, c'est pas logique. Même les écolos eux sont pas logiques. Quand je leur ai annoncé que j'en faisais trois, ça a été des pleurs.

Les exemples rassemblés décrivent une configuration sociale des positions politiques où, pour les éleveurs conventionnels des Combrailles, l'écologie est perçue comme une autorité verticale et illégitime. Dès lors, les visages que prend la cause écologique sont des visages ennemis, auxquels on s'oppose par la menace ou l'insulte (les policiers de l'eau), que l'on vilipende (à l'instar d'un garant de l'environnement dans le remembrement d'une commune voisine) ou que l'on prend en flagrant délit d'incohérence (les voisins écologistes), en prenant soin de saisir l'entretien sociologique comme une occasion de les décrédibiliser en profondeur. Dans cette situation d'énonciation, l'enquêteur est assigné d'office au rôle de porte-parole (« Il faut que ce soit dit ça ! », Bertrand).

---

[1] E. GOFFMAN, *Les Rites d'interaction*, Paris, Les Editions de Minuit, 1974, p. 9

Dès lors, bien que la critique de la BCAE7 en référence à une *mauvaise surprise* soit récurrente, il apparaît que la requalification des haies est caractérisée par un ensemble de relations qui lui préexistent. D'abord, les éleveurs craignent leur « sanctuarisation » à l'image de celles des prairies permanentes. Ensuite, la protection des haies intervient dans une configuration sociale et politique fortement clivée où elle constitue un appui objectif pour les « ennemis » des agriculteurs, à savoir les représentants légaux de l'écologie (police de l'environnement et administration agricole) ou ses représentants ordinaires (riverains, voisins, vacanciers, etc.). Ainsi la critique de la BCAE7 n'est pas une critique entièrement nouvelle : elle est un nouvel avatar d'une écologie contraignante, selon les éleveurs, et les haies ne sont pas critiquées pour elles-mêmes, mais en tant qu'elles sont l'objet d'une requalification écologique décriée sous ses manifestations déjà existantes.

Enfin, on peut analyser la prégnance du *temps à venir* dans les critiques des éleveurs comme l'effet d'une réintroduction des arbres et des haies dans une temporalité longue. La requalification des haies, en fin de compte, reconduit une ancienne façon de traiter les haies : les envisager comme des entités qui côtoient plusieurs générations successives d'agriculteurs. Dans l'état de l'art, j'ai montré que les sciences sociales ont identifié cette qualification avec les règles du fermage d'avant la modernisation agricole – le fermier ne pouvait pas abattre ou détruire les arbres du propriétaire, mais seulement tailler les branches – et les habitudes de la paysannerie – où l'arbre et la haie étaient des ressources exploitées sur le temps long car indispensables dans un monde antérieur à l'utilisation du pétrole.

2.2 Produire des justifications de la critique

Les critiques passées en revue dans la section précédente, formées sur le modèle de la *mauvaise surprise*, avaient pour point commun d'être formulées par des éleveurs directement confrontés à la protection des haies. Dans le premier cas, la BCAE7 rendait caduques les prévisions d'un jeune agriculteur, dans le second elle bloquait une opération de remembrement. Toutefois, des critiques sont aussi formulées par des éleveurs qui, à les écouter, n'ont pas fait l'expérience directe de la règle. Cette différence de positionnement par rapport à l'objet de la critique ne conduit pourtant pas à un affaiblissement de celle-ci, mais à une formulation plus abstraite qui fait davantage apparaître les fondements des critiques présentées plus haut en proposant des *justifications*. Deux types de justifications sont identifiés. Dans un premier temps, l'évolution économique est présentée

comme un *bien en soi* bafoué par la requalification des haies. Il s'agit donc de la critique de l'écologie depuis un extérieur (l'économie), comme nous l'avons vu avec l'exemple des prairies permanentes. Dans un second temps, la justification de la critique se place sur le terrain même de l'écologie pour contester techniquement la requalification des haies.

2.2.1 L'évolution économique : un bien en soi

À la différence de Thomas et Geoffrey, de nombreux éleveurs critiquent l'interdiction d'arracher les haies sans partir d'une expérience directe des désagréments qu'elle occasionne. Cela ne veut pas dire qu'ils n'y ont pas été personnellement et directement confrontés, mais lors de l'entretien leur critique se présente comme indirecte, et donc forte du bénéfice de la *juste distance*. Elle s'appuie par exemple sur l'expérience des pairs. Le remembrement de Siouvat est un repère local qui matérialise les abus de l'administration pour les éleveurs des alentours. L'extrait d'entretien suivant condense de nombreux procédés argumentatifs qui visent à montrer que la BCAE7 s'oppose à un principe d'évolution économique plus valide que la protection de l'environnement.

> Benoît : Nous on est dans les clous par exemple. Mais y'a une commune, du côté de Siouvat à côté, ils sont en train de vouloir faire un remembrement, c'est une catastrophe du coup. Donc en fait grosso modo on a fait tellement de lois et de sur-lois qu'on en arrive, c'est étouffant, mais ça devient bloquant pour la société. Grosso modo on veut que les choses, on nous fait comprendre [que] maintenant les choses sont belles. C'est des grands nostalgiques ceux qui font ces lois finalement, ils veulent que ça bouge plus, que plus rien ne bouge au-delà d'eux, que tout reste figé maintenant comme l'étaient nos arrière-grands-parents. Fallait toucher à rien parce qu'ils avaient connu les choses comme ça, et encore pas tout le monde. Donc on est vraiment dans une société clairement c'est arriéré. Si on avait tout le temps réagi, l'être humain, on serait jamais allé sur la lune. Je fais peut-être un mauvais parallèle, je sais pas. Mais le propre de l'homme c'est quand même d'évoluer alors peut-être que certaines évolutions ont été des fois trop peu réfléchies on va dire, sur les conséquences, mais y'a un moment aussi où il faut aussi… C'est pas pour autant qu'il faut faire tout le contraire, figer tout dans le marbre et que ça devienne complètement immuable et qu'il y ait aucune perspective. Que ce soit pour n'importe qui, un agriculteur, un ouvrier, un artisan, s'il a pas un peu un objectif d'évolution de sa carrière… Je suis convaincu qu'il y a des gens qui peuvent se complaire comme ça, mais c'est quand même dur à vivre intellectuellement, un moment on a besoin de se régénérer.

La critique de la qualification des haies demande plusieurs étapes. Ce n'est pas d'abord une loi en tant que telle qui est dénoncée, mais leur accumulation démesurée (« tellement de lois et de sur-lois »). Dans un deuxième temps, la focalisation se porte non plus sur l'accumulation des lois, mais sur leurs rédacteurs. Troisièmement, ces rédacteurs sont directement assimilés à des personnes du passé, à des vieillards, « à nos arrière-grands-parents », c'est-à-dire au paysan idéal-typique que précisément les politiques agricoles de modernisation ont dépeint comme rétif au changement et englué dans des routines sans avenir[1]. Quatrièmement, une concession est faite, « certaines évolutions ont été trop peu réfléchies », pour aussitôt devenir un nouvel argument dans le cinquième temps : le droit doit encadrer l'évolution et ne pas édicter un état de choses « immuable ». Enfin, selon le même modèle de la concession partielle qui confirme l'argument d'ensemble, il y a bien des « gens qui peuvent se complaire » dans l'immobilité, mais le « besoin de se régénérer » est, au-delà des tendances individuelles, l'essence de l'espèce humaine, puisque « le propre de l'homme c'est quand même d'évoluer » – c'est le motif de la conquête (spatiale) qui est appelé à illustrer la nature humaine : toujours plus haut, toujours plus loin. On relèvera que cette dimension anthropologique est intrinsèquement liée à des figures sociales de trajectoires ascendantes « d'évolution de (…) carrière ».

Dans cet extrait, la critique de la protection des haies se glisse aisément dans le moule des critiques de la lourde bureaucratie depuis un point de vue économique. Le point de vue économique ne coïncide toutefois pas parfaitement avec la justification marchande et présente une argumentation qui met en avant l'innovation générationnelle et l'originalité des individus qui se rapproche de la cité artiste[2]. La primauté de l'action et de l'inventivité humaine peut même amener à corriger la qualification administrative des haies en contestant leur caractère « naturel » :

> Robin : Je suis d'accord que peut-être à des endroits y'a eu des aberrations de faites, bon, si on veut. Mais tu vois, juste une image. Quand on dit « les haies sont en train de disparaître, beaucoup d'arrachages, c'est pas normal, c'est pas naturel… » (*Il marque un silence d'emphase*) **Une haie**

---

[1] Sylvain Brunier a montré comment les premiers techniciens agricoles ont forgé la figure repoussoir de l'archaïsme paysan, parfois à grands renforts d'évolutionnisme de premier degré. On y retrouve, et ce n'est pas un hasard, les prairies permanentes : « Un des procédés rhétoriques les plus employés par les techniciens consiste à établir une analogie entre la fenaison des prairies permanentes et la cueillette préhistorique. Les paysans réticents aux nouvelles méthodes de production fourragère sont renvoyés à l'état de nature, hors du temps de l'histoire, et leurs pratiques assimilées à celles des "hommes primitifs" ». S. BRUNIER, *Le bonheur dans la modernité*, *op. cit.*, p. 77

[2] Pour un exposé général et complet des cités, voir : L. BOLTANSKI et L. THEVENOT, *De la justification*, *op. cit.*

n'est pas naturelle. Tu laisses envahir un endroit, ça va jamais pousser une haie comme ça. Elle a été plantée par l'homme, elle se fera arracher par l'homme et elle se fera replanter par l'homme ! Ça se trouve dans cent ans, ça va replanter des haies. C'est un cycle. Les exploitations, tu vois l'Allier c'est typique, c'était des grandes exploitations, enfin c'était un château, plusieurs domaines. Après la politique s'en est mêlée parce que voilà les gens en avaient marre d'être métayers, donc y'a eu de la rébellion, et des gens qu'ont pu être fermiers ou propriétaires et d'autres [qui] pouvaient pas. Donc y'a eu une vague de migrants dans le département de l'Allier, pour acheter du terrain. Maintenant on revient un petit peu à ça, y'a des capitaux extérieurs qui viennent investir dans le foncier et ça va refaire des grosses structures, qui vont être intransmissibles, donc ça va re-exploser dans quelques temps. C'est une chaîne sans fin. Parce qu'on arrive sur des unités, quand ça va exploser y'aura plus personne pour aller acheter.

Comme dans l'extrait précédent, se développe ici une critique de la BCAE7 à partir du concept d'*évolution*, qui met en avant la temporalité des rapports hiérarchisés entre humains et non-humains, et entre les humains eux-mêmes. On peut y voir la prolongation abstraite des critiques adressées, depuis l'expérience, par les éleveurs qui pointent l'illégitimité de la mesure sur la base de son rapport au temps qui exclut l'anticipation. Dans le discours de Robin, les appuis historiques servent à montrer, sur la longue durée, que la qualification accordée aux haies, à savoir un élément naturel à protéger précisément parce qu'il l'est, est une erreur anthropologique : l'homme a toujours dominé son environnement, ce n'est certainement pas à l'environnement de le dominer. Grâce à un détour par le passé qui lui permet de décrire un invariant anthropologique – la domination de l'environnement –, mon interlocuteur, rompu au maniement de la parole à travers ses engagements professionnels[1], opère un renversement total des arguments de son contradicteur imaginaire pour qui « les haies sont en train de disparaître, beaucoup d'arrachages, c'est pas normal, c'est pas naturel… ». L'argumentaire amène, au contraire, à considérer que l'arrachage est « normal » et, c'est là le coup de force, « naturel », parce que l'évolution de l'environnement, c'est-à-dire sa modification par l'humain, fait partie intégrante de la nature humaine, et donc de l'histoire qui en découle et qui le prouve. Ainsi, parce qu'elle s'oppose à la marche naturelle de l'histoire, la protection des haies par la PAC se condamne à n'avoir aucune efficacité :

[1] Responsable départemental et régional dans trois organisations professionnelles de premier plan : Chambre d'agriculture, FNSEA et SAFER.

Léo : Ça vous empêche d'arracher les haies ?

Robin : Oh ça nous empêche… Ils auraient pas interdit l'arrachage des haies, ça s'en serait pas arraché la moitié. C'est purement français ça. Le fait de dire que ça allait être interdit (*imite un son de coupe*). Mais bon ça a été une connerie monumentale ça. Mais l'arrachage des haies, si tu le raisonnes, les gens arrachent pas à outrance. Ou alors si on veut qu'on les entretienne et qu'elles soient maintenues, je suis désolé c'est un coût. Ça me viendrait pas à l'idée, ils disent « non non y'a une haie autour, vous la gardez, vous l'entretenez et puis c'est comme ça, c'est obligatoire ». Elle est chez vous et ils viennent vous dire ce qu'il faut faire ! Ça me viendrait pas [à l'idée] d'aller dans un lotissement et puis de [dire] « la haie de troènes là vous me la taillez parce que elle me plaît pas là » (*prend une intonation différente*) « ben oui mais c'est pour pas qu'on se voie avec le voisin » (*reprend la première intonation*) « oui mais quand je passe ça me gêne, ça me fait de l'ombre, j'y trouve plus joli quand une haie est taillée… ». Ça me viendrait pas à l'idée. (…) On intervient, y'a trop de monde qui se dit capable de gérer l'agriculture française. Tout le monde a son mot à dire là-dessus.

On peut analyser cet extrait selon deux niveaux de lecture : les arguments mobilisés dans le discours et l'interférence entre le discours et les actes de l'énonciateur[1], ici éludés sciemment par le locuteur. Tout d'abord, l'extrait renforce la demande de liberté économique. Le parallèle des haies agricoles avec les haies résidentielles « de troènes » situe l'agriculteur comme un propriétaire : de quel droit pourrait-on lui imposer les modalités de gestion de sa propriété privée ? Ces modalités sont d'ailleurs caricaturées ici sous l'aspect de préférences esthétiques purement arbitraires (« j'y trouve plus joli quand une haie est taillée ») auxquelles les normes environnementales sont rapportées. La critique précédente, qui défend un encadrement non contraignant de l'évolution économique, atteint sa version radicale : l'obligation de maintien des haies est condamnée en tant qu'elle ressortirait d'une propension de quelques-uns à se mêler de ce qui ne les regarde pas, bref, d'un vice. L'écologie serait un voyeurisme. On assiste à une transposition sur le plan moral du rejet du tournant environnemental dans les politiques agricoles

[1] « La pragmatique sociologique entretient un autre rapport, plus critique, aux discours des personnes. Elle met en évidence les discordances entre les mots et les actes. » N. DODIER, « Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique », *op. cit.*, p. 81

qui n'envisagent plus seulement l'agriculture comme une production économique mais comme la garante de *biens publics* environnementaux (chapitre 1)[1].

Ainsi, l'évolution économique est définie comme un *bien en soi*, c'est-à-dire comme l'extrémité de la régression justificative. Les biens en soi ont deux caractéristiques : « les personnes considèrent que ces biens valent *en tant que tels*, et elles estiment que le collectif se doit de leur réserver une certaine place »[2]. La BCAE7 est critiquée parce qu'elle ne réserve pas une place suffisante à la logique économique. Ce point est particulièrement clair quand Robin esquisse une voie de résolution : il serait acceptable de considérer l'entretien des haies comme un service, qui doit être par conséquent rétribué (« si on veut qu'on les entretienne et qu'elles soient maintenues, je suis désolé c'est un coût »). Toutefois, pour affirmer l'existence de ce *bien en soi* économique, le locuteur a dû faire l'économie de certains éléments compromettants.

En effet, le second niveau de lecture fait apparaître d'autres significations. Robin, par la taille de sa ferme et par ses mandats professionnels, appartient pleinement à l'élite de l'élevage conventionnel. On se souvient qu'il était érigé en modèle professionnel parce qu'il avait détruit des haies. Il est un exemple à suivre (et qui sera suivi, car Patrick arrachera lui aussi des haies[3]) car il a arraché des haies sans se soucier de l'interdiction et sans faire cas de l'avis de ses propriétaires.

Or, durant l'entretien qu'il m'accorde, tout se passe comme s'il commentait un état de choses depuis un poste d'observation extérieur, voire supérieur, et il va même jusqu'à toiser la psychologie inversée du « Français » qui brave l'interdit parce que c'est interdit. Il est possible que l'éleveur ne me révèle pas son expérience par méfiance, car il risque une sanction. Il est aussi probable qu'il désire parer son discours de l'apparente neutralité du sage, *ethos* crédible pour qui ambitionne d'analyser objectivement une situation saturée d'intérêts divergents. Assumer l'arrachage aurait pu avoir comme effet de saper l'intégrité de la figure de l'entrepreneur qui évolue et sa *normalité*[4] constitutive. Dans leur étude classique, Luc Boltanski, Yann Darré et Marie-Ange Schiltz ont montré que l'appréciation d'une critique dépendait avant toute chose du crédit minimal

---

[1] C. DARROT *et al.*, « Comment favoriser la fourniture de biens publics d'origine agricole en Europe ? "Les gens ne viennent pas voir la qualité de l'eau dans un ruisseau, ils viennent voir un paysage". », *op. cit.*

[2] N. DODIER, « L'espace et le mouvement du sens critique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 60e année, nº 1, 1er février 2005, p. 21

[3] Appel téléphonique, avril 2018.

[4] L. BOLTANSKI, Y. DARRE et M.-A. SCHILTZ, « La dénonciation », *op. cit.*, p. 16

qui est accordé à la personne qui la soutient, c'est-à-dire le « sens de la normalité » auquel elle se conforme plus ou moins explicitement. Si le premier critère de normalité est psychiatrique, car le jugement issu d'un discernement altéré ne saurait être considéré comme fiable, il faut lui adjoindre la prétention à la véracité et à la non-dissimulation. Cet éleveur, en se mettant du côté de ceux qui trouvent regrettable que les lois soient à elles-mêmes leur propre motif de transgression, se place sans savoir que je le sais dans la situation du Crétois qui dit : « Tous les Crétois sont des menteurs ». Critiquer une règle est une chose, revendiquer sa subversion en est une autre, surtout pour un représentant professionnel. Le décrochage entre discours et pratiques est nécessaire pour que la liberté économique soit énoncée sous les traits d'un *bien en soi* qui vaut pour lui-même, sans quoi il échouerait à s'imposer comme tel et se découvrirait comme un simple intérêt économique privé et catégoriel.

2.2.2 Trouver le juste milieu écologique

En plus de la critique économique, qui va à contre-sens de l'écologisation dénoncée, une autre orientation critique entend dépasser l'écologie sur son propre terrain, en renégociant par la parole les critères de sa légitimité et de son efficacité. On peut distinguer deux critiques : a) une critique du diagnostic environnemental qui justifie la protection des haies et b) une critique de la notion d'équilibre.

La critique du diagnostic environnemental, pratiquée par bien des climatosceptiques, ce qui ne veut pas dire que les éleveurs le sont, consiste à faire primer la cognition immédiate (la vue de truites dans un cours d'eau) sur la cognition médiée de la science (qui conclut au piètre état des masses d'eau françaises). On trouve un raisonnement analogue au sujet des haies :

> Geoffrey : Là la dame, oui donc y'avait celle du [bureau d'études] qui recensait les oiseaux qui vivaient dans les haies et moi je l'ai jamais rencontrée, celle qui recensait dans les zones humides, mais on disait « mais si vous avez recensé », parce qu'on est dans Natura 2000 là sur Siouvat, donc on leur dit « mais si vous avez recensé tous ces animaux-là, c'est bien qu'on fait bien notre boulot sinon ils y seraient pas. Donc nous tout ce qu'on veut c'est continuer à le faire. » Eh ben ça non non. Alors si pour continuer à le faire il faut qu'on ait accès à nos parcelles, alors à un moment donné il faut ouvrir un chemin. Et ça non non.

La position de cet éleveur est intéressante : il ne nie pas la validité des connaissances obtenues par le monde scientifique et, au contraire, s'en sert pour donner du poids à l'idée que

l'environnement est en bon état. S'il y a des inventaires, c'est qu'il y a quelque chose à inventorier, ce qui prouve que les agriculteurs travaillent déjà pour l'environnement, point n'est alors besoin de les y forcer par des réglementations contreproductives. On sent bien toutefois que la critique du diagnostic est fragile. Elle est une variation autour du thème bien connu du bon sens paysan et n'échappe pas à ses faiblesses constitutives. La science écologique est regardée de loin, alors que l'argument du bon sens exige de constater quelque chose de ses propres yeux, de le soumettre à l'épreuve de son jugement perceptif immédiat. Mais ici, pas de données, pas de rapport, pas d'étude précise à se mettre sous l'œil…

La fragilité de certaines critiques, qui pourtant tentent de monter en généralité, est à replacer dans la situation d'énonciation de l'entretien. En effet, à la différence des études que Luc Boltanski a consacrées à la critique et aux justifications, la *publicité* de l'argumentation est, dans l'interaction de l'entretien, minimale. Les critiques de la qualification officielle des haies ne passent donc pas par des épreuves de réalité qui ont des formats sanctionnés (par exemple, un procès), mais par une argumentation parfois relâchée et qui peut laisser entrevoir davantage le « fond » de la pensée de l'éleveur dépouillé de formalisme institutionnel. L'argument ne serait peut-être pas utilisé dans un espace faisant intervenir des environnementalistes. À cet égard, Laurent Thévenot a signalé que le contexte social de l'énonciation influe fortement sur les qualifications qui conviennent : un postulant à un minima social peut être qualifié de « frileux » dans une commission locale d'insertion, voire de « débile » dans les couloirs, mais sitôt qu'il est présent, ces adjectifs seraient inadéquats[1]. Cette analyse éclaire encore davantage les insultes qui émaillent la présentation des policiers de l'eau ou des responsables de la PAC (« connards », « ennemis », « cow-boys », « durs à cuire », etc.).

Le second type de justification de la critique peut paraître, sous certaines de ses formes, plus solide. Il consiste à accepter la réglementation environnementale, à ne pas contester le diagnostic de départ pour mieux relativiser ses normes d'application concrètes et en proposer d'alternatives. En ceci, on peut nommer cette stratégie *la recherche du juste milieu écologique*. La position des haies est, par exemple, un critère à retenir :

[1] L. THEVENOT, « Jugements ordinaires et jugement de droit », *Annales*, vol. 47, nº 6, 1992, p. 1289

> Justin : Alors les haies maintenant, tu vois qu'on est parti à côté à Siouvat, ils ont plus le droit de refaire le remembrement. Alors moi je dis pas qu'il faut pas garder les haies pour la nature, mais autour des champs pas au milieu, tu comprends.

Y a-t-il des haies qui, par leurs coordonnées spatiales, sont « au milieu » d'un champ ? En tout état de cause, la plupart des haies délimitent des parcelles contigües, elles sont donc autour des champs, et rares sont celles qui se situent au milieu de l'un d'eux à la façon d'un bosquet ou d'une mare. Peut-être l'éleveur fait-il référence uniquement aux haies situées en bord d'îlots, le long des routes, des ruisseaux et des parcelles mitoyennes, ce qui reviendrait alors à dire qu'une parcelle idéale correspond à un îlot tout entier, et c'est bien par rapport à cet étalon qu'une haie pourra être qualifiée, selon lui, « pour la nature ». On voit donc que pour dire qu'une haie est « au milieu » d'un champ, il ne suffit pas de constater son emplacement, mais de le rapporter à la définition de la bonne et grande parcelle que l'agriculteur a en tête. En réalité, c'est une fois qu'elle est arrachée qu'on peut dire d'une haie qu'elle *était* au milieu du champ. Le rapport au temps est ici encore crucial, parce qu'il permet de rendre compte de la logique interne de ce qui pourrait sinon passer pour une fourberie rhétorique.

Les conditions de l'entretien sociologique laissent supposer que derrière la qualification des haies « pour la nature » se tient une autre destination : une haie pour les riverains qui ne sont pas agriculteurs. L'entretien mené avec Justin est le seul qui n'a pas été mené dans le salon de la personne enquêtée. Aidé par son statut de conseiller municipal, il a réservé une salle de la mairie. Justin me témoigne de la sollicitude : il me confie des documents administratifs personnels et m'invite même par la suite à prendre un verre au café du village. Durant l'entretien, voyant que je m'intéresse aux haies, Justin quitte spontanément la salle de réunion et revient quelques minutes plus tard accompagné d'une employée de la mairie (que nous appellerons Édith) qui, sans attendre de question, m'explique avec énergie ce qu'elle et ses voisins ont mis en place pour inciter les agriculteurs à conserver les haies. L'anecdote montre que pour Justin la sauvegarde des haies n'est pas prioritairement de son ressort, mais de celui de personnes comme Édith, laquelle reprend l'argument de l'équilibre mais à rebours : pour elle, c'est l'arrachage de haies qui va « trop loin », alors que pour les éleveurs interrogés, c'est l'interdiction de l'arrachage qui est une exagération.

La justification de la critique de la BCAE7 par la renégociation de la notion d'équilibre environnemental peut aussi donner lieu à des élaborations sophistiquées. Dans l'extrait suivant,

l'éleveur mobilise le lexique de l'écologie scientifique au service de la critique de la requalification des haies :

> Benoît : Quand vous avez une **commission environnementale** on va dire, l'agriculteur qu'est quand même, on fait quand même un peu partie de **l'écosystème** un moment, bon. On a un siège, c'est bien, on a un vote, un droit de vote. Et après y'en a une douzaine encore. Y'a les onze autres apôtres qui sont là et qui, eux, ont le droit de vie ou de mort de vous-même dans cet **écosystème**, on n'a plus qu'un rôle consultatif en fin de compte. Par contre ils vont occulter toutes les… Parce que par exemple toutes les personnes qui ont vraiment fait des **études poussées sur ces phénomènes**, ils les occultent. Complètement. Par rapport aux [panneaux] solaires, on n'a pas fait de **diagnostic** mais on a eu une démarche dans un sens, dire on va essayer **d'insérer ça dans le paysage**, on va pas planter des grands peupliers au sud, mais on va planter une haie le long de la route. Elle est pas encore bien haute mais on l'a plantée, vous avez peut-être pas fait attention parce que ça fait encore cathédrale[1] pour l'instant. Et la **Mission Haies**, moi j'ai [vu] intervenir **Sylvie Monier**[2] devant des agriculteurs, des élus, le même jour, la même heure, et c'est elle qui fait sa présentation et elle, elle dit « on a besoin des **auxiliaires**[3], on a besoin du renard, on a besoin de l'hermine, pour maîtriser les rongeurs par exemple, les rats taupiers. Par contre, **la taille optimale d'une parcelle c'est dix hectares**. » Ah ? Dix hectares, pourquoi ? Parce que le tracteur s'il tourne en rond, s'il passe plus de temps par les bouts de champ à brûler du gasoil qu'à faire une raie un peu plus longue, voilà. Par contre, il faut qu'on ait des **auxiliaires**, donc il faut que ce soit cette dimension, il faut que ce soit celle-ci parce qu'après les **auxiliaires** ils sont trop loin, ils vont pas arriver à maîtriser **l'écosystème**, à créer un **équilibre**.
>
> Léo : J'ai toujours entendu ça mais je connaissais pas le détail, pourquoi il fallait cette taille.
>
> Benoît : C'est **300 mètres**. Maximum, d'une haie à une autre il faut **300 mètres**. Il faut que tout point de la parcelle, à **300 mètres** y'ait une haie. Le champ peut très bien faire un kilomètre, mais il faut qu'il soit plus étroit.

---

[1] Référence à la hauteur du bâtiment.

[2] À sa demande, l'enquêtée, présente dans le chapitre 5, n'est pas anonymisée.

[3] « Organisme vivant qui, par son action naturelle, aide le développement des plantes cultivées. Les auxiliaires participent à l'inhibition ou à la destruction des espèces nuisibles aux cultures, ou assurent la pollinisation de ces dernières. Vis-à-vis des insectes ravageurs des cultures, les auxiliaires peuvent être des prédateurs (arachnides, insectes, amphibiens, oiseaux) ou des parasites (insectes et nématodes entomophages, micro-organismes entomopathogènes). Certaines espèces auxiliaires sont utilisées en lutte biologique, et toutes doivent être respectées dans le cadre d'une lutte raisonnée et intégrée. » *Larousse agricole*, *op. cit.*, p. 57

Il est intéressant de noter que ce travail d'argumentation qui prend appui sur une autorité reconnue, la Mission Haies (voir le chapitre 5), et qui entre dans les détails agronomiques de la constitution de la valeur des haies, est produit par un éleveur jusqu'à maintenant plutôt identifié comme un défenseur de la liberté d'entreprendre (et donc de détruire des haies) au motif de l'évolution économique. L'argument technique lui permet d'aborder le débat de l'équilibre avec l'assurance objectivante que procurent les seuils (« Maximum, d'une haie à une autre il faut 300 mètres ») et donc de définir, grâce à la science agronomique, la dimension de la juste parcelle. La critique est particulièrement élaborée car elle ne vise pas à opposer à une qualification (les haies doivent être protégées par respect de l'environnement) une qualification contradictoire concurrente (les haies ne doivent pas être protégées par respect de la liberté économique), mais se hisse sur des arguments chiffrés et sourcés pour trancher entre les deux options qualificatives en présence. Le seuil des 300 mètres garantit la bonne foi de l'énonciateur : en-deçà, tout arrachage est légitime ; passé ce seuil, il faut préserver les haies. Mais attention, il ne s'agit pas de les préserver pour des raisons environnementales, mais pour des raisons agronomiques, « l'équilibre » de la parcelle étant paramétré par le développement optimal des auxiliaires – c'est par rapport à eux que les haies ne doivent pas être « trop loin ».

Pour cet éleveur, les haies sont d'abord utiles pour « insérer (…) dans le paysage » les bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques – cet argument était déjà utilisé par d'autres éleveurs pour qui les haies avaient la fonction de les « planquer ». Ou plutôt, on le devine, pour rendre acceptable aux yeux des voisins la présence d'une « cathédrale » de métal en pleine campagne combrailloise. Si les haies sont ici qualifiées positivement, c'est qu'elles sont envisagées pour leurs intérêts socio-esthétiques (cacher les bâtiments) et agronomiques (maîtriser les nuisibles). Elles peuvent prétendre à des qualifications mélioratives en ce qu'elles constituent des éléments de solutions potentielles à des problèmes agricoles, sociaux ou techniques. Ce déplacement d'une critique d'opposition vers une critique de construction a aussi pour objet, dans le cadre de l'entretien, de montrer que l'énonciateur n'est pas contre les haies en tant que telles, mais contre la rigidité de leur qualification par l'administration qui les transforme en *végétaux bureaucratiques et bureaucratisés*, en *bureaucratie végétale* obéissant à des règles environnementales imprécises et non en éléments de l'exploitation agricole.

3. La « déconnexion » objectivée par le travail administratif

Les agriculteurs rencontrés ne produisent pas seulement un ensemble de critiques qui vise l'interdiction d'arracher les haies en elle-même, ses effets et ses objectifs, mais aussi *la procédure administrative de numérisation* qui matérialise la nouvelle qualification des haies. Et c'est là, dans la relation conflictuelle de l'administré avec son administration, que réside la possibilité de mieux comprendre la mise en œuvre de l'écologisation. En effet, les « papiers » étaient régulièrement désignés à la fois comme les agents et la preuve de la « déconnexion » des bureaucrates.

On peut faire l'hypothèse, à mon sens éclairante, que la numérisation des haies en tant que « particularités topographiques » protégées par la BCAE7, mais aussi en tant que « surfaces non agricoles » (SNA) et « surfaces d'intérêt écologique » (SIE), fournit aux éleveurs rencontrés un appui pour dénoncer la « déconnexion » qu'ils reprochent à l'administration. En effet, la métaphore est récurrente dans les entretiens. Cela n'a a priori rien d'étonnant lorsqu'on considère l'omniprésence de la figure de style dans les discours médiatiques généralistes[1]. Si des sociologues sont souvent interrogés à son sujet par des médias à la recherche d'experts des mouvements sociaux (voir les articles cités en note), la « déconnexion » reste cependant davantage une tarte à la crème rhétorique qu'un objet d'étude problématisé. Néanmoins, est-on si certain de la signification de la métaphore ? Peut-on discerner les causes de son hégémonie discursive ? Et plus encore : sait-on bien ce qui produit le besoin de dénoncer une « déconnexion de la réalité » ? En toute logique, il faut supposer qu'au moins deux réalités se concurrencent : la réalité irréaliste des bureaucrates conspués et la réalité réaliste des hommes de terrain indignés. Mais quelle est la place du travail administratif dans la dénonciation de la « déconnexion » ?

---

[1] Un florilège non exhaustif : « Le pouvoir politique déconnecté », *L'Express*, 30/05/2005 ; « Les partis politiques de plus en plus déconnectés des débats de société », *France Inter*, 25/11/2013 ; « Les élites sont déconnectées », *Le Parisien*, 29/01/2014 ; « Les responsables politiques sont-ils déconnectés des réalités ? », *Sud-Ouest*, 11/01/2017 ; « Emmanuel Macron a-t-il droit à la déconnexion ? », *France Culture*, 27/09/2018 ; « Gilets Jaunes : Macron déconnecté des Français », *France 24*, 27/11/2018 ; « Vu d'Allemagne, la déconnexion de l'équipe Macron à l'origine des Gilets Jaunes », *Courrier International*, 07/12/2018 ; « Après les résultats des européennes, un porte-parole du RN quitte le plateau "déconnecté" de France 2 », *Huffington Post*, 27/05/2019. Le 8 février 2019, *Les Échos* risquent une nuance relativiste en titrant « On est tous le déconnecté de quelqu'un ».

L'importance du travail administratif dans le secteur agricole a été mise en valeur par les travaux de Jean-Marc Weller qui, en s'appuyant sur les travaux de Michel Callon et Bruno Latour, ont montré que la forme du « réseau métrologique » [1] est particulièrement opérante pour décrire l'activité qui attribue les aides aux agriculteurs. Les résultats de mon enquête auprès des agriculteurs des Combrailles conduisent dès lors à un étonnement : alors que le but du réseau administratif est de lier et de relier agriculteurs et administration agricole, il devient, aux yeux des agriculteurs, l'indice manifeste de la « déconnexion » entre « eux », « les bureaux », voire les « sert-à-rien-payés-trop-cher », et « nous », « les agriculteurs », « le terrain ». En d'autres termes, plus les agriculteurs sont *dans* la PAC, plus ils insistent sur la distance qui les sépare de ses agents qu'ils considèrent « déconnectés » de leur réalité professionnelle. En sciences politiques, Blandine Mesnel a parfaitement diagnostiqué ce paradoxe et apporte plusieurs éléments pour l'expliquer. Elle invite à rapporter cet état de fait à « l'apparente perte d'emprise des syndicats français au niveau européen »[2], mais aussi à « la distance physique instaurée par la dématérialisation des démarches », à « l'externalisation partielle de l'assistance bureaucratique aux OPA [Organismes professionnels agricoles] » et à « l'apparente déconnexion de la réalité des décideurs politiques dont la paperasse serait la matérialisation »[3].

Partant de ces résultats, qui sont à ma connaissance les plus récents sur le sujet, cette section s'attache à les prolonger en deux temps. Je recense d'abord, dans les discours des éleveurs, la dénonciation d'une distance de l'administration. Dans un second temps, j'analyse la façon dont la

---

[1] « Ce parcours est bien celui d'un réseau de traduction. À l'instar des réseaux technico-économiques que la sociologie des sciences a largement étudiés, le traitement administratif suppose la redéfinition de tout un ensemble d'entités – des éleveurs, des bovins, des abattoirs, par le biais d'intermédiaires qui les font parler, les représentent. » J.-M. WELLER, *Fabriquer des actes d'Etat*, *op. cit.*, p. 85. Voir également : J.-M. WELLER, « Il faut sauver l'agriculteur Poulard de la télédétection : le souci du public à l'épreuve du travail administratif », *Politiques et management public*, vol. 24, nº 3, 2006, p. 109-122 ; J.-M. WELLER, « La disparition des bœufs du Père Verdon. Travail administratif ordinaire et statut de la qualification », *Droit et société*, nº 67, 2008, p. 713-755 ; N. JOLY et J.-M. WELLER, « En chair et en chiffres », *Terrain. Revue d'ethnologie de l'Europe*, nº 53, 2009, p. 140-153 ; J.-M. WELLER, « L'époisses sous contrôle papier », 2012, p. 43-59 ; J.-M. WELLER, « Comment ranger son bureau ? », *Réseaux*, nº 171, 2012, p. 67-101 ; J.-M. WELLER, « Des assemblages protéiformes. Le bureau des agriculteurs en situation d'audit », dans N. Dodier, *Les objets composés : Agencements, dispositifs, assemblages*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2018, p. 329-359

[2] B. MESNEL, « Les agriculteurs face à la paperasse. Policy feedbacks et bureaucratisation de la politique agricole commune », *op. cit.*, p. 53

[3] *Id.*

numérisation des haies est citée par les éleveurs comme une épreuve pratique dans laquelle, selon eux, s'exprime pleinement et manifestement la « déconnexion » de l'administration.

Cette section est confrontée à un problème classique des sciences sociales : la valeur analytique des termes indigènes. En son temps, Claude Lévi-Strauss reprochait à Marcel Mauss et à Émile Durkheim d'avoir conféré au mot mélanésien et polynésien *mana* la puissance explicative d'un concept scientifique, erreur qui les aurait conduits à déformer le terme indigène sans pour autant atteindre une compréhension objective de la réalité étudiée[1]. Si la quête de scientificité en sciences humaines a changé de nature avec le déclin du structuralisme, la question reste bien d'actualité : faut-il accorder une fonction descriptive à des catégories « profanes » ? Pour ma part, je préciserais que le terme de « déconnexion » n'est pas ici un moyen d'explication des relations entre les agriculteurs et l'administration agricole, mais un élément du discours critique des agriculteurs qu'il s'agit de comprendre. La démarche est donc essentiellement compréhensive, ce que signale l'utilisation des guillemets, car elle vise à décrire le fonctionnement de la critique et ses appuis. C'est justement parce que la « déconnexion » est un terme indigène que je pointe les tensions et les contradictions qui la travaillent.

3.1 Des éleveurs contre l'administration, tout contre

3.1.1 Les aides de la PAC séparent les recettes des revenus

Les discours des agriculteurs ont en commun de mettre l'accent sur la distance, la séparation, voire la coupure, qui caractérisent au premier chef les relations entre les agriculteurs et « l'administration agricole », figure qui unifie des services différents (le ministère, l'ASP, les DDT et Bruxelles). Celle-ci va de pair avec la référence à une lente décrépitude du monde agricole (« Plus ça ira, pire ce sera », Roger) qui ne désigne pas uniquement l'importance croissante d'une administration de moins en moins en prise avec la réalité des éleveurs. Elle s'appuie sur l'évolution historique des revenus des agriculteurs qui stagne et baisse, contrairement au *bien en soi* de l'évolution économique mis en avant. Or l'administration est accusée non seulement de ne pas résoudre ce problème, mais également de l'aggraver :

[1] C. LÉVI-STRAUSS, « Introduction à l'œuvre de Marcel Mauss », dans M. Mauss, *Sociologie et anthropologie*, 8.éd, Paris, Quadrige [u.a.], 1983

Bertrand : On nous demandait de produire. Aujourd'hui on nous dit « faut plus que vous produisiez mais par contre faudrait peut-être produire », ils savent pas, on sait pas. Mais aujourd'hui on est complètement déconnecté, on a des responsables qui sont des nullités qui ne connaissent rien ! (*En pointant le dictaphone*) Il faut que ce soit dit ça !

Si l'éleveur gagne moins qu'auparavant, ce n'est pas parce qu'il travaille moins (« Une année où on perd de l'argent, on travaille pas moins que l'année où on va en gagner », Gérard). Là réside l'injustice dénoncée : les revenus ne sont pas proportionnels au travail puisque l'essentiel n'est pas constitué des *recettes*, mais des *aides* distribuées par la PAC. La PAC devient donc synonyme d'une perte d'autonomie économique. Il faut toutefois préciser que cet état de fait est le résultat des choix politiques qui ont façonné l'agriculture européenne. Ce n'est pas la PAC en elle-même qui est décriée, mais les profonds changements qui l'ont affectée en 1992 et qui prévalent encore aujourd'hui. Cette nuance n'est pourtant pas présente dans les entretiens, même chez les agriculteurs qui ont connu la PAC d'avant 1992 :

Roger : Moi j'ai démarré très jeune, j'avais 13 ans. J'ai dû démarrer dans les années 63, oui ? 3-4, par là.

Léo : Vous avez démarré en même temps que la PAC en fait ! 62 l'année de mise en place de la PAC.

Roger : Ah non !

Léo : Si mais c'était le soutien au marché.

Roger : Ah oui c'était le marché commun, mais c'était pas la PAC.

Léo : C'était déjà la PAC mais c'était pas des aides directes.

Roger : Voilà, c'était la mise en route mais c'est pas la PAC actuelle qu'on connaît. Ah oui, c'est le marché commun. J'ai démarré comme ça, avec le Plan Mansholt et compagnie. Mais… Ça a rien à voir. Rien, rien, rien à voir avec aujourd'hui, rien. **Parce qu'on n'avait pas de papiers à faire, tu allais au marché tu vendais tes bêtes, tu élevais tes bêtes, tu allais les vendre et point barre.** Pas de chéquier, t'avais tes sous, t'avais aucun papier à part ta cotisation sociale, tes factures quand t'achetais un tout petit peu mais rien à l'époque. **Et puis là aujourd'hui c'est des montagnes de papiers ! Des montagnes de papiers qu'ils ont !**

La réaction de Roger est d'autant plus intéressante qu'il est fortement intégré dans le monde professionnel agricole. Il a contribué à créer un réseau d'entraide entre agriculteurs, s'est illustré dans la vie syndicale et continue d'avoir des responsabilités au Crédit Agricole. Il est informé et connaît l'histoire des politiques agricoles. Pourtant, il ne dépareille pas de ses confrères qui soutiennent que la PAC a réellement commencé en 1992. Pourquoi ?

Dans l'extrait d'entretien, ce n'est pas un hasard si les papiers de la PAC sont présentés comme la négation d'un temps où « tu allais au marché tu vendais tes bêtes (…) et point barre ». Une oreille non avertie pourrait juger le parallèle hasardeux : pourquoi mettre en balance la vente et les papiers, la commercialisation et l'administration ? Parce que leur point commun est d'être *les sources successives du revenu* de l'éleveur. Dans les années 1970, les éleveurs vendaient leurs animaux à des prix rémunérateurs et avaient l'impression d'être économiquement autonomes (« on était les rois du pétrole ! », Bertrand) car la PAC, invisible pour eux, intervenait massivement à l'échelle du marché. Depuis les années 1990, les ventes ont laissé la place aux aides dans les caisses des exploitations et la PAC, parce qu'elle recentre ses actions à l'échelle de l'exploitation, mine l'identité professionnelle de l'agriculteur « indépendant »[1], une fiction professionnelle structurante. Pour reprendre l'analyse d'Yvan Droz à propos de l'agriculture suisse, les agriculteurs sont des « fonctionnaire[s] qui s'ignore[nt] »[2].

Ce que je veux mettre en exergue, c'est que l'instauration de la paperasse, sous la forme de la demande d'aides, est dénoncée en tant que séparation économique : la rupture du lien économique élémentaire qui unit les recettes d'un travailleur indépendant à ses revenus. Parce que les aides représentent une part considérable du revenu des éleveurs, le travail administratif qu'elles génèrent est vécu d'emblée comme une contrainte aberrante qui, dans un système économique vraiment fonctionnel, ne devrait pas exister. Elles constituent un mal nécessaire : « Ce qu'on veut vous pouvez l'écouter à travers les manifs, ce qu'on veut nous c'est des prix c'est pas des primes » (Gérard) ; « Ils feraient mieux de donner des prix comme il faut et de pas donner de primes » (Jean). De ce fait, la configuration politique de l'agriculture est souvent décrite par le verbe « tenir » qui exprime une asymétrie dans laquelle l'agriculteur est dépendant de l'administration

[1] S. CELERIER, « La belle vie désespérée des agriculteurs », *Etudes rurales*, vol. 193, nº 1, 23 juillet 2014, p. 25-44
[2] Y. DROZ, « Le paysan jurassien : un fonctionnaire qui s'ignore ? », *Journal des anthropologues. Association française des anthropologues*, nº 84, 1er janvier 2001, p. 173-201

agricole : « Paysan aujourd'hui, demain... (...) Ah si si. Ils nous *tiennent* comme ça. Avec la PAC c'est comme ça », (Thomas) ; « Ils nous *tiennent*. De toute façon au jour d'aujourd'hui on peut pas vivre sans eux. C'est notre revenu, même si y'en a presque pas c'est notre revenu » (Clément) ; « Les prix sont à mon avis volontairement bas pour qu'ils nous *tiennent*, pour qu'ils puissent nous tenir avec des subventions et que si on déconne au niveau écologique ou n'importe ils nous tapent sur les doigts » (Daniel).

Si les politiques sont « déconnectés », c'est parce que, structurellement, ils parlent une langue qui ne recoupe pas les demandes des agriculteurs. Alors que les derniers réclament des prix, les premiers tissent et enseignent de nouvelles formalités d'accès aux aides, qui n'existeraient pas si les prix étaient suffisamment élevés. La PAC ne parvient plus à maintenir la fiction de l'autonomie des exploitations et, de ce fait, elle apparaît comme un artifice. L'écart entre les attentes de la profession et les décisions de l'administration n'est jamais aussi clairement constatable qu'en matière environnementale, dont la protection des haies est un exemple paradigmatique. En effet, l'augmentation des critères environnementaux *pour prétendre aux mêmes aides*, à l'image de la BCAE7, est vécue par les agriculteurs comme un contrainte sans bénéfice, puisque les efforts ne sont pas pris en compte dans le prix de vente des produits (« On nous oblige à faire de la qualité qu'on paye de moins en moins cher », Raymond). Garder en tête le grand écart permanent entre les recettes et les aides permet de dépasser la version naïve du poncif écologiste qui fustige les agriculteurs insensibles à l'environnement. En effet, l'intégration d'objectifs environnementaux dans la politique agricole, soit son écologisation, a partie liée avec la libéralisation de l'économie agricole. Si les règles internationales condamnent l'intervention sur les marchés, elles tolèrent certaines formes de subsides, dont les aides environnementales (voir sur ce point le chapitre 2).

En définitive, la dénonciation de la « déconnexion » ne signifie pas que l'administration soit distante du monde agricole, mais qu'elle a au contraire autant de pouvoir dans la trésorerie des agriculteurs. Cette intervention, dénoncée comme une ingérence, trahit l'idéal dont la PAC a nourri les agriculteurs durant des décennies : la figure du paysan devait laisser peu à peu la place à celle

de l'entrepreneur[1]. Le stigmate de la « déconnexion », attribué aux technocrates, peut être compris comme la volonté de contester le haut degré d'administration des exploitations et exploitants agricoles, lesquels sont « déconnecté[s] du monde », comme le confie Bernadette, car leur économie est hors-sol. La paperasse a ainsi un *coût moral*[2], parce que ses bénéficiaires préféreraient se passer d'une politique publique impopulaire qui contribue à brosser une mauvaise image sociale des agriculteurs. La critique de la « déconnexion » intervient dans un système administratif et économique qui rend la production agricole, la viabilité des exploitations et leur évolution historique, largement indissociables des politiques publiques qui l'encadrent. La dénonciation de la « déconnexion » a un sens spécifique en agriculture parce qu'elle critique, du point de vue des administrés, une distance entre administrations et administrés alors que les deux parties sont les deux faces d'un même monde économique.

3.1.2 Le travail administratif ne se fait plus au contact de l'administration

Pour percevoir les aides de la PAC, les agriculteurs doivent faire une demande. Il s'agit de la « déclaration PAC », qui peut être comparée à une déclaration d'impôts inversée. Le contribuable déclare ce qu'il gagne de façon à payer l'impôt à hauteur de ses revenus ; l'agriculteur déclare ce qu'il exploite et/ou produit de façon à percevoir des aides à hauteur de sa production. En 1992, les aides sont en effet « couplées » à la production. Dans ce système, plus un agriculteur produit, plus ses aides augmentent. Depuis le découplage des aides décidé en 2003 (voir chapitre 2), la « déclaration PAC » est un exercice cartographique durant lequel l'exploitant met à jour les contours de ses îlots de parcelles, précise le type d'assolement de chacune (blé dur, prairie permanente, jachère, etc.) et renseigne le nombre de ses animaux. Ringardisées par les photographies aériennes des systèmes d'information géographique (SIG), les feuilles A3 ont totalement disparu depuis 2016, année de la télédéclaration obligatoire sur le site Telepac.

---

[1] P. MULLER, F. GERBAUX et A. FAURE, *Les entrepreneurs ruraux : agriculteurs, artisans, commerçants, élus locaux*, Paris, L'Harmattan, 1989

[2] Donald Moynihan *et alii* proposent de parler d'un « coût psychologique ». Parler d'un « coût moral » dé-singularise les effets en leurs rendant leur aspect collectif et politique. D. P. MOYNIHAN, H. PAMELA et H. HOPE, « Administrative Burden: Learning, Psychological, and Compliance Costs in Citizen-State Interactions », *Journal of Public Administration Research and Theory*, vol. 25, nº 1, 2015, p. 43-69

Pour les agriculteurs, la déclaration PAC comporte un *coût d'apprentissage*[1] car il est nécessaire de maîtriser l'outil informatique. Sur les 27 personnes interrogées, deux n'avaient pas d'accès à internet, à cause d'un matériel défaillant (en panne, non réparé car jamais utilisé – Michelle) ou d'une ignorance totale du monde informatique (Bernard). Bien que le taux d'équipement informatique des agriculteurs soit plus élevé que la moyenne de la population française, 72 % contre 47 % en 2016[2], la suppression de la déclaration papier dramatise la marginalisation technique des agriculteurs, souvent âgés, qui n'ont aucune compétence informatique. Ces derniers doivent nécessairement faire appel à une aide extérieure pour réaliser leur déclaration PAC :

> Alain : Les paysans aujourd'hui, ils sont confrontés [à]… une sécheresse déjà, une crise des productions, toutes les productions, la complexité administrative avec des déclarations en veux-tu en voilà qui mettent les gens de côté parce qu'il faut forcément passer par des moyens informatiques, c'est-à-dire que les gens qui sont presque à l'âge de la retraite, s'ils sont pas équipés d'internet, ce qui arrive encore, y'a pas que des gaulois ici mais ça arrive encore, et pour moi c'est une discrimination, on met des gens de côté. Et après vous avez des boutiques qui font des prestations… payantes.

Historiquement, les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, les Directions départementales de l'agriculture (DDA), puis les services d'économie agricole des DDT, ont épaulé les agriculteurs dans leur demande d'aides. Cependant le service public d'aide à la déclaration s'amenuise depuis plusieurs années. L'argument avancé par les DDT est qu'il n'est pas juste qu'elles déclarent des dossiers qu'elles doivent instruire par la suite. Derrière le refus du conflit d'intérêt et la fiction juridique de la neutralité, les rôles d'adjuvant et d'instructeur étant jugés contradictoires, une réalité politique et économique justifie fortement le retrait des DDT. Politique d'abord, car il s'agit d'une réponse à de nombreuses critiques, remontées par les contrôles de la Commission européenne, pour se conformer au droit européen et à la fiction d'une administration « technique », détachée du monde social où elle intervient. Économique ensuite, car les DDT manquent de personnel permanent et les effectifs connaissent un fort *turnover*, une tendance qui

---

[1] "*Learning costs* arise from engaging in search processes to collect information about public services, and assessing how they are relevant to the individual." *Ibid.*, p. 45

[2] Chiffres du ministère de l'agriculture : https://agriculture.gouv.fr/quels-equipements-et-usages-des-agriculteurs-sur-internet, consulté le 15 janvier 2020.

s'est accrue à cause des difficultés de mise en œuvre de la PAC 2014-2020[1]. Toutefois, le choix est encore laissé à la discrétion des départements. Dans le Puy-de-Dôme, la DDT communique auprès des agriculteurs sur son retrait total de l'aide à la déclaration PAC, tout en accompagnant exceptionnellement certains agriculteurs. L'accompagnement réalisé par les services publics, en plus de fournir une information de première main, présente l'atout non négligeable de la gratuité.

Dès lors, la « déclaration PAC » devient un véritable marché sur lequel s'engagent divers prestataires. Leur point commun est que l'aide à la déclaration est un service *payant*. Sa facturation obéit à deux logiques : ou bien la « déclaration » est un service à part entière, ou bien elle fait partie d'un forfait annuel de conseil (Tableau 7). On conviendra de la bigarrure du groupe des prestataires où se juxtaposent des organismes professionnels à but non lucratif (FNSEA et Chambre d'Agriculture, Établissement Département d'Élevage) et des entreprises à but lucratif (centres de gestion, coopératives agricoles, voire des prestataires indépendants dans d'autres départements).

Il existe une porosité des embauches entre les prestataires, la DDT et l'Agence de services et de paiement (ASP)[2]. Un nombre important d'agents vacataires qui travaillent en tant que prestataires sont embauchés à la DDT pendant la période d'instruction des dossiers (l'été), puis à l'ASP pendant la période de contrôle (l'automne). La mobilité des travailleurs invite à penser que la séparation entre déclaration et instruction est respectée par la DDT en tant qu'institution mais pas au niveau du personnel employé. Pendant la période des déclarations, les prestataires reçoivent régulièrement des courriels de la DDT qui les informent sur les démarches à effectuer pour les difficultés spécifiques qui ne manquent pas de survenir avec les premiers dossiers de l'année. L'information circule d'une façon privilégiée entre le ministère, la DDT et les prestataires, et les agriculteurs qui tentent de s'informer se voient renvoyés vers des prestataires payants :

> Bernadette : Je vois au niveau de la PAC l'année dernière, on a eu des informations que la DDT nous a envoyées par mail, on n'avait pas toutes les informations. Et le centre de gestion il a des informations du ministère, donc nous si on veut des informations faut passer par le centre. Alors si

---

[1] Le rapport ORSEU (chapitre 3) constate le manque d'attractivité de ces services : « Entre 2014 et 2016, entre 13 % et 32 % des postes (soit près d'un poste sur trois pour l'année 2015, et une moyenne de 20 % pour ces trois années) n'a pas été pourvu, ce qui indique une vraie problématique d'attractivité des services. » N. FARVAQUE, Z. NOUAF et F. ROBILLIARD, *Rapport d'expertise sur les conditions de travail dans les services d'économie agricole (SEA)*, *op. cit.*, p. 38

[2] L'ASP contrôle les dossiers PAC et verse les aides.

ça passe par le centre, on demande un rendez-vous, donc le rendez-vous est payant. C'est quand même triste ça.

Selon la nature lucrative ou non du prestataire, la déclaration est un service qui répond à des enjeux très différents. Chez les prestataires non lucratifs (FNSEA)[1], le service remplit un rôle social – « on n'est pas des machines à dossiers PAC » – alors que les « déclas » sont, pour les centres de gestion, l'occasion de vendre des services supplémentaires, à l'instar des plans de fumure[2] ou des plans d'épandage : « On les appelle adhérents mais en fait c'est des clients. (…) Pour un centre de gestion, la PAC c'est le seul gros moment d'activité. » (Philippe, prestataire PAC dans un centre de gestion).

La différence entre les centres de gestion et les autres organismes tient aussi à la « délégation de signature » que proposent les premiers : si le comptable a fait une erreur et qu'il est reconnu responsable, l'incidence financière de l'erreur est compensée par des assurances. Bien que les agriculteurs s'en remettent souvent à un prestataire (Chambre d'agriculture, FNSEA, etc.) pour « être tranquille » (Daniel), ils signent en fin de déclaration un document, qu'ils ne lisent presque jamais, où il est spécifié qu'ils restent pleinement responsables de la déclaration.

Bien que la délégation de signature juridiquement attestée soit rare, la délégation de la déclaration est le mode de rapport à la PAC que privilégient la plupart des agriculteurs. En effet, si l'agriculteur est présent, c'est le prestataire qui, souris et clavier en main, transcrit informatiquement ses dires. En témoigne un éleveur qui, lorsqu'il lui est demandé si ma présence d'enquêteur ne le dérange pas, répond en regardant l'ordinateur : « Non, du moment que j'y touche pas ! ». Sur les 27 personnes interrogées, seuls deux éleveurs faisaient eux-mêmes leur déclaration. Leur singularité s'explique aisément par leur parcours professionnel : l'un a travaillé durant plusieurs années en tant que technicien d'une Chambre d'agriculture, l'autre, titulaire d'un BTS en

[1] Les prestations sont payantes à l'EDE et dans les Chambres d'agriculture, mais les tarifs sont moins élevés que dans les centres de gestion.

[2] « Entretien ou amélioration de la fertilité du sol par enfouissement de fumier. Par extension, quantités d'engrais, d'amendement ou d'unités fertilisantes apportées à une culture ou à une succession de cultures. » *Larousse agricole*, *op. cit.*, p. 278.

comptabilité, est lui-même embauché à temps partiel par un centre de gestion en tant que prestataire spécialisé dans la PAC[1].

Ainsi, ce n'est pas la seule informatisation forcée de la « déclaration PAC » qui produit une « déconnexion » paradoxale entre les éleveurs vieillissants et la marche du monde. Bien au contraire, ce sont la complexité de la PAC, la peur des contrôles et le risque économique majeur induit par une erreur mineure (l'oubli redouté de cocher la bonne case qui poussent la majorité des éleveurs rencontrés à faire appel à des prestataires. Un exemple : sur le site de Telepac, du moins lors de mes observations, j'ai constaté que la case « DPB » pour droits à paiement de base, qui représentent l'essentiel des aides, n'était pas cochée par défaut. Certaines configurations de l'outil politique favorisent l'erreur ou l'oubli.

De fait, il est symptomatique que les éleveurs qui font incontestablement partie de l'élite économique locale (exploitations de plus de 200, voire 300 hectares, emprunts parfois supérieurs à un million d'euros, stabulations dotées de panneaux photovoltaïques, engagements dans des syndicats ou des groupes techniques) fassent eux-aussi appel à des prestataires alors même qu'ils maîtrisent parfaitement l'outil informatique (consultation des cours de céréales, utilisation des derniers logiciels techniques de la Chambre d'agriculture) : « je pourrais le faire là [chez moi]. Mais j'ai tellement peur de me planter que je monte [à la Chambre d'agriculture] (…) C'est vraiment un truc qui me fait peur » (Daniel).

La délégation de la déclaration PAC des services de l'État aux prestataires est redoublée par la délégation du travail administratif des agriculteurs à ces mêmes prestataires. Les agriculteurs se sentent deux fois « déconnectés » de la PAC : d'abord parce qu'ils ont de moins en moins accès à des agents de l'État qui seraient à même de représenter la lettre et l'esprit de la réforme en cours,

---

[1] Blandine Mesnel avance, d'après des chiffres officiels qui ne sont pas publics, que la moitié des agriculteurs sont aidés, les autres faisant leur déclaration seuls. B. MESNEL, « Socialiser à la biodiversité à travers la néo-libéralisation de la PAC ? Les limites bureaucratiques de la conditionnalité et du paiement vert du point de vue des agriculteurs », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Vol. 9, n°3, 13 novembre 2018, p. 3 (DOI : 10.4000/developpementdurable.12715 consulté le 11 décembre 2018). Il convient d'ajouter que de nombreux agriculteurs, s'ils ne sont pas aidés officiellement par des organismes, sont aidés par des membres de la famille, des proches ou des amis travaillant dans le milieu agricole. Un fils en études peut faire la déclaration de ses parents, qu'une sœur employée à l'ASP est une ressource précieuse une fois venu le moment des déclarations PAC (situations réellement rencontrées lors de l'enquête). Durant ma thèse, j'ai moi-même été amené à aider des amis agriculteurs à réaliser leur déclaration.

ensuite parce qu'ils réalisent de moins en moins eux-mêmes l'action physique de déclaration informatique. Le retrait de l'État de la déclaration PAC a favorisé la transformation de la lourdeur administrative en corvée réalisée par un sous-traitant extérieur à l'exploitation. Tout se passe comme si l'exploitant, pour faire face aux *coûts d'apprentissage* de la déclaration, faisait le choix de les convertir en *coût économique*. Le rapport au droit ne sort pas indemne de ce processus conjoint d'externalisation et de marchandisation, qui participe de la séparation entre objectifs administratifs (neutralité des informations déclarées) et des intérêts des prestataires (optimiser les aides perçues par les agriculteurs).

3.1.3 Une réforme inexistante : la séparation temporelle

La distance entre l'administration et les administrés ne se matérialise pas uniquement dans l'espace, quoique les « gens qui sont embauchés à Bruxelles » sont « déconnectés avec le monde rural » (Roger), ce qui participe de ce qu'on pourrait appeler une *délocalisation du conflit*, mais aussi et surtout dans le temps. C'était là une surprise du terrain. Alors que je demandais naïvement ce que changeait la dernière PAC, les éleveurs me répondaient qu'ils ne la connaissaient pas.

> Raymond : Tu parlais tout à l'heure de la nouvelle PAC 2015-2020, mais on la connaît pas. Personne la connaît. Les textes changent à tout moment. La PAC 2015 ça fait un joli moment qu'ils sont dessus. Parce qu'ils arrivaient pas à se mettre d'accord, ça fait 5 ans qu'ils sont dessus. C'est des fous, on peut pas travailler comme ça. Par contre une fois que c'est calé, nous on doit se caler par rapport à ce qui a été pondu la veille. Les chargements[1] à ne pas dépasser par rapport aux hectares d'herbe, les taux de chargement ils varient selon les… suivant les… alors ça change aussi, selon les hectares qui sont autoconsommés, enfin selon les hectares de céréales qui sont autoconsommés, on y perd son latin quoi. Non ?

On comprend donc que le manque d'informations sur la dernière PAC favorise la mise en avant des haies à travers une mesure alors perçue comme claire : l'interdiction de les arracher. La difficulté d'accès à une information stable a pu susciter le succès, en miroir, d'une information simple, même s'il semble que les éleveurs des Combrailles soient davantage avertis de la BCAE7 que dans d'autres régions françaises (voir le chapitre 5), probablement en vertu du blocage du

[1] « Nombre d'animaux présents par hectare de pâturage, qui permet l'évaluation de l'intensité avec laquelle le pâturage est exploité. » *Larousse agricole*, *op. cit.*, p. 137

remembrement de Siouvat. Mais il y a plus. Le contenu de la PAC n'était pas indéchiffrable à cause du seul maelstrom réglementaire qui secoue des « textes qui changent à tout moment » (ou comme le dit Serge : « mais c'est un tas de papiers à faire. Et puis ils disent des règles et deux ou trois ans après, ça change tout. Et puis c'est tout le temps comme ça »). C'est bien plutôt l'existence même de la dernière PAC qui n'était pas assurée.

En effet, on se souvient (chapitre 3) que les retards générés par la refonte du registre parcellaire graphique ont conduit à des versements d'apports de trésorerie remboursables (ATR). Tous les agriculteurs qui en ont fait la demande ont perçu des « avances de trésorerie », c'est-à-dire des sommes calculées à partir des aides qu'ils ont perçues en 2014 et indépendamment des nouveaux critères d'attribution de la programmation 2015-2020. Si un changement de politique publique a pour but d'instaurer une nouvelle manière de distribuer des crédits et qu'après son lancement les crédits sont toujours distribués selon l'ancienne manière, on peut dire qu'il n'y a pas eu de changement. En 2016, la PAC 2015-2020 souffre de *non-contemporanéité* :

> Léo : En fait la PAC 2015 pour l'instant elle existe pas ?
>
> Geoffrey : Ah ben non on sait pas, **moi je sais pas combien j'ai de vaches**, je sais pas, alors on a sur nous mais par les tuyaux de, toujours pareil, [du centre de gestion], que a priori ils prendraient toutes les vaches présentes en 2015, alors qu'on a fait toutes nos prévisions avec l'effectif 2013, parce qu'ils avaient dit que c'était 2013 la référence, alors est-ce qu'ils vont revenir en arrière...

Le bégaiement de la mise en œuvre de la PAC fait dire à l'éleveur « je sais pas combien j'ai de vaches », alors qu'il connaît évidemment le nombre précis de ses animaux. Le flou des données de la PAC, à savoir l'ignorance des informations prises en compte pour le calcul des aides, n'a pas été clarifié entre 2015 et 2016, puisqu'au moment des entretiens la situation est la même qu'il y a un an : « Ce qu'est énorme c'est qu'on est en train de refaire une PAC sur des données qu'on ne connaît pas » (Alain) ; « Y'a eu parfois des petits décalages par rapport à l'année dernière, des couacs, mais jamais de cette ampleur. Alors là c'est quand même compliqué, très compliqué pour pas dire autre chose » (Olivier).

Le retard de la mise en œuvre fait que la PAC existe *juridiquement* sans exister *économiquement* car les paiements ne sont pas accordés selon les nouveaux critères. En même temps, elle existe *pratiquement* car les agriculteurs doivent respecter de nouvelles règles, à l'instar de la BCAE7.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser de prime abord, le retard de la PAC n'est pas automatiquement analysé comme un dysfonctionnement déroutant, mais plutôt comme une nouvelle preuve du caractère « déconnecté » de l'administration, par rapport à ses administrés mais aussi par rapport à ses propres règles. Le retard est perçu comme une façon d'organiser sciemment, avec malveillance, les conditions de l'ignorance (« On se dit ils vont nous gruger une année on y verrait même pas. (*Rire détaché*) Par contre si c'est l'inverse, si on doit de l'argent, des impôts, de la taxe foncière ou autre, ils y retardent pas ça », Pierre). Les éleveurs mettent en avant un idéal de réciprocité qui, parce qu'ils ne le retrouvent pas dans la conduite de la PAC, justifie leur critique. Dénoncer la « déconnexion », ici temporelle et réglementaire, de l'administration est un moyen, pour les éleveurs, de critiquer les contrôles dont ils sont l'objet en montrant que la PAC ne se contrôle pas elle-même, puisque les administrations ne sont pas capables de tenir des calendriers qu'elles ont elles-mêmes fixés.

3.2 La numérisation des haies : une épreuve de « déconnexion »

La sous-section décrit comment la numérisation des haies est une épreuve mobilisée par les agriculteurs dans laquelle la « déconnexion » de l'administration se matérialise. Le développement de cette idée s'étend sur quatre moments : 1) l'écart cognitif (l'administration ne sait pas reconnaître les haies), 2) la motivation économique de cet écart (le projet de l'administration serait de réduire les aides à tout prix). Les deux derniers moments montrent 3) comment la critique de la requalification puise des appuis dans le travail administratif et 4) comment la critique peut déboucher sur des stratégies de contournement de la règle.

3.2.1 La « télé-réalité » agricole : quand l'administration prend ses distances avec le réel

Ce sous-titre est issu d'un extrait d'entretien qui permet de ressaisir la logique de la critique en « déconnexion ». L'administration évoluerait en effet dans un monde parallèle à celui des agriculteurs, une réalité autre, une « télé-réalité » bâtie par des outils de télé-détection maniés par des techniciens bruxellois qui ont perdu l'agriculture concrète de vue :

> Roger : Au départ, les gens qui s'occupaient un peu de l'agriculture, et ben ils connaissaient encore, ils avaient encore quelques bases du milieu rural. Seulement maintenant tous ces gens qui sont embauchés à Bruxelles, les techniciens je parle, c'est tous des gens qui sont plus dans la réalité, **on est en pleine télé-réalité**, là les gens ils sont déconnectés avec le monde rural complet.

La numérisation des haies apparaît comme un symptôme de la profonde divergence des intérêts des agriculteurs et de ceux de l'administration. Les éleveurs rencontrés y voient la confirmation des reproches qu'ils lui adressent : « Et c'est toujours du grand n'importe quoi. Parce que là j'ai reçu les cartographies avec les haies, non mais... Le moindre arbre est... » (Thomas). On se rappelle que, dans la situation de ce jeune agriculteur, l'interdiction d'arracher les haies est la cause d'insomnies. Or on découvre ici que la contrainte se trouve en quelque sorte démultipliée par sa mise en œuvre informatique. En effet, le jeune éleveur doit consacrer du temps (« il faut que je m'en occupe d'ailleurs ») pour qu'aux haies réellement présentes dans ses parcelles ne s'ajoutent pas des haies créées par l'administration (« ils ont trouvé des haies là où il y en a jamais eu ») qui, si elles n'ont ni racines ni branches – semblables au proverbial canif du philosophe Lichtenberg, « un couteau sans lame et auquel il ne manque que le manche » –, n'en sont pas moins protégées comme si elles en possédaient. L'ampleur de la tâche combinée à son degré de précision, la numérisation des champs à l'arbre près, est cité en entretien comme la preuve manifeste que l'administration agricole poursuit des buts qui sont radicalement distincts du travail quotidien des agriculteurs. *A fortiori* lorsque Thomas met en avant le fait que tout cette procédure administrative est engagée dans l'objectif de pouvoir soumettre les agriculteurs à un dispositif de répression dont la quasi-exhaustivité tend vers l'omniscience, un dispositif technologique de contrôle qui fait de l'administration un Argus aussi néfaste que pointilleux. Ainsi, que ce soit à cause de son inadéquation totale ou partielle avec le réel ou à cause des potentialités de surveillance qu'elle ouvre, la numérisation des haies fournit un appui critique supplémentaire que les éleveurs rencontrés mobilisent pour justifier leur refus de la qualification des haies comme éléments naturels à protéger, mais *aussi pour critiquer la PAC elle-même* :

> Bertrand (*ulcéré*) : La PAC, ils savent pas les primes qu'on va avoir bien entendu, qu'on devrait avoir touchées avant le mois de décembre, ils nous disent qu'au mois de juin on saura peut-être ce qu'on va toucher, mais par contre là où ils sont pas en retard, c'est les dessins sur la PAC là. Ils nous ont dessiné tous les arbres ! Et certains ils les ont même entourés ! Ils ont fait des pompons dessus ! Qu'ils viennent pas nous contrôler parce que là… La pauvre petite qui s'est faite tuée là, ça n'a rien à voir avec la PAC[1]. Mais aujourd'hui s'ils viennent dans les campagnes, ils vont se faire

[1] L'actualité agricole de l'époque était marquée par l'assassinat d'une technicienne de Chambre d'agriculture par un agriculteur dans l'Aveyron.

tuer. Je vous le garantis. Il faut y arrêter les conneries. Je crois qu'ils se rendent pas compte au point où ça en est.

L'enchaînement présenté dans l'extrait suivant est récurrent : l'éleveur interrogé commence par dénoncer la PAC en bloc et, pour donner un exemple précis, parfois à l'occasion d'une de mes relances, la numérisation des haies, parce qu'elle fait partie des SNA, est mise en avant :

Léo : Comme exemple de contrainte imbécile, pour quelqu'un qui connaîtrait pas l'agriculture, ce serait quoi ?

Gérard : Bon écoutez, on a reçu là dernièrement des plans, des photos satellites qu'ont été traitées en Inde où je sais pas où là, encore du boulot de fonctionnaire ça. On nous a mis dans les haies des clôtures électriques[1]. Ça veut dire qu'en cas de contrôle, si vous avez enlevé la clôture électrique vous avez enlevé la haie. Pourquoi ? Parce que c'est traité par des gens qui connaissent rien.

Les haies inventées par la numérisation n'ont qu'une existence purement informatique, elles n'existent qu'au mode de polygones de « télé-réalité », mais ce mode d'existence, si léger soit-il, pèse plus lourd que la réalité observable horizontalement et expose les éleveurs à des sanctions pour cause d'arrachage s'ils déplacent leur clôture-haie. Ils doivent donc fournir un travail de *réparation*[2] de la qualification numérique effectuée par l'administration. Ces tâches supplémentaires qui s'ajoutent à leur travail quotidien ont pour unique objectif de ramener la numérisation aux limites des objets réels qui sont dans les champs. Plus loin dans le même entretien, les haies sont l'objet d'un processus que l'éleveur connaît puisqu'il a déjà « passé deux jours à [se] justifier » l'année précédente pour corriger la numérisation qui ne distinguait pas les peupliers de leur ombre, une erreur fréquente (« Bon mais alors bien sûr sur leurs photos satellites, un arbre, ils voient une ombre : ils savent pas ce que c'est. (…) Une broussaille, ça fait de l'ombre :

---

[1] Comprendre : des clôtures électriques ont été numérisées comme étant des haies.

[2] Les activités de réparation ont fait l'objet de tout un ensemble de recherches en sociologie des sciences et des techniques (voir par exemple le numéro de la revue *Techniques & Culture* : F. JOULIAN, Y. P. TASTEVIN et J. FURNISS, « "Réparer le monde" : une introduction », *Techniques & Culture. Revue semestrielle d'anthropologie des techniques*, nº 65-66, 31 octobre 2016, p. 14-27) et permet de sonder par l'ethnographie « ce qui circule dans les tuyauteries administratives » (J.-M. WELLER, *Fabriquer des actes d'Etat*, *op. cit.*, p. 296) : « Ainsi, le travail administratif, qui consiste en d'intenses activités d'enregistrement, de sommation, de compilation suppose deux opérations majeures : l'alignement et la réparation. C'est à ce prix que des situations concrètes – des vaches qu'on abat, des parcelles qu'on moissonne, des prés qu'on fauche – attestées par des pièces matérielles versées dans un dossier peuvent être rattachés à des texte de loi. » *Ibid.*, p. 86-87

ils savent pas ce que c'est. (…) Et alors maintenant il faut qu'on justifie si c'est bien les bonnes limites, dire ce que c'est… C'est un boulot de fou ! De fou. », Bernadette).

La critique de principe du caractère fastidieux de la numérisation des SNA est renforcée par l'expérience du travail de correction des erreurs de l'administration. À l'atomisation des parcelles en éléments à numériser et à coder succède l'atomisation du travail administratif en micro-tâches : pour valider ou corriger chaque SNA, il faut consulter la feuille individuelle qui lui convient ; le cas échéant, imprimer soi-même la feuille d'une SNA à corriger ; dessiner sur la feuille les contours qui correspondent au terrain ; indiquer par écrit en dessous de l'image aérienne la justification de la modification, par exemple « il ne s'agit pas d'une haie mais d'une clôture » ; signer ; envoyer la feuille par courrier à la DDT. Un technicien de l'établissement départemental d'élevage qui s'est occupé des SNA des éleveurs qu'il conseille évoquait un dossier record : 175 feuilles de ce type envoyées à la DDT.

Parfois, le codage numérique d'une haie ne se réduit pas à une erreur flagrante, mais tient aux subtilités de l'activité de photo-interprétation, analysées dans le chapitre 3 :

> Geoffrey : Moi y'a des anciens chemins, pourtant c'était remembré la commune de [X] mais y'a des chemins qui étaient pas remis en culture donc par exemple **ces chemins y'a deux haies et puis nous les vaches passent au milieu et donc en tracteur on entretient sauf que d'en-haut quand on regarde on dirait que c'est une haie vachement large.** [L'employée de la DDT] m'a dit « mais pourquoi vous avez renvoyé que c'était pas une haie, c'est bien une haie ? » J'ai dit « non, c'est pas une haie, c'est deux petites haies entretenues et les bêtes passent au milieu » et elle a dit « oui mais sur la photo ça se voit pas du tout ». Parce qu'elle me dit la haie, ils avaient mesuré elle faisait sept mètres cinquante, ben oui c'était des chemins de trois mètres, deux mètres de chaque côté, **alors ça a pas d'impact elle a dit « pourquoi t'as renvoyé ça parce que ta haie elle fait moins de dix mètres ? » mais j'ai dit « oui mais c'est pas une haie, c'est deux petites haies » sinon faut faire, enfin je veux dire si on s'emmerde à entretenir c'est pas pour rien quoi.**

La situation à laquelle est directement confronté cet éleveur est révélatrice d'un conflit des points de vue. Le point de vue aérien se pose comme une évidence[1] et le point de vue du piéton se présente comme celui du bon sens – l'expression commune « avoir les pieds sur terre » le signifie. Pour le dire avec les mots d'un autre enquêté : « À mon avis je pense *qu'ils vont tomber de haut* parce que quand ils vont prendre des photos de choses qu'ils viennent nous faire voir, ils vont voir que ça a rien à voir avec ce qu'ils nous font voir » (Clément – je souligne). Vu du ciel, les deux haies de Geoffrey n'en forment qu'une seule, car les couronnes des arbres se confondent et masquent le chemin creux qu'elles ombragent. L'éleveur dispose des compétences spécifiques nécessaires pour résoudre ce *désalignement* ponctuel – il est également comptable et épaule à ce titre les agriculteurs pour mettre à jour leur dossier PAC. C'est la raison pour laquelle il connaît personnellement les agents de la DDT et peut leur demander des conseils, voire confronter ses interprétations aux leurs.

Dans ses travaux, Jean-Marc Weller établit deux critères de l'épreuve de désalignement : l'étendue et l'intensité. La première « indique le niveau de propagation d'un problème » et la seconde « caractérise l'ampleur du désalignement à réparer, étant entendu que c'est le nombre d'entités concernées par la rupture (…) qui est ici déterminant »[2]. Dans le cas de cette haie mal codée, l'étendue paraît moyenne (l'agriculteur et un agent de la DDT) et l'intensité faible (peu d'entités sont concernées). Mais on sait que ce désalignement local est la manifestation particulière d'un désalignement national : le « chantier » de la refonte du registre parcellaire graphique étudié dans le chapitre 3. Cela est perceptible dans le discours des agriculteurs qui, pour certains, s'appuient sur les circonstances de la numérisation pour décrédibiliser l'administration, pointant un « boulot de fonctionnaires » réalisé « en Inde ou je sais pas où » (Gérard) ou « l'histoire des pakistanais » (Daniel). Toutefois, il me paraît important de souligner que les éleveurs ne font pas le lien entre la numérisation des SNA et le retard des aides de la PAC. Même si les deux problèmes peuvent être juxtaposés pour renforcer la critique (« ils savent pas les primes qu'on va avoir (…)

---

[1] « Le satellite rend ainsi manifeste l'efficace du point de vue procuré par sa "simple position" orbitale, il est en quelque sorte un méta-énonciateur. » A. SAINT-MARTIN, « L'évidence du point de vue satellisé (1) », *op. cit.*. Article de blog fondé sur : Francis Chateauraynaud, Josquin Debaz, Arnaud Saint-Martin, *Les données satellitaires au cœur des arènes publiques. Opérateurs de factualité et interprétations critiques dans les processus d'alerte et de controverse*, rapport final d'une recherche exploratoire financée par le Centre National d'Etudes Spatiales, Groupe de sociologie pragmatique et réflexive, EHESS, septembre 2011

[2] J.-M. WELLER, « Comment ranger son bureau ? », *op. cit.*, p. 73

mais par contre là où ils sont pas retard, c'est les dessins »), ils n'ont jamais été articulés lors des entretiens. Cela invite à penser que les agriculteurs, même les plus informés, n'avaient pas connaissance de cette relation de cause à effet, car sa mobilisation dans la dénonciation de la PAC aurait vraisemblablement été mise en avant.

Pour conclure, tout se passe comme si les conflits cognitifs sur des composantes élémentaires du paysage matérialisaient une « déconnexion » entre la vision administrative, zénithale et aérienne, et la vision de terrain, horizontale et piétonne. C'est, au fond, la matérialité même de l'outil numérique qui symbolise l'existence de deux réalités horizontalement parallèles. C'est dans cet *instrument* indissociablement technique et politique[1], le registre parcellaire graphique, que la critique de la qualification des haies par les agriculteurs puise de nouveaux appuis. La différence traditionnelle entre la carte et le territoire, en apportant un contenu renouvelé à la critique de la « déconnexion », prend ici une dimension politique : si l'administration ne sait pas ce qu'est une haie, n'est même pas capable de la reconnaître, comment peut-elle légitimement encadrer son usage ?

3.2.2 Les surfaces non agricoles (SNA) : ce qu'un sigle peut dire

La critique cognitive est renforcée par une critique économique, fondée sur une mésinterprétation de la règle de l'admissibilité des surfaces. Pour la plupart des agriculteurs rencontrés, le fait que les haies soient numérisées signifie que leur surface est déduite des aides. Une haie serait par définition « non-admissible » : « On se demande bien pourquoi il faut entourer, c'est quoi c'est pour y enlever ? A l'échelle de la France ça fait des hectares, pour donner encore moins, c'est bien dans l'optique » (Pierre) ; « Ils ont calculé chez [mon voisin], tu regardes sur l'ordinateur, ça lui enlève mettons un hectare, tu vois les arbres et tout là (…) Je pourrais me permettre de dire que chaque année on essaie de nous en enlever » (Justin). Ou encore :

> Daniel : Mais on a des haies, faut voir. On a plus le droit de les arracher, pourtant y'a quelques temps on s'était fait plaisir (*rire satisfait*), mais par contre ils nous les décomptent, alors y'a quelque chose qui tourne pas rond.

[1] P. LASCOUMES et L. SIMARD, « L'action publique au prisme de ses instruments », *op. cit.*

Et même lorsque leur admissibilité n'est pas interrogée en tant que telle, l'aspect économique de la numérisation est comparé à une entourloupe : « Ça va pas faire le revenu de la fin de l'année ça, ce qui passe en surface agricole ou pas ça se connaîtra pas, par contre ça peut être une bonne occasion pour en prendre une[1] quoi » (Raymond). Les haies cumuleraient donc les tares par le truchement de trois qualifications négatives, a) il ne faut pas les arracher, b) elles génèrent un travail administratif supplémentaire et c) elles sont déduites de la surface payée. Ces trois propriétés entrent en résonnance avec une qualification productive (les haies sont un obstacle physique à l'évolution économique via l'agrandissement des parcelles) qui les renforce.

La logique globale est pourtant valide : les SNA ont en effet été instaurées pour réduire la surface admissible de la France. Certaines SNA ne sont donc pas admissibles (forêts, broussailles, routes, bâtiments, etc.). D'autre part, les contours des îlots ont été redéfinis (« Ils ont raboté au ras de l'ombre », Daniel) ce qui amène à la diminution de la surface payée. Le rétrécissement de la surface admissible est un exemple, pour les éleveurs, de la mauvaise foi constitutive de l'administration dont le constat répété place par avance les nouvelles mesures, dont la BCAE7, dans un horizon de restriction budgétaire.

Mais les haies, les arbres alignés et les arbres isolés sont bel et bien *admissibles*. D'où vient-il que les éleveurs se trompent aussi souvent à ce sujet ? La réponse n'est pas à chercher dans la caricature de l'agriculteur toujours mécontent qui noircirait le tableau à dessein, mais bien plutôt dans la langue de l'administration. Les haies ont souffert de l'ambiguïté du sigle *SNA*. Les trois lettres se prêtent en effet à différents acrostiches possibles dans le langage de la PAC. Ainsi, de nombreux agriculteurs mettaient un signe égal entre les surfaces non *a*-gricoles et les surfaces non *a*-dmissibles : « Alors ils nous ont sorti un tas de surfaces non admissibles, c'est impressionnant ! » (Bernadette). On conviendra que le glissement de l'un à l'autre, via un « a » indéterminé, est vite arrivé : le manque de clarté du sigle est une aspérité à laquelle s'accroche les mésinterprétations. Face à cela, les agriculteurs sont loin d'être tous égaux. Ceux qui ont des responsabilités syndicales (Robin, Alain), ou celui qui travaille en parallèle dans un centre de gestion (Geoffrey), savent que toutes les surfaces non agricoles ne sont pas des surfaces non admissibles. Cependant, ils ne sont pas à l'abri de se tromper (« Tu l'as reçu le courrier des SNA, surfaces non admissibles… (*Hésite,*

[1] Une amende.

se reprend) Non ! Non agricoles ? », Alain). Durant mes observations de déclaration PAC, j'ai entendu de la bouche d'un technicien l'explicitation du sigle SNA en tant que « surfaces non admissibles ». Cette confusion entretient, par un manque de connaissance ou par une erreur ponctuelle, un sentiment de complexité où le moindre mot, voire la moindre lettre, peut avoir des répercussions financières dans le calcul des aides.

Le fait que la superficie des champs est toujours la même, qu'elle ne change pas avec les années contrairement au mouvement de rétrécissement qu'elle suit dans la PAC, est une épreuve qui, pour les éleveurs, montre que l'administration agricole entretient un rapport distant à la réalité : « C'est ça, tous les ans [le terrain] diminue. (*Ironique*) Pas embêtant mais presque. On le perd pas à la MSA[1], on le perd pas au fermage, par contre de ce côté on perd. » (Clément) ; « Ils peuvent venir contrôler, (*ironique*) les arbres ils se sont pas déplacés, les champs se sont pas agrandis, vous pouvez les laisser au soleil, y'a pas de dilatation » (Daniel) ; « Je vais vous dire depuis le temps qu'on est contrôlés pour les surfaces y'a pas eu de tremblement de terre en France ! » (Gérard). Ces pointes ironiques font passer les exigences de l'administration pour des fantaisies et véhiculent l'idée sous-jacente selon laquelle plus elle emploie des moyens sophistiqués pour mesurer la réalité et plus elle s'en écarte, notamment pour des raisons économiques de réduction de la dépense publique.

On peut donc analyser la numérisation des SNA, ce « truc de fou » (Robin), comme l'épreuve par laquelle l'administration est dotée par les agriculteurs de caractéristiques propres aux personnes dont le discernement est altéré. Elle ne distingue pas une haie d'une clôture, deux petites haies d'une grosse haie et ne distingue pas davantage l'important du superflu : elle se lance dans une lubie « irréaliste et irréalisable » (Alain) de « dessiner » tous les arbres et les affubler de « pompons » (Bertrand), et ne fait plus la différence entre la réalité (les champs conservent la même superficie avec les années) et ses désirs (rétrécir les champs pour réduire les aides). Ce n'est pas seulement la version de la réalité proposée par l'administration qui est refusée, mais le processus instrumenté de construction de cette version autorisée.

[1] Mutualité Sociale Agricole.

3.2.3 Des haies sur lesquelles on ne peut pas compter pour obtenir le paiement vert

Les courriers reçus par les agriculteurs au mois de février 2016 les enjoignent à vérifier les SNA présentes sur leur exploitation au plus vite, sans quoi une absence de validation de leur part signifie leur accord. Pourtant, deux mois plus tard, la DDT revient en arrière et autorise la modification des SNA lors de la déclaration PAC directement sur le site Telepac. Il n'est donc plus nécessaire d'imprimer une feuille par SNA. Lorsque je demande en avril, au cours d'une déclaration PAC, les raisons de ce revirement au technicien de la Chambre d'agriculture qui m'avait accordé un entretien en février, il me répond : « T'as pas fait l'armée toi ? Quand on reçoit un ordre, avant de l'exécuter, on attend le contrordre »[1].

Les déclarations PAC offrent une scène décisive de qualification des haies. Ces dernières concernent les couples agriculteur/technicien à deux niveaux en tant que SNA : on le sait, la PAC 2015-2020 ne qualifie pas les haies que négativement en interdisant leur arrachage via la BCAE7, mais les définit aussi comme des « surfaces d'intérêt écologique » (SIE). Avec la réforme du verdissement, le « paiement vert » est subordonné à trois critères, dont la présence de 5 % de SIE sur les terres arables, plus la diversification d'assolement pour limiter les monocultures et le maintien des prairies permanentes, soit l'interdiction de les labourer. On pourrait donc légitimement penser que les agriculteurs des Combrailles, zone bocagère, soient satisfaits de se voir crédités de SIE grâce aux haies. Or le paiement vert n'est pas un paiement supplémentaire, mais une somme de conditions nouvelles, dont les SIE, pour obtenir le même niveau de paiement que dans la PAC antérieure à 2015. Comme en témoignent les notes d'observation suivantes, l'inventaire des haies en tant que SIE ne facilite pas les choses :

> Durant une déclaration PAC, la comptable explique à l'agriculteur qu'elle ne sait pas s'il a suffisamment de SIE pour percevoir le paiement vert. Elle lui dit qu'il est difficile de compter les haies. Elle est embêtée parce qu'elle ne sait pas ce qui va être retenu. La comptable : « On va prendre

[1] Ce dicton est précisément l'indice que choisit Boltanski pour illustrer la situation des « dominés », qu'il définit par leur rapport à l'édiction de la règle dont ils sont *irresponsables* : « Soit, d'un côté, le scepticisme relativiste (stocké sous forme de dictons du genre "attendre le contrordre avant d'exécuter l'ordre"). Il est souvent accompagné d'une sorte de dédoublement, avec le partage entre des situations, plutôt de représentation publique (notamment au travail), où les règles sont ostensiblement respectées, et des situations cachées d'entre-soi, où, dans la joie, elles se trouvent transgressées (pratique de "braconnage" sur lesquelles Michel de Certeau a, autrefois, mis l'accent). » L. BOLTANSKI, *De la critique*, *op. cit.*, p. 228

le temps de faire une parcelle, pour avoir une idée. Il faut compter la longueur [de la haie], pas la largeur. » Elle sort une feuille et un stylo. « Y'a un bout de haie. Il faut juste me dire si la haie elle touche l'îlot et si y'a un fossé. » L'agriculteur : « Non non y'a rien. (…) C'est ridicule leur truc. » La comptable : « Vous avez pas prévu la matinée ? (*rire*) » L'agriculteur : « Si apparemment (*rire*) ». Elle compte avec une calculette. **Le calcul consiste à additionner les longueurs des haies mesurées à l'aide de la souris, puis de multiplier la somme par le coefficient d'équivalent suivant : un mètre linéaire de haie compte pour 10m² de SIE.** La comptable : « Je pourrai pas vous certifier parce que je sais pas ce qu'ils vont prendre en compte. » Elle arrive à la conclusion que les haies ne seraient pas suffisantes pour atteindre les 5 %. La comptable : « En mettant 10 hectares d'inter-cultures, vous les avez les SIE ».

Comment se fait-il que cet éleveur n'ait pas assez de haies pour avoir suffisamment de SIE ? On peut l'expliquer par des raisons *technique* et *réglementaire*. Une raison *technique* d'abord : la quantification des haies n'est pas possible car les outils informatiques n'y sont pas adaptés. En 2016, il n'y aucune fonctionnalité de Telepac qui permet de calculer les SIE automatiquement, le calcul automatique du taux de SIE n'arrive qu'en 2017. C'est pour cela que les techniciens, comme dans l'extrait cité, maniaient la calculette.

Une raison *réglementaire* ensuite : pour la PAC, toutes les haies ne se valent pas. En effet, c'est le type d'assolement de la parcelle sur laquelle se situe une haie qui en fait ou non une surface d'intérêt écologique. Plus précisément, ce sont les terres arables, celles « travaillées », qui comptent. Les haies qui sont implantées aux abords des prairies permanentes, qui composent une partie très importante des exploitations des Combrailles, ne peuvent pas être intégrées dans les 5 % de SIE. De ce fait, les éleveurs, même s'ils vivent dans une région bocagère, ne peuvent compter sur leurs haies pour prétendre au paiement vert.

Pour se « protéger », techniciens et agriculteurs optent alors pour la mise en place d'inter-cultures (aussi appelées cultures intermédiaires ou cultures dérobées), c'est-à-dire des cultures implantées « entre la récolte d'une culture principale et le semis de la culture suivante » qui sont utilisées comme engrais vert[1]. Ces cultures sont plébiscitées parce que leur conversion en SIE est

[1] *Culture dérobée*, synonyme de *culture intermédiaire* : « Il s'agit d'une culture implantée entre la récolte d'une culture principale et le semis de la culture suivante pendant une période plus ou moins longue appelée interculture. Les cultures

beaucoup plus simple à opérer que celle des haies : « Et nous tout ce qu'on travaillait y'avait pas beaucoup de haies, hein ! Donc on a été obligés de faire du dérobé pour ça » (Jacques). Les haies, n'étant pas numérisées avec précision, sont mesurées par rapport à une appréciation globale de l'exploitation qui ne permet pas de savoir avec certitude combien de SIE elles représentent, mais qui procure une assurance minimale sur les quelques ares qu'elles peuvent rapporter : par exemple « sans les haies on est à 4,96 %, 5,24 % avec » (technicien de la Chambre d'agriculture à propos du dossier d'un agriculteur). Les haies apparaissent encore une fois dotées de caractéristiques négatives pour l'agriculteur : elles sont l'objet d'une nouvelle contrainte (interdiction d'arracher) et elles n'apportent pas de SIE suffisantes, quand bien même elles sont très présentes dans les prairies, qui ne sont pas arables, de l'exploitation. Elles comptent comme objets à protéger, mais pas comme élément qui créditent des aides. Par conséquent, l'enquête documente le fait que la requalification des haies n'est pas effective à cause des limites des outils numériques et de la diversité des territoires.

3.2.4 La différence entre haies et arbres alignés : une distinction pratique

La seconde qualification qui touche les haies est bien sûr leur protection par la BCAE7. Contrairement aux SIE, le type d'assolement de la parcelle n'a ici pas d'importance : toutes les haies de l'exploitation sont concernées. Les techniciens et les comptables insistent sur ce point, avec des nuances selon leur organisme. Certains mettent en avant qu'il ne faut pas « couper » les haies, d'autres, plus proches de l'arrêté, qu'il ne faut pas les « arracher » : « Alors une haie vous pouvez la raser, mais il faut qu'elle repousse, vous n'avez pas le droit de l'arracher » (technicien

---

intermédiaires sont destinées à être restituées au sol. Elles n'ont pas vocation à être exportées de la parcelle. Elles sont implantées dans le but d'éviter de laisser le sol sans couverture végétale pendant l'interculture afin de rendre de multiples services (on parle de Cultures intermédiaires Multi-Services (CIMS)). Les CIMS contribuent à améliorer entre autres la structure du sol, à réduire l'érosion hydrique et/ou éolienne, à maintenir la biodiversité associée. Surtout les CIMS permettent de limiter les pertes d'azote minéral nitrique durant la période hivernale de drainage (on parle d'effet CIPAN pour Cultures Intermédiaires Piège A Nitrate). Le principe consiste à capter dans la culture intermédiaire les molécules d'azote présent dans le sol après la récolte de la culture principale pour éviter qu'elles ne soient entrainées par les précipitations (phénomène de lixiviation). Ainsi, après la destruction des CIMS, cet azote contenu dans les plantes va être minéralisé et partiellement restitué à la culture suivante (on parle de l'effet engrais vert) venant ainsi enrichir le stock de matière organique du sol. » https://dicoagroecologie.fr/encyclopedie/culture-intermediaire/#:~:text=D%C3%A9finition%20%3A,%C3%A0%20%C3%AAtre%20restitu%C3%A9es%20au%20sol, consulté le 27 février 2019.

de Chambre d'agriculture). La technicienne de la FNSEA met en garde son client : « Les haies sont sacralisées avec la BCAE7 », reprenant ainsi les termes militants du syndicat qui parlent de la « sanctuarisation » et la « sacralisation » des haies, et non de leur protection ou de l'obligation de leur maintien. Pourtant, cela ne signifie pas que les haies soient effectivement protégées. Le travail de typage permet en effet de passer outre l'injonction de la BCAE7, ainsi qu'on peut le voir dans ces notes d'observation :

> Îlot 1**.** Prairie temporaire qui devient une parcelle de maïs. Des arbres ont été typés en haies : la comptable demande à son client **s'il compte les couper**. Il dit que non. Elle retype un petit tiers en arbres alignés et laisse ce qu'il reste en haies. Elle insiste : **« Vous ne comptez pas les couper ? »** Il répète que non. Elle lui demande le nombre d'arbres que contient chaque SNA « arbres alignés ». Il tombe des nues, n'en sait rien. Elle, en riant : « Eh oui il fallait compter ce matin ». Îlot 2. Prairie permanente. **Elle retype des haies en arbres alignés**. Elle numérise une haie. Elle lui demande s'il ne s'agit pas en réalité d'arbres alignés. Il réfléchit, dit que si. Elle retype : « J'en mets combien, 6 ? » Lui. « Oh, 10 ». Elle voit un bosquet, elle lui demande s'il s'agit d'une haie, puis retype en arbres alignés.

Dans le cas précédent, la déclaration PAC, qui a duré 2h10, soit un peu plus longtemps que la moyenne (environ 1h30), est l'occasion de retyper de nombreuses haies en arbres alignés. Si on regarde de près la logique du recodage, on s'aperçoit qu'il s'agit d'autre chose que de simplement faire coïncider la « réalité du terrain » avec la « réalité administrative », selon les mots d'une comptable. L'observation directe permet de voir que techniciens et agriculteurs ne se livrent pas à une comparaison point par point des définitions administratives en cherchant à isoler ce qui distingue la SNA « haie » de la SNA « arbres alignés ». En fin de compte, peu leur importe le détail des critères constitutifs (l'existence d'un linéaire ligneux continu sous les couronnes des arbres). Mais alors comment parviennent-ils à subsumer la réalité du terrain, le linéaire ligneux indéterminé encore administrativement incertain, en donnée cadrée par la réglementation ? En faisant primer l'*usage à venir* d'un élément sur sa composition physico-végétale. La qualification informatique fait intervenir un facteur extra-réglementaire : la *pratique*. Les techniciens, qui connaissent bien les préoccupations des agriculteurs, savent que l'interdiction d'arracher les haies suscite leurs critiques. Parce qu'ils se trouvent dans une situation marchande, il leur importe que le service vendu soit bénéfique à leurs clients, afin qu'ils reviennent. De fait, les techniciens offrent, grâce à leurs compétences techniques, le prolongement naturel de la critique : le moyen de contourner à peu de

frais la règle décriée. Le passe-droit se nourrit d'une passe du droit, d'une faille juridique[1]. C'est ainsi que, dans l'extrait précédent, l'îlot 1 pose les bases du codage : la comptable demande par deux fois à son client s'il compte « couper » les haies : si oui, elle les recode systématiquement en « arbres alignés », car cette catégorie de SNA n'est pas soumise à l'interdiction d'arrachage. Ce n'est que dans un second temps, au sujet d'un linéaire non-identifié que l'agriculteur n'a pas l'air de vouloir couper à l'avenir, que la comptable mobilise un critère réglementaire (« Est-ce qu'on peut passer à travers ? ») qui discrimine haies et arbres alignés.

Ainsi, la différence entre les « haies » et les « arbres alignés » est une différence *pratique*, dans les deux sens du terme. Ce ne sont pas les critères juridiques qui sont mis en avant, mais la prévision de la *pratique* de l'agriculteur. J'ai le souvenir d'un agriculteur qui demandait la différence entre haies et arbres alignés. Le technicien lui répondait en substance : les haies c'est protégé, les arbres alignés, tu fais ce que tu veux. Et l'agriculteur de conclure : bien, ce sont des arbres alignés. La différence entre les deux types de SNA est *pratique* au second sens du terme : c'est un moyen commode et utile de contourner la BCAE7. Si les conseils des techniciens permettent de faciliter les arrachages à venir, ils peuvent aussi éviter les sanctions pour des arrachages déjà survenus. Par exemple, une comptable apprend qu'un agriculteur a détruit des haies en 2015 : « Les haies sont protégées depuis janvier 2015, donc dans les faits on va dire que vous les avez arrachées fin 2014 ». « Comme vous voulez », répond son client, souriant. Où l'on voit que l'établissement des « faits » doit plus qu'on ne penserait à la volonté.

En dernière analyse, le retypage des haies en arbres alignés ouvre une fenêtre sur *la finalité de l'action*. On peut considérer que la mise en avant des perspectives d'usage de la haie (arrachage ou non) n'est pas qu'une façon de contourner la BCAE7, mais aussi une manière de réinjecter un raisonnement finaliste dans le long et fastidieux travail de numérisation qui s'opère souvent dans la méconnaissance de ses finalités. Faute de pouvoir se paramétrer par rapport à des réglementations claires outillées par des instruments adaptés, les agriculteurs et leurs prestataires introduisent un principe exogène à la réglementation : l'avenir des haies en fonction des futures *pratiques* des agriculteurs. L'exemple le plus parlant de ce phénomène est le fait de devoir

[1] P. LASCOUMES et J.-P. LE BOURHIS, « Des "passe-droits" aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », *Droit et Société*, vol. 32, nº 1, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 1996, p. 51-73

renseigner le nombre d'arbres que comporte une SNA « arbres alignés », une tâche déjà rencontrée dans les extraits précédents, et que les agriculteurs ne comprennent pas :

> Au fil de la déclaration, la technicienne recode de très nombreuses haies en arbres alignés, demande systématiquement le nombre d'arbres à l'agriculteur. Lui : « Ils vont venir vérifier ? » Elle : « Je sais pas. (*Ironique*) Vu qu'ils sont venus compter les brins d'herbe sous les haies, ils sont capables de venir compter les arbres ».

Pourtant, certains techniciens s'en libèrent et ignorent les alertes autogénérées en fin de déclaration, puisqu'elles n'empêchent pas de clôturer le dossier. Au cours d'une même déclaration, j'ai pu voir qu'un technicien abandonne totalement cette tâche à laquelle il accordait pourtant de l'importance au début.

> Léo : « Pourquoi il faut mettre le nombre d'arbres ? »
>
> Le technicien : « Je sais pas. Parce qu'à terme ils vont les protéger les arbres. Non j'en sais rien. Aucune idée. Peut-être pour les SIE, parce qu'un arbre ça fait une surface. Mais je vois pas pourquoi parce qu'ils ont bien le tracé d'un alignement d'arbres. Je sais pas. »

En réalité, je pense que le nombre d'arbres sert à préciser que celui-ci ne dépasse pas le seuil de 100 arbres par hectare qui réduirait l'admissibilité de la surface, mais personne n'a mis cette raison en avant. La qualification des haies peut donner lieu à une critique de l'écologisation par sa mise en œuvre informatique. La multiplication des sigles et la création de micro-tâches sans but apparent (« compter les arbres ») fournissent des appuis supplémentaires aux agriculteurs pour renforcer leur critique de la prise en charge des haies par la PAC, car ils constatent que : a) la règle est facilement contournable, ce qui décrédibilise l'administration ; b) même les personnels spécialisés ne cessent de rencontrer des difficultés dont ils se plaignent avec les mêmes mots qu'eux. La réaction du technicien de l'extrait précédent est à cet égard révélatrice. Quelques minutes après, le voici qui reprend les arguments des agriculteurs rencontrés :

> Le technicien : (*M'interpellant*) T'as pris rendez-vous avec l'Europe ? Faudra leur dire aux représentants de l'Europe. Y'a des trucs bien, tout n'est pas à jeter. Mais quand ils décident là-haut ils imaginent pas comment ça se met en branle quand ça arrive sur le terrain. (…) SNA, SNE[1], PPH[2],

[1] Surface non exploitée.
[2] Prairie permanente.

c'est que des sigles ! et puis d'années en années ils en rajoutent. Les SNA on n'en avait jamais entendu parler avant cette année. Regarde ZDH, Zone de densité homogène, (*avec ironie*) ils y ont réfléchi. Putain là tu te dis « ils sont bons les gars ». (…) On voit bien derrière tout ça, y'a un lobby écologiste. Le premier écologiste, c'est l'agriculteur. On est arrivé dans des extrêmes à compter les arbres, on sait pas pourquoi.

La rencontre des critiques des agriculteurs et des critiques des techniciens renforce considérablement la critique des premiers. En effet, avec la déclaration PAC, les agriculteurs constatent qu'ils ne sont pas les seuls à ne pas comprendre les tenants et les aboutissants de la numérisation des arbres et des haies, voire à ne pas en maîtriser les procédures techniques. Le constat direct des difficultés, et parfois des critiques, que les techniciens ou les comptables rencontrent lors de la déclaration PAC au sujet des haies vient s'agréger à leurs critiques par un processus d'*attachement*, ancré dans l'interaction avec des personnes, qui ne sont pas des agriculteurs, et dans l'incomplétude des outils informatiques. C'est la matérialité même du travail administratif, les limites de l'outil informatique, les définitions complexes des catégories réglementaires et la méconnaissance des finalités des actions à mener qui rassemblent, parfois, agriculteurs et techniciens dans une même critique. La complexité et l'ampleur du travail informatique à réaliser pour chaque dossier permet de rendre compte d'un fait qui m'avait d'abord étonné : durant les déclarations, les techniciens n'expliquent pas le *sens* des mesures – par exemple l'intérêt des prairies permanentes, de la diversité d'assolement ou des haies. Comme l'écrit Blandine Mesnel, « le sens des règles étant faiblement transmis aux agriculteurs, ceux-ci sont amenés à en discuter la rationalité scientifique et instrumentale, et à en questionner la rationalité démocratique »[1] et, peut-on ajouter, à dénoncer leur « déconnexion », c'est-à-dire leur désarrimage de finalités constatables et compréhensibles.

Conclusion du chapitre

Ce chapitre comble les lacunes de l'état de l'art, qui montrait que la plupart des recherches contemporaines sur les haies étudient la perception que les agriculteurs en ont et les raisons qui

[1] B. MESNEL, « Socialiser à la biodiversité à travers la néo-libéralisation de la PAC ?. Les limites bureaucratiques de la conditionnalité et du paiement vert du point de vue des agriculteurs », Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie, Vol. 9, n°3, 13 novembre 2018, p. 11 (DOI : 10.4000/developpementdurable.12715 consulté le 11 décembre 2018)

peuvent les pousser ou les retenir d'adhérer à des programmes de plantation, ou de demander des aides facultatives. En ayant préalablement étudié la genèse de la requalification juridique obligatoire des haies à l'échelle nationale et son outillage informatique, les chapitres précédents ont dégagé des éléments qui sont réapparus ici comme des appuis critiques pour les éleveurs. En effet, la photo-interprétation numérique du paysage agricole (chapitre 3) fournit une prise pour critiquer la « déconnexion » de l'administration d'un côté et, de l'autre, la définition réglementaire en forme de compromis de la haie (chapitre 2) offre une possibilité de joindre à la critique le contournement de la règle critiquée. On a vu que le rapport des agriculteurs aux haies n'est pas uniquement marqué par des considérations productives (la haie est un archaïsme paysan), écologiques (la haie est un havre de biodiversité) ou agronomiques (la haie est un réservoir d'auxiliaires), mais qu'il se détermine aussi en relation à la qualification réglementaire, officielle et juridique, dont elles sont l'objet. En cela, ce chapitre prolonge la piste de recherche qui met en avant les écarts entre le regard « gestionnaire », qui classe et cartographie, et le regard « agricole », qui évalue les éléments semi-naturels selon une logique d'action[1]. Je n'ai pas cherché à mesurer la distance entre ces deux regards, mais j'ai pointé le fait qu'ils ne sont pas si autonomes qu'on pourrait le penser : dans l'étude, la vision des éleveurs de la haie est principalement constituée d'une critique de la conception gestionnaire de l'administration. J'ai en effet montré que les critiques ne s'adressent pas seulement à la normativité de la requalification, mais également à ses modes opératoires. La première section a mis en avant les critiques qui visent les *effets* (par exemple, bloquer un remembrement) et les *objectifs* (protéger le bocage existant) de la requalification, et la seconde section a mis en avant que ces critiques se doublent de la dénonciation des *moyens* déployés par le dispositif (la numérisation des haies dans une infrastructure informationnelle conçue à des fins de contrôle).

En étant attentif aux différents appuis que les éleveurs mobilisent pour critiquer la requalification des haies, ce chapitre a été l'occasion d'éprouver la pertinence de la méthode d'enquête pragmatique. La tension est en effet particulièrement forte entre ce qui *préexiste* à l'enquête et ce qui *surgit* durant celle-ci. Je me suis efforcé au fil de l'analyse de tenir les deux

[1] S. BRYAN, « Contested boundaries, contested places: The Natura 2000 network in Ireland », *Journal of Rural Studies*, vol. 28, n° 1, 2012, p. 80-94 cité par S. PETIT et P. VANDENBROUCKE, « La haie coupe, l'eau relie. Les continuités écologiques requalifiées par les agriculteurs », *op. cit.*

bouts de la chaîne : je n'ai pas analysé la critique de la requalification des haies comme le simple *révélateur* d'un déjà-là, à savoir la relation conflictuelle des agriculteurs avec leur administration, et j'ai tenté de décrire le caractère surprenant de la règle et de sa critique, qui s'appuie sur la matérialité même du dispositif, analysé comme *performateur* de la critique. Toujours en partant des éléments des discours des agriculteurs eux-mêmes, mais sans y réduire l'analyse, j'ai tenté de brosser le canevas hétérogène des contraintes et des appuis avec lesquels composent les enquêtés. Ces appuis et contraintes sont : anciens (les figures locales de l'écologie) ou récents (le blocage du remembrement de Siouvat) ; indirects (les intentions prêtées à « Bruxelles ») ou immédiats (le maniement des outils numériques) ; généraux et abstraits (l'évolution économique comme *bien en soi*) ou singuliers et physiques (la perte de sommeil) ; structurels (la dépendance des revenus des éleveurs envers la PAC) ou conjoncturels (les retards de paiement de 2016).

L'étude montre aussi que l'objet et l'appui de la critique sont des statuts susceptibles de changer et de se modifier réciproquement : on a vu à quel point la critique de la requalification des haies se nourrit d'une dénonciation plus globale de l'administration agricole, laquelle se trouve en retour enrichie, modifiée et précisée par l'épreuve de la numérisation des haies. Si, dans les critiques des éleveurs, l'administration agricole peut être comparée à un Midas autoritaire transformant tout ce qu'il touche en aides publiques et en contraintes, il est clair que son intérêt pour les haies condamne ces dernières, aux yeux des éleveurs, à devenir les nouveaux avatars végétaux d'une bureaucratie tentaculaire. Mais, d'autre part, la façon dont les haies sont transformées par l'administration, via la numérisation des surfaces, influe sur le portrait de ce Midas, lequel paraît agir avec des outils aux finalités absentes ou cachées.

Pour conclure, je voudrais insister sur le rôle de l'espace dans ce chapitre. Mes analyses ne sont valables que pour les éleveurs des Combrailles rencontrés, qui ne sont qu'un groupe, lui-même hétérogène, parmi beaucoup d'autres groupes dans les mondes agricoles contemporains. Cependant, je pense que cet ancrage géographique de l'enquête est autant une limite qu'un avantage, qui permet d'éclairer les débats sociologiques actuels.

Les récents travaux conduits à l'INRAE de Dijon sous la direction d'Ivan Bruneau, Gilles Laferté, Julian Mischi et Nicolas Renahy invitent justement à faire entrer le facteur géographique dans la sociologie des processus de stratification et de distinction. Car, bien que la sociologie de Pierre Bourdieu soit axée autour du concept « d'espace social », les rapports structuraux entre les

groupes sociaux sont pris dans les amples bornes d'un cadre national : « Dans l'œuvre de Pierre Bourdieu, l'inscription spatiale (ou géographique) des positions sociales ne constitue qu'un élément secondaire »[1]. Or, précisément, faire un pas de plus vers les particularités d'un territoire pour découvrir la subtilité des configurations et arrangements locaux ne bénéficie pas qu'à une sociologie de la distinction. Si Nicolas Dodier a justement insisté sur la dimension spatiale du sens critique des acteurs en montrant que « certains régimes d'action correspondent à des acquisitions spécialisées, cantonnées dans certains lieux, destinées à certains groupes de personnes »[2], l'espace tend, comme chez Bourdieu, à prendre plus de place dans les modèles d'analyse que dans l'attention au terrain, devenant « l'espace du sens critique » : « Le sens critique tend, dans une arène, à se cristalliser. Il donne lieu, autour de telle ou telle question saillante, à un ensemble de prises de position que l'on peut organiser sous forme d'espace »[3]. Ainsi, la sociologie pragmatique gagne à aller plus loin en ce sens pour voir comment des *repères* de l'action s'inscrivent dans un espace habité, au-delà des murs d'une institution (entreprise, laboratoire, hôpital, etc.), à l'échelle d'un environnement délimité par des frontières légales (village, canton, département, etc.) ou par des marques paysagères (montagne, plaine, bocage, etc.). Ce chapitre a contribué à cette prise en compte de l'espace en montrant que des repères locaux alimentent les critiques des acteurs : l'opposition entre la montagne et la plaine, la référence à un environnement local jugé préservé, ou encore le remembrement de Siouvat en sont des exemples.

On a vu comment la numérisation des haies, et des éléments du paysage, alimente l'image d'une administration omnisciente dirigée vers le contrôle, et combien cette caractéristique contraignante motive les critiques des éleveurs. Qu'en est-il ? Comment le respect de la BCAE7 est-il contrôlé ? Le prochain chapitre fait la lumière sur la manière dont le dispositif de requalification est appliqué par des acteurs différents.

---

[1] I. BRUNEAU *et al.*, *Mondes ruraux et classes sociales*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2018, p. 233

[2] N. DODIER, « Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique », *op. cit.*, p. 83

[3] N. DODIER, « L'espace et le mouvement du sens critique », *op. cit.*, p. 27

Chapitre 5

L'écologisation spectrale et la diplomatie agroécologique

Ressorts de l'application de la BCAE7

Introduction : le châtelain et sa haie

Été 2017[1]. Je suis en contact avec les conseillers agroforestiers de la Mission Haies Auvergne[2], une association membre de l'Afac – Agroforesteries, l'association qui s'est illustrée dans la négociation de la BCAE7 (chapitre 2). J'attends leur signal pour suivre avec eux les dossiers BCAE7. Les mois passent. Je n'ai aucune nouvelle de leur part. Ils ne m'ont pourtant pas oublié,

[1] Des versions préparatoires de parties de ce chapitre ont été présentées lors de la biennale d'ethnographie de l'EHESS (2018) dans la session « Ethnographie sociale des questions environnementales », lors du colloque « Ressources en eau, ressources bocagères » organisé par l'Afac-Agroforesteries à Lannion (2018), lors du *Fourth World Agroforestry Congress* (2019) à Montpellier et lors de la journée d'information « Connaître et préserver la haie bocagère : un devoir citoyen » organisée par France Nature Environnement Loire à Bellegarde-en-Forez (2019). Trois articles en ont été issus et sont développés dans ce chapitre : L. MAGNIN, « Le diplomate du bocage. Ethnographie d'un plaidoyer agroécologique », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, nº 73, 2020, p. 44-65 ; L. MAGNIN, « La Politique agricole commune protège-t-elle les haies ? Interprétations plurielles de la conditionnalité des aides relative à la BCAE7 », *Revue Science Eaux & Territoires*, vol. 30, Ressources en eau, ressources bocagères, 2019, p. 94-97 ; L. MAGNIN, « Comment parler pour sauver les arbres ? », *Métropolitiques*, 2019 (en ligne : https://www.metropolitiques.eu/Comment-parler-pour-sauver-les-arbres.html). Je remercie pour leurs remarques Hadrien Malier (doctorant EHESS), Nolwen Gauthier (doctorante EHESS), Stéphane Tonnelat (CNRS, LAVUE), Emmanuel de Vienne (LESC), Chloé Nahum-Claudel (LES) et Charles Stépanoff (LAS, EPHE).

[2] La Mission Haies est une association de l'Union des forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes, membre du bureau de l'Association française des arbres champêtres (Afac-Agroforesteries) et référente régionale dans le cadre du Réseau rural agroforestier.

mais aucune demande n'a été enregistrée. Cela viendrait-il du fait que les agriculteurs auvergnats n'arrachent pas de haies ? Ce serait plutôt l'inverse : on a vu que la BCAE7 a engendré une vague d'arrachages par anticipation. Alors que se passe-t-il ? La Mission Haies me contacte en février 2018 et me propose d'observer ses interventions dans le remembrement de Siouvat[1] bloqué par la BCAE7 (c'est l'objet de la troisième section de ce chapitre) ainsi que celui d'un autre village. Puis plus rien.

Dans le même temps, je rappelle les agriculteurs rencontrés deux ans plus tôt pour leur présenter une synthèse de mes travaux. Ceux qui ont arraché en 2015 et 2016 n'ont pas été inquiétés, un autre a même arraché des haies en 2017 et 2018. Seulement l'un d'eux a reçu une lettre de la DDT lui signalant une anomalie et l'enjoignant à contacter les deux organismes reconnus compétents dans le Puy-de-Dôme pour se régulariser : la Mission Haies et la fédération des chasseurs. Mais il ne le fera pas. Pourtant la DDT prend la BCAE7 très au sérieux. Elle reçoit les deux structures lors d'une réunion à laquelle j'assiste au printemps 2018. Les agents de l'État montrent une vraie motivation à faire appliquer la règle. Début 2018, le service d'économie agricole a envoyé 347 lettres : une pour chaque agriculteur qui est suspecté d'avoir détruit une ou plusieurs haies. Les destinataires avaient dix jours pour répondre et se justifier. Quatre mois plus tard, la fédération de chasse citée dans le courrier n'a eu aucun appel et la Mission Haies en a reçu deux, dont un seul a donné lieu à un dossier.

Et quel dossier ! Stéphane Hékimian[2], technicien de la Mission Haies, m'avertit et nous voilà partis pour cette intervention tant attendue. Spécialisée en grandes cultures, l'exploitation est dans une zone de plaine célèbre pour sa fertilité. La ferme est un château entretenu par deux jardiniers et un concierge. Vêtu d'une doudoune Aston Martin, l'exploitant, Monsieur Z, n'a d'exploitant que les aides PAC qu'il perçoit : il ne fait rien lui-même et tous ses travaux agricoles sont réalisés par un entrepreneur, un petit homme au parler populaire présent lors de la rencontre et que j'avais d'abord pris pour un ouvrier. Monsieur Z vit à Paris, « le domaine » est sa résidence secondaire. Il a gardé l'exploitation par goût pour ces arpents de campagne qu'il a eus en héritage. Après tout, « nous sommes là depuis sept générations », précise-t-il à notre intention, avant de nous

[1] Nom fictif.
[2] À sa demande, son nom n'a pas été pseudonymisé.

instruire du succès toponymique de sa lignée : « Il y a une rue Z à Clermont-Ferrand. C'est un grand-oncle ». Membre d'une grande famille artistocrate et industrielle classée dans les cent familles les plus riches de France, le châtelain dirige quatre entreprises dans plusieurs pays différents qui n'ont rien à voir avec l'agriculture. L'exploitation est un de ses hobbies (« je suis un jardinier dans l'âme »), ce qui ne l'empêche pas de se plaindre du cours du blé.

Je frotte mes yeux de sociologue pour m'assurer que tout ceci est bien réel : en enquêtant sur la requalification des haies, je me retrouve dans un classique des Pinçon-Charlot[1]. Quelque chose a dû m'échapper. Je suis confronté à une authentique anomalie sociologique qui me déconcerte. Et pourtant, il n'est pas difficile d'en rendre compte : que le seul dossier BCAE7 en bonne et due forme du département soit celui-ci n'est pas le fruit du hasard. Premièrement, le châtelain dispose d'une aisance économique incommensurable par rapport aux éleveurs que j'ai rencontrés : quand Stéphane lui présente le coût total de la replantation – 3 000 euros plus quelques centaines d'euros pour la prestation et la commande des plants – il s'exclame, soulagé, « C'est tout ?... Ah ben, c'est bien ! », puis déclare que ses deux jardiniers feront la plantation. Deuxièmement, ce dossier fait exception car l'exploitant est une exception sociologique. Il ne partage pas les discussions des agriculteurs qui ont décidé de ne pas jouer le jeu de la DDT. Il ne fait pas non plus partie des réseaux d'interconnaissance et n'a pas la connaissance pratique de la PAC qui invite les agriculteurs à penser qu'une nouvelle règle n'a que peu de chances d'être appliquée alors que le monde agricole est ébranlé par les retards de versement des aides de la PAC. Tout cela est lointain pour notre châtelain : ce qui lui importe est de pouvoir installer sa rampe d'irrigation où il le désire et ainsi faire passer sa parcelle de 20 à 40 hectares. Pour atteindre cet objectif, avoir un dossier dans les règles semble être pour lui une contrainte minimale. Informé de la BCAE7 par l'entrepreneur qui va détruire la haie et contacté par la DDT à ce sujet, il fait la démarche.

Ce *cas*[2] est révélateur par son exceptionnalité même : la BCAE7 peine à être appliquée. Ce cinquième et dernier chapitre a justement pour but de déplier son application complexe en en

---

[1] M. PINÇON et M. PINÇON-CHARLOT, *Voyage en grande bourgeoisie : journal d'enquête*, Paris, Presses universitaires de France, 1997

[2] En prenant appui sur les travaux de Camille Hamidi qui prolongent les réflexions épistémologiques de l'école de Manchester et de Jean-Claude Passeron et Jacques Revel, on peut comprendre le cas rapidement présenté ci-dessus

identifiant les rouages institutionnels, juridiques et sociaux. Il s'agit d'un enjeu crucial. En effet, la très grande majorité des acteurs que j'ai rencontrés lors de mon enquête, depuis l'agriculteur conventionnel des Combrailles à l'associatif écologiste breton, ont confirmé l'existence d'un effet pervers : la protection des haies a engendré leur arrachage juste avant l'effectivité de la règle. Aux dires de nombreux conseillers agroforestiers, des haies ont continué d'être détruites après l'arrêté du 24 avril 2015 et le phénomène ne s'arrêterait pas. L'appel aux contrôles est donc très fort chez les membres de l'Afac qui s'inquiètent de voir une règle qui ne serait qu'un vœu pieu. Le versant écologique de la politique agricole est alors suspecté d'être une réforme sémantique dépourvue de pouvoir sur le réel, faisant mentir l'affirmation de Luc Boltanski selon laquelle les institutions « ne se contentent pas d'établir des dictionnaires », mais qu'elles « édictent des définitions dont l'ignorance entraîne des sanctions » : en l'occurrence, le « travail sémantique » n'irait pas de pair avec un « travail policier »[1].

Il s'agit dans un premier temps de présenter le dispositif officiel de contrôle qui arme la BCAE7 et de constater ses faiblesses. Pour les caractériser, je propose le concept d'*écologisation spectrale*, fondé à partir d'un emprunt à la sociologie de l'État[2] : tout se passe comme si la requalification des haies participait d'une écologie étendue mais diffuse, invisible et sans réelle action sur le monde. Dans un deuxième temps, je montrerai comment ce dispositif peut acquérir une « force »[3], c'est-à-dire comment cette requalification spectrale peut devenir une requalification effective par le truchement d'une *diplomatie agroécologique*. Cette dernière est l'œuvre du groupe professionnel aux contours encore instables des conseillers agroforestiers qui, à l'image d'auxiliaires, travaillent à la réalisation de la requalification des haies dans des contextes pluriels. Les rouages de cette diplomatie sont présentés en deux temps : d'abord, l'organisation institutionnelle d'un réseau de conseillers agroforestiers ainsi que l'analyse globale de leurs interventions dans le cadre de la BCAE7 grâce à un questionnaire ; ensuite, une description

---

comme un « *cas limite* », au sens où il n'est pas un « *cas négatif* » que l'hypothèse (la BCAE7 n'est pratiquement pas appliquée) ne permet pas d'éclairer, mais un cas atypique qui me permet de « mettre la théorie à l'épreuve dans ses marges afin de spécifier ses conditions de validité, de la raffiner et ainsi de la reconstruire » (l'application de la BCAE7 dépend de facteurs rarement réunis). C. HAMIDI, « De quoi un cas est-il le cas ? », *Politix*, n° 100, nº 4, 2012, p. 97

[1] L. BOLTANSKI, *De la critique*, *op. cit.*, p. 123

[2] F. GELEDAN, « Spectres du léviathan : l'État à l'épreuve de la simplification administrative (2006-2015) », *Revue française d'administration publique*, N° 157, nº 1, Ecole nationale d'administration, 3 juin 2016, p. 33-48

[3] N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *op. cit.*

ethnographique de l'activité des conseillers qui se servent de la BCAE7 comme d'un appui imparfait mais utile pour convaincre les agriculteurs de la requalification des haies.

1. L'écologisation spectrale de l'État

> « À travers le développement de l'administration électronique, la rationalisation des implantations, la réingénierie des processus, on en arrive au paradoxe d'un État dont l'omniprésence n'est pas atténuée mais change de nature pour devenir diffuse, spectrale. »
>
> F. GELEDAN, « Spectres du léviathan : l'État à l'épreuve de la simplification administrative (2006-2015) », *Revue française d'administration publique*, N° 157, nº 1, Ecole nationale d'administration, 3 juin 2016, p. 34

1.1 Ce que prévoient les textes

1.1.1 Détruire, déplacer et replanter : les obligations des agriculteurs envers les haies

Pour se figurer précisément l'écart que fait apparaître l'enquête entre ce qui est prévu par le droit et sa mise en œuvre, il convient de rappeler rapidement le cœur de la BCAE7 présenté dans le chapitre 2. Quels sont les droits et les devoirs des agriculteurs par rapport aux haies ?

L'arrêté du 24 avril 2015[1] encadre les modalités du « déplacement de la haie ». Le déplacement signifie « la destruction d'une haie et la replantation d'une haie ou de plusieurs haies ailleurs sur l'exploitation ». La nouvelle haie plantée peut se composer de plusieurs tronçons et sa longueur « doit être au moins de même longueur que la haie détruite ». La destruction, à condition d'être compensée par une replantation, est possible dans quatre groupes de situations :

A) Le premier groupe rassemble des situations hétérogènes : la création d'un chemin dans la limite de 10 mètres de large ; la création ou l'agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire ; la gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet ; la défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet ; la réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique ; les travaux déclarés d'utilité publique ; l'opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique. On peut le résumer en parlant des cas liés à la circulation, à la construction et à l'utilité publique.

[1] La BCAE7 est précisée par l'article 4. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030555873/, consulté le 2 février 2021.

B) Dans le cas où les haies sont « déplacées dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres » par an.
C) Dans le cas d'un « déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie, justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme visé à l'annexe VI ou prévu dans un plan de développement et de gestion durable ou au titre d'une procédure liée à un document d'urbanisme et conseillée par un organisme visé à la même annexe ».
D) Dans le cas de « transfert de parcelles entre deux exploitations ».

Il est précisé que « dans chacun de ces cas, l'agriculteur doit, au préalable, déclarer à la direction départementale chargée de l'agriculture dans laquelle se situe le siège de l'exploitation le déplacement de la haie et joindre les pièces justifiant le déplacement ». Le statut de la « déclaration préalable » pose question : il n'est pas fait mention d'un délai de réponse de la DDT avant de pouvoir commencer les travaux.

1.1.2 Les sanctions prévues en cas de non-respect de la BCAE7

Les sanctions ne sont pas précisées dans l'arrêté. Pour les trouver, il faut consulter les fiches techniques disponibles sur le site Telepac[1] qui, du reste, sont plus facilement accessibles et consultées que les arrêtés ministériels. Le tableau est très précis (Figure 43).

Pour simplifier, on peut donc considérer que les indications en mètres linéaires, qui sont très basses, pourraient être retirées au profit des seuls seuils exprimés en pourcentages puisque c'est le « critère le plus favorable à l'exploitant » qui est retenu. Ajoutons que, dans le cas du non-respect de l'interdiction de tailler les haies et les arbres entre le 1er avril et le 31 juillet, le système d'avertissement précoce, instauré en 2018, n'est pas applicable et la pénalité s'élève à 3 % des aides perçues. Enfin, la pénalité appliquée si le non-respect de la BCAE7 est considéré comme « intentionnel », c'est-à-dire si plus de 20 % du linéaire a été détruit, est égale à 20 % des aides.

Prenons un exemple théorique pour imaginer ce que représentent ces pourcentages. Soit un agriculteur dont l'exploitation de 80 hectares comprend un linéaire de haies égal à 5 kilomètres[2].

---

[1] https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html, 4 janvier 2021.

[2] Ordre de grandeur obtenu à partir d'une densité de haies de 63 mètres linéaires par hectare. Cette densité est celle retenue pour la commune Condat-en-Combraille. Voir : Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes « Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur la commune de Condat-en-Combraille (63) », Avis délibéré le 12 janvier 2021. http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210112.., consulté le 16 mars 2021.

Dans ce cas, 2 % du linéaire équivalent à 100 mètres de haies[1], 3 % à 150 mètres, 10 % à 500 mètres et 20 % à 1 kilomètre.

GRILLE « BCAE » - « MAINTIEN DES PARTICULARITÉS TOPOGRAPHIQUES »

Points de contrôle	Anomalies	Système d'avertissement précoce		Réduction
		Applicable ?	Délai de remise en conformité	
Maintien des particularités topographiques	Non-respect de l'obligation de maintien d'une haie : • inférieur ou égal à 3 % du linéaire (ou inférieur ou égal à 2 mètres)	oui, si non-respect inférieur ou égal à 1 % du linéaire	campagne suivante (15 mai N+1)	1 %
	• plus de 3 % et inférieur ou égal à 10 % du linéaire (ou plus de 2 mètres et inférieur ou égal à 6 mètres)	non		3 %
	• plus de 10 % et inférieur ou égal à 20 % du linéaire (ou plus de 6 mètres et inférieur ou égal à 15 mètres)	non		5 %
	• plus de 20 % du linéaire (et plus de 15 mètres)	non		intentionnelle
	NB : *- on entend par « linéaire » le linéaire total de l'exploitation* *- le déplacement, le remplacement ou la destruction d'une haie dans le cadre dérogatoire réglementaire ne sont pas considérés comme des cas de non-respect* *- pour la définition de l'anomalie correspondant à un non-respect inférieur ou égal à 20 % du linéaire OU inférieur ou égal à 15 mètres, le critère le plus favorable à l'exploitant (pourcentage ou valeur absolue) s'applique*			

Figure 43 : Grille des sanctions relatives au non-respect de la BCAE7 disponible sur le site Telepac. Les réductions exprimées en pourcentages portent sur la totalité des aides de la PAC perçues par un agriculteur en une année. Le système d'avertissement précoce (SAP) est un mécanisme qui oblige à une remise en conformité rapide sans sanction financière.

Pour donner un ordre de grandeur de ce que représentent les sanctions dans la trésorerie d'un agriculteur, on peut prendre le cas de Geoffrey, éleveur régulièrement cité dans le chapitre 4. Il perçoit annuellement 25 000 euros d'aides PAC et la moitié, soit 12 500 euros, constitue son revenu qui varie cependant d'une année à l'autre. Pour les éleveurs rencontrés, la somme des aides dépasse largement les 100 % de leurs revenus car le chiffre d'affaires d'un élevage conventionnel de bovins avec commercialisation en circuit long est beaucoup plus élevé que ses bénéfices, souvent maigres une fois les aides soustraites. Pour Geoffrey, une pénalité d'1 % représente 250 euros, une pénalité de 3 % représente 750 euros, une pénalité de 5 % représente 1 250 euros (soit davantage que son revenu mensuel) et la pénalité de 20 % s'élève à 5 000 euros. Les pénalités prévues sont donc significatives.

[1] Il s'agit du pourcentage qu'un agriculteur a le droit de détruire (voir situation C rapportée ci-dessus). Le lecteur attentif aura peut-être remarqué que la grille des sanctions ne reprend pas ce seuil des 2 %, ce qui ne facilite pas la lecture de la règle.

1.2 **Des modalités de contrôle responsables de sa faiblesse**

Si les pénalités semblent mathématiquement significatives, elles ne semblent pas dissuasives pour autant. En effet, on se souvient du fait mentionné au début de chapitre : le silence des agriculteurs puydomois à qui une lettre de rappel à la règle avait été envoyée. L'hypothèse que j'avance consiste à dire que leur comportement s'appuie sur une connaissance pratique de la PAC : l'ambitieuse BCAE7, qui n'est qu'un point de contrôle parmi beaucoup d'autres, intervient à un moment où la mise en œuvre de la PAC 2015-2020 connaît de graves dysfonctionnements, générés par un immense « chantier » numérique étudié dans le chapitre 3. De plus, l'hostilité générale des agriculteurs locaux à une mesure qu'ils perçoivent comme autoritaire favorise une défiance ouverte qui s'exprime par l'absence de réponse au courrier de la DDT. On pourrait y voir le pendant administratif de la colère qui jaillissait dans les entretiens, parfois entrecoupée de menaces explicites envers les contrôleurs.

Le but de cette sous-section est de tester cette hypothèse – la connaissance pratique que les agriculteurs ont de la PAC coïncide avec son fonctionnement réel qui se traduit par une faible application de la BCAE7 – en présentant les modalités concrètes du contrôle de la BCAE7. Pour mettre à l'épreuve ma compréhension des procédures décrites par la littérature grise, j'ai mené en mars 2018 un entretien avec un chef de service des contrôles d'une antenne régionale de l'Agence de services et de paiement, organisme précisément en charge des BCAE[1]. J'ai pu observer des contrôles BCAE7 durant deux jours dans les bureaux (dossiers n=10) et un jour sur le terrain en décembre 2018. Je n'ai pas pu rester plus longtemps car il était relativement difficile de négocier ma présence : je devais argumenter le soir pour une nouvelle journée. Paradoxalement, annoncer que je travaillais sur les haies a facilité mon entrée dans le service, mais aussi ma sortie, car le contrôle de la BCAE7 étant relativement rare et difficilement prévisible, le chef de service s'est appuyé sur cette raison pour restreindre ma présence. Le calendrier de contrôles de la BCAE7 était concentré sur la fin de l'année ; il m'a donc été impossible d'en observer en 2019, un an plus tard, car que je bénéficiais d'un poste d'ATER à temps plein. Si l'observation d'un contrôle sur place

[1] Les sept BCAE sont présentées dans le chapitre 2. Pour rappel, les voici dans l'ordre : « Bande tampon le long des cours d'eau », « Prélèvements pour l'irrigation », « Protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses », « Couverture minimale des sols », « Limitation de l'érosion », « Maintien de la matière organique des sols » et « Maintien des particularités topographiques ».

ne me permet pas de généraliser, les observations des contrôles sur ordinateur, complétées par l'entretien avec le chef de service, les discussions informelles le midi avec les employés et la lecture de la littérature grise, me permettent en revanche d'atteindre un degré de compréhension satisfaisant – au lecteur d'en juger par lui-même. Au-delà des contingences de calendrier propres à toute enquête de terrain, la difficulté d'accès à l'observation des contrôles dit quelque chose des pressions réglementaires et politiques qui pèsent sur l'administration agricole.

1.2.1 Conditionnalité, es-tu là ? Une réglementation fantomatique

Avant d'entrer dans le détail des procédures de contrôle, des éléments d'analyse macro-institutionnelle de la conditionnalité ne sont pas inutiles pour guider la lecture. Le cadre de la conditionnalité est défini au niveau européen : c'est dans ce cadre, et selon le principe de subsidiarité, que chaque État membre décline les mesures comme il l'entend[1]. Un rapport de la Cour des comptes européenne de 2016 pointe de grandes divergences entre les mises en œuvre nationales. La critique du manque de cohérence transnationale est récurrente dans les débats sur la PAC : c'est le fruit logique d'une tension permanente entre harmonisation européenne et subsidiarité. Or le rapport fait un pas de plus dans cette critique et va jusqu'à conclure que la Commission européenne, à qui incombe la vérification de l'application de la conditionnalité, est incapable d'affirmer l'efficacité de la conditionnalité.

> Les indicateurs de performance utilisés par la Commission n'ont donné qu'un aperçu partiel de l'efficacité de la conditionnalité et n'ont pas tenu compte du niveau de non-respect des règles par les agriculteurs. En outre, la Commission n'a pas analysé les causes des infractions ni les moyens d'y remédier.[2]

---

[1] Le principe de subsidiarité est une façon de maintenir un espace de négociation pour résoudre les contradictions entre l'intégration européenne et la souveraineté nationale, ainsi que l'exprime l'article 1 du Traité sur l'Union européenne : « une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, dans *laquelle les décisions sont prises le plus près possible des citoyens* » (je souligne). En ce sens, « la consécration du principe de subsidiarité peut (…) être présentée comme un moyen pour les États membres de contenir le développement des institutions communautaires. » X. MARCHAND-TONEL, « La subsidiarité, un enjeu des débats sur l'Union européenne », *Droit et Société*, n° 80, nº 1, 30 juillet 2012, p. 7

[2] COUR DES COMPTES EUROPEENNE, *Gains d'efficience et simplification en matière de conditionnalité : un défi encore à relever*, Bruxelles, 2016, p. 7

Cette conclusion est lourde de conséquences quand on sait que « la conditionnalité ne signifie pas que les paiements au titre de la PAC sont subordonnés au respect de ces normes minimales, mais [que] les États membres imposent des sanctions administratives aux bénéficiaires ne satisfaisant pas à ces exigences »[1]. En définitive, la conditionnalité est un ensemble de conditions dont le respect est contrôlé avec une fréquence, une étendue et une sévérité difficiles à évaluer par les institutions mêmes qui l'imposent.

Le niveau d'exigence de la conditionnalité est également critiqué. Un rapport de 2017 fait état de la faiblesse des aides afférentes au verdissement qui débouche sur leur chevauchement avec la conditionnalité[2]. Cette situation engendre mécaniquement des « effets d'aubaine » massifs : des agriculteurs perçoivent des aides publiques « vertes » en ne changeant rien à leur mode de production. La BCAE7 française est directement citée par les auteurs, à raison : un agriculteur qui a des haies, des bosquets ou des mares sur son exploitation 1) a pour obligation de les maintenir (BCAE7) et 2) perçoit le paiement vert parce qu'il les a (SIE).

La faiblesse de la conditionnalité se fait encore plus visible lorsqu'on observe ses actions dans deux domaines fortement médiatisés : les pesticides et le « bien-être animal ». Deux récents rapports montrent que la conditionnalité est insuffisante au niveau européen pour répondre aux objectifs fixés. Dans le cas de « l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques », les auditeurs pointent que la conditionnalité de la PAC 2015-2020 n'intègre pas les recommandations de la directive européenne de 2009[3] sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures[4]. En clair, les agriculteurs ont pour seule obligation de respecter les conditions d'utilisation déjà présentes sur l'étiquette des produits, parfois redoublées par la BCAE1 qui interdit l'épandage de pesticides à proximité des cours d'eau. Dans le cas du bien-être animal, les auteurs concluent que « la coordination avec les inspections officielles dans ce domaine pourrait être améliorée » et que

---

[1] COUR DES COMPTES EUROPEENNE, *Utilisation durable des produits phytopharmaceutiques : des progrès limités en matière de mesure et de réduction des risques*, Bruxelles, 2020, p. 23

[2] COUR DES COMPTES EUROPEENNE, *Le verdissement : complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement*, Bruxelles, 2017, p. 48

[3] Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

[4] COUR DES COMPTES EUROPEENNE, *Utilisation durable des produits phytopharmaceutiques : des progrès limités en matière de mesure et de réduction des risques*, *op. cit.*, p. 5

« dans certains cas, les sanctions relatives à la conditionnalité appliquées par les organismes payeurs n'étaient pas proportionnées à la gravité des irrégularités constatées »[1].

La situation française est représentative des conclusions tirées au niveau européen. La Commission européenne a d'ailleurs multiplié les refus d'apurement des aides (voir chapitre 2) pour sanctionner l'insuffisante application de la conditionnalité par la France. Pour les années 2007 à 2009, le reste à charge pour l'État français s'élève à 141 millions d'euros à cause « d'une application trop souple des règles de conditionnalité en France », de « contrôles de certaines obligations inefficaces et d'une mise en œuvre de réductions ou de sanctions insuffisante »[2]. Pour la campagne 2013, la Commission notifie une correction financière de 82 millions d'euros due à « l'absence de contrôle de certaines obligations », par exemple un « défaut de définition des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ». En 2016, pour les années 2011 à 2014, un montant de 75,3 millions d'euros est retenu à cause du manque de « contrôle de certaines normes des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) », de « l'inapplication des sanctions réglementaires » et de « l'indulgence trop grande du système d'évaluation des non-conformités ». Pour les campagnes 2014 et 2015, bien que la Commission ait constaté une amélioration, elle applique une correction forfaitaire de 75 millions d'euros pour « une insuffisance de définition du risque d'érosion des sols ainsi qu'un contrôle lacunaire de l'hygiène du lait ».

De fait, la conditionnalité, et plus encore les BCAE, sont des réglementations qui semblent *spectrales* : elles ont pour réalité leur apparence et leur effectivité réelle est incertaine. On comprend dès lors que mes demandes (combien de contrôles BCAE7 ont été effectués ? combien d'agriculteurs ont été sanctionnés ?) soient restées sans réponse et que l'accès au terrain n'ait pas été aisé. La conditionnalité et son contrôle sont en effet des sujets explosifs : les attentes sociales sont fortes, les sanctions financières sont élevées et, pour couronner le tout, le pouvoir politique français est attentif à ne pas brusquer les agriculteurs en menant trop de contrôles – ainsi qu'en

---

[1] COUR DES COMPTES EUROPEENNE, *Bien-être animal dans l'UE : réduire la fracture entre des objectifs ambitieux et la réalité de la mise en œuvre*, Bruxelles, 2018, p. 7

[2] Toutes les citations de ce paragraphe sont issues du document du Séant « Sur l'enquête de la Cour des comptes sur la chaîne de paiement des aides agricoles versées par l'Agence de services et de paiement », http://www.senat.fr/rap/r18-031/r18-0318.html, consulté le 2 mai 2020. Ces refus d'apurement s'ajoutent à celui de 1,078 milliard d'euros en 2013 essentiellement dû au manque de précision du registre parcellaire graphique (chapitre 3).

atteste la circulaire Valls de 2015[1]. En conséquence, demander des chiffres précis fait passer le demandeur pour un auditeur redouté. Sans disposer des statistiques officielles, précisément car elles restent confidentielles, l'enquête que j'ai menée permet toutefois de dégager des tendances générales et de rendre compréhensibles les logiques à l'œuvre dans l'application de la BCAE7.

1.2.2 La procédure de contrôle

Les contrôles sont le fait de deux administrations : les DDT et l'ASP[2]. La répartition des tâches est stricte et génère des allers-retours du dossier entre les deux organismes. Tout d'abord, les DDT sélectionnent les dossiers qui sont « mis à contrôle » selon des règles précises. L'ASP contrôle ces dossiers selon deux modalités : le contrôle sur images en photo-interprétation assistée par ordinateur (PIAO), complété le cas échant par le contrôle sur place. Le constat qui en résulte est ensuite envoyé à la DDT qui juge sur pièces s'il y a lieu d'attribuer des pénalités et à quelle hauteur. Enfin, le dossier revient à l'ASP qui, le cas échéant, applique financièrement les pénalités.

La phase de sélection des dossiers par la DDT est importante. Elle obéit à plusieurs règles qui ont pour but de réduire au maximum la part d'arbitraire des contrôleurs[3]. Au total, 5 **%** des demandes de chaque type d'aides de la PAC sont contrôlés annuellement. Le recrutement des 5 % annuels passe par trois canaux : la sélection aléatoire, l'analyse de risque et l'orientation volontaire. L'analyse de risque consiste à contrôler en priorité les dossiers qui perçoivent le plus d'aides. L'orientation volontaire revient à orienter un dossier parce qu'un agent a relevé des choses à vérifier (contours d'îlots, incohérences, signalement de non-respect d'une règle, etc.). Un quatrième critère entre en jeu : l'emplacement géographique. En effet, ne sont contrôlées que les

---

[1] La circulaire précise que « chaque fois que possible, les contrôles sur place seront remplacés par des contrôles sur pièces : dès 2015, tous les contrôles effectués dans le cadre de la PAC et liés aux surfaces seront réalisés par télédétection » et prévoit que « les exploitations engagées dans un processus de certification environnementale bénéficieront dès 2015 de critères d'analyse de risque favorables au regard de la mise en contrôle de la conditionnalité et du verdissement des aides de la PAC : pour les exploitations ayant fait l'objet d'une certification de niveau 2 ou 3, je souhaite que les contrôles soumis à analyse de risque concernant les sous-domaines "Environnement", "Santé - Productions végétales" et "*Bonnes conditions agricoles et environnementales*" [je souligne] soient supprimés. » https://aida.ineris.fr/consultation_document/35850, consulté le 12 avril 2020.

[2] Il faudrait ajouter le sous-traitant de l'ASP, l'entreprise privée SIRS (système d'information à référence spatiale).

[3] « Ensuite, l'existence d'un code écrit fixe des limites qui contraignent autant l'assujetti que celui qui doit le contrôler : le cadre d'obligation établi par la règle crée dans le même temps un espace de liberté et une protection contre l'arbitraire. » P. LASCOUMES et J.-P. LE BOURHIS, « Des "passe-droits" aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », *op. cit.*, p. 57

exploitations qui font partie d'une zone de communes contigües préalablement ciblée pour chaque département.

Ce ciblage repose sur des raisons matérielles. L'essentiel des contrôles réalisés par l'ASP sont des contrôles numériques réalisés à partir d'orthophotographies récentes. Les images du logiciel Verdi (pour verdissement) ne sont pas les mêmes qu'utilisent l'IGN avec le logiciel Oukilé et la DDT avec Isis et Osiris. Les besoins de l'ASP sont spécifiques au contrôle. Pour pouvoir vérifier la conformité d'une exploitation avec les activités qu'elle a déclarées, il faut pouvoir disposer de photographies de l'année en cours, et non d'une photographie actualisée tous les trois ans. Concrètement, depuis son siège de bureau, l'agent de l'ASP doit pouvoir déterminer si, à l'autre bout de la région, quelque chose pousse sur la parcelle n°13.1 que Monsieur F. a déclarée en maïs et si ce quelque chose est bien le maïs déclaré. Pour chaque dossier contrôlé, l'ASP dispose donc de quatre photographies prises à des dates différentes : printemps, été, automne et hiver. De plus, ces photographies sont issues de la technologie de la télédétection par infrarouge qui permet de visualiser en couleurs le « rayonnement électromagnétique émis ou réfléchi par les objets »[1].

> Le principe très général, c'est que nos images restituent l'activité chlorophyllienne de la plante. Et l'activité chlorophyllienne de la plante, on la récupère à travers son émission dans l'infrarouge. C'est pour ça qu'on a des images un peu particulières dans leurs couleurs, il y a beaucoup de rouge, beaucoup de rose... Vous pouvez regarder ce qu'on a à l'écran. C'est que plus on va aller vers le rouge et plus l'activité photosynthétique de la plante sera importante en fait, elle émettra beaucoup dans l'infrarouge et nous on aura les couleurs correspondantes à l'écran, et plus on ira vers le gris, vers le blanc, ou les images satellites c'est du vert, plus c'est la réponse du sol qui prime. (Chef d'un service « contrôle » de l'ASP)

Dans la Figure 44, on perçoit que le rose est plus intense dans la parcelle en haut à droite que la parcelle 13.1, vraisemblablement pâturée régulièrement. Le « contrôleur sur image » me fait remarquer que l'image est d'un gris foncé en dessous de l'inscription « 13 – 1 – PPH » : il n'y a plus d'herbe, mais un sol nu, car les animaux piétinent souvent cette zone qui se situe juste à la

[1] P. DELCLAUX, « TÉLÉDÉTECTION », Encyclopædia Universalis, s. d. (en ligne : http://www.universalis.edu.com/encyclopedie/teledetection/ ; consulté le 25 mai 2020)

sortie de la stabulation[1]. Les polygones orange sont des surfaces non agricoles : celles commençant par « B » sont des SNA de « bâti » (routes, bâtiments, etc.) et celles qui commencent par un « V » sont des SNA « végétales » (forêts, arbres alignés, haies, etc.). Les clichés en infrarouge ne sont pas des photographies aériennes prises par avion, mais des images fournies par des satellites. Ainsi les images satellitaires ont un coût important du fait de leur qualité, qui peut aller jusqu'à une échelle de précision de 0,5 mètre. Cela explique que les zones contrôlées soient des communes contigües.

Figure 44 : Image de télédétection issue du logiciel Verdi de l'Agence de services et de paiement. Les parties en rose sont des espaces en herbe. L. Magnin.

[1] « 1. Séjour sous abri des animaux domestiques, principalement des herbivores. 2. Bâtiment où a lieu ce séjour. Selon la période de ce séjour, on distingue : la stabulation d'hiver (ou stabulation hivernale) ; la stabulation permanente, lorsque les animaux restent toute l'année dans le bâtiment ; la stabulation de nuit, alternant avec le pâturage de jour. » *Larousse agricole*, *op. cit.*, p. 533.

1.2.3 Le travail ordinaire du contrôle

Lors d'un entretien avec le chef de service de la DDT de Cocagne, j'ai abordé le sujet du contrôle de la BCAE7. Nous étions alors en 2017 et ses réponses étaient prudentes. Depuis 2015 et l'entrée en vigueur de la réglementation, le service d'économie agricole n'avait reçu aucune demande pour une destruction ou un déplacement de haie. Or, le département avait connu des arrachages, bien que personne ne soit en mesure de les quantifier. Mon interlocuteur était un peu gêné par la situation. Lorsque que je lui avais demandé si les signalements de destruction de haies, de la part d'associations, de mairies et de particuliers, pouvaient donner lieu à des contrôles ciblés, il m'avait répondu par la négative[1]. En vertu des trois modes de recrutement des 5 % annuels de dossiers à contrôler (aléatoire, analyse de risques et orientation), un contrôle BCAE7 là où un arrachage avait été constaté ne pouvait espérer que passer par le canal du « dossier orienté ». Or le chef de service m'indiquait que cette seule porte d'entrée restait fermée.

La logique en vigueur m'est confirmée en 2018, lors de mon entretien à l'ASP. Selon le chef de service, « c'est rare qu'on se déplace que pour une haie », constat partagé par un agent de terrain qui déclare que « des cas où on nous demande d'aller voir la haie spécialement, pas en passant, c'est très rare ». De la même façon, si l'agent observe spontanément un arrachage, sur image ou sur place, il ne peut pas déclencher un contrôle : « ça fait pas partie des choses pour lesquelles on peut déclencher une anomalie en dehors du contrôle ». Toutefois, mes observations témoignent d'un mode opératoire en vigueur qui, depuis, a pu changer. À l'automne 2019, j'ai par exemple reçu un courriel du chef de service de la DDT de Cocagne qui, ayant probablement gardé en tête mes interrogations pointilleuses, m'informait de changements.

---

[1] La mise à distance de la délation par l'administration répond à une longue histoire que Paolo Napoli raccroche à la naissance de l'État moderne selon une logique ici résumée par Fabien Jobard et Jean-Paul Brodeur : « La délation est insatiable. Que faire pour qu'elle n'en vienne à ruiner les fondements de la puissance publique ? L'État institutionnalise alors ses mécanismes de fonctionnement, se protège des individus toujours suspects de vénalité ou de mauvaises intentions, et crée une administration, une bureaucratie. (…) L'administration, c'est l'œil de l'État... Plutôt que déléguer à des délateurs ou à des sycophantes, à des indics ou à des tontons, l'État préfère la routine administrative. Cette routine lui permet de mieux connaître sa société. Administrer les choses, voilà qui est plus efficace qu'interroger les gens. » J.-P. BRODEUR et F. JOBARD (éd.), *Citoyens et délateurs : la délation peut-elle être civique?*, Paris, Ed. Autrement, 2005, p. 4

Je reviens vers toi car, depuis que tu es venu à la DDT, des dispositions relatives aux haies ont changé :

- mise en place d'une couche pour que les exploitants puissent voir les éléments BCAE7 de leur exploitation, présents en 2015, [Figure 45]

- possibilité d'envoyer en contrôle orienté des exploitations avec suspicion de destruction de haies

- obligation de faire une demande avant de toucher à une haie

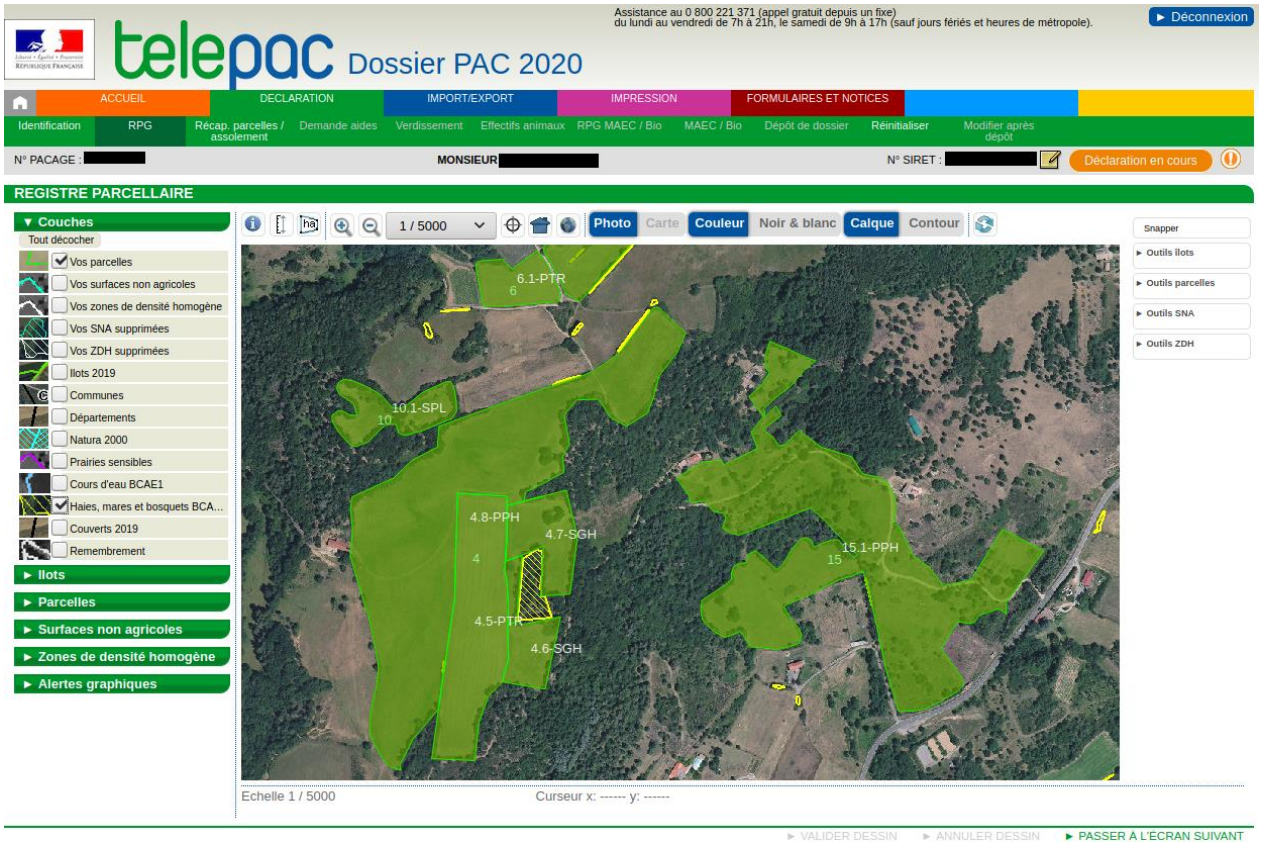

Figure 45 : Capture d'écran de Telepac pour la campagne 2020. À gauche, la liste des couches disponibles, dont "haies, mares et bosquets BCAE7". Ces éléments sont hachurés en jaune sur la carte. L. Magnin.

Il est intéressant de noter que les procédures évoluent, par exemple la possibilité de considérer la BCAE7 comme une raison suffisante pour la DDT d'orienter un dossier vers le contrôle. Toutefois, ces précisions ne concernent pas le renforcement de la mesure, mais surtout son application élémentaire. Le fait que les agriculteurs puissent consulter les haies numérisées en 2015 et soient avertis qu'ils doivent faire « une demande avant de toucher à une haie » quatre ans après l'entrée en vigueur de la BCAE7 est révélateur du temps nécessaire à sa mise en place

progressive. On peut renforcer ce constat : l'ASP n'a affaire aux SNA végétales, par opposition aux SNA artificielles, que depuis 2017. En bref : le respect de l'obligation de maintien des haies est, dans la très grande majorité des cas, un point de contrôle secondaire (par rapport au contrôle du paiement vert, du taux de chargement, des cultures déclarées, etc.) « en passant », pour reprendre les mots de l'agent de terrain cité plus haut.

La BCAE7 est la seule BCAE, avec la BCAE1 sur la protection des cours d'eau, qui peut être en partie contrôlée sur image. Pourtant, la vérification des haies n'est pas une activité courante lors des contrôles sur ordinateur. Bien que l'antenne de l'ASP dans laquelle j'ai mené mes observations effectue les contrôles d'une dizaine de départements, les dossiers d'agriculteurs qui comprennent des éléments BCAE7 sont si peu nombreux qu'ils sont présélectionnés pour moi. Je navigue dans l'open-space au gré des mots « haie » ou « BCAE7 ».

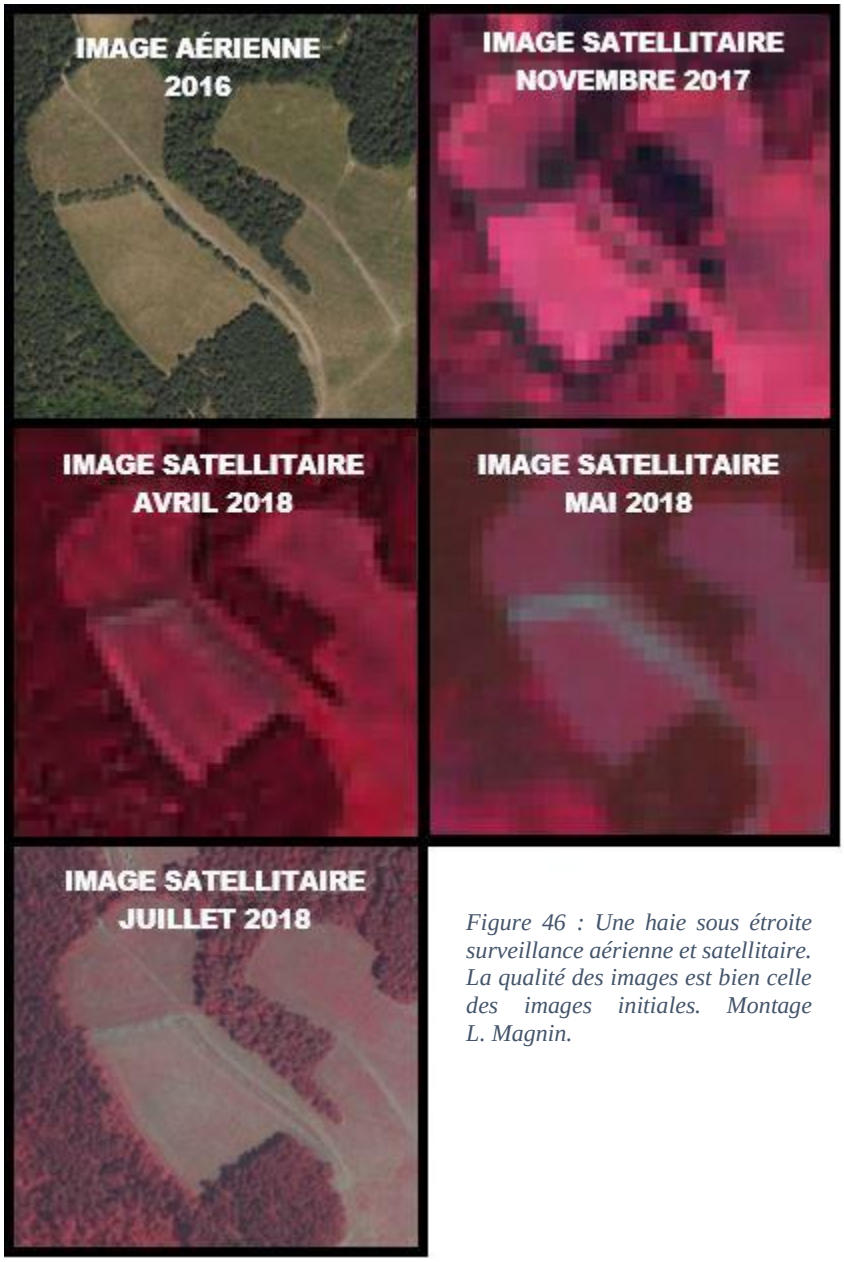

Figure 46 : Une haie sous étroite surveillance aérienne et satellitaire. La qualité des images est bien celle des images initiales. Montage L. Magnin.

Le travail ordinaire[1] de contrôle se déroule de la façon suivante. Le « contrôleur sur image » guette les polygones de

[1] J. DENIS, « La prescription ordinaire. Circulation et énonciation des règles au travail », *Sociologie du Travail*, vol. 49, nº 4, 1er octobre 2007, p. 496-513

couleur orange intitulés « V4 », pour SNA *Végétale de type 4*, c'est-à-dire les haies. Il scrute l'intérieur du polygone : y discerne-t-il une haie ? Ou bien la SNA n'est-elle plus qu'une coquille vide ? Dans ce cas, il y a peut-être eu destruction de la haie, mais cela n'est pas certain. L'agriculteur a pu simplement couper le bois, qui repousse. Pour le savoir, le contrôleur compare ce qu'il observe avec les autres images de l'année (Figure 46). Dans la figure ci-contre, j'ai rassemblé les images disponibles pour un contrôleur à un moment M : la photo aérienne de l'IGN, renouvelée tous les trois ans et disponible sur Telepac, Isis et Osiris, ainsi que les quatre prises de vue satellitaires de l'année en infrarouges. Sur les deux premières images, on constate que la haie est en place. Sur l'image d'avril 2018, et plus encore sur l'image de mai, la haie ne renvoie plus un rouge foncé mais du gris. Cela indique que le sol est nu : la haie n'a donc pas seulement été coupée : il y a eu un travail du sol pour la dessoucher. Sur la dernière image, on constate qu'elle a disparu. Pour ce dossier, un simple appel téléphonique à l'agriculteur concerné a suffi : ce dernier a reconnu avoir détruit la haie, ne connaissant pas la réglementation.

Figure 47 : Les points de contrôles sont symbolisés par des géonotes. Verdi, L. Magnin.

Mais il arrive qu'il ne soit pas possible de trancher sur la base des prises de vue de l'année. Le contrôleur crée alors une « géonote » (Figure 47), soit un point qui renseigne le contrôleur terrain. Pour un arrachage de haie suspecté, la géonote indique par exemple « BCAE7 NV », ce qui

signifie qu'il y a probablement destruction d'une haie mais que cela est non vérifiable (NV) avec les clichés satellitaires.

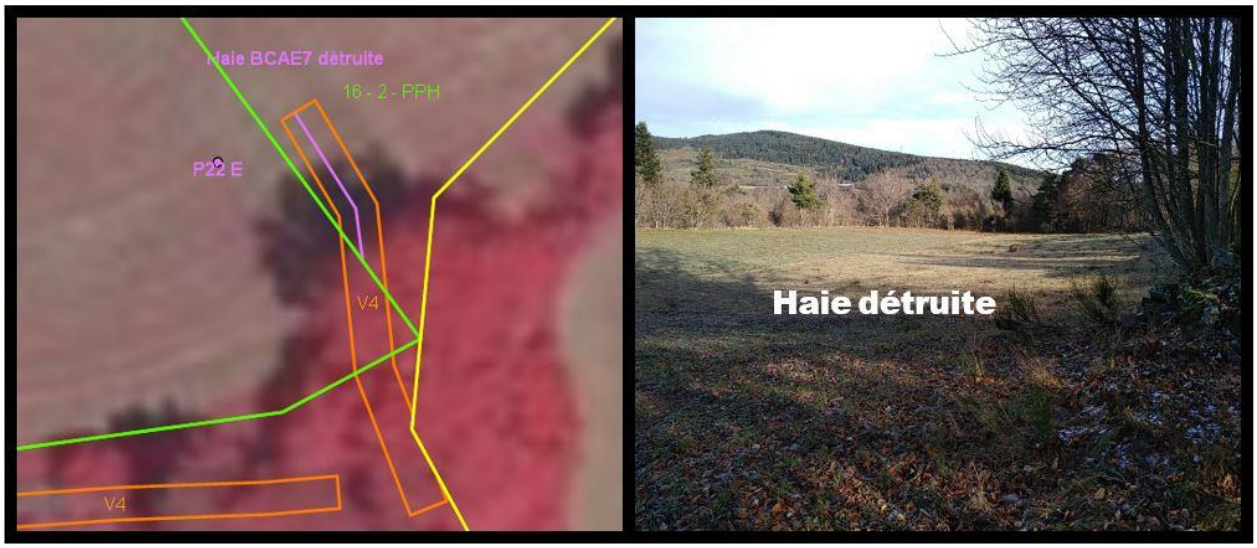

Figure 48 : Capture d'écran du logiciel Verdi, à gauche, et photographie prise lors du contrôle à droite. Une portion d'une SNA numérisée comme haie a été détruite. Montage L. Magnin.

Dans un deuxième temps, le contrôleur terrain, armé de sa tablette, se rend sur place après avoir pris rendez-vous avec l'exploitant concerné. Il prend des photographies qu'il joint au dossier : on dit qu'il procède au « constat ». Il peut alors découvrir que la haie a bel et bien disparu (Figure 48) ou plutôt que l'objet qui avait été numérisé en tant que « haie » n'existe plus. En effet, dans l'exemple ci-dessus, l'agriculteur reconnaît avoir détruit quelque chose, mais pas une haie. Il s'agissait, selon lui, d'un mur en pierres. Le contrôleur, que l'on nommera Thimothée, bien qu'enclin à le croire car me confiant dans la voiture le matin que nous n'allions probablement pas voir de haies mais des murets dans lesquels poussent des arbres, maintient le constat « Haie BCAE7 détruite ». Toutes les captures d'écran accompagnées d'une photographie sont issues de ma journée d'observation sur le terrain. La capture d'écran correspond à l'indication notée par le contrôleur à la fin de la journée de terrain. Le point « P22 E » désigne le lieu d'où la photographie a été prise : « 22 » correspond au numéro de la photographie dans le dossier et « E » indique l'orientation (elle a été prise vers l'est). La photographie n'est pas celle du contrôleur mais celle que j'ai prise en me postant au même endroit que lui. On voit à quel point une tâche apparemment simple, déterminer

si une haie existe, repose sur une succession d'épreuves que l'ethnographie du travail rend explicites[1].

Dans le point de contrôle ci-dessous (Figure 49), le contrôleur observe que la haie n'a pas été détruite. Il découvre que la haie numérisée n'est pas une haie agricole, mais une haie de thuyas, typique des haies résidentielles. « Ah voici une jolie haie ! », s'exclame-t-il, ironique. La question des thuyas avait justement été l'objet d'une conversation lors de mes observations dans les bureaux, où Thimothée était présent. Personne n'avait la même opinion : certains considéraient la haie monospécifique de thuyas comme une haie, d'autres pensaient que la BCAE7 ne s'appliquait pas à celle-ci.

Figure 49 : Capture d'écran du logiciel Verdi, à gauche, et photographie prise lors du contrôle à droite. Le cas problématique d'une haie de thuyas. Montage L. Magnin.

Pour trancher le nœud gordien concret auquel il fait face, Thimothée consulte son guide de contrôle numérique – qui restera inaccessible pour moi pour cause de confidentialité. Il trouve la réponse en quelques minutes : « ça a changé ce truc, là c'est bien une haie ». Selon lui, la version antérieure du guide stipulait qu'une haie devait avoir trois strates. On notera la différence avec l'arrêté, qui mentionne la possibilité d'une haie à une strate (chapitre 2). Ces débats laissent

[1] Ces épreuves sont à comprendre en deux sens. D'abord, il s'agit des épreuves par lesquelles le travail administratif certifie l'existence de telle ou telle entité. Ensuite, il s'agit d'épreuves en tant qu'elles font partie d'un dispositif, comprennent la finalité d'un dispositif (l'obligation de maintien des haies). Comme l'écrivent Nicolas Dodier et Janine Barbot : « La notion de qualification des états de chose[s] met l'accent sur une finalité langagière des dispositifs. Elle renvoie au fait que certains d'entre eux peuvent être des dispositifs d'"épreuves". » N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *op. cit.*, p. 433

l'agriculteur indifférent. Il conteste : ce n'est pas sa haie. Il demande ce qu'il se passerait si le propriétaire décidait de l'arracher. Thimothée lui conseille de revoir ses SNA : « je vais vous expliquer. Votre dessin prend en compte la haie. Je pense qu'il faut rectifier le trait ». On peut douter de l'efficacité du conseil, car l'agriculteur en question n'a aucun équipement informatique.

Figure 50 : Capture d'écran du logiciel Verdi à gauche, et photographie prise lors du contrôle à droite. Des arbres alignés. La photographie est prise du point 16 vers le nord-ouest. Montage L. Magnin.

Le contrôle est aussi l'occasion de rectifier des haies qui n'en sont pas selon le principe d'altérité paysagère identifié dans le chapitre 2. Il peut par exemple s'agir d'arbres alignés (Figure 50), car il n'y a pas de strate arbustive, ou de genêts régulièrement broyés pour qu'ils ne colonisent pas une prairie (Figure 51).

Figure 51 : Capture d'écran du logiciel Verdi, à gauche, et photographie prise lors du contrôle à droite. Le contrôleur et l'agriculteur regardent une fausse haie de genêts. « SNA KO » signifie que la SNA a été supprimée du logiciel après le contrôle sur place. Montage L. Magnin.

Tous les constats de terrain du contrôleur sont ensuite repris par un autre agent de bureau, voire supervisés par un supérieur plus expérimenté. Les constats finaux sont envoyés à la DDT, qui traduit ces constats en pénalités financières appliquées ensuite par l'ASP. Il faut encore comparer le linéaire détruit, dans le cas d'une destruction avérée, avec le linéaire total de l'exploitation. Du taux de destruction dépend le niveau de sanction.

Chose importante, ce n'est que lorsque que le contrôleur de terrain se rend chez l'exploitant qu'il peut savoir si ce dernier a fait une demande de déplacement de haie auprès de la DDT. On pourrait imaginer que cela génère une perte de temps considérable : très peu de haies sont contrôlées et, de plus, certaines d'entre elles sont déjà déplacées avec l'autorisation des services de l'État. Même si ce point peut être établi par téléphone (voir plus haut), ce détail donne un indice sur le manque d'application de la BCAE7 avant le contrôle. Quand je fais remarquer le caractère redondant de la procédure qui consiste à contrôler ce qui a déjà été autorisé, le chef de service de l'ASP me répond qu'« il y a quand même très très peu de dérogations qui ont été demandées [c'est-à-dire des demandes d'arrachage envoyées à la DDT] ». Quand je demande combien, il me répond avec le cas d'un département voisin, représentatif de la région, qui n'a enregistré qu'une demande entre 2015 et 2018. Le nombre de demandes d'arrachage par les agriculteurs et le nombre de dossiers BCAE7 contrôlés sont tous deux tellement faibles que les probabilités d'obtenir des doublons sont infimes.

Quelles sont les conséquences de ces procédures administratives sur la requalification des haies en objets à protéger ? J'ai montré qu'elles pouvaient donner lieu à des contrôles qui viennent sanctionner le respect ou l'irrespect de la BCAE7. C'est particulièrement clair avec le cas d'école présenté dans la figure 3 : il y a destruction de haie. Il n'est pas certain que l'agriculteur soit sanctionné car, nous ne savons pas si le linéaire touché dépasse 1 % du linéaire total, seuil en deçà duquel le système d'avertissement précoce évite à l'agriculteur l'application de pénalités financières (Figure 43). Tout dépendra aussi du traitement que la DDT appliquera à ce dossier, mais il est certain que le contrôle de l'ASP a eu au moins pour fonction d'avertir l'agriculteur de l'existence de la BCAE7 et donc de la faire exister. Pourtant, sur la dizaine de contrôles BCAE7 que j'ai pu observer à l'ASP, ce dossier était le seul aussi clair. D'où l'excitation de l'agent qui vient m'annoncer sa trouvaille : « J'en ai une ! Une vraie haie arrachée ! ». Les autres dossiers n'étaient pas aussi convaincants à cause de raisons techniques. En effet, les contrôles BCAE7 sont

tributaires de la numérisation, étudiée dans le chapitrée 3, qui leur précède. Ainsi, les haies qui sont réellement protégées par la conditionnalité ne sont pas toutes celles qui sont à la « disposition » de l'exploitant, bien que l'article D615-50-1 du Code rural[1] le prévoie. En réalité, seules les haies *numérisées* sont prises en compte, comme en témoigne l'extrait d'entretien suivant.

> Léo : Et donc pour calculer l'ensemble du linéaire, qu'est-ce qui est pris en compte ?
>
> Chef de service ASP : L'ensemble des haies.
>
> Léo : Mais qui sont numérisées ?
>
> ASP : Numérisées. Numérisées, au sein du dossier. (*silence*)
>
> Léo : Donc les haies qui sont passées à la trappe pendant la refonte du RPG elles sont pas comptées dedans quoi.
>
> ASP : Non... (*silence*)
>
> Léo : Parce que c'est vrai que toutes les haies ne sont pas numérisées ?
>
> ASP : (*Profonde inspiration*) Ça dépend. Plus ou moins, ça dépend vraiment des secteurs, y'a des secteurs où c'est vraiment fait de manière très exhaustive et y'en a… et puis aussi la difficulté de qualifier à travers une image une haie ou des arbres alignés. Donc c'était... les exploitants ont peut-être pas perçu l'ensemble de l'impact de cette vérification des SNA au moment où elle leur a été confiée. C'était un moment où il fallait requalifier. Des choses ont été numérisées, et si elles ont été numérisées, elles existaient forcément. Par contre les typages ils auraient peut-être pu être revus à un moment donné. Je pense à haies / arbres alignés c'est quand même pas si simple et y'a peut-être des choses qui… fin y'a sûrement des choses dans les dossiers, et plus dans certains secteurs que d'autres qui sont pas typées correctement. Le système est pas parfait parce que tout est fait à partir des images.

Dans cet extrait, il est révélateur que la faute soit rejetée partiellement sur les agriculteurs, lesquels n'auraient « pas perçu » l'enjeu des SNA. Or, au-delà du fait que des agriculteurs retrouvent des SNA aberrantes (chapitre 4), le fait que la numérisation soit très inégale selon les

[1] Cet article est celui que précise l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 qui définit la BCAE7. Il établit que : « Les agriculteurs qui demandent les aides soumises aux règles de conditionnalité prévues par la Politique agricole commune maintiennent les particularités topographiques des surfaces agricoles de leur exploitation qui sont à leur disposition. »

territoires et les sous-traitants qui s'y sont affairés n'est pas un frein pour les exploitants *mais pour la conditionnalité elle-même*. Certains agents du service le reconnaissent d'ailleurs avec amertume :

> La couche de référence des SNA est celle de 2015. Elle n'est pas encore arrivée, elle devrait arriver dans l'année. Si une haie n'a pas été numérisée dans cette couche, même si elle est arrachée, l'agriculteur ne sera pas sanctionné. (Claude, contrôleur terrain de l'ASP)

Pour comprendre d'où vient l'amertume dans le ton de Claude, il suffit de mettre en regard sa description des pratiques de contrôle et ce qu'on trouve dans les directives ministérielles de la même année :

> Toutes les haies (au sein d'un îlot) d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres en tout point de la haie et qui sont à la disposition de l'agriculteur (c'est à dire qu'il en a le « contrôle ») doivent être maintenues. Un agriculteur n'a pas la possibilité de choisir de déclarer seulement certaines haies.[1]

Ainsi, la rigidité de l'outil numérique (n'existent que les haies numérisées dans la couche de référence) couplée à l'impossibilité d'orienter les contrôles BCAE7 vers les zones où des arrachages illégaux ont été observés rend la protection des haies partiellement aveugle. En définitive, la nature de nombreux contrôles consiste à interpréter des polygones qui font partie de la couche BCAE7 mais qui ne sont pas des haies. Ainsi Thimothée recodait-il des « haies » qui n'étaient en réalité que des murs de pierres sèches, des arbres alignés, des ronces ou des langues de genêts qui envahissent l'espace agricole.

Quant aux obligations post-contrôle, il est possible d'être sceptique face à leurs effets réels. Dans le cas d'un système d'avertissement précoce, sans pénalité financière, l'agriculteur a jusqu'au 15 mai de la prochaine campagne PAC pour replanter une haie. Outre la longueur du linéaire replanté qui doit être égale à celui détruit, les conditions précises de la replantation (essences, positionnement de la haie, protection des jeunes plants) ne sont pas stipulées. Toutefois, le contrôle de vérification un an plus tard est « non systématique »[2]. Étant donné l'importance toute relative accordée à la BCAE7, cette expression laisse songeur. En dehors du cas de système d'avertissement précoce (Figure 43), l'agriculteur doit aussi replanter une haie mais le fait qu'il la plante ne réduit

---

[1] MINISTERE DE L'AGRICULTURE, *Instruction technique DGPE/SDPAC/2018-671 08/09/2018*, Paris, 2018, p. 40
[2] *Ibid.*, p. 43

pas la sanction dont il fait l'objet. Cependant, « en cas de contrôle ultérieur, la présence du linéaire initial est à nouveau vérifiée, et en l'absence d'action corrective, il sera considéré qu'il y a non-maintien de la haie et donc répétition d'anomalie »[1]. La répétition d'anomalie engendre des pénalités supplémentaires. On peut toutefois douter de la vraisemblance d'une telle situation lorsque l'on connaît les modes de sélection des dossiers, que l'on sait que « les DDT(M) veillent à ne pas retenir de dossiers d'agriculteurs récemment contrôlés »[2] et que l'ASP communique sur le fait qu'elle « veille, dans la mesure du possible, à ne visiter qu'une fois la même exploitation »[3].

En mettant la focale sur les procédures administratives, on peut donner la fausse impression qu'il n'y a personne derrière les écrans et les fiches techniques. Or il y a bien des êtres sociaux avec leurs avis sur le fond de la question qu'il s'agit d'administrer. Alors que j'observais le travail d'un contrôleur sur un dossier, un homme entre dans l'open-space et me salue. Vêtu d'un costume-cravate, il s'adresse à moi chaleureusement ; lorsque que je lui présente mon sujet de thèse, il me répond, énergique : « Quand on donne une valeur réglementaire à un élément naturel, on pervertit son usage. Avec les règles, on détruit l'intelligence agronomique et pratique des exploitants. » Il en veut pour exemple les mesures agroenvironnementales concernant les haies qui, selon lui, ont contribué à « monétariser quelque chose de spontané ». Les agriculteurs qui entretenaient leurs haies sans MAE auraient donc arrêté de le faire, estimant que cette activité devait être rémunérée. Puis il s'indigne (« c'est dégueulasse ») du fait que les cartographies des cours d'eau, réalisées en partie par les Chambres d'agriculture et les exploitants, soient utilisées pour imposer aux agriculteurs le respect des zones tampons dans la PAC[4]. Toujours cordial, il tourne les talons. J'interroge le contrôleur sur l'identité du personnage : il s'agit du directeur régional de l'ASP.

1.2.4 Les passes numériques du droit

Les éléments présentés témoignent de la faiblesse du dispositif de contrôle. Il est dès lors possible de valider l'hypothèse présentée au début de la section : on peut comprendre le fait que les agriculteurs ne prennent pas la BCAE7 au sérieux parce qu'ils perçoivent avec des degrés différents qu'elle n'est pas une priorité pour les institutions. Pour appuyer cette explication, je

---

[1] *Ibid.*, p. 42
[2] AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, *Les contrôles en exploitation de l'ASP*, 2015, p. 14
[3] *Ibid.*, p. 15
[4] Cela est prévu par la circulaire Valls de 2015 citée au début du chapitre.

propose de rapporter l'étude de cas du remembrement de Siouvat dont il a été question dans le chapitre 4. En étudiant d'une énigme empirique (la disparition d'un linéaire de haies malgré la BCAE7), je montre que les syndicalistes agricoles et les autorités en charge du remembrement s'accordent sur des « passes numériques du droit »[1]. Celles-ci sont d'autant plus perceptibles qu'elles reposent sur un mécanisme qu'a décrit l'étude du travail du contrôle ordinaire : la seule prise en compte des haies *numérisées*.

Il y avait dans le remembrement de Siouvat quelque chose que je ne comprenais pas. En effet, les agriculteurs rencontrés en entretiens et lors de la « bourse aux arbres » ethnographiée dans la dernière section de ce chapitre dénonçaient l'impossibilité totale de détruire les haies. Pourtant, alors que je rencontre le maire qui tient exactement le même discours, le compte kilométrique des haies détruites ne correspond pas à ce sentiment. Avant la BCAE7, 65 kilomètres de haies devaient être arasés, soit 12 % du linéaire total des haies de la commune ; après la BCAE7, ce chiffre reste à 36 kilomètres. Comment ces 36 kilomètres peuvent-ils être supprimés en toute légalité ? Par l'élargissement de chemins d'accès aux parcelles, situation autorisée par l'arrêté ministériel. En tout et pour tout, 24 kilomètres de chemins sont élargis, ce qui fait 24 kilomètres de haies arrachées, car en bonne logique les haies ne sont détruites que d'un côté du chemin, et 24 kilomètres de haies replantées ailleurs sur la commune. Mais où sont passés les 12 kilomètres qui séparent les 36 kilomètres arrachés des 24 kilomètres replantés ? Le maire n'en sait pas davantage, mais il insiste sur le fait que tout cela a été validé par la DDT et la DREAL.

Pour en savoir plus, je réalise un entretien avec un agriculteur d'une commune voisine, dont le contact m'a été donné par un agriculteur rencontré lors de la bourse aux arbres. Il s'agit d'un éleveur haut placé au sein de la FNSEA départementale et régionale qui s'est rendu plusieurs fois à Paris pour participer à des négociations au ministère. Au sujet du remembrement de Siouvat, il a échangé directement avec la DDT et le Conservatoire d'espaces naturels. Il a aussi rencontré plusieurs fois le conseiller « territoires » de Ségolène Royal (ministre de l'environnement d'avril 2014 à mai 2017) ainsi que la ministre elle-même à l'occasion de sa venue dans le département. Alors qu'il me dépeint un remembrement bloqué à cause d'une DDT qui serait paralysée par la

[1] P. LASCOUMES et J.-P. LE BOURHIS, « Des "passe-droits" aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », *op. cit.*

crainte de manifestations et d'articles dans la presse locale sur l'arrachage de haies à Siouvat (« Ils ont peur de l'écologie, de se faire démonter »), je remarque quelque chose de curieux dans le qualificatif qu'il accole aux haies : il y a des « haies BCAE7 » et d'autres qui ne le seraient pas. Je mets quelques minutes à bien comprendre la différence : sont « BCAE7 » les haies qui sont numérisées. Ainsi, il m'explique avoir consulté son dossier Telepac en 2017 afin d'identifier quelles haies n'étaient pas « BCAE7 ». Il a « fait sauter » 20 mètres de haies et, « pour compenser », a numérisé une longueur équivalente de haies qui n'étaient pas entourées d'un polygone sur Telepac. À la suite de l'entretien, il m'emmène dans sa voiture faire le tour de ses parcelles. Pour chaque haie, il me précise, de mémoire, si elle est ou non « BCAE7 ». Quand je lui pose la question de la conformité de son interprétation de la BCAE7, il se défend vivement de toute volonté de contourner la règle et me dit que c'est ce qui a été fait pour le remembrement de Siouvat.

Circonspect, j'appelle quelques jours plus tard la géomètre responsable du dossier et lui pose cette question simple : comment les mystérieux 12 kilomètres ont-ils pu être arrachés ? Réponse : « C'était des haies qui ne sont pas classées, pas classées par la PAC, pas identifiées comme à conserver ». C'est-à-dire des haies qui n'étaient pas numérisées. Grâce à une convention passée entre le département (Conseil général) et les services de l'État (DDT), les prestataires embauchés par le département (dont cette géomètre) ont pu *consulter* le registre parcellaire graphique. Mais l'*extraction* des tracés est demeurée interdite. Il a donc fallu reporter sur papier, avec un calque et un feutre, si telle ou telle haie était numérisée. L'étude d'impact environnemental, obligatoire pour tout remembrement, a été faite après l'entrée en vigueur de la BCAE7, ce qui a permis de ne pas signalés comme à conserver des haies qui n'étaient pas numérisées. La DREAL devait ensuite donner son accord. Ce qu'elle n'a pas fait, mais elle n'a pas émis de refus non plus et, au bout de deux mois, l'accord tacite est la règle. Probablement pour atténuer le fait que du linéaire ait été arraché, la géomètre me précise que ce sont « des haies au carré » qui ont été détruites, et non pas de « belles haies » (que sont les « haies avec des arbres de haut jet, [qui] font de l'ombre, souvent dans les talus »). Ces dernières sont d'ailleurs « classées en BCAE7 », ce que « les gens comprennent » car « c'est passé dans la profession ». Lors d'un autre entretien téléphonique, le chargé d'études environnementales me confirme que cela s'est passé ainsi. Il souligne le fait qu'il n'est pas surprenant que les agriculteurs ne le sachent pas, « il est normal de rester discret » : « si on avait expliqué aux agriculteurs qu'on pouvait enlever des haies qui n'étaient pas numérisées, alors ils se seraient dit "pourquoi pas la mienne ?" ».

Ce cas montre à quel point une analyse qui prend au sérieux la matérialité des dispositifs peut réinvestir « une question centrale pour les sciences sociales : l'exercice de la contrainte »[1]. Ici, on voit que l'objet numérique est à la fois ce qui équipe la contrainte et ce qui permet d'y échapper, à condition d'être manié avec habileté.

1.3 Conclusion : une requalification spectrale

Quelles conclusions générales peuvent être tirées des constats précédents ? Je propose de ressaisir théoriquement les enseignements de cette section au moyen du concept d'« écologisation spectrale », l'écologisation étant pensée comme une forme de requalification écologique des choses. J'emprunte et modifie le concept d'« État spectral » forgé par Fabien Gélédan. Dans un premier temps, je présente la formulation initiale de l'auteur en en identifiant les principaux critères définitoires, avant de la retravailler pour qu'elle éclaire au mieux l'objet de l'étude.

En 2016, Fabien Gélédan, alors adjoint au chef du service de la formation des élèves de l'École nationale d'administration et doctorant en sciences de gestion à l'Université de Paris Dauphine, publie un article dans la *Revue Française d'Administration Publique* sur la simplification de l'État entre 2006 et 2015[2]. À partir d'une analyse de la littérature grise et d'une ethnographie de programmes de simplification de l'administration – la révision générale des politiques publiques (RGPP) et la modernisation de l'action publique (MAP) –, il dessine un cadre conceptuel pour rendre compte des mutations de l'État en proposant la notion d'« État spectral ». L'article est davantage une esquisse qui met en forme une intuition originale qu'un pan de traité composé de définitions tracées au cordeau. Cela rend son appropriation d'autant plus passionnante.

La question que se pose l'auteur pourrait être reformulée comme suit : quelle est la forme idéale de l'État vers laquelle tendent les politiques de simplification ? Cette forme idéale, nommée « spectrale », est définie par quatre mutations :

1) Une mutation technique, qui se traduit par l'expansion de « l'administration électronique »[3],

---

[1] N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *op. cit.*, p. 424

[2] F. GELEDAN, « Spectres du léviathan », *op. cit.*. Je remercie Marie Alauzen de m'avoir fait découvrir cette référence à l'occasion du congrès de l'Association française de science politique de 2019.

[3] *Ibid.*, p. 34

2) Une mutation organisationnelle, qui substitue « la transparence au secret » et replace « l'usager au centre de son fonctionnement »[1],
3) Une mutation politique, qui passe par la « promotion de la participation, ou au contraire, par des modes renouvelés de contrôle »[2],
4) Une mutation cognitive, qui identifie les « biais cognitifs » des administrés pour les résoudre par des incitations douces, ou « coups de pouce » (*Nudges*)[3].

Ces quatre points ne définissent pas l'État de façon absolue, mais la forme qu'il prend pour l'usager : la simplification vise à simplifier l'expérience de l'État qu'ont les administrés. Ainsi l'analyse de Fabien Gélédan se focalise avec profit sur la façon « dont est construite la présence sensible de l'État » en menant une sorte de phénoménologie de l'État simplifié, ou plutôt de son « devenir spectral »[4]. Cette précision permet à l'auteur de montrer que l'accumulation des programmes de simplification génère elle-même une complexité accrue[5] : il faut bientôt simplifier la simplification, tout comme il a fallu, pourrait-on ajouter, moderniser les politiques de modernisation.

Un État spectral serait donc l'idéal à atteindre, soit l'exact l'envers de l'État critiqué pour sa lourdeur, d'une administration pataude aux procédures toujours plus fastidieuses pour l'usager. Plus besoin de se déplacer et de perdre son temps dans une file d'attente car les démarches sont effectuables en ligne (1) ; il n'est plus nécessaire d'errer dans des dédales opaques, le fonctionnement est transparent et ce n'est plus l'usager qui se plie aux us de l'administration, mais l'administration qui sert l'usager (2) ; finie la passivité qui conduit l'administré à subir des décisions hétéronomes, il participe désormais à leur élaboration (3) ; *exit* les injonctions verticales qui brusquent le citoyen, les voici remplacées par de légers coups de pouce cognitifs (4).

En quoi cela peut-il nous aider à mieux comprendre ce qui se joue dans la requalification des haies par l'administration agricole ? Afin de le voir, il faut faire subir un renversement au concept de *spectralité* : que se passe-t-il si cette forme phénoménologique de l'action publique n'est plus envisagée comme un objectif souhaitable qu'il faut faire advenir, mais comme un état de

---

[1] *Id.*
[2] *Id.*
[3] *Ibid.*, p. 44
[4] *Ibid.*, p. 45
[5] Ce point n'échappait pas aux agriculteurs rencontrés (chapitre 4) qui, devant les problèmes informatiques de la dernière PAC, supposaient, narquois, qu'il devait s'agir d'un effet de la « simplification » de la PAC qui eut lieu en 2008.

fait indésiré ? Il devient alors possible de problématiser une tension centrale de la sociologie de l'environnement : l'écart entre les ambitions environnementales affichées, et ancrées dans l'appareil juridique, et leur très timorée application concrète[1].

Il y a en effet une potentialité conceptuelle intrinsèque à la *spectralité* que Fabien Gélédan écarte à dessein car, pour lui, « ce qu'on analyse souvent comme une disparition ou un démantèlement de l'État peut avec plus d'intérêt s'interpréter comme une transformation des formes de ses manifestations »[2]. Or, parler d'un État spectral évoque immédiatement, surtout dans une période historique où les débats autour du néolibéralisme font rage, un effacement de celui-ci : l'État ne serait plus que l'ombre de lui-même. Et ceci peut aussi très bien s'interpréter comme *une nouvelle manifestation de l'État qui ne se réduise pas à sa disparition*. Pour comprendre le processus que recouvre ce paradoxe apparent, on peut reprendre certains points de la définition de Gélédan et les appliquer à l'écologisation.

Prenons le premier point de la définition : la forme sensible de l'État serait, pour l'usager, transparente et diffuse, car étendue par l'informatique. On a vu à quel point le numérique est un outil primordial de la requalification des haies. Cet étirement technique a pour conséquence une transformation de la manifestation de l'action publique : elle est moins concentrée, mais omniprésente. C'est exactement ce processus qu'on perçoit avec l'écologisation : lors de ce processus, l'État augmente significativement les qualifications qu'il produit sur de nombreuses entités. Les multiples conditions de l'obligation de maintien des haies dans la conditionnalité de la PAC en sont un exemple paradigmatique. Or, tout se passe comme si, en augmentant son extension, l'action de l'État perdait en intensité. Un des grands faits d'arme de la sociologie de

---

[1] L'expression éclatante de cette schizophrénie politique est le « schisme de réalité » que diagnostiquent Amy Dahan et Stephan Aykut à propos de la gouvernance du climat, laquelle appelle à la survie de l'humanité, et des actes politiques qui continuent de subventionner les énergies fossiles : « Ce que nous appelons schisme de réalité est d'abord l'écart entre deux mondes : d'un côté, les négociations enfermées dans leur bulle, régies par les règles de consensus et de civilité onusiennes, construites autour de notions comme celles de responsabilité, d'équité et de partage du fardeau, et entretenant la fiction de pouvoir répartir les droits d'émissions des pays ; de l'autre côté, la lutte acharnée pour l'accès aux ressources, le monde de la géopolitique et de la concurrence économique effrénée entre pays, et la propagation quasiment universelle du modèle de vie occidental, qui ne fait qu'aggraver le problème climatique. » A. DAHAN, « La gouvernance du climat : entre climatisation du monde et schisme de réalité », *L'Homme et la Société*, n° 199, nº 1, L'Harmattan, 7 octobre 2016, p. 80 ; S. C. AYKUT et A. DAHAN, *Gouverner le climat ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, p. 399-438

[2] F. GELEDAN, « Spectres du léviathan », *op. cit.*, p. 45

l'environnement est précisément d'avoir documenté l'ampleur de l'écart entre des textes exigeants à la pelle et des réalisations locales à la peine[1].

Dès lors, on peut légitimement parler d'une « écologisation spectrale », au sens faible du terme, c'est-à-dire idéelle, textuelle, pâle et maigre. Pour paraphraser Charles Péguy à propos du kantisme, on pourrait dire que l'écologisation a les mains pures, mais qu'elle n'a pas de mains. Cela permet aussi d'encapsuler dans le même mot les suspicions d'écoblanchiment : un spectre est une chose aux contours flous *qui n'a que l'apparence de ce qu'elle devrait être*. Il y a bien une requalification juridique des haies comme éléments à protéger, mais la chercher dans les bureaux de l'administration et dans les pratiques des agriculteurs n'est pas fructueux.

Les éléments présentés dans cette section constituent une requalification spectrale au sens où elle appartient au domaine de l'invisible, de l'illusoire n'accédant pas pleinement à l'existence. Toutefois, ce résultat n'est pas la conclusion finale de mon enquête. S'arrêter à cette étape du chemin reviendrait à découvrir naïvement que « le droit n'est pas fait pour être appliqué mais pour orienter les comportements »[2].

Or s'il est vrai qu'une requalification uniquement juridique n'a que l'apparence d'une requalification effective des haies, qui s'inscrit dans des représentations et des pratiques, et s'il est vrai que la mise en œuvre et le contrôle de la requalification des haies sont loin d'être une préoccupation centrale des administrations agricoles, cela ne veut pas dire que la requalification est vaine. Même spectrale, elle peut conférer un appui utile à l'action d'autres acteurs qui peuvent

---

[1] En discutant l'analyse bourdieusienne du « passe-droit », pensé comme une exception juridique obtenue grâce à différents types de capitaux territorialisés, Pierre Lascoumes et Jean-Pierre Le Bourhis montrent la mobilisation d'un passe-droit pour ne pas être sanctionné n'est pas nécessaire lorsqu'il est question d'environnement, car l'inapplication de la mesure peut s'avérer être la règle : « En revanche, les fonctionnaires des DDAF [Directions départementales de l'agriculture et de la forêt] comme ceux des DDE [Directions départementales de l'équipement] demeurèrent totalement passifs par rapport aux activités des agriculteurs (irrigation, drainage, rejets des élevages) et des communes (rejets d'eaux usées). Cet exemple montre, d'une part, que l'écart est grand entre l'existence formelle d'un texte et son application et, d'autre part, qu'il n'est pas forcément besoin d'un passe-droit octroyé pour échapper à la réglementation. » P. LASCOUMES et J.-P. LE BOURHIS, « Des "passe-droits" aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », *op. cit.*, p. 64. NB : DDAF et DDE ont fusionné en 2010 dans les DDT. Les auteurs décrivent en 1996 l'inapplication de la « police de l'eau », au sens de réglementation sur l'eau, qui date de 1975.

[2] « Régulièrement les juristes néophytes et parfois certains sociologues découvrent avec étonnement le précepte pratique selon lequel "le droit n'est pas fait pour être appliqué mais pour orienter les comportements" ». *Ibid.*, p. 52

travailler à la rendre sensible et réelle. Ce point rejoint un autre résultat bien connu de la sociologie de l'environnement : parler d'environnement, c'est parler de l'invisible[1]. Une nappe phréatique, la pollution de l'air, l'action antiérosive d'une haie, sont difficilement perceptibles. Pour les discerner, encore faut-il avoir l'œil, ou l'acquérir via une *sensibilisation* à l'environnement, au sens de rendre sensible.

Les deux sections suivantes montrent comment la requalification juridique, invisible, peut être utilisée par des conseillers agroforestiers pour donner une force nouvelle à leur action de sensibilisation auprès des agriculteurs. Sans se substituer à l'action publique, ils complètent le dispositif juridique et administratif pour en former l'organe qui va précisément rendre visibles d'un même coup la requalification juridique contraignante et la requalification agroécologique, qui confèrent aux haies de nouvelles valeurs phénoménologiques pour les agriculteurs.

2. Les artisans agréés de la requalification effective

Pour étudier la façon dont les conseillers agréés par l'Afac se saisissent de la BCAE7, j'ai pu bénéficier d'une démarche de co-construction des savoirs. En effet, l'enquête a été menée non pas seulement *sur* l'Afac, mais bien *avec* elle, dans une démarche qu'on pourrait nommer « sachant-sachant », sorte de version épistémique du gagnant-gagnant. Intéressés par mon enquête dans les administrations et sur les éleveurs des Combrailles, plusieurs personnes du bureau de l'Afac, elles-mêmes conseillères agroforestières, m'ont aidé à poursuivre mon enquête dans le milieu associatif. A partir de 2017, j'ai entretenu des contacts réguliers avec les deux salariés de l'Afac qui ont grandement facilité ma récolte de données. Pour ne pas charger davantage un chapitre déjà conséquent, je réserve pour l'annexe « Positionnement du chercheur » l'analyse de mes relations

[1] De là, la tentation de faire des sciences humaines un révélateur de l'invisible, un vecteur de sensibilisation : « L'eau souterraine, les réserves d'eau, la qualité de l'eau, le cycle de l'eau, etc. : tout cela est invisible. C'est là une des difficultés majeures des enjeux liés à l'eau, et plus largement à l'environnement : ces entités restent invisibles pour la majorité des acteurs et leur sont pourtant vitales. Une hypothèse récurrente lors de cette journée a été de dire que les SHS peuvent avoir une fonction révélatrice de l'imperceptible. » L. MAGNIN et R. ROUMEAS, « Compte rendu de la journée Eau & connaissance. Les sciences humaines et sociales au cœur de la préservation des milieux aquatiques (Lyon, 5 décembre 2017) », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 26, nº 4, 1er octobre 2018, p. 485

avec l'Afac et la façon dont mon enquête a pu, au fil des mois, avoir des effets sur le dispositif étudié.

Empiriquement, cette section repose sur des entretiens, des observations, des archives et des questionnaires. J'ai mené 21 entretiens avec des conseillères et des conseillers agroforestiers agréés par l'Afac au sujet de l'application de la BCAE7 dans leur territoire, principalement l'Ouest de la France, et j'ai observé six dossiers BCAE7 au contact d'agriculteurs. Mes observations ont également porté sur la vie de l'association en lien avec la BCAE7 (assemblées générales, colloque, réunions internes de la commission d'attribution de l'agrément BCAE7 et de la commission de réflexion sur la PAC, séminaire stratégique résidentiel, réunion avec le ministère de l'agriculture). Ces observations ont été participantes, à des degrés divers, dans le sens où j'ai été amené à faire part de mes premiers résultats et où mon rôle oscillait entre observateur et « expert BCAE7 » comme je fus parfois spontanément baptisé à mon insu. Les archives analysées sont des documents internes à l'Afac d'évaluation de candidatures, courriers et listes adressées au ministère) et des documents relatifs à l'application locale de la BCAE7 (bilans annuels BCAE7 de structures, grille des critères de déplacement des haies et dossiers BCAE7). Ce volet qualitatif est complété par une enquête par questionnaires. Les données analysées sont issues d'un questionnaire principal, élaboré avec l'Afac et dont j'ai analysé les réponses. Il porte sur l'application de la BCAE7 par les conseillers agréés durant l'année 2018 et a été rempli par 69 structures sur 77 structures qui comprennent au moins un conseiller agréé. Il est complété par trois autres questionnaires : un questionnaire analogue élaboré par l'Afac pour l'année 2017 (19 réponses) et deux questionnaires que j'ai construits seul, l'un sur l'application de la BCAE7 par les Chambres d'agriculture (9 réponses) et l'autre sur les personnes participant à une journée d'information sur les haies par France Nature Environnement Loire (23 réponses).

2.1 L'étrange « déplacement pour un meilleur emplacement environnemental »

Qui peut donner une consistance à cette écologisation fantomatique ? Des auxiliaires disséminés inégalement sur le territoire français : les conseillers agroforestiers. Mais pour le comprendre, il faut encore revenir à l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015. Nous nous rappelons que quatre cas de déplacement étaient envisagés :

A) Les cas liés à la circulation, à la construction et à l'utilité publique.
B) Dans le cas où les haies sont « déplacées dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres » par an.
C) Dans le cas d'un « déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie, justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme visé à l'annexe VI ou prévu dans un plan de développement et de gestion durable ou au titre d'une procédure liée à un document d'urbanisme et conseillée par un organisme visé à la même annexe ».
D) Dans le cas de « transfert de parcelles entre deux exploitations ».

Les cas du groupe A sont très rares. De plus, ils interviennent dans des circonstances particulières (petit linéaire arasé) et déjà encadrées par l'autorité publique (les autorisations préfectorales et les déclarations d'utilité publique). Ces situations sont donc mentionnées dans la BCAE7 plus qu'elles ne sont créées par elle.

Les cas des groupes B et D passent généralement en dessous des radars. Ils sont les deux seuls à laisser l'agriculteur dans un face à face avec l'administration qui ne fait pas appel à un tiers (association, déclaration d'utilité publique, etc.). À de rares exceptions près que je détaillerai, cela permet aux deux groupes d'acteurs de ne pas appliquer la BCAE7. En effet, si leur DDT ne communique pas autour de la nouvelle réglementation, les agriculteurs ne cherchent pas à se mettre en adéquation avec une réglementation qu'ils ne connaissent pas ou dont ils ne veulent pas. Quant aux DDT, la surcharge de travail structurelle qui a cours dans les services d'économie agricole (documentée dans le chapitre 3) et le souci de ne pas se mettre les agriculteurs à dos ne les enjoignent pas à faire preuve de volontarisme environnemental. Dans les faits, l'idée selon laquelle un agriculteur qui a le projet de détruire une haie s'adresse à sa DDT et lui fournit des justificatifs qui montre son projet d'arasement et son projet de replantation est davantage un vœu pieu qu'une démarche systématique.

En définitive, sur les quatre groupes de cas prévus, c'est le groupe C qui introduit un réel changement dans la protection des haies. Il s'agit pourtant du plus étrange : les conseillers agroforestiers eux-mêmes reconnaissent ne pas comprendre ce que veut dire « déplacement pour un meilleur emplacement environnemental ». Il est en effet improbable, pour ne pas dire complètement absurde, qu'un agriculteur décide soudainement de détruire une haie au motif que la qualité environnementale de son emplacement ne le satisfait pas. Dans les faits, pourtant, c'est

le flou même de cette catégorie qui fait sa force. Elle est ainsi réinterprétée par les acteurs qu'elle mobilise : les organismes visés par l'annexe VI de l'arrêté du 24 avril 2015.

2.1.1 La liste d'affichage des organismes compétents

Dans les cas de déplacement « pour meilleur emplacement environnemental », la plantation de *compensation*, puisque c'est de cela qu'il s'agit bien que le mot n'apparaisse jamais dans le décret, est supervisée par un organisme reconnu compétent. L'agent de cet organisme indique « la localisation de la haie à réimplanter » et l'agriculteur doit replanter à cet endroit précis. Ces organismes sont : « les Chambres d'agriculture ; les associations agréées au titre de l'environnement ; Bois Bocage Energie ; les structures spécialisées en agroforesterie : Afac – Agroforesteries (et les structures membres de cette fédération *qui sont agréées par elle*[1]), AFAF [Association française d'agroforesterie], AGROOF[2] ; les fédérations départementales et régionales des chasseurs ; les Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) ; les conservatoires botaniques nationaux ; les conservatoires d'espaces naturels ; et les parcs nationaux et parcs naturels régionaux ».

Cela fait donc du monde pour s'occuper des haies. En réalité, l'abondance de la liste masque le fait qu'une toute petite partie des organismes est sollicitée au titre de la BCAE7. Ce résultat empirique, issu d'une observation participante au long cours à l'Afac-Agroforesterie, a été confirmé par l'envoi massif de mails aux structures concernées au printemps 2020. La très grande majorité des CIVAM, des conservatoires botaniques nationaux, des conservatoires d'espaces naturels, des associations agréées au titre de l'environnement, des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux qui m'ont répondu (une quinzaine) n'a jamais été contactée au titre de la BCAE7. De plus, ces structures reconnaissaient souvent ne pas avoir les compétences et de nombreuses structures avouaient découvrir qu'elles étaient mentionnées par l'arrêté. L'AFAF, opposée à la mesure jugée trop autoritaire et contreproductive, ne s'est pas investie dans son application. On peut même percevoir l'urgence dans laquelle a probablement été rédigée l'annexe VI de l'arrêté à la présence de « Bois Bocage Énergie », une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) de l'Orne dont les membres sont eux-mêmes étonnés en entretien de se retrouver dans

[1] Le passage en italique a été ajouté le 10 février 2017.
[2] AGROOF est un bureau d'études spécialisé dans l'agroforesterie, proche de l'Afac et de l'AFAF.

l'arrêté alors qu'ils n'ont aucune envergure nationale. Ils attribuent leur mention au fait que l'un d'eux a pris part à la négociation de la BCAE7 avec le ministère en tant que membre de l'Afac-Agroforesteries.

Justement, lorsqu'on écrème la liste pour ne garder que les organismes qui sont réellement actifs au titre de la BCAE7, un seul résiste au test de la mention honorifique : l'Afac « (et les structures membres de cette fédération qui sont agréées par elle) ». Quant aux Chambres d'agriculture, aux fédérations de chasseurs et à AGROOF, leurs principaux membres mobilisés sur le sujet de la BCAE7 font également partie de l'Afac[1]. Il n'est guère surprenant que l'association qui a tenu une place importante dans la négociation de la mesure, ainsi que l'a documenté le chapitre 2, conserve un rôle de premier plan dans son application. Ce qui est étonnant, en revanche, c'est la parenthèse qui lui succède dans l'arrêté. Dans la version initiale du 24 avril 2015, elle était plus large puisqu'elle reconnaissait « les structures membres de cette fédération » sans autre précision. Ce n'est qu'à la suite de l'arrêté du 10 février 2017, qui modifie l'arrêté initial, qu'elle a été complétée d'un « qui sont agréées par elle ».

2.2 L'agrément BCAE7 : un outil pour la reconnaissance de la valeur des haies et des professionnels de la haie

Pourquoi cette précision qui, parce que toutes les structures membres de l'Afac ne sont pas agréées, est aussi une restriction ? On pourrait penser que le ministère de l'agriculture n'a pas été satisfait par la compétence des membres de l'Afac et a donc exigé plus de contrôle en interne au moyen d'un agrément, ce que l'Afac aurait accepté bon gré mal gré. Or il n'en est rien et c'est exactement l'inverse qui s'est produit. L'agrément n'est pas le résultat d'une injonction du ministère mais d'une initiative spontanée de l'Afac. Pourquoi l'association crée-t-elle de son propre

[1] Le questionnaire complémentaire envoyé aux Chambres d'agriculture (9 réponses) confirme ce résultat, même s'il apparaît que des conseillers qui ne sont pas membres de l'Afac ont opéré quelques dossiers, principalement dans le Nord et l'Est de la France.

chef un agrément facultatif qui exclut certains de ses membres ? Pour répondre à cette question, je mobilise une « approche attributive » des finalités de l'agrément[1].

L'agrément remplit des objectifs multiples qu'on peut synthétiser en trois groupes : premièrement, (1) consolider les relations entre l'Afac et le ministère, (2) favoriser ensuite la cohérence de la BCAE7 et enfin (3) poser des jalons pour la reconnaissance du métier de technicien agroforestier – je parle indifféremment de conseiller et de technicien, les deux termes étant utilisés par les acteurs pour désigner la même chose, ce qui est un signe du faible degré d'institutionnalisation du métier.

L'agrément est (1) une façon concrète de montrer l'implication de l'Afac dans les politiques agricoles et de consolider sa crédibilité auprès du ministère. La liste des techniciens agréés lui est d'ailleurs transmise depuis la création de l'agrément en juillet 2016. Les notes internes de l'association mentionnent que le ministère « a donné la responsabilité à l'Afac-Agroforesteries de donner l'agrément à une structure pour déplacer des haies dans le cadre de la BCAE7 (hors Chambre d'agriculture et organisme disposant de l'agrément de la protection de l'environnement) ». La notion de « responsabilité » importe à double titre : l'agrément est à la fois un gage de la reconnaissance pour le technicien agréé et pour l'Afac qui le décerne.

L'agrément est aussi (2) une manière de garder la main sur la BCAE7. La complexité du texte final ne satisfait pas le bureau de l'Afac qui pourtant se sent en partie responsable de l'avenir de la mesure que l'association a contribué à négocier. Le dispositif de l'agrémentation vise à « cadrer la prescription »[2], c'est-à-dire à coordonner et homogénéiser les pratiques des adhérents de l'Afac sur le territoire. Ce faisant, la négociation de la BCAE7 continue non plus dans les couloirs du ministère de l'agriculture, mais dans les territoires avec les techniciens qui sont au contact des agriculteurs. Dès le projet de création de l'agrément, l'association prévoit de matérialiser cette

---

[1] L'approche attributive se distingue de l'approche *fonctionnelle*, selon laquelle un dispositif répond à des besoins vitaux de la société (ici, ce pourrait être « garantir un environnement sain »), et de l'approche *stratégique-critique* (foucaldienne), selon laquelle un dispositif répond à des intérêts cachés de certains individus qui l'utilisent pour influer sur des rapports de force. L'approche *attributive* est, elle, attentive aux finalités que les acteurs eux-mêmes donnent au dispositif. Cela permet de ne pas réduire les finalités à la finalité officielle (ou fonctionnelle) et de ne pas réduire les finalités des personnes à des finalités stratégiques que la critique devrait dénoncer. N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *op. cit.*, p. 429-430

[2] Document de préparation de l'agrément BCAE7, archives de l'Afac.

harmonisation par la réalisation d'un « guide technique » sur les prescriptions dans le cadre de la BCAE7 « vers une prise en compte de toutes les dimensions de la haie »[1]. Il s'agit de faire reconnaître les fonctions agricoles des haies et de ne pas uniquement envisager les haies comme des éléments environnementaux ou paysagers.

Enfin, et contrairement à ce qui est écrit dans le décret, ce ne sont pas les structures qui sont agréées par l'Afac mais les *techniciens*, à condition qu'ils fassent partie d'une structure adhérente. La démarche d'agrémentation est individuelle. Avec l'agrément, (3) l'association se positionne dans la reconnaissance des compétences qui définissent le métier de technicien agroforestier qui ne correspond pas à un métier stabilisé. Il n'existe pas de diplôme reconnu pour devenir technicien agroforestier : les techniciens, formés initialement en foresterie, en environnement, en agronomie, etc., inventent leur métier sur le terrain, ce qui peut créer des disparités entre leurs pratiques. L'agrément va de pair avec la mise en place de « formations dédiées » organisées par l'Afac. Une première journée s'est tenue le 1er décembre 2016 au Lycée Angers Le Fresne. La matinée était consacrée à la présentation de la BCAE7 et l'après-midi à des mises en situation sur le terrain. Elle a rassemblé plus de 90 personnes. Il était prévu que d'autres journées lui succèdent, mais ce ne fut pas le cas. D'après les assemblées générales auxquelles j'ai assisté (2017, 2018, 2019 et 2020), cela est davantage imputable au développement d'autres projets à l'intérieur de l'association qu'à un désintérêt pour le sujet. Il est aussi possible que le sujet de la BCAE7 ait été mis entre parenthèse car il a créé des désaccords entre les techniciens, étudiés ci-dessous.

L'agrément est donc la continuation de la négociation de la BCAE7. Le dispositif permet à l'Afac d'homogénéiser les pratiques, d'avoir une vision d'ensemble sur l'application de la mesure puis de revenir vers le ministère avec ces données et, possiblement, de demander des ajustements de la règle, voire sa modification sur des points problématiques. Cette stratégie se matérialise par un document édité par l'Afac en septembre 2017 intitulé « Accompagner la BCAE7 pour assurer la pérennité des haies en France »[2], qui est à la fois une notice sur « la mise en place du dispositif d'agrément BCAE7 par l'Afac-Agroforesteries » et sur les « propositions d'amélioration pour une meilleure application de la BCAE7 ». En retour, pour les techniciens agréés, l'agrément est un gage

[1] Archives de l'Afac sur l'agrément BCAE7.
[2] https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2017/10/note-m%C3%A9thodologie-dispositif-d%E2%80%99agr%C3%A9ment-BCAE7-Afac-Agfroforesteries.pdf, consulté le 5 mai 2018

de professionnalisme. Il est aussi, à la marge, un moyen de proposer des prestations spécialisées potentiellement rémunérées.

2.2.1 L'attribution de l'agrément obéit à des conditions exigeantes

L'Afac crée son propre agrément qu'elle décerne elle-même à ses propres adhérents. On pourrait s'attendre à ce que l'obtention de l'agrément ne soit pas très difficile. Sans faire un procès d'intention qui y verrait immédiatement un agrément de complaisance – ou un agrément d'agrément – on pourrait légitimement soupçonner une forme d'autopromotion qui se conjugue difficilement avec la rigueur de la sélection.

Pourtant, j'ai été surpris par l'exigence et le degré de formalisation du processus d'agrémentation. Les candidatures sont nominatives mais sont portées par une structure. Chaque structure doit fournir une liste de pièces obligatoires : être à jour de son adhésion à l'Afac, un formulaire de candidature, des « références illustrées témoignant [de ses] différents domaines d'actions »[1], une « lettre motivant la demande d'obtention de l'agrément signée par le responsable légal de la structure » et « pour chacun des techniciens présentés, un CV comprenant l'historique des diplômes et formations, des expériences professionnelles en lien avec le bocage ».

En 2016, la sélection a été opérée par huit commissions régionales. Les années suivantes, une commission annuelle actualise le répertoire des techniciens agréés : les agréments sont renouvelés si les structures le demandent et si elles sont toujours adhérentes. Les commissions étudient aussi les nouvelles candidatures (une vingtaine par an environ). Les quatre à six membres d'une commission sont eux-mêmes des techniciens engagés de longue date dans l'association. Une semaine avant la réunion de sélection, les membres du jury reçoivent les candidatures et les documents qui y sont attachés. Durant la réunion qui dure en général deux heures, un président de commission remplit au fur et à mesure un tableau en ligne d'évaluation des candidatures que chaque membre peut consulter en direct. Le document préparatoire de la première commission prévoit qu'« un membre de la commission sortira momentanément de la conversation téléphonique lorsque son dossier sera évalué ». Durant les deux sessions que j'ai observées, j'ai noté que la règle était

[1] Document interne, préparation de la sélection 2016.

appliquée et même étendue, car les examinateurs quittaient l'appel lorsqu'était étudié le dossier d'un technicien de leur structure.

Chaque candidature est examinée en deux temps : l'évaluation porte d'abord sur la structure puis sur le technicien. La structure doit avoir « une intégration cohérente de la BCAE7 dans une stratégie globale de l'organisme liée au bocage et à son territoire ». Quatre critères sont appliqués et énoncés comme tels : a) la structure peut-elle prouver par ses activités (« conseil à la plantation, conseil de gestion, études et diagnostics divers, actions sur la valorisation, expérimentation ») qu'elle connaît la technicité de la haie ? ; b) la structure participe-t-elle à la construction d'outils réglementaires (élaboration de plan locaux d'urbanismes, de plans de gestion des haies, développement de mesures agroenvironnementales, de trames vertes et bleues) ? ; c) la structure travaille-t-elle bien au contact direct des exploitants agricoles ? ; d) au-delà de son opérationnalité, la structure s'engage-t-elle dans son territoire pour le bocage ? En ce qui concerne l'évaluation du technicien, les critères précédents sont recoupés ainsi : compétence technique (plantation et gestion), réglementaire, agricole et « vision multifonctionnelle de la haie (agricole, environnementale, sociale, économique…) »[1].

Certains critères ont été ajoutés au fil des commissions. Lors de la commission de 2018, il a par exemple été précisé que les bénévoles des associations ne pouvaient pas être agréés, principalement pour maintenir le caractère *professionnalisant* de l'agrément. Toutefois l'agrément n'est pas vu comme un marché à configurer, il est d'ailleurs fréquent que des entreprises de travaux paysagistes n'obtiennent pas l'agrément parce que le jury ne perçoit pas leur engagement pour la haie. L'ancrage géographique peut lui aussi être déterminant. J'étais présent lors d'une commission en charge d'évaluer la candidature d'un technicien travaillant sur plusieurs départements et les examinateurs ont validé l'agrément mais seulement sur l'un d'entre eux. Ils justifiaient cette décision par le fait que les haies de chaque territoire demandent des compétences spécifiques et que l'agrément est une reconnaissance géographiquement située.

Du fait de la cumulation des critères, l'agrémentation est loin d'être automatique. En 2016, sur les 135 dossiers déposés par 75 organismes, 103 ont obtenu l'agrément. En 2017, sur les 36

[1] Grille d'évaluation des candidatures, Afac.

nouvelles candidatures, 20 ont été retenues. En 2018, sur 19 nouvelles candidatures 10 ont eu un avis favorable.

Il semble que la rigueur dans la sélection n'est pas attribuable au fait que l'agrément soit récent et connaisse une phase de tâtonnement. Le processus a en effet le même niveau de sélectivité en 2020. On peut prendre pour exemple le fait qu'un haut responsable de l'association regrette par mail, sans demander pour autant explicitement une rectification, qu'un technicien de sa structure n'ait pas été agréé alors qu'il a une expérience qui lui semble solide.

Les critères de sélection conduisent à l'agrémentation de techniciens de structures très différentes (collectivités, syndicats mixtes, fédérations de chasseurs, Chambres d'agriculture, parcs naturels, associations avec salariés, etc.) mais qui ont un point commun : ne pas envisager la haie comme un élément unidimensionnel. Les techniciens qui n'obtiennent pas l'agrément sont ceux qui envisagent la haie *uniquement* comme un corridor écologique (dans certaines fédérations de chasseurs), *uniquement* comme une réserve de biodiversité (dans certaines associations environnementales), ou *uniquement* comme une infrastructure paysagère (dans certaines entreprises de travaux paysagistes), etc. Les conditions de l'agrémentation sont le truchement par lequel l'Afac s'assure de ce que la haie est bel et bien comprise dans sa complexité, c'est-à-dire comme une chose qui n'est pas seulement environnementale, sociale ou économique, mais les trois à la fois, en un mot : *agroécologique*. Précisément, durant la commission de 2018, le jury a mis en avant le fait qu'il faudrait remplacer dans la BCAE7 le « meilleur emplacement environnemental » par « meilleur emplacement agroécologique ».

2.2.2 Conclusion : être qualifié pour requalifier les haies

L'agrément BCAE7 créé par l'Afac en 2016 participe pleinement au dispositif de requalification des haies. En effet, par sa seule existence, l'agrément signifie que la haie est un objet complexe qui requiert des compétences variées et de l'expérience. Il s'appuie sur l'arrêté ministériel pour mieux le dépasser en durcissant les conditions d'accès à la liste des organismes compétents établie par l'annexe VI. De fait, l'agrément de l'Afac a une effectivité beaucoup plus grande que la liste établie par le ministère. Alors que la majorité des parcs naturels et des conservatoires ignorait être citée par l'arrêté et n'a jamais été contactée au sujet de la BCAE7, les techniciens agréés par l'Afac le sont volontairement. Il est significatif que de nombreux techniciens agréés par l'Afac exercent dans des structures qui sont déjà reconnues compétentes par l'arrêté,

notamment les Chambres d'agriculture, les fédérations de chasseurs et les parcs naturels. Ces techniciens font cependant la démarche de demander l'agrément, ce qui juridiquement ne leur apporte rien car même si leur candidature n'est pas retenue ils restent compétents grâce à l'arrêté. Il arrive d'ailleurs que des techniciens de structures reconnues d'office par l'arrêté ne soient pas agréés par l'Afac quand ils en font la demande. Ces techniciens recherchent une reconnaissance au sein d'un réseau professionnel qui engendre une dynamique de formation et d'information à laquelle ils ont envie de prendre part.

La conclusion qui s'impose vérifie les résultats déjà bien mis en avant par la sociologie de l'environnement à propos de l'*écopouvoir*[1] : en matière environnementale, les associations ont des compétences, des exigences, des initiatives et des capacités de mobilisation qui dépassent nettement celles de l'État. En outre, l'activité d'agrémentation repose sur des critères de connaissance de la haie et sur une procédure morale qui vise à garantir l'impartialité par une évaluation des professionnels et non par leur employeur. Ce résultat est plus original quand on le rapporte à la problématique générale de la thèse. Ce que l'agrément manifeste, c'est que la requalification des haies passe par une *qualification qualifiée*, c'est-à-dire par un groupe professionnel hétérogène mais reconnu, autorisé, habilité par un système de cooptation par les pairs. Ce processus d'*habilitation* a été pointé par la sociologie du travail et permet d'éclairer à la fois les savoirs de l'expérience en contexte, et la compétence professionnelle reconnue par une autorité[2]. Le fait qu'un objet jusque-là marginal, la haie, devienne un domaine régulé par des institutions et des circuits de reconnaissance professionnelle n'est en rien nouveau pour la sociologie du travail. Cependant, constater que l'environnement ne fait pas exception permet de montrer que l'action environnementale est en partie le fait de groupes professionnels qui évoluent[3].

---

[1] P. LASCOUMES, *L'Eco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, La Découverte, 1994

[2] M. STROOBANTS, *Savoir-faire et compétences au travail : une sociologie de la fabrication des aptitudes*, Bruxelles, Belgique, Université de Bruxelles, 1993

[3] I. ARPIN *et al.*, *Activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Toulouse, Octares Editions, 2015

2.3 L'application de la BCAE7 par les conseillers agréés : une évolution globale marquée par de fortes disparités locales

En 2017, 123 techniciens agroforestiers étaient titulaires de l'agrément BCAE7 de l'Afac – Agroforesteries. Ils étaient 119 en 2018, 120 en 2019 et 128 en 2020. Le nombre de structures qui comprenaient au moins un technicien agréé était respectivement de 81, 77 et 84.

Un premier questionnaire sur l'application de la BCAE7 conçu par l'Afac avait été envoyé début 2018 à toutes les structures concernées. J'ai eu accès aux résultats bruts du questionnaire. Sur 81 structures, 19 ont répondu. Sur ces 19 structures, seules 7 avaient réalisé des dossiers BCAE7 dont le nombre total s'élevait à 36. On peut donc légitimement considérer que l'année 2017 était une année de lancement, non pas seulement de l'agrément BCAE7, mais aussi de la BCAE7 elle-même, souvent ignorée par les agriculteurs et délaissée par les DDT, à de rares exceptions près, alors encore saturées par les retards de paiement de la PAC. Ce qui est corroboré par les propos du chef de service de l'ASP rencontré : le contrôle des SNA végétales a lentement commencé en 2017, car auparavant la couche des SNA n'était pas terminée. Pour compléter le questionnaire de l'Afac, j'ai mené 10 entretiens avec des techniciens qui avaient répondu pour mieux comprendre leurs pratiques. Ces entretiens ont servi par la suite à élaborer le questionnaire de l'année 2018 en concertation avec Paule Pointereau, salariée de l'Afac.

Ce nouveau questionnaire portant sur l'année 2018 et distribué au début 2019 a été un succès quant au nombre de réponses, ce qui permet de produire un bilan approfondi. À partir des résultats du questionnaire que j'ai analysés d'abord seul, puis en concertation avec Paule Pointereau, je me suis rendu en Bretagne et en Normandie en avril-mai 2019 pour rencontrer les techniciens des structures qui avaient réalisé des dossiers. J'ai mené 11 entretiens et j'ai observé le travail des techniciens sur le terrain (6 dossiers) afin d'identifier les facteurs qui permettent de comprendre pourquoi la BCAE7 *prenait* dans ces territoires.

69 structures ont répondu au questionnaire en ligne sur les 77 comprenant au moins un conseiller agréé. Les structures sont réparties sur l'ensemble du territoire, à l'exception du Sud-Est, mais sont plus présentes dans l'Ouest de la France. Au total, 196 dossiers BCAE7 de déplacements de haies ont été réalisés, la plupart dans le cadre du « meilleur emplacement

environnemental », auxquels il faut ajouter 240 avis informels qui n'ont pas donné lieu à des dossiers en bonne et due forme.

Pour la totalité des dossiers, le linéaire arasé est égal à 42,5 km et le linéaire replanté à 66,8 km. Pour un dossier moyen, le linéaire arasé est de 222 mètres et le linéaire replanté de 348 mètres. On constate donc que *la BCAE7 donne lieu à une replantation qui augmente en moyenne de 57 % le linéaire détruit*. Si le décret stipule que le « déplacement », c'est-à-dire la destruction, doit être suivie d'une replantation « au moins de même longueur que la haie détruite », le questionnaire révèle que les techniciens agréés vont au-delà des minimas réglementaires et se saisissent de la BCAE7 pour augmenter significativement le linéaire replanté.

On note toutefois une forte disparité entre les structures. 30 d'entre elles n'ont délivré aucun avis informel et 40 autres n'ont réalisé aucun dossier. En recoupant ces deux chiffres, il apparaît que 27 structures n'ont réalisé ni l'un ni l'autre, faute d'avoir été contactées au titre de la BCAE7. De plus, conformément à la loi de Pareto, 20 % des structures (n=14) ont réalisé 78 % des avis informels (n=188) et 84 % des dossiers (n=164).

Cette grande hétérogénéité s'explique par des différences géographiques. Il est en effet logique de s'attendre à ce que la BCAE7 soit davantage appliquée dans des territoires qui ont un paysage bocager que dans des zones de plaine ou de montagne. Toutefois, le facteur géographique ne suffit pas pour rendre compte des disparités car des zones qui ont la même densité de maille bocagère ont des nombres de dossiers très variables.

La mesure est majoritairement appliquée à l'Ouest de la France : Bretagne, Pays de la Loire et Normandie. Encore faut-il nuancer ce constat régional, car les différences se situent au niveau des structures et des départements : 71 % des dossiers ont été réalisés par des collectivités et syndicats mixtes des Côtes-d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine (Bretagne) et par les Chambres d'agriculture de la Sarthe (Pays de la Loire) et de la Manche (Normandie). Dans les autres régions, à l'exception de la Saône-et-Loire en Bourgogne-Franche-Comté, très peu de dossiers BCAE7 ont été réalisés. Les structures qui réalisent le plus de dossiers BCAE7 sont les collectivités et syndicats mixtes bretons. Le contexte local est marqué par une institutionnalisation de la lutte pour la qualité de l'eau qui passe par les PLU et par le programme Breizh Bocage. Fortes d'une dynamique

environnementale de longue date, les Chambres d'agriculture des régions proches de la Bretagne appliquent la BCAE7[1].

Je propose de rendre compte de cette diversité d'application de la BCAE7 en mettant en relief 1) la pluralité des pratiques économiques (coût de l'intervention du technicien agréé, mobilisation ou non de subventions pour la plantation de compensation), 2) les relations des structures agréées avec d'autres acteurs (les DDT et les citoyens, parfois délateurs), 3) le rôle adjuvant que peut remplir l'accumulation de réglementations (le « millefeuille réglementaire » critiqué par le syndicalisme agricole majoritaire peut s'avérer efficace dans la protection des haies) et 4) la critique de la BCAE7 par les conseillers agréés eux-mêmes.

2.3.1 Pluralité des pratiques économiques : coût de la prestation et mobilisation des subventions

Il faut bien distinguer les *avis informels* des *dossiers* car les structures qui réalisent le plus de dossiers ne sont pas forcément celles qui réalisent le plus d'avis informels, et inversement. Les différences de financement sont cruciales pour comprendre ces disparités. Le financement intervient à deux niveaux : a) le coût de la prestation du technicien agréé et b) les éventuelles subventions à la replantation. S'il est vrai que certaines structures font beaucoup d'avis informels et beaucoup de dossiers, il ne faut pas occulter le fait que des structures dont la prestation est payante (associations, Chambres d'agriculture et fédérations de chasseurs) préfèrent parfois *ne pas réaliser de dossiers*. Ce faisant, elles avantagent l'agriculteur qui se renseigne en amont de l'arrachage en lui délivrant un avis informel qu'elles ne facturent pas.

---

[1] Le cas de la Bretagne est emblématique : il s'agit à la fois d'une région touristique où l'engagement écologiste est intense, représentante idéale de la « nature » à quelques centaines de kilomètres de la capitale, et d'une région productiviste par excellence, première région française productrice et transformatrice de viande. Ce « paradoxe de la modernité » a été étudié récemment par Cyril Lemieux qui « montre cependant que cette pression [environnementale] n'a conduit, parmi les éleveurs de porcs bretons, ni à la régression de l'idéal productiviste ni même à l'affaiblissement des dispositifs de production et de commercialisation qui soutiennent cet idéal. Tout au contraire, elle a mené à leur renforcement : l'économie du secteur est devenue toujours plus capitaliste ; les élevages de porcs toujours plus concentrés » C. LEMIEUX, « Paradoxe de la modernisation », *Politix*, n° 123, nº 3, 2018, p. 116. À mon sens, la thèse de l'article selon laquelle les critiques de l'industrialisation sont le moteur de l'industrialisation, bien qu'elle permette de pointer des contradictions chez certains environnementalistes, ne pointe qu'une corrélation qui est présentée sous les traits d'un rapport causal. La démonstration manque son but parce qu'elle évacue totalement de l'analyse le processus de traduction des critiques en normes environnementales qui, précisément, peut rendre compte du paradoxe : ce ne sont pas les demandes elles-mêmes qui aboutissent à un regain d'industrialisation, mais leur reformulation dans un corpus réglementaire et contexte économique qui les vide de leur substance.

21 structures n'ont pas répondu à la question du prix de leur prestation, souvent parce qu'elles n'en n'ont pas réalisée. 34 structures (collectivités, syndicats mixtes et fédérations de chasseurs) proposent une prestation *gratuite* et le montant moyen d'une prestation chez les 14 structures restantes (Chambres d'agriculture, associations, entreprises et un syndicat mixte) est égal à 320 euros HT. Toutes structures confondues, le temps moyen pour un dossier est de 1,5 jour. Le coût de la prestation est donc un facteur primordial pour comprendre l'application de la BCAE7 : elle est plus appliquée là où la prestation du conseiller agroforestier n'est pas payante pour l'agriculteur. La gratuité permet en effet aux conseillers d'aller vers les agriculteurs, ce qui est plus difficile pour les conseillers qui facturent le service.

Sur les 29 structures qui ont réalisé au moins un dossier, 17 ne mobilisent pas de subventions et 12 en mobilisent. Qu'il y ait ou non des subventions, on observe que le linéaire replanté est toujours supérieur au linéaire arasé. Cependant, la différence de l'augmentation est notable puisqu'elle est de 29 % sans subvention contre 67 % avec subventions. Les subventions engagées sont diverses (subventions régionales, européennes, départementales, issues de collectivités ou de fédérations de chasseurs).

La question du financement n'est pas qu'un détail comptable et correspond à des positions professionnelles différentes. Pour certains techniciens, il n'est pas *juste* que de l'argent public soit débloqué pour des plantations réglementaires. D'autres y voient au contraire un levier à ne pas négliger pour planter davantage.

En effet, les plantations subventionnées sont celles qui dépassent le cadre de la stricte compensation et qui n'interviennent pas pour régulariser un dossier après coup. Les coûts financés par les subventions dépendent de choix propres à chaque structure : telle structure finance le linéaire au-delà de la compensation, une autre finance le travail du sol pour la plantation du linéaire compensatoire, une troisième finance le tout si elle estime la replantation suffisante en quantité et en qualité, une autre encore finance tout sauf les plants, etc.

2.3.2 Des réseaux locaux différents : relations avec les services déconcentrés de l'État et avec la délation citoyenne

La plupart des structures déplorent le manque d'investissement des DDT, voire l'inexistence de la mesure sur le terrain. *Les 196 dossiers BCAE7 ont été réalisés dans 16*

départements seulement. La plupart des DDT de ces départements ont mis en place soit une communication autour de la BCAE7, soit un système de notification des anomalies par courrier. Outre les actions de la DDT, ce qui compte est la qualité de la relation qu'elle entretient avec la structure agréée. Les techniciens voient une évolution, c'est-à-dire une meilleure prise en compte de la mesure par les agriculteurs et par les DDT, dans les territoires où des dossiers sont réalisés. La BCAE7 y est de plus en plus connue et appliquée. En revanche, les structures qui sont dans des territoires où aucun dossier n'est réalisé ne voient pas de différence entre 2017 et 2018.

Les DDT sont parfois ouvertement hostiles à l'application de la BCAE7 ou à l'implication des techniciens agréés par l'Afac. Dans l'Est de la France, par exemple, une DDT refuse de transmettre les dossiers aux techniciens agréés. De fait, la BCAE7 n'y existe pas. Ce sont les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) – devenu Office français de la biodiversité en 2020 – qui, seuls, essaient de pénaliser les destructions en s'appuyant sur la loi de protection des espèces protégées selon laquelle les habitats de ces espèces, dont la haie, sont protégés. Mais encore faut-il prouver la présence d'une espèce avant la destruction et que le responsable était conscient de l'atteinte portée à l'espèce en question.

Dans la partie ouverte du questionnaire, plusieurs techniciennes et techniciens ont exprimé le désir d'en savoir plus sur l'effectivité des contrôles de l'ASP, d'autres ont proposé la tenue de réunions locales entre DDT, ASP et structures agréées, d'autres encore ont signalé qu'ils demandaient à leur DDT l'accès à la couche des SNA du RPG, afin de connaître les haies numérisées, la plupart du temps sans l'obtenir. Ces résultats spontanés témoignent du manque de concertation entre DDT et techniciens agréés et, plus généralement, de l'opacité du système de contrôle présenté dans la première section de ce chapitre. À ce titre, il est significatif que, lorsque je présentais oralement le fonctionnement des contrôles à des techniciens, ceux-ci tombaient des nues en apprenant qu'un arrachage, même signalé, a peu de chances d'être sanctionné du fait des critères de sélection des dossiers à contrôler et de la proportion de dossiers contrôlés.

A contrario, quand la BCAE7 est appliquée, cela s'explique aussi parce qu'il existe tout un réseau juridique et social qui fait exister les haies en tant que choses à protéger. On comprend cette dimension quand on intègre à l'analyse l'existence d'adjuvants discrets : les délateurs. La délation environnementale est une question importante qui n'a pas encore été investiguée en profondeur par la sociologie. Elle est aujourd'hui un sujet journalistique facile à traiter et vendeur par sa proximité

avec la trahison. Les journaux locaux sont truffés d'articles sur des agriculteurs dénoncés parce qu'ils épandent des pesticides à proximité des maisons, parce qu'ils curent des cours d'eau ou parce qu'ils arrachent des haies[1]. Dans le cadre de la BCAE7, j'ai pu observer que les signalements spontanés d'arrachage ou de taille contraire à la réglementation sont un rouage très important bien qu'ils ne soient pas systématiquement présentés comme tels par les techniciens rencontrés. En effet, la délation soulève des réactions morales qui peuvent aller jusqu'au dégoût et les personnes qui livrent le nom de leur voisin qui vient de dessoucher une haie tiennent souvent à leur anonymat. L'ambiguïté de la délation tient probablement au fait qu'elle est efficace parce qu'elle s'appuie sur une relation dissimulée. Dénoncer un agriculteur, aussi irrespectueux de l'environnement soit-il, fait difficilement du dénonciateur un lanceur d'alerte encensé, surtout dans un contexte politique où les difficultés économiques du monde agricole sont abondamment médiatisées et construisent la figure de l'agriculteur-victime[2].

Les délations proviennent de particuliers (parfois retransmises par les maires), de chasseurs, de naturalistes, d'associations de randonneurs et parfois d'agriculteurs pris sur le fait qui, étant inquiétés, ont souvent pour premier réflexe de relativiser leurs actions en les comparant à celles de leurs collègues ou de leurs rivaux. L'abondance et l'intensité des signalements, qui peuvent arriver directement à la DDT ou qui passent d'abord par les techniciens agréés, est un facteur non négligeable d'application de la BCAE7. On aboutit ici à la même conclusion que celle établie par Sylvain Barone au sujet des délits environnementaux[3] : l'implication d'un tiers (la constitution d'une partie civile par une association de protection de l'environnement dans un procès) augmente

---

[1] Une tendance que le confinement n'a fait qu'accentuer, peut-être parce que la généralisation du télétravail a multiplié les délateurs potentiels : « Pays de la Loire. Des haies détruites illégalement » pendant le confinement, *Ouest-France*, 20/04/2020 ; « Arrachage de haies et casse-cailloux : le préfet se fâche », *L'Est-Républicain*, 25/04/2020.

[2] Voir sur point le numéro d'*Études rurales* consacré à « L'agriculture en représentation(s) ». *Études rurales 2016/2 (n° 198)*, Paris, 2016

[3] « Dans les cas d'atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques, les parties civiles sont la plupart du temps des associations agréées de protection de la nature, dont beaucoup sont affiliées au réseau France Nature Environnement (FNE), fédération nationale rassemblant une cinquantaine d'associations ou fédérations régionales. (…) Les associations jouent un rôle central, lorsqu'elles se portent parties civiles, dans la co-construction des dossiers. (…) Dans ses réquisitions, le parquet s'appuie souvent non seulement sur le travail de l'Onema/AFB mais aussi sur celui des associations (« Je partage les explications de FNE », « Comme l'a rappelé [l'association] ») pour démontrer une culpabilité, étayer une demande de remise de peine et de dommages et intérêts. » S. BARONE, « L'environnement en correctionnelle. Une sociologie du travail judiciaire », *Déviance et Société*, Vol. 43, nº 4, Médecine & Hygiène, 2019, p. 497-498 ; 488

la qualité du traitement (judiciaire) de l'irrespect de la règle. De la même façon, les réclamations des délateurs font peser sur les agriculteurs, mais aussi sur les services de l'État, un regard extérieur potentiellement omniprésent, version rurale du panoptique, qui pousse à la prudence : elles peuvent être des sollicitations qui poussent les autorités à prendre au sérieux tel pan de la législation, autrement négligé[1].

En tant que chercheur, j'ai été sollicité pour rapporter des destructions de haies, notamment dans les Combrailles. J'ai refusé ce rôle de courroie de transmission et n'ai délivré aucune information ni à la DDT ni à l'Afac à propos des arrachages dont j'ai eu connaissance lors de mes entretiens ou qui m'avaient été signalés par des enquêtés.

Au-delà de cette anecdote, certains acteurs associatifs extérieurs à l'Afac problématisent la délation environnementale. En effet, l'association France Nature Environnement du département de la Loire a organisé le 8 octobre 2019 une journée d'information ouverte au grand public « Connaître et préserver la haie bocagère : un devoir citoyen ». L'association recevait de nombreux signalements au sujet des haies et désirait pouvoir les centraliser. L'objectif de la journée était donc de créer une dynamique autour des haies pour alimenter le réseau « Les sentinelles de la nature »[2]. Sous forme de site internet et d'application mobile, cette initiative créée en 2015 par la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA), puis élargie à d'autres régions en 2017, permet aux citoyens d'émettre des « signalements » (les mots « délation » et « dénonciation » sont évités) d'atteintes à l'environnement, photographies géolocalisés à l'appui. Sur recommandation de la Mission Haies, je suis intervenu pour présenter la BCAE7 et les ressorts de son application. La Mission Haies était intéressée par le dispositif, consciente que l'engagement de citoyens constitue un levier pour la protection des haies, mais elle a beaucoup insisté lors de son intervention sur le fait qu'il est normal qu'une haie soit taillée et entretenue et que des arbres soient coupés par les agriculteurs.

---

[1] « La norme réglementaire n'a pas de valeur en elle-même, elle ne s'impose pas par une substance qui lui serait propre. Pour ne pas rester « lettre morte », elle doit d'abord être intégrée comme principe pratique par les fonctionnaires en charge de son application et ensuite reconnue comme plus ou moins légitime par les administrés concernés. » P. LASCOUMES et J.-P. LE BOURHIS, « Des "passe-droits" aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », *op. cit.*, p. 64

[2] https://sentinellesdelanature.fr/page/Le-Projet-Sentinelles-de-la-Nature.2.html, consulté le 28 avril 2020.

J'ai profité de ma présence à la réunion pour distribuer un court questionnaire afin d'identifier le public. Une trentaine de personnes étaient présentes au plus fort de la journée et 23 ont répondu. L'auditoire était issu de structures diverses : collectivités, un lycée[1], un centre de formation, syndicats mixtes, associations et une fédération de chasseurs. Les techniciens et ingénieurs de l'environnement étaient les plus représentés : 10 en poste, presque tous âgés d'une trentaine d'années, auxquels il faut ajouter deux techniciens de moins de trente ans en recherche d'emploi. Étaient présentes deux agricultrices impliquées dans des démarches d'ouverture de leur ferme au public, ainsi que 9 personnes aux métiers divers : 6 retraités fortement impliqués dans des associations environnementales et 3 actifs dont deux impliqués dans des associations environnementales. La réunion avait donc surtout attiré des personnes déjà fortement socialisées à l'environnement et désireuses d'acquérir plus de connaissances sur les haies et leur réglementation. Il s'agissait davantage de construire un réseau de personnes référentes déjà impliquées dans l'environnement plutôt que de toucher les « citoyens ».

2.3.3 L'efficacité du millefeuille réglementaire

Le millefeuille réglementaire est une métaphore critique qu'affectionne le monde de l'entreprise pour décrier la « bureaucratisation » de l'action publique. Les débats autour des réformes du travail font par exemple une place importante au nombre de pages du Code du travail et à son poids. Les syndicats agricoles, au premier rang desquels la FNSEA, ont érigé cette indigeste pâtisserie administrative en emblème de ce qu'ils reprochent à l'État : l'accumulation, couche après couche, de normes, de contraintes et de règles qui n'aurait d'autre but que leur empilement sans logique ni fin apparentes, mais dont les effets contreproductifs seraient avérés. Il s'agit d'une version stabilisée et publicisée de la critique de l'administration portée par les éleveurs rencontrés (chapitre 4). Elle a par exemple gagné en visibilité le 3 février 2016 à Bourg-en-Bresse, dans l'Ain. Stéphane Le Foll, qui fêtait ce jour-là son 56ème anniversaire, participait à un congrès agricole. Le ministre s'est vu offrir par des agriculteurs en slip, accoutrement rudimentaire destiné à symboliser l'avenir de leur filière, un copieux millefeuille[2]. Cette action est le pendant militant d'une orientation institutionnelle souvent affichée dans le cadre de la PAC : la simplification. Or, dans le

[1] Équipe pédagogique.

[2] https://www.lavoixdelain.fr/actualite-23785-bourg-un-millefeuille-pour-l-anniversaire-du-ministre-le-foll, consulté le 28 avril 2020.

cas de la requalification des haies, mes recherches attestent au contraire du rôle du millefeuille réglementaire sur l'effectivité de la BCAE7.

Le nombre de pièces justificatives à fournir pour un dossier BCAE7 est élevé. En plus de ses coordonnées, l'agriculteur doit fournir son numéro PACAGE, c'est-à-dire son identifiant de connexion à Telepac. Cela n'a l'air de rien et pourrait être une formalité, mais de nombreux agriculteurs ne le connaissent pas et doivent le demander à leur comptable ou au technicien de la Chambre d'agriculture qui a l'habitude de faire leur déclaration PAC. Il faut ensuite donner le numéro de l'îlot PAC, la référence cadastrale, le linéaire de haie concerné et joindre une « carte aérienne de la commune permettant de localiser la haie à arracher et le lieu de plantation »[1].

Si l'agriculteur est locataire ou propriétaire de la parcelle, il doit recueillir « l'accord écrit de son propriétaire, co-propriétaire, nu-propriétaire ou usufruitier, suivant le cas »[2]. Il doit s'informer sur le classement de sa haie dans les documents d'urbanisme de sa commune : s'agit-il d'un « espace boisé classé », d'un « élément du paysage » (articles L. 130-1 et L. 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme), ou d'aucun des deux ? La haie est-elle un « site classé ou inscrit » (articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement) ? Fait-elle partie d'une zone « Natura 2000 » (articles L. 414-1 et suivants du code de l'environnement) ? Se situe-t-elle dans un périmètre protégé de captage des eaux (articles L-1321-2 et R 1321-13 du code de la santé publique) ? Est-elle protégée au titre des « monuments historiques » (article L. 621-31 du code du patrimoine) ? Fait-elle l'objet d'un arrêté préfectoral dans le cadre d'un aménagement foncier (article L. 126-3 du code rural) ? Si la réponse à une de ces questions est « oui », il faut renoncer à l'arrachage, ou bien remonter ses manches pour monter un dossier idoine, chaque tiroir juridique débouchant sur des demandes de justificatifs pour obtenir une dérogation.

Cette liste, que je puise dans la fiche pratique de l'Afac, peut donner l'impression au lecteur néophyte que ses rédacteurs sont allés perversement dénicher toutes les lignes du droit français qui, en amont des cas permis par la BCAE7, pourraient décourager un agriculteur de supprimer sa haie. Et pourtant, les textes de loi précités sont très loin d'être exhaustifs et un spécialiste du droit de l'environnement pourrait y voir un amateurisme coupable. Pour s'en convaincre, il suffit de

[1] « Modèle de fiche technique de prescription pour le déplacement de haie dans le cadre de la BCAE7 », Afac.
[2] *Idem.*

comparer la liste des sept textes que j'ai détaillée aux dix-neuf sources juridiques recensées par la DDT de l'Orne dans un document à visée pédagogique[1] dont j'épargnerai au lecteur la fastidieuse énumération.

En pratique, j'ai pu observer que les textes significatifs sont les documents d'urbanisme. En effet, si les structures qui font le plus de dossiers BCAE7 sont les collectivités et les syndicats mixtes, c'est parce qu'ils ont pour mission initiale de faire respecter les plans d'urbanisme, lesquels sont souvent déjà exigeants au sujet des haies. De ce fait, la BCAE7 est davantage une règle qui renforce la protection des haies là où elle dispose déjà d'appuis juridiques, qu'une mesure qui initie leur protection dans des territoires où elles n'ont pas encore accédé au statut de choses à protéger.

La taille du millefeuille a donc un effet politique : elle protège les haies. Ce n'est pas tant le contenu de chaque texte pris individuellement que leur amoncellement qui est responsable de cette protection. C'est que les textes demandent du travail – je l'ai dit : il faut monter des dossiers, se procurer les documents adéquats, les signatures nécessaires, etc. De fait, comme le dit une technicienne en entretien : « pour les agriculteurs, le frein administratif est énorme ». Ainsi, le petit article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 qui définit la bonne condition agroenvironnementale n°7 ne fait pas peur par lui-même. Cependant, il dispose d'une force de protection des haies par le découragement qu'il génère en rappelant à l'agriculteur qu'il est relié à quantité d'autres textes qui en appellent d'autres et qui nécessitent des dossiers à produire. L'auto-référentialité du droit, analysée par Bruno Latour[2], n'est pas pour l'usager une intertextualité élégante mais une source de tracasseries dont il pourrait penser qu'elles seront infinies : trouver le bon formulaire, contacter le bon service, obtenir les bonnes informations, respecter les bons délais…

En d'autres termes, la BCAE7 doit moins sa capacité à protéger les haies à l'efficacité des contrôles qu'à la menace des contraintes administratives que son millefeuille génère sur le travail

---

[1] « Point sur les réglementations relatives aux haies », DDT de l'Orne. http://www.orne.gouv.fr/IMG/pdf/haies-types-protection-version-internet-2018_cle5ee5, consulté le 4 mai 2020.

[2] « Tout se passe comme si le droit s'intéressait exclusivement à la possibilité de *réembrayer* les figures de l'énonciation en *imputant* à un locuteur ce qu'il a dit. Lier une espèce à un texte par le travail de la qualification ; rattacher un énoncé à son énonciateur par le suivi de chaînes de signatures ; authentifier un acte d'écriture ; imputer un crime au nom propre d'un homme ; relier entre eux des textes et des documents ; tracer le cheminement des énoncés ; tout le droit peut être saisi comme un effort obsessionnel pour rendre l'énonciation *assignable*. » B. LATOUR, *La fabrique du droit*, *op. cit.*, p. 295

de l'agriculteur. De plus, la multiplication des réglementations entraîne un accroissement du nombre d'autorités qui peuvent demander des comptes à l'agriculteur : les plans locaux d'urbanisme sont surveillés par les collectivités, les espèces protégées par la police de l'environnement et la conditionnalité de la PAC par la DDT. On voit donc que la critique martelée par les syndicats agricoles est axée sur le caractère « contreproductif » du millefeuille administratif afin de masquer le fait que l'accumulation de règles et de textes a bien des effets productifs, mais contre les intérêts directs de leurs syndiqués.

2.3.4 La BCAE7 est-elle à l'agriculture ce que le radar est à la route ?

Il serait erroné de considérer que tous les conseillers agroforestiers se saisissent de la BCAE7 comme d'une opportunité à leurs yeux formidable[1]. Certes, de nombreux conseillers voient dans la BCAE7 une avancée historique qui permet de faire progresser considérablement la cause du bocage dans les politiques agricoles, d'autant qu'ils alertent sur les arrachages qui perdurent malgré les freins juridiques existants. Toutefois, on observe une tendance différente qui, parfois chez les mêmes personnes, déplore que la BCAE7 ne soit pas en mesure de freiner l'arrachage des haies car, comme nous l'avons vu plus haut, elle est juridiquement complexe, rejetée ou méconnue par les agriculteurs et inégalement appliquée par l'État.

> La BCAE7 en elle-même est imbuvable. J'ai pas peur de le dire. Si on veut que la mesure soit efficace, il faut qu'elle soit claire et simple. (…) La BCAE7, on peut comprendre la motivation, mais pas la déclinaison. (…) La BCAE7 ne fonctionne pas parce qu'elle est dans une logique de contrôle qui remonte les gens contre l'arbre, elle est à l'agriculture ce que le radar est à la route. (Conseiller agroforestier de l'Ouest de la France)

Cette critique ne mène pas automatiquement à un refus de s'engager pour l'application de la mesure. Tout au contraire, le conseiller précité est très actif, à tel point que son département enregistre un des plus hauts nombres de dossiers BCAE7. Dans d'autres cas, la critique mène directement à un refus de participer au dispositif. Ainsi le directeur d'une association, bien que contacté plusieurs fois par des agriculteurs au titre de la BCAE7 en 2017, émettait des réserves

[1] Il s'agit ici d'étudier le rapport du dispositif avec les idéaux et, plus précisément, de voir comment fonctionne « le travail normatif des individus », c'est-à-dire « les évaluations, positives ou négatives, que les individus portent explicitement sur des états de choses », ce qui permet d'éviter de projeter l'évaluation du chercheur sur l'objet de la recherche. N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *op. cit.*, p. 424.

quant à sa fonction : « Au moindre conflit, je ne demanderai pas l'habilitation. J'ai pas à faire le boulot de l'État en amont et en aval ». Gérer la colère des agriculteurs et devoir endosser un rôle qui, pour lui, s'apparente à du contrôle policier, a eu raison de sa volonté de participer à la BCAE7 : il n'a pas demandé l'agrément en 2018. Bien que ce cas particulier soit rare, il met en lumière les points névralgiques de la difficulté de l'application de la règle : le problème financier ainsi que le problème institutionnel. En effet, ce conseiller n'arrivait moralement pas à facturer son intervention à un agriculteur de bonne volonté ; au niveau institutionnel ensuite, il devait renvoyer les agriculteurs vers la DDT afin de ne pas se substituer à l'État dans l'explication de la règle et des sanctions liées.

Surtout, cette critique de la BCAE7 permet de mieux comprendre l'ambiguïté de la situation professionnelle des conseillers agroforestiers qui ont construit avec les agriculteurs des relations de confiance, fondées sur des expériences de terrain. Or, la BCAE7, en introduisant la force du droit dans leur relation, peut faire basculer les professionnels de l'arbre du côté policier de l'administration, et la haie avec eux.

2.4 Conclusion

Les difficultés liées à l'application de la BCAE7 ne sont pas surprenantes. En effet, la Cour des comptes européennes alerte depuis plusieurs années sur la faiblesse de l'ensemble de la conditionnalité : aucun suivi systématique ne permet d'affirmer qu'elle est réellement appliquée[1]. Il faut donc se garder de voir dans les chiffres recueillis la marque d'un raté univoque. On pourrait même dire que les problèmes de mise en œuvre de la BCAE7 sont paradoxalement une bonne nouvelle pour la BCAE7 : s'il y a des problèmes de mise en œuvre, c'est que mise en œuvre il y a, même balbutiante. Or c'est une attention inédite accordée à la protection des haies dans la PAC, laquelle ne pourra être effective qu'après de nombreuses années d'inventions et d'interventions locales. Comme les arbres, les règlementations ont besoin de temps. Un technicien déclarait avec une lucidité sans enthousiasme : « Même la police de l'eau n'arrive pas à faire respecter la réglementation qui a 25 ans ! ».

---

[1] COUR DES COMPTES EUROPEENNE, *Gains d'efficience et simplification en matière de conditionnalité : un défi encore à relever, op. cit.*

En à peine quatre ans, la BCAE7 a connu une application croissante et a été l'occasion d'une dynamique professionnelle avec la création de l'agrément idoine. En ce sens, cette section confirme et nuance un grand acquis de la sociologie de l'environnement : l'existence d'un écart grandissant entre des textes juridiques très ambitieux et leurs mises en œuvre. Il faut pourtant nuancer cette analyse : la conditionnalité seule n'apporte une requalification qui n'est que juridique, on pouvait donc s'attendre à ce qu'un arrêté ne change que peu de choses *per se*. Pour qu'elle soit suivie d'effets, il faut que cette requalification soit dotée d'un ensemble de moyens matériels, humains et financiers qui la servent. On a vu combien la présence de techniciens, leurs relations avec des réseaux informels de sentinelles et avec les services de l'État, ainsi que leur capacité à mobiliser des subventions, sont des facteurs qui rendent compte des cas dans lesquels la BCAE7 est appliquée et où la requalification n'est plus spectrale mais effective. Mais comment cette « concrétisation »[1] de la requalification opère-t-elle au niveau des agriculteurs ? Pour répondre à cette question, je propose maintenant de rétrécir la focale et d'étudier les interactions entre les techniciens et les agriculteurs. En effet, l'accumulation des ingrédients précédents n'est pas suffisante pour que la requalification des haies advienne. Elle passe par un face à face argumentatif entre techniciens agroforestiers et agriculteurs qu'il faut interroger.

3. La diplomatie agroécologique

La dernière section de ce chapitre est consacrée à une étude de cas ethnographique : l'intervention de Stéphane Hékimian[2], technicien de la Mission Haies Auvergne et agréé BCAE7, à Siouvat[3], village dont le remembrement est alors bloqué par la BCAE7. Les interactions entre les agriculteurs et le technicien sont le corpus à partir duquel j'extraie les formes d'argumentation utilisées pour produire une requalification des haies *qui parle* aux agriculteurs. Ces échanges oraux font partie du dispositif d'application de la BCAE7, ils sont enchâssés dans un ensemble d'éléments

[1] F. CHARVOLIN, « Les objets de/dans les politiques de l'environnement : variations autour de la nature administrée », dans R. Barbier *et al.*, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 214

[2] À sa demande, l'enquêté n'a pas été anonymisé.

[3] Nom fictif.

qui se succèdent temporellement[1]. La thèse défendue est que la requalification des haies est un travail de communication qui doit composer avec des contraintes locales conflictuelles et qui peut être analysée avec profit comme une diplomatie agroécologique.

3.1 « Y'en a rien à foutre de ces arbres, faut tout couper ! »

Le 22 février 2018, à 19 heures. Un couple pousse la porte du bar PMU de Saint-Julien-en-Combrailles[2]. Une fois accoudé au comptoir, l'homme s'exclame : « Y'en a rien à foutre de ces arbres, faut tout couper ! » Il est loin de se douter que l'ethnographe attablé dans un coin de la pièce consigne discrètement sa phrase dans un petit carnet. De transcription en copier-coller, le précieux verbatim achève sa migration dans un texte de sociologie. De quelle mystérieuse propriété scientifique ce jugement à l'emporte-pièce peut-il bien se prévaloir ?

D'une propension à entrer en résonance avec d'autres phrases retranscrites dans le même petit cahier. Sur sa couverture écornée est écrit : « Siouvat ». Page après page, il relate les péripéties du village éponyme qui se remembre. On y apprend qu'un « remembrement » est une opération foncière qui améliore le parcellaire. Dans le monde agricole, améliorer une parcelle équivaut souvent à l'agrandir. Les obstacles à l'agrandissement sont légion dans le bocage : petits chemins creux, zones humides inappropriées à la mécanisation, arbres encombrants et vieilles haies décharnées. Ainsi, la résolution de l'équation « remembrement + arbres » n'est autre que le bulldozer qui dessouche.

À Siouvat, pourtant, il n'y a pas de bulldozers. Un arrêté ministériel leur barre le chemin : il réglemente l'arrachage des haies sur les parcelles agricoles dans le cadre de la septième bonne condition agricole et environnementale de la PAC. Dans le petit carnet, la verve des éleveurs locaux est retranscrite telle quelle : « Ça sert à rien de faire un remembrement si on peut plus toucher aux haies. » ; « Une parcelle d'un hectare de chaque côté avec une haie au milieu, si on peut pas l'enlever, un remembrement c'est de l'argent par les fenêtres ! » ; « Avec votre truc dans deux ans il faudra un stage pour couper des arbres ! » ; « Le propriétaire [*en insistant sur ce mot*] peut pas

[1] « Les composantes langagières peuvent elles-mêmes être variées : écrites et orales, narratives ou non narratives, etc. Elles peuvent faire référence à toutes sortes d'entités, à la mesure des capacités d'invention langagière des humains. » N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *op. cit.*, p. 432

[2] Nom fictif.

faire ce qu'il veut ?! », etc. Récriminations que le lecteur de cette thèse a en mémoire : le blocage du remembrement de Siouvat par la BCAE7 a été analysé dans le chapitre 4 comme un repère local par rapport auquel les éleveurs des Combrailles affûtent leur critique de la protection des haies.

La colère est palpable. Or, elle n'a rien de surprenant : le remembrement, lorsqu'il s'achève, confine souvent au défilé des frustrations. Promu par l'État pour « moderniser » l'agriculture d'après-guerre[1], il exaspère les riverains attachés au paysage autant que ces derniers agacent les partisans de la production, pour qui les arbres rappellent une paysannerie archaïque[2]. Bien que des procédures de consultation existent, un remembrement est toujours relativement imposé par le conseil municipal, sous l'autorité du conseil départemental, ainsi que le prouve l'adage d'un ancien maire de Siouvat rencontré sur le terrain : « La meilleure façon de tuer un remembrement, c'est de faire un referendum. » Aujourd'hui, dans un contexte de vieillissement massif des agriculteurs, remembrer une commune peut être une nécessité pour regrouper les parcelles autour du siège de l'exploitation et rendre celle-ci plus facilement transmissible.

Ajoutons à cela que « l'aménagement foncier agricole et forestier », dénomination légale du remembrement, redistribue les cartes de la propriété privée. La procédure fait fi de l'attachement pluri-générationnel des éleveurs à leurs terres. À chaque parcelle est attribuée une note agronomique qui permet une mise en équivalence, et donc l'échange équitable. La note, qui évalue la qualité du sol, ne prend toutefois pas en compte les sources et les arbres. Leur sort est réglé à la fin, une fois que la procédure est grosse de toutes les nouvelles rancœurs ajoutées aux rivalités préexistantes entre agriculteurs. Avant de voir partir *sa* terre, chacun a le choix de laisser ou non *ses* arbres au voisin repreneur. Les abattre est la garantie de ne pas être perdant : on « tombe les arbres » pour ne pas perdre la face.

Pour éviter que chaque propriétaire ne coupe ses arbres, car l'abattage est plus faiblement régulé que le dessouchage, la commune peut organiser une « bourse d'échange d'arbres ». Sous l'égide d'une autorité extérieure, des réunions publiques sont organisées pour trouver des moyens d'apaiser les tronçonneuses. C'est là qu'intervient la Mission Haies, dirigée par Sylvie Monier. Créée en 1996, l'association est l'acteur local référent, reconnu par les conseils départementaux du

---

[1] P. LE CLEZIO, *Le remembrement en zone bocagère*, *op. cit.*
[2] S. PERICHON, « L'impossible reconstruction des bocages détruits », *op. cit.*

Cantal, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, sur le sujet des haies agricoles, de la plantation jusqu'à la réglementation, en passant par l'entretien, le maintien et la valorisation de la biomasse. Stéphane Hékimian, son unique salarié, sillonne Siouvat durant l'hiver 2018 pour inciter agriculteurs et propriétaires terriens à ne pas couper leurs arbres. Huit demi-journées durant, je l'accompagne – mon petit cahier en main. Un terrain complémentaire de quatre demi-journées dans un village du sud du Puy-de-Dôme a permis de compléter les observations recueillies à Siouvat.

Une « bourse aux arbres » idéale dure plusieurs mois. La Mission Haies délivre une méthode d'estimation du volume d'un arbre sur pied. Armé de la méthode, un collège composé d'agriculteurs, de propriétaires et d'élus communaux visite toutes les parcelles. Ils remplissent un tableau qui mentionne, pour chacune, le nombre de stères[1] de bois dur et de bois tendre, distingués dans un souci d'équité – le second « tient moins le feu » que le premier. Une fois l'inventaire effectué, la Mission Haies calcule patiemment ce que chaque personne perd ou gagne *via* les échanges de parcelles. Plutôt que d'engager des centaines et des centaines de transactions, étant donné que chaque propriétaire peut échanger des parcelles avec plusieurs propriétaires différents, l'association crée des couples qui s'équilibrent. Par exemple : une propriétaire qui perd trente stères de bois est mise face à un propriétaire qui en gagne trente. C'est à la première que revient le choix de l'échange : argent ou services (installation d'une clôture, don d'un abreuvoir, livraison d'une partie des trente stères sous forme de bûches, etc.).

À cause de délais trop courts dont nous découvrirons la cause et alors même que le remembrement y dure depuis dix ans, la bourse aux arbres idéale que je viens de décrire n'a pas pu être mis en place à Siouvat. Par défaut, la Mission Haies a donc proposé une « bourse d'échange d'arbres *simplifiée* ». De deux mois minimum, la durée du travail est réduite à huit demi-journées. Dans ce cadre, l'association n'a pas les moyens nécessaires pour établir des échanges égalitaires, mais assure seulement un service d'information. Elle s'efforce d'attirer l'attention du public sur la possibilité d'échanger les arbres afin de limiter leur abattage. Elle amorce une bourse qu'elle ne pourra pas mener à bien. Un temps est bien alloué à Stéphane pour veiller au bon déroulement des échanges spontanés mais son rôle, au-delà des sessions d'information, restera secondaire et ponctuel.

[1] Unité de mesure qui équivaut à un mètre cube de bois.

Si donc l'efficacité de la bourse d'échange simplifiée est insatisfaisante du point de vue de la protection des arbres, peut-être satisfait-elle un besoin financier ? « On nous a fait passer l'idée que la bourse d'arbres c'était bien pour demander des subventions à droite à gauche », confie un conseiller municipal. Stéphane est partagé entre le sentiment désagréable de servir de « caution écologique », car son intervention confère une crédibilité environnementale à la mairie, et l'opportunité d'un travail correctement rémunéré par cette dernière qui, même s'il est réduit, peut avoir des conséquences positives. La bourse d'échange simplifiée rend ainsi d'autant plus décisives ses qualités de diplomate.

Face à des agriculteurs conventionnels qui, pour la plupart, ne cachent pas leur mépris pour les mesures environnementales, qu'ils perçoivent comme une contrainte administrative imposée par des « fonctionnaires déconnectés de la réalité », Stéphane endosse le rôle difficile de celui qui parle en faveur de l'environnement. Or, il n'a de cesse de mettre en déroute l'horizon d'attente de son auditoire : les mots paysage, biodiversité, écologie et environnement sont bannis de son discours, dans lequel les « petits oiseaux » ne surgissent qu'avec goguenardise. Par quels moyens parvient-il à communiquer l'envie de ne pas couper les arbres sans jamais dispenser de leçon d'écologie bocagère ?

Le sel des situations décrites réside dans l'art de la négociation que notre « technicien bocage » déploie lors des interactions. L'objectif de la Mission Haies est certes de réconcilier l'agriculture contemporaine avec ce qu'elle a défini comme un obstacle à la productivité : les arbres ruraux. Mais plutôt que de prêcher la paix entre les villageois et l'environnement, tout se passe comme si Stéphane actionnait plusieurs leviers de négociation afin de suggérer la concorde sociale entre les villageois eux-mêmes. Si, selon lui, « les arbres trinquent pour les mécontentements accumulés » durant les longues années du remembrement, la défense des arbres n'est rien d'autre, en fin de compte, qu'un examen des mécontentements sociaux, de leur intensité, de leurs effets conflictuels et des moyens de les éviter. Immergé dans un canevas de contraintes créé par les intérêts particuliers, Stéphane élabore *in situ* un plaidoyer agroécologique qui conjugue les registres social, économique et environnemental.

Chaussons les lunettes de l'ethnographie de la communication[1] pour décrypter comment, dans l'interaction, s'échafaude un discours qui, parce qu'il vise la résolution pacifique de conflits, peut être qualifié de « diplomatique ». Justifiée avec profit par la philosophie contemporaine[2], l'idée selon laquelle l'écologie est une diplomatie constitue notre fil rouge pour décrire le plaidoyer agroécologique que construit Stéphane. Avec prudence, nous soutiendrons que cette étude de cas invite à dépasser la figure du porte-parole, définie par Bruno Latour, et la figure du diplomate interspécifique, forgée par Baptiste Morizot, pour leur substituer ce que nous appellerons une *diplomatie du reflet*, qui est éminemment sociale dans son appréhension de l'écologie.

Pour ce faire, nous restituons d'abord la trame chronologique des échanges dans laquelle émerge un ordre des arguments. Nous isolons ensuite les processus qui construisent un *ethos*, principalement négatif, de l'orateur. On entend ici le terme dans son acception rhétorique :

> […] tout ce qui, dans l'énonciation discursive, contribue à émettre une image de l'orateur à destination de l'auditoire. Ton de voix, débit de la parole, choix des mots et arguments, gestes, mimiques, regard, posture, parure, etc., sont autant de signes, élocutoires et oratoires, vestimentaires et symboliques, par lesquels l'orateur donne de lui-même une image psychologique et sociologique[3].

Les invariants de la situation d'énonciation étant ainsi plantés, je décris trois répertoires d'argumentation : agricole, technique et réglementaire.

3.2 L'ordre chronologique des interactions

Chaque rencontre dure entre une heure et demie et deux heures et demie, la durée la plus courante étant d'environ deux heures. Les habitants concernés par le remembrement sont conviés par une lettre à participer à la « bourse d'échange d'arbres simplifiée » dans un hameau. Des affiches informatives sont en outre placardées dans le centre du bourg. À chaque fois, ce sont entre

---

[1] D. H. HYMES, *Vers la compétence de communication*, Hatier-Crédif, Paris, Didier Scolaire, 2004 ; B. JUANALS et J.-M. NOYER, « Dell H. Hymes : vers une pragmatique et une anthropologie communicationnelle », *Hermès*, n° 48, nº 2, 2007, p. 117-123

[2] B. LATOUR, *Politiques de la nature*, *op. cit.* ; I. STENGERS, *La Vierge et le neutrino*, Paris, Les empêcheurs de penser en rond, 2006 ; B. MORIZOT, *Les Diplomates : cohabiter avec les loups sur une nouvelle carte du vivant*, Paris, WILDPROJECT, 2016

[3] G. DECLERCQ, *L'art d'argumenter: structures rhétoriques et littéraires*, Paris, France, Éditions universitaires, DL 1992, 1992, p. 92 ; D. MAINGUENEAU, « Problèmes d'ethos », *Pratiques*, vol. 113, nº 1, 2002, p. 55-67

cinq et vingt personnes qui sont présentes, le plus souvent une dizaine. La commune étant étendue, chaque session a lieu dans des hameaux différents. En tout, à peine un septième des participants sont des femmes et leurs prises de parole sont peu fréquentes. L'écrasante majorité des participants sont des hommes blancs, originaires de Siouvat ou de ses environs, exploitants agricoles conventionnels, la plupart en élevage bovin allaitant. Ce sont eux qui prennent le plus facilement la parole. À leurs côtés, des propriétaires terriens, également locaux mais venant parfois de Clermont-Ferrand qui est à une heure de route, paraissent souvent moins bien connaître le déroulement du remembrement que les agriculteurs. Stéphane me le confirme lors d'un déjeuner : « Le remembrement, c'est pas fait pour les propriétaires. » À noter qu'il est étonnant que les propriétaires soient si peu représentés alors qu'à Siouvat, comme dans le reste de la France, la grande majorité des exploitants sont en fermage[1]. Du fait de la différence des publics et de la grande place laissée aux discussions ouvertes, chaque rencontre diffère des autres et aucune ne s'inscrit dans les rails d'un protocole. Pourtant, des récurrences se dégagent. Stéphane commence toujours par donner la parole à l'assistance. Il me confie que laisser s'exprimer ceux qui le veulent est un moyen de mettre les pieds dans le plat. Le savoir-faire diplomatique de Stéphane confirme que « l'une des principales sources du discernement en diplomatie » est « de bien savoir écouter »[2].

Au fil des échanges, Stéphane avance des arguments divers selon un ordre qui varie. Reste que le manque de temps pour réaliser les travaux est avancé en premier et que la pression réglementaire est, elle, souvent mobilisée en dernier. Entre les deux, les arguments agricoles sont déployés en réponse aux remarques des uns et des autres.

Après ce moment entièrement voué à l'écoute et à la parole, Stéphane met en œuvre une sorte d'atelier pratique. Il enseigne de façon interactive la technique de la croix du bûcheron afin d'estimer la hauteur d'un arbre, puis son volume. Pour ce faire, il faut trouver un arbre qui convient et enjoindre le groupe à marcher quelques centaines de mètres. Trois outils accompagnent alors Stéphane : une feuille polycopiée distribuée aux participants, qui comprend un tableau d'équivalence entre les différentes essences de bois et permet d'estimer par fourchettes la densité

---

[1] Le fermage désigne la location d'une terre par l'exploitant. Il est le mode de faire-valoir majoritaire et ne cesse d'augmenter : la part des surfaces en fermage dans la surface agricole utile des exploitations est passée de 48 % en 1970 à 77 % en 2010M. DESRIERS, « Un essai de synthèse statistique sur le foncier agricole en France. Une situation de plus en plus complexe dominée par le fermage », *Pour*, N° 220, nº 4, 2013, p. 77-88. Voir : *Id.*

[2] T. BALZACQ, F. CHARILLON et F. RAMEL, *Manuel de diplomatie*, Paris, Sciences Po, 2018, p. 360.

des branches ; un compas forestier d'un mètre qui sert à mesurer le diamètre des troncs, puis à normer la distance des pas pour évaluer la hauteur des arbres ; enfin, deux branches de noisetier de taille égale cueillies sur place.

Ces réunions en plein air se terminent par des conversations à bâtons rompus entre les participants, où reviennent régulièrement la mauvaise gestion du remembrement et les réactions contre la PAC. Stéphane répond aux dernières questions qui s'éparpillent dans des conversations diffuses ou s'investit dans la résolution d'un cas particulier d'échange quand l'occasion se présente.

3.3 Un *ethos* diplomatique en négatif

« Stéphane, de la Mission Haies ». Cette phrase nominale, véritable carte de visite interactionnelle, est répétée à l'envi. Bien que minimale, elle constitue la seule information positive sur le statut de l'orateur. En effet, ce dernier multiplie les négations et les effacements identitaires, comme pour signifier : je ne suis pas celui que vous croyez, c'est-à-dire un écologiste forcené. Pour désamorcer l'inimitié dont il pourrait être l'objet, il précise dès les premiers instants : « Vous allez vous dire : "Encore un fonctionnaire qui nous donne un tableau pour nous embrouiller la tête !" Je suis pas fonctionnaire hein ! Je suis pas fonctionnaire, j'impose pas d'administration ». Parallèlement, il dramatise le fait qu'il intervienne dans le cadre d'une bourse aux arbres *simplifiée* et qu'il ne pourra pas mener les échanges de bout en bout : « Je viens pour rien ! J'ai la sucette dans la poche mais vous n'aurez que le papier ». Il crée ainsi une complicité entre les participants et lui : tous sont dans une situation désagréable qu'ils subissent.

Ce faisant, il exagère subtilement son inutilité afin de responsabiliser les villageois. Le message est que c'est à eux de se prendre en main : « Si vous vous autogérez pas, ça va être la guerre ! » En refusant d'endosser la responsabilité morale de la réussite ou non de la bourse aux arbres, il la transfère aux membres de son auditoire. En s'effaçant, Stéphane réorganise l'agencement des contraintes. On pourrait verbaliser comme suit son raisonnement : certes, il existe une contrainte réglementaire qui empêche de trop abattre les arbres, mais cette obligation verticale ne peut exister que par un accord horizontal entre chacun d'entre vous. Pour l'orateur, se mettre en retrait est une façon de rappeler à ceux qui l'écoutent que, malgré une réglementation qui peut paraître infantilisante, jouer leur rôle d'adulte responsable est possible, même si difficile et donc valorisant. Autrement dit, et comme me le déclare plus tard Sylvie Monier, Stéphane intervient

dans une « cour de récréation » et refuse de porter la casquette du surveillant pour mieux interpeller chacun sur la portée de ses actions.

La verbalisation « je suis pas fonctionnaire » renforce un faisceau d'indices matériels, vestimentaires, et bientôt langagiers, qui fait appartenir Stéphane au monde agricole. Son béret, ses bottes en plastique, sa veste tachée, son utilitaire cabossé et ses mains nues dans le froid humide – comme certains riverains, je portais des gants, un petit confort qui nous distinguait assez nettement des agriculteurs – sont une façon de montrer patte blanche. Et pour cause : à côté de son emploi à la Mission Haies, Stéphane est éleveur de vaches. Pourtant, il ne va jamais jusqu'à mettre en avant sa double activité pour susciter la connivence avec son public. À la fin d'une rencontre, la conversation se poursuit avec un agriculteur alors que nous marchons vers le véhicule de Stéphane. Ses chiens, qui passaient la journée avec nous mais restaient dans le coffre lors des réunions, se mettent soudain à aboyer. Stéphane libère son beauceron et son border collie, deux races de chien de troupeau. L'agriculteur est surpris : « Un border ! Vous avez des vaches ? » Stéphane répond par l'affirmative, mais sans s'épancher, concédant qu'il a une « *petite*[1] [*en insistant sur le qualificatif*] activité agricole », puis redirige la conversation vers les conflits fonciers dans le hameau. Pour quelles raisons décide-t-il de ne pas jouer la carte corporatiste ?

Il est certain que, dans des situations conflictuelles, mieux vaut paraître neutre et ne pas révéler son appartenance à l'un des camps. Mais cette appartenance même est à nuancer au vu de la trajectoire sociale et professionnelle de Stéphane. Il grandit dans la campagne lyonnaise au sein d'une famille non agricole. Après un BEP en production forestière, il abandonne le projet de devenir bûcheron, effectue son service militaire et connaît une période de chômage. À 30 ans, il passe un BTS en gestion de l'environnement, ce qui l'amène ensuite à donner des cours d'aménagement en BEP, puis à être embauché comme fonctionnaire dans une collectivité territoriale dans la région de Toulouse où il s'occupe des chemins de randonnée. En octobre 2006, il se rend par curiosité à la première réunion de l'Association française des arbres champêtres – Agroforesteries à Auch où il rencontre Sylvie Monier. Après trois ans de transition, il quitte son emploi et travaille pour la Mission Haies. En parallèle, il met sur pied un élevage de vaches tout à l'herbe, labellisé Nature & Progrès, et vend sa viande sur les marchés. Il fait également partie d'une

[1] Stéphane élève une petite vingtaine de vaches.

association, Éleveurs autrement, qui développe une formation collective autour de techniques alternatives, telles que l'ostéopathie animale. Quand je le rencontre, Stéphane a 46 ans, n'est pas syndiqué et m'affirme ne pas se sentir « paysan ».

Ainsi, malgré des signes extérieurs qui l'intègrent à la communauté *a priori* indifférenciée des éleveurs, Stéphane cumule les propriétés discriminantes de l'éleveur « néorural » : il n'a pas hérité d'une ferme, il est diplômé de l'enseignement supérieur et pratique un élevage alternatif qui va bien au-delà des exigences de la certification Agriculture biologique. La pratique de la vente directe, l'extrême rareté des highlands au pays de la charolaise et de la limousine, son choix de se mécaniser au minimum, de ne pas cultiver de céréales ni d'acheter de soja pour nourrir ses animaux, le fait qu'il ne soit ni propriétaire ni fermier – car il ne dispose que de conventions de prêt d'usage et non de baux ruraux –, la durée de vie de ses vaches deux fois plus longue que la moyenne, leur rusticité qui leur permet de passer l'hiver dehors, sans parler du rapport intime, voire spirituel, qu'il entretient avec chacune d'elles : tout cela pourrait, selon ses propres mots, « rajouter du conflit et [le] faire passer pour un écolo », ce contre quoi converge toute sa présentation de soi[1].

Ni fonctionnaire, ni écologiste, ni agriculteur. En creux, une figure prend peu à peu forme : celle du forestier. À un curieux qui lui poserait la question de son domaine de compétence, Stéphane rétorque par sa formation initiale. Il m'explique *a posteriori* ce choix : « La forêt c'est bien, c'est pas l'environnement, c'est pas l'agriculture, ça pose. C'est neutre et prestigieux. » Néanmoins, ce portrait n'est brossé que pour être biffé car, précisément, il n'est pas forestier et son métier, « technicien bocage » ou « conseiller agroforestier », souffre d'un manque de légitimité, comme il le reconnaît en privé : « Tu travailles dans la forêt, c'est prestigieux. Tu travailles dans l'agricole, t'es reconnu. Mais quand tu travailles dans la haie… » Ainsi, considérer son activité sous l'angle de la diplomatie est davantage qu'un rapprochement heuristique, étant donné que l'appellation de son métier, et la réalité qu'elle recouvre, ne sont pas stabilisées. Ce qui nous invite à peindre Stéphane sous les traits d'un « diplomate du bocage »[2], c'est son utilisation de la parole,

---

[1] E. GOFFMAN, *La mise en scène de la vie quotidienne : la présentation de soi (tome 1)* (1956), Editions de Minuit, Paris, Les Editions de Minuit, 1973

[2] J'ai montré dans le chapitre 1 la polyémie du terme « bocage » (concept géographique défini notamment par un habitat dispersé, synonyme de campagne en anthropologie et terme poétique). Si je l'utilise maintenant, ce n'est pas

et plus largement de la communication verbale et non verbale, pour trouver une issue pacifique à une situation conflictuelle. Son expérience de l'enseignement, en BEP puis en licence professionnelle – former des étudiants plus diplômés que lui est un motif de satisfaction qu'il ne boude pas –, ses prestations auprès des agriculteurs et la vente de sa viande sur le marché font de lui un orateur aguerri. Il me confie que, plus jeune, il désirait suivre un master en négociation et gestion de conflit et que, finalement, il trouve tout à fait ce qu'il cherchait en travaillant à la Mission Haies.

Mais l'étiquette de diplomate échoue elle aussi à désigner fidèlement son travail. En effet, le style diplomatique de Stéphane peut d'abord apparaître, à qui le comparerait tout de go aux fonctionnaires du quai d'Orsay, comme une anti-diplomatie notoire. C'est en vain qu'on chercherait chez lui, qui refuse toute assimilation à l'État, un diplomate qui « agit et parle au nom d'un souverain, dont il représente les intérêts et l'identité »[1]. Le travail de Constanze Villar, qui analyse les ouvrages classiques de la pensée diplomatique, suffit à convaincre de l'atypicité de Stéphane[2]. L'observateur ne saurait soutenir qu'il a « le visage serein, le geste sobre, le maintien discret », ainsi que le préconise l'archevêque Bernard du Rosier dans son *Ambaxiator Brevilogus* de 1436, alors qu'il s'exprime avec force, d'une voix rapide et timbrée, en prenant à parti son auditoire, multipliant d'amples gestes démonstratifs et allant jusqu'à palper l'épaule de tel ou tel villageois pour prolonger ses interpellations verbales afin que ce dernier se sente personnellement « touché ». Impossible également, comme le recommande encore du Rosier, d'affirmer « qu'il n'offense personne dans ses discours », lui qui instaure un rapport de taquinerie pour désarçonner la confiance indolente des individualités en groupe. Qu'on pense à cet agriculteur, dont on apprend plus tard qu'il ne l'est plus, qui descend d'une impeccable Audi Q5 et que Stéphane accueille d'un ironique « joli tracteur ! », déclenchant les rires de l'assemblée. Bien que l'ambassadeur Ian Hotman, auteur en 1603 d'un *De la charge et dignité de l'Ambassadeur*, conseille « qu'il escrive & lime premièrement ce qu'il aura à dire en public », Stéphane m'avoue dans la voiture agir en « impro totale ». Plus grave encore, il parle énormément, se rendant coupable de garrulité, péché

---

pour réactiver l'imaginaire d'une campagne anhistorique, mais pour utiliser le sens technique utilisé par l'Afac pour l'agrément BCAE7. Le bocage, ici, est commode car il permet de désigner l'arbre rural hors forêt et ses différentes formations (haies, arbres alignés et bosquets).

[1] T. BALZACQ, F. CHARILLON et F. RAMEL, *Manuel de diplomatie*, *op. cit.*, p. 16

[2] C. VILLAR, *Le discours diplomatique*, Paris, Editions L'Harmattan, 2006, p. 114-116

capital du diplomate si on considère avec Hotman que « beaucoup parler et estre sage, ne se rencontre gueres en un mesme homme »[1].

Si nous déplaçons la focale des préconisations des manuels vers la description des pratiques, l'écart est peut-être plus flagrant encore. Tout, en effet, tant la domestication de l'oral par l'écrit que le respect du protocole et les stratégies mondaines, sépare le diplomate de métier de notre diplomate du bocage. À tel point que la posture de Stéphane serait davantage comparable à l'image d'Épinal de « l'aventurier solitaire chaussant les bottes du terrain » – image démystifiée par l'enquête ethnographique[2] révélant la réalité de l'agent engoncé dans son quotidien bureaucratique.

Toutefois, Stéphane possède cette qualité diplomatique d'attachement fort à la neutralité : pour lui, il ne faut avantager aucune partie engagée dans les échanges. Dans le cadre d'une bourse aux arbres, il est fréquent, d'après lui, que des agriculteurs l'invitent à déjeuner, ce qu'il refuse systématiquement : « Il y a des coquins dans le groupe. Il faut pas toujours être avec le même dans la voiture. Il suffit que le lendemain il y ait quelque chose de bizarre, ma crédibilité est morte. (...) Les gens ils savent, derrière ça cogite. (...) C'est vraiment du social. » De fait, Stéphane accorde une valeur très haute à la rectitude morale dans ses interventions. Il n'hésite pas à valoriser les personnes présentes en leur attribuant d'emblée une respectabilité : « Ceux qui ont coupé ne sont pas là aujourd'hui. » En entretien, Sylvie Monier explicite la démarche : le but est de culpabiliser publiquement celui qui coupe et de valoriser celui qui ne coupe pas tout. Or, cette distribution des qualités morales ne peut se faire qu'à la condition que Stéphane soit au-dessus des intérêts particuliers, ce que la construction négative d'un *ethos* diplomatique rend possible. Ainsi, sous des airs brouillons, les négociations de la bourse aux arbres simplifiée cachent une subtilité communicationnelle qui reste à détailler.

---

[1] *Id.*

[2] C. LEQUESNE, *Ethnographie du Quai d'Orsay : les pratiques des diplomates français*, Paris, CNRS éditions, 2017, p. 99

3.4 **Trois répertoires argumentatifs**

3.4.1 Le répertoire agricole

Le tour de force du plaidoyer est de présenter les raisons de laisser les arbres debout *depuis le point de vue des agriculteurs*. Le diplomate est ici celui capable de construire son argumentation en reflétant les valeurs de son auditoire. Trois arguments limitatifs s'enchaînent selon un ordre qui peut varier en pratique.

Le premier facteur est temporel. Selon le calendrier réglementaire, il reste seulement quinze jours aux agriculteurs pour couper le bois sur leurs anciennes parcelles. En pleine période de vêlage, le temps nécessaire à la coupe du bois n'est pas disponible. D'autant plus que l'hiver est rigoureux et que, dans la précipitation, les chances de blessure sont décuplées.

Deuxièmement, le bois ne vaut presque rien d'un point de vue économique. Avec un stère sur pied à six ou sept euros, le jeu n'en vaut pas la chandelle car, assène Stéphane, « c'est le travail et le temps qui [font] le prix du bois ». À cet adage, nombreux sont ceux à montrer leur accord par un mouvement de tête. Pour renforcer cette adhésion, Stéphane présente souvent le contre-exemple d'une commune sur le département. Lors du remembrement,

> les gars s'échenillent à tout couper. Huit ans après, les cordes[1] de bois pourrissent, le cours du bois est au plus bas parce que tout le monde a coupé en même temps. C'est du gaspillage, pas du bois mais de la force qu'on y a mis ! Un arbre en corde, il est en corde. Un arbre sur pied, il pousse. Le bois ne pousse pas vite ici.

S'appuyer sur une expérience voisine permet ainsi de lancer un appel à la modération : pourquoi se fatiguer pour gâcher la ressource ?

Troisièmement, la technique de l'exagération est appliquée à la coupe. Si tout le monde fait de même, alors on ne reconnaîtra pas le village. L'élevage en plein air fabrique l'environnement végétal et celui-ci n'est pas sans valeur sociale. Stéphane traduit la problématique paysagère dans le registre villageois, parfois à l'aide de prétéritions polémiques :

[1] Une corde est égale à quatre stères.

> Je parle pas de paysage. Vous êtes nés, du moins j'espère, dans les Combrailles. Vous avez pas le même regard qu'en Limagne. C'est une question de regard. On est rattaché à son territoire. Dans le Cantal, ils trouvent que vos chapoules[1] c'est les arbres les plus laids du monde, et inversement. […] Si on coupait tous les arbres sur Siouvat, vous reconnaîtriez plus votre village. Vous avez envie d'habiter en Limagne ? Les arbres, vous les voyez plus tellement vous en avez l'habitude, mais vous êtes imprégnés par ça.

En jouant sur l'opposition entre montagne (les Combrailles) et plaine (la Limagne), puis entre Puy-de-Dôme et Cantal, Stéphane traduit le critère paysager avec des références à l'identité géographique des participants.

Enfin, au-delà des arguments limitatifs, Stéphane met en avant les avantages proprement agronomiques des arbres et des haies. Afin de donner du poids à cet argument, il pratique très souvent la ventriloquie rhétorique en plaçant la logique de son raisonnement dans la bouche d'un agriculteur imaginaire : « Moi cette haie-là elle m'intéresse, c'est bon pour mes bêtes. » En effet, la haie est un brise-vent bénéfique pour l'élevage. Stéphane cite parfois une étude de l'Institut d'élevage selon laquelle les vaches « produisent mieux » grâce aux haies : « Un arbre a son importance pour les vaches. Pour maintenir un niveau de production suffisant même avec des températures élevées pour elles [car elles peuvent se réfugier à l'ombre]. »

La logique productive et économique, qui parle directement aux éleveurs, est aussi appliquée au bois de taille des haies qui peut être valorisé, une fois déchiqueté, sous la forme de plaquettes : « L'histoire c'est de redonner de la valeur, un m^3 de plaquettes c'est 90 litres de fuel, avec un fuel à 90 centimes le litre c'est intéressant. » Mais cet argument présente des limites car, allant contre l'idée que « le bois ne vaut rien », il peut être une invitation à tailler plus que la gestion durable des haies ne le recommanderait – d'autant que le bois déchiqueté demande beaucoup moins de travail que le bois bûche.

[1] Le terme local « chapoule » désigne les chênes d'émonde.

3.4.2 Le répertoire technique

Pour être écouté, Stéphane met en place un dispositif d'interaction qui lui accorde un statut quasi professoral. Il ponctue son intervention de questions ouvertes : « Qui sait comment estimer un arbre ? » Parmi les 80 personnes rencontrées, aucune ne savait comment mesurer précisément la hauteur d'un arbre avant la session d'information. Deux agriculteurs avaient déjà pratiqué la croix du bûcheron (Figure 52), mais ne s'en rappelaient que vaguement. De fait, Stéphane n'apporte pas seulement un message, mais également une connaissance qui s'incarne dans un savoir-faire. Pour faire une croix du bûcheron, il est nécessaire d'obtenir deux morceaux de bois de même longueur. Stéphane recommence à chaque fois de zéro en coupant deux branches sur le premier noisetier venu. Son savoir paraît ainsi à portée de main, dissimulé derrière la banalité des choses environnantes.

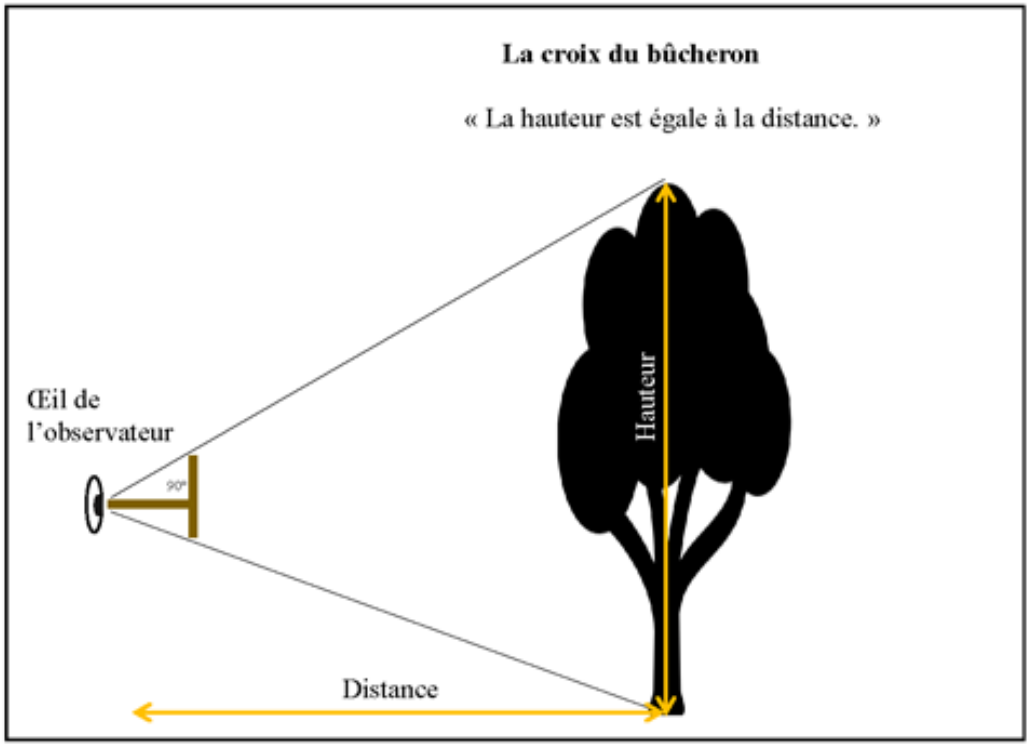

Figure 52 : Schéma de la croix du bûcheron. L. Magnin.

Il y a, de plus, un savoir-faire technique à acquérir. Selon qu'on lève ou qu'on baisse la tête, la mesure est fausse car l'œil doit être parallèle au sol, et Stéphane laisse les apprenants se tromper pour pouvoir mieux les corriger. Il faut ensuite mobiliser de vieux souvenirs de classe : « À l'école vous avez dû entendre parler du théorème de Thalès. La hauteur est égale à la distance. » Le dispositif scolaire, renforcé par la distribution d'un polycopié, assigne des rôles dont les participants s'amusent en les prenant tout de même au sérieux. Stéphane se garde bien de paraître pédant : « Bon, là je fais le malin mais je suis allé voir sur internet "théorème de Thalès" ».

Figure 53 : L'estimation est un exercice de plein air. Bourse aux arbres, Mission Haies. Source : A. Chabance, Conseil départemental du Cantal.

La lecture du tableau d'équivalence des bois vient clôturer l'exercice. En plus d'apporter un savoir-faire technique réutilisable en dehors de la réunion, voire du remembrement, l'estimation d'un arbre permet de mettre le groupe en mouvement. Impossible alors de se plaindre d'une approche théorique ou éloignée de la réalité, tare dont sont affublés l'Europe et les « fonctionnaires ». La session d'information se transforme en atelier pratique, qui se révèle un format adapté au public et s'inscrit parfaitement dans ce cadre de plein air, au milieu d'un champ, sans chaise ni tableau (Figure 53). De plus, l'aspect ludique aide à détendre les participants. Chacun y va de son estimation. Certains sont proches, d'autres très loin du compte à l'instar d'un propriétaire estimant à sept stères un arbre qui en fait le double. Insensiblement, l'atelier

d'estimation des arbres fait glisser les discours du registre des revendications subjectives vers celui du savoir, de la technique et de leur bon maniement. Stéphane attend que plusieurs participants arrivent au même résultat. Mesurer les arbres est un moyen de montrer, en actes, qu'il est possible de parvenir à des accords intersubjectifs. L'exercice instille discrètement cet horizon délibératif dans les têtes des participants.

La démarche de Stéphane vise à extirper les arbres du rapport d'insignifiance[1] dans lequel ils sont pris. Les agriculteurs sont alors mis face à leur perte du savoir paysan[2]. L'illustration la plus frappante est que, la plupart du temps, personne ne sait vraiment à qui appartiennent les haies. Les anciennes bornes, faites de pierres fendues, ont disparu sous les mousses et seuls les anciens du village savent encore à qui appartient telle ou telle haie. Or ce savoir meurt avec ses gardiens, laissant les générations suivantes dans la confusion. Lors des sessions auxquelles j'ai assisté, seul un agriculteur à la retraite s'oppose au constat : « Mais on connaît bien nos haies ! » Le vieil homme ajoute que le barbelé existait déjà quand il était jeune, mais qu'il savait s'en passer en faisant des « barrières de haies en bois ». Stéphane saisit l'opportunité pour apporter une précision technique supplémentaire : « Oui, vous plessiez[3] ». Il profite des rencontres pour demander aux agriculteurs les plus âgés de rappeler les règles locales de propriété, par exemple : « S'il y a une haie avec un pré en bas, ça appartient à celui du bas, surtout s'il est mouillé parce que c'est l'eau du bas qui a alimenté la haie ». D'obstacle à la production, la haie est redéfinie par le discours de Stéphane en marqueur de l'identité villageoise. Dans le même temps, il lui est attribué une complexité qui donne un certain crédit à celui qui est capable de la comprendre, par rapport à celui qui n'y voit qu'une raison de dégainer la tronçonneuse.

3.4.3 Le répertoire réglementaire

Deux réglementations régissent la coupe des arbres durant le remembrement. À l'échelle nationale, il y a, bien sûr, la BCAE7. À l'échelle municipale, un arrêté interdit d'abattre les arbres jusqu'au terme du processus administratif. Ce redoublement confirme le résultat avancé plus haut : la BCAE7 s'applique davantage là où elle renforce d'autres réglementations déjà existantes.

---

[1] B. KALAORA, « Le sociologue et l'homme des haies », *op. cit.*
[2] B. LIZET, « "Brider le buisson" : une logique de la haie paysanne », *op. cit.*
[3] Le plessage désigne une façon de conduire la haie afin de la transformer en barrière. Voir sur ce point le chapitre 1.

Or, en parcourant la commune, Stéphane découvre que de nombreux arbres ont déjà été abattus. Lors d'un entretien avec le maire, j'apprends que ceux qui ont coupé sont des conseillers municipaux, donc des personnes qui sont, avec le conseil départemental, à l'origine de l'interdiction de coupe. Le maire reconnaît amèrement que ses conseillers n'ont pas su agir en modèles de civisme : « Si vous êtes élu, montrez l'exemple, il peut être suivi ; montrez le contre-exemple, il sera suivi. » Et les sanctions ne tombent pas. Le conseil départemental est le seul habilité à infliger des amendes mais reste passif. D'où la naissance d'un fort sentiment d'injustice de la part de ceux, majoritaires, qui ont respecté les règles : ils cèdent des terres boisées, mais récupèrent des parcelles où les arbres ont été abattus. Voilà les raisons des retards qui ont abouti à transformer la bourse d'échanges d'arbres prévue en bourse aux arbres simplifiée.

Ignorant du comportement interlope de certains conseillers municipaux, Stéphane a demandé à la mairie qu'un membre du conseil municipal soit présent à chaque réunion d'information. De ce fait, il n'a pas à assumer les décisions de la mairie et du conseil départemental. Pourtant, il entretient un rapport ambigu à la réglementation. Il a tendance à regretter certains excès lorsqu'il est au contact des agriculteurs, comme lorsqu'il concède que Siouvat est une des communes les plus boisées du département. L'échange qui suit contient cette tension entre l'universalité de la règle et les particularités locales, en l'occurrence le fait que Siouvat n'a jamais été remembré alors que certaines communes en sont à leur troisième remembrement :

Agriculteur : Vous reconnaissez qu'il y a du bois et on n'a pas le droit de sucrer une haie !

Stéphane : J'y suis pour rien.

Agriculteur : Je dis pas qu'il faut tout arracher, mais…

Stéphane explique qu'il est possible de couper, d'éclaircir une haie en abattant quelques arbres, mais déconseille fortement la coupe à blanc de tout un linéaire. On pourrait dire qu'il plaide pour l'émonde diplomatique. *A contrario,* il a parfois besoin de freiner les ardeurs bûcheronnes et s'appuie sur la réglementation, mais en « impro totale » en usant de la technique du « bluff ». En effet, les mécanismes de sanction administratifs qu'il brandit ont une réalité et une efficacité encore invérifiables. Bien qu'il fasse l'effort d'embrasser le point de vue des agriculteurs présents, il ne

se prive pas de les menacer indirectement : « Attention ! Derrière il y a l'Europe et la DREAL[1] et ça peut taper ! »

Même si Stéphane ne sait pas précisément ce qui peut advenir, il fait de la prévention. La complexité opaque des règlements agro-environnementaux est un levier dont il se saisit pour servir la cause des arbres. Par exemple, alors que la BCAE7 ne concerne que les haies et les bosquets, il l'étend à tous les arbres. En fait, dans son discours, la « haie » désigne « l'arbre rural » et s'oppose à la « forêt » : « On n'est pas dans la forêt, on est dans la haie là ! » Il ne distingue pas arbres alignés, arbres isolés et haies, faisant fi des différences, certes subtiles, introduites par le règlement de la PAC. Trois fois sur quatre, ces petits arrangements avec la réglementation, dont Stéphane suit l'esprit mais pas la lettre, ne suscitent aucune objection. Mais il arrive parfois que dans le public se trouvent des syndicalistes de la FNSEA très au courant de la finesse catégorielle de la PAC.

Agriculteur 1 : Et si le propriétaire décide de couper ? Aucun souci.

Stéphane : Si !

Agriculteur 2 : Non !

Agriculteur 3 : Le propriétaire (*en insistant sur ce mot*) peut pas faire ce qu'il veut ?!

Agriculteur 1 : C'est la DDT qui l'a dit.

Stéphane : Ok, on appellera la DDT. En attendant allez-y ! Coupez tout ! On verra bien ! Coupez tout, j'ai envie de voir ce que ça va donner sur le terrain ! (*Silence unanime*)

Presque à chaque fois, Stéphane insiste sur le fait que les agriculteurs ont le droit de déplacer la haie, c'est-à-dire de détruire une haie existante à condition d'en replanter une nouvelle. Mais il précise instantanément qu'il faut attendre trois à quatre ans avant de faire la demande à la DDT, le temps que le remembrement soit terminé. À la lumière de mes connaissances réglementaires, je n'identifie aucune raison objective de ce délai. Un midi, je lui demande : « Pourquoi tu dis qu'il faut attendre trois, quatre ans pour demander un déplacement ? » Lui, rayonnant : « Comme ça, ils oublient ! Les gars s'habituent à la haie, ils apprennent à faire avec. » Il nuance tout de même en disant qu'il vaut mieux que des haies ne soient pas arrachées maintenant car les pouvoirs publics

[1] Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

pourraient faire des amalgames et penser que ce sont des arrachages dus au remembrement, ce qui pourrait compromettre le versement des subventions pour les travaux connexes, tels que l'arasement des haies et l'ouverture de chemins.

Au niveau réglementaire, ses efforts ont un double but : protéger les arbres et protéger les agriculteurs des sanctions potentielles. Stéphane soupçonne les agriculteurs de penser qu'ils peuvent passer entre les mailles du filet et qu'ils se disent : « Ils [les contrôleurs de la PAC] vont quand même pas venir voir à Siouvat ! » C'est sans compter les outils de télédétection qui équipent l'action publique de photos aériennes et de prises de vue satellitaires, une force de frappe cognitive dont le diplomate se contente de rappeler l'existence invisible :

> AGRICULTEUR : « Elles [les haies] vont bien s'enlever tout doucement… »
>
> STEPHANE (*en pointant le ciel*) : « Big Brother il est là. Je vous le déconseille, il faut le faire dans les règles. »

En invoquant la menace de « Big Brother », Stéphane fait exister le risque du contrôle tout en parvenant à ne pas incarner lui-même ce contrôle. Il confère une présence à l'ASP : *les contrôleurs sont invisibles, mais vous n'êtes pas invisibles pour les contrôleurs.*

Du répertoire réglementaire, on peut retenir que la stratégie de Stéphane vise à rappeler des contraintes objectives et à insuffler le doute, l'idée qu'il existe un risque de sanction, dans l'esprit de ceux qui seraient tentés de faire fi des règles. Bien que le diplomate ne soit pas ici en représentation, il renoue tout de même avec le sens médiéval des *diploma*, ces « documents officiels pliés d'une manière singulière et qui conféraient à leur porteur des droits et des privilèges »[1]. Sans être le héraut de l'arrêté municipal ni de la PAC, Stéphane tire de ces écrits une autorité, théoriquement accompagnée de sanctions, dont il peut lester son plaidoyer.

3.5 Une diplomatie du reflet

Quels éléments de réponse cette étude apporte-t-elle à la question : « Comment travaille le diplomate écologiste ? »[2]. La littérature en anthropologie et en philosophie propose deux modèles

---

[1] T. BALZACQ, F. CHARILLON et F. RAMEL, *Manuel de diplomatie*, *op. cit.*, p. 17
[2] B. LATOUR, *Politiques de la nature*, *op. cit.*, p. 280

complémentaires. D'un côté, pour Bruno Latour, le diplomate est celui qui parvient à se faire le porte-parole des « non-humains » vers les humains. Il est un rouage particulièrement important du « parlement de choses »[1] et construit un « collectif » ouvert. Si on pousse la définition, l'anthropologue lui-même est la figure par excellence de cette diplomatie ontologique[2]. Le philosophe Baptiste Morizot, reprenant les travaux de Latour, définit une figure presque inversée du diplomate écologiste : celui-ci n'est pas le porte-parole des non-humains auprès des humains, mais le porte-parole des humains auprès des non-humains. Ce diplomate est donc un éthologue qui comprend la géopolitique du vivant et qui sait laisser des traces qui, pour les loups par exemple, sont des signes de marquage du territoire qui leur indiquent la présence de l'homme. En ce cas, le diplomate œuvre à la constitution d'une « nouvelle carte du vivant », à l'instar du « diplomate garou », c'est-à-dire interspécifique, qui parlemente « directement *avec* les non-humains »[3].

Notre étude de cas procure une réponse beaucoup plus triviale, mais décisive : notre diplomate écologiste travaille *sous cape*. Les promesses grandiloquentes de « transition » y trouvent leur image inversée : l'écologie est d'autant plus servie qu'elle n'est pas revendiquée. Nos résultats confirment un acquis de la diplomatie environnementale : elle ne traite pas uniquement des affaires environnementales, mais de quantité d'autres thématiques[4]. Nous avons documenté une forme exacerbée de cette tendance dans la mesure où, ici, l'environnement n'est pas seulement mélangé à d'autres intérêts, mais leur cède sa place dans la communication pour mieux prétendre à sa prise en compte réelle. Même en tendant l'oreille, l'ethnographe n'a jamais entendu parler de « corridor écologique », de « stockage de carbone », de « flux sédimentaires », de « microclimats qui atténuent les effets du réchauffement climatique », de « freins à l'érosion » ou de « qualité des

---

[1] B. LATOUR, *Nous n'avons jamais été modernes*, *op. cit.* ; B. LATOUR, « Esquisse d'un Parlement des choses », *Ecologie politique*, N° 56, nº 1, Editions Le Bord de l'eau, 20 juin 2018, p. 47-64. La notion de diplomatie n'apparaît pas dans ce dernier article qui fut écrit en 1994. C'est en 1999, avec *Politiques de la nature*, puis en 2012 avec *Enquête sur les modes d'existence*, que la notion devient centrale dans les travaux de l'auteur.

[2] A. ESQUERRE et J. LAZARUS, « Le diplomate de la Terre. Entretien avec Bruno Latour », *La Vie des idées*, 18 septembre 2012 (en ligne : http://www.laviedesidees.fr/Le-diplomate-de-la-Terre.html ; consulté le 27 mars 2019)

[3] B. MORIZOT, *Les Diplomates : cohabiter avec les loups sur une nouvelle carte du vivant*, *op. cit.*, p. 34.

[4] T. BALZACQ, F. CHARILLON et F. RAMEL, *Manuel de diplomatie*, *op. cit.*, p. 260

eaux » – termes techniques que les arbres évoquent immanquablement à tout écologue digne de ce nom et que Stéphane maîtrise pleinement[1].

Si le plaidoyer de Stéphane est *agroécologique*, c'est dans le sens où ses arguments sont agricoles – à travers des déclinaisons villageoises, productives, techniques et réglementaires – et leurs effets visés écologiques. Entre les deux, tout le travail de diplomatie est une performance de communication éminemment sociale. Parler d'un « diplomate du bocage » permet de faire tenir en une formule une réalité indissociablement sociale et environnementale. Le bocage renvoie bien sûr à un type de paysage marqué par des haies, des arbres et des mares, mais le mot en est venu implicitement à désigner en sus, par exemple sous la plume de Jeanne Favret-Saada[2], le type d'organisation sociale qui l'habite (chapitre 1). Or celle-ci subit actuellement des recompositions profondes, dont la plus grande cause est l'entrée en minorité démographique des agriculteurs à l'intérieur même des communes les plus rurales[3]. Ainsi, si la diplomatie est un « art subtil et aléatoire, combinant l'adresse, la dissimulation, la tactique »[4] au service, dans le cas de l'écologie, d'une cohabitation pacifique, on peut constater que la cohabitation en question n'est pas prioritairement celle des humains avec les « non-humains » ligneux que sont les arbres, mais entre les villageois eux-mêmes. Qu'on pense par exemple à l'importance que Stéphane accorde au temps social des rancœurs et des jalousies, avertissant les uns et les autres qu'ils devront « vivre avec » les conséquences du remembrement et que celles-ci s'étaleront sur plusieurs générations. Notre enquête confirme à cet égard un passionnant résultat de la sociologie rurale : « En dévidant la pelote

---

[1] À noter que l'évitement du registre environnemental n'est pas un paramètre absolu : il varie en fonction des territoires. En effet, plusieurs techniciens bretons me disaient pouvoir utiliser facilement les arguments qui touchent à la qualité de l'eau pour convaincre les agriculteurs de l'intérêt de replanter un linéaire supérieur à celui arasé. Cela s'explique par la mobilisation historique d'associations environnementales en Bretagne, notamment Eaux et rivières de Bretagne, autour de la pollution de l'eau. La médiatisation de la baie dite « des algues vertes » à Saint-Brieuc, pour ne donner que l'exemple le plus connu, a abîmé l'image touristique de pureté de la Bretagne. Or si les arguments touchant à la qualité de l'eau sont employés, les techniciens n'osent pas parler de « biodiversité », par exemple. On voit donc qu'il y a plusieurs tiroirs argumentaires dans le registre environnemental et que la portée de chacun d'eux est proportionnel à son degré de popularisation à l'endroit où il est mobilisé.

[2] J. FAVRET-SAADA, *Les mots, la mort, les sorts*, *op. cit.*

[3] F. LEFEBVRE, *Repères démographiques*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2011

[4] A. PLANTEY, *Principes de diplomatie*, Paris, France, Pédone, 2000, p. 25

des conflits autour des haies apparaissent ainsi les éléments qui composent la trame des difficultés de cohabitation dans les communes rurales »[1] .

Dès lors, de quelle diplomatie avons-nous livré la description ? C'est à Isabelle Stengers que nous devons l'identification de mécanismes à même d'éclairer nos observations :

> En effet, la possibilité d'une réussite diplomatique tient à ce que ce n'est jamais une obligation qui voue à la guerre, mais toujours la signification conférée à une obligation, et qui la lie à une exigence. Pour que la paix des diplomates ait une chance d'exister, il est donc nécessaire qu'aucune signification ne soit tenue pour capable de définir ce que l'on pourrait appeler le "sens" d'une obligation.[2]

En poursuivant la réflexion, cette étude de cas nous invite à définir une *diplomatie du reflet*. À Siouvat, l'obligation – ne pas couper les arbres – fondée sur une exigence – protéger l'environnement – apparaît aux villageois sous la forme d'une signification – une injustice qui se traduit par la minoration de leurs intérêts privés : « Y'en a rien foutre de ces arbres, faut tout couper ! »

Que fait Stéphane ? En gérant l'ordre de l'interaction, en maîtrisant l'*ethos* qu'il renvoie à son auditoire, en mobilisant des arguments agricoles, techniques et réglementaires, il s'attache à faire proliférer des significations alternatives. Tout l'art de sa diplomatie du reflet tient dans un subtil jeu de miroir qui fait apparaître à chacun la raison qui lui paraît être la bonne pour laisser les arbres debout – son manque de temps, sa réputation, l'attachement à l'identité villageoise, son dégoût pour le gaspillage de bois, son intérêt pour les arbres en tant qu'objets techniques, la possibilité d'échanger les arbres avec un voisin, son respect de la règle, sa crainte de la sanction, etc.

Prenons une métaphore. Soit une obligation – ne pas couper les arbres – en forme de boule à facettes, dont chaque petit miroir est une signification possible. L'habileté diplomatique de Stéphane consiste à placer la boule à facettes au milieu de Siouvat et de faire en sorte que chacun regarde le morceau de miroir reflétant une signification qu'il juge adéquate à ses raisons d'agir. Ce

---

[1] P. ALPHANDERY, Y. SENCEBE et F. PINTON, « Ce que co-habiter veut dire. Fragmentation et recomposition dans les communes rurales (Puisaye-Forterre) », *op. cit.*
[2] I. STENGERS, *La Vierge et le neutrino*, *op. cit.*, p. 257

faisant, le diplomate du bocage plaide une agroécologie audible précisément parce qu'elle tait son nom.

On retrouve donc bien ici les composantes principales de l'art diplomatique : parvenir, par l'écoute et le maniement des mots, à éviter l'état de guerre entre les hommes, dont les arbres peuvent être les tristes victimes collatérales. Bien que les interactions observées soient sous-tendues par une asymétrie fondamentale – c'est parce que des sanctions sont prévues que la Mission Haies est écoutée –, Stéphane n'agit pas en « missionnaire » qui convertirait les masses agricoles à la bonne parole environnementale. En effet, il n'inculque pas verticalement une écologie légitime mais, grâce à sa connaissance compréhensive des mondes ruraux, il s'attache à rendre endossables les représentations sociales qui, en pratique, favorisent le respect de l'environnement. La diplomatie du reflet n'est, dès lors, pas un miroir aux alouettes, mais une diplomatie particulièrement attentive à l'image cohérente que chacun entend donner de lui-même : elle n'attaque pas frontalement l'objet des désaccords (faut-il protéger les arbres de leurs propriétaires ?), mais ménage une mobilité des représentations. Le plaidoyer fait en sorte que le respect de la règle ne soit pas vécu comme une soumission à un nouvel ordre écologique, mais considéré comme l'opportunité inattendue de satisfaire des besoins, explicités par le travail diplomatique, qui cadrent avec la représentation que chacun a de lui-même et de la position sociale – agriculteur ou propriétaire – qu'il occupe.

Bien que je ne cite ici que les observations faites auprès d'un conseiller agroforestier particulier, avec son style singulier, ses préférences argumentatives et sa trajectoire sociale, l'enquête par questionnaire, les observations et les entretiens complémentaires auprès d'autres conseillers permettent de penser que les procédés décrits sont en grande partie communs au métier même de technicien agroforestier. L'usage et le dosage de chaque répertoire dépend de facteurs locaux, de l'attitude de l'agriculteur et du style du technicien, mais la démarche *diplomatique* est au cœur de l'interaction. Déployer un discours qui prend appui sur les représentations de l'agriculteur est une base commune aux conseillers rencontrés, tout comme le fait de considérer la haie au travers de sa multifonctionnalité. On retrouve d'ailleurs les critères de sélection explicités par l'Afac pour prétendre à l'agrément BCAE7 : pour bien défendre les haies, il faut bien connaître le monde agricole, pas théoriquement mais *pratiquement*, c'est-à-dire qu'il faut avoir été directement socialisé à ce monde, et il faut toujours l'envisager comme une entité plurielle : elle

est une infrastructure agricole, un élément de l'identité géographique, une ressource en bois, un objet technique, une chose protégée par le droit, etc. La requalification n'est pas une requalification simple qui estampille la haie d'une valeur absolue : elle a pour fonction principale de réveiller tous les intérêts dormants qu'un agriculteur peut trouver dans ses haies.

Conclusion du chapitre

Ce cinquième et dernier chapitre consacré à l'application de la BCAE7 permet d'apporter de nouvelles réponses à la question du dispositif matériel et humain sur lequel repose la requalification des haies. J'ai montré que l'appareil étatique destiné à contrôler l'effectivité des obligations juridiques attachées aux haies est outillé par des technologies puissantes maniées par des agents qui, toutefois, ne suffisent pas, seules, à protéger les haies. Les carences du contrôle ont été analysées comme une manifestation d'une *requalification spectrale*, c'est-à-dire illusoire au sens où elle est presque invisible à l'échelle de l'agriculteur. Toutefois, loin de conclure à l'inutilité de l'appareil de contrôle et du droit qu'il tend à faire appliquer, j'ai découvert au contraire que cette requalification spectrale fournissait des appuis à l'engagement d'autres acteurs, dont le principal est l'acteur associatif. Cette sorte de sous-traitance spontanée prolonge l'action de l'État et donne à la requalification des haies un réseau professionnel reconnu comme tel via la création d'un agrément idoine. L'importance de ce réseau est telle qu'on observe que la BCAE7 est appliquée là où les membres de ce réseau sont présents et où ils entretiennent des relations fructueuses avec les services de l'État. Or il ne faudrait pas en conclure qu'ils œuvrent à une *requalification effective* là où l'État ne simulerait qu'une *requalification spectrale* : les deux types de requalification font partie du même dispositif. Si cela est évident au niveau institutionnel, l'association étant citée dans l'arrêté ministériel, il l'est encore davantage au niveau interactionnel : les techniciens utilisent des références réglementaires pour donner du poids à leur discours. Ainsi, ce n'est pas tellement l'effectivité du contrôle qui fait appliquer la règle mais l'éventualité, la menace de la sanction contenue dans les *diploma*, les documents officiels qui sont dans la poche du diplomate, qui peut orienter les comportements et les représentations qui concernent les haies.

En définitive, le concept de diplomatie agroécologique, appuyée sur l'écologisation spectrale menée par l'État, permet de dépasser l'opposition relevée dans le premier chapitre entre

une requalification illusoire d'un côté, les haies n'étant qu'un fétiche urbain, et, de l'autre, une requalification sans heurts parce que le temps de l'écologie serait venu. Il y a bien une conflictualité dans la démarche de prioriser quelque chose qui n'était que secondaire. En comprenant comment la requalification fonctionne quand elle s'opère, on saisit mieux pourquoi elle est si rare : c'est qu'il est particulièrement délicat de réunir toutes les composantes du dispositif. Sa première composante, le texte juridique, est rédigé dans un style difficile qui nuit à la protection des haies, ne serait-ce qu'avec la définition des arbres alignés ; sa deuxième composante, le registre parcellaire graphique, ne parvient à recenser pas les haies exhaustivement ; sa troisième composante, les contrôles de l'ASP, sont rarement de nature à faire des « exemples » éloquents pour les communautés agricoles locales ; sa quatrième composante, les DDT sont loin d'être toujours enclines à faire appliquer la règle en amont des contrôles ; sa cinquième composante, les structures reconnues compétentes, au premier rang desquelles se trouve l'Afac, ne sont pas présentes partout sur le territoire français ; sa sixième composante, les conseillers agroforestiers, n'ont pas forcément les financements nécessaires pour intervenir auprès des agriculteurs. Certes, la requalification peut avoir lieu quand bien même les six composantes ne sont pas parfaitement alignées : un conseiller peut par exemple faire exister par la parole le risque de contrôle de l'ASP ou les règles qui ont cours dans tel département. Toutefois, l'intervention directe d'un conseiller agroforestier paraît une composante obligatoire pour que les haies soient requalifiées, devant des agriculteurs, comme une chose qui ne se réduit ni à une contrainte physique ni à une contrainte administrative. Or ce dernier maillon de la chaîne est numériquement rare et, même quand il est géographiquement présent dans un département, il peut rester inactif à cause d'un manque de coordination avec les services de l'État. Au moment de l'enquête[1], les conditions de félicité de la requalification sont donc difficiles à réunir.

[1] En environnement peut-être encore plus qu'ailleurs, la requalification prend du temps et toute analyse doit garder en tête la nature processuelle de ce qu'elle avance : « La notion d'enchaînement de séquences met l'accent sur une dimension insuffisamment présente dans les approches existantes des dispositifs : l'extension temporelle de leur mise en œuvre. On peut parler pour cette raison d'une approche processuelle des dispositifs. » N. DODIER et J. BARBOT, « La force des dispositifs », *op. cit.*, p. 432

Conclusion générale

1. En quoi consiste la requalification des haies ? Les apports d'une monographie de dispositif

Archaïsmes paysagers et solutions agroécologiques, les haies se situent à l'exacte pliure de la modernisation et de l'écologisation de l'agriculture. La question de la thèse, « en quoi consiste la requalification des haies ? », est une interrogation sociologique renouvelée et intensifiée par les préoccupations écologiques contemporaines : qu'est-ce qui fait que quelque chose est considéré comme un objet digne de curiosité, de savoir et de soin ? Quels sont les rouages qui, en arrière-plan du théâtre social, prévalent à la mise en scène d'un personnage soudainement arraché à l'insignifiance anonyme ? Dans le débat public, dans la presse, mais aussi dans nombre d'ouvrages de philosophie de l'environnement, cette interrogation est d'emblée posée sur un mode normatif (qu'est-ce qui doit compter ?) et phénoménologique (comment faire advenir une sensibilité environnementale ?). D'un point de vue éthique et politique, ces formulations sont certes d'une importance cruciale. Toutefois, leur abondance ne saurait se substituer à des descriptions dépassionnées de situations empiriques, lesquelles sont indispensables pour débattre démocratiquement en connaissance de cause. De ce fait, un premier apport de la thèse tient à la focale mise sur la requalification des haies outillée méthodologiquement par le concept de *dispositif*.

« Enchaînement préparé de séquences, destiné à qualifier ou transformer des états de choses par l'intermédiaire d'un agencement d'éléments matériels et langagiers »[1], un dispositif est foncièrement hétérogène. Il confère une cohérence à l'enquête ethnographique multisituée[2] qui entend décrire la requalification des haies par des groupes d'acteurs différents (autorités administratives, agriculteurs et acteurs associatifs) et par des moyens différents (négociations

[1] *Ibid.*, p. 431

[2] G. E. MARCUS, « Ethnography in/of the World System: The Emergence of Multi-Sited Ethnography », *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, nº 1, 1995, p. 95-117

politiques et budgétaires, textes de droit, procédés informatiques, tâches administratives, appareil de contrôle, interactions interpersonnelles, etc.). Les séquences suivent un ordre interne prédéfini (écriture juridique, mise en œuvre technique, contrôles et sanctions), mais cela ne doit pas faire oublier que le dispositif est au croisement des temporalités des acteurs (échéances réglementaires, rythmes du travail agricole, professionnalisation des conseillers agroforestiers) et des choses (délais informatiques, évolution du bocage), ce qui a un effet sur la nature de la requalification qu'il opère et sur son histoire propre. La transformation protectrice des haies est la finalité annoncée du dispositif, mais ses effets sont variés et parfois inattendus. C'est cela que permet d'embrasser une approche qui envisage réciproquement la dimension contraignante de la requalification et les critiques qui lui sont adressées à partir d'appuis que l'enquête identifie.

Les cinq chapitres de la thèse sont ordonnés afin de composer une *monographie de dispositif*. Le premier chapitre a mis en perspective la requalification des haies grâce à une revue de la littérature en sciences sociales, laquelle a fait apparaître les besoins de connaissances actuels et la spécificité du dispositif étudié. Le deuxième chapitre a établi que la fabrique juridique de la requalification des haies s'est faite au moyen d'un compromis entre des groupes d'acteurs. Le troisième chapitre a détaillé l'histoire et les effets inattendus de sa mise en œuvre numérique. Le quatrième chapitre a documenté les manières dont les critiques des agriculteurs prennent appui sur le travail administratif impliqué par la requalification administrative des haies. Le cinquième chapitre a conclu à la faiblesse de l'appareil de contrôle par l'administration et montré que, cependant, la requalification peut être localement opérée par des conseillers agroforestiers qui jouent le rôle de diplomates agroécologiques entre les agriculteurs et l'administration.

La monographie de dispositif rassemble dans une même étude des discours, des objets, des situations et des actions généralement séparés. Un aspect particulièrement enthousiasmant lors de l'enquête a été de passer d'un monde à l'autre, de la négociation d'une règle à sa mise en œuvre informatique, des arguments budgétaires aux considérations écologiques, des critiques ulcérées d'agriculteurs aux protocoles des contrôleurs, des textes juridiques à des stratégies interactionnelles, tout en maintenant une focale unique sur le dispositif de requalification des haies. La diversité des discours, des acteurs et des objets investigués fait signe vers ce qu'on pourrait appeler un *studying through*, une alternative à l'opposition entre *studying down* (l'étude d'une population défavorisée ou soumise à un pouvoir particulier, ici les agriculteurs) et *studying up*

(l'étude d'une population favorisée ou détenant un pouvoir particulier, ici l'administration et, en partie, les associations)[1]. De corridor écologique, la haie devient corridor sociologique.

2. Une requalification polymorphe et sinueuse

L'enquête montre que l'hétérogénéité des éléments du dispositif se retrouve dans la pluralité des requalifications de la haie. En effet, suivant les matériaux analysés, la requalification apparaît sous des modalités plurielles.

Le premier chapitre a mis à l'honneur la variété et la richesse des études des haies en sciences sociales depuis les années 1980. J'ai pu dégager trois types d'approches qui analysent et expriment trois modes de requalification des haies. L'ethnologie des techniques, à partir des années 1980, a étudié la haie en tant que *fossile* d'un monde paysan disparu[2]. Puis, en sociologie, en ethnologie et en géographie, deux approches se distinguent à partir de la fin des années 1990 jusqu'aux années 2010. La première approche, adoptant un point de vue critique puisé dans la sociologie de la distinction, ainsi qu'une méfiance épistémologique héritée de la sociologie des sciences et des techniques, considère la haie, et le bocage qu'elle symbolise, comme un *fétiche* touristique[3] et scientifique[4]. La seconde approche, parfois influencée par la sociologie pragmatique, ne perçoit pas la requalification des haies comme une illusion sociale ou savante, mais comme la construction conflictuelle et négociée d'un *bien public* entre plusieurs groupes d'acteurs[5]. En rassemblant des travaux sur un objet particulier qui, trop souvent, s'ignoraient mutuellement, la revue de la littérature a contribué à documenter l'unité des sciences sociales de l'environnement sur une période de quatre décennies. Ce travail bibliographique a renforcé l'idée que toute qualification est une requalification d'une qualification antérieure, car les haies revêtent des significations

---

[1] D. BOWMAN, « Studying up, down, sideways and through: situated research and policy networks », dans *The Future of Sociology: Proceedings of the Annual Conference of the Australian Sociological Association*, Sydney, 2009, p. 1-11

[2] B. LIZET, « "Brider le buisson" : une logique de la haie paysanne », *op. cit.*

[3] D. MONTEMBAULT, « Origine, évolution et ré-interprétation des haies de frênes têtards dans les vallées angevines : vers la construction de nouvelles formes de bocage ? », *op. cit.*

[4] G. CHOUQUER, « À propos des collecteurs hypertrophiés », *op. cit.*

[5] J. CANDAU et L. GINELLI, « L'engagement des agriculteurs dans un service environnemental », *op. cit.* ; C. DARROT *et al.*, « Comment favoriser la fourniture de biens publics d'origine agricole en Europe ? "Les gens ne viennent pas voir la qualité de l'eau dans un ruisseau, ils viennent voir un paysage". », *op. cit.*

sédimentées durant une longue histoire et toujours actives dans le présent. Le caractère inédit du dispositif étudié est apparu avec clarté : la BCAE7 est la première mesure réglementaire qui protège systématiquement toutes les haies de l'espace agricole français, là où les mesures précédentes étudiées par les géographes et les sociologues étaient facultatives et locales. Pour l'enquête empirique, deux pistes de recherche insuffisamment explorées ont été mises en évidence : les processus juridiques et les outils techniques qui participent de la requalification des haies.

Dans les chapitres suivants, j'ai essayé de comprendre ce qui se jouait en prenant mon objet *en tenaille* entre deux analyses complémentaires : l'une restitue un passé stabilisé, l'autre chronique une suite d'actions pétrie d'incertitudes. Dans le cas du droit, avec le chapitre 2, recenser patiemment les qualifications juridiques de la haie depuis les années 1950 a permis de dégager une évolution : un mouvement général d'intégration de la nature ordinaire dans l'environnement digne d'être légalement protégé. Ce processus englobant d'écologisation juridique des haies s'est pourtant révélé beaucoup plus incertain que prévu lors de l'analyse de la négociation de la BCAE7, pleine de coups de théâtre et d'arguments étrangers à la seule protection de l'environnement que les archives ont précisément consignés. Dès lors, la requalification juridique des haies n'est pas apparue comme une requalification uniquement écologique, mais aussi comme une requalification *économique*, en ce qu'elle est le résultat de la confrontation d'ambitions environnementales avec des règles budgétaires communautaires et avec les intérêts productifs des agriculteurs. La souplesse de la notion de dispositif a permis de voir que la finalité affichée du dispositif est loin de se confondre avec les causes de sa création bricolée. En outre, parce que j'ai systématiquement étudié les occurrences de la haie dans les codes en vigueur, la spécificité de la négociation de la BCAE7 s'est trouvée mise en relief : les débats ont principalement tourné autour de la *définition* de la haie, en amont de sa requalification, qui était jusque-là une démarche presque absente du droit.

Dans le chapitre 3, la même méthode a été appliquée pour rendre compte des infrastructures numériques. En effet, le risque est grand, quand il s'agit d'informatique et de technologies récentes, de prendre au pied de la lettre les discours qui annoncent une nouveauté radicale. Or, en brossant à grands pas une histoire de la curiosité scientifique pour les haies, il s'est avéré que l'automatisation de l'inventaire est, en tant que promesse, aussi ancienne que les premières recherches des écologues sur le bocage. De fait, les difficultés de la photo-interprétation du paysage que j'ai observées en 2017 et 2018 sont débattues depuis les années 1970. En entrant dans le détail

du travail invisible de milliers de petites mains, l'enquête s'est efforcée de rappeler l'irréductible matérialité du dispositif et la somme d'activités humaines, de clics et d'interprétations qu'il suppose. En mettant en parallèle l'histoire des inventaires des haies en France et leur laborieuse numérisation dans le cadre de la PAC 2015-2020, il est apparu clairement que la conception d'un savoir scientifique précédant la décision politique était en partie insuffisante. Ce qui est observé, au contraire, est un mélange permanent d'outils d'action publique et de préoccupations scientifiques, les deux étant reliés par une commune ambition de *mesure* du linéaire de haies : la requalification écologique présuppose une ingénierie d'inventaire administratif qui dépasse en ampleur et en précision les inventaires scientifiques disponibles. En décrivant les soubassements matériels du dispositif, l'enquête a montré que la requalification des haies et d'autres éléments du paysage considérés comme des « surfaces d'intérêt écologique » était paradoxalement une cause majeure du retard de l'entrée en vigueur du « verdissement » de la PAC 2015-2020.

Conjuguer mise en perspective historique et description détaillée d'une séquence d'action particulière a permis d'établir que le dispositif étudié s'inscrit dans deux temporalités : une temporalité générale (l'histoire du droit de l'environnement, l'histoire de l'écologie scientifique) et une temporalité interne (la séquence de numérisation succède à la séquence d'écriture juridique). Il apparaît que la séquence de numérisation est tributaire du compromis définitoire entre haie et arbres alignés qui n'est pas adapté aux outils de photo-interprétation. En définitive, l'écriture du droit et le recensement informatique des haies se sont révélés beaucoup plus imprévisibles que ce à quoi on aurait pu s'attendre en s'arrêtant à une approche historique qui signale des tendances générales telles que l'écologisation et l'informatisation de la société. Or précisément, l'identification des erreurs, des tâtonnements, des compromis et des retards qui ont présidé à ces deux séquences du dispositif est cruciale pour comprendre la plupart des critiques qui lui sont adressées par différents acteurs.

Dans le chapitre 4, j'ai développé cette dimension en analysant les *critiques* adressées par les agriculteurs à la BCAE7. En distinguant les critiques qui portent sur les causes de la requalification ou sur ses effets pour les éleveurs, j'ai décrit comment la matérialité du dispositif, le point de vue aérien qu'il véhicule et le travail administratif qu'il engendre pour les administrés, constituent un réservoir d'appuis à partir duquel les critiques de l'administration « déconnectée » se renouvellent. Il s'est agi de décrire la logique interne des critiques agricoles en pointant l'environnement

géographique spécifique, les temporalités concurrentes et les infrastructures numériques sur lesquels elles se fondent. Grâce à l'articulation d'une approche compréhensive et d'une prise en compte de l'histoire des politiques agricoles, il a été possible de ne pas réduire les critiques à une *distance sociale* entre agriculteurs et politiques agricoles, mais d'affirmer au contraire le profond entremêlement conflictuel entre les représentations des agriculteurs et les catégories administratives. De fait, au sujet des haies, les qualifications des agriculteurs se constituaient essentiellement de critiques de la requalification administrative, comme si leur protection par la PAC les avait requalifiées en *bureaucratie végétale*.

Le chapitre 5, centré sur le contrôle et l'application de la BCAE7, constitue l'aboutissement des quatre précédents. L'étude du dispositif de la BCAE7, couplée à la discussion de la notion d'*État spectral* élaborée en sociologie de l'administration[1], m'a amené à proposer le concept d'*écologisation spectrale* qui a l'avantage de décrire en une même expression plusieurs caractéristiques de la requalification des haies. L'idée principale est que l'augmentation de l'étendue de ces dispositifs engendre leur faible degré d'existence : la puissance publique arrache à l'insignifiance des entités qui sont dotées de nouvelles raisons d'être préservées, et ce à une échelle de plus en plus grande, sans toutefois disposer des moyens épistémiques, techniques et humains qui permettent de rendre effective cette requalification. Le processus d'écologisation est alors spectral au sens où il se diffuse, mais sans pour autant avoir de prise sur ce qu'il entend transformer. Toutefois, et c'est là l'intérêt du concept, une écologisation spectrale n'équivaut pas à une absence d'écologisation, mais plutôt à une forme d'écologisation, certes mineure, mais qui peut devenir effective à condition d'être mobilisée par des acteurs extérieurs à l'État. Dans le cas de la BCAE7, j'ai montré à quel point le rôle des techniciens agroforestiers, dépositaires de l'agrément de l'Afac, est fondamental dans le processus de requalification des haies. Le dispositif de la BCAE7, juridique et informatique, est un appui qui leur permet, localement et dans des configurations variées, de transformer les représentations que les agriculteurs ont des haies.

Pour mettre l'accent sur l'importance des interactions entre agriculteurs et conseillers agroforestiers dans l'application du dispositif, j'ai proposé de l'analyser sous les traits d'une authentique *diplomatie agroécologique*. Les choix des termes sont une manière de reprendre la

[1] F. GELEDAN, « Spectres du léviathan », *op. cit.*

question de la *diplomatie écologique*, utilisée en philosophie de l'environnement, qui désigne les porte-parole humains des non-humains auprès des humains ou, symétriquement, les porte-parole humains des humains auprès des non-humains[1]. En deçà de ces élaborations théoriques aux frontières de l'humanité, l'enquête a montré qu'il est besoin de décrire une *diplomatie sociale entre les humains eux-mêmes.* Il s'agit d'une diplomatie au sens où les techniciens agroforestiers s'appuient sur la force juridique de la BCAE7, tout en présentant la requalification de la haie dans des registres de langue qui ne font pas appel à l'écologie, mais à des repères entendables par les agriculteurs.

En définitive, la thèse montre que la requalification des haies est polymorphe, du fait de l'hétérogénéité des éléments et acteurs qui prennent part au dispositif, et sinueuse, car les séquences du dispositif ne se suivent pas uniquement chronologiquement mais ont des effets les unes sur les autres.

3. Contributions de la thèse à la sociologie de l'environnement

3.1 Le mot, la chose et l'image

J'ai fait le choix de mettre en scène, non pas seulement une chose qui brillerait par son évidence matérielle, car « il n'y a pas d'objet environnemental qui s'impose de lui-même par une supposée réalité »[2], mais aussi et surtout une catégorie langagière qui rassemble une grande diversité d'objets semi-naturels : la « haie ». Les métamorphoses de ce linéaire ligneux, au gré de l'évolution sociale et économique de l'agriculture, en font un révélateur idéal, au sens photographique, du processus d'écologisation. Étudier les changements de valeur du loup, du saumon, du renne, des légumes bio et des haies revient à lire les transformations du monde sur

[1] B. LATOUR, *Politiques de la nature*, *op. cit.* ; B. MORIZOT, *Les Diplomates : cohabiter avec les loups sur une nouvelle carte du vivant*, *op. cit.*

[2] L'auteur, Bernard Picon, précise : « c'est la démarche de recherche qui construit des objets analysés comme socionaturels ». B. PICON, « La sociologie de l'environnement, l'héritage d'un questionnement sur les rapports nature-société », dans R. Barbier *et al.*, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 31

« des objets que l'écologie impose à la sociologie »[1]. C'est cette démarche de la sociologie et de l'anthropologie de l'environnement identifiée par Sophie Poirot-Delpech et Laurence Raineau que j'ai contribué à développer par une étude de cas. Le cadre conceptuel mobilisé a permis de rendre compte de la matérialité des choses sous les mots mais, par préférence nominaliste, sans employer les concepts de « non-humains », de « non-humains discursifs » et de « non-humains non discursifs »[2], selon une ligne de séparation repérée par Éric Doidy et Christelle Gramaglia entre sociologie pragmatique et théorie de l'acteur-réseau[3].

En tant que chercheur, parler simplement de haies plutôt que de « surfaces d'intérêt écologique », de « surfaces non agricoles », de « particularités topographiques », d'« infrastructures agroécologiques », de « corridors écologiques », de « trames vertes », etc. vise à susciter un sentiment d'*outrage par le banal* qui subvertit les paraphrases officielles. Un décalage aussi minuscule suffit à rappeler performativement que les taxinomies officielles s'arriment à des termes aux connotations déjà constituées par des mouvements sociaux, par des discours experts et par des imaginaires collectifs. Parler des « haies » revient à faire comparaître les libellés réglementaires devant une catégorie ordinaire qui leur préexiste et qui leur succédera alors qu'ils revendiquent l'objectivation légitime de la réalité écologique et sociale. D'une certaine façon, ce terme monosyllabique réduit à une seule voyelle phonétique, qui ne peut donc être abrévié, est un pied de nez à la sophistication des langages administratif et scientifique qui se caractérise par une profusion de sigles. En parlant de haies, plutôt que d'écologisation, d'agroécologie, de PAC, de stockage de carbone, de biodiversité ou de politiques environnementales, le spectre de la recherche et l'intérêt que la recherche peut susciter chez les non-spécialistes se dilatent.

Scruter l'infraordinaire, en fin de compte, consiste à poursuivre l'élan historique de l'anthropologie et la sociologie, qui sont justement nées en marchant à rebours des évidences, contre la *présomption d'insignifiance* : rien de mieux qu'un impensé, qu'un invisible *ça va de soi* ou qu'une marge confinée dans l'indifférence générale pour y enfoncer le coin du questionnement

---

[1] S. POIROT-DELPECH et L. RAINEAU, *Pour une socio-anthropologie de l'environnement (Tome 1) : par-delà le local et le global*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 18

[2] F. RUDOLF, « Non-humains discursifs et non-humains non discursifs : comment faire monde aujourd'hui ? », dans R. Barbier *et al.*, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 321-336

[3] E. DOIDY et C. GRAMAGLIA, « Pragmatiques et politiques de la nature », dans R. Barbier *et al.*, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 307-319

sociologique. De là, un pont jeté par Marcel Jollivet entre les problématiques classiques de la sociologie, au premier rang desquels la « question sociale »[1], et les problématiques de la sociologie de l'environnement :

> De ce point de vue, la question de l'environnement peut être vue comme étant au naturel ce que celle de l'exclusion sociale est à l'humain. On est dans le domaine des « externalités » comme disent les économistes : ici le chômage, les inégalités sociales, la misère et le sous-développement, là les perturbations des grands cycles, les destructions de richesses et les pollutions. Explorer les problèmes d'environnement en se donnant les moyens d'identifier ce « naturel exclu » et de comprendre ce qui, dans le fonctionnement de la société, est à l'origine de cette exclusion signifie donc pénétrer au cœur des processus sociaux majeurs de nos sociétés contemporaines[2].

Mais si parler des haies, ces *marginales* aux deux sens du mot, est un moyen efficace pour garder une distance critique par rapport aux langages institués, cela ne veut pourtant aucunement dire qu'il faille se désintéresser d'eux. Tout au contraire, la thèse s'est emparée de la langue réglementaire pour tenter d'en faire apparaître l'histoire, les évolutions et les connotations. À ce titre, je pense qu'une originalité de mon travail tient dans l'analyse soucieuse des mots (techniques, savants, profanes, polysémiques, dits ou écrits) qui circulent dans le dispositif étudié. Cette analyse du langage s'est doublée d'une reproduction d'images beaucoup plus prégnante que je ne l'aurais cru en commençant ma recherche. De fait, la convocation régulière du médium visuel est un moyen de donner à voir la chose dont il est question, ses variations selon le point de vue adopté et sa grande diversité empirique, ce qui remplit un rôle fondamental dans l'administration scientifique de la preuve[3]. Parce que la sociologie de l'environnement doit composer avec la matérialité des choses, le recours à l'image n'est pas une option cosmétique, mais un truchement esthétique, au sens fort de *perception sensible* (*aisthésis* en grec ancien), sans lequel les images mentales du lecteur resteraient des esquisses hors-sol.

---

[1] R. CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995

[2] M. JOLLIVET, « Objets naturels et objets techniques : la place de la sociologie et l'ambition de l'interdisciplinarité », dans R. Barbier *et al.*, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 50

[3] B. LATOUR, « Le travail de l'image ou l'intelligence scientifique redistribuée », *Culture Technique*, nº 22, 1991, p. 12-24 ; B. LATOUR, « Le Topofil de Boa-Vista », dans B. Conein, N. Dodier et L. Thévenot, *Les objets dans l'action : de la maison au laboratoire*, Paris, France, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1993, p. 187-216

3.2 Écologisation spectrale, diplomatie agroécologique et environnement numérique

Le terme même d'*écologisation* est une promesse, celle de ne pas être un « verdissement » de façade[1], c'est-à-dire de ne pas être à l'écologie ce que le blanchiment est à la fiscalité. Le terme d'« écoblanchiment » témoigne de l'existence de l'analogie, sans toutefois rendre pleinement compte de l'étymologie *whitewashing* qui désigne le badigeonnage d'un mur à la chaux et, au figuré, la construction d'une respectabilité à peu de frais pour des individus véreux. À moins que le terme n'ait été formé à partir du *brainwashing* (« lavage de cerveau ») ; le débat reste ouvert entre les spécialistes[2]. La périphrase « verdissement d'image », après sa publication en 2013 au Journal officiel de la République française par la Commission générale de terminologie et de néologie, semble être usitée de façon croissante pour désigner l'écart hypocrite entre la parole et les actes[3]. Le terme d'écologisation, quant à lui, est originaire du Canada et de la Suisse et désigne l'intégration d'objectifs environnementaux dans des politiques qui, selon le découpage institutionnel, ne sont pas environnementales[4]. Écologiser les transports ou l'éducation, la santé ou l'énergie, la culture ou l'agriculture, est un moyen d'échapper à l'accusation de « saucissonnage » auquel les politiques sectorielles prêtent le flanc. L'écologisation vise à éviter la juxtaposition désarticulée de programmes étanches, voire antagonistes. Écologiser serait reconnaître que l'environnement n'est pas une thématique circonscrite, mais transverse, qui doit donc être intégrée à toute politique publique et ne plus être cantonnée à une institution spécifique[5]. Ce changement

---

[1] N. MZOUGHI et C. NAPOLEONE, « Introduction. L'écologisation, une voie pour reconditionner les modèles agricoles et dépasser leur simple évolution incrémentale », *Natures Sciences Sociétés*, Vol. 21, nº 2, 29 novembre 2013, p. 161-165

[2] Y. POIVRE-LE-LOHE, *De la publicité à la communication responsable*, Paris, Charles Leopold Mayer, 2014, p. 48-49 ; https://www.dictionnaire-environnement.com/greenwashing_ID2629.html, consulté le 9 consulté 2019.

[3] P. DURY, « Quelle(s) traduction(s) pour le terme anglais greenwashing ? Quelques observations croisées en terminologie », *Traduire. Revue française de la traduction*, nº 229, 15 décembre 2013, p. 26-35

[4] C. CLIVAZ, *Ecologisation de la politique agricole en Suisse et dans le canton du Valais. : analyse de l'influence des réseaux d'action publique sur l'évolution environnementale de la politique agricole*, Sion, IDHEAP, 2000 cité par C. DEVERRE et C. D. S. MARIE, « L'écologisation de la politique agricole européenne. Verdissement ou refondation des systèmes agro-alimentaires ? », *op. cit.*

[5] « Contrairement à la vision que se donnent d'elles-mêmes les institutions, soulignons l'ampleur des clivages, des oppositions, des rivalités qui animent le fonctionnement même de l'État. Chaque administration, ou parcelle de

de paradigme est justifié par le principe de responsabilité intergénérationnelle (quel monde laissera-t-on aux enfants devenus grands ?) par lequel « le futur devient un instrument du présent »[1].

L'écologisation des politiques agricoles, qu'il convient de bien distinguer analytiquement de l'écologisation du secteur agricole lui-même, s'est historiquement construite comme l'addition de mesures agroenvironnementales (facultatives pour les agriculteurs) aux aides existantes destinées à la production[2], attribuées *de facto* aux exploitations les moins écologiquement performantes[3]. Cela a été montré par le premier chapitre : les mesures de protection des haies étudiées par les sciences sociales sont des « standards volontaires »[4] et locaux. La grande innovation portée par le dispositif étudié est qu'il introduit des exigences environnementales au sein des aides à la production du premier pilier de la PAC à une échelle nationale et même européenne. En cela, la BCAE7 est une mesure d'écologisation au sens fort car elle rend obligatoire la protection des haies dans le cœur même des aides à la production agricole : elle ne donne pas prise à l'habituel « recyclage agricole des dispositifs agroenvironnementaux »[5] par lequel les aides environnementales ne modifiaient pas les pratiques, mais soutenaient un type d'agriculture déjà existant (l'élevage extensif). La mesure fait cependant partie de la conditionnalité, une réglementation pointée pour son manque d'application par les États membres[6]. L'enquête montre que la règle est appliquée localement en fonction de la coordination d'acteurs spécialisés dans certains territoires. De fait, ce résultat invite à lier deux questions posées par Florian Charvolin : ici, la « concrétisation » d'une politique environnementale passe par sa « reterritorialisation »[7].

---

l'administration, se veut détentrice d'une souveraineté, par définition non partagée. (…) L'administration de l'agriculture se veut porte-parole du monde rural, l'administration de l'environnement des volontés de protection ou de conservation. » L. CHARLES et B. KALAORA, « La nature administrée », *Le Débat*, nº 116, 2001, p. 53

[1] B. KALAORA et C. A. VLASSOPOULOS, *Pour une sociologie de l'environnement*, *op. cit.*, p. 242

[2] M. ANSALONI, *Le tournant environnemental de la politique agricole commune*, *op. cit.*

[3] A. KIRSCH, J.-C. KROLL et A. TROUVE, « Aides directes et environnement : la Politique agricole commune en question », *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, nº 359, 10 mai 2017, p. 121-139

[4] M. ANSALONI et G. ALLAIRE, « Standards volontaires et politiques publiques. L'exemple des mesures agro-environnementales », *op. cit.*

[5] F.-J. DANIEL et D. SALLES, « L'agriculture à l'épreuve de l'environnement », dans R. Barbier *et al.*, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 186

[6] COUR DES COMPTES EUROPEENNE, *Gains d'efficience et simplification en matière de conditionnalité : un défi encore à relever*, *op. cit.*

[7] F. CHARVOLIN, « Les objets de/dans les politiques de l'environnement : variations autour de la nature administrée », *op. cit.*, p. 214

Ce résultat confirme l'écart considérable entre des réglementations ambitieuses et des mises en œuvre sous-proportionnées repéré par Pierre Lascoumes et théorisé par Stefan Aykut et Amy Dahan[1]. De façon complémentaire, l'enquête valide une nouvelle fois un enseignement de la sociologie de l'action publique environnementale : le rôle capital des associations dans la conception et la mise en œuvre de mesures ; un phénomène pointé par Jean-Louis Fabiani[2] et théorisé par Pierre Lascoumes avec le concept d'écopouvoir[3]. À ce titre, en étudiant l'écriture de la BCAE7, la thèse décrit une forme de participation collective qui, pour reprendre la typologie de Philippe Boudes, est à la fois un « compromis négocié », selon une démarche « classique », et une « expertise », selon une démarche « technoscientifique »[4].

Une contribution de la thèse à ces travaux est d'articuler ces deux dimensions (écart entre les textes et les pratiques ; importance des associations) avec un diptyque conceptuel (l'écologisation spectrale et la diplomatie agroécologique) qui emprunte aux développements récents de la sociologie de l'administration et de la philosophie de l'environnement. Faire appel à la notion de diplomatie agroécologique est une façon de résoudre une question centrale en sociologie pragmatique et en sociologie de l'environnement : la difficile articulation du conflit, des rapports de force et de la négociation de la construction d'un monde commun[5]. La diplomatie est en effet un recours utilisé lorsque les parties sont susceptibles d'entrer en guerre, à long ou court terme, mais désirent l'éviter.

---

[1] « L'environnement et la qualité des milieux de vie sont toujours sous la dépendance d'une économie productiviste et des ambitions aménageuses. (…) L'« urgence » apparente du changement climatique est plus une affaire de discours que de mesures effectives. » P. LASCOUMES, *Action publique et environnement*, *op. cit.*, p. 122 ; S. C. AYKUT et A. DAHAN, « Chapitre 8. Un schisme avec le réel », dans *Gouverner le climat ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, p. 399-438 ; A. DAHAN, « La gouvernance du climat », *op. cit.*

[2] « Interlocuteurs privilégiés des administrations, les associations connaissent souvent une évolution bureaucratique accélérée, au point de n'être quelque fois plus que des appendices de l'État. Les transformations qui s'opèrent sous nos yeux (décentralisation, tendance au retrait partiel de l'État), aussi bien que la dynamique propre à certains événements récents qui illustrent les menaces qui pèsent sur la nature, seront peut-être l'occasion d'une redéfinition du rapport entre la puissance publique et les associations. » J.-L. FABIANI, « La nature, l'action publique et la régulation sociale », *op. cit.*, p. 205

[3] P. LASCOUMES, *L'Eco-pouvoir. Environnements et politiques*, 1994, *op. cit.*

[4] P. BOUDES, « La sociologie de l'environnement : objets et démarches », dans R. Barbier *et al.*, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 122-123

[5] F. CHATEAURAYNAUD, « Les topiques environnementales entre controverses et conflits. Ecologie politique et sociologie pragmatique en France », *op. cit.*

La thèse a contribué à étudier l'écologisation non pas comme un programme que les agriculteurs peuvent ou non adopter, mais comme une transformation du travail administratif qu'ils accomplissent et qui produit des effets politiques. En sciences politiques, Blandine Mesnel a montré très récemment l'importance de la matérialité des démarches administratives en termes de *policy feedbacks*, c'est-à-dire comme facteur décisif de la construction de la relation entre les agriculteurs et la politique agricole[1]. J'ai abouti aux mêmes résultats, tout en identifiant la colère autant que le découragement comme une des conséquences politiques du travail administratif, et en mobilisant une approche en termes de *critique* plutôt qu'en termes de *coûts* pour les agriculteurs. J'ai mis l'accent sur le rôle des outils numériques comme appuis de la critique de l'écologisation, perçue comme une preuve supplémentaire de « déconnexion » de la part des autorités administratives. Ainsi, ces développements renouvellent en les prolongeant les conclusions de Jean-Paul Billaud qui, reprenant les travaux de Marc Mormont sur la dimension technologique des dispositifs, affirment que ces derniers « introduisent un décalage entre [des] espaces sociaux construits dans la logique instrumentale de traitement d'un problème (…) et les espaces traditionnels de gestion et de sociabilité, davantage orientés vers la construction des identités »[2].

Enfin, l'enquête s'est efforcée d'étudier l'écologisation avec les outils de la sociologie du travail administratif[3] et de la sociologie du numérique[4]. En analysant la conjugaison de l'écologisation et de la mise en données de l'environnement, il s'est agi de faire comparaître empiriquement deux promesses qui saturent l'espace politique contemporain. Cette voie a permis d'enrichir les études de l'écologisation agricole d'un aspect important pour comprendre les conditions réelles du travail informatique de production de données dont disposent les

---

[1] B. MESNEL, « Les agriculteurs face à la paperasse. Policy feedbacks et bureaucratisation de la Politique agricole commune », *Gouvernement et action publique*, nº 1, 20 mars 2017, p. 33-60 ; B. MESNEL, « Socialiser à la biodiversité à travers la néo-libéralisation de la PAC ?. Les limites bureaucratiques de la conditionnalité et du paiement vert du point de vue des agriculteurs », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Vol. 9, n°3, 13 novembre 2018 (DOI : 10.4000/developpementdurable.12715 consulté le 11 décembre 2018) ; B. MESNEL, *Des formulaires administratifs pour gouverner l'agriculture : une comparaison des rapports des agriculteurs à la Politique agricole commune et des policy feedbacks, en France et en Espagne*, Thèse de science politique, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 2020

[2] J.-P. BILLAUD, « Sociologie rurale et environnement : renouveau ou dépassement ? », dans R. Barbier *et al.*, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 110

[3] J.-M. WELLER, « La disparition des bœufs du Père Verdon. Travail administratif ordinaire et statut de la qualification », *op. cit.* ; N. JOLY et J.-M. WELLER, « En chair et en chiffres », *op. cit.*

[4] A. CASILLI, *En attendant les robots*, *op. cit.*

administrations agricoles à l'heure des appels à la « digitalisation » de l'agriculture. Ce faisant, le traitement de l'écologisation a apporté des éléments contemporains pour traiter la construction d'informations entre sciences et pouvoir politique.

4. Limites de l'enquête

Toute enquête a des angles morts. Dans ma thèse, je pense que le point de vue des autorités agricoles gagnerait à être traité avec plus de matériaux. Des entretiens et des observations supplémentaires permettraient de mieux comprendre les contraintes auxquelles doivent faire face les agents du ministère de l'agriculture. Il serait aussi utile d'avoir des chiffres sur l'application de la BCAE7 (combien de demandes de destruction de haies dans toute la France ? combien de contrôles et de sanctions opérés par l'Agence de services et de paiement ?) que je n'ai pas réussi à obtenir. Au niveau politique, le rôle de la Commission européenne serait aussi particulièrement riche à prendre en compte pour identifier les impératifs communautaires avec lesquels les fonctionnaires européens doivent composer.

Il serait également intéressant de pouvoir disposer de données plus larges sur la réception de la BCAE7 par d'autres agriculteurs, principalement des céréaliers et des agriculteurs engagés dans des pratiques agroécologiques. La même diversité serait souhaitable pour réaliser une typologie des différentes formes de diplomatie agroécologique mobilisées par les conseillers agroforestiers selon leur formation, les agriculteurs à qui ils s'adressent, l'histoire du territoire où ils interviennent et leurs connaissances techniques et réglementaires. Aux limites de représentativité qui sont intrinsèques à une enquête qualitative, j'ajouterais le fait que la mise en œuvre du dispositif étudié est très récente et qu'il convient de ne pas réifier mes analyses, mais plutôt de les prendre comme une description du dispositif à un moment particulier de son développement.

5. Pistes de recherches

Trois pistes de recherches prendraient utilement la suite de cette recherche doctorale. La première enquête pourrait reprendre le format des cinq chapitres et cinq questions de recherches de la thèse en les appliquant à un ou plusieurs autres États membres de l'Union européenne. Cette mise en perspective comparatiste ne pourrait qu'être bienvenue pour mieux comprendre ce qui

relève des configurations nationales et ce qui est commun aux différentes applications de la PAC, notamment dans la gestion de la mise à jour du registre parcellaire graphique et dans les contrôles de la conditionnalité. Il serait pertinent d'étudier la situation de l'Allemagne et de l'Espagne qui sont les deux pays qui ont protégé le plus d'éléments du paysage en Europe au moyen de la BCAE7 : neuf[1] contre trois en France (haies, mares et bosquets).

Une deuxième piste de recherche concerne le métier de technicien agroforestier. En effet, les enquêtes existantes en sciences sociales portent sur les politiques publiques et sur les facteurs qui prévalent à l'adoption de l'agroforesterie par des agriculteurs[2], tandis que des recherches sont financées en écologie et en agronomie pour développer la connaissance des systèmes agroforestiers. Toutefois, trop peu de publications s'intéressent au maillon intermédiaire, les techniciens agroforestiers, qui œuvrent à la mise en œuvre de la réglementation, qui conseillent les agriculteurs et qui diffusent les connaissances scientifiques par la promotion de pratiques agroécologiques. De plus, les techniciens eux-mêmes expriment le besoin d'une reconnaissance officielle de leur métier. La formation des techniciens de demain est un enjeu d'envergure, étant donné la croissance de la demande sociale et politique de l'arbre, comme en témoignent les 50 millions d'euros engagés par l'État dans le cadre de la mesure « haies » du plan de relance adopté en 2021[3]. Partant de ces constats, j'ai conçu un projet de recherche en collaboration avec l'Afac-Agroforesteries et l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture pour organiser une enquête par questionnaires, par entretiens et par observations afin de documenter la pluralité du métier de technicien agroforestier. En mars 2021, j'ai soumis ce projet de postdoctorat à l'appel « Recherches sur les agroforesteries » de la Fondation de France.

---

[1] La liste des éléments qui peuvent être protégés par la BCAE7 comprend : les haies, les mares, les fossés, les arbres alignés, les bosquets, les arbres isolés, les bordures de champs, les terrasses, les murs traditionnels en pierres ainsi qu'une catégorie « autres ». En 2018, l'Espagne protège tous ces éléments à l'exception des fossés, l'Allemagne protège tous ces éléments à l'exception des mares. Source : « *Working paper on direct payments - eligibility of agricultural areas, which contain ineligible features such as landscape features and trees, for direct payments* », document interne à la Commission européenne obtenu grâce à un haut fonctionnaire européen rencontré lors de l'enquête (cf. annexe n°2 « Positionnement du chercheur »).

[2] M. RUE, *Elaborer le paysage pour l'habiter, le cas des agriculteurs agroforestiers*, Thèse de géographie, Toulouse, 2020

[3] https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/programme-plantons-haies, consulté le 28 mars 2021.

Troisièmement, l'expérience acquise dans l'ethnographie des infrastructures informationnelles pourrait être réinvestie dans d'autres projets de recherches en sociologie de l'environnement. Le cas de la séquestration de carbone dans les sols promue par le programme 4 pour 1000[1], par exemple, offrirait un nouveau terrain où se joue l'écologisation, à la fois proche et différent des haies, pour enquêter sur la construction de données environnementales standardisées. Dans ce cas, je souhaiterais investiguer la dimension économique pour comprendre comment se forment des marchés de données environnementales et caractériser au mieux les services qui participent d'une mise en économie de l'écologisation[2]. Pour ce faire, les bureaux d'études spécialisés, mais aussi les entreprises de développement informatique, seraient un nouveau groupe d'acteurs à enquêter.

[1] https://agriculture.gouv.fr/4-pour-1000-et-si-la-solution-climat-passait-par-les-sols-0, consulté le 28 mars 2021.

[2] Ces questionnements sont au croisement de la sociologie économique, de la sociologie des sciences et des techniques et de la sociologie de l'environnement. Cette thématique est à l'agenda de ces champs de recherche, ainsi qu'en témoigne l'appel à communication sur « Les marchés de la connaissance » lancé conjointement par les réseaux thématiques 12 (sociologie économique) et 29 (sciences et techniques en société) à l'occasion du congrès 2021 de l'Association française de sociologie. https://afs-socio.fr/appel-a-communication/2207/aac-rt29-lille-2021/, consulté le 28 mars 2021.

Annexe n°1

Matériaux de l'enquête

Le corpus des matériaux inédits de la thèse se compose d'entretiens (N=64), d'observations (61 journées en cumulé), d'archives (496 documents) et de quatre questionnaires (un questionnaire principal, trois questionnaires complémentaires ; 120 réponses au total). Chacun de ces corpus particuliers est détaillé ci-dessous dans un tableau spécifique. Un recueil d'informations graphiques a été utile pour saisir la matérialité du dispositif, à la fois dans l'existence végétale des haies et dans l'infrastructure numérique. Plus de 150 photographies ainsi qu'une soixantaine de captures d'écran de situations de travail administratif ont été accumulées.

Ce corpus de matériaux inédits a été complété par l'analyse systématique de deux ensembles de textes publiés. Le premier rassemble plus de 90 références de sciences sociales et constitue le matériau de la revue de la littérature menée dans le premier chapitre. Le second comprend 57 articles juridiques codifiés et recense ainsi exhaustivement les occurrences de la « haie » dans les codes en vigueur[1] (chapitre 2) afin de mettre au jour sa qualification par le droit préalablement à la BCAE7.

Complémentairement à ces analyses systématiques, deux corpus spécialisés ont été investigués pour éclairer des aspects particuliers de l'étude. Le premier est constitué d'une vingtaine de références en sciences de l'environnement, consultées pour décrire la façon dont les haies sont devenues un objet d'étude scientifique à partir des années 1970 (chapitre 3). Le second, mobilisé continuellement dans l'analyse, correspond à la « littérature grise ». Ce genre, omniprésent dans l'enquête, se caractérise par des frontières qui ne sont pas toujours aisées à

[1] Liste des codes comprenant au moins un article analysé : Code rural et de la pêche maritime, Code de l'environnement, Code de l'urbanisme, Code civil, Code de l'organisation judiciaire, Code général des collectivités territoriales, Code général de la propriété des personnes publiques, Code de la voirie routière, Code de la défense, Code forestier (nouveau).

établir, ainsi qu'en témoigne la diversité des sources compulsées : multiples guides techniques à destination des agriculteurs ou des administrations, rapports de divers organismes français (Cour des comptes, Inspection des finances, cabinet d'études ORSEU) et européens (Cour des comptes européenne), communiqués syndicaux de l'IGN et du ministère de l'agriculture, Journal Officiel, rapports d'activités (IGN, Afac) et même allocutions de responsables politiques (Stéphane Le Foll, 1er décembre 2014 ; François Hollande, 9 mai 2016).

Tout au long de l'enquête, je me suis efforcé de disposer d'une vision d'ensemble des questions agricoles et environnementales, sorte de contrepoint généraliste pour réduire le risque d'effet de loupe que pourrait produire la focale de la thèse sur les haies. À ce titre, les abonnements aux newsletters publiques du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) et du CEP (Centre d'études et de prospective) du ministère de l'agriculture ont été utilement complétés par la veille interne de la plateforme « Pour une autre PAC », à la laquelle j'ai eu accès à partir de l'adhésion de l'Afac en janvier 2019. J'ai également régulièrement consulté la presse agricole (le site Terre-net, abonnement 2017-2018 au journal « Campagnes Solidaires », abonnement 2018-2019 au journal « La France Agricole ») et environnementale (site Reporterre, principalement). Plus largement, la presse généraliste nationale et régionale est convoquée ponctuellement dans la thèse pour restituer l'expression publique de tel ou tel aspect du dispositif étudié.

Tableau 8 : Tableau général des entretiens.

Entretiens (64)		
Entretiens enregistrés (22)	Un technicien de Chambre d'agriculture, 10 février 2016, antenne territoriale des Combrailles.	Chapitre 4[1]
	Raymond[2], éleveur, 15 février 2016, domicile.	
	Jacques et Jean, éleveurs, 15 février 2016, domicile.	
	Serge, éleveur, 16 février 2016, domicile.	
	Bernadette et Louis, éleveurs, 16 février 2016, domicile.	
	Robin, éleveur, 16 février 2016, domicile.	
	Roger, Alain et Jacques, éleveurs, 17 février 2016, domicile.	
	Pierre et Lucas, éleveurs, 17 février 2016, domicile.	
	Gérard, éleveur, 18 février 2016, domicile.	

[1] Si le matériau est analysé dans deux chapitres, les noms des deux chapitres sont mentionnés.
[2] Les prénoms sont des pseudonymes visant à garantir l'anonymat des personnes rencontrées.

	Patrick, éleveur, 18 février 2016, domicile.	
	Geoffrey, éleveur, 19 février 2016, domicile.	
	Caroline, éleveuse, 19 février 2016, domicile.	
	Bertrand, éleveur, 22 février 2016, domicile.	
	Daniel, éleveur, 22 février 2016, domicile.	
	Thomas, éleveur, 23 février 2016, domicile.	
	Benoît, éleveur, 23 février 2016, domicile.	
	Clément, éleveur, 24 février 2016, domicile.	
	Justin, éleveur, 25 février 2016, mairie.	
	Chef de service ASP, 11 octobre 2018, antenne régionale.	Chapitre 3
	Chef et chef adjoint de service IGN, 20 mars 2018, antenne régionale.	
	Chef de projet et chef-adjoint de projet IGN, 17 mai 2018, siège.	
	Trois agents IGN, siège, 17 mai 2018.	
Entretiens avec prise de notes (42)	Chef du service d'économie agricole, DDT Cocagne[1], 14 avril 2017, Cocagne.	Chapitre 3
	Raymond, éleveur, 3 février 2016, domicile.	Chapitre 4
	Renée, éleveuse, 3 février 2016, domicile.	
	Michelle, éleveuse, 25 février 2016, domicile.	
	Bernard, éleveur, 3 février 2016, domicile.	
	Christophe, éleveur, 15 avril 2016, entretien téléphonique.	
	Responsable de projet Afac, 4 avril 2018, Paris.	Chapitre 2
	Technicien bocage, SCIC Bois énergie, 2 mai 2018, entretien téléphonique.	
	Technicienne bocage, Lannion Trégor Communauté, 2 mai 2018, entretien téléphonique.	
	Technicienne bocage, Lannion Trégor Communauté, 25 mai 2018, entretien téléphonique.	
	Technicien bocage, SCIC Bois énergie, 16 juin 2017, Saumur.	
	Technicienne bocage, Mission Haies Auvergne, 8 février 2018.	
	Directeur Afac, 3 mai 2018, entretien téléphonique.	
	Présidente Afac, 8 juin 2018, entretien téléphonique.	
	Directeur Afac, 15 juin 2018, Lyon.	
	Agent du ministère de l'agriculture, Agroforesterie, 16 janvier 2019, entretien téléphonique.	
	Technicien bocage, Fédération des chasseurs du Rhône, 5 mars 2018, La Tour de Salvagny	Chapitre 5
	Technicienne bocage, Atelier Agriculture Avesnois-Thiérache, 1er mars 2018, Sare.	
	Technicien bocage, Chambre d'agriculture de la Sarthe, 22 mai 2018, entretien téléphonique.	
	Technicien bocage, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, 22 mai 2018, entretien téléphonique.	

[1] Pseudonyme qui protège l'anonymat des personnes rencontrées.

	Technicien bocage, Chambre d'agriculture de la Manche, 25 mai 2018, entretien téléphonique.	
	Technicienne bocage, Syndicat de Bassin de l'Elorn (Finistère), 25 mai 2018, entretien téléphonique.	
	Technicien bocage, Bocage Pays Branché (Deux-Sèvres), 14 mai 2018, entretien téléphonique.	
	Technicien bocage, Dinan Agglomération (Côtes d'Armor), 15 mai 2018, entretien téléphonique.	
	Technicienne bocage, Syndicat de la Vallée du Blavet (Morbihan), 15 mai 2018, entretien téléphonique.	
	Technicienne bocage, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, 16 mai 2018.	
	Technicien bocage, Fédération des Chasseurs de Dordogne, 16 mai 2018.	
	Chef du service d'économie agricole, DDT Cocagne, 6 avril 2018, entretien téléphonique.	
	Technicien bocage, Fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme, 5 février 2018, entretien téléphonique.	
	Technicienne bocage, Dinan agglomération, 23 avril 2019, Dinan.	
	Technicien bocage, Lannion Trégor Communauté, 24 avril 2019, Lannion.	
	Technicienne bocage, Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust, 25 avril 2019, Ploërmel.	
	Technicien bocage, Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche, 26 avril 2019, Châteaugiron.	
	Techniciens bocage, Loudéac Communauté Bretagne Centre, 26 avril 2019, Loudéac.	
	Technicien bocage, Saint-Brieuc Agglomération, 29 avril, Saint-Brieuc.	
	Technicien bocage, Chambre d'agriculture de la Manche, 30 avril 2019, Saint-Lô.	
	Technicien bocage, Syndicat Mixte Environnement Goëlo l'Argoat (SMEGA), Guingamp, 23 avril 2019.	
	Technicienne bocage, Roche aux Fées Communauté, 2 mai 2019, Retiers.	
	Maire de Siouvat (Combrailles), 22 février 2018, mairie.	
	Syndicaliste agricole (FNSEA) impliqué dans le remembrement de Siouvat, 22 février 2018, domicile.	
	Géomètre du remembrement de Siouvat, 4 mars 2018, entretien téléphonique.	
	Chargée d'études environnementales du remembrement de Siouvat, 9 mars 2018, entretien téléphonique.	

Précisions sur le recueil des entretiens

Ne sont pas comptabilisées comme entretiens les nombreuses conversations ethnographiques que l'observation rend possibles et qui sont une source précieuse d'informations. Elles ont été un moyen de préparer les entretiens, mais aussi de les compléter, par exemple en recueillant des informations auprès d'acteurs qui n'apparaissent pas dans la liste des entretiens, à l'instar des employés vacataires de la DDT et d'un responsable de la Commission européenne (bureau du verdissement de la PAC) rencontré à quatre reprises.

Tableau 9 : Tableau général des observations.

Observations (61 journées)		
Observation non participante (38 journées)	Déclarations des dossiers PAC, Puy-de-Dôme, avril-mai 2016, 6 journées.	Chapitre 4
	Instruction des dossiers PAC, DDT de Cocagne, mars-avril-mai 2017, 9 journées.	Chapitre 3
	Mise à jour du registre parcellaire graphique, IGN, avril-mai 2018, 2 journées.	
	Contrôle de la BCAE7, ASP régionale, octobre et décembre 2018, 3 journées.	Chapitre 5
	Bourse aux arbres, Mission Haies Auvergne, Puy-de-Dôme, février 2018, 6 journées.	
	Dossier BCAE7, Mission Haies Auvergne, Puy-de-Dôme, 8 mars 2018, une ½ journée.	
	Dossier BCAE7, Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche, 26 avril 2019, Châteaugiron, une ½ journée.	
	Dossier BCAE7, Loudéac Communauté Bretagne Centre, 26 avril 2019, Loudéac, une ½ journée.	
	Dossier BCAE7, Saint-Brieuc Agglomération, 29 avril, Saint-Brieuc, une ½ journée.	
	Dossier BCAE7, Chambre d'agriculture de la Manche, 30 avril 2019, Saint-Lô, 1 journée.	
	Dossier BCAE7, Roche aux Fées Communauté, 2 mai 2019, Retiers, une ½ journée.	
	Réunion BCAE7 acteurs du bocage, DDT du Puy-de-Dôme[1], 23 avril 2018, une ½ journée.	

[1] La DDT du Puy-de-Dôme n'est pas anonymisée car cela nuirait à la compréhension de l'application de la BCAE7 dans les Combrailles. Je précise que la DDT de Cocagne, nom fictif, n'est pas la DDT du Puy-de-Dôme.

	Assemblée générale de l'Afac – Agroforesteries, Saumur, 15-16 juin 2017, 2 journées.	Chapitres 2 et 5
	Assemblée générale de l'Afac – Agroforesteries et colloques sur les trognes, Sare, 28 février-3 mars 2018, 4 journées.	
	Assemblée générale de l'Afac – Agroforesteries, en ligne, 24 avril 2020, une ½ journée.	
	Journée « Agroforesterie », Ministère de l'agriculture, 18 décembre 2018, 1 journée.	
	Séminaire Paiements pour Services Environnementaux (PSE), Sénat, 7 décembre 2018, ½ journée.	
Observation participante (23 journées)	Commissions BCAE7 internes à l'Afac, 6 avril 2018 et 29 janvier 2019, 1 journée.	Chapitre 5
	Réunion Afac-Bureau biodiversité du ministère de l'agriculture, 17 juillet 2020, une ½ journée.	
	Journée Sentinelle France-Nature-Environnement, « Connaître et préserver la haie bocagère : un devoir citoyen », 8 octobre 2019, Bellegarde-en-Forez, 1 journée.	
	Construction du questionnaire BCAE7 2019 sur 2018 et mise en commun de l'analyse, mai 2019-mai 2020, 2 journées.	
	Séminaire stratégique interne de l'Afac et assemblée générale ouverte au public, 9-11 avril 2019, Vexin et Paris, 3 jours.	*Passim* et conclusion réflexive
	Congrès de l'Euraf, Nijmegen (Pays-Bas), 28-30 mai 2018, 3 journées.	
	Réunions internes à l'Euraf, en ligne, 14 juin, 15 octobre, 14 novembre 2018, 24 janvier et 12 avril 2019, 2,5 journées.	
	Civil Dialog Group, Commission européenne, Euraf, Bruxelles, 7 novembre 2018, 1 journée.	
	Intervention de Stéphane Hékimian[1] (Mission Haies Auvergne) dans un de mes cours, ENS-Lyon, 25 février 2019, une ½ journée.	
	Rencontres nationales « Arbres et haies champêtres », 21-23 novembre, Lannion, 3 jours.	
	Congrès mondial d'agroforesterie, 19-21 mai 2019, 3 journées.	
	Commissions PAC internes à l'Afac, 18 juin 2018, 7 janvier et 19 mars 2019, en ligne, 1,5 journée.	

[1] À sa demande, l'enquêté n'a pas été anonymisé.

Précisions sur le recueil des observations

Les observations portent sur des situations dans lesquelles différents acteurs interviennent dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif étudié. J'ai ainsi observé des situations de travail administratif (numérisation des haies et contrôle de leur maintien par des agents administratifs, déclarations de demande d'aides et numérisation des haies par des agriculteurs accompagnés de prestataires spécialisés) et des actions associatives (réunions d'agrémentation de techniciens dans le cadre de la BCAE7, débats internes à l'Afac sur l'application de la mesure, élaboration de propositions alternatives, interactions entre techniciens et agriculteurs). Ces observations ont été complétées par des observations participantes durant lesquelles mon rôle d'observateur se doublait de celui de sociologue impliqué (restitutions des résultats de l'enquête, démarche de co-construction d'une enquête par questionnaire, participation à des réunions associatives, etc.). La dimension *impliquée* de la recherche est analysée dans l'annexe n°2 « Positionnement du chercheur ».

Tableau 10 : Tableau général des archives.

Archives (496 documents)				
Archives de l'Afac de la **négociation** de la BCAE7 (393 documents)	Échanges de courriels (1 à 4 messages par échange)	Courriels internes à l'Afac, entre l'Afac et le ministère, entre l'Afac et d'autres acteurs (politiques, associatifs, etc.)	35	Chapitre 2
	Documents du ministère	Diaporamas de réunions, courriers postaux, documents de travail, etc.	10	
	Courriers postaux adressés au ministère	Courriers de la part d'un Conseil général, de Chambres d'agriculture, de syndicats agricoles, d'une Assemblée permanente de commissions locales de l'eau, d'associations, de syndicats de bassins versants, etc.	19	
	Photographies[1]	Photographies (prises par des techniciens) de haies, d'arbres et de talus de Bretagne, de	191	

[1] Ces photographies ne sont pas celles que j'ai prises sur les différents terrains et que j'ai mentionnées au début de l'annexe. Il s'agit ici des photographies prises par les acteurs eux-mêmes et utilisées dans leurs documents à destination du ministère de l'agriculture dans le cadre de la négociation de la BCAE7.

		Normandie, d'Auvergne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Nord-Pas de Calais.		
	Contribution de l'Afac	Brouillons, versions successives, annexes, comptes rendus de réunions, articles de presse, etc.	138	
Documents internes à l'Afac sur **l'application** de la BCAE7 (81 documents)	Documents relatifs à l'application de la BCAE7	Bilans annuels BCAE7 de structures, grille des critères de déplacement des haies, dossiers BCAE7.	26	Chapitre 5
	Documents relatifs à l'agrémentation BCAE7 en 2018	CV de techniciens, lettres de motivation, lettres de soutien, modalités d'évaluation, tableau de notation, liste de techniciens agrémentés envoyée au ministère de l'agriculture.	55	
Archives de l'IGN (10 documents)	Documents internes portant sur la refonte du registre parcellaire graphique	Versions successives du dictionnaire de données, livrets de spécifications, cartes de l'actualisation annuelle du RPG, consignes techniques sur Isis.	10	Chapitre 3
Archives portant sur le remembrement de Siouvat (12 documents)	Documents de la mairie	Courriers du maire à des interlocuteurs officiels (ministère, sénatrice, Conseil général, etc.) et réponses, rapport de l'enquêteur public et pétition des opposants.	12	Chapitre 5

Tableau 11 : Tableau général des questionnaires.

Questionnaires (120 réponses)			
Questionnaires sur l'application de la BCAE7 adressés aux techniciens agrémentés par l'Afac	Questionnaire de 2018 portant sur 2017	19	Chapitre 5
	Questionnaire de 2019 portant sur 2018	69	
Questionnaire personnel complémentaire	Questionnaire complémentaire de 2020 sur 2019 à destination des seules Chambres d'agriculture	9	
Questionnaire personnel complémentaire	Questionnaire biographique à destination des participants à la journée Sentinelles – France Nature Environnement	23	

Annexe n°2

Positionnement du chercheur

« Il fallait donc connaître d'abord l'observateur avant de pouvoir faire usage de ses observations. »

Georg Forster, *A Voyage Round the World*, 1777, cité par F. WEBER, *Brève histoire de l'anthropologie*, Paris, Flammarion, 2015, p. 7

« LE PROFESSEUR : Si vous étudiiez les fourmis plutôt qu'IBM, est-ce que vous vous attendriez à ce que votre étude apprenne quoi que ce soit aux fourmis ? Bien sûr que non. Elles savent, et vous pas. Ce sont elles les professeurs, et vous l'étudiant. C'est à vous que vous expliquez ce qu'elles font, pour votre propre bénéfice ou pour celui des autres entomologistes, pas pour elles qui s'en moquent comme de l'an quarante. Qu'est-ce qui vous fait croire qu'une étude est toujours supposée apprendre quelque chose aux gens étudiés ? »

B. LATOUR, « Comment finir une thèse de sociologie », *Revue du MAUSS*, vol. 24, no 2, La Découverte, 2004, p. 166

L'explicitation du positionnement du chercheur par rapport à son objet d'étude est un exercice périlleux. Il y a le risque d'en dire trop, de verser dans un nombrilisme intellectuel. Il y a le risque de n'en dire pas assez, de s'épargner une mise en question au motif de la pudeur. Il y a encore le risque de la dureté excessive ou de la complaisance envers soi dans la sélection des éléments apportés au jugement du lecteur. Positionner le positionnement dans la structure de la thèse n'est pas simple non plus. Faut-il l'annoncer tout de go en introduction ? L'option a la clarté pour elle, mais peut suggérer trompeusement que le sujet est traité une fois pour toutes. Faut-il le disséminer au fil de l'analyse ? Choix honnête, mais qui donne le tournis à force de méta-contextualisation. Je choisis pour ma part de placer cette réflexion hors du corps de l'analyse proprement dite, dans une annexe, avec l'idée qu'un format ambigu est indiqué pour héberger un

exercice d'écriture qui l'est aussi. Rédigée une fois la thèse terminée, cette auto-analyse de ma démarche de recherche s'organise en deux moments. Il s'agit d'abord de présenter comment *l'enquête a affecté l'enquêteur*, car le positionnement ne doit pas se résumer, à mon sens, à la seule origine sociale du chercheur, mais peut faire place à la façon dont le processus de l'enquête, vecteur d'une socialisation particulière, l'a possiblement transformé[1]. Ensuite, j'expose la manière dont *l'enquête a interagi avec le dispositif étudié* dans une démarche de recherche impliquée[2] construite au fur et à mesure de la recherche doctorale.

1. Comment l'enquête a-t-elle affecté l'enquêteur ?

1.1 Genèse du questionnement de recherche

En 2014, après une licence de philosophie et une licence de lettres modernes à l'université Lyon 3, j'ai intégré l'ENS de Lyon sur dossier en proposant un projet de mémoire sur la philosophie esthétique pragmatiste de John Dewey. Le pragmatisme m'intéressait alors pour le dialogue qu'il entretenait avec les sciences humaines[3] (sociologie, sciences politiques, psychologie, pédagogie, etc.), pour son empirisme et pour l'accent qu'il mettait sur l'*action*. Ce triptyque m'attirait d'autant plus qu'il tranchait avec les enseignements d'histoire de la philosophie qui me faisaient l'effet d'une accumulation de commentaires autotéliques. J'ai néanmoins constaté que le pragmatisme philosophique était « un nouveau nom pour d'anciennes manières de philosopher », pour paraphraser William James[4], au sens où se rejouaient autour de ce courant les mécanismes classiques de la canonisation d'un corpus philosophique associés à la montée en puissance d'une nouvelle génération de philosophes. Dans ce jeu interne au champ français de l'histoire de la

[1] J. FAVRET-SAADA, *Désorceler*, *op. cit.*, chap. 6

[2] La recherche impliquée est une déclinaison des sciences participatives particulièrement développée dans le domaine agroenvironnemental. Elle regroupe « les différentes façons de faire de la recherche en collaboration directe avec des acteurs sur le terrain, pour accompagner la transition vers une agriculture durable ». Voir notamment les recherches de Lorène Prost au sein du LISIS : https://impliquee.hypotheses.org/236, consulté le 28 mars 2021.

[3] À Lyon 3, les cours de philosophie d'Etienne Bimbenet et de Stéphane Madelrieux furent de précieuses fenêtres sur les sciences humaines empiriques. J'ai aussi suivi des cours d'histoire et d'ethnologie lors d'une année Erasmus à l'université Complutense de Madrid en philosophie.

[4] W. JAMES, *Le Pragmatisme : un nouveau nom pour d'anciennes manières de penser* (1907), Paris, Flammarion, 2011

philosophie, l'empirie et l'action appelées par le pragmatisme des origines ne dépassaient que rarement le statut de concepts épistémologiques.

En 2014-2015, année de mon Master 1 « Histoire de la philosophie », j'ai obtenu le CAPES de philosophie et j'ai soutenu mon mémoire sur l'esthétique pragmatiste et la sociologie des pratiques culturelles de Pierre Bourdieu sous la direction de Claude Gautier[1]. À l'époque, la lecture de Bourdieu fut pour moi un véritable électrochoc intellectuel. *Les règles de l'art* et *La Distinction*, les deux premiers ouvrages que je lus de Bourdieu, me convainquirent que le mariage dont je rêvais entre l'analyse philosophique, les données empiriques et la réflexivité sur le rôle social des universitaires[2] existait bel et bien au sein de la sociologie. S'en suivit une boulimie de sciences sociales, sous les conseils croisés de Samuel Lézé et de Bernard Lahire dont je suivais les séminaires.

Cette même année universitaire, Médecins du Monde organisait une étude sur la santé des agriculteurs dans les Combrailles. Samuel Lézé en parla lors d'une séance de séminaire, je sautai immédiatement sur l'occasion de quitter le campus lyonnais et d'être formé aux méthodes qualitatives grâce à son encadrement. Sans le suivi sur-mesure dont j'ai bénéficié alors, je n'aurai pas pu quitter la philosophie pour la sociologie. Samuel Lézé mena des entretiens avec moi, négocia les conditions du stage, me forma à la réalisation de toutes les étapes d'une enquête qualitative et annota les versions successives de mes textes avec énormément de générosité (quantitativement) et de rigueur (qualitativement). En plus des séminaires, de l'enquête et de la relecture des textes, des conversations régulières et longues (rarement moins de deux heures) m'ouvrirent des continents entiers d'auteurs, de références et de débats intellectuels, en philosophie, en histoire des idées, en anthropologie et en sociologie. Les trajectoires intellectuelles peuvent tenir à des rencontres déterminantes, ce fut mon cas.

---

[1] Titre du mémoire : « De la possibilité d'une réponse pragmatiste à la sociologie des pratiques culturelles de Pierre Bourdieu » (145 p.).

[2] Je pense particulièrement au concept d'« objectivation participante », à l'effort d'historicisation du regard scolastique dans les *Méditations pascaliennes* et au post-scriptum des *Règles de l'art,* « Pour un corporatisme de l'universel ». Voir : P. BOURDIEU, « L'objectivation participante », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 150, nº 5, 2003, p. 43-58 ; P. BOURDIEU, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997 ; P. BOURDIEU, *Les règles de l'art* (1992), Paris, Seuil, 1998, p. 545-558.

Je passais donc deux mois dans les Combrailles (Puy-de-Dôme et Allier) à faire passer des questionnaires et à mener des entretiens semi-directifs auprès d'agriculteurs. J'étais chargé de la conception de l'enquête qualitative, de son exécution et de son analyse. Les principaux résultats étaient l'existence d'une homologie entre pratiques agricoles et pratiques de santé (les agriculteurs conventionnels optant plutôt pour la médecine conventionnelle, les agriculteurs en agriculture biologique optant plutôt pour des médecines alternatives), ce qui peut s'expliquer en partie parce qu'un éleveur est le principal soignant de son cheptel ; des situations de non-recours aux soins en partie imputables à un manque de temps, une « famine temporelle »[1] que je tentais d'expliquer par la difficile conciliation de quatre cadres temporels : le cycle saisonnier, la météorologie locale, le calendrier administratif et les avancées des agriculteurs voisins[2].

L'année universitaire 2014-2015 fut donc particulièrement riche, mais au prix d'un certain épuisement. En parallèle du mémoire de philosophie, de la préparation du CAPES et de l'enquête, il me fallait aussi valider du mieux possible les cours choisis à l'ENS. En effet, la poursuite de mes études dans l'institution était conditionnée par mes résultats, car je n'avais pas le statut d'*élève* normalien rémunéré mais celui d'étudiant. Cette fatigue joua un rôle utile dans mon choix d'objet de recherches. Je voulais choisir un sujet de Master 2 qui ne soit pas différent de celui de mon projet de thèse, et j'ai suivi le même raisonnement pour passer de l'enquête de Master 1 au mémoire de Master 2. Plutôt que de commencer à défricher un nouveau domaine, j'ai préféré continuer à creuser dans la même direction et à enquêter dans les Combrailles pour ne pas payer de coûts d'entrées bibliographiques et géographiques supplémentaires. Comme je l'évoque dans le chapitre 4 de la thèse, l'énigme initiale qui animait ma démarche provenait d'une découverte de terrain : la distance sociale entre les agriculteurs et les administrations agricoles. Dans les entretiens, qui portaient pourtant essentiellement sur la santé, revenait la troisième personne du pluriel, « ils »,

---

[1] Ce concept, que j'ai découvert bien plus tard, définit bien le phénomène : H. ROSA, *Aliénation et accélération*, Paris, La Découverte, 2012, p. 25.

[2] L'enquête a donné lieu à la publication d'un rapport sur l'enquête qualitative, à un rapport combinant les enquêtes qualitative et quantitative, et à un article scientifique : L. MAGNIN et S. LEZE, *Les comportements de santé des agriculteurs*, *op. cit.* ; M. CHAPPUIS *et al.*, *État de santé et accès aux soins des agriculteurs des Combrailles : une étude qualitative et quantitative*, Médecins du Monde, 2015 ; L. MAGNIN *et al.*, « Health Issues and Mental Distress in French Active Farmers: a Quantitative and Qualitative Study », *International Journal of Environmental and Agriculture Research*, vol. 3, nº 9, 30 septembre 2017, p. 12-22.

« eux », et des entités extérieures, « Bruxelles », « la PAC » ; des boîtes noires que je désirais ouvrir.

En Master 2, j'ai donc voulu approfondir les liens entre la situation du métier d'éleveur, sa réglementation et la santé mentale. J'ai écarté cette piste car Nicolas Deffontaines, alors doctorant au CESAER[1], y consacrait ses recherches. Il présenta d'ailleurs les premiers résultats de sa thèse consacrée au suicide des agriculteurs qu'il allait soutenir un an plus tard[2] lors d'un symposium que j'ai organisé avec Samuel Lézé au printemps 2016[3]. À partir d'entretiens menés avec de « proches éloignés »[4] (voisins, travailleurs sociaux et bénévoles de Solidarité paysans) d'agriculteurs qui avaient mis fin à leurs jours, Nicolas Deffontaines montra que la situation familiale pouvait être un facteur plus déterminant que le travail agricole, *a fortiori* que l'évolution de la réglementation, bien qu'elle ne soit pas sans effet sur la vie familiale. Je décidai donc de ne pas mener une enquête qui aurait le risque de devenir un doublon de ses travaux déjà bien engagés et de m'écarter de l'analyse des politiques agricoles. De plus, par un enchaînement lugubre, deux éleveurs des Combrailles que j'avais rencontrés lors de mon enquête de 2015 se suicidèrent dans les mois qui suivirent, tous les deux après à une rupture amoureuse. Les difficultés du monde agricole ne se laissaient donc pas facilement réduire à une analyse en termes d'*ethnocide*[5], concept de Pierre Clastres que je découvrais alors, bien que cette optique soit celle de Pierre Bitoun et Yves Dupont dans un ouvrage publié en 2016[6].

---

[1] Centre d'économie et de sociologie appliquées à l'agriculture et aux espaces ruraux.

[2] N. DEFFONTAINES, *Les suicides des agriculteurs. Pluralité des approches pour une analyse configurationnelle du suicide*, Thèse de sociologie, Bourgogne Franche-Comté, 2017

[3] Intitulé « Politique agricole commune et vulnérabilité des agriculteurs : un rapport de cause à effet ? », le symposium eut lieu le 16 mai 2016 à l'ENS de Lyon. Ce fut l'occasion d'engager une discussion féconde avec des chercheurs que je lisais avec beaucoup d'intérêt : Pierre Muller (CNRS, Centre d'études européennes – Science Po), Dominique Jacques-Jouvenot (Université de Franche-Comté, LASA), Ève Fouilleux (CIRAD, CEPEL), Édouard Lynch (Lyon II, LER), Nicolas Deffontaines (INRA, CESAER) et Barthélémy Durrive (ENS-Lyon, IHRIM).

[4] Ce choix méthodologique original est présenté dans la publication suivante : N. DEFFONTAINES, « Comment enquêter qualitativement sur le suicide ? La construction de trajectoires de suicidés auprès de "proches éloignés" », *Genèses*, vol. 117, nº 4, 2019, p. 94-108.

[5] P. CLASTRES, « De l'Ethnocide », *L'Homme*, vol. 14, nº 3, 1974, p. 101-110

[6] P. BITOUN et Y. DUPONT, *Le sacrifice des paysans*, *op. cit.* ; L. MAGNIN, « Pierre Bitoun & Yves Dupont, Le Sacrifice des paysans. Une catastrophe sociale et anthropologique », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, nº 225, 2018, p. 214-216

Une fois la dimension sanitaire mise de côté, je conservai le cœur de mon interrogation : la distance paradoxale pointée par des agriculteurs entre leur travail et la Politique agricole commune, qui pourtant régit profondément leurs pratiques, ne serait-ce qu'historiquement[1]. Le projet de thèse déposé en 2016 était d'élucider les mécanismes de construction de cette distance. Pour cela, il s'agissait d'engager une ethnographie multisituée qui décrirait le travail administratif à l'échelle des agriculteurs, mais aussi des administrations locales, nationales et européennes afin de tenir dans une même recherche l'entièreté de la chaîne administrative agricole. Passionné par la question des effets du droit, mais aussi par sa technicité et les détails de sa mise en œuvre, je décidai de me concentrer sur l'actualité réglementaire : l'entrée en vigueur de la programmation de la PAC 2015-2020. La nouveauté majeure était le « verdissement » de la PAC, alors présenté comme un tournant important car il inaugurait le conditionnement environnemental d'une partie des aides du premier pilier jusque-là exclusivement destinées à la production. L'ancien « droit à paiement unique » se voyait divisé en trois nouveaux paiements, dont le « paiement vert » attribué à condition que l'agriculteur conserve des prairies permanentes, diversifie ses cultures et maintienne des « surfaces d'intérêt écologique » sur ses terres arables. Ma question, très simple, était donc : les changements réglementaires entraînent-ils des changements de pratiques agricoles ?

Le principal résultat de mon mémoire de Master 2[2] était sans ambiguïté : les éleveurs conventionnels des Combrailles que j'ai rencontrés ne faisaient pas état de changements dans leurs manières de cultiver ou d'élever le vivant liés à la réforme du « verdissement ». Je pouvais observer en revanche une chose tout à fait ordinaire : un changement de politique publique se traduit d'abord par un changement des formulaires exigés par les administrations agricoles pour les administrés. Avec le « verdissement », des intitulés jusqu'alors inconnus bourgeonnaient dans les grilles à cocher et, sur les photos aériennes servant de références au calcul des aides, des dessins inédits fleurissaient à qui mieux mieux. Dans les entretiens et lors des observations du travail administratif, je constatais ces changements, mais j'avais des difficultés à ne pas me laisser imposer les termes de l'analyse par l'objet de l'enquête.

---

[1] M. GERVAIS, M. JOLLIVET et Y. TAVERNIER, *Histoire de la France rurale*, *op. cit.*

[2] Master 2 « Anthropologie philosophique ». Titre du mémoire : « Verdir. Éléments pour une anthropologie politique de l'écologisation de l'agriculture » (194 p.), sous la direction de Samuel Lézé.

En effet, pour comprendre quelque chose à ce que je voyais et entendais, je dus apprendre une langue étrangère. À la fois rudimentaire par son manque de poésie et extrêmement sophistiqué, le dialecte de la PAC, hérissé de sigles et de visas réglementaires, est cruellement dépourvu d'exotisme. Il a fallu plonger les mains dans les lexiques, l'histoire et les catégories endémiques d'un corpus réglementaire en mouvement. Je tirai de ces tribulations une leçon sociologique : l'étude du « verdissement » de l'agriculture n'est pas un chemin creux qui mène droit aux champs, mais un couloir tortueux dans les bibliothèques juridiques.

Durant la rédaction de mon mémoire, il m'est apparu de plus en plus clairement que je risquais fort de me fourvoyer dans l'erreur proverbiale du chercheur novice, à savoir la noyade dans un sujet trop large dont le noyé a lui-même fixé les rives. Sans abandonner mes interrogations, il importait d'élire un fil d'Ariane fin et solide, meilleure garantie qui soit contre l'éparpillement et gage de cohérence. Durant le premier hiver de mon contrat doctoral, alors aux prises avec les principales catégories administratives du « verdissement » et reprenant mes analyses de Master, je constatai pour la première fois qu'un même objet se retrouvait à des points stratégiques de la PAC et des critiques des agriculteurs. Une petite épiphanie se produisit : mon fil rouge sera un linéaire vert, la haie.

Je vis alors mes entretiens et mes observations sous un jour nouveau : les critiques des agriculteurs se focalisaient sur l'interdiction d'arracher les haies (en tant que « particularités topographiques » protégées par la BCAE7) et sur les nouvelles tâches administratives, au premier rang desquelles se trouvent la numérisation des éléments du paysage, dont les haies qui sont à la fois des « surfaces non agricoles » (SNA) et des « surfaces d'intérêt écologique » (SIE) nécessaires pour obtenir le « paiement vert ». En creusant cette piste sur mon terrain administratif en DDT, je me rendis compte que la numérisation des SNA n'était pas un point technique secondaire, mais qu'elle était à l'origine du retard de versement des aides que les agriculteurs rapportaient en entretiens. Diriger la focale sur les haies permettait donc d'embrasser à la fois le texte réglementaire, le travail que supposait sa mise en œuvre technique, les critiques des agriculteurs et, comme je le découvris au fil de mon enquête, l'importance du secteur associatif dans l'écologisation de la PAC.

Au niveau institutionnel, cette précision de l'objet de la thèse s'est accompagnée d'un changement d'école doctorale. Après avoir lu ses travaux sur le travail administratif en agriculture[1], je contactai Jean-Marc Weller qui accepta, dès 2016, de devenir le co-directeur de ma thèse. Contrairement à des travaux de sciences politiques qui traitent aussi des politiques agricoles[2], les recherches de Jean-Marc Weller traçaient une voie d'analyse qui n'épousait pas les formes des réglementations étudiées, tout en leur accordant une importance capitale. La prise au sérieux des interactions, des choses, des objets et du travail en train de se faire m'apparut comme l'approche qui répondait à mes interrogations. Pour le dire vite, je compris que la technicité de l'objet d'étude pouvait être intellectuellement domptée par la description minutieuse de sa matérialité. Au-delà des choix de méthode, je trouvais aussi dans ses travaux un geste d'écriture qui résonnait avec des réflexions personnelles issues de mes études littéraires.

Au cours de la recherche doctorale, Jean-Marc Weller est devenu le directeur principal de la thèse et Samuel Lézé le co-directeur, de façon à clarifier l'ancrage de la thèse en sociologie au sein de l'école doctorale de l'université Paris-Est « Organisations, Marchés, Institutions ». Je quittai ainsi l'école doctorale de l'université de Lyon en philosophie « Histoire, Création, Représentation » à laquelle j'étais rattaché par ma trajectoire et par celle de Samuel Lézé, qui consacre une partie de plus en plus importante de ses recherches à une mise en dialogue de l'anthropologie de la santé mentale avec l'histoire des idées. Ce changement était également justifié par le fait que je trouvais un environnement scientifique plus proche de mes questionnements et de mes méthodes au Laboratoire Interdisciplinaire Sciences Innovations Sociétés (LISIS) qu'à l'Institut d'Histoire des Représentations et des Idées dans les Modernités (IHRIM). Cette clarification avait également été motivée par l'avis du premier comité de suivi individuel de thèse, composé de Sylvain Brunier (CNRS, CSO), Jérôme Denis (Mines Pari-Tech, CSI), Marc Barbier

---

[1] J.-M. WELLER, « Il faut sauver l'agriculteur Poulard de la télédétection », *op. cit.* ; J.-M. WELLER, « La disparition des bœufs du Père Verdon. Travail administratif ordinaire et statut de la qualification », *op. cit.* ; N. JOLY et J.-M. WELLER, « En chair et en chiffres », *op. cit.* ; J.-M. WELLER, « Comment ranger son bureau ? », *op. cit.* ; J.-M. WELLER, « L'époisses sous contrôle papier », *op. cit.*

[2] Des travaux qui sont précieux pour comprendre l'histoire et les enjeux de la PAC : E. FOUILLEUX, *La Politique Agricole Commune et ses réformes : Une politique européenne à l'épreuve de la globalisation*, Paris, L'Harmattan, 2003 ; M. ANSALONI, *Le tournant environnemental de la Politique agricole commune : Débats et coalitions en France, en Hongrie et au Royaume-Uni*, Paris, L'Harmattan, 2015.

(INRAE, LISIS) et Ashveen Peerbaye (UGE, LISIS), qui m'encourageait à faire en sorte que cette thèse de sociologie obtienne bien la mention adaptée.

1.2 Conséquences biographiques de la recherche doctorale

Le choix des haies n'a pas été dicté par une passion personnelle pour l'écologie, mais bien par des ajustements progressifs de mes questionnements au vu des découvertes de terrain. Choisir ce fil directeur me paraissait optimal afin de conserver une grande attention à la banalité d'une chose ordinaire tout en me consacrant à l'étude d'une politique publique technique, voire hermétique aux non-initiés. Je pense aussi que cet angle contient une dose de défi, presque de provocation, qui est au cœur de la curiosité sociologique : s'intéresser à ce qui, à première vue, est marginal, négligeable et insignifiant pour travailler la matière même de cette indifférence au moyen de l'enquête et de sa mise en intrigue par l'écriture.

Ainsi, le processus de requalification des haies n'est pas uniquement dans l'objet de l'analyse, mais également dans le mouvement de l'analyse. En effet, la haie est au départ un objet *accidentel*, pour lequel je n'avais finalement que peu d'intérêt. Initialement, j'étais directement sensible aux arguments des éleveurs des Combrailles qui trouvaient aberrant de devoir s'en remettre à une autorité administrative pour pouvoir disposer de leurs haies comme ils l'entendaient. Ayant grandi dans une zone rurale, montagnarde et touristique (Haute-Savoie) au sein d'un milieu familial de travailleurs indépendants (père guide de haute montagne, oncle menuisier, grands-parents boulangers et grands-parents agriculteurs pluriactifs[1]), j'étais habitué à entendre une critique de l'administration au nom de la liberté d'entreprendre. De plus, je n'avais jamais vécu dans une région bocagère et mon regard n'était pas du tout informé pour percevoir les arbres hors des vergers et des forêts. Les petites haies des Combrailles, rachitiques et taillées au carré, me paraissaient de bien peu de valeur environnementale, et je pensais inconsciemment que toutes les haies de France devaient avoir le même profil. Tout en disposant d'une certaine éducation à l'écologie (participation à une association environnementale lors de l'adolescence, initiative pour

[1] Mon grand-père paternel a été simultanément éleveur de vaches et architecte indépendant après une formation par correspondance. Ma grand-mère paternelle travaillait à la ferme et comme secrétaire de son époux. Ils ont tous les deux participé activement à la Jeunesse Agricole Catholique (JAC). Retraités depuis plusieurs années, ils ont maintenu une petite activité agricole en conservant des génisses. Ils y ont mis fin cette année 2021. Ma thèse leur est dédiée.

la mise en place du tri des déchets dans mon lycée, lectures spontanées sur le sujet, etc.), je n'avais qu'une représentation médiocre et minimale de la haie : un abri pour la petite faune. J'étais loin de me figurer ses rôles de brise-vent, de stockeuse de carbone, de frein antiérosif, etc.

De prétexte accidentel pour mener l'étude de l'écologisation des politiques agricoles, la haie est donc devenue progressivement une joyeuse obsession personnelle. Les lectures tous azimuts de livres pour enfants, de manuels de plantation, d'études scientifiques et de romans complétèrent, pour mon plus grand plaisir, l'étude du corpus en sciences sociales qui occupe le premier chapitre de la thèse. Puis les rencontres avec les acteurs associatifs et les participations aux colloques spécialisés en agroforesterie me donnèrent l'occasion d'approfondir mes connaissances livresques. Sportif d'extérieur, mes excursions sont devenues (et sont restées depuis) un moyen d'apprendre à reconnaître les essences des arbres et des arbustes, de repérer un ancien arbre têtard à la taille abandonnée, une vieille haie autrefois plessée, d'anciens chemins creux gagnés par la forêt, et même de m'essayer à la taille et au plessage sur les frênes qui entourent mon lieu de vie. Ma thèse a fortement changé mon regard sur les végétaux, ligneux ou non, linéaires ou non, et m'a sorti de ma « cécité botanique »[1], cette indifférence commune pour le végétal. Au-delà des savoirs acquis, ma perception d'un paysage ou d'un arbre n'est plus la même. Il n'est pas rare que je vérifie si une strate arbustive est discernable parmi un alignement d'arbres, me demandant si la SNA correspondante a été typée en « haie » ou en « arbres alignés » par un photo-interprète d'une entreprise de sous-traitance indienne ou par un vacataire dans le bureau d'une DDT… Je ne vois plus les paysages arborés avec la même rétine.

Au niveau personnel, ma recherche doctorale a eu au moins deux autres conséquences notables. La première est le lancement d'une enquête collective sur la police de l'environnement, un acteur institutionnel peu connu et pourtant crucial pour comprendre l'action publique environnementale. Intrigué par les critiques virulentes des éleveurs envers ces « cow-boys » (chapitre 4), j'ai créé avec deux amis de l'ENS de Lyon, Rémi Rouméas (doctorant en sociologie du droit) et Robin Basier (agrégé de philosophie), une équipe de jeunes chercheurs sur la police de l'environnement. Notre projet « ÉcoPol : Écologie et Police » a obtenu un financement de l'ENS de Lyon (« Laboratoire junior ») qui nous a permis de mener une enquête de terrain dans un service

[1] W. ALLEN, « Plant Blindness », *BioScience*, vol. 53, nº 10, 2003, p. 926-926

départemental de l'Agence française pour la biodiversité[1] entre 2018 et 2021. Bien qu'engendrant une charge de travail supplémentaire, cette enquête a été d'une très grande richesse car, en plus des découvertes de terrain, elle a permis de maintenir une activité de recherche collective qui a été un utile contrepoint au parcours doctoral, plus solitaire.

Deuxièmement, l'agriculture n'est plus pour moi seulement un domaine d'étude relativement étranger à ma vie quotidienne, comme lorsque j'habitais à Lyon, mais aussi un cadre spatial et social dans lequel j'évolue, ainsi qu'une activité que je pratique régulièrement. En effet, dans le cadre de la préparation de ma thèse, j'ai publié une note critique[2] d'un ouvrage écrit par un éleveur, *Le ménage des champs*, qui mêle expérience du métier et critique des politiques agricoles[3]. Xavier Noulhianne, l'auteur, a répondu favorablement à mon invitation et est intervenu dans le cours de sociologie de l'agriculture que je donnais à l'ENS de Lyon. Ce même automne 2017, un collectif d'éleveurs (« Hors norme ») se réunit pour la première fois à Cenves (Rhône) autour de ce livre et du *Paysan impossible*[4] de Yannick Ogor, éleveur également. La critique des normes était devenue plus audible à cause de la mort tragique de Jérôme Laronze, un éleveur tué par des gendarmes à Trivy près de Mâcon après le refus d'un contrôle administratif en mai 2017[5]. Je fus informé des premières rencontres du collectif par Xavier Noulhianne, puis j'assistais à deux autres rencontres en 2018 et 2019. J'y fis la connaissance d'un éleveur de la Loire qui voulait accueillir de nouvelles personnes sur sa ferme pour l'aider occasionnellement et pour rajeunir le hameau. Ma compagne et moi vivons depuis deux ans dans ce hameau, aux côtés de trois générations d'éleveurs de chèvres et de brebis. L'intégralité de ma thèse y a été rédigée.

---

[1] Aujourd'hui Office français de la biodiversité (OFB) depuis la fusion avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) en 2020.

[2] L. MAGNIN, « Savoirs d'éleveur. Un traité d'expérience », *op. cit.*

[3] X. NOULHIANNE, *Le ménage des champs : chronique d'un éleveur du XXIe siècle*, Le Mas-d'Azil, Editions du Bout de la Ville, 2016

[4] Y. OGOR, *Le paysan impossible : récit de luttes*, Le Mas-d'Azil, Editions du Bout de la Ville, 2017. Cet ouvrage et celui de Xavier Noulhianne sont publiés par la même maison d'édition.

[5] Le *Journal de Saône-et-Loire* a publié de nombreux articles sur cette affaire : https://www.lejsl.com/faits-divers/affaire-jerome-laronze, consulté le 27 mars 2021.

2. Comment l'enquête a interagi avec le dispositif étudié

Progressivement, mon enquête qui étudiait les appuis et les contraintes du dispositif de requalification des haies est elle-même devenue un appui pour certains acteurs en vue de cette requalification. La réception d'une étude par les personnes directement concernées échappe toujours largement à son auteur. Cependant, l'inscription de mon travail dans les réflexions des acteurs n'a pas été qu'un effet imprévisible, car j'ai volontairement tissé des liens avec le monde associatif qui, petit à petit, ont conféré à la thèse une dimension de recherche impliquée.

Je suis allé à la rencontre de l'Afac-Agroforesteries lors de l'assemblée générale de juin 2017. C'est à ce moment que j'ai compris que l'association avait joué un rôle de premier plan dans la négociation de la BCAE7. Ces deux jours d'observation et d'échanges m'ont permis de prendre contact avec la Mission Haies Auvergne et de prendre rendez-vous pour des observations de leurs interventions dans les Combrailles. En 2018, la Mission Haies comptait deux personnes : Sylvie Monier[1], directrice, et Stéphane Hékimian, employé. Les observations de la bourse aux arbres du remembrement de Siouvat ont été très riches. En plus de cela, nous avions de longues conversations lors des trajets en voiture, lors des repas et des soirées, car Sylvie et Stéphane m'ont hébergé plusieurs fois entre deux jours de terrain. En témoignent les 14 heures de route aller-retour et de discussion quasi-ininterrompue pour rejoindre le colloque sur les trognes et l'assemblée générale de l'Afac de 2018 à Sare, au Pays-Basque. C'est lors de ces deux événements, étalés sur quatre jours, que mon statut changea au sein de l'Afac. Sylvie Monier, membre fondatrice de l'Afac, présenta mon travail de façon positive au reste du réseau. Outre la relation de confiance qui s'était instaurée, ce qui intéressait l'Afac était ma connaissance de la PAC et du fonctionnement de l'administration agricole (j'avais déjà réalisé mes observations à la DDT un an plus tôt) et le regard sociologique, ethnographique ou « philosophique »[2]. Baptiste Sanson et Paule Pointereau, salariés à plein temps de l'association, m'ont alors proposé de présenter mes premiers résultats sur l'application de la BCAE7 lors des sixièmes rencontres nationales « Arbres et haies champêtres »

[1] Les personnes citées dans cette annexe ne sont pas anonymisées car elles n'ont pas souhaité l'être.

[2] Odile Marcel, philosophe, fut présidente de l'Afac de 2013 à 2016. Je n'ai jamais eu l'occasion de la rencontrer, mais je pense que la bienveillance à mon égard est en partie dû à son autorité (au sens de « faire autorité ») au sein de l'association.

organisées par l'Afac sur trois jours à Lannion en novembre 2018. Dans le même temps, Paule Pointereau me proposa de rejoindre en tant qu'observateur la commission BCAE7 interne à l'Afac dont le rôle est d'évaluer les dossiers de candidature de techniciens agroforestiers à l'agrément BCAE7.

Je décidai à ce moment d'adhérer à l'Afac. Il s'agissait bien sûr de renforcer en l'officialisant la relation de confiance entre l'association et moi. Mais ce n'était pas de ma part un acte stratégique guidé par la seule volonté d'obtenir plus de données pour ma thèse. En réalité, mon adhésion à l'Afac signifiait bien mon adhésion au projet de l'association : développer une agriculture respectueuse de l'arbre non pas contre les agriculteurs, mais *avec* eux. De fait, l'Afac n'est pas une association environnementale, mais une association hybride, à la fois agricole et environnementale, en un mot : agroécologique. Par exemple, au sein de la plateforme « Pour une autre PAC », l'Afac n'est pas classée comme « organisation de protection de l'environnement », mais fait partie des « organisations paysannes »[1]. Cela se retrouve dans la trajectoire sociale des membres de l'Afac. Beaucoup d'entre eux sont issus d'une famille d'agriculteurs, ont été agriculteurs eux-mêmes ou sont des agriculteurs pluriactifs en parallèle de leur métier de technicien agroforestier.

De plus, j'ai adhéré à l'association car j'ai perçu que la diversité interne à l'Afac me permettrait d'être écouté en tant que chercheur. En effet, l'Afac est une association qui regroupe des structures locales très diverses : fédérations de chasseurs, associations environnementales et agroforestières, syndicats de bassin versant, collectivités, Chambres d'agriculture, entreprises de paysagisme, Sociétés coopératives d'intérêt collectif, travailleurs indépendants et bureaux d'études[2]. L'hétérogénéité des membres rend les discussions fortement démocratiques, longues et prudentes. Le principal défi des membres de l'Afac est de maintenir une unité entre eux pour pouvoir être entendus au niveau national. Cet environnement est donc optimal pour un sociologue car les acteurs ont l'habitude d'entendre des voix plurielles. Mes analyses, notamment celles qui pointent les limites de la BCAE7, ne risquaient donc pas de se heurter à une organisation monolithique et

[1] https://pouruneautrepac.eu/qui-sommes-nous/nos-membres/, 28 mars 2021.

[2] En 2020, l'Afac regroupe 200 structures dont 33% de structures environnementales, 28 % d'associations « arbres champêtres, haies et agroforesteries », 12 % de collectivités territoriales, 11 % de Chambres d'agriculture et de structures agricoles, 5 % d'entreprises, 4 % de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), 4 % d'adhérents individuels et 3 % de structures de recherche. https://afac-agroforesteries.fr/reseau-des-structures/, consulté le 28 mars 2021.

verticale. Au contraire, toutes mes interventions s'inscrivaient dans un milieu où le dialogue et la réflexion sur les pratiques de l'association est la norme, non pas par vertu mais par obligation. De ce point de vue, mon expérience de l'Afac a été le pendant de celle avec Médecins du Monde : l'enquête sociologique n'était pas assignée à l'illustration d'une thèse fixée par l'association, mais bien une source de connaissances qui était valorisée justement parce qu'elle pouvait alimenter une réflexion collective. Cela tient aussi au fait que je n'étais pas financé par l'Afac lors de ma thèse alors que j'étais financé par Médecins du Monde lors de l'enquête de 2015.

Les rencontres nationales « Arbres et haies champêtres » de novembre 2018 furent un événement important qui montre que mon cas particulier s'inscrit dans un mouvement plus général de rapprochement des praticiens et des chercheurs dans le domaine de l'agroforesterie. En entretien, les techniciens agroforestiers déploraient que les colloques scientifiques ne rencontrent pas davantage leurs questionnements et qu'une séparation trop nette s'était instaurée entre les chercheurs en écologie et les praticiens. Cette distance est d'autant plus vive que plusieurs membres de l'Afac sont ingénieurs agronomes de formation et ont été employés temporairement par l'INRA à la fin de leurs études (à l'instar de Sylvie Monier). Les rencontres nationales de 2018 se donnèrent pour objectif de combler cet écart. Leur thème général était : « Ressources en eau, ressources bocagères ». Les intervenants étaient des chercheurs (principalement des écologues), des techniciens agroforestiers, des agriculteurs, des élus, des agents d'organismes publics (AFB, ONCFS, IGN) et des responsables administratifs (région Bretagne, ministère de l'agriculture, ministère de l'environnement, Commission européenne). J'ai présenté mes résultats qui rapportaient les bégaiements de la mise en œuvre de la PAC 2015-2020 et la quasi-inexistence de la BCAE7 qui s'ensuivait devant un public d'environ 150 personnes, composé majoritairement de techniciens agroforestiers et d'agents des organismes et des administrations précités. Dans ces conditions, ma présentation ne pouvait devenir qu'un appui pour les acteurs, généralement utilisé pour rejeter la responsabilité du manque d'efficacité du dispositif sur d'autres qu'eux.

La diversité des intervenants se retrouve dans les actes du colloque, publiés dans un numéro spécial de la revue de l'IRSTEA *Sciences Eaux & Territoires*. Le texte d'ouverture[1] symbolise

[1] B. SANSON *et al.*, « Ressources en eau, ressources bocagères - Avant-propos », *Revue Science Eaux & Territoires*, nº 30, 2019, p. 3-7

cette diversité car il est signé par Baptiste Sanson, directeur de l'Afac[1], Jacques Baudry, écologue spécialiste du bocage, Catherine Moret, technicienne agroforestière et membre de l'Afac, et Jean-Baptiste Narcy, chercheur et consultant au sein du bureau d'études AScA (Applications des sciences de l'action). Ce numéro spécial, dans lequel j'ai publié un bref article[2], prolonge et modifie les ouvrages collectifs sur le bocage étudiés dans le premier chapitre : *Les Bocages* : *histoire, économie, écologie* (1976), *De la haie au bocage* (2003) et *Bocages et sociétés* (2007)[3]. Dans cette longue histoire, ma thèse est un épisode qui acte de la prise au sérieux de la requalification des haies par la sociologie, d'une préférence pour la recherche collaborative plutôt que pour une rupture épistémologique affirmée, ainsi que d'une prise en compte de l'écriture du droit et de sa mise en œuvre dans des infrastructures numériques.

Ma collaboration avec l'Afac s'est poursuivie au fil des années. Après celles de 2017 et 2018, j'ai participé aux assemblées générales de 2019 et 2020, puis au séminaire stratégique résidentiel de trois jours en avril 2019. J'ai également intégré la commission PAC de l'association qui s'est réunie quelques fois depuis 2018 et j'ai mené une enquête par questionnaires, entretiens et observations sur l'application de la BCAE7 en lien étroit avec l'Afac (chapitre 5). Les résultats furent communiqués prioritairement aux techniciens agroforestiers agréés par l'Afac. Cette enquête donna lieu à une publication disponible en ligne en mai 2020[4] : le « bilan d'application de la BCAE7 en France et propositions » que j'ai co-écrit avec Paule Pointereau. Ma participation à l'élaboration de ce document est la preuve matérielle de l'intégration de mon enquête à son objet d'étude. En effet, ce document n'est rien d'autre que l'actualisation du document « Accompagner la BCAE7 pour assurer la pérennité des haies en France », mis en ligne par l'Afac en septembre 2017, qui est lui-même l'actualisation de la « contribution » de l'Afac lors de la négociation de la BCAE7 dont j'analyse l'élaboration dans le chapitre 2. Dans ses versions successives, le document est passé pour moi du statut de matériau de l'enquête à celui de médium de sa restitution.

---

[1] Comme pour les autres auteurs, il s'agit du statut au moment de la signature de l'article.

[2] L. MAGNIN, « La Politique agricole commune protège-t-elle les haies ? Interprétations plurielles de la conditionnalité des aides relative à la BCAE7 », *op. cit.*

[3] J. MISSONNIER, *Les Bocages*, *op. cit.* ; J. BAUDRY et A. JOUIN, *De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion*, *op. cit.* ; A. ANTOINE et D. MARGUERIE, *Bocages et sociétés*, *op. cit.*

[4] https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2020/05/bilan-dapplication-de-la-BCAE7-Afac-Agfroforesteries-2020-1.pdf, consulté le 28 mars 2021.

Le résumé de ce document a été présenté lors d'une réunion entre l'Afac et le bureau biodiversité du ministère de l'agriculture en juillet 2020. Au fil de notre présentation commune, je me suis rendu compte que les interlocuteurs ministériels ne connaissaient pas le contexte de la rédaction de la BCAE7. En résumant les acquis du chapitre 2, je leur présentais alors les enjeux de l'époque et l'aboutissement à une définition de la haie en forme de compromis. À ce titre, l'enquête n'a pas uniquement porté *sur* une décision du ministère, mais a contribué à faire connaître l'histoire de l'institution à ses membres qui n'étaient pas en poste à l'époque. Sur le plan réglementaire, la principale revendication de l'Afac est que la différence entre haie et arbres alignés n'ait plus cours ; une proposition qui m'a tout de suite paru légitime car j'avais observé les ambiguïtés auxquelles donne lieu la distinction en menant l'enquête sur la numérisation des haies avant même ma rencontre avec l'Afac.

La relation que j'ai entretenue avec l'Afac pourrait être qualifiée de « sachant-sachant » dans la mesure où chacune des parties y trouvait son compte. La réciprocité a été au cœur de cette collaboration. De mon côté, cette relation de confiance m'a permis d'obtenir plusieurs centaines d'archives, la passation de plusieurs questionnaires, l'obtention facilitée d'entretiens et d'observations dans tout le réseau. Du côté de l'Afac, mon enquête était un argument pour renforcer sa position auprès du ministère et des autres acteurs de l'agroforesterie[1]. Il était stratégique pour l'association de pouvoir s'associer à une production de connaissances inédites qui puisse être transformée en expertise pour faire valoir le sérieux de ses recommandations. Le développement de nouvelles alliances était aussi nécessaire à l'Afac car elle ne cessait d'engager de nouveaux chantiers (référentiel national des haies[2], label Végétal local[3], label Bois bocager géré

[1] Notamment l'Association française d'agroforesterie (AFAF), un organisme concurrent de l'Afac. L'opposition entre l'Afac et l'AFAF structure le champ associatif de l'agroforesterie française. Très schématiquement, l'Afac est davantage portée sur l'agroforesterie traditionnelle (le bocage) alors que l'AFAF est plutôt spécialisée dans l'agroforesterie d'innovation (plantations intraparcellaires). En réalité, les différences tiennent surtout à des conflits historiques et interpersonnels, ainsi que Stéphane Sachet l'a exposé dans la deuxième partie de sa thèse : S. SACHET, *L'arbre en agriculture, trajectoire d'un problème socio-écologique et reconfigurations des interdépendances au nom de l'agroécologie*, *op. cit.*.

[2] https://afac-agroforesteries.fr/typologie-nationale-des-haies/, consulté le 24 mars 2021. Ce document est en lui-même une réponse à la perte de savoirs sur les haies diagnostiquée dès les années 1980 par les ethnologues des techniques. De ce fait, il prend d'une certaine façon la suite du site *Hedges* créé en 2001 à l'initiative du botaniste et écologue Marc Rumelhart et aujourd'hui inaccessible.

[3] https://afac-agroforesteries.fr/marque-vegetal-local/, consulté le 24 mars 2021.

durablement[1], agrément BCAE7, etc.). Ma collaboration avec l'Afac a coïncidé avec une nette augmentation des activités de l'association et cela est perceptible si on s'intéresse à l'évolution de la masse salariale de l'association. Lors de la première assemblée générale à laquelle j'ai assistée, l'Afac venait tout juste d'employer son deuxième salarié à temps plein, Baptiste Sanson après Paule Pointereau, et faisait ponctuellement appel à un webmestre et à une secrétaire. En 2021, l'Afac compte huit salariés dont cinq à temps plein.

Les personnes qui m'ont encouragé dès nos toutes premières rencontres étaient conscientes qu'une enquête sociologique serait adaptée pour comprendre les rouages de la mise en œuvre de la BCAE7. Cela est dû en partie à leur formation en agronomie qui accorde une part importante à l'enseignement des sciences sociales[2]. Inversement, je connaissais assez bien le cursus agronomique car ma sœur, Laurie Magnin, était justement en train de le suivre à l'Institut supérieure d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) et à l'université de Wageningen (Pays-Bas). Ainsi, à l'alliance d'intérêts objectifs s'est ajoutée une certaine proximité sociale avec les membres de l'Afac (classe moyenne, formation longue dans l'enseignement supérieur, très fort investissement dans la vie professionnelle et salaires relativement faibles), parfois doublée d'une proximité géographique (Sylvie Monier est aussi originaire de Haute-Savoie) et d'une proximité générationnelle (je n'ai que quelques années de moins que Paule Pointereau et Baptiste Sanson).

J'insiste sur le fait que je ne me suis jamais autocensuré, ni n'ai été invité à le faire, malgré cette proximité. Par exemple, mon article sur les techniques d'argumentation d'un technicien agroforestier[3] a été très bien reçu par la Mission Haies, par l'Afac et par les techniciens qui l'avaient lu et m'en parlaient en entretien. En effet, le format court du site *Métropolitiques* permettait une diffusion large et une lecture rapide. J'étais étonné de n'avoir pas été aimablement invité à modifier le passage dans lequel j'écris que le technicien se sert du fait que les agriculteurs ne connaissent pas la réglementation pour « bluffer » et faire en sorte que la BCAE7 ne protège pas uniquement

---

[1] https://afac-agroforesteries.fr/nos-projets-en-cours/certification-bois-agroforestier-gere-durablement/, consulté le 24 mars 2021.

[2] A. DUFOUR, « Les enjeux de l'enseignement de la sociologie dans une école d'ingénieur. Analyse du curriculum de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes de 1968 à 1994 », *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains*, nº 5, 1999 (en ligne : http://journals.openedition.org/ruralia/122 ; consulté le 30 mars 2021)

[3] L. MAGNIN, « Comment parler pour sauver les arbres ? », *op. cit.* ; L. MAGNIN, « Le diplomate du bocage. Ethnographie d'un plaidoyer agroécologique », *op. cit.*

les haies, mais aussi les arbres ruraux en général. Au contraire, les acteurs qui ont lu ce papier étaient ravis de cette distance, reconnaissant que la description leur rendait davantage service que si elle avait été commandée parce qu'elle ne cherchait pas à ne sélectionner qu'un aspect de la relation du technicien avec les agriculteurs. Stéphane Hékimian ne voulait surtout pas être anonymisé afin de pouvoir utiliser l'article auprès des financeurs de la Mission Haies, notamment des Conseils généraux, ce qu'il fit d'ailleurs. Comme je le présente dans la conclusion de la thèse, la collaboration avec l'Afac a débouché sur l'écriture d'un projet de postdoctorat consacré au métier de technicien agroforestier dans une démarche de recherche impliquée.

À la demande de l'Afac, je me suis présenté aux élections des délégués français de l'Euraf (*European Agroforestry Association*). Ma candidature était bienvenue du fait de ma connaissance de la PAC et de ma maîtrise de l'anglais. Pour l'Afac, cela était aussi probablement une façon de gagner en influence au niveau européen. Pour moi, l'avantage était d'engager l'enquête sur un terrain particulièrement décisif puisque j'étudiais une politique éminemment européenne. J'hésitai néanmoins, pris conseil auprès de mes directeurs de thèse et de chercheurs aguerris, puis acceptai à condition d'être suppléant, craignant de n'avoir pas assez de temps pour tenir cet engagement. Un seul binôme se présenta et je fus donc élu comme suppléant. Je pus rencontrer les membres du bureau de l'Euraf lors de mon intervention au congrès organisé par l'association à Nijmegen aux Pays-Bas en mai 2018. Il s'avéra bien vite que le délégué élu avec moi ne suivait aucune réunion et tout le travail me revint. De plus, ce poste d'observation ne m'apportait que très peu d'éléments pour ma thèse et en retour je ne me sentais pas utile à l'association. Je décidai donc de me retirer en 2019, après la première année d'un mandat de deux ans.

Dans le cadre de mon mandat à l'Euraf, je pus tout de même participer à un « groupe de dialogue civil » organisé par la Commission européenne à Bruxelles en novembre 2018 et portant sur la prochaine programmation de la PAC. Les présentations des fonctionnaires de la Commission se succédèrent devant les représentants des syndicats agricoles et des associations environnementales. Je suivis la présentation du fonctionnaire européen en charge du « verdissement » de la PAC. Je ne le savais pas encore, mais j'allais retrouver ce responsable au colloque de l'Afac organisé à Lannion quelques jours plus tard, puis un mois plus tard au Sénat lors d'un séminaire consacré aux « paiements pour services environnementaux » et six mois plus tard lors du congrès mondial d'agroforesterie à Montpellier. À chaque fois, nous avons eu

l'occasion d'échanger lors des déjeuners ou sur des temps de pause, puis par quelques courriels. Il était très intéressant de suivre les prises de parole de ce haut fonctionnaire européen dans ces différentes situations. Par exemple, je fus étonné de l'entendre au Sénat reprendre en substance des passages de la communication que j'avais faite à Lannion. En effet, prenant la parole après une intervenante qui avait condamné le manque d'ambition du verdissement de la PAC, il riposta en égrenant la longue liste des difficultés rencontrées par la refonte du registre parcellaire en France. En réponse à la critique d'un apiculteur sur le manque d'efficacité de la conditionnalité, il rétorqua que les haies auraient pu être protégées dès 2005 en France, mais que l'État n'a décidé de les protéger qu'en 2015, et que la mise en œuvre de la mesure ne fonctionnait pas. Il termina par un « chacun doit prendre ses responsabilités ». Son objectif était de dire : l'Europe fait son travail, ce sont les États membres qui freinent l'écologisation. Quelques mois plus tard lors du congrès mondial d'agroforesterie à Montpellier, il était présent dans la salle lorsque je présentai les premiers résultats de ce qui est devenu le chapitre 5 de ma thèse : la faiblesse du contrôle de la BCAE7 et la concrétisation de la règle par des structures locales. Il prit la parole à la fin de mon intervention pour restreindre au maximum mes conclusions en disant, une fois de plus, que les problèmes étaient français, mais que la conditionnalité était dans l'ensemble satisfaisante. Nous avons ensuite échangé dans un couloir. Il précisa son intention : il ne pouvait pas laisser dire que la conditionnalité n'était pas appliquée. Il me dit que mon enquête pouvait être récupérée par des États membres, à l'instar des Pays-Bas, qui sont opposés à la conditionnalité et veulent la supprimer, ce qui induirait un recul de la protection de l'environnement dans la PAC.

Mes échanges avec l'Euraf reprirent à l'été 2020, car l'association était en train de rédiger ses propositions pour la prochaine PAC. J'échangeais des mails avec un membre britannique du bureau de l'association qui n'arrivait pas à croire que les haies avaient été numérisées manuellement en France. Je précisais dans mes courriels que les insuffisances françaises en ce qui concerne la numérisation des éléments du paysage et l'application de la BCAE7 n'étaient pas à considérer comme une exception *a priori*. Elles apparaissaient aussi clairement parce que j'avais passé du temps à les analyser et à les rendre visibles dans le cadre d'une recherche universitaire. Pour être comparées à d'autres pays, ces descriptions gagneraient à être mises en regard avec les résultats d'enquêtes comparables. L'absence de diagnostic n'est pas un gage de bonne santé.

Plus généralement, cela révèle le manque et le besoin d'enquêtes en sciences sociales sur ces sujets. Dans les congrès d'agroforesterie auxquels j'ai participé, j'étais régulièrement le seul sociologue parmi des agronomes, des écologues, des acteurs associatifs, des responsables administratifs et des entrepreneurs privés. La plupart des interventions dans les sessions dédiées aux politiques publiques se résumait à la présentation des textes des réglementations en vigueur, sans analyse critique ou données de terrain sur leur application, ou pire, à la promotion d'un programme d'actions par son initiateur public ou privé. Le fait que mes travaux aient rencontré de l'intérêt s'explique en partie par le manque de connaissances disponibles sur le même sujet. Chaque acteur ne voit qu'une partie de la chaîne politique : les agents de l'administration n'ont pas le temps de connaître en profondeur la position des agriculteurs, ni les actions des associations, et réciproquement. Mon travail a pu intéresser l'Afac parce que je décrivais des séquences du dispositif (travail de photo-interprétation et contrôle par les administrations agricoles, explicitation des critiques des agriculteurs, étude des diverses pratiques des techniciens agroforestiers au sujet de la BCAE7) auxquelles ils n'ont autrement pas ou peu accès. À ce titre, mon expérience est que, contrairement à la position du « Professeur » campé par Bruno Latour en épigraphe, le chercheur n'est pas un entomologiste, mais une fourmi parmi les fourmis qui peut éventuellement leur apprendre quelque chose en leur racontant ce qu'elle a vu en voyageant dans des zones de la fourmilière qu'elles n'ont pas visitées.

En dehors de l'Afac et de l'Euraf, j'ai eu la surprise d'être contacté par deux personnes différentes au sujet de mon article dans la revue *Techniques & Culture* sur la refonte du registre parcellaire graphique[1]. Les deux personnes avaient en commun de se positionner comme des lanceurs d'alerte. Dans les deux cas, j'ai d'abord été joint par courriel, puis nous avons échangé par téléphone et des documents complémentaires m'ont été envoyés le cas échéant. J'ai d'abord été contacté en février 2020 par une ancienne fonctionnaire du ministère de l'agriculture qui avait eu connaissance de l'article dans la veille du centre d'études et de prospective (CEP) du ministère. Sa thèse principale était que le retard pris dans la décision de refondre le RPG était dû à une entente entre de hauts responsables de l'Agence de services et de paiement et du syndicat agricole majoritaire, la FNSEA. Face à une accusation aussi grave, je demandais des preuves, mais elle n'en

[1] L. MAGNIN, « La Politique agricole commune et les données retardataires », *Techniques & Culture*, vol. 2, nº 72, 2019, p. 130-143

avait pas. La seconde personne qui me contacta était une agricultrice corse qui avait accumulé des dizaines de pages au sujet de ce qu'elle disait être des détournements massifs d'aides de la PAC du fait de fonctionnaires selon elle corrompus. Dans ce cas, des documents étaient disponibles, mais les mettre en regard des conclusions avancées demandait un travail colossal et un travail d'enquête supplémentaire qui d'ailleurs sortait du cadre de ma thèse. J'encourageai donc cette agricultrice à trouver des personnes compétentes pour poursuivre son travail. J'assurai aux deux personnes que la sociologie n'était cependant pas un recours adapté si elles avaient en tête les canons du journalisme d'investigation à scandales. Ces épisodes montrent que derrière un sujet apparemment inoffensif, les haies dans l'écologisation de la PAC, peuvent se jouer des enjeux d'autres ordres.

Au terme de ce parcours réflexif, un mot du titre de ma thèse peut synthétiser le cœur de ma démarche : *l'enquête*. Dans mes cinq chapitres, j'ai mobilisé un cadre d'analyse issu de la sociologie pragmatique, qui consiste à partir du principe que le monde social est le résultat dynamique et imprévisible d'actions qu'il importe d'étudier en tant que telles au moyen d'une enquête de terrain. Dans la démarche générale de ma recherche doctorale, un autre sens de l'enquête me semble actif. En effet, mon implication auprès des acteurs a abouti à l'interaction de l'enquête empirique avec le dispositif étudié. C'est le sens de l'enquête telle qu'elle est définie par le pragmatisme philosophique de John Dewey[1] : une démarche qui n'est pas à elle-même sa fin mais vise en dernier recours la construction d'une action appropriée.

[1] J. DEWEY, *Reconstruction en philosophie* (1920), Paris, Gallimard, 2014

Bibliographie

AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, *Les contrôles en exploitation de l'ASP*, 2015.

AGULHON Maurice, Gabriel DESERT, Robert SPECKLIN et Georges DUBY, *Histoire de la France rurale, tome 3 : De 1789 à 1914*, Paris, Seuil, 1992.

ALLEN William, « Plant Blindness », *BioScience*, vol. 53, nº 10, 2003, p. 926-926.

ALPHANDERY Pierre, Pierre BITOUN et Yves DUPONT, *Les champs du départ : une France rurale sans paysans ?*, Paris, La Découverte, coll. « Cahiers libres 458 », 1989.

ALPHANDERY Pierre, Yannick SENCEBE et Florence PINTON, « Ce que co-habiter veut dire. Fragmentation et recomposition dans les communes rurales (Puisaye-Forterre) », *Ethnologie française*, N° 161, nº 1, 20 janvier 2016, p. 141-152.

AMOREUX Pierre-Joseph, *Mémoire sur les haies destinées à la clôture des prés, des champs, des vignes & des jeunes bois, où l'on traite des différentes espèces de haies, de leur construction & de leurs avantages*, Cuchet, Paris, 1787.

ANSALONI Matthieu, *Le tournant environnemental de la politique agricole commune : débats et coalitions en France, en Hongrie et au Royaume-Uni*, Paris, L'Harmattan, 2015.

ANSALONI Matthieu et Gilles ALLAIRE, « Standards volontaires et politiques publiques. L'exemple des mesures agro-environnementales », dans Pierre Alphandéry, Marcel Djama, Agnès Fortier et Eve Fouilleux, *Normaliser les conduites au nom du développement durable : dispositifs, savoirs, politiques*, Versailles, Editions Quae, 2011.

ANTOINE Annie et Dominique MARGUERIE, *Bocages et sociétés*, PUR, Rennes, 2007.

ANTOINE Annie, Dominique MARGUERIE, Jean-Pierre MARCHAND, Jacques BAUDRY et Françoise BUREL, « Trente ans après... », dans Annie Antoine et Dominique Marguerie, *Bocages et sociétés*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, p. 9-21.

ARPIN Isabelle, Gabrielle BOULEAU, Jacqueline CANDAU et Audrey RICHARD-FERROUDJI, *Activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Toulouse, Octares Editions, 2015.

AUGE Marc, « Ici et ailleurs : sorciers du Bocage et sorciers d'Afrique », *Annales*, vol. 34, nº 1, 1979, p. 74-84.

AUGE Marc, « Savoir Voir et Savoir Vivre : les Croyances à la Sorcellerie en Côte d'Ivoire », *Africa: Journal of the International African Institute*, vol. 46, nº 2, 1976, p. 128-136.

AYKUT Stefan C. et Amy DAHAN, *Gouverner le climat ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015.

AYKUT Stefan C. et Amy DAHAN, « Chapitre 8. Un schisme avec le réel », dans *Gouverner le climat ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, p. 399-438. Publisher: Presses de Sciences Po.

AZNAR Olivier, Marc GUERIN et Philippe PERRIER-CORNET, « Agriculture de services, services environnementaux et politiques publiques : éléments d'analyse économique », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, novembre, nº 4, 2010, p. 573-587.

AZNAR Olivier et Philippe PERRIER-CORNET, « Les services environnementaux dans les espaces ruraux : une approche par l'économie des services », *Économie rurale*, vol. 273, nº 1, 2003, p. 153-168.

BALNY Philippe, Denis DOMALLAIN et Michel DE GALBERT, *Promotion des systèmes agroforestiers. Propositions pour un plan d'actions en faveur de l'arbre et de la haie associés aux productions agricoles*, Paris, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2015.

BALZACQ Thierry, Frédéric CHARILLON et Frédéric RAMEL, *Manuel de diplomatie*, Paris, Sciences Po, coll. « Collection Relations internationales », 2018.

BARBIER Jean-Marc et Frédéric GOULET, « Moins de technique, plus de nature : pour une heuristique des pratiques d'écologisation de l'agriculture », *Natures Sciences Sociétés*, Vol. 21, nº 2, 2013, p. 200-210.

BARBIER Rémi, Philippe BOUDES, Jean-Paul BOZONNET, Jacqueline CANDAU, Michelle DOBRE, Nathalie LEWIS et Florence RUDOLF, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012.

BARDEL Philippe, Jean-Luc MAILLARD et Gilles PICHARD, *L'arbre et la haie. Mémoire et avenir du bocage*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Écomusée du Pays de Rennes, 2008.

BARDET Maurice et Bernard CHARBONNEAU, *La fin du paysage*, Paris, Anthropos, 1972.

BARONE Sylvain, « L'environnement en correctionnelle. Une sociologie du travail judiciaire », *Déviance et Société*, Vol. 43, nº 4, Médecine & Hygiène, 2019, p. 481-516.

BARRAL Jean-Augustin, *L'agriculture du Nord de la France*, Paris, Victor Masson et fils, 1870, vol. 2.

BARTHEZ Alice, « Familles agricoles », *Espace Populations Sociétés*, vol. 6, nº 1, 1988, p. 69-77.

BAUDRY Jacques, « Les bocages entre sciences et actions publiques », *Sciences Eaux & Territoires*, Numéro spécial : "Ressources en eau, ressources bocagères", nº 30, Irstea, 2019, p. 6-11.

BAUDRY Jacques et Agnès JOUIN, *De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion*, Paris, Editions Quae, 2003.

BAZIN Jean, « A chacun son Bambara », dans Jean-Loup Amselle et Elikia M'Bokolo, *Au cœur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985, p. 87-127.

BAZIN Pierre, Camille RIMET et Thomas SCHMUTZ, « Les plantations de haies aujourd'hui », *Forêt-entreprise, revue de l'Institut pour le développement forestier*, nº 89, 1993, p. 9-34.

BEAU Rémi, *Ethique de la nature ordinaire : recherches philosophiques dans les champs, les friches et les jardins*, Paris, Editions de la Sorbonne, 2017.

BEAUVOIR Simone de, *Le deuxième sexe, tome 1 : Les faits et les mythes*, Paris, Gallimard, 1986.

BELTRAME Tiziana et Ashveen PEERBAYE, « Prendre soin des infrastructures. Introduction à la traduction de « L'ethnographie des infrastructures » de Susan Leigh Star », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, nº 35, 2018, p. 179-186.

BENATOUÏL Thomas, « Critique et pragmatique en sociologie. Quelques principes de lecture », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 54, nº 2, 1999, p. 281-317.

BENSA Alban, *Les Saints guérisseurs du Perche-Gouët : Espace symbolique du bocage*, Paris, Institut d'ethnologie, 1978.

BERQUE Augustin, *Ecoumène : Introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin, 2016.

BERTIN Georges, « Poiré, sacré poiré. La « Fête du poiré » dans le bocage normand : nourriture et sacré », *Religiologiques*, nº 18, 1998, p. 159-173.

BESSIERE Céline, « « Vaut mieux qu'elle travaille à l'extérieur ! » », *Cahiers du Genre*, n° 37, nº 2, L'Harmattan, 2004, p. 93-114.

BILLAUD Jean-Paul, « Sociologie rurale et environnement : renouveau ou dépassement ? », dans Rémi Barbier, Philippe Boudes, Jean-Paul Bozonnet, Jacqueline Candau, Michelle Dobré, Nathalie Lewis et Florence Rudolf, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 99-112.

BISAULT Laurence, *Les rendements du blé et du maïs ne progressent plus*, Agreste, 2008.

BITOUN Pierre et Yves DUPONT, *Le sacrifice des paysans : une catastrophe sociale et anthropologique*, Paris, L'Echappée, 2016.

BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1999 (édition originale : 1931).

BOISSARD Paul, « Traitement analogique des images aériennes appliqué à l'étude des fréquences spatiales du bocage », dans Jacques Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 455-459.

BOISSEAU Pierre, « Sociologie de la tache d'huile : innovations et rapports sociaux dans le processus de modernisation de l'agriculture française », *Économie rurale*, vol. 103, nº 1, 1974, p. 34-37.

BOLTANSKI Luc, *De la critique : précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009.

BOLTANSKI Luc, *Rendre la réalité inacceptable : à propos de « La production de l'idéologie dominante »*, Paris, Demopolis, 2008.

BOLTANSKI Luc, « Sociologie critique et sociologie de la critique », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 3, nº 10, 1990, p. 124-134.

BOLTANSKI Luc, Yann DARRE et Marie-Ange SCHILTZ, « La dénonciation », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 51, nº 1, 1984, p. 3-40.

BOLTANSKI Luc et Arnaud ESQUERRE, *Enrichissement : une critique de la marchandise*, Paris, Gallimard, 2017.

BOLTANSKI Luc et Laurent THEVENOT, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

BONIN Muriel et Martine ANTONA, « Généalogie scientifique et mise en politique des services écosystémiques et services environnementaux. Introduction au dossier », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 12, nº 3, 2012 (DOI : 10.4000/vertigo.13147 consulté le 9 août 2019).

BONNAUD Pierre, « Sur la constitution du bocage en France », dans Charles Christians et Jacqueline Claude, *Recherches de géographie rurale. Hommage au Professeur Frans Dussart*, Bulletin de la Société géographique de Liège, hors série, Liège, 1979, vol. 1, p. 301-322.

BONNY Sylvie, « L'intensification écologique de l'agriculture : voies et défis », dans *ISDA 2010*, Montpellier, France, Cirad-Inra-SupAgro, 2010, p. 11 (en ligne : https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00522107 ; consulté le 16 mai 2017).

BOT Jean-Michel Le, « Construction sociale et modes d'existence. Une lecture de Bruno Latour », *Revue du MAUSS*, n° 43, nº 1, La Découverte, 2014, p. 357-373.

BOUDES Philippe, « Changement social et écologie : où en est la modernisation écologique ? », *Socio-logos - Revue de l'association française de sociologie*, nº 12, 2017 (DOI : 10.4000/socio-logos.3142 consulté le 10 février 2021).

BOUDES Philippe, « La sociologie de l'environnement : objets et démarches », dans Rémi Barbier, Philippe Boudes, Jean-Paul Bozonnet, Jacqueline Candau, Michelle Dobré, Nathalie Lewis et Florence Rudolf, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 113-125.

BOULEAU Gabrielle, *Politisation des enjeux écologiques*, Londres, ISTE Editions, 2019.

BOURDIEU Pierre, « L'objectivation participante », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 150, nº 5, 2003, p. 43-58.

BOURDIEU Pierre, *Science de la science et réflexivité : cours du Collège de France (2000-2001)*, Paris, Raisons d'agir, 2001.

BOURDIEU Pierre, *Les règles de l'art*, Paris, Seuil, 1998 (édition originale : 1992).

BOURDIEU Pierre, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997.

BOURDIEU Pierre, « La force du droit », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 64, nº 1, 1986, p. 3-19.

BOURDIEU Pierre, *La Distinction : Critique sociale du jugement*, Paris, Les Editions de Minuit, 1979.

BOURDIEU Pierre, « Une classe objet », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 17, nº 1, 1977, p. 2-5.

BOURDIN Joël, *Politique agricole commune : la France à l'amende*, Sénat, 2018.

BOURGEOIS Lucien et Magali DEMOTES-MAINARD, « Les cinquante ans qui ont changé l'agriculture française », *Économie rurale*, vol. 255, nº 1, 2000, p. 14-20.

BOURHIS Jean-Pierre Le, « Du savoir cartographique au pouvoir bureaucratique. Les cartes des zones inondables dans la politique des risques (1970-2000) », *Genèses*, n° 68, nº 3, Belin, 2007, p. 75-96.

BOURRIER Mathilde et Nicolas NOVA, « (En)quêtes de pannes », *Techniques & Culture*, n° 72, nº 2, Éditions de l'EHESS, 2019, p. 12-29.

BOURRIGAUD René, « Le coût de création d'un bocage productif au XIXe siècle », dans *Bocages et sociétés*, Rennes, PUR, 2007, p. 133-145.

BOUZILLE Emmanuelle, Nathalie CARCAUD et Aurélie FERJOUX, « Les mesures agri-environnementales en Pays de la Loire : études de cas. Marais breton, Loire-Atlantique et Segréen », dans Nicole Croix, *Environnement et nature dans les campagnes : nouvelles politiques, nouvelles pratiques ? Actes du 3e Colloque franco-britannique de géographie rurale, du 11 au 14 septembre, à Nantes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998.

BOWKER Geoffrey C., « Biodiversity Datadiversity », *Social Studies of Science*, vol. 30, nº 5, 2000, p. 643-683. JSTOR.

BOWKER Geoffrey C. et Susan L. STAR, *Sorting things out: classification and its consequences*, Cambridge, The MIT Press, 1999.

BOWMAN Dina, « Studying up, down, sideways and through: situated research and policy networks », dans *The Future of Sociology: Proceedings of the Annual Conference of the Australian Sociological Association*, Sydney, 2009, p. 1-11.

BRODEUR Jean-Paul et Fabien JOBARD (éd.), *Citoyens et délateurs : la délation peut-elle être civique?*, Paris, Ed. Autrement, coll. « Autrement Collection Mutations », nº 238, 2005.

BROMBERGER Christian, Denis CHEVALLIER et Danièle DOSSETTO, *De la châtaigne au Carnaval : relances de traditions dans l'Europe contemporaine*, Die, Mission du patrimoine ethnologique, 2004.

BRUNEAU Ivan, Gilles LAFERTE, Julian MISCHI et Nicolas RENAHY, *Mondes ruraux et classes sociales*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2018.

BRUNEAU Philippe, « Préface », dans Antoine Paillet, *Archéologie de l'agriculture en Bourbonnais : paysages, outillages et travaux agricoles de la fin du Moyen Age à l'époque industrielle*, Créer, Nonette, coll. « L'Encyclopédie du Massif central », 1996, p. 1-3.

BRUNET Pierre (éd.), *L'Atlas des paysages ruraux de France*, Paris, J.-P. de Monza, 1992.

BRUNIER Sylvain, *Le bonheur dans la modernité : conseillers agricoles et agriculteurs*, Lyon, Ecole Normale Supérieure, 2018.

BRUNIER Sylvain, « La terre promise. Socio-histoire des instruments de surveillance spatiale au cœur de la nouvelle modernisation agricole, des années 1970 à aujourd'hui », Projet de recherche CNRS, 2018.

BRYAN Sharon, « Contested boundaries, contested places: The Natura 2000 network in Ireland », *Journal of Rural Studies*, vol. 28, nº 1, 2012, p. 80-94.

BUCHER Bernadette, « Rites et stratégies d'adaptation : la chasse à courre en bocage vendéen », *Études rurales*, vol. 87, nº 1, 1982, p. 269-286.

BUREL F. et J. BAUDRY, « Social, aesthetic and ecological aspects of hedgerows in rural landscapes as a framework for greenways », *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, nº 1, coll. « Greenways », 1995, p. 327-340.

BUREL Françoise et Jacques BAUDRY, *Ecologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, Enfield, Tec & Doc, 1999.

CAILLE Alain, Chantal MALLET et Jean-Pierre TERRAIL, « Sorcellerie, bocage et modernité », *Cahiers du LASA. Laboratoire de Sociologie Anthropologique de l'Université de Caen*, Numéro spécial, 1984.

CALLON Michel, « Éléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique*, vol. 36, 1986, p. 169-208.

CALLON Michel et Bruno LATOUR, *La science telle qu'elle se fait*, Paris, La Découverte, 2013.

CAMUS Agnès, « Le Rotary-club : une forme de sociabilité américaine dans le bocage normand », *Ethnologie française*, vol. 21, nº 2, 1991, p. 196-203.

CANDAU Jacqueline et Valérie DELDREVE, « Environmental sociology in France (1984-2014) », *Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement - Review of agricultural and environmental studies*, vol. 1, nº 96, 2015, p. 17-41.

CANDAU Jacqueline et Ludovic GINELLI, « L'engagement des agriculteurs dans un service environnemental. L'exemple du paysage », *Revue française de sociologie*, Vol. 52, nº 4, 2011, p. 691-718.

CANDAU Jacqueline et Nathalie LEWIS, « Un regard particulier sur les postulats sociologiques de Marx et de Durkheim à l'heure de la sociologie de l'environnement », dans Rémi Barbier, Philippe Boudes, Jean-Paul Bozonnet, Jacqueline Candau, Michelle Dobré, Nathalie Lewis et Florence Rudolf, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 63-77.

CANTELAUBE Pierre et Marie CARLES, « Le registre parcellaire graphique : des données géographiques pour décrire la couverture du sol agricole », *Le Cahier des Techniques de l'INRA*, 2014, p. 58-64.

CARNINO Guillaume et Clément MARQUET, « Les datacenters enfoncent le cloud : enjeux politiques et impacts environnementaux d'internet », *Zilsel*, N° 3, nº 1, 2018, p. 19-62.

CARROLL Lewis, *Les aventures d'Alice au pays des merveilles*, Paris, Pocket, 2010 (édition originale : 1865).

CASILLI Antonio, *En attendant les robots*, Paris, Le Seuil, 2019.

CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.

CASTEL Robert, « Présentation », dans Erving Goffman, *Asiles : études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1968, p. 7-42.

CELERIER Sylvie, « La belle vie désespérée des agriculteurs », *Etudes rurales*, vol. 193, nº 1, 23 juillet 2014, p. 25-44.

CGT-IGN, « RPG : l'heure des comptes », 2016.

CHAMBOREDON Jean-Claude, « La diffusion de la chasse et la transformation des usages sociaux de l'espace rural », *Études rurales*, nº 87/88, 1982, p. 233-260.

CHAPPUIS Marielle, Pascal DESSENNE, Céline LAURENSON, Léo MAGNIN et Geoffrey NORMAND, *État de santé et accès aux soins des agriculteurs des Combrailles : une étude qualitative et quantitative*, Médecins du Monde, 2015.

CHARLES Lionel et Bernard KALAORA, « La nature administrée », *Le Débat*, nº 116, 2001, p. 47-63.

CHARVOLIN Florian, *Les sciences participatives au secours de la biodiversité : une approche sociologique*, 1re éd., Paris, Rue d'Ulm, 2019.

CHARVOLIN Florian, « Les objets de/dans les politiques de l'environnement : variations autour de la nature administrée », dans Rémi Barbier, Philippe Boudes, Jean-Paul Bozonnet, Jacqueline Candau, Michelle Dobré, Nathalie Lewis et Florence Rudolf, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 203-214.

CHARVOLIN Florian, *L'invention de l'environnement en France : chronique anthropologique d'une institutionnalisation*, Paris, La Découverte, 2003.

CHATEAURAYNAUD Francis, « Les topiques environnementales entre controverses et conflits. Ecologie politique et sociologie pragmatique en France », dans Lionel Charles, Hellmuth Lange, Bernard Kalaora et Florence Rudolf, *Environnement et sciences sociales en France et en Allemagne*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 451-471.

CHOUQUER Gérard, « À propos des collecteurs hypertrophiés », *Le Genre humain*, nº 50, 2011, p. 113-133.

CHOUQUER Gérard, *Traité d'archéogéographie : la crise des récits géohistoriques*, Paris, Editions Errance, 2008.

CLAISSE Renée, Bruno de FOUCAULT et Annick DELELIS-DUSOLLIER, « Nommer les plantes et les formations végétales », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, nº 153, Éditions de l'EHESS, 1er janvier 2000, p. 173-182.

CLASTRES Pierre, « De l'Ethnocide », *L'Homme*, vol. 14, nº 3, 1974, p. 101-110.

CLIVAZ C., *Ecologisation de la politique agricole en Suisse et dans le canton du Valais. : analyse de l'influence des réseaux d'action publique sur l'évolution environnementale de la politique agricole*, Sion, IDHEAP, 2000.

CLOT Yves, *Le travail à cœur*, Paris, La Découverte, 2015.

COLSON François, Inès ALMANDOZ et Anne STENGER, « La participation des agriculteurs à l'amélioration du paysage. Résultat d'une enquête auprès d'agriculteurs en Loire-Atlantique », *Courrier de l'Environnement de l'INRA*, nº 28, 1996, p. 19-26.

COLSON François et Anne STENGER-LETHEUX, *Evaluation monétaire des avantages environnementaux de l'agriculture. Une analyse coût-bénéfice appliquée à la gestion des espaces et des paysages agricoles dans le cadre de la nouvelle PAC*, Nantes, 1995.

COULMIN Pierre, Colette MULLER et Jacques CHEVALLIER, *Vivre en bocage. Dossier pour le développement rural intégré*, 1982.

COULON Frédéric et Philippe POINTEREAU, « Concevoir son pré-verger et valoriser ses fruits », Solagro, 2017.

COUR DES COMPTES, *La chaîne de paiement des aides agricoles (2014-2017). Une gestion défaillante, une réforme à mener*, Paris, 2018.

COUR DES COMPTES, *La situation et les perspectives des finances publiques*, 2017.

COUR DES COMPTES, *Les refus d'apurement des dépenses agricoles communautaires en France*, Cour des comptes, 2008.

COUR DES COMPTES EUROPEENNE, *Utilisation durable des produits phytopharmaceutiques : des progrès limités en matière de mesure et de réduction des risques*, Bruxelles, 2020.

COUR DES COMPTES EUROPEENNE, *Bien-être animal dans l'UE : réduire la fracture entre des objectifs ambitieux et la réalité de la mise en œuvre*, Bruxelles, 2018.

COUR DES COMPTES EUROPEENNE, *Le verdissement : complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement*, Bruxelles, 2017.

COUR DES COMPTES EUROPEENNE, *Gains d'efficience et simplification en matière de conditionnalité : un défi encore à relever*, Bruxelles, 2016.

CROIX Nicole et Jean RENARD, « Agriculture et environnement, les contradictions entre conservation et développement : l'exemple de l'Ouest de la France », dans Nicole Croix, *Environnement et nature dans les campagnes : nouvelles politiques, nouvelles pratiques ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998.

CROWLEY Ethel, « Le savoir, enjeu d'une lutte de pouvoir entre l'agriculteur et le scientifique », *Ethnologie française*, vol. 41, nº 2, 6 avril 2011, p. 279-287.

DAHAN Amy, « La gouvernance du climat : entre climatisation du monde et schisme de réalité », *L'Homme et la Société*, n° 199, nº 1, L'Harmattan, 7 octobre 2016, p. 79-90.

D'ALLENS Gaspard et Andrea FUORI, *Bure, la bataille du nucléaire*, Paris, Le Seuil, 2017.

DANIEL François-Joseph et Denis SALLES, « L'agriculture à l'épreuve de l'environnement », dans Rémi Barbier, Philippe Boudes, Jean-Paul Bozonnet, Jacqueline Candau, Michelle Dobré, Nathalie Lewis et Florence Rudolf, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 177-186.

DARROT Catherine, Diane GIORGIS, Jean-Paul BILLAUD et Philippe BOUDES, « Comment favoriser la fourniture de biens publics d'origine agricole en Europe ? "Les gens ne viennent pas voir la qualité de l'eau dans un ruisseau, ils viennent voir un paysage". », *Review of Agricultural and Environmental Studies - Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement (RAEStud)*, vol. 96, nº 4, 2015 (en ligne : https://econpapers.repec.org/article/agsfrraes/276818.htm ; consulté le 27 février 2019).

DARROT Catherine et Thierry GUEHENNEUC, « Intégrer les haies bocagères aux systèmes d'exploitation. L'expériences de Terres et Bocages », Rennes, à paraître.

DASTON Lorraine et Peter Louis GALISON, *Objectivity*, New York, Zone Books, 2007.

DE BEAULIEU François, « Entretenir les haies vives : l'exemple du Haut bocage vendéen », *ArMen (Douarnenez)*, nº 40, 1992, p. 16-27.

DECLERCQ Gilles, *L'art d'argumenter : structures rhétoriques et littéraires*, Paris, Editions universitaires, 1992.

DEFFONTAINES Nicolas, « Comment enquêter qualitativement sur le suicide ? La construction de trajectoires de suicidés auprès de "proches éloignés" », *Genèses*, vol. 117, nº 4, 2019, p. 94-108.

DEFFONTAINES Nicolas, *Les suicides des agriculteurs. Pluralité des approches pour une analyse configurationnelle du suicide*, Thèse de sociologie, Bourgogne Franche-Comté, 2017.

DELCLAUX Philippe, « TÉLÉDÉTECTION », Encyclopædia Universalis, sans date (en ligne : http://www.universalis.edu.com/encyclopedie/teledetection/ ; consulté le 25 mai 2020).

DELEAGE E., « Evolutions et ruptures dans l'agriculture du Bocage Bressuirais (Deux-Sèvres) », *Norois*, vol. 185, nº 1, 2000, p. 89-98.

DELEAGE Estelle, *Agricultures à l'épreuve de la modernisation*, Versailles, Quae, coll. « Synthèses », 2013.

DELVAUX Lionel, Bruno HENRY DE FRAHAN, Pierre DUPRAZ et Dominique VERMERSCH, « Adoption d'une MAE et consentement à recevoir des agriculteurs en région wallone », *Économie rurale*, vol. 249, nº 1, 1999, p. 71-81.

DEMEULENAERE Elise, « L'anthropologie au-delà de l'anthropos. Un récit par les marges de la discipline », dans Guillaume Blanc, Elise Demeulenaere et Wolf Feuerhahn, *Humanités environnementales. Enquêtes et contre-enquêtes*, Paris, Editions de la Sorbonne, 2017, p. 43-73.

DEMORTAIN David, « Les jeux politiques du calcul », *Revue d'anthropologie des connaissances*, Vol. 13, N°4, nº 4, 2019, p. 953-972.

DENIS Jérôme, *Le travail invisible des données : Eléments pour une sociologie des infrastructures scripturales*, Paris, Presses des mines, 2018.

DENIS Jérôme, « La prescription ordinaire. Circulation et énonciation des règles au travail », *Sociologie du Travail*, vol. 49, nº 4, 1er octobre 2007, p. 496-513.

DENIS Jérôme, Alessandro MONGILI et David PONTILLE, « Maintenance & Repair in Science and Technology Studies », *TECNOSCIENZA: Italian Journal of Science & Technology Studies*, vol. 6, nº 2, 2016, p. 5-16.

DENIS Jérôme et David PONTILLE, « Travailleurs de l'écrit, matières de l'information », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 6, nº 1, 2012, p. 1-20.

DESCOLA Philippe, « All too human (still): A comment on Eduardo Kohn's How forests think », *HAU: Journal of Ethnographic Theory*, vol. 4, nº 2, 2014, p. 267-273.

DESCOLA Philippe, « Anthropologie de la nature », *L'annuaire du Collège de France. Cours et travaux*, nº 112, Collège de France, 1er avril 2013, p. 649-669.

DESCOLA Philippe, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005.

DESRIERS Maurice, « Un essai de synthèse statistique sur le foncier agricole en France. Une situation de plus en plus complexe dominée par le fermage », *Pour*, N° 220, nº 4, 2013, p. 77-88.

DEVERRE Christian et Christine De Sainte MARIE, « L'écologisation de la politique agricole européenne. Verdissement ou refondation des systèmes agro-alimentaires ? », *Review of Agricultural and Environmental Studies - Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement*, vol. 89, nº 4, 2008, p. 83-104.

DEWEY John, *Reconstruction en philosophie*, Paris, Gallimard, 2014 (édition originale : 1920).

DIAN Jérôme, Yves GEFFROY, Rémi TARDIVO, Paul REICHERT, Jérôme FOURNEL, François COLAS-BELCOUR et Sophie VILLERS, *Revue de dépenses. La gestion des aides de la politique agricole commune par l'Agence de services et de paiement*, IGF et CGAEER, 2017.

DIDEROT Denis et Jean Le Rond D'ALEMBERT, « HAIE, ou HAYE (Agriculture) », Paris, 1765, vol. VIII, p. 23a (en ligne : http://enccre.academie-sciences.fr/encyclopedie/page/v8-p35/).

DIDIER Emmanuel, *En quoi consiste l'Amérique ? Les statistiques, le New deal et la démocratie*, Paris, France, La Découverte, 2009.

DODIER Nicolas, « L'espace et le mouvement du sens critique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 60e année, nº 1, 1er février 2005, p. 7-31.

DODIER Nicolas, « Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique », *Réseaux. Communication - Technologie - Société*, vol. 11, nº 62, 1993, p. 63-85.

DODIER Nicolas et Janine BARBOT, « La force des dispositifs », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 71e année, nº 2, Éditions de l'EHESS, 2016, p. 421-450.

DOIDY Eric et Christelle GRAMAGLIA, « Pragmatiques et politiques de la nature », dans Rémi Barbier, Philippe Boudes, Jean-Paul Bozonnet, Jacqueline Candau, Michelle Dobré, Nathalie Lewis et Florence Rudolf, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 307-319.

DONADIEU Pierre, « Du désir de campagne à l'art du paysagiste », *L'Espace géographique*, vol. 27, nº 3, 1998, p. 193-203.

DOSSE François, « Marx et les historiens français », dans Jean-Numa Ducange et Antony Burlaud, *Marx, une passion française*, La Découverte, Paris, 2018, p. 190-202.

DOUET Mathieu et Frédérick LEMARCHAND, « Du bon usage du bocage : la haie bocagère au cœur des enjeux de développement durable », *Belgeo. Revue belge de géographie*, nº 4, 31 décembre 2016 (DOI : 10.4000/belgeo.19436).

DROZ Yvan, « Le paysan jurassien : un fonctionnaire qui s'ignore ? », *Journal des anthropologues. Association française des anthropologues*, nº 84, 1er janvier 2001, p. 173-201.

DUFOUR Annie, « Les enjeux de l'enseignement de la sociologie dans une école d'ingénieur. Analyse du curriculum de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes de 1968 à 1994 », *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains*, nº 5, 1999 (en ligne : http://journals.openedition.org/ruralia/122 ; consulté le 30 mars 2021).

DUMONT Elisabeth, François-Xavier JACQUIN, Bernadette LIZET, Dominique MANSION et COLLECTIF, *Les trognes en Europe : rencontres autour des arbres têtards et des arbres d'émonde*, Boursay, Association Maison botanique, 2007.

DUMONT Marc, « Le bocage en Boischaut-Sud : de l'achèvement d'une forme d'organisation spatiale à l'émergence d'une fiction paysagère », dans Annie Antoine et Dominique Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 461-472.

DUPRET Baudouin, « Droit et sciences sociales. Pour une respécification praxéologique », *Droit et Société*, n° 75, nº 2, Editions juridiques associées, 30 août 2010, p. 315-335.

DUPRET Baudouin, Julie COLEMANS et Max TRAVERS, « Legal rules in practice: an exploration into law's life », dans Baudoin Dupret, Julie Colemans et Max Travers, *Legal Rules in Practice: In the Midst of Law's Life*, New York, Routledge, 2020, p. 1-13.

DUPUIS Richard, *La patrimonialisation du monde agricole : l'exemple des musées de 1920 à nos jours*, Thèse de doctorat, Reims, 2015.

DURY Pascaline, « Quelle(s) traduction(s) pour le terme anglais greenwashing ? Quelques observations croisées en terminologie », *Traduire. Revue française de la traduction*, nº 229, 15 décembre 2013, p. 26-35.

ESQUERRE Arnaud, « Comment la sociologie peut déplier le droit », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, nº 27, ENS Éditions, 2014, p. 23-38.

ESQUERRE Arnaud et Jeanne LAZARUS, « Le diplomate de la Terre. Entretien avec Bruno Latour », *La Vie des idées*, 18 septembre 2012 (en ligne : http://www.laviedesidees.fr/Le-diplomate-de-la-Terre.html ; consulté le 27 mars 2019).

FABIANI Jean-Louis, « Rural, environnement, sociologie », dans Philippe Hamman, *Ruralité, nature et environnement*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 111-132.

FABIANI Jean-Louis, « La nature, l'action publique et la régulation sociale », dans Nicole Mathieu et Marcel Jollivet, *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan, 1989.

FARVAQUE Nicolas, Zaineb NOUAF et François ROBILLIARD, *Rapport d'expertise sur les conditions de travail dans les services d'économie agricole (SEA)*, Lille, ORSEU, 2017.

FAVRET-SAADA Jeanne, « Le désorcèlement bocain sans hochets conceptuels », *L'Autre*, Volume 20, nº 2, 25 septembre 2019, p. 171-183.

FAVRET-SAADA Jeanne, *Désorceler*, Paris, L'Olivier, 2011.

FAVRET-SAADA Jeanne, « Le désorcèlement comme thérapie », *Ethnologie française*, vol. 21, nº 2, 1991, p. 160-174.

FAVRET-SAADA Jeanne, « L'invention d'une thérapie : la sorcellerie bocaine 1887-1970 », *Le Débat*, n° 40, nº 3, 1986, p. 29-46.

FAVRET-SAADA Jeanne, *Les mots, la mort, les sorts*, Paris, Gallimard, 1985 (édition originale : 1977).

FAVRET-SAADA Jeanne et Josée CONTRERAS, *Corps pour corps : enquête sur la sorcellerie dans le Bocage*, Paris, Gallimard, 1981.

FLATRES Pierre, « Rapport de synthèse - Géographie », dans Jacques Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 21-30.

FLAUBERT Gustave, *Correspondance*, Paris, L. Conard, 1926.

FOUILLEUX Eve, *La Politique Agricole Commune et ses réformes : une politique européenne à l'épreuve de la globalisation*, Paris, L'Harmattan, 2003.

FRESSOZ Jean-Baptiste, « Objectivité », dans Emmanuel Henry, Claude Gilbert, Jean-Noël Jouzel et Pascal Marichalar, *Jouzel*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, p. 225-231. Cairn.info.

FRILEUX Pauline, « La hêtraie du clos-masure, entre modernisations agricoles et urbanisation. Une ethnographie des rapports à la nature et au paysage en pays de Caux (Normandie) », *Projets de paysage*, 2017 (en ligne : https://doi-org.acces.bibliotheque-diderot.fr/10.4000/paysage.5746).

FRILEUX Pauline, « Le bocage pavillonnaire au fil de la mode », *Les carnets du paysage*, n° 26, 2014, p. 122-137.

FRILEUX Pauline, *Le bocage pavillonnaire : une ethnologie de la haie*, Grâne, Créaphis éditions, 2013.

GADREY Jean, « Les relations de service et l'analyse du travail des agents », *Sociologie du travail*, vol. 36, n° 3, 1994, p. 381-389.

GAMACHE Nicolas, Gérald DOMON et Yves JEAN, « La recomposition des sociétés bocagères : redéfinition d'espaces ruraux au Québec et en France », dans Annie Antoine et Dominique Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, PUR, 2007.

GASSELIN Pierre, Jean-Philippe CHOISIS, Sandrine PETIT, François PURSEIGLE et Sylvie ZASSER, *L'agriculture en famille : travailler, réinventer, transmettre*, Les Ulis, EDP Sciences, 2015.

GAULLE Charles de, *Discours et messages : juin 1940-janvier 1946*, François Goguel (éd.), Paris, Plon, 1970.

GAUQUELIN Thierry, Marcel DELPOUX, Guy DURRIEU, André FABRE, Jacques FONTES, Pierrette GOUAUX, Philippe Le CARO et Marie-Hélène O'DONOGHUE, « Histoire du Service de la carte de la végétation de la France », *La Revue pour l'histoire du CNRS*, n° 13, 3 novembre 2005 (DOI : 10.4000/histoire-cnrs.1697 consulté le 27 juillet 2020).

GELEDAN Fabien, « Spectres du léviathan : l'État à l'épreuve de la simplification administrative (2006-2015) », *Revue française d'administration publique*, N° 157, n° 1, Ecole nationale d'administration, 3 juin 2016, p. 33-48.

GERVAIS Michel, Marcel JOLLIVET et Yves TAVERNIER, *Histoire de la France rurale : depuis 1914. La fin de la France paysanne (tome 4)*, Paris, Seuil, 1992 (édition originale : 1976).

GIDDENS Anthony, *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 2004 (édition originale : 1990).

GILBERT Claude et Emmanuel HENRY, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *Revue française de sociologie*, Vol. 53, n° 1, 2012, p. 35-59.

GIONO Jean, *Dragoon: récits*, Henri Godard (éd.), Paris, France, Gallimard, 1982.

GODET Laurent, « La « nature ordinaire » dans le monde occidental », *L'Espace géographique*, Tome 39, n° 4, 2010, p. 295-308.

GOFFMAN Erving, *Les Rites d'interaction*, Paris, Les Editions de Minuit, 1974.

GOFFMAN Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne : la présentation de soi (tome 1)*, Editions de Minuit, Paris, Les Editions de Minuit, 1973 (édition originale : 1956).

GOILLOT Charles, « Rapport de synthèse », dans Jacques Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 445-454.

GOILLOT Charles, « Apports de la télédétection aéroportée pour l'étude du bocage breton, particulièrement sur le plan du bilan thermique et de l'inventaire des haies », dans Jacques Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 461-469.

GOLLAC Michel et Marcelline BODIER, *Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser*, Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail, 2011.

GOODY Jack, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les Editions de Minuit, coll. « Le Sens commun », 1978.

GROULT Benoîte et Flora GROULT, *Il était deux fois*, Paris, France, Denoël, 1968.

GUEHENNEUC Thierry, « Réintégrer le bocage dans les systèmes d'exploitation : l'expérience du collectif agricole Terres et Bocages », *Revue Science Eaux & Territoires*, Numéro spécial : "Ressources en eau, ressources bocagères", nº 30, 2019, p. 92-93.

GURVITCH Georges, *Traité de sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007.

GUTTINGER Philippe, « Approche du paysage en droit français », *Cahiers d'Economie et Sociologie Rurales*, vol. 84, 2007, p. 11-60.

GUY Max, « PHOTO-INTERPRÉTATION », Encyclopædia Universalis, 2020 (en ligne : http://www.universalis.edu.com/encyclopedie/photo-interpretation/ ; consulté le 31 juillet 2020).

HAMIDI Camille, « De quoi un cas est-il le cas ? », *Politix*, n° 100, nº 4, 2012, p. 85-98.

HAUDRICOURT André-Georges, « Domestication des animaux, culture des plantes et traitement d'autrui », *Homme*, vol. 2, nº 1, 1962, p. 40-50.

HAXAIRE C., J. BRABANT-HAMONIC, P. WAL, P. ACHARD, E. CAMBON, E. ROUGEOT et M. PISAVY, *Usages et compétences familiales en matière de psychotropes : comparaison entre zone rurale (bocage Ouest-Ornais et Nord Mayennais) et zones urbaines*, Paris, MIRE, 1999.

HEGEL Georg Wilhelm Friedrich, *La phénoménologie de l'esprit*, Paris, France, Aubier-Montaigne, 1947 (édition originale : 1807).

HEIDEGGER Martin, *Essais et conférences*, Paris, Gallimard, 1966.

HEINICH Nathalie, *La fabrique du patrimoine : de la cathédrale à la petite cuillère*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2009.

HELLEC Florence, Fabienne BARATAUD et Laura MARTIN, « Protection de l'eau et agriculture : une négociation au long cours », *Natures Sciences Sociétés*, Vol. 21, nº 2, 2013, p. 190-199.

HERAULT Laurence, « Fêtes de la foi dans le Haut-Bocage vendéen : enjeux liturgiques et manière de faire », *Ethnologie française*, vol. 24, nº 4, Presses Universitaires de France, 1994, p. 694-707.

HERAULT Laurence, « La cheville et le brandon. Rituels de fiançailles et de mariage dans le haut bocage vendéen », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, nº 8, 1er avril 1987, p. 42-51.

HERVIEU Bertrand et François PURSEIGLE, *Sociologie des mondes agricoles*, Paris, Armand Colin, 2013.

HERVIEU Bertrand et Jean VIARD, *L'archipel paysan : la fin de la république agricole*, La Tour d'Aigues, l'Aube, coll. « Monde en cours série Intervention », 2001.

HOBSBAWM Eric John, *L'ère des révolutions*, Paris, Fayard, 1970.

HOBSBAWM Eric John et Terence RANGER, *L'invention de la tradition*, Paris, Ed. Amsterdam, 2012 (édition originale : 1983).

HONGROIS Christian, *A la fourneuille des jaus bianchés : ou travaux de plissage et de paruchage des haies de Vendée dans le canton de la Châtaigneraie*, Saint Just Luzac, Mémorial - Ethnologie, Histoire et Société, 1997.

HYMES Dell H., *Vers la compétence de communication*, Hatier-Crédif, Paris, Didier Scolaire, 2004.

IGN, « Rapport d'activité 2014 », 2014.

ISRAËL Liora, « Question(s) de méthodes », *Droit et Société*, n° 69-70, nº 2, Editions juridiques associées, 2008, p. 381-395.

JACQUES-JOUVENOT Dominique et Jean-Jacques LAPLANTE, *Les maux de la terre : regards croisés sur la santé au travail en agriculture*, La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube, 2009.

JAMES William, *Le Pragmatisme : un nouveau nom pour d'anciennes manières de penser*, Paris, Flammarion, 2011 (édition originale : 1907).

JARRIGE François, *Technocritiques*, Paris, La Découverte, 2016.

JAVELLE Aurélie, « Le bois-énergie et les haies nouvelles dans le nord-est de l'Ille-et-Vilaine », dans Marie-Jo Menozzi, Fabrice Flipo et Dominique Pécaud, *Energie et Société : Sciences, gouvernances et usages*, Aix en Provence, Edisud, 2009, p. 225-232.

JAVELLE Aurélie, « Comment expliquer la persistance des arbres d'émonde en paysage agricole ? », dans Philippe Bardel, Jean-Luc Maillard, Gilles Pichard, A. Amet et Marc Rapilliard, *L'arbre et la haie. Mémoire et avenir du bocage*, Rennes, PU Rennes, 2008, p. 88-89.

JAVELLE Aurélie, *Perceptions de la biodiversité par des agriculteurs sur un site atelier au N-E Bretagne, et évaluation de leur rencontre avec des chercheurs en environnement. Ou la main et le stylo*, Thèse, Université Rennes 1, 2007.

JAVELLE Aurélie, « Les limites d'une politique de replantation en pays bocager : exemple d'une politique de développement durable dans le nord de l'Ille-et-Vilaine », *Territoire en Mouvement*, nº 4, 2006, p. 88-98.

JESTAZ Philippe, « "Doctrine" vs sociologie. Le refus des juristes », *Droit et Société*, N° 92, nº 1, Lextenso, 2016, p. 139-157.

JOLLIVET Marcel, « Objets naturels et objets techniques : la place de la sociologie et l'ambition de l'interdisciplinarité », dans Rémi Barbier, Philippe Boudes, Jean-Paul Bozonnet, Jacqueline Candau, Michelle Dobré, Nathalie Lewis et Florence Rudolf, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 33-51.

JOLLIVET Marcel, « Les attitudes des agriculteurs des Combrailles à l'égard de la modernisation agricole : contribution à une typologie des agriculteurs », *Économie rurale*, vol. 70, nº 1, 1966, p. 15-27.

JOLY Nathalie et Jean-Marc WELLER, « En chair et en chiffres », *Terrain. Revue d'ethnologie de l'Europe*, nº 53, 2009, p. 140-153.

JONCOUX Steve, « L'intensification écologique de l'agriculture par la valorisation des déchets organiques : de l'écologisation aux inégalités », *Natures Sciences Societes*, Vol. 21, nº 2, 2013, p. 223-229.

JOUIN Agnès, « Les techniques et le temps de travail pour l'entretien des haies », dans Jacques Baudry et Agnès Jouin, *De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion*, Paris, Editions Quae, 2003, p. 156-170.

JOUIN Agnès, « La consommation en bois des ménages et les productions des haies », dans Jacques Baudry et Agnès Jouin, *De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion*, Paris, Editions Quae, 2003, p. 219-235.

JOULIAN Frédéric, Yann Philippe TASTEVIN et Jamie FURNISS, « "Réparer le monde" : une introduction », *Techniques & Culture. Revue semestrielle d'anthropologie des techniques*, nº 65-66, 31 octobre 2016, p. 14-27.

JOUNIN Nicolas, *Chantier interdit au public*, Paris, La Découverte, 2009.

JUANALS Brigitte et Jean-Max NOYER, « Dell H. Hymes : vers une pragmatique et une anthropologie communicationnelle », *Hermès*, n° 48, nº 2, 2007, p. 117-123.

KALAORA Bernard, « Le sociologue et l'homme des haies », *Les Études Sociales*, nº 164, 2016, p. 261-270.

KALAORA Bernard, « Le génie d'un lieu. Etude de deux cas : la forêt d'Orléans et la forêt de Fontainebleau », *Norois*, vol. 120, nº 1, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 1983, p. 583-590.

KALAORA Bernard et Chloé Anne VLASSOPOULOS, *Pour une sociologie de l'environnement. Environnement, société et politique*, Seyssel, Champ Vallon, 2013.

KERGREIS Sylvie et Claudine THENAIL, « Attitudes et comportements des agriculteurs vis-à-vis de la gestion des bordures de champ en paysage de bocage », dans Annie Antoine et Dominique Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 385-395.

KIRSCH Alessandra, Jean-Christophe KROLL et Aurélie TROUVE, « Aides directes et environnement : la politique agricole commune en question », *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, nº 359, 10 mai 2017, p. 121-139.

KITCHIN Rob, *The Data Revolution*, Los Angeles, Sage Publications Ltd, 2014.

KOHLER F., C. THIERRY et G. MARCHAND, « Multifunctional agriculture and farmers' attitudes: Two case studies in rural France », *Human Ecology*, vol. 42, nº 6, 2014, p. 929-949.

LAFERTE Gilles, *L'embourgeoisement : une enquête chez les céréaliers*, Paris, Raisons d'agir, 2018.

LAHIRE Bernard, *L'interprétation sociologique des rêves*, Paris, La Découverte, 2018.

LAMINE Claire, *La fabrique sociale de l'écologisation de l'agriculture*, Marseille, Les Éditions la Discussion, 2017.

LAMY Jérôme, « Le grand remembrement », *Zilsel*, nº 1, 2017, p. 263-291.

LARRERE Catherine et Raphaël LARRERE, *Penser et agir avec la nature : une enquête philosophique*, Paris, La Découverte, 2015.

LASCOUMES Pierre, *Action publique et environnement*, 1re éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2012.

LASCOUMES Pierre, « Gouverner par les cartes », *Genèses*, n° 68, nº 3, Belin, 19 octobre 2007, p. 2-3.

LASCOUMES Pierre, « Rendre gouvernable : de la "traduction" au "transcodage". L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique. La gouvernabilité », dans CURAP, *La gouvernabilité*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, p. 325-338.

LASCOUMES Pierre, *L'Eco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, La Découverte, 1994.

LASCOUMES Pierre, *L'Eco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, La Découverte, 1994.

LASCOUMES Pierre et Patrick Le GALES, *Gouverner par les instruments*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2005.

LASCOUMES Pierre et Jean-Pierre LE BOURHIS, « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 11, nº 42, 1998, p. 37-66.

LASCOUMES Pierre et Jean-Pierre LE BOURHIS, « Des "passe-droits" aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », *Droit et Société*, vol. 32, nº 1, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 1996, p. 51-73.

LASCOUMES Pierre et Louis SIMARD, « L'action publique au prisme de ses instruments », *Revue française de science politique*, vol. 61, nº 1, 17 février 2011, p. 5-22.

LATOUR Bruno, « Esquisse d'un Parlement des choses », *Ecologie politique*, N° 56, nº 1, Editions Le Bord de l'eau, 20 juin 2018, p. 47-64.

LATOUR Bruno, « On selves, forms, and forces », *HAU: Journal of Ethnographic Theory*, vol. 4, nº 2, 2014, p. 261-266.

LATOUR Bruno, *Nous n'avons jamais été modernes*, Paris, La Découverte, 2013 (édition originale : 1991).

LATOUR Bruno, *Changer de société, refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, 2006.

LATOUR Bruno, « Comment finir une thèse de sociologie », *Revue du MAUSS*, vol. 24, nº 2, La Découverte, 2004, p. 154-172.

LATOUR Bruno, *La fabrique du droit : une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La Découverte, 2004.

LATOUR Bruno, *Politiques de la nature : comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte, 1999.

LATOUR Bruno, « Le Topofil de Boa-Vista », dans Bernard Conein, Nicolas Dodier et Laurent Thévenot, *Les objets dans l'action : de la maison au laboratoire*, Paris, France, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1993, p. 187-216.

LATOUR Bruno, « Le travail de l'image ou l'intelligence scientifique redistribuée », *Culture Technique*, nº 22, 1991, p. 12-24.

LATOUR Bruno et Emilie HERMANT, *Paris ville invisible*, Paris, Empêcheurs de penser rond, 1998.

LATOUR Bruno et Steve WOOLGAR, *La vie de laboratoire*, Paris, La Découverte, 2005 (édition originale : 1979).

LAURENT Catherine, Marielle BERRIET-SOLLIEC, Pierre LABARTHE et Aurélie TROUVE, « Evidence-based policy : de la médecine aux politiques agricoles ? », *Notes et études socio-économiques - Centre d'études et de prospective*, n°36, 2012, p. 79-101.

LE CARO Yvon, « Inscriptions spatiales de l'urbanité en campagne : une approche topologique de l'expérience des agriculteurs dans l'ouest de la France », *Annales de Geographie*, vol. 2016, nº 712, 2016, p. 564-589.

LE CARO Yvon et Sylvie KERGREIS, « L'espace agricole comme espace public : accès récréatif et entretien du bocage en Bretagne », dans Yvon Le Caro, Philippe Madeline et Geneviève Pierre, *Agriculteurs et territoires : Entre productivisme et exigences territoriales*, Rennes, PU Rennes, 2007, p. 191-208.

LE CLEZIO Pierrick, *Le remembrement en zone bocagère : effets économiques et sociaux*, Rennes, France, Institut national de la recherche agronomique. Station d'économie rurale, 1977.

LE DU-BLAYO Laurence, Didier Le CŒUR, Claudine THENAIL, Françoise BUREL et Jacques BAUDRY, « Évaluation de la qualité écologique et de l'entretien des nouvelles haies des programmes de replantation dans les exploitations agricoles », dans *Paysages : de la connaissance à l'action*, Versailles, Editions Quæ, 2007, p. 179-193.

LE DU-BLAYO Laurence et Pierre ROUSSEAU, « Des politiques d'arasement aux politiques de replantation : le cas du rebocagement en Bretagne », dans Annie Antoine et Dominique Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, PUR, 2007.

LE FOLL Stéphane, « Paiement des aides aux agriculteurs et recommandations de la Cour des comptes. Réponse du Ministre Stéphane Le Foll au Sénateur Daniel Laurent. », JO du Sénat, 2019.

LEFEBVRE François, *Repères démographiques*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2011.

LEGAL Pierre-Yannick, « Conserver, départager, administrer. Le bocage à l'épreuve du droit, XVIe-XXe siècles », dans Annie Antoine et Dominique Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, PUR, 2007, p. 331-345.

LEIGH STAR Susan, « L'ethnographie des infrastructures », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, nº 35, 4 décembre 2018, p. 187-206.

LEIGH STAR Susan et James R. GRIESEMER, « Ecologie institutionnelle, "traductions" et objets frontières : des amateurs et des professionnels au musée de zoologie vertébrée de Berkeley, 1907-1939 », dans Bernard Lahire et Claude Rosental, *La cognition au prisme des sciences sociales*, Paris, Archives Contemporaines, 2008.

LEMIEUX Cyril, « Paradoxe de la modernisation », *Politix*, n° 123, nº 3, 2018, p. 115-144.

LENCLUD Gérard, « L'ethnologie et le paysage. Questions sans réponses », dans Claudie Voisenat, *Paysage au pluriel : pour une approche ethnologique des paysages*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », 2013, p. 2-17.

LEQUESNE Christian, *Ethnographie du Quai d'Orsay : les pratiques des diplomates français*, Paris, CNRS éditions, 2017.

LEVI-STRAUSS Claude, *Le totémisme aujourd'hui*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002 (édition originale : 1962).

LEVI-STRAUSS Claude, « Introduction à l'œuvre de Marcel Mauss », dans Marcel Mauss, *Sociologie et anthropologie*, 8.éd, Paris, Quadrige [u.a.], coll. « Collection Quadrige », nº 58, 1983.

LIMONET Anne, « Haie et CTE en Maine-et-Loire : une approche économique de la multifonctionnalité. », dans Denis Barthélémy, Hélène Delorme et Bruno Losch, *La multifonctionnalité de l'activité agricole et sa reconnaissance par les politiques publiques. Actes du colloque international de la Société française d'économie rurale, 21-22 mars 2002.*, Dijon, Educagri, 2003, p. 819-839.

LITTRE Émile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1873.

LIZET Bernadette, « Le propre, le beau et le bon. Plessage et néo-plessage en Sarthe », dans Pierre Lieutaghi et Danielle Musset, *Plantes, sociétés, savoirs, symboles : matériaux pour une ethnobotanique européenne : actes du séminaire d'ethnobotanique de Salagon*, Forcalquier, Alpes de lumière, 2006, p. 189-205.

LIZET Bernadette, « De la campagne à la "nature ordinaire". Génie écologique, paysages et traditions paysannes », *Études rurales*, vol. 121, nº 1, 1991, p. 169-184.

LIZET Bernadette, « "Brider le buisson" : une logique de la haie paysanne », dans Laurence Bérard, Anne-Marie Brisebarre, Augustin Gilloire, Bernadette Lizet et Philippe Marchenay, *Rôle des savoirs et pratiques naturalistes populaires dans la gestion des écosystèmes humanisés*, Paris, C.N.R.S. et Laboratoire d'Ethnobotanique et ethnozoologique, MNHN, 1984, p. 75-123.

LIZET Bernadette et François De RAVIGNAN, *Comprendre un paysage : guide pratique de recherche*, Paris, Quae, 1994.

LOTFI A., A. JAVELLE, J. BAUDRY et F. BUREL, « Interdisciplinary analysis of hedgerow network landscapes' sustainability », *Landscape Research*, vol. 35, nº 4, 2010, p. 415-426.

LUGINBUHL Yves, *La Mise en scène du monde. Construction du paysage européen*, Paris, Cnrs, 2012.

LUGINBÜHL Yves, « Pour un paysage du paysage », *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, nº 297-298, Société Française d'Économie rurale, 2007, p. 23-37.

MAGNIN Léo, « Le diplomate du bocage. Ethnographie d'un plaidoyer agroécologique », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, nº 73, 2020, p. 44-65.

MAGNIN Léo, « La politique agricole commune et les données retardataires », *Techniques & Culture*, vol. 2, nº 72, 2019, p. 130-143.

MAGNIN Léo, « La Politique agricole commune protège-t-elle les haies ? Interprétations plurielles de la conditionnalité des aides relative à la BCAE7 », *Revue Science Eaux & Territoires*, vol. 30, Ressources en eau, ressources bocagères, 2019, p. 94-97.

MAGNIN Léo, « Comment parler pour sauver les arbres ? », *Métropolitiques*, 2019 (en ligne : https://www.metropolitiques.eu/Comment-parler-pour-sauver-les-arbres.html).

MAGNIN Léo, « Illustrer. Kant chez Bourdieu », dans Delphine Antoine-Mahut et Samuel Lézé, *Les classiques à l'épreuve. Actualité de l'histoire de la philosophie*, Paris, Editions des archives contemporaines, 2018, p. 295-309.

MAGNIN Léo, « Savoirs d'éleveur. Un traité d'expérience », *Zilsel*, N° 3, nº 1, Editions du Croquant, 13 février 2018, p. 337-356.

MAGNIN Léo, « Pierre Bitoun & Yves Dupont, Le Sacrifice des paysans. Une catastrophe sociale et anthropologique », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, nº 225, 2018, p. 214-216.

MAGNIN Léo et Samuel LEZE, *Les comportements de santé des agriculteurs*, Rapport non publié, Médecins du Monde, 2015.

MAGNIN Léo, Marielle MARIELLE, Geoffrey NORMAND, Bruno PEREIRA, Samuel LEZE et Olivier LESENS, « Health Issues and Mental Distress in French Active Farmers: a Quantitative and Qualitative Study », *International Journal of Environmental and Agriculture Research*, vol. 3, nº 9, 30 septembre 2017, p. 12-22.

MAGNIN Léo et Rémi ROUMEAS, « Compte rendu de la journée Eau & connaissance. Les sciences humaines et sociales au cœur de la préservation des milieux aquatiques (Lyon, 5 décembre 2017) », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 26, nº 4, 1er octobre 2018, p. 481-485.

MAINGUENEAU Dominique, « Problèmes d'ethos », *Pratiques*, vol. 113, nº 1, 2002, p. 55-67.

MARCHAND-TONEL Xavier, « La subsidiarité, un enjeu des débats sur l'Union européenne », *Droit et Société*, n° 80, nº 1, 30 juillet 2012, p. 5-12.

MARCUS George E., « Ethnography in/of the World System: The Emergence of Multi-Sited Ethnography », *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, nº 1, 1995, p. 95-117.

MARCUS George E., Michael M. J. FISCHER et Michael M. FISCHER, *Anthropology as Cultural Critique: An Experimental Moment in the Human Sciences*, Chicago, University of Chicago Press, 1986.

MARIE Maxime et Philippe MADELINE, « D'une génération à l'autre : lecture et interprétation des paysages de bocage par les agriculteurs de trois régions laitières en Basse-Normandie (France) », *Cahiers de Geographie du Quebec*, vol. 56, nº 157, 2012, p. 9-28.

MARTIN Béatrice et Georges ROVERA, « L'entretien des haies garant de leur diversité : le bocage du Champsaur (Hautes-Alpes, France) », *Revue de Géographie Alpine*, vol. 86, nº 1, 1998, p. 19-32.

MARTUCCELLI Danilo, *Sociologie de la modernité : l'itinéraire du XXe siècle*, Paris, Gallimard, 1999.

MARTY Pascal et Jacques LEPART, « Le réseau Natura 2000. Vers une gestion intégrative de l'espace rural européen », *Géocarrefour*, vol. 83, nº 3, 2009, p. 173-180.

MARX Karl, *Œuvres*, Pléiade, Paris, Gallimard, 1977.

MARY André, « Sorcellerie bocaine, sorcellerie africaine : le social, le symbolique et l'imaginaire. », *Les Cahiers du LASA*, thématique "Sorcellerie : bocage et modernité", nº 17, 1987, p. 125-152.

MATHAN Sylvie et Robert MATHAN, « Les fours à pain dans le Bocage normand », *Ethnologie française*, vol. 12, nº 4, Presses Universitaires de France, 1982, p. 373-386. JSTOR.

MAUREL Lionel, « Communs de la connaissance et enclosures », *La Vie des idées*, La Vie des idées, 29 septembre 2015 (en ligne : https://laviedesidees.fr/Communs-de-la-connaissance-et-enclosures.html ; consulté le 11 avril 2021).

MAYOR DE MONTRICHER Gilbert, « La télédétection multispectrale. Principales méthodologies mathématiques utilisées pour l'obtention d'une statistique et d'une cartographie quantitative, en particulier dans le cas des structures bocagères », dans Jacques Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 471-477.

MENDRAS Henri, « L'invention de la paysannerie. Un moment de l'histoire de la sociologie française d'après-guerre », *Revue française de sociologie*, vol. 41, nº 3, 2000, p. 539-552.

MENDRAS Henri, *La fin des paysans : innovations et changement dans l'agriculture française*, Paris, SÉDÉIS, 1967.

MERMET Laurent et Geneviève BARNAUD, « Les systèmes de caractérisation des zones humides : construire l'expertise sous pression politique », *Nature Sciences Sociétés*, vol. 5, nº 2, 1997, p. 31-40.

MEROT Philippe et Françoise BRIDET-GUILLAUME, « Évolution des thèmes de recherche sur les bocages depuis les années 1960 », dans Annie Antoine et Dominique Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, 2007, p. 33-48.

MEROT Philippe et Françoise BRIDET-GUILLAUME, « Les bocages armoricains : repères sur l'évolution des thèmes de recherche depuis les années 1960 », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 14, nº 1, EDP Sciences, 2006, p. 43-49.

MESNEL Blandine, *Des formulaires administratifs pour gouverner l'agriculture : une comparaison des rapports des agriculteurs à la Politique agricole commune et des policy feedbacks, en France et en Espagne*, Thèse de science politique, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 2020.

MESNEL Blandine, « Socialiser à la biodiversité à travers la néo-libéralisation de la PAC ? Les limites bureaucratiques de la conditionnalité et du paiement vert du point de vue des agriculteurs », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Vol. 9, n°3, 13 novembre 2018 (DOI : 10.4000/developpementdurable.12715 consulté le 11 décembre 2018).

MESNEL Blandine, « Les agriculteurs face à la paperasse. Policy feedbacks et bureaucratisation de la politique agricole commune », *Gouvernement et action publique*, nº 1, 20 mars 2017, p. 33-60.

MEYNIER André, *Les paysages agraires*, Paris, France, Armand Colin, 1958.

MICHELIN Yves et Sylvie GAUCHET, « Gérer le paysage : joindre le geste à la parole », *Vives campagnes. Le patrimoine rural, projet de société*, nº 194, 2000, p. 135-162.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, *Instruction technique DGPE/SDPAC/2018-671 08/09/2018*, Paris, 2018.

MISSION BOCAGE, *La Loire et son bocage*, Angers, Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses affluents, 1997.

MISSONNIER Jacques, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, EDIFAT-OPIDA, 1976.

MOLLISON Bill et David HOLMGREN, *Perma-culture, tome 1*, Paris, Equilibres d'aujourd'hui, 2006.

MONTEMBAULT David, « La valorisation des paysages de vallées en Anjou : une campagne plus vraie que nature ? », dans Yvon Le Caro, Philippe Madeline et Geneviève Pierre, *Agriculteurs et territoires : Entre productivisme et exigences territoriales*, Rennes, PU Rennes, 2007, p. 191-208.

MONTEMBAULT David, « Origine, évolution et ré-interprétation des haies de frênes têtards dans les vallées angevines : vers la construction de nouvelles formes de bocage ? », dans Annie Antoine et Dominique Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, PUR, 2007, p. 445-460.

MONTEMBAULT David, « L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou. Pour comprendre la nouvelle appropriation citadine des paysages ligériens », *Norois. Environnement, aménagement, société*, n° 192, Presses universitaires de Rennes, 1er septembre 2004, p. 47-62.

MORANT Philippe et Adeline COTONNEC, « Les enjeux de la cartographie », dans Jacques Baudry et Agnès Jouin, *De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion*, Paris, Editions Quae, 2003, p. 79-100.

MOREL Christian, *Les décisions absurdes. Sociologie des erreurs radicales et persistantes*, Paris, Gallimard, 2002.

MORGAN Lewis Henry, *La société archaïque*, Paris, Editions Anthropos, 1985 (édition originale : 1877).

MORIN Sophie, Loïc COMMAGNAC et Fabienne BENEST, « Caractériser et suivre qualitativement et quantitativement les haies et le bocage en France », *Sciences Eaux & Territoires*, Numéro spécial "Ressources en eau, ressources bocagères", 2019, p. 16-21.

MORIZOT Baptiste, *Les Diplomates : cohabiter avec les loups sur une nouvelle carte du vivant*, Paris, WILDPROJECT, 2016.

MORMONT Marc, « Les SHS françaises : une résistance à l'internationalisation ? », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 25, n° 3, 2017, p. 219-220.

MORMONT Marc, « Écologisation : entre sciences, conventions et pratiques », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 21, n° 2, 2013, p. 159-160.

MORMONT Marc, « Agriculture et environnement : pour une sociologie des dispositifs », *Économie rurale*, vol. 236, n° 1, 1996, p. 28-36.

MOUGENOT Catherine, *Prendre soin de la nature ordinaire*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003.

MOYNIHAN Donald P., Herd PAMELA et Harvey HOPE, « Administrative Burden: Learning, Psychological, and Compliance Costs in Citizen-State Interactions », *Journal of Public Administration Research and Theory*, vol. 25, nº 1, 2015, p. 43-69.

MULLER Pierre, Françoise GERBAUX et Alain FAURE, *Les entrepreneurs ruraux : agriculteurs, artisans, commerçants, élus locaux*, Paris, L'Harmattan, coll. « Collection Alternatives rurales », 1989.

MUNDLER Patrick et Jacques REMY, « L'exploitation familiale à la française : une institution dépassée ? », *L'Homme & la Société*, n° 183-184, nº 1, 2012, p. 161-179.

MZOUGHI Naoufel et Claude NAPOLEONE, « Introduction. L'écologisation, une voie pour reconditionner les modèles agricoles et dépasser leur simple évolution incrémentale », *Natures Sciences Sociétés*, Vol. 21, nº 2, 29 novembre 2013, p. 161-165.

NICOURT Christian, *Être agriculteur aujourd'hui : l'individualisation du travail des agriculteurs*, Versailles, Quae, 2013.

NOTTEGHEM Patrice, « La serpe à plesser », *Histoire des arts et archéologie. Quelles spécificités et quelles complémentarités ?*, 2008, p. 47-56.

NOTTEGHEM Patrice, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle », *Études rurales*, vol. 121, nº 1, 1991, p. 59-72.

NOTTEGHEM Patrice, *Approche ethnoécologique des bocages, aspects culturels et patrimoniaux*, Le Creusot, Atelier de recherche en ethnoécologie, Fédération des Parcs Naturels de France, 1987.

NOULHIANNE Xavier, *Le ménage des champs : chronique d'un éleveur du XXIe siècle*, Le Mas-d'Azil, Editions du Bout de la Ville, 2016.

OGOR Yannick, *Le paysan impossible : récit de luttes*, Le Mas-d'Azil, Editions du Bout de la Ville, 2017.

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, « Le "je" méthodologique. Implication et explicitation dans l'enquête de terrain », *Revue française de sociologie*, vol. 41, nº 3, 2000, p. 417-445.

OLLITRAULT Sylvie et Bruno VILLALBA, « Sous les pavés, la Terre. Mobilisations environnementales en France (1960-2011), entre contestations et expertises », dans Michel Pigenet et Danielle Tartakowsky, *Histoire des mouvements sociaux en France : de 1814 à nos jours*, Paris, La Découverte, coll. « La découverte poche », nº 417, 2014, p. 716-723.

PAILLET Antoine, *Archéologie de l'agriculture en Bourbonnais : paysages, outillages et travaux agricoles de la fin du Moyen Age à l'époque industrielle*, Créer, Nonette, coll. « L'Encyclopédie du Massif central », 1996.

PALARD Jacques et Thierry BERTHET, « Culture politique réfractaire et décollage économique. L'exemple de la Vendée du Nord-Est », *Revue française de science politique*, vol. 47, nº 1, 1997, p. 29-48.

PELTIER Régis, Mohamed SABIR, Charles LILIN, Anaïs ODDI, Frank SCHNEIDER, Florence AMIA, Daniel KÜBLER, Thea-Katharina WIESINGER et Armand-Yvon MENGOME-ANGO, « La banquette antiérosive fruitière dans le moyen atlas marocain : le projet Khénifra », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Les éditions en environnements VertigO, 29 mars 2010 (DOI : 10.4000/vertigo.9354 consulté le 30 juin 2020).

PERICHON Samuel, « Les représentations sociales associées au bocage. Analyse des relations agriculteurs/territoire en Haute-Bretagne », *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, n° 46, 2015, p. 71-80.

PERICHON Samuel, « Les noms de lieux signalant des bois, des landes, des haies et des essences bocagères en Ille-et-Vilaine », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charentes. Touraine*, n° 113-1, 2006, p. 7-23.

PERICHON Samuel, « La composition végétale des haies bocagères est-elle liée à l'utilité agricole des plantes ligneuses ? », *Norois. Environnement, aménagement, société*, n° 197, 2005, p. 69-81.

PERICHON Samuel, « L'impossible reconstruction des bocages détruits », *L'Espace géographique*, tome 33, n° 2, 2004, p. 175-187.

PETIT Sandrine et Perrine VANDENBROUCKE, « La haie coupe, l'eau relie. Les continuités écologiques requalifiées par les agriculteurs », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Vol. 8, n°1, 30 avril 2017 (DOI : 10.4000/developpementdurable.11575 consulté le 11 décembre 2018).

PHILIPPE Marc-André et Nadine POLOMBO, « Soixante années de remembrement », *Etudes foncières*, n° 140, 2009, p. 43-49.

PICON Bernard, « La sociologie de l'environnement, l'héritage d'un questionnement sur les rapports nature-société », dans Rémi Barbier, Philippe Boudes, Jean-Paul Bozonnet, Jacqueline Candau, Michelle Dobré, Nathalie Lewis et Florence Rudolf, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 17-32.

PIERRON Jean-Philippe, « Le légume bio et l'OGM : mythologies et imaginaires du végétal en agriculture », dans Sophie Poirot-Delpech et Laurence Raineau, *Pour une socio-anthropologie de l'environnement (Tome 1) : Par-delà le local et le global*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 177-188.

PINÇON Michel et Monique PINÇON-CHARLOT, *Voyage en grande bourgeoisie : journal d'enquête*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.

PLANTEY Alain, *Principes de diplomatie*, Paris, France, Pédone, 2000.

POINTEREAU Philippe, « Quelle contribution de l'arbre champêtre aux objectifs de l'accord de Paris ? », Journée nationale de l'agroforesterie, 2018.

POINTEREAU Philippe, « Les haies : évolution du linéaire en France depuis quarante ans », *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, vol. 46, n° 46, juin 2002, p. 69-73.

POINTEREAU Philippe et Frédéric COULON, « La haie en France et en Europe : évolution ou régression au travers des politiques agricoles », *Premières rencontres nationales de la haie champêtre*, 2006.

POIRIER Louis, « Bocage et plaine dans le sud de l'Anjou », *Annales de géographie*, vol. 43, n° 241, 1934, p. 22-31.

POIROT-DELPECH Sophie et Laurence RAINEAU, *Pour une socio-anthropologie de l'environnement (Tome 1) : par-delà le local et le global*, Paris, L'Harmattan, 2012.

POIVRE-LE-LOHE Yonnel, *De la publicité à la communication responsable*, Paris, Charles Leopold Mayer, 2014.

POLANYI Karl, *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983.

PORTER Theodore M., *La confiance dans les chiffres : la recherche de l'objectivité dans la science et dans la vie publique*, Paris, Les Belles Lettres, 2017 (édition originale : 1995).

POUPEAU Franck, « Ce qu'un arbre peut véritablement cacher », *Le Monde diplomatique*, octobre 2020, p. 22-23.

PREUX Thibaut, *De l'agrandissement des exploitations agricoles à la transformation des paysages de bocage : analyse comparative des recompositions foncières et paysagères en Normandie*, Thèse, Normandie, 2019.

PRUVOST Geneviève, « L'alternative écologique. Vivre et travailler autrement », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, nº 60, 4 mars 2013, p. 36-55.

RAZAC Olivier, *Histoire politique du barbelé*, Paris, Flammarion, 2009.

REMY Jacques, *La haie pour tout bocage. Identités professionnelles, bien-être végétal et co-institution de la multifonctionnalité*, Document de travail non publié, présenté au séminaire « Identités professionnelles et pratiques face aux questions d'environnement », SAD-INRA-Ecodev Avignon, 2004.

RENARD Jean, « Quelques réflexions sur le rôle du géographe face à l'évolution des paysages dans l'ouest bocager », dans Jacques Missonnier, *Les Bocages : histoire, écologie, économie*, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 87-92.

REY Alain, *Le Dictionnaire Historique de la langue française - coffret 3 volumes*, New édition, Paris, Le Robert, 2012.

ROCHE L., « Les aspects essentiels du remembrement rural en France », *Économie rurale*, vol. 3, nº 4, 1951, p. 157-166.

ROSA Hartmut, *Aliénation et accélération*, Paris, La Découverte, 2012.

RUDOLF Florence, « De la modernisation écologique à la résilience : un réformisme de plus ? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 13 Numéro 3, 30 décembre 2013 (DOI : 10.4000/vertigo.14558 consulté le 9 juillet 2019).

RUDOLF Florence, « Non-humains discursifs et non-humains non discursifs : comment faire monde aujourd'hui ? », dans Rémi Barbier, Philippe Boudes, Jean-Paul Bozonnet, Jacqueline Candau, Michelle Dobré, Nathalie Lewis et Florence Rudolf, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Québec, PUL, 2012, p. 321-336.

RUE Mathilde, *Elaborer le paysage pour l'habiter, le cas des agriculteurs agroforestiers*, Thèse de géographie, Toulouse, 2020.

SACHET Stéphane, *L'arbre en agriculture, trajectoire d'un problème socio-écologique et reconfigurations des interdépendances au nom de l'agroécologie*, Thèse de sociologie, Bordeaux, 2020.

SAHLINS Marshall David, *Âge de pierre, âge d'abondance : l'économie des sociétés primitives*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 1976.

SAINT-JULIEN Thérèse, Roger BRUNET et Franck AURIAC, « Atlas de France », RECLUS ; La Documentation française, 1995.

SAINT-MARTIN Arnaud, « En théorie, tout est une question de timing. Entretien avec Diane Vaughan », *Zilsel*, N° 2, nº 2, 8 septembre 2017, p. 185-222.

SAINT-MARTIN Arnaud, « L'évidence du point de vue satellisé (1) », sur *Zilsel*, 2013 (en ligne : https://zilsel.hypotheses.org/92 ; consulté le 31 janvier 2020).

SALMONA Michèle, *Souffrances et résistances des paysans français : violences des politiques publiques de modernisation économique et culturelle*, Paris, L'Harmattan, 1994.

SANSON Baptiste, Jacques BAUDRY, Catherine MORET et Jean-Baptiste NARCY, « Ressources en eau, ressources bocagères - Avant-propos », *Revue Science Eaux & Territoires*, nº 30, 2019, p. 3-7.

SERRES Olivier de, *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, Genève, Slatkine, 1991 (édition originale : 1605).

SHEEREN David, Antoine MASSE, Danielle DUCROT, Mathieu FAUVEL, Fanny COLLARD et Stéphane MAY, « La télédétection pour la cartographie de la trame verte en milieu agricole. Évaluation des potentialités d'images multi-angulaires à très haute résolution spatiale », *Revue Internationale de Géomatique*, vol. 22, nº 4, 2012, p. 539-563.

SIGAUT Francois, *Comment Homo devint Faber*, Paris, Cnrs, 2012.

SIGAUT François, « Préface », dans Christian Hongrois, *A la fourneuille des jaus bianchés : ou travaux de plissage et de paruchage des haies de Vendée dans le canton de la Châtaigneraie*, Saint Just Luzac, Mémorial - Ethnologie, Histoire et Société, 1997, p. 5-9.

SIGAUT Francois, « Un couteau ne sert pas à couper, mais en coupant », dans *25 ans d'études technologiques en préhistoire*, Juan-Les-Pins, APDCA, 1991, p. 21-34.

SIGAUT François, « Pourquoi les géographes s'intéressent-ils à peu près à tout, sauf aux techniques ? », *L'Espace géographique*, vol. 10, nº 4, 1981, p. 291-293.

SOLTNER Dominique, *L'arbre et la haie. Pour la production agricole, pour l'équilibre écologique et le cadre de vie rurale*, Angers, Collection Sciences et techniques agricoles, 1973.

SOUDIERE Martin de La, *Arpenter le paysage. Poètes, géographes et montagnards*, Paris, Anamosa, 2019.

STAR Susan Leigh, « Ceci n'est pas un objet-frontière ! », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 4, nº 1, 1er juillet 2010, p. 18-35.

STENGERS Isabelle, *La Vierge et le neutrino*, Paris, Les empêcheurs de penser en rond, 2006.

STROOBANTS Marcelle, *Savoir-faire et compétences au travail : une sociologie de la fabrication des aptitudes*, Bruxelles, Belgique, Université de Bruxelles, 1993.

SUPIOT Alain, *La gouvernance par les nombres : cours au Collège de France, 2012-2014*, Paris, Fayard, coll. « Poids et mesures du monde », 2015.

TERRASSON François, *La peur de la nature : au plus profond de notre inconscient les vraies causes de la destruction de la nature*, Paris, Sang de la terre, 1997.

THEMINES J. F, « Pratiques de l'espace et organisation sociale. L'exemple d'une commune du Bocage ornais », *Norois. Revue Géographique de l'Ouest Poitiers*, 1985.

THEVENOT Laurent, « Jugements ordinaires et jugement de droit », *Annales*, vol. 47, nº 6, 1992, p. 1279-1299.

THOMPSON Edward Palmer, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, France, Gallimard : le Seuil, 1988 (édition originale : 1963).

TOCQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, Paris, France, Pagnerre, 1848, 4 vol. (édition originale : 1835–1840).

TOUBLANC Monique et Yves LUGINBÜHL, « Des arbres sur talus au néobocage », dans Annie Antoine et Dominique Marguerie, *Bocages et sociétés*, Rennes, PUR, 2007, p. 429-445.

TRASSARD Jean-Loup, *L'homme des haies*, Paris, Gallimard, 2014 (édition originale : 2012).

TRIVIERE François-Xavier, « De l'arbre têtard au bocage pavillonnaire », *Penn ar Bed*, vol. 153-154, 1994, p. 3-13.

TRIVIERE François-Xavier, « Émonder les arbres : tradition paysanne, pratique ouvrière », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, nº 16, 1er mars 1991, p. 62-77.

TROMPETTE Pascale et Dominique VINCK, « Retour sur la notion d'objet-frontière », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 3, nº 1, 22 juin 2009, p. 5-27.

TSING Anna Lowenhaupt, *Le champignon de la fin du monde*, Paris, Empêcheurs de penser rond, 2017.

UDO Nathalie, Catherine DARROT, Anne ATLAN et Rémi LUGLIA, « Espèce nuisible, espèce invasive : des statuts publics inscrits dans la succession des lectures du monde. Le cas de l'ajonc d'Europe sur l'île de la Réunion. », dans *Sales bêtes ! Mauvaises herbes ! "Nuisible", une notion en débat"*, PUR, Rennes, 2018, vol. 229, p. 166-173.

VANNIER Clémence, « Spatial analysis of landscape structures in "bocage" agricultural context », *CyberGeo*, 2012 (DOI : 10.4000/cybergeo.25354).

VANNIER Clémence, *Observation et modélisation spatiale de pratiques agricoles territorialisées à partir de données de télédétection application au paysage bocager*, Thèse, Rennes, 2011.

VANPEENE Sylvie, Jennifer AMSALLEM, Romain SORDELLO et Lucille BILLON, « Prise de recul sur la politique Trame verte et bleue à l'échelle régionale », *Sciences Eaux & Territoires*, nº 25, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), 2018, p. 14-19.

VAUDOIS Jean et Christine MARGETIC-LE MENE, « Entre protection de l'environnement et développement intégré des territoires ruraux : les mesures agri-environnementales de la région Nord-Pas-de-Calais », dans Nicole Croix, *Environnement et nature dans les campagnes : nouvelles politiques, nouvelles pratiques ? Actes du 3e Colloque franco-britannique de géographie rurale, du 11 au 14 septembre, à Nantes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998.

VAUGHAN Diane, *The Challenger launch decision: risky technology, culture, and deviance at NASA*, Chicago, 1996.

VILLAR Constanze, *Le discours diplomatique*, Paris, Editions L'Harmattan, 2006.

VINCK Alice de, *Défrichements des gâtines et bouchures de Puisaye: depuis le XVIIIème siècle ...*, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Station de recherche pluridisciplinaire des Metz, 2014.

VINCK Dominique, « Maintenance and Repair Work », *Engineering Studies*, vol. 11, nº 2, Routledge, 2019, p. 153-167.

WATTEAUX Magali, « L'archéogéographie : un projet d'archéologie du savoir géohistorique », *Les nouvelles de l'archéologie*, nº 125, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2011, p. 3-7.

WATTEAUX Magali, « Sous le bocage, le parcellaire... », *Études rurales*, nº 175-176, 2005, p. 53-80.

WEBER Florence, *Brève histoire de l'anthropologie*, Paris, Flammarion, 2015.

WELLER Jean-Marc, *Fabriquer des actes d'Etat*, Paris, Economica, 2018.

WELLER Jean-Marc, « Des assemblages protéiformes. Le bureau des agriculteurs en situation d'audit », dans Nicolas Dodier, *Les objets composés : Agencements, dispositifs, assemblages*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2018, p. 329-359.

WELLER Jean-Marc, « L'époisses sous contrôle papier », 2012, p. 43-59.

WELLER Jean-Marc, « Comment ranger son bureau ? », *Réseaux*, nº 171, 2012, p. 67-101.

WELLER Jean-Marc, « La disparition des bœufs du Père Verdon. Travail administratif ordinaire et statut de la qualification », *Droit et société*, nº 67, 2008, p. 713-755.

WELLER Jean-Marc, « Il faut sauver l'agriculteur Poulard de la télédétection : le souci du public à l'épreuve du travail administratif », *Politiques et management public*, vol. 24, nº 3, 2006, p. 109-122.

WHITE John Talbot, *Histoire d'une haie*, Paris, Editions du Centurion, 1980.

YOUNG Arthur, *Voyages en France en 1787-1790*, Paris, Les Œuvres représentatives, 1930.

Études rurales 2016/2 (n° 198), Paris, 2016.

Table des tableaux

Tableau 1 : Répartition selon les codes en vigueur des articles qui mentionnent la haie. 146
Tableau 2 : Répartition thématique des articles des codes en vigueur qui mentionnent la haie. .147
Tableau 3 : Nature et répartition des archives recueillies. 155
Tableau 4 : Évolution comparée de l'agriculture des Combrailles par rapport à la moyenne nationale. 275
Tableau 5 : Évolution comparée du Puy-de-Dôme et de la France selon l'orientation technico-économique OTEX des exploitations. 277
Tableau 6 : Profils des agriculteurs interrogés. 282
Tableau 7 : Tableau des déclarations PAC observées. 283
Tableau 8 : Tableau général des entretiens. 442
Tableau 9 : Tableau général des observations. 445
Tableau 10 : Tableau général des archives. 447
Tableau 11 : Tableau général des questionnaires. 448

Table des figures

Figure 1 : Marcel Poupin, archéologue amateur, présentant ses trouvailles glanées dans les haies. Photographie de Christian Hongrois 59
Figure 2 : Cette image et les trois suivantes : les étapes due plissage vendéen, dessins de Christian Hongrois. 62
Figure 3 : Carte postale reproduite et commentée par Alice de Vinck. 64
Figure 4 : Bâtons de conscrits (frêne). Les traces spiralaires sont imprimées par le chèvrefeuille. Les encoches matérialisent le nombre de verres bus entre Noël et jour de l'An. Dessins de Christian Hongrois.....68
Figure 5 : Un arbre d'émonde dit "arbre têtard", car il donne l'impression d'avoir une grosse tête. Cet arbre est abandonné, il n'est plus taillé régulièrement et une nouvelle coupe mettrait probablement sa vie en danger. Rhône 2018, L. Magnin. 72
Figure 6 : Dans l'Allier, les "hêtres tortueux" doivent leurs formes étranges aux travaux de plessage vieux de plusieurs siècles. Les arbres sont de véritables fossiles végétaux qui sont patrimonialisés.....73
Figure 7 : Ragosses à proximité de Rennes. L. Magnin.....89
Figure 8 : Diagramme de la définition de la haie. Source : L. Magnin.....117
Figure 9 : Surface aménagée par année et par mode. M-A. Philippe et N. Polombo.....122
Figure 10 : Part de la surface agricole utile cantonale totale remembrée entre 1945 et 2010, T. Preux. 123
Figure 11 : Monument national à la nature et aux hommes victimes du remembrement. Geffosses (Manche), érigé en 1994 par François Davin. Image libre de droits.....124
Figure 12 : Évolution de l'admissibilité des haies et des arbres. Source : "Les arbres dans la Politique agricole commune", Chambre d'agriculture, 2016. 139
Figure 13 : "Trajectoires de l'agroforesterie selon les référentiels de politique agricole". Source : Stéphane Sachet, Thèse de doctorat, p. 398 144
Figure 14 : Schéma de l'admissibilité des haies. Source : diaporama du ministère de l'agriculture, réunion du 15 octobre 2014.....162

Figure 15 : Fin de lettre du 10 novembre 2014 de Stéphane Le Foll à Delphine Batho. Source : archives de l'Afac. 166
Figure 16 : « Manche : pas de sanctuarisation des haies », L'agriculteur Normand, 10 mars 2015. Légende d'origine : « Une belle haie d'une trentaine de mètres a été installée, vendredi dernier, devant la préfecture de la Manche pour faire comprendre à l'État que le verdissement de la PAC pénalise le développement agricole. » 175
Figure 17 : Répartition géographique des signataires. Source : « Contribution pour l'application de la BCAE7 : cas particulier des haies. Analyse des structures Bocages » 176
Figure 18 : Référentiel photographique. Source : « Contribution pour l'application de la BCAE7 : cas particulier des haies. Analyse structures Bocages ». 182
Figure 19 : Comparatif de la qualification des photographies par l'Afac (à gauche) et par le ministère de l'agriculture (à droite). 184
Figure 20 : Comparatif (suite). 185
Figure 21 : Hétérogénéité catégorielle d'une même haie. Source : « Contribution structures bocage françaises. Définition des haies de la BCAE 7 » 188
Figure 22 : « Radiances spectrales de quelques surfaces naturelles dans la première fenêtre atmosphérique (visible et proche infrarouge) » Charles Goillot, « Rapport de synthèse » dans Les Bocages : histoire, écologie, économie, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 445. 200
Figure 23 : "Extraction par stéréophotographie des arbres, haies et bosquets en place" Charles Goillot, « Apports de la télédétection aéroportée pour l'étude du bocage breton, particulièrement sur le plan du bilan thermique et de l'inventaire des haies » dans Les Bocages : histoire, écologie, économie, Échauffour, France, EDIFAT-OPIDA, 1976, p. 462. 203
Figure 24 : "Informations géographiques "bocagères" émanant de quelques organismes publics", Philippe Morant et Adeline Cotonnec, « Les enjeux de la cartographie » dans De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion, Paris, Editions Quae, 2003, p. 84. 204
Figure 25 : Capture d'écran du « registre parcellaire graphique » (RPG) sur le site Telepac. L. Magnin. 210

Figure 26 : Circuit administratif de la numérisation des « surfaces non agricoles » (SNA). L. Magnin 218
Figure 27 : L'effet de dévers. La ligne orange matérialise la limite de la parcelle. L. Magnin ...234
Figure 28 : La SNA est rouge parce qu'elle est sélectionnée. Il s'agit d'une haie. Capture d'écran, L. Magnin. 237
Figure 29 : La haie est en rouge, la bordure de la parcelle en vert. Les traits pointillés en jaune mesurent la « longueur de la haie au regard de la parcelle ». L. Magnin. 240
Figure 30 : Fiche de caractéristiques de la haie de la figure précédente. Capture d'écran, L. Magnin. 241
Figure 31 : Fiche thématique "Haie", 2017. Ministère de l'agriculture, ASP et IGN. 246
Figure 33 : Google Street View à pied d'œuvre pour la PAC. L. Magnin. 251
Figure 32 : Est-ce une SNA de type « haie » ou « arbres alignés » ? L. Magnin. 251
Figure 34 : Le talus est juste en dessous de la haie numérisée en L. Son ombre est plus fine que celle de la haie. L. Magnin. 253
Figure 35 : Extrait du dictionnaire de données de l'IGN, p. 68. 254
Figure 36 : Les ronds hachurés signalent les « arbres isolés » supprimés manuellement. L. Magnin. 259
Figure 37 : Consignes de traitement de l'évolution d'une haie. « Exemples Isis accord cadre », document interne IGN 263
Figure 38 : Capture d'écran Oukilè. À gauche, l'ancienne photographie, à droite la nouvelle. L. Magnin. 264
Figure 39 : Onglets d'Isis pour la mise à jour des SNA. « Processus Isis 2017 », document interne IGN 265
Figure 40 : Le bocage des Combrailles. L. Magnin 276
Figure 41 : Extraits de la pétition contre le remembrement de Siouvat. 293
Figure 42 : Evolution comparée des parcellaires entre 1950-1965 (colonne de gauche) et 2016 (colonne de droite) d'un village de Limagne (ligne du haut) et de Siouvat (ligne du bas). Échelle 17 055, Géoportail, montage L. Magnin. 295
Figure 43 : Grille des sanctions relatives au non-respect de la BCAE7 disponible sur le site Telepac.. 351

Figure 44 : Image de télédétection issue du logiciel Verdi de l'Agence de services et de paiement. Les parties en rose sont des espaces en herbe. L. Magnin. 358
Figure 45 : Capture d'écran de Telepac pour la campagne 2020. À gauche, la liste des couches disponibles, dont "haies, mares et bosquets BCAE7". Ces éléments sont hachurés en jaune sur la carte. L. Magnin. 360
Figure 46 : Une haie sous étroite surveillance aérienne et satellitaire. La qualité des images est bien celle des images initiales. Montage L. Magnin. 361
Figure 47 : Les points de contrôles sont symbolisés par des géonotes. Verdi, L. Magnin. 362
Figure 48 : Capture d'écran du logiciel Verdi, à gauche, et photographie prise lors du contrôle à droite. Une portion d'une SNA numérisée comme haie a été détruite. Montage L. Magnin.....363
Figure 49 : Capture d'écran du logiciel Verdi, à gauche, et photographie prise lors du contrôle à droite. Le cas problématique d'une haie de thuyas. Montage L. Magnin. 364
Figure 50 : Capture d'écran du logiciel Verdi à gauche, et photographie prise lors du contrôle à droite. Des arbres alignés. Montage L. Magnin. 365
Figure 51 : Capture d'écran du logiciel Verdi, à gauche, et photographie prise lors du contrôle à droite. Le contrôleur et l'agriculteur regardent une fausse haie de genêts. Montage L. Magnin. 365
Figure 52 : Schéma de la croix du bûcheron. L. Magnin. 413
Figure 53 : L'estimation est un exercice de plein air. Bourse aux arbres, Mission Haies. Source : A. Chabance, Conseil départemental du Cantal. 414

Table des matières

Remerciements 9

Sommaire 18

Introduction 19

1. L'homme des haies, l'homme des bois 19
2. Une simple clôture 22
3. Sciences humaines du végétal : état de l'arbre 28
4. Enquêter sur un dispositif 32
5. Plan de la thèse 36

Chapitre 1 – Le fossile, le fétiche et le bien public – Revue de la littérature en sciences sociales sur les haies (1984-2019) 41

1. Remarques préliminaires à une revue de la littérature 41

1.1 Haie, bocage : clarification sémantique 45

1.2 L'origine du bocage : nature spontanée ou reflet végétal de la structure sociale ? Histoire, géographie et sciences naturelles 47

1.3 L'illusion bibliographique ou le bocage ensorcelé 49

1.4 Méthode d'inventaire bibliographique 54

1.5 Un grand absent : le remembrement 55

1.6 Résultats de l'inventaire 57

2. La serpe et le fossile. L'ethnologie des techniques contre la disqualification des savoirs paysans.. 59

2.1 À la recherche des techniques de production du bocage 60

2.2 Édifier et exploiter les haies 62

2.3 L'humanité et le sacré, la propriété et la virilité 65

2.4 L'archéologie ethnologique des savoirs paysans 69

2.5 Abandon et réinvention des haies 71

2.6 Conclusion 75

3. Le fétiche du touriste. Critiques de la mythification du paysage bocager 76

3.1 Deux critiques 76

3.2 La critique sociologique 76

3.3 La critique épistémologique 83

3.4 Conclusion 86

4. La production d'un bien public. Requalifications plurielles des haies 88

4.1 Les arbres d'émonde 88

4.2 L'entretenu, le beau et l'utile 92

4.3 Requalifications politiques 100

Conclusion du chapitre 108

Chapitre 2 – Unité linéaire de végétation ligneuse – Histoire d'une catégorie juridique en forme de compromis 111

Introduction 112

1. Qualifications et définitions juridiques de la haie 118

1.1 De l'obstacle au paysage 119

1.1.1 La révolution verte 119

1.1.2 Faciliter « l'utilisation rationnelle du sol » 121

1.1.3 L'« obstacle » et la « victime » 124

1.1.4 Aménager le foncier, ménager le paysage et l'environnement 128

1.2 Les haies dans la Politique agricole commune 133

1.2.1 L'arrivée de l'environnement dans la PAC 133

1.2.2 Les haies dans le premier pilier 138

1.2.3 Conclusion : la nature ordinaire sort de l'ordinaire 142

1.3 La définition de la haie dans les codes en vigueur 145

1.3.1 Nature du corpus et vue d'ensemble des occurrences 145

1.3.2 Définitions 148

1.3.3 Les arbres alignés sont des haies comme les autres 151

2. La genèse de l'arrêté du 24 avril 2015 153

2.1 Questionner les archives pour retracer la genèse d'un arrêté ministériel 153

2.2 L'admissibilité au rattrapage (Octobre – Décembre 2014) 158

2.2.1 Un élément non agricole n'est pas admissible 159

2.2.2 Une variable d'ajustement budgétaire 163

2.2.3 Des haies non admissibles, c'est inadmissible 164

2.2.4 Régler la palinodie 167

2.3 Une définition en forme de compromis (Décembre 2014 – Février 2015) 170

2.3.1 Définir, c'est exclure 170

2.3.2 La contribution de l'Afac 175

2.3.3 Réception de la contribution 181

Conclusion du chapitre 190

Chapitre 3 – Buissonnants polygones – Coulisses d'un chantier numérique 193

Introduction 193

1. Compter les haies : une curiosité scientifique et politique 195

1.1 Les chiffres du bocage 195

1.2 De la photo-interprétation à la télédétection 198

1.3 Incomplétude et hétérogénéité des inventaires 203

1.4 L'administration au service de la science 206

2. Un « énorme chantier » administratif 209

2.1 Une infrastructure informationnelle : le registre parcellaire graphique 210

2.1.1 Enquêter sur une infrastructure.....213

2.2 Les raisons budgétaires du chantier.....214

2.3 Un calendrier intenable et un retard important.....215

2.4 Conséquences politiques du retard 218

2.5 Rendre visible un chantier invisible 221

3. Ethnographie du travail de numérisation 227

3.1 Un travail informatique fait main 227

3.1.1 Derrière l'écran, un photo-interprète (vacataire) 227

3.1.2 La photo-interprétation comme compétence 233

3.2 « Vérifier les haies » : de la photographie à la donnée.....236

3.2.1 Comment numériser une haie lorsqu'on en voit une ? 236

3.2.2 Discerner pour typer : l'élaboration d'un « dictionnaire de données » 244

3.3 Circonscrire l'altérité paysagère.....248

3.4 Faire et défaire, c'est toujours numériser 255

3.4.1 Des consignes inconstantes.....256

3.4.2 Quand l'outil ne sert pas *en travaillant*, mais à donner du travail.....257

3.4.3 Une maintenance photographique à l'aveugle.....262

Chapitre 4 – Bureaucratie végétale – Critiques agricoles de la requalification des haies.....271

1. Introduction.....271

1.1 Une sociologie de la critique agricole 271

1.2 Les Combrailles : terrain de l'enquête.....273

1.2.1 Situation géographique et économique des Combrailles.....274

1.2.2 Profils des personnes enquêtées.....279

2. Les futurs agricoles contrariés 284

2.1 La requalification des haies comme mauvaise surprise.....284

2.1.1 De l'influence des haies sur les insomnies d'un jeune agriculteur : un cas de confrontation 284

2.1.2 Blocage dans le bocage : le remembrement de Siouvat à l'arrêt.....289

2.1.3 La mauvaise surprise est-elle si surprenante ?.....296

2.2 Produire des justifications de la critique.....302

2.2.1 L'évolution économique : un bien en soi 303

2.2.2 Trouver le juste milieu écologique 308

3. La « déconnexion » objectivée par le travail administratif.....313

3.1 Des éleveurs contre l'administration, tout contre.....315

3.1.1 Les aides de la PAC séparent les recettes des revenus 315

3.1.2 Le travail administratif ne se fait plus au contact de l'administration.....319

3.1.3 Une réforme inexistante : la séparation temporelle 324

3.2 La numérisation des haies : une épreuve de « déconnexion ».....326

3.2.1 La « télé-réalité » agricole : quand l'administration prend ses distances avec le réel 326

3.2.2 Les surfaces non agricoles (SNA) : ce qu'un sigle peut dire.....331

3.2.3 Des haies sur lesquelles on ne peut pas compter pour obtenir le paiement vert 334

3.2.4 La différence entre haies et arbres alignés : une distinction pratique.....336

Conclusion du chapitre.....340

Chapitre 5 – L'écologisation spectrale et la diplomatie agroécologique – Ressorts de l'application de la BCAE7 345

Introduction : le châtelain et sa haie 345

1. L'écologisation spectrale de l'État.....349

1.1 Ce que prévoient les textes 349

1.1.1 Détruire, déplacer et replanter : les obligations des agriculteurs envers les haies 349

1.1.2 Les sanctions prévues en cas de non-respect de la BCAE7.....350

1.2 Des modalités de contrôle responsables de sa faiblesse 352

1.2.1 Conditionnalité, es-tu là ? Une réglementation fantomatique 353

1.2.2 La procédure de contrôle 356

1.2.3 Le travail ordinaire du contrôle 359

1.2.4 Les passes numériques du droit 369

1.3 Conclusion : une requalification spectrale.....372

2. Les artisans agréés de la requalification effective 376

2.1 L'étrange « déplacement pour un meilleur emplacement environnemental »....377

2.1.1 La liste d'affichage des organismes compétents 379

2.2 L'agrément BCAE7 : un outil pour la reconnaissance de la valeur des haies et des professionnels de la haie 380

2.2.1 L'attribution de l'agrément obéit à des conditions exigeantes 383

2.2.2 Conclusion : être qualifié pour requalifier les haies 385

2.3 L'application de la BCAE7 par les conseillers agréés : une évolution globale marquée par de fortes disparités locales.....387

2.3.1 Pluralité des pratiques économiques : coût de la prestation et mobilisation des subventions.....389

2.3.2 Des réseaux locaux différents : relations avec les services déconcentrés de l'État et avec la délation citoyenne 390

2.3.3 L'efficacité du millefeuille réglementaire 394

2.3.4 La BCAE7 est-elle à l'agriculture ce que le radar est à la route ?.....397

2.4 Conclusion 398

3. La diplomatie agroécologique.....399

3.1 « Y'en a rien à foutre de ces arbres, faut tout couper ! ».....400

3.2 L'ordre chronologique des interactions 404

3.3 Un *ethos* diplomatique en négatif 406

3.4 Trois répertoires argumentatifs.....411

3.4.1 Le répertoire agricole.....411

3.4.2 Le répertoire technique 413

3.4.3 Le répertoire réglementaire.....415

3.5 Une diplomatie du reflet 418

Conclusion du chapitre 423

Conclusion générale 425

1. En quoi consiste la requalification des haies ? Les apports d'une monographie de dispositif 425

2. Une requalification polymorphe et sinueuse.....427

3. Contributions de la thèse à la sociologie de l'environnement 431

3.1 Le mot, la chose et l'image.....431

3.2 Écologisation spectrale, diplomatie agroécologique et environnement numérique.....434

4. Limites de l'enquête.....438

5. Pistes de recherches 438

Annexe n°1 – Matériaux de l'enquête 441

Annexe n°2 – Positionnement du chercheur 449

1. Comment l'enquête a-t-elle affecté l'enquêteur ? 450

1.1 Genèse du questionnement de recherche 450

1.2 Conséquences biographiques de la recherche doctorale 457

2. Comment l'enquête a interagi avec le dispositif étudié 460

Bibliographie 470

Table des tableaux 497

Table des figures 498